This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

22.4

# HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE,

*Pour ſervir de continuation à celle de M. l'Abbé Fleury.*

## TOME VINGT-SIXIEME.

*Depuis l'an* 1521. *juſqu'en* 1528.

A PARIS,

Chez
- SAILLANT & NYON, rue S. Jean-de-Beauvais.
- KNAPEN, Pont S. Michel.
- BROCAS, rue S. Jacques.
- Veuve DESAINT, rue du Foin-S. Jacques.
- HUMBLOT, rue S. Jacques.
- DURAND, rue Galande.
- DELALAIN, rue de la Comédie Françoiſe.
- DURAND SUGERES, rue du Foin.

M. DCC. LXXVI.

*Avec Approbation & Privilége du Roi.*

BODLEIAN
22 9 1915
LIBRARY

# SOMMAIRES
## DES LIVRES.

### LIVRE CENT VINGT-SEPTIÉME.

1521.

I. *LE pape frappe Luther d'anathême & ſes ſectateurs par une nouvelle bulle.* II. *L'empereur tient une diéte à Wormes.* III. *Diſcours du nonce Aléandre à la diéte de Wormes.* IV. *Il s'oppoſe à la venue de Luther à la diéte.* V. *L'empereur écrit à Luther en lui envoyant un ſauf-conduit.* VI. *Luther part de Wittemberg pour ſe rendre à Wormes.* VII. *Il arrive à Wormes, & y eſt interrogé.* VIII. *Il comparoit une ſeconde fois à la diéte de Wormes.* IX. *Son diſcours dans cette diéte en préſence de l'empereur.* X. *L'empereur écrit à la diéte touchant Luther.* XI. *L'électeur de Trèves a des conférences avec Luther.* XII. *Réponſe de Luther aux députés de la diéte.* XIII. *Conditions que l'Archevêque de Trèves lui propoſe.* XIV. *Luther part de Wormes, & écrit de Fribourg à l'empereur.* XV. *Il eſt enlevé ſur le chemin, & caché dans un château.* XVI. *Bruit qu'on répand ſur ſon enlevement.* XVII. *Edit de l'empereur Charles V contre Luther.* XVIII. *Cenſure de la faculté de théologie de Paris contre les erreurs de Luther.* XIX. *Erreurs du livre de la captivité de Babylone, que la faculté cenſure. Des ſacremens. Des loix & conſtitutions de l'égliſe. De l'éga-*

1521. *lité des œuvres. Des vœux. De la divine eſſence.* XX. *Erreurs cenſurées tirées des autres livres de Luther. De la conception de la ſainte Vierge, & de la contrition. De la confeſſion. De l'abſolution. Des conſeils évangéliques. Du Purgatoire. De l'autorité des conciles généraux. De l'eſpérance. Des peines des hérétiques. De l'obſervation & de la ceſſation des cérémonies de la loi. De la guerre contre les Turcs. De l'immunité des eccléſiaſtiques. Du libre-arbitre. De la philoſophie & théologie ſcholaſtique. Du livre de la hiérarchie céleſte attribué à ſaint Denis.* XXI. *Henri VIII, roi d'Angleterre, penſe à écrire contre Luther.* XXII. *Il compoſe un livre pour la défenſe des ſept ſacremens.* XXIII. *On préſente au pape l'ouvrage de Henri VIII.* XXIV. *Le pape donne au roi d'Angleterre le titre de défenſeur de la foi.* XXV. *Melanchton écrit contre la cenſure des docteurs de Paris.* XXVI. *Luther écrit contre le roi d'Angleterre.* XXVII. *Eraſme écrit à Melanchton ſur les emportemens de Luther.* XXVIII. *Autres ouvrages de Luther dans ſa retraite.* XXIX. *Il écrit contre Latomus.* XXX. *Conférence de Luther avec le prince des ténebres* XXXI. *L'électeur de Saxe conſulte l'univerſité de Wittemberg ſur la meſſe.* XXXII. *On abolit les meſſes privées à Wittemberg.* XXXIII. *Commencemens de la guerre entre Charles V & François I.* XXXIV. *Entrepriſe de François I ſur la Navarre.* XXXV. *L'Eſpagne ſe rend maître de preſque toute la Navarre.* XXXVI. *Les François ſont battus par les Eſpagnols & chaſſés de la Navarre.* XXXVII. *François I ſuſcite Robert de la Marck contre l'empereur.* XXXVIII. *Cauſe de la rupture entre Charles V & François I.* XXXIX. *François I ménage un traité avec le pape.* XL. *Le pape fait une ligue avec l'empereur contre la*

France. XLI. Plaintes de Charles V contre François I. XLII. François I fait auſſi ſes plaintes contre Charles V. XLIII. Charles V commence à faire la guerre au roi de France. XLIV. François I s'adreſſe au roi d'Angleterre pour faire ſes plaintes. XLV. Conférence de Calais pour les différends entre Charles V & François I. XLVI. L'armée impériale aſſiége Mouſſon & la prend. XLVII. Elle attaque Méziéres, & en leve le ſiége. XLVIII. Conquêtes du roi de France dans les Pays-Bas. XLIX. François I manque l'occaſion de battre l'armée de l'empereur. L. L'amiral Bonnivet ſe rend maître de Fontarabie LI. Mauvais état des François en Italie. LII. Le chancelier Moroné ſe met à la tête des bannis de Milan. LIII. Entrevue de Leſcun & de Guichardin dans Reggio. LIV. Le pape ſe déclare contre la France. LV. On renvoie Lautrec dans le Milanois ſans lui donner d'argent. LVI Lautrec ſe rend odieux à toute la nobleſſe du Milanois. LVII Le roi d'Ethiopie fait alliance avec le roi de Portugal. LVIII. Proſper Colonne aſſiége la ville de Parme. LIX. Il eſt contraint de lever le ſiége. LX. Lautrec manque l'occaſion de battre l'armée des confédérés. LXI. Les Suiſſes quittent l'armée des François. LXII. Lautrec ſe retire à Milan. LXIII. L'armée des confédérés ſe ſaiſit de Milan, & entre dans la place. LXIV. Elle s'empare de beaucoup d'autres places ſans aucune réſiſtance. LXV. Mort du pape Léon X. LXVI. L'armée des confédérés ſe diſſipe après la mort du pape. LXVII. Mort d'Emmanuel, roi de Portugal. LXVIII. Jean III, ſon fils, lui ſuccede. LXIX. Mort du cardinal de Croy. LXX. Mort du cardinal François Conti. LXXI. Du cardinal Thomas Bacois. LXXII. Du cardinal Raphael Riario. LXXIII. De Jean Reuchlin. LXXIV. So-

1521.

*l'Europe.* x. *Lettre de Soliman, empereur des*
1522. *Turcs, au grand-maître de Rhodes.* xi. *La flotte des Turcs paroît devant l'iſle de Rhodes.* xii. *Soliman vient à Rhodes pour continuer le ſiége.* xiii. *Les Turcs ſe déterminent à un aſſaut général par quatre endroits.* xiv. *Le mauvais ſuccès de ces aſſauts rend Soliman furieux.* xv. *Il eſt prêt de quitter le ſiége, mais les traîtres le raſſurent.* xvi. *Le bacha Achmet mis à la place de Muſtapha, continue le ſiége.* xvii. *Découverte de la trahiſon du chancelier de Rhodes, & ſa punition.* xviii. *Le chancelier d'Amaral & ſon domeſtique condamnés à mort.* xix. *Progrès que font les Turcs pour ſe rendre maîtres de la place* xx. *Soliman propoſe aux chevaliers de ſe rendre par capitulation.* xxi. *L'Aga des Janiſſaires entre dans la ville avec ſes troupes.* xxii. *Le grand-maître de Rhodes rend viſite à Soliman.* xxiii. *Le grand ſeigneur viſite le grand maître de Rhodes dans ſon palais.* xxiv. *Mort d'Iſmaël, ſophi de Perſe.* xxv. *Lettre du pape à Frédéric, électeur de Saxe.* xxvi. *Diéte de l'empire à Nuremberg.* xxvii. *Le pape nomme Cheregat pour ſon nonce à cette diéte.* xxviii. *Inſtruction que ce pape donne à ſon nonce pour la diéte.* xxix. *Le pape écrit aux électeurs & aux députés de la diéte.* xxx. *Arrivée de Cheregat, nonce du pape, à Nuremberg.* xxxi. *Réponſe de la diéte au nonce du pape.* xxxii. *Réplique du nonce à la réponſe de la diéte.* xxxiii. *La diéte ne reçoit pas favorablement cette réplique du nonce.* xxxiv. *Mémoire de cent griefs des Allemands envoyés à Rome.* xxxv. *Edit de la diéte de Nuremberg.* xxxvi. *Luther explique cet édit.* xxxvii. *Il écrit au ſénat & au peuple de Prague.* xxxviii. *Il dreſſe une nouvelle formule de meſſe.* xxxix. *Il prétend ſe juſtifier*

là-dessus. XL. *Autres ouvrages qu'il fait paroître.* XLI. *Neuf religieuses sont tirées de leur monastere.* XLII. *Traité de Luther du fisc commun.* XLIII. *Histoire de la secte des Anabaptistes.* XLIV. *Stork & Muncer, chefs des Anabaptistes, sont chassés de Wittemberg.* XLV. *Muncer excite les payſans à prendre les armes & à ſe révolter.* XLVI. *Zuingle continue à prêcher ſa doctrine à Zurich.* XLVII. *Conférence indiquée à Zurich pour examiner ſa doctrine.* XLVIII. *Zuingle établit ſa doctrine à Zurich en 67 propoſitions.* XLIX. *Edit du ſénat de Zurich pour recevoir ſa doctrine.* L. *Autre aſſemblée du ſénat à Zurich.* LI. *Premiere conférence ſur l'égliſe & ſur les images.* LII. *Seconde conférence ſur la meſſe.* LIII. *Autre édit du ſénat de Zurich.* LIV. *Ouvrage de Zuingle pour défendre ſes opinions.* LV. *Chriſtiern II, chaſſé du Dannemarck, & Frédéric roi en ſa place.* LVI. *Frédéric introduit le Luthéraniſme en Dannemarck.* LVII *Guſtave Ericſon, devenu roi de Suede, introduit le Luthéraniſme dans ſes états.* LVIII. *Le pape envoie un légat en Suéde.* LIX. *Hérétiques punis en France & en Flandres.* LX. *Jean le Clerc eſt condamné à Meaux à être fouetté.* LXI. *Autre héréſie qui s'éleve en Lombardie.* LXII. *On condamne en Pologne Luther & ſes livres.* LXIII. *Canoniſation de ſaint Bennon par Adrien VI.* LXIV. *Ouvrage de Luther contre cette canoniſation.* LXV. *Canoniſation de ſaint Antonin.* LXVI. *Privilége que le pape accorde à Charles V.* LXVII. *Le pape veut faire la paix ou une tréve entre les princes chrétiens.* LXVIII. *Il fait arrêter le cardinal Soderini.* LXIX. *L'armée des confédérés manque d'argent; les Milanois la payent.* LXX. *Les confédérés penſent à détacher les Vénitiens de la France.* LXXI. *Le ſénat déli-*

1523.

*bere & ne peut ſe déterminer.* LXXII. *Les Vénitiens ſignent la ligue contre la France.* LXXIII. *Le pape entre dans cette ligue.* LXXIV. *François I manque l'occaſion de battre l'armée impériale.* LXXV. *Cauſe du mécontentement du connétable de Bourbon.* LXXVI. *Affaires qui lui ſont ſuſcitées par Louiſe de Savoie, mere du roi.* LXXVII. *Le connétable traite avec l'empereur contre la France.* LXXVIII. *François I part pour aller à Lyon.* LXXIX. *Il va à Moulins trouver le connétable de Bourbon.* LXXX. *Réponſe du connétable au roi.* LXXXI. *Le connétable trompe le roi, & penſe à ſortir du royaume.* LXXXII. *Pluſieurs de ſes amis ſont arrêtés.* LXXXIII. *Le connétable ſe ſauve en Italie.* LXXXIV. *Il s'arrête dans le Milanois & va joindre l'armée impériale.* LXXXV. *Le roi reſte en France, & envoie Bonnivet en Italie.* LXXXVI. *Progrès de Bonnivet dans le Milanois.* LXXXVII. *Les Eſpagnols aſſiégent inutilement Bayonne.* LXXXVIII. *Ils ſe rendent maîtres de Fontarabie.* LXXXIX. *Le comte de Guiſe bat le général Furſtemberg en Bourgogne* XC. *Le roi d'Angleterre envoie une armée en Picardie.* XCI. *L'armée ennemie s'avance à onze lieues de Paris, & y met l'allarme.* XCII. *Le duc de Vendôme l'oblige à ſe retirer.* XCIII. *Le grand-maître de Rhodes part avec ſes chevaliers, & arrive à Candie.* XCIV. *Bulle du pape pour arrêter les chevaliers auprès du grand-maître.* XCV. *Le grand-maître arrive à Civitavecchia.* XCVI. *La maladie du pape differe l'audience qu'il demande.* XCVII. *Il arrive à Rome où le pape lui donne audience.* XCVIII. *Le pape avant ſa mort fait un cardinal.* XCIX. *Mort du pape Adrien VI.* C. *Ouvrage de ce pape.* CI. *Les cardinaux entrent au conclave pour élire un pape.* CII. *Les cardinaux*

1523.

*Médicis & Colonne concourent pour la papauté.* CIII. *Le cardinal de Médicis eſt élu pape ſous le nom de Clément VII.* CIV. *Hiſtoire du pape Clément VII.* CV. *Le nouveau pape protége les chevaliers de Rhodes.* CVI. *Son couronnement.* CVII. *Découverte du corps de l'apôtre ſaint Thomas.* CVIII. *Grands troubles dans l'égliſe de Conſtantinople.* CIX. *Mort du cardinal Sion, Matthieu Schinner.* CX. *Du cardinal Petrucci.* CXI. *Du cardinal Bernardin de Carvajal.* CXII. *D'Adrien Gouffier cardinal de Boiſſy.* CXIII. *Du cardinal Grimani.* CXIV. *Du cardinal Graffi.* CXV. *D'Antoine de Lebrixa.* CXVI. *Les ouvrages de cet auteur.* CXVII. *Rétractation de Jean de Bernoſſe, religieux Auguſtin.* CXVIII. *Louis Berquin accuſé d'héréſie.* CXIX. *Le parlement ſaiſit ſes livres & renvoie le jugement à la faculté.* CXX. *Arrêt du parlement qui renvoie l'affaire devant l'évêque de Paris.* CXXI. *Arrêt du parlement de Paris contre les livres de Luther.* CXXII. *Autre arrêt qui défend les livres de Melanchton.* CXXIII. *Cenſure de la faculté de théologie ſur ces livres.* CXXIV. *Propoſitions condamnées, tirées des œuvres de Melanchton.* CXXV. *La reine régente conſulte la faculté ſur l'héréſie de Luther.* CXXVI. *Ecrit de Beda contre l'apologie d'Origene, par Merlin.* CXXVII. *Cenſure de quelques propoſitions contre le culte des ſaints.* 1523

## LIVRE CENT VINGT-NEUVIÉME.

1524. I. *LE pape nomme le cardinal Campegge pour légat à la diète de Nuremberg.* II. *Instruction que le pape donne à son légat.* III. *Le légat Campegge arrive à Nuremberg.* IV. *Il écrit à l'électeur de Saxe, en lui envoyant le bref du pape.* V. *Discours du légat Campegge à la diète de Nuremberg.* VI. *Deux sujets du discours du légat.* VII. *Réponse des princes au discours du légat.* VIII. *Réplique du légat à la réponse des princes.* IX. *La diète nomme des députés pour conférer avec le cardinal légat.* X. *Résultat de la diète de Nuremberg.* XI. *L'édit de la diète est contredit par plusieurs.* XII. *Le légat tient une assemblée.* XIII. *Articles dressés dans la diète de Ratisbonne.* XIV. *Ces articles sont mal reçus.* XV. *L'empereur désapprouve fort le décret de Nuremberg.* XVI. *Assemblée de Spire.* XVII. *Gustave établit le Luthéranisme en Suede.* XVIII. *Suite des divisions entre Luther & Carlostad.* XIX. *Rupture entiere entre ces deux héresiarques.* XX. *Défi que Luther fait à Carlostad d'écrire contre lui.* XXI. *Carlostad écrit contre Luther.* XXII. *Doctrine des Anabaptistes.* XXIII. *Elle est prêchée par Thomas Muncer.* XXIV. *Commencement de la révolte des payſans en Souabe.* XXV. *Hubmeier reprend la secte des Anabaptistes en Suisse.* XXVI. *Il promet de se rétracter, & le refuse ensuite.* XXVII. *Erasme écrit au pape Clément VII.* XXVIII. *Lettre de Melanchton à Erasme.* XXIX. *Réponse d'Erasme à Melanchton.* XXX. *Erasme écrit un traité du libre-arbitre contre Luther.* XXXI. *Oecolampade apostasie &*

*embraſſe la nouvelle réforme.* XXXII. *Le pape aſſemble les cardinaux ſur les affaires d'Allemagne.* XXXIII. *Peſcaire attaque les troupes du chevalier Bayard.* XXXIV. *Embarras de l'amiral Bonnivet pour réſiſter aux confédérés.* XXXV. *Il eſt attaqué dans ſa retraite & bleſſé.* XXXVI. *Mort du chevalier Bayard.* XXXVII. *L'armée Françoiſe repaſſe les Alpes, & retourne en France.* XXXVIII. *Deſſein de l'empereur & du roi d'Angleterre contre la France.* XXXIX. *Le pape exhorte l'empereur & le roi d'Angleterre à la paix.* XL. *Traité entre Charles V & Henri VIII. contre la France.* XLI. *Deſſein du duc de Bourbon contraire à celui des deux rois.* XLII. *Mécontentement de ce duc.* XLIII. *Il entre en Provence & aſſiége Marſeille.* XLIV. *Aux approches de l'armée Françoiſe il leve le ſiége & ſe retire.* XLV. *Mort de la reine de France.* XLVI. *Le roi eſt réſolu de pourſuivre l'armée impériale contre l'avis des plus ſages.* XLVII. *Il s'avance avec ſon armée vers Milan.* XLVIII. *Meſures des Impériaux pour défendre le Milanois.* XLIX. *Faute des François en ne pourſuivant pas l'armée ennemie.* L. *Le roi de France eſt reçu dans Milan.* LI. *Siége de Pavie par le roi de France* LII. *Il tâche en vain de détourner le Teſin qui arroſe la ville.* LIII. *Le duc de Bourbon conduit deux ſecours conſidérables en Italie.* LIV. *Le pape négocie une tréve entre la France & les Impériaux.* LV. *Le pape traite ſecrétement avec le roi de France.* LVI. *François I envoie une partie de ſon armée au royaume de Naples.* LVII. *Il fait un détachement pour Savonne.* LVIII. *Commencemens des clercs réguliers dits Théatins.* LIX. *Les quatre fondateurs font leurs vœux avec la permiſſion du pape.* LX. *Le pape envoie des miſ-*

1524.

tion. CXX. *L'empereur penſe à faire connoître*
1525. *aux Italiens qu'il eſt informé du complot.* CXXI. *Il mande à Peſcaire de s'emparer du Milanois.* CXXII. *Peſcaire, après avoir empriſonné Moroné, ſe ſaiſit du duché de Milan.* CXXIII. *La ville de Milan prête ſerment à l'empereur.* CXXIV. *Les Vénitiens ne veulent point ſe départir de l'établiſſement de Sforce.* CXXV. *Le pape héſite & balance à ſe déclarer.* CXXVI. *Il trouve le traité de l'empereur trop rempli d'équivoques.* CXXVII. *Le pape ſe laiſſe tromper par l'ambaſſadeur d'Eſpagne.* CXXVIII. *Mort du marquis de Peſcaire.* CXXIX. *L'empereur envoie le duc de Bourbon commander l'armée d'Italie.* CXXX. *L'empereur veut l'inveſtir du duché de Milan.* CXXXI. *Départ du duc de Bourbon pour l'Italie.* CXXXII. *Traité ſigné à Moore entre le roi d'Angleterre & la régente.* CXXXIII. *Affaires d'Ecoſſe.* CXXXIV. *Ratification du traité de Moore.* CXXXV. *Convocation d'une diète à Ausbourg.* CXXXVI. *Tréve entre l'Angleterre & l'Ecoſſe prolongée.*

## LIVRE CENT TRENTIÉME.

I. *LA part que Luther eut dans la révolte des payſans.* II. *Manifeſte des Anabaptiſtes en douze articles.* III. *Les payſans de la Souabe le conſultent.* IV. *Guerre des payſans Anabtiſtes.* V. *Cruautés qu'ils exercent en Franconie & ailleurs.* VI. *Défaite d'un corps de ces payſans en Alſace.* VII. *Mort de Frédéric électeur de Saxe.* VIII. *Muncer excite les payſans de Turinge à reprendre les armes.* IX. *Bataille*

*de Frankuſe, où les payſans ſont entiérement battus.* x. *Muncer eſt trouvé.* xi. *Mort de Muncer & de Pfeiffer.* xii. *Progrès de la ſecte des Anabaptiſtes.* xiii. *Ecrit de Luther touchant les Anabaptiſtes.* xiv. *Strasbourg & Francfort ſont infectés de luthéraniſme.* xv. *Troubles à Mayence & à Cologne à l'occaſion du Luthéraniſme.* xvi. *Cenſure de la faculté de théologie de Paris contre Amédée Meſgret.* xvii. *Réponſe de la faculté de Théologie à l'abbé de ſaint Antoine ſur les livres de Schuth.* xviii. *Qualifications des propoſitions de Wolfgang Schuth.* xix. *Ouvrages du même auteur cenſurés.* xx. *Cenſure des propoſitions de Pierre Caroli.* xxi. *Conteſtations & différends ſur l'affaire de Caroli.* xxii. *La faculté prononce ſa cenſure contre Caroli.* xxiii. *Cenſure de Jacquet Pouent, & de ſon apologie.* xxiv. *Cenſure des propoſitions tirées d'un livre d'épîtres & évangiles à l'uſage du diocèſe de Meaux.* xxv. *Sentiment de Melanchton ſur le mariage de Luther.* xxvi. *Luther exhorte les prêtres & les moines à l'imiter.* xxvii. *Mort des cardinaux Raymond Vich, & Sigiſmond de Gonzague.* xxviii. *Luther écrit à l'électeur de Mayence, & lui conſeille de ſe marier.* xxix. *Le grand-maître de l'ordre Teutonique ſe fait Luthérien, & ſe marie.* xxx. *Diſpute entre Eraſme & Luther, ſur le libre-arbitre.* xxxi. *Analyſe du traité d'Eraſme touchant le libre-arbitre.* xxxii. *Melanchton déplore les emportemens de Luther.* xxxiii: *Luther écrit du ſerf-arbitre contre Eraſme.* xxxiv. *L'Hiparaſpiſtes d'Eraſme contre Luther.* xxxv. *Luther écrit à Georges duc de Saxe.* xxxvi. *Il écrit auſſi au roi d'Angleterre, & veut faire paſſer ſon héréſie en ce pays.* xxxvii. *Le roi lui répond*

1525.

1525. *très-vivement.* XXXVIII. *Emportement de Luther contre le roi.* XXXIX. *Opinion de Zuingle touchant l'Euchariſtie.* XL. *Il compoſe ſon livre de la vraie & fauſſe religion.* XLI. *Un eſprit lui fournit un paſſage en faveur du ſens figuré.* XLII. *Premier écrit d'Oecolampade ſur l'Euchariſtie.* XLIII. *Luther ſoutient la préſence réelle contre les Sacramentaires.* XLIV. *Il a tort de nier la tranſubſtantiation.* XLV. *Autres erreurs de Zuingle ſur le péché originel & le baptême.* XLVI. *Conférence à Bade contre Zuingle.* XLVII. *Décret de cette aſſemblée en faveur des Catholiques.* XLVIII. *Propoſitions offertes à l'empereur pour la liberté de François I.* XLIX. *L'empereur conſent à la paix avec le roi de France.* L. *Articles du traité de Madrid.* LI. *Convention de l'empereur & du roi avant ſon départ.* LII. *Retour de François I, qui laiſſe ſes deux fils en ôtage.* LIII. *Lanoy prie le roi de ratifier le traité de Madrid.* LIV. *Ambaſſadeur du pape, des Vénitiens & du duc de Milan au roi.* LV. *Articles de la ligue conclue à Cognac contre l'empereur.* LVI. *Remontrances au roi contre le traité de Madrid.* LVII. *Réponſe du roi au vicerοi de Naples.* LVIII. *Les armées du pape & des Vénitiens ſe mettent en campagne.* LIX. *François S force rend le château de Milan au duc de Bourbon.* LX. *Accommodement du pape avec les Colonnes.* LXI. *Perfidie des mêmes Colonnes envers le pape.* LXII. *Moncade oblige le pape à ſigner une tréve avec l'empereur.* LXIII *Franſperg fortifie l'armée impériale de quatorze mille Lanſquenets.* LXIV. *Le pape feint de vouloir aller en Eſpagne.* LXV. *Il rompt l'accord fait avec les Colonnes, & ſe venge de leur attentat.* LXVI. *L'empereur épouſe l'infante de Portugal.* LXVII. *Son arrivée en Eſpagne*

& ſon entrevue avec l'empereur. LXVIII. Le nouvel électeur de Saxe fait profeſſion publique du Luthéraniſme. LXIX. Philippe Landgrave de Heſſe ſe fait Luthérien. LXX. Ouverture de la diéte de Spire. LXXI. Affaires qu'on y propoſe de la part de l'empereur. LXXII. La réponſe des députés. LXXIII. Demandes de l'électeur de Saxe & du Landgrave de Heſſe à la diéte. LXXIV. Libelles de Luther ſemés parmi le peuple pendant la diéte. LXXV. L'archiduc propoſe de ſecourir la Hongrie contre les Turcs. LXXVI. Réſultat de la diéte de Spire. LXXVII. Bataille de Mohats, où les Hongrois ſont battus, & le roi périt. LXXVIII. Différend touchant la ſucceſſion du royaume de Hongrie. LXXIX. Jean Zapol eſt élu & couronné roi de Hongrie. LXXX. D'autres états du royaume éliſent Ferdinand, archiduc d'Autriche. LXXXI. Jean Zapol ſe retire en Pologne. LXXXII. Grands deſſeins du pape contre les Turcs ſans ſuccès. LXXXIII. Suite de l'affaire de Berquin. LXXXIV. Propoſitions de Berquin, condamnées par la faculté de théologie. LXXXV. Son livre cenſuré de même. LXXXVI. La faculté de Paris cenſure les Colloques d'Eraſme. LXXXVII. Requête de la faculté au Parlement, contre les Colloques d'Eraſme. LXXXVIII. Propoſitions condamnées par la faculté dans les Colloques. LXXXIX. Le roi de France défend la vente du livre de Beda contre Eraſme. XC. Eſtime que le roi François I faiſoit d'Eraſme. XCI. Offres que lui fait ce prince. XCII. Les papes l'ont toujours traité très-favorablement. XCIII. Cenſure des propoſitions de Jean Bernardi, religieux Auguſtin. XCIV. Jugement de la faculté ſur les vœux du célibat des prêtres. XCV. Commencement de l'ordre des religieux Capucins.

1526.

1526. XCVI. *Matthieu Baſchi ſe préſente devant le pape.* XCVII. *Le pape lui donne audience, & lui permet la réforme.* XCVIII. *Il eſt mis en priſon par l'ordre du provincial.* XCIX. *Louis s'unit à Matthieu, & obtient un bref du pape.* C. *Mort de Paul Cortès.* CI. *Mort de Chriſtophle Marcel.*

## LIVRE CENT TRENTE-UNIÉME.

I. *LE pape écrit à l'empereur, & ſe plaint de ſa conduite.* II. *Réponſe de l'empereur aux plaintes du pape.* III. *Il écrit auſſi au ſacré collége pour ſe plaindre du pape.* IV. *Le pape & les Vénitiens trompés par François I & le roi d'Angleterre.* V. *Embarras du pape ſur la lenteur des deux rois.* VI *Le pape conclut une tréve avec le viceroi de Naples.* VII. *Après la tréve il licencie ſes troupes.* VIII. *Le duc de Bourbon fait difficulté de conſentir à la tréve.* IX. *Il promet à ſon armée de la mener à Rome.* X. *Mort du comte Georges Fronſberg.* XI. *Le duc de Bourbon paroît devant Rome.* XII. *Il fait donner un aſſaut.* XIII. *Il eſt tué dans cet aſſaut.* XIV *Sac de Rome; le pape ſe retire dans le château Saint-Ange.* XV. *Cruautés que l'armée ennemie exerce dans cette ville.* XVI. *Traité entre les rois de France & d'Angleterre.* XVII. *Changement qu'on fait à ce traité depuis la priſe de Rome.* XVIII. *L'empereur reçoit la nouvelle du ſac de Rome, & de la priſon du pape.* XIX. *Il veut faire conduire le pape en Eſpagne.* XX. *Le nonce ſollicite la liberté du pape.* XXI. *L'empereur aſſemble ſon conſeil ſur le parti qu'il doit prendre.* XXII. *Le pape capitule avec le prince*

d'Ange. XXIII. *Il demeure prisonnier dans le château Saint-Ange.* XXIV. *Demandes du roi d'Angleterre à l'empereur.* XXV. *Mémoire de l'empereur au cardinal Wolsey.* XXVI. *Ce cardinal va trouver le roi de France à Amiens.* XXVII. *Le comte de Lautrec est envoyé en Italie avec une armée.* XXVIII. *Ses progrès en Italie.* XXIX. *Il marche fort lentement vers Naples.* XXX. *Il engage le duc de Ferrare & le marquis de Mantoue dans le parti de la France.* XXXI. *L'empereur donne ordre qu'on élargisse le pape.* XXXII. *Mort de Lanoy, vice-roi de Naples.* XXXIII. *Négociations pour la liberté du pape.* XXXIV. *Il met dans ses intérêts Morone & le cardinal Colonne* XXXV. *Conditions exigées par l'empereur pour la délivrance du pape.* XXXVI. *Il se sauve du château Saint-Ange déguisé en marchand.* XXXVII. *Demandes que le roi d'Angleterre fait à l'empereur.* XXXVIII. *Le roi de France assemble les notables à ce sujet.* XXXIX. *François I & Henri VIII s'envoient réciproquement leurs ordres.* XL. *Commencemens de l'affaire du divorce de Henri VIII.* XLI. *Le cardinal Wolsey conseille au roi d'Angleterre ce divorce.* XLII. *Caractere & portrait d'Anne de Boulen.* XLIII. *On veut la marier avec milord Percey.* XLIV. *Elle enflamme la passion du roi, qui se résout de l'épouser.* XLV. *La reine donne avis à l'empereur des desseins de Henri son époux.* XLVI. *Raison qu'on allegue à Rome contre la dispense de Jules II.* XLVII. *Knigth envoyé à Rome pour l'affaire du divorce.* XLVIII. *Les ambassadeurs Anglois vont trouver le pape après sa délivrance.* XLIX. *Le cardinal Wolsey écrit à Casali, ambassadeur d'Angleterre à Rome.* L. *Knigth & Casali vont trouver le cardinal des*

1527.

quatre couronnés. LI. Expédient du pape pour
1527. traîner l'affaire en longueur. LII. Il accorde la commiſſion & la bulle de diſpenſe. LIII. Diſpute entre les Lutheriens & les Zuingliens. LIV. Luther paroît conſterné par ces diſputes LV. Il enſeigne l'ubiquité. LVI. Ces diſputes entre les uns & les autres renverſent les fondemens de la réforme. LVII. Le Canton de Berne indique une conférence. LVIII. Propoſitions qui doivent être propoſées & établies dans cette conférence. LIX. Les autres cantons écrivent à ceux de Berne, pour les détourner de cette aſſemblée. LX. Changement de religion en Suede. LXI. Le roi veut humilier les évêques & diminuer leur grand crédit. LXII. Fermeté de l'évêque de Linkopinc. LXIII. Le grand maréchal du royaume ſe ſoumet comme les autres. LXIV. Edit en faveur du roi, qu'il fait exécuter. LXV. Premiere promotion de cinq cardinaux LXVI. Seconde promotion de huit cardinaux. LXVII. Deux cardinaux élus dans deux promotions différentes. LXVIII. Mort du cardinal Jacobatii. LXIX. Mort du cardinal Scaramutia Trivulce. LXX. Du cardinal Ferdinand Ponzeta. LXXI. Du cardinal François Armellino. LXXII. Mort de Jacques Hochſtrat. LXXIII. Beda travaille à faire condamner tous les ouvrages d'Eraſme. LXXIV. Cenſure des ouvrages d'Eraſme par la faculté de théologie de Paris. Du baptême des enfans. De la mort de Jeſus-Chriſt. Du jeûne & du choix des viandes. Du ſerment. De la réparation des injures. Du mariage. De la foi. De la loi ancienne. Des auteurs des livres du Nouveau Teſtament. Du ſymbole des Apôtres. De la traduction de l'écriture ſainte en langue vulgaire. De quelques termes changés

dans les paraphroſes d'Eraſme. Des mérites de la confiance dans les bonnes œuvres. Des cérémonies de l'égliſe & des regles de la vie religieuſe. De la priere vocale. Du célibat des prêtres. Du péché originel. De la punition des hérétiques. Du défaut de vigueur évangélique. Du ſabbat. De l'égliſe. De la bienheureuſe Vierge Marie. Des Anges. De ſaint Pierre. De ſaint Paul. De ſaint Denis l'Aréopagite. De la théologie ſcholaſtique. LXXV. Autres propoſitions condamnées dans Eraſme. LXXVI. Il écrit au parlement de Paris pour ſe plaindre de Beda. LXXVII. Il eſt juſtifié ſur cette cenſure. LXXVIII. On reproche à Eraſme d'avoir des liaiſons trop étroites avec les hérétiques. LXXIX. Diviſions entre les Luthériens & les Zuingliens. LXXX. Le Landgrave de Heſſe & l'électeur de Saxe ſe préparent à la guerre. LXXXI. Ils mettent bas les armes moyennant de groſſes ſommes d'argent. LXXXII. Melanchton déſapprouve le Landgrave, & Luther l'approuve. LXXXIII. Conférence de Berne. LXXXIV. Commencement des diſputes à Berne. LXXXV. Les dix articles ſont approuvés. LXXXVI. Ceux du canton de Berne embraſſent la nouvelle réforme. LXXXVII. Luther écrit contre Zuingle, & contre les Anabaptiſtes. LXXXVIII. Punition qu'on fait des Anabatiſtes. LXXXIX. Concile de la province de Sens tenu à Paris. XC. Epitre ſynodale de ce concile. XCI. Décrets particuliers de ce concile touchant la foi de l'égliſe. De ſon infaillibilité. De ſa viſibilité. De l'autorité des ſaints conciles. Des livres canoniques. De la tradition. Des Conſtitutions & uſages de l'égliſe. Des jeûnes & abſtinences. Du célibat des Prêtres. Des vœux monaſtiques. Des ſacremens. Du ſa-

1527.

1528. *crifice de la meſſe. De la ſatisfaction, du purgatoire, & de la priere pour les morts. Du culte des ſaints. Du culte des images. Du libre arbitre. De la foi & des œuvres.* XCII. *Réglemens de ce concile touchant les mœurs & la diſcipline.*

Fin des Sommaires des Livres.

# HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

## *LIVRE CENT VINGT-SEPTIEME.*

LE tems qu'on avoit donné à Luther pour rentrer dans lui-même, & abjurer ſes erreurs, étant expiré, le nonce Aléandre fit venir de Rome une nouvelle bulle, où le pape dit que, quoique pluſieurs partiſans de Luther euſſent abjuré leurs erreurs entre les mains de ſes nonces; que ſuivant les ordres qu'il avoit donnés, les livres de ce religieux euſſent été brûlés en pluſieurs endroits d'Allemagne, cependant il apprenoit avec douleur, que Luther, livré à un ſens réprouvé, non-ſeulement refuſoit de rentrer en lui-même, de renoncer à ſes pernicieux ſentimens & de ſe rendre à Rome; mais que, comme une pierre de ſcandale, il continuoit de prêcher & d'écrire contre le ſaint ſiége, & de ſéduire les autres: « c'eſt pourquoi, (continue le pape) comme

1521. 1. Le pape frappe Luther d'anathême, & ſes ſectateurs, par une nouvelle bulle.

*Extat in Bullar. Conſtit. 42 in Leonem X. Raynal. ann. 1521. num. 1. apud Egovium. t. 9. Fallavic. lib. 1. c. 25.*

» il eſt déja hérétique déclaré, la même tache
1521. » tombe ſur ceux qui l'appuient & le protégent, qui ſuivent ſa ſecte, qui lui accordent » leur faveur, & qui l'entretiennent dans ſon » opiniâtreté, enſorte qu'on doit auſſi les regarder comme des hérétiques, dont il eſt » ordonné à tous les fidéles d'éviter la compagnie ». Enſuite le pape interdit les lieux dans leſquels ils ſe trouveront, & ordonne aux patriarches, archevêques, évêques, à tous eccléſiaſtiques & religieux, en vertu de la ſainte obéiſſance, & ſur peine d'excommunication, de les dénoncer hérétiques dans leurs égliſes, les dimanches & fêtes, lorſque le peuple ſera aſſemblé, & de le faire avec toutes les cérémonies requiſes en ces occaſions. Cette bulle eſt datée de Rome le troiſiéme des nones de Janvier, c'eſt-à-dire, le troiſiéme du même mois; mais elle ne ſervit qu'à irriter davantage Luther & ceux de ſon parti, fauſſement perſuadés que tout ce qui venoit du ſaint ſiége n'étoit que pour l'intérêt du pape & de la cour de Rome.

Aléandre, pour diſſiper ces funeſtes préventions, publioit par-tout que les erreurs de Luther étoient réelles: qu'elles n'avoient rien de commun avec le pape & la cour de Rome: que les ſentimens de ce docteur n'étoient pas différens de ceux de Wiclef & de Jean Hus, dont les noms ſeuls étoient odieux aux Allemands, & qui avoient été ſi juſtement condamnés dans le concile de Conſtance. Ce nonce fit même un ouvrage exprès pour le prouver, en tirant quarante propoſitions du livre de la captivité de Babylone. Ces coups étoient trop foibles pour abattre le parti de Luther, & l'on en eſpéroit de plus grands de

la diéte qui devoit ſe tenir à Wormes au mois de Janvier. Elle ſe tint en effet au jour marqué ; l'empereur s'y trouva comme il l'avoit promis ; l'aſſemblée fut très-nombreuſe, & les deux nonces du pape, Jérôme Aléandre & Marin Caraccioli, ne manquerent pas d'y venir. Ils étoient chargés l'un & l'autre de ſolliciter la condamnation de Luther & de ſes écrits; ce fut par où Aléandre débuta, & il parla ſeul pendant trois heures dans la premiere ſéance.

1521. II. L'empereur tient une diéte à Wormes. *Cochlæus de ſcript. & act. Lutheri. ann.* 1521. *Ulemberg. cap.* 6.

D'abord il invectiva fortement contre Luther ; mais s'appercevant que ce qu'il diſoit n'étoit point agréable aux auditeurs, & qu'il ne s'agiſſoit pas en effet de dire des injures, mais de prouver que les ſentimens de ce religieux étoient hérétiques, il tourna auſſi-tôt ſon diſcours ſur les erreurs mêmes, en faiſant un extrait des propoſitions du livre de la captivité de Babylone. Il fit donc voir que Luther nioit qu'il y eût ſept Sacremens, qu'il n'en reconnoiſſoit que trois, & qu'il regardoit la tranſubſtantiation dans le Sacrement de l'autel, comme une invention humaine. Il montra qu'il attaquoit les fondemens de la religion, le reſpect dû aux Sacremens, & l'obſervation des vœux ; que ſa doctrine étoit également contraire à la piété chrétienne & à la tranquillité des états, & que, comme elle ſe répandoit tous les jours de plus en plus, il falloit y apporter un prompt remede pour l'étouffer. Les princes & les électeurs, étonnés de ce rapport, commençoient à vouloir qu'on condamnât abſolument Luther, lorſque Frédéric électeur de Saxe dit, pour détourner ce coup, qu'il avoit ſujet de ſe plaindre qu'on en impoſât ainſi à un profeſſeur de ſon Univerſité ; que ces ſentimens erronés qu'on attribuoit à Lu-

III. Diſcours du nonce Aléandre à la diéte de Wormes. *Ex actis Vormat. Archiv. Vatican. apud Card. Pallavic. l.* 1. *c.* 25. *Sleidan. comment. l.* 3 *p.* 63. *Cochlæus, in act. & ſcript. Luther. ann.* 1521. *p.* 30.

ther n'étoient point de lui, mais de ſes ennemis, qui les avoient inventés exprès pour le décrier; que les livres dont on avoit extrait ces erreurs n'étoient peut-être pas de lui, & que le plus ſûr moyen pour l'en convaincre, étoit de l'appeller & de l'entendre. L'empereur & les princes y conſentirent. 1521.

IV. Il s'oppoſe à la venue de Luther à la diéte.

Mais Aléandre s'y oppoſa fortement, & ſoutint qu'on ne pouvoit pas mettre en délibération une affaire déja jugée par le pape; qu'il étoit dangereux de faire venir Luther, parce qu'il étoit capable d'exciter une ſédition; qu'on ne devoit plus entendre ſes raiſons; & que d'ailleurs il ne vouloit reconnoître pour juges, ni les théologiens, ni les canoniſtes, ni les évêques. Aléandre appréhendoit avec raiſon que Luther, qui ne demandoit qu'à parler & à diſputer, ne ſurprît par ſon éloquence & par ſes fauſſes ſubtilités, des gens qui n'étoient pas en état de juger de ces ſortes de matieres. Il fut néanmoins réſolu qu'on le feroit venir, afin qu'il déclarât ſeulement d'une maniere ſimple, ſi les livres dont on avoit tiré des propoſitions hérétiques, étoient de lui, ou s'ils n'en étoient pas. Il y eut quelques difficultés ſur la forme du ſauf-conduit qu'on devoit lui accorder. Ses partiſans, entr'autres Frédéric, ne le croyoient pas ſuffiſant, s'il étoit ſigné de l'empereur ſeul; parce qu'alors on pourroit livrer Luther entre les mains du pape. Charles V. par complaiſance, voulut bien que quelques autres princes de la diéte ſignaſſent avec lui le ſauf-conduit à ces deux conditions, qui furent accordées; l'une, que Luther ne prêcheroit point en allant de Saxe à Wormes; l'autre, qu'il ne publieroit aucun livre juſqu'à ce qu'il eût été entendu.

*Pallavic. l. 1. c. 26.*

*Cochlæus, in actis & ſcript. Lutheri, ann. 1521, p. 31.*

L'empereur accompagna ce ſauf-conduit d'une lettre datée du ſixiéme Mars, dans laquelle il mandoit à Luther qu'il vouloit ſçavoir par lui-même, s'il étoit l'auteur de quelques ouvrages qu'on lui attribuoit, & s'il approuvoit la doctrine qu'ils contenoient; qu'il pouvoit venir ſûrement à Wormes avec le ſauf-conduit qu'il lui envoyoit, & qu'il lui ſeroit également libre de retourner chez lui. Sur ce ſauf-conduit, Luther partit de Wittemberg afin de ſe rendre à Wormes avant le terme de vingt jours que l'empereur lui avoit fixé: il étoit accompagné d'un exempt nommé *Gaſpard Sturmius*, qu'on lui avoit envoyé de Wormes pour lui ſervir de Sauve-garde. Etant à Erford, il logea dans le monaſtere des Auguſtins où il avoit pris l'habit de religieux; & comme c'étoit le dimanche de Quaſimodo, on l'engagea de prêcher: Luther le fit, malgré la défenſe qui lui en étoit faite dans le ſauf-conduit, & tant par curioſité, que par le deſir de l'entendre, il eut un très-grand nombre d'auditeurs: il déclama beaucoup contre les bonnes œuvres & les loix humaines. « L'un, » (dit-il,) bâtit un temple, l'autre va en » pélerinage à ſaint Jacques ou à Rome; un » troiſiéme jeûne, prie, va nuds pieds; tout » cela ne ſert de rien, il faut que cela ſoit » détruit; car tout ce qui vient du pape, n'eſt » que pour obliger de donner: ce ſeroit peu » de choſe ſi l'on ne faiſoit que piller les hom» mes; mais le pis eſt qu'on leur veut perſua» der par-là, que les œuvres corporelles peu» vent les juſtifier & les ſauver ». D'Erford il ſe rendit à Oppenheim, où il apprit que le pape l'avoit excommunié à Rome, nommément le Jeudi-ſaint. Sur cette nouvelle, les

1521.

V. L'empereur écrit à Luther en lui envoyant un ſauf-conduit. *Sleidan, comment. l. 3. p. 63.*

VI. Luther part de Wittemberg pour ſe rendre à Wormes. *Acta Vormatic. convent. ex codic. Vatic. Sleidan, l. 3. c. 64. Pallavic. l. 1. c. 26. Ulemberg. in vita & act. Lutheri, cap. 6. n. 2. p. 86.*

*Cochlæus, in actis Lutheri, p. 21.*

1521. *Sleidan, l. 3. c. 64.*

plus timides entre ceux qui l'accompagnoient, tâcherent de le diſſuader d'aller à Wormes, en lui montrant le nombre & la qualité de ſes ennemis, & le conjurant de profiter de l'exemple de Jean Hus; mais il leur répartit, qu'il leur étoit infiniment obligé de leur ſoin, quoique ſemblable, diſoit-il, à celui de la femme de Pilate pour Jeſus-Chriſt, & que le démon avoit excité l'un & l'autre pour la même raiſon; que cet ange de ténèbres voyoit en l'un & en l'autre cas ſon trône ſur le point d'être renverſé, & qu'il employoit ſes dernieres ruſes à deſſein de le conſerver: il ajoutoit que bien qu'il fût aſſuré d'avoir autant de diables ſur les bras, qu'il y avoit de tuiles ſur les maiſons de cette ville-là, parlant de Wormes, il vouloit toutefois y aller.

VII. Luther arrive à Wormes & y eſt interrogé. *Cochlæus, de act. & ſcript. Lutheri, hoc ann* 1521. *Pallav. hiſt. lib. 1. c. 26. ſub finem.*

Il y arriva le ſeiziéme d'Avril, accompagné de huit cavaliers, & vint ſe loger dans la maiſon des chevaliers de l'ordre teutonique, proche du palais où demeuroit l'électeur de Saxe. Le lendemain, dix-ſeptiéme du même mois, il fut introduit à la diéte ſur les quatre heures après-midi, par le comte de Papenheim, maréchal de l'empire, qui lui ordonna d'abord de ne parler que pour répondre préciſément à ce qu'on alloit lui demander de la part de l'empereur. Alors le juriſconſulte Eckius, l'un des conſeillers du duc de Baviere, lui dit que ſa majeſté impériale l'avoit mandé pour entendre ſa réponſe ſur deux articles: le premier, s'il étoit l'auteur des livres publiés ſous ſon nom, dont il voyoit les exemplaires & entendoit lire les titres; le ſecond, s'il vouloit en maintenir la doctrine, ou ſe rétracter des erreurs qu'ils contenoient. Luther répondit qu'il reconnoiſſoit les livres; qu'il avouoit tous

ceux qui portoient ſon nom ; mais quant au ſecond article, il demanda du tems pour délibérer s'il les défendroit ou non, parce qu'il s'agiſſoit de la choſe du monde la plus importante ; ſçavoir, la foi & la parole de Dieu, où il ne falloit rien précipiter, de peur d'en dire trop ou trop peu ; ce qui ne ſeroit pas confeſſer Jeſus-Chriſt devant les hommes, comme il avoit deſſein de le faire. Les princes, après avoir délibéré ſur ſa demande, lui firent dire par Eckius, que, quoiqu'il fût aſſez bien informé des raiſons pour leſquelles l'empereur l'avoit fait venir à Wormes, & qu'il eût dû avoir médité les réponſes qu'il avoit à faire, paſſant pour un docteur ſi célébre, ſa majeſté impériale toutefois vouloit bien lui accorder un jour, à condition qu'il ſe préſenteroit le lendemain, & qu'il répondroit de vive voix, & non par écrit. Il ſe retira auſſi-tôt après. 1521.

VIII. Luther comparoît une ſeconde fois à la diéte de Wormes.

Le lendemain il fut conduit à l'audience par l'exempt Sturmius, juſqu'à la porte de la ſalle, & ſur les ſix heures on le fit entrer. Eckius lui dit : « Puiſque vous n'avez pas voulu répondre » la veille à la demande qu'on vous a faite, » & qu'on vous a accordé un jour, quoiqu'on » eût pu vous refuſer du tems pour nous ré- » pondre, chacun devant être toujours prêt de » répondre ſur ſa foi, & de rendre raiſon de » ſa doctrine au premier qui la demande ; » vous, ſur-tout, qui êtes ſi habile, & un théo- » logien ſi profond, vous ne deviez pas avoir » beſoin de tems pour méditer vos réponſes ; » mais, quoi qu'il en ſoit, qu'avez-vous à dire » aujourd'hui ? Voulez-vous ſoutenir la doc- » trine contenue dans vos écrits » ?

*Pallav. hiſt. conc. Trid. l. 1. c. 27. Sleidan, lib. 3. p. 65 Cochlæus, p. 3.*

IX. Son diſcours dans

Auſſi-tôt Luther prit la parole, & s'adreſſant à l'empereur & à toute l'aſſemblée, il les

pria tous de l'entendre avec bonté & avec pa-
1521. tience : « Si je fais quelque faute, dit-il, très-
» puiſſant empereur, & très-illuſtres princes,
cette réponse en préſence de l'empereur.
» en me ſervant de termes impropres & peu
» convenables à une ſi célébre aſſemblée, &
*Sleidan. lib. 3. c. 65.*
» ſi je n'emploie pas toute la politeſſe requiſe,
» je demande en grace que vous ayez quelque
» égard au genre de vie dans lequel j'ai paſſé
» une bonne partie de mon âge ; car je ne puis
» me promettre autre choſe, ni rendre d'autre
» témoignage qu'une ſincère proteſtation, que
» tout ce que j'ai ſimplement enſeigné juſqu'à
» préſent, n'a été que pour la gloire de Dieu
» & le ſalut des hommes. Sur la premiere de-
» mande qu'on me fit hier, je n'ai fait au-
» cune difficulté de reconnoître que les livres
» qu'on m'a nommés ſont de moi ; que ſi mes
» ennemis y ont ajouté quelque choſe, je n'en
» ſuis pas reſponſable, & on ne doit pas le
» regarder comme venant de moi. Il s'agit
» préſentement de répondre à la ſeconde queſ-
» tion ».

Pour y ſatisfaire, il pria l'aſſemblée d'obſerver que les livres qu'il avoit compoſés n'étoient pas d'une même ſorte, & traitoient de différens ſujets ; qu'il y en avoit quelques-uns dans leſquels il n'avoit traité que des matieres de piété & de morale, d'une maniere ſi ſimple, que ſes adverſaires mêmes leur rendoient un témoignage avantageux, & que par conſéquent il ne pouvoit les rétracter ſans manquer au devoir d'homme de bien & de probité ; qu'il y avoit d'autres ouvrages de lui, dans leſquels il reprend la papauté & la doctrine de la cour Romaine, qui avoit tant affligé la République chrétienne, que perſonne ne peut nier que les loix du pape, fondées ſur les tra-

ditions humaines, ne tiennent les consciences des fidéles sous une tyrannie insupportable; que l'Allemagne a autant & même plus de sujet de s'en plaindre qu'aucun autre pays de la Chrétienté, & qu'elle n'est pas prête de voir la fin de ces vexations, si elle n'y met ordre promptement; qu'on ne peut l'obliger à se rétracter sur ce point, à condamner ses livres, sans approuver la conduite de cette cour, & donner à ses ministres un nouveau droit de l'exercer, ce qui causeroit un préjudice d'autant plus grand, qu'on ne manqueroit pas de publier partout qu'il l'auroit fait par l'autorité de l'empereur & des princes; qu'enfin il y avoit des écrits pour sa défense contre quelques particuliers, qui voulant établir la tyrannie Romaine, avoient attaqué les vérités qu'il enseignoit, & l'avoient chargé de calomnies; qu'à la vérité il ne désavouoit pas que dans ses ouvrages, la chaleur de la dispute ne l'eût porté trop loin; qu'il leur avoit répondu avec trop d'aigreur; qu'il ne s'attribuoit aucune sainteté ni dans ses mœurs, ni dans sa vie; qu'il faisoit profession d'enseigner la vraie doctrine, appuyée des témoignages évidens de l'Ecriture sainte, & qu'il ne vouloit point la rétracter, de peur que ses ennemis n'en tirassent avantage; qu'il n'avoit garde de prétendre qu'il ne se fût jamais trompé, puisqu'aussi-tôt qu'on étoit homme on devenoit sujet a l'erreur; mais qu'il n'avoit qu'a répéter ce que Jesus-Christ, frappé sur la joue par un domestique du grand-prêtre, avoit répondu: *Si j'ai mal parlé, rendez témoignage du mal que j'ai dit.* Que si le Sau-» veur du monde, comblé de toutes sortes de » perfections, n'a pas refusé d'entendre le té-» moignage d'un indigne valet, avec com-

1521.

*Inter opera Lutheri in actis convent. Wormat t. 2.*

1521. » bien plus de juſtice, étant un homme pé-
» cheur qui puis me tromper en plus d'une
» maniere, dois-je me préſenter & écouter
» ceux qui ont quelque choſe à oppoſer à ma
» doctrine » ? C'eſt pourquoi il les conjure par tout ce qu'il y a de plus ſacré de ne rien diſſimuler, & de montrer évidemment, par des témoignages de l'écriture, qu'il eſt dans l'erreur, promettant d'être le premier à jetter ſes livres au feu, ſi on peut le convaincre. Puis il ajoute, qu'il ſent un vrai plaiſir de voir que ſa doctrine ait cauſé tant de troubles; que c'eſt le propre de l'évangile, où Jeſus-Chriſt dit, qu'il n'eſt pas venu apporter la paix, mais la guerre, & ſéparer le fils d'avec ſon pere. « C'eſt pour-
» quoi vous devez bien prendre garde, dit-il,
» (en s'adreſſant à l'aſſemblée) à ce que vous
» allez réſoudre, afin de ne pas condamner la
» parole de Dieu; & la ſaine doctrine que Dieu
» vous préſente par un bienfait particulier, &
» de ne pas rendre, par ſa condamnation, le
» régne de Céſar malheureux, en laiſſant un
» exemple ſi déſavantageux à la poſtérité; ce
» que je pourrois vous prouver par pluſieurs au-
» torités de l'écriture ſainte, de Pharaon, du
» roi de Babylone & des rois d'Iſrael, qui ſe
» ſont perdus dans le tems qu'ils ont cru éta-
» blir la paix dans leurs royaumes, & ſe con-
» duire avec plus de ſageſſe ».

*Sleidan, comment. lib. 3. p. 67.* Comme Luther alloit encore beaucoup s'étendre pour exhorter les princes à protéger la vérité, Eckius lui dit avec émotion, qu'il n'avoit pas répondu au fait, & que ce n'étoit point à lui à mettre en queſtion & en doute ce qui avoit été autrefois défini par l'autorité des conciles; que tout ce qu'on lui demandoit, étoit de répondre préciſément, s'il vouloit approu-

témoignages de l'écriture ſainte, & par
preuves évidentes, je ne puis rien retra-
: de ce que j'ai écrit ou enſeigné ; car je
lois point agir contre ma conſcience, ni
me crois obligé de croire au pape & aux
ciles, ni de recevoir leur autorité, puiſ-
il eſt conſtant qu'ils ſe ſont trompés ſou-
it, qu'ils ſe ſont contredits, & qu'ils peu-
t errer. Ainſi je ne veux ni ne puis rien
acter, parce qu'il n'eſt ni sûr, ni inno-
t d'agir contre ſa conſcience ».

s princes ayant délibéré ſur cette réponſe,
ent dire qu'il n'avoit pas répondu aſſez
ſtement ; que ſuppoſé la diſtinction qu'il
faite de ſes écrits, s'il avoit rétracté ceux
ontiennent la plus grande partie de ſes
rs, l'empereur n'auroit pas ſouffert qu'on
ât à ceux dont la doctrine étoit ortho-
; qu'il y avoit eu pluſieurs Allemands
: profonde érudition, témoins de ce qui
t paſſé au concile de Conſtance ; qu'il en
iſoit les décrets ; qu'il renouvelloit les
rs qui y avoient été condamnées ; qu'il
: tort de vouloir qu'on le convainquît par

de déterminé ; qu'en un mot l'empereur vouloit ſçavoir de lui ce qu'il penſoit de ſes écrits, s'il vouloit ſoutenir ou retracter tout ce qu'il y avoit avancé. Luther témoigna qu'il n'avoit point d'autre réponſe à faire que celle qu'il avoit déja faite ; mais la nuit étant venue, l'aſſemblée ſe ſéparа.

Le lendemain l'empereur, qui ne put pas ſe trouver à la diéte, écrivit aux princes qui la compoſoient. Sa Lettre porte, que ſes ancêtres avoient toujours fait profeſſion de la religion Catholique, & s'étoient fait gloire d'obéir à l'égliſe Romaine ; que Luther s'étant déclaré contre elle, & perſiſtant dans ſon égarement, il étoit du devoir d'un empereur véritablement Chrétien, de ſuivre les veſtiges de ſes prédéceſſeurs, & de prendre la défenſe de la religion & de l'égliſe Romaine, en procédant contre un fils dénaturé, qui ne tend qu'à déchirer le ſein où il a été formé ; qu'il avoit donc réſolu de proſcrire Luther & ſes ſectateurs, & d'employer tous les remedes convenables pour éteindre cet incendie ; qu'ayant néanmoins égard à la foi publique, il vouloit que Luther fût ramené à Wittemberg, aux conditions portées dans ſon ſauf-conduit. Cette lettre de l'empereur fut lue dans l'aſſemblée, & chacun en jugea différemment, ſuivant ſes inclinations & ſes paſſions. Il y en eut qui opinerent qu'on devoit faire arrêter Luther, ſans avoir égard à ſon ſauf-conduit ; mais d'autres, & principalement Louis, électeur Palatin, ſe récrierent fort contre cette propoſition, & ſoutinrent qu'il ne falloit pas noircir la nation Allemande d'une tache qui ſeroit éternelle. L'électeur de Saxe & les amis de Luther remontroient que la choſe étant d'une extrême

conſéquence, il ne falloit rien précipiter; que l'empereur étant jeune, ſe laiſſoit trop aiſément prévenir en faveur des miniſtres de la cour de Rome; qu'il falloit le prier de permettre qu'on choisît quelque député de la diéte, qui fît de nouveaux efforts auprès de Luther, pour l'obliger à ſatisfaire à cette cour. 1521.

XI. L'électeur de Tréves a des conférences avec Luther. *Pallav. lib. 1. c. 17. Sleidan, l. 3. p. 68. Cochlæus, de act. & ſcript. Luther. p. 40.*

L'empereur y conſentit; l'électeur de Tréves, qui étoit déja commiſſaire du ſaint ſiége, fut choiſi pour un des députés avec l'électeur de Brandebourg, Georges duc de Saxe, l'évêque d'Auſbourg & quelques autres. Ils firent tous paroître Luther devant eux, pour l'engager à n'être point opiniâtre, à penſer aux dangers dans leſquels il alloit ſe précipiter; mais toutes leurs remontrances furent inutiles. L'archevêque de Tréves croyant mieux réuſſir, s'il le voyoit en particulier, le fit venir dans ſa chambre, & prit ſeulement avec lui Eckius & Cochlée, doyen de Francfort. Dans cette entrevûe particuliere, on n'omit rien pour perſuader à Luther de recevoir la doctrine des conciles généraux; mais il le refuſa conſtamment, prétendant que ces conciles s'étoient trompés, entr'autres celui de Conſtance, en condamnant cette propoſition de Jean Hus: que l'égliſe n'eſt compoſée que des ſeuls prédeſtinés. Tant d'opiniâtreté obligea d'en venir à une conférence publique, qui ſe tint le vingt-quatriéme d'Avril, en préſence des députés.

Luther y fut introduit, & le juriſconſulte Vée, ſecrétaire du marquis de Bade, lui dit, qu'il n'avoit pas été appellé pour diſputer, mais pour agir avec lui en ami, & l'avertir des choſes qui regardoient ſa perſonne; que l'empereur leur avoit accordé la permiſſion de lui

parler encore, & de l'exhorter à rentrer dans
1521. ſon devoir, à ne pas mépriſer les conciles comme il avoit fait; que s'il étoit vrai que ces ſaintes aſſemblées euſſent ordonné des choſes différentes, l'Eſprit de Dieu n'avoit pas permis qu'il leur fût rien échappé de contraire; qu'il n'étoit pas permis à des particuliers de révoquer leur doctrine en doute; que ſes ouvrages exciteroient de grands troubles, ſi l'on n'y remédioit promptement, & que celui qu'il avoit compoſé touchant *la liberté chrétienne*, ne donnoit que trop d'occaſions aux libertins de dire, qu'il n'y avoit aucune certitude dans les articles que l'égliſe propoſoit à croire; qu'encore qu'il y eût de bonnes choſes dans ſes livres, elles étoient mêlées d'un ſi grand nombre de mauvaiſes, que la charité chrétienne défendoit d'en permettre indifféremment la lecture, & qu'il falloit laiſſer les Allemands vivre dans ce qu'ils avoient toujours cru depuis qu'ils avoient reçu les lumieres de l'évangile.

XII. Réponſe de Luther aux députés de la diéte.

Luther, après avoir remercié ces princes de la bonne volonté qu'ils lui témoignoient, dit qu'il n'avoit pas rejetté tous les conciles, mais ſeulement celui de Conſtance, & qu'il en avoit apporté la raiſon à l'archevêque de Tréves; ſçavoir, que ce concile condamnoit cette propoſition de Jean Hus: que l'égliſe n'eſt compoſée que des prédeſtinés; que les peres de ce concile, en condamnant cet article, avoient en même-tems condamné celui par lequel on croit une égliſe ſainte; que l'égliſe l'enſeignoit en termes formels, & que ni les ſupplices, ni la mort même ne pouvoient diſpenſer les vrais Chrétiens de le croire; que pour lui, il étoit prêt de ſouffrir tout, plutôt que de rétracter la

*Sleidan, in comment. lib. 3. p. 69 & 70.*

parole de Dieu ; qu'il ne pouvoit pas éviter le ſcandale en la défendant, parce qu'il n'étoit pas dans ſon pouvoir d'empêcher que la parole de Jeſus-Chriſt ne fût une pierre d'achoppement ; qu'il ſçavoit bien qu'il falloit obéir aux puiſſances & aux magiſtrats, & ne pas ſe fier à ſon propre ſens, qu'il l'avoit enſeigné lui-même ; mais qu'il liſoit auſſi dans l'Ecriture, qu'il falloit obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes ; & qu'il étoit prêt de tout faire, pourvû qu'on ne l'obligeât pas de nier la parole de Dieu. « Si ceux qui gouvernent l'égliſe, dit-» il, faiſoient leur devoir de la maniere que » Jeſus-Chriſt & les apôtres l'ont ordonné, il » ne ſeroit pas néceſſaire d'accabler les con-» ſciences de ce joug dur & inſupportable de » loix humaines ; je n'ignore pas que l'Ecri-» ture veut qu'on abandonne ſon propre ſens, » & j'y ſouſcris volontiers ; mais je ne prétends » rien faire avec opiniâtreté, je demande ſeu-» lement qu'il me ſoit permis de faire profeſ-» ſion de l'évangile ».

1521.

XIII. Conditions que l'archevêque de Tréves propoſe à Luther. *Pallav. hiſt. conc. Trid. l. 1. c. 7.*

Le cardinal Pallavicin dit que l'archevêque de Tréves, touché de l'opiniâtreté de Luther, propoſa à ce religieux de remettre toute ſon affaire, & de s'en rapporter au jugement du pape & de l'empereur, ou à celui de l'empereur ſeul, ſçachant bien qu'il jugeroit comme le pape, ou à la déciſion de l'empereur & des princes ſans le pape, & enfin de révoquer pour le préſent ſes erreurs les plus conſidérables, en remettant le jugement des autres à la déciſion d'un concile. Mais comme ces propoſitions paroiſſoient bleſſer l'autorité du ſouverain pontife dans les choſes de foi, le nonce Aléandre s'en plaignit ſi vivement, que l'archevêque crut devoir ſe juſtifier, en diſant qu'il n'avoit rien

avancé qu'en ſuppoſant l'approbation du ſaint
1521. ſiége. Luther refuſa par un autre motif d'accepter ces propoſitions; ſçavoir, parce qu'on lui donnoit des juges qu'il avoit déja refuſés.

Enfin, l'électeur de Tréves lui ayant demandé de quels remédes, à ſon avis, il ſeroit plus à propos de ſe ſervir : « De ceux, dit-il, que » Gamaliel propoſa aux Juifs, en diſant que » ſi l'entrepriſe étoit humaine, elle avorteroit; » au lieu que ſi elle venoit de Dieu, il ſeroit » impoſſible d'en empêcher le ſuccès; qu'ainſi » le pape devoit être ſatisfait, étant indubitable que ſi ſon deſſein ne lui étoit pas venu » de Dieu, il manqueroit bien-tôt ». Comme on ne put pas tirer de lui d'autre réponſe, on lui donna ſon congé, avec ordre d'être à Wittemberg dans l'eſpace de vingt-un jours, & on lui défendit de prêcher & de compoſer dans le chemin. Luther ayant donc remercié l'aſſemblée, partit de Wormes le vingt-ſixiéme d'Avril, accompagné du même exempt qui l'avoit amené.

XIV. Luther part de Wormes & écrit de Fribourg à l'empereur.

Luther s'arrêta à Fribourg, qui étoit ſur ſa route, & il écrivit de-là à l'empereur pour ſe juſtifier auprès de lui, de la réſiſtance qu'il avoit faite à ceux qui vouloient l'obliger à rétracter ſes ſentimens. Il répéte dans ſa lettre ce qu'il avoit déja dit ſouvent, qu'il ne demandoit que des juges qui ne le jugeaſſent que ſur des témoignages de l'Ecriture. « Ce que je défends, » ajoute-t-il, n'eſt pas ma cauſe particuliere, » c'eſt celle de toute l'égliſe, c'eſt celle de l'univers, & principalement de l'Allemagne; » ainſi, grand empereur, je vous prie de me » défendre contre mes ennemis ». Il écrivit à peu près dans les mêmes termes aux princes, & s'excuſe de ce qu'il n'a pas voulu ſoumettre

*Sleidan, in comment. l. 3. p. 71. Cochlæus, de act. & ſcript. Lutheri, ann. 1521 Pallav. hiſt. §. 1. c. 28.*

res à leur jugement, parce qu'il ne pou- 1521.
ompromettre en aucune maniere la pa-
e Dieu. Il déclare que toutes les fois
laira à ſa majeſté impériale & à eux, il
droit dans le lieu qu'on lui marqueroit,
û qu'il eût affaire à des juges équitables
ı ſuſpects. Il chargea l'exempt Sturmius
deux lettres. Il étoit bien aiſe de trouver
occaſion pour ſe défaire d'un homme qui
mmodoit, dans le deſſein qu'il avoit de
e enlever, afin d'avoir un prétexte pour
ıs obéir; car tout cela étoit concerté.

effet, Luther étant ſorti d'Eyſenach, le XV.
ême de Mai, & traverſant la forêt qui eſt Luther eſt enlevé ſur le chemin & caché dans un château.
chemin de Wittemberg, deux cavaliers
ıés & apoſtés par Frédéric, électeur de
l'attaquerent, le jetterent même par *Pallavic. hiſt. l. 1. c. 26. Sleidan, p. 76. Cochlæus de ſcript. & act. Luther. ann. 1521. p. 42. & 43.*
pour mieux faire croire qu'ils étoient des
nis qui en vouloient à ſa perſonne, & le
uiſirent comme par force dans le château
rſberg, ſitué ſur une montagne, dans un
aſſez déſert de la Saxe auprès d'Aliſtad.
r y demeura enfermé pendant neuf mois,
ien nourri, à la vérité, mais ſans aucun
nerce extérieur, & ſans qu'on pût ſçavoir
étoit, tant l'affaire étoit conduite avec
ſe & fidélité. On dit même que l'électeur
xe n'avoit pas voulu qu'on lui fît ſçavoir
même le lieu où ce religieux fut enfermé,
u'il pût proteſter à l'empereur & au pape
l'ignoroit abſolument.

nouvelle de cet enlévement fut bien-tôt XVI.
due de tous côtés. Aléandre en donna avis Bruits qu'on répand ſur l'enlevement de Luther.
e. Charles V. ſoupçonna la choſe com- *Pallav. hiſt. lib. 1. c. 28. p. 122.*
le étoit arrivée, & les perſonnes judicieu-
nſerent de même. Cependant les parti-
e Luther ne manquerent pas de publier

par-tout que les émiſſaires de la cour de Rome
1521. l'avoit fait aſſaſſiner, ou du moins le tenoient enfermé contre la foi publique. Il y en eut d'aſſez furieux, pour publier qu'ils avoient trouvé ſon cadavre percé de coups dans une mine d'argent, ce qui penſa exciter une ſédition dans Wormes, & mit les deux nonces Caraccioli & Aléandre, déja fort haïs des Luthériens, en danger de perdre la vie. L'empereur, après avoir délibéré avec les princes & les électeurs ſur ce qu'il étoit à propos de faire dans les conjonctures préſentes, avant la clôture de la diéte, on convint qu'il falloit donner un édit contre Luther. Il fut dreſſé le ſixiéme de Mai, & l'on en porta deux copies à l'empereur, l'une en latin & l'autre en allemand. Ce prince étoit alors dans l'égliſe avec ſa cour, & environné du peuple qui y étoit accouru : il ſigna ces deux copies avec beaucoup de joie, en préſence des cardinaux de Mayence & de Sion, qui les ſignerent auſſi. Cet édit avoit été lû auparavant, & approuvé dans une aſſemblée qui fut tenue le huitiéme Mai, qui étoit cette année le dimanche de la Trinité. Quand l'édit fut revêtu de toutes ces formalités, on le fit imprimer pour le rendre public.

XVII. Edit de l'empereur Charles V. contre Luther.

L'empereur y expoſe d'abord, qu'il eſt du devoir d'un prince Chrétien d'accroître la religion, & d'étouffer les héréſies dès leur naiſſance. Il y raconte enſuite comment Luther tâchoit d'infecter l'Allemagne de cette contagion & le danger évident qui menaçoit cette nation de tomber dans le précipice, ſi l'on n'y remédioit de bonne heure; que le pape Léon X, après avoir exhorté paternellement ce religieux, mais ſans ſuccès, à ſe rétracter, avoit été obligé avec le ſacré collége, de condamner ſes écrits,

*Extat apud Joan. Cochlæum, ann. 1521. in fine per. de act. & ſcript. Lutheri. Sleidan, l. 3. p. 76.*

& de le déclarer hérétique, ſi dans un certain tems qu'il lui préſcrivoit, il ne révoquoit ſes erreurs: de laquelle ſentence Jérôme Aléandre nonce apoſtolique, réſidant auprès de ſa perſonne, lui avoit donné une copie, le priant de la part du pape, comme le vrai protecteur de l'égliſe, de la faire publier & exécuter par-tout l'empire & dans toute l'étendue de ſes états; que cependant Luther, au lieu de s'amender, & de rentrer dans ſon devoir, écrivoit de jour en jour des livres latins & en allemand, remplis non-ſeulement d'héréſies nouvelles, mais encore de celles que les ſacrés conciles avoient condamnées par le paſſé; qu'il n'y a pas un ſeul de ſes écrits qui ne ſoit peſtiféré, ou qui ne porte quelque aiguillon mortel, ni même une parole qui ne ſoit un pur poiſon: que pour ces cauſes, voulant ſuivre les traces des empereurs Romains ſes prédéceſſeurs, après en avoir conféré avec les électeurs, les princes & les états de l'empire, comme auſſi avec ſon conſeil particulier, compoſé de perſonnes choiſies de toutes les nations ſoumiſes à ſa domination, de leur avis & conſentement unanime, & pour ôter tout ſujet de plainte & de conteſtation à ceux qui diſoient qu'il falloit l'écouter avant que de procéder à l'exécution de la bulle du pape, (quoique peut-être il ne fût pas à propos d'entendre un homme condamné par le ſaint ſiége, obſtiné dans ſes mauvaiſes opinions, & connu publiquement pour hérétique) il l'avoit fait citer par un de ſes hérauts, non pas pour connoître ni pour juger des choſes de la foi, ce qui appartient ſeulement au pape, mais pour le ramener dans le bon chemin par de fortes & ſalutaires exhortations. 1521.

*Apud Golda. ſtum, conſtit. imper. to. 2. p. 143. Pallav. hiſt. conc. Trid. l. 1. c. 28.*

Enſuite l'empereur expoſe comment Luther

fut introduit dans l'aſſemblée, ſur quoi il fut in-
1521. terrogé & ce qu'il répondit; enfin la maniere dont il avoit été congédié & renvoyé chez lui. Pour concluſion il ajoute, que pour ſatisfaire à ce qu'il doit à Dieu, à l'égliſe, au pape, & à la dignité impériale dont il eſt revêtu; du conſeil & conſentement des électeurs, princes & états de l'empire, & en exécution de la ſentence du ſouverain pontife, il déclare qu'il tient Martin Luther pour hérétique obſtiné & notoire, ſéparé de l'égliſe, & commande qu'il ſoit tenu pour tel par un chacun; défend à qui que ce ſoit, ſous peine de crime de lèze-majeſté, de perte de biens, & d'être mis au ban de l'empire, de le recevoir, de le défendre, de le ſoutenir ou de le protéger, ſoit de fait ou par écrit; ordonne à tous les princes & états de l'empire, ſous les peines accoutumées, de le prendre & empriſonner après le terme de vingt & un jours expirés, & de pourſuivre tous ſes complices, adhérans & fauteurs, les dépouillant de tous leurs biens meubles & immeubles. Il défend encore de lire ni de garder aucun de ſes livres, quand même il y en auroit quelqu'un où il ſe trouveroit de bonnes choſes, ordonnant aux princes & aux magiſtrats de les brûler & abolir entiérement. Et d'autant qu'on avoit imprimé en divers endroits des abrégés de ſes livres, il défend de les réimprimer, comme auſſi de garder aucune de ſes eſtampes ou images où le pape, les cardinaux & les prélats ſont repréſentés avec des habits & des poſtures ridicules; commande aux magiſtrats de s'en ſaiſir & de les brûler, puniſſant les imprimeurs & tous ceux qui en vendront & en acheteront. Enfin il fait une défenſe générale d'imprimer aucun livre en matiere de foi, ſi petit qu'il puiſſe être, ſans l'approbation de

ordinaire ou de quelque Université voisine.

1521.

XVIII. Censure de la faculté de théologie de Paris contre les erreurs de Luther.

Luther eut nouvelle de cet édit dans sa retraite, qu'il appelloit son isle de Pathmos, & s'en devint que plus furieux; mais ce qui le déconcerta davantage, fut d'apprendre que la faculté de théologie de Paris venoit de censurer ses ouvrages & ses erreurs, & qu'elle avoit condamné sa doctrine en plus de cent propositions. La maniere rigoureuse dont elle le traitoit, lui parut d'autant moins supportable, qu'il l'avoit au commencement reconnue pour juge de ses différends avec le saint siége, & qu'il s'y étoit soumis avec de grands éloges. Cette censure fut rendue dans une assemblée tenue chez les Mathurins le quinziéme d'Avril 1521, arrêtée & confirmée du consentement unanime de tous les docteurs. La faculté y expose d'abord la nécessité de s'opposer au poison des nouvelles erreurs capables d'infecter les fideles, suivant l'avis de S. Paul, donné à Timothée, de se conduire comme un ministre du Seigneur sans reproche, pour sçavoir à propos dispenser la parole de la vérité, & fuir les discours vains & profanes, qui contribuent beaucoup à inspirer l'impiété. Car si ces erreurs saisissent une fois l'esprit des simples, elles font un progrès infini; elles gagnent comme la gangrene, qui aussi-tôt qu'elle a atteint les chairs vives, ne manque pas d'infecter tout ce qu'elle approche jusqu'à ce qu'elle ait causé la mort. La censure le prouve par des exemples d'Hermogenes, de Philetes, d'Himenée, d'Ebion, de Marcion, d'Appelles, de Sabellius, de Manès, d'Arius; dans ce dernier tems par ceux de Valdo, de Wiclef & de Jean Hus, & enfin par celui de Luther même & de ses sectateurs. « Ces enfans d'iniquité s'efforcent, (dit la faculté,) de déchirer l'église

*D'Argentré, collect. judic. de nov. error. p. 365. & seq.*

11. *ad Tim.* c. 2. v. 15 & 16.

» leur mere ; Luther tient entr'eux le premier
1521. » rang comme un autre Ahiel, qui, contre l'a-
» nathême de Joſué, voulut rebâtir Jéricho. Il
» ramene les anciennes erreurs, s'applique à
» en forger de nouvelles, & croit avoir plus de
» ſageſſe que tous ceux qui ſont & ont été dans
» l'égliſe. Il oſe préférer ſon jugement à celui
» de toutes les Univerſités. Il mépriſe les auto-
» rités des SS. Peres & des anciens docteurs de
» l'égliſe ; & pour mettre le comble à ſon im-
» piété, il s'efforce de détruire les déciſions des
» ſacrés conciles, comme ſi Dieu lui avoit ré-
» ſervé la connoiſſance de pluſieurs vérités né-
» ceſſaires au ſalut, que l'égliſe avoit ignorées
» dans les ſiécles précédens, & comme ſi elle
» eût été abandonnée par Jeſus-Chriſt ſon
» époux aux ténebres de l'erreur ».

Enſuite la faculté montre que Luther a tiré ſes erreurs des anciens hérétiques ; qu'il ſuit l'opinion des Manichéens ſur le libre arbitre ; des Huſſites ſur la contrition ; des Wicléfites ſur la confeſſion ; des Bégards ſur les préceptes de la loi ; des Cathares ſur la punition des hérétiques ; des Vaudois & des Bohémiens ſur les immunités eccléſiaſtiques & les conſeils évangéliques. Sur les ſermens, il convient avec ces hérétiques, qui ſe vantoient d'être de l'ordre des Apôtres ; ſon opinion ſur l'obſervance des cérémonies légales, approche fort de l'héréſie des Ebionites. Au reſte il renverſe la doctrine de l'abſolution ſacramentelle, de la ſatisfaction, de la préparation à l'Euchariſtie, des péchés, des peines du purgatoire, des conciles généraux. Il parle en ignorant des principes de la hiérarchie, comme de la puiſſance eccléſiaſtique & des indulgences ; & non content d'avoir ſouvent prêché des erreurs ſi pernicieuſes, il les a voulu perpétuer

n ouvrage auquel il a donné le titre de *la* 1521.
*ité de Babylone;* ouvrage remplit de tant
urs, qu'il mérite d'être comparé avec l'Al-
, puiſqu'il renouvelle des héréſies tout-à-
:eintes, dont il ne reſtoit aucun veſtige,
ipalement ſur ce qui concerne les ſacre-
de l'égliſe. Un tel écrivain peut paſſer
l'ennemi le plus pernicieux de l'égliſe, qui
:vaille qu'à rétablir les blaſphêmes des Al-
is, des Vaudois, des Héracléonites, des
tiens, des Aëriens, des Jovianiſtes, des
ritites, & d'autres monſtres ſemblables.

XIX. Erreurs du livre de la captivité de Babylone que la faculté cenſure.

1 entre enſuite dans le détail des propoſi-
qu'on cenſure. La faculté s'attache d'abord
vre de la captivité de Babylone, comme
:nant plus d'erreurs: elle réduit le tout ſous
articles, qui regardent les ſacremens, les
de l'égliſe, l'égalité des œuvres, les vœux
divine eſſence. Sur les ſacremens, voici
ropoſitions qu'elle condamne. I. Les ſacre-
s ſont d'une nouvelle invention; cette pro-
ion eſt téméraire, impie & manifeſtement
tique. II. L'égliſe de J. C. ne connoît point
crement de l'Ordre: propoſition hérétique
qui eſt des pauvres de Lyon, des Albigeois
:s Wicléfites. III. Tous les Chrétiens ont la
ne puiſſance pour prêcher & pour adminiſ-
les ſacremens. IV. Les clefs ſont communes
us les fidéles. V. Tous les Chrétiens ſont
res: ces trois propoſitions ſont hérétiques,
étruiſent la hiérarchie de l'égliſe. VI. La
firmation & l'Extrême-Onction ne ſont
it des ſacremens inſtitués par J. C. cette
poſition eſt hérétique, & renouvelle l'erreur
Albigeois pour le premier ſacrement, & des
:racléonites pour le ſecond. VII. On croit or-
irement que la meſſe eſt un ſacrifice que

*D'Argentré, collect. judic. de nov. error. p.* 3.

Des ſacremens.

l'on offre à Dieu, d'où J.C. eſt appellé *la Victime de l'autel*; l'évangile ne permet pas de dire
1521. que la meſſe ſoit un ſacrifice; la ſeconde partie de cette propoſition eſt déclarée impie, blaſphématoire, hérétique. VIII. C'eſt une erreur manifeſte d'appliquer & d'offrir la meſſe pour les péchés, pour les ſatisfactions, pour les défunts, pour ſes beſoins & ceux des autres: cette propoſition eſt déclarée hérétique, conforme à l'héréſie des Aëriens, & des Artoritites. IX. Il n'y a point de doute que tous les prêtres, les moines, les évêques & leurs prédéceſſeurs n'aient été & ne ſoient des idolâtres, & dans un très-grand péché, à cauſe de l'ignorance où ils ſont du ſacrement, & de l'abus qu'ils en font: cette propoſition eſt déclarée fauſſe, ſcandaleuſe, injurieuſe à tout l'ordre eccléſiaſtique. X. Je crois fermement que le pain eſt le corps de J. C. cette propoſition eſt déclarée hérétique, déja condamnée. XI. C'eſt une impiété & une tyrannie de refuſer les deux eſpéces aux laïques: cette propoſition renouvelle l'erreur des Bohémiens déja condamnée comme hérétique. XII. Ce ne ſont pas les Bohémiens qu'il faut appeller ſchiſmatiques & hérétiques, mais les Romains: cette propoſition favoriſe l'impiété des Bohémiens, & eſt injurieuſe à l'égliſe Romaine. XIII. Le mariage n'eſt pas un ſacrement divinement inſtitué, mais inventé par les hommes: cette propoſition eſt hérétique, & a été autrefois condamnée. XIV. L'union d'un homme & d'une femme doit tenir, quoiqu'elle ait été faite contre les loix. XV. Les prêtres doivent approuver tous les mariages contractés contre les loix eccléſiaſtiques, dont les papes peuvent diſpenſer, à l'exception de ceux qui ſont expreſſément défendus dans l'écriture: ces deux propoſitions ſont fauſſes,

inſſes, dérogent d'une maniere impie à la puiſſance de l'égliſe, & ſont du nombre des erreurs des Vaudois. XVI. Toute l'efficace des ſacremens de la loi nouvelle eſt la foi : cette propoſition eſt hérétique, & déroge à l'efficace des ſacremens. XVII. Nous recevons tout ce que nous croyons devoir recevoir, quoique le miniſtre faſſe ou ne faſſe pas, qu'il agiſſe par feinte ou dériſion : cette propoſition eſt abſolument abſurde & hérétique, & on prend l'Ecriture dans un ſens erroné. XVIII. Il eſt dangereux, & même faux, de croire que la pénitence eſt une ſeconde planche après le naufrage : propoſition téméraire, erronée, injurieuſe à S. Jérôme qui l'aſſure. XIX. Celui qui s'étant confeſſé ou étant repris de ſa faute, en demande pardon devant quelqu'un de ſes freres en particulier, eſt ſans doute abſous de ſon péché : cette propoſition, qui inſinue que les laïques, tant hommes que femmes, ont le pouvoir des clefs, eſt fauſſe, injurieuſe aux ſacremens de l'ordre & de la pénitence, hérétique, & conforme aux erreurs des Vaudois & d'autres hérétiques appellés *Quintiliens*. 1521.

Le ſecond titre des propoſitions extraites du même livre que la faculté condamne, eſt des loix & conſtitutions de l'égliſe, & ne renferme qu'une ſeule propoſition qui eſt, que ni le Pape ni les évêques, ni aucun homme n'a droit de rien ordonner à un chrétien, ſi ce n'eſt de ſon conſentement ; & tout ce qui ſe fait autrement ne provient que d'un eſprit de tyrannie : cette propoſition qui ſouſtrait les ſujets de la ſoumiſſion & de l'obéiſſance à leurs ſupérieurs, tend à la ſédition, & à détruire les loix poſitives ; elle eſt erronée dans la foi & dans les mœurs, & du nombre des erreurs des Vaudois & des Aëriens. Des loix & conſtitutions de l'égliſe.

Le troiſiéme titre eſt de l'égalité des œu-

vres, il ne renferme qu'une propoſition conçue en ces termes: les œuvres ne ſont rien devant Dieu, & elles ſont toutes égales en mérite: propoſition fauſſe, contraire aux ſaintes écritures, & tirée des Jovianiſtes.

1521.

De l'egalité des œuvres.

Des vœux. Le quatriéme titre touchant les vœux, contient deux propoſitions: I. Il faut conſeiller d'abolir tous les vœux, & de n'en faire aucun: propoſition contraire à la doctrine de Jeſus-Chriſt & à la conduite des peres, qui ont conſeillé les vœux, & qui eſt tirée des Wicléfites. II. Il eſt probable que les vœux aujourd'hui ne ſervent qu'à donner de l'orgueil & de la préſomption: cette propoſition eſt fauſſe, injurieuſe à l'état religieux & conforme aux mêmes Wiclefites.

De la divine eſſence. Le cinquiéme titre eſt de la divine eſſence, & l'on y condamne cette propoſition unique, que depuis trois cens ans on a déterminé pluſieurs choſes ſans raiſon & mal-à-propos, par exemple: que l'eſſence divine n'engendre point & n'eſt point engendrée; que l'ame eſt la forme ſubſtantielle du corps humain: cette propoſition eſt fauſſe, & avancée avec beaucoup d'arrogance par un homme qui eſt ennemi de l'égliſe catholique, & injurieuſe au reſpect qu'on doit avoir pour les conciles généraux.

XX. L'on condamne enſuite les propoſitions tirées des autres ouvrages de Luther, qu'on réduit ſous 19 titres, dont le premier traite de la conception de la ſainte Vierge, & ne renferme qu'une propoſition ainſi conçue: la contradictoire de cette propoſition: la ſainte Vierge a été conçue ſans péché originel, n'eſt pas rejettée. La faculté dit, que cette propoſition eſt fauſſe, prononcée avec ignorance & impiété contre l'honneur dû à la ſainte Vierge immaculée,

Erreurs cenſurées, tirées des autres livres de Luther *D'Argentré, collect. judic. de nov. error. p. 369.*

De la conception de la Ste Vierge.

Le ſecond titre eſt de la Contrition, compris dix propoſitions : I. Par la manifeſtation de loi, ou la rappellant en ſa mémoire, ſuit ſſi-tôt l'accroiſſement du péché, ſi la grace anque : cette propoſition, ſi elle s'entend de grace qui rend agréable à Dieu, & que les ologiens appellent, *gratum faciens*, eſt fauſ-, éloignée du vrai ſens de l'écriture, & dé-urne de la méditation de la loi de Dieu. II. loi, avant la charité, ne produit que la cole-, & ne fait qu'augmenter le péché : propo-tion fauſſe, qui offenſe les oreilles pieuſes, aſphématoire contre Dieu & ſa loi, & con-aire aux intentions de ſaint Paul. III. Toutes rtes d'œuvres, avant la charité, ſont des péchés ui méritent la damnation, & qui nous indiſ-oſent à la grace : propoſition fauſſe, téméraï-, & qui ſent l'héréſie. IV. Celui qui com-ence une bonne œuvre, ou ſa pénitence, par a déteſtation de ſon péché avant l'amour de a juſtice, & qui aſſure qu'il n'y a point de pé-hé en cela, doit être mis au nombre des Pé-agiens : propoſition fauſſe, avancée avec igno-ance, & prenant l'amour de la juſtice pour cet mour qui ſuit la charité. V. La contrition qui 'acquiert par l'examen, l'aſſemblage & la dé-eſtation de ſes péchés, par laquelle on repaſſe es années dans l'amertume de ſon ame, en peſant la griéveté de ſes péchés, leur grand nombre, leur laideur, la perte de la béatitude éternelle, & l'enfer qu'on a mérité ; cette con-trition, dis-je, rend l'homme hypocrite, & même plus grand pécheur : propoſition fauſſe, qui ferme la voie du ſalut, contraire à l'écriture & à la doctrine des ſaints peres. VI. L'homme ne peut obtenir la grace, ni par la crainte, ni par l'amour : cette propoſition eſt erronée dans

1721. De la Contrition.

la foi & dans les mœurs, ôtant d'une maniere
1521. impie toute préparation à la pénitence. VII. Avec le deſir de la rémiſſion du péché, l'homme peut l'obtenir, ſans que la grace remette la faute : propoſition fauſſe, impie, & qui eſt capable de conduire au déſeſpoir. VIII. J. C. n'a jamais employé la crainte pour obliger les hommes à la pénitence : propoſition hérétique, en prenant le terme latin de Luther, *cogere*, pour *inducere*, comme il eſt pris ſouvent dans l'écriture. IX. La crainte eſt bonne & utile, quoiqu'elle ne ſuffiſe pas : ces paroles étant de ſaint Auguſtin, Luther en conclut, que ſelon ſon jugement, cette crainte conduit au déſeſpoir & à la haine de Dieu, ſi l'on en exclut la grace : la faculté dit, que le jugement que Luther porte de cette parole de ſaint Auguſtin, eſt faux, téméraire & impie, en prenant la grace pour celle qu'on appelle, *gratum faciens*, comme il la prend. X. Si Jean-Baptiſte avoit enſeigné que la crainte eſt le commencement de la pénitence, il ne s'enſuivroit pas pour cela, que la pénitence dût commencer par la crainte : cette propoſition eſt manifeſtement erronée, injurieuſe à Jeſus-Chriſt, & tout-à-fait contraire à la doctrine que le Saint-Eſprit a inſpirée au ſaint Précurſeur.

De la confeſſion. Le troiſiéme titre de la confeſſion renferme ſept propoſitions : I. L'art de ſe confeſſer, duquel nous avons été inſtruits juſqu'à préſent, conſiſtant à examiner le nombre des péchés, les aſſembler, les peſer pour en avoir la contrition, eſt un art inutile, propre à déſeſpérer & à perdre les ames : propoſition fauſſe, impie, ſchiſmatique, injurieuſe à la confeſſion, qui eſt l'art de gagner des ames à Dieu. II. La confeſſion auriculaire, telle qu'on la pratique

ujourd'hui, ne peut être prouvée par aucun droit divin, & on ne la pratiquoit pas ainſi anciennement : la premiere partie de cette propoſition eſt fauſſe, & fondée ſur l'ignorance du droit divin; la ſeconde eſt avancée témérairement. III. Les défauts ſpirituels ne doivent être découverts qu'à Dieu ſeul. IV. Si l'on doit confeſſer ſes péchés ſecrets, ce ne doit être que ceux qui ſont accompagnés d'un conſentement plein & entier. V. Les péchés commis contre les deux derniers préceptes du décalogue, doivent être entiérement exclus de la confeſſion : ces trois propoſitions ſont erronées dans la foi, & partagent la confeſſion d'une maniere impie. VI. Que l'homme ne préſume en aucune maniere de confeſſer ces péchés véniels : cette propoſition marque un eſprit téméraire, qui veut éloigner les fideles de faire de bonnes œuvres. VII. Nous ne ſommes point juſtifiés par les œuvres, ni par les pénitences, ni par les confeſſions : cette propoſition entendue des bonnes œuvres, qui n'excluent pas la foi du médiateur, eſt erronée, pleine de mépris pour la pénitence & la confeſſion, & contraire à l'écriture. 1521.

Le quatriéme titre de l'abſolution comprend quatre propoſitions. I. L'abſolution eſt efficace, non pas parce qu'elle eſt donnée, qui que ce ſoit qui la donne, qu'il ſe trompe ou non, mais parce qu'on croit être abſous. II. Croyez fortement que vous êtes abſous, & vous le ſerez, quoiqu'il en ſoit de votre contrition. III. Suppoſez l'impoſſible, qu'un homme qui ſe confeſſe ne ſoit pas contrit, ou que le prêtre n'abſolve que par raillerie & non pas ſérieuſement, ſi toutefois le pénitent croit être abſous, il l'eſt véritablement : ces trois De l'Abſolution.

propoſitions dans le ſens de l'auteur, ſont avancées fauſſement, avec impiété, avec ignorance & d'une maniere tout-à-fait oppoſée à l'écriture. Ce qu'il ajoute : de quelque maniere que le prêtre agiſſe, ſérieuſement ou en badinant, qu'il ſe trompe ou non : ces paroles offenſent les oreilles pieuſes, ſont injure au ſacrement de pénitence, & ſont contraires à la détermination des conciles généraux. IV. Tout prêtre doit abſoudre de la peine & de la coulpe, autrement il péche : cette propoſition, dans le ſens de l'auteur, eſt fauſſe, contraire à la pratique & à la doctrine de l'égliſe, dans ce qui concerne le ſacrement de pénitence.

1521.

De la ſatisfaction.

Le cinquiéme titre de la ſatisfaction, rapporte huit propoſitions. I. Dieu remet & pardonne toujours gratuitement les péchés, ne demandant rien autre choſe de nous, ſinon que nous vivions bien à l'avenir : cette propoſition eſt contraire au ſentiment des ſaints docteurs ; elle retire les fidéles, par une vaine & folle confiance, de la ſatisfaction dûe pour les péchés, & eſt par conſéquent hérétique. II. C'eſt le ſentiment de l'Apôtre ſaint Paul, que la peine eſt toujours remiſe avec la coulpe. III. Le roi prophete condamne exprès le ſentiment de ceux qui approuvent la ſatisfaction, en diſant : ſi vous euſſiez voulu des ſacrifices, je vous en aurois offert ; mais vous n'agréez pas les holocauſtes. IV. Le prophete Michée ſe mocque de ceux qui veulent ſatisfaire par des œuvres. La premiere de ces trois propoſitions eſt injurieuſe à ſaint Paul ; la ſeconde au Roi prophete ; la troiſiéme à Michée, & toutes trois ſont fauſſes, impies, & pleines de blaſphêmes contre le Saint-Eſprit. V. Quelques-uns ſe vantent de remettre, en vertu des

clefs les peines que la juſtice divine exige, ce que je ne crois pas vrai, & ce qu'on ne me prouvera pas : cette propoſition eſt fauſſe, ſcandaleuſe, déroge au pouvoir des clefs, & part d'un eſprit téméraire & arrogant. VI. C'eſt une rêverie de dire, comme quelques-uns, que parce que le Prêtre ignore le degré de la contrition requis pour abſoudre, c'eſt pour cela qu'il n'impoſe pas peut-être une ſatisfaction auſſi grande que la juſtice divine l'exige, & que c'eſt pour cela qu'il eſt néceſſaire de ſatisfaire à cette juſtice, ou par ſes propres œuvres, ou par les indulgences : cette propoſition eſt fauſſe, contraire aux cérémonies de l'égliſe & à ſa doctrine, & énerve la ſatisfaction. VII. La peine dont Dieu veut punir le péché ne peut être ôtée, ni par le pape, ni par aucun homme : cette propoſition, qui contrevient d'une maniere impie & ſchiſmatique à l'autorité accordée par Jeſus-Chriſt à l'égliſe, ſent l'héréſie. VIII. C'eſt une opinion hérétique de dire, que les ſacremens de la loi nouvelle produiſent la grace juſtifiante dans ceux qui n'y mettent point d'obſtacles, parce qu'il eſt impoſſible de conférer ces ſacremens à d'autres qu'à ceux qui en ſont dignes, & qui croient déja : cette propoſition eſt fauſſe, téméraire, & avancée avec beaucoup de préſomption. 1521.

Le ſixiéme titre de ceux qui s'approchent de l'Euchariſtie, n'a que deux propoſitions. I. C'eſt une grande erreur dans ceux qui s'approchent de l'Euchariſtie, appuyés ſur cette confiance qu'ils ſe ſont confeſſés, qu'ils ne ſont coupables d'aucun péché mortel, qu'ils s'y ſont préparés par la priere : tous ceux-là mangent & boivent leur jugement ; mais s'ils croient & s'ils ont cette confiance qu'ils ob- De ceux qui s'approchent de l'Euchariſtie.

tiendront la grace, cela ſeul les en rend dignes!
1521. cette propoſition eſt impie, retire les fidéles de la préparation requiſe pour recevoir le ſacrement, conduit au déſeſpoir, & eſt contraire à la doctrine de ſaint Paul; & les fideles, appuyés ſur cette confiance, n'excluent point la divine miſéricorde. II. L'épreuve par laquelle un homme examine ſes péchés & les peſe, ne regarde que des inſenſés qui mépriſent le ſacrement d'une maniere groſſiere: cette propoſition eſt impie, ſcandaleuſe, & avancée avec beaucoup de témérité & d'arrogance.

De la certitude de la juſtification. Le ſeptiéme titre de la certitude de la juſtification contient auſſi deux propoſitions. I. Les théologiens enſeignent une mauvaiſe doctrine, quand ils diſent que nous ne ſçavons pas quand nous ſommes dans la charité: cette propoſition prenant le mot ne pas ſçavoir, *neſcire*, pour une certitude de foi, dont parle l'auteur, eſt fauſſe, contraire aux ſaints docteurs, & à l'intelligence de l'écriture. II. Que tout chrétien prenne garde à n'être jamais incertain ſi ſes œuvres ſont agréables à Dieu; car celui qui doute ainſi péche, perd tout le fruit de ſes bonnes œuvres & travaille en vain: ce conſeil, en parlant de la certitude comme ci-deſſus, eſt téméraire, pernicieux & oppoſé à l'écriture.

Des péchés. Le huitiéme titre des péchés renferme cinq propoſitions. I. Le juſte péche dans toutes ſes bonnes œuvres. II. Toute bonne œuvre bien faite eſt un péché véniel: ces deux propoſitions ſont fauſſes, offenſent les oreilles pieuſes, & décrient les bonnes œuvres. III. De ce que nous ne nous repentons pas en tout tems, c'eſt un vice: cette propoſition, en prenant le mot de vice pour faute, ſelon le ſens de l'auteur, eſt fauſſe, avancée ſans raiſon, & dan-

ne un ſens erroné à l'écriture. IV. De tous les péchés mortels, c'eſt le plus mortel de ne pas croire qu'on eſt ſoumis au péché mortel, & qui mérite damnation devant Dieu : propoſition fauſſe, impie, qui porte au déſeſpoir, & qui ſent l'héréſie. V. Les théologiens, qui admettent des regles pour connoître la diſtinction des péchés mortels & des véniels, s'efforcent, en hommes perdus, d'entraîner les conſciences dans la folie : cette propoſition avancée avec beaucoup de folie & de préſomption, eſt injurieuſe aux ſaints docteurs, & hérétique, en ce qu'elle prétend qu'il n'y a aucune diſtinction des péchés mortels & véniels. 1521.

Le neuviéme titre des commandemens contient ſix propoſitions. I. Celui qui nie que Dieu nous ait commandé l'impoſſible, fait très-mal ; & celui qui dit que cela eſt faux, fait encore plus mal : cette propoſition eſt ſcandaleuſe, impie, diffame la loi chrétienne, & eſt un blaſphême contre Dieu, ſelon ſaint Auguſtin. II. Aucun homme, quelque ſaint qu'il ſoit, ne peut accomplir les deux derniers préceptes du décalogue, mais bien les autres ; on demeure toujours coupable & pécheur quant à ces deux commandemens, parce qu'on n'en peut rien accomplir : cette propoſition eſt erronée, impie, injurieuſe à la loi de Dieu & à ſon légiſlateur, de même qu'aux ſaints. III. Tout commandement de Dieu eſt établi plutôt pour montrer le péché paſſé & préſent, que pour empêcher qu'on ne le commette à l'avenir ; car, ſelon l'Apôtre, la loi ne ſert qu'à faire connoître le péché. La premiere partie de cette propoſition eſt fauſſe, téméraire, & avancée ſans raiſon ; la ſeconde erronée, contraire a la loi & à l'intention de S. Paul. IV. Parce qu'il Des commandemens.

n'y a aucune loi néceſſaire à un homme qui a
1521. la charité : c'eſt pour cela que par ce précepte, *ſanctifiez le ſabbat*, on ne commande pas une œuvre, mais le repos. V. Ce troiſiéme commandement, *ſanctifiez le ſabbat*, a proprement ceſſé, & même tout-à-fait, quant aux chrétiens parfaits, parce que la loi n'eſt pas pour le juſte. VI. Les foibles, qui n'ont pas mortifié en eux le vieil homme, ont beſoin en certains jours & d'une certaine maniere, de s'exercer dans les veilles, les jeûnes, la priere, les diſciplines & autres choſes ſemblables, par le moyen deſquelles ils parviennent à l'état parfait de l'homme intérieur; mais quand le corps eſt châtié & réduit en ſervitude, que les paſſions ſont mortifiées, alors il faut diſcontinuer ces bonnes œuvres peu à peu, & les diminuer autant que l'homme intérieur fait de progrès; en ſorte que ſi l'on eſt devenu parfait, on doit les ceſſer entiérement : chacune des trois précédentes propoſitions donne à l'écriture un ſens faux & erroné; elle eſt hérétique, & juſtement condamnée dans le concile de Vienne contre les Bégards.

Des conſeils évangéliques. Le dixiéme titre des conſeils évangéliques a quatre propoſitions. Cette parole de J. C. Matth. 5. *Celui qui vous frappera ſur la joue droite*, &c. & cette autre de ſaint Paul, Rom. 12. *Ne vous défendez pas, mes chers freres*, &c. ne ſont point des conſeils, comme pluſieurs théologiens le diſent en ſe trompant, mais des préceptes : cette propoſition eſt fauſſe, charge trop la loi chrétienne, & eſt contraire au vrai ſens de l'écriture. II. Il eſt défendu à des chrétiens de demander devant un juge réparation d'une injure : propoſition fauſſe, ſcandaleuſe, contraire au droit divin & naturel. III. Parce

qu'un chrétien ne doit pas aimer les choſes temporelles, c'eſt pour cela qu'il ne doit point jurer. Cette propoſition eſt erronée dans les mœurs, & ſent l'héréſie. IV. Il eſt permis aux Juifs de jurer vrai à leur volonté. « Dans cette » propoſition, (dit la faculté) ſi le mot per- » mis eſt pris pour licite, c'eſt l'ancienne er- » reur des Juifs, par conſéquent la propoſition » eſt fauſſe & contraire au divin précepte. » 1521.

Le onziéme titre du purgatoire renferme neuf propoſitions. I. Toute l'écriture ſainte ne dit rien du purgatoire. Propoſition fauſſe, qui favoriſe l'erreur des Vaudois, & qui répugne au ſentiment des ſaints peres. II. Il ſemble qu'on n'a pas prouvé que les ames ſoient dans le purgatoire ſans mériter & ſans que leur charité augmente. Cette propoſition eſt fauſſe, téméraire, avancée avec impiété, & erronée dans la foi. III. On n'a pas prouvé non plus que ces ames ſoient dans le purgatoire aſſurées de leur béatitudes, du moins toutes. Cette propoſition eſt fauſſe, avancée avec préſomption, contraire à la tradition de l'égliſe & à la doctrine des ſaints. IV. Les ames dans le purgatoire pé- chent ſans ceſſe, tant qu'elles ont horreur des peines; & qu'elles demandent le repos, parce qu'elles cherchent plutôt ce qui eſt de leur in- térêt que ce qui eſt conforme à la volonté de Dieu, ce qui eſt contraire à la charité. Cette propoſition eſt fauſſe, impie, injurieuſe aux ames qui ſont en purgatoire, & hérétique. V. La charité imparfaite d'un moribond emporte néceſſairement avec ſoi une grande crainte, & d'autant plus grande, que la charité eſt moin- dre. VI. La peine du purgatoire eſt la frayeur & l'horreur de la damnation & de l'enfer. Ces deux propoſitions ſont fauſſes, téméraires, & Du purga- toire, *p.* 372.

...ion. VII. Il eſt probable que ...atoire ſont tellement dans la ...elles ne ſçavent quel eſt leur état ...ion, ou de ſalut; il leur ſemble ...les vont a la damnation & qu'elles ...en enfer. VIII. Ces ames n'ont pas ...timent, qu'alors elles commencent ...mation, à moins qu'elles ne ſentent ...rte de l'enfer n'eſt point encore fer... elles. Ces deux propoſitions ſont fauſ... ſenſent les oreilles pieuſes, & injurieuſes ...des ames du purgatoire. IX. Toutes les ...quidescendent en purgatoire n'ont qu'une ...imparfaite; & même quand on les délivre... des peines, elles ne jouiroient pas d'une ...entiere, à moins qu'on ne leur ôtât auparavant le péché, c'eſt-à-dire, l'imperfection de la foi, de l'eſpérance & de la charité. Cette propoſition, quant à toutes ſes parties eſt fauſſe, téméraire & contraire au ſens de l'écriture ſainte.

...té Le douziéme titre de l'autorité des conci... les généraux, comprend quatre propoſitions. I. Le moyen nous eſt ouvert pour affoiblir l'autorité des conciles, contredire librement leurs actes, & juger de leurs décrets. Cette propoſition eſt ſchiſmatique & hérétique, ſi l'auteur prétend qu'il ſoit permis à un chacun de contredire l'autorité d'un concile légitime dans les choſes qui concernent la foi & les mœurs. II. Il eſt certain qu'entre les articles de Jean Hus & des Bohémiens, il y en a quelques-uns qui ſont très-catholiques & évangéliques, que l'égliſe univerſelle ne pouvoit pas condamner. Cette propoſition s'entendant des articles condamnés, eſt fauſſe, impie, injurieuſe aux ſaints conciles. III. Ces deux articles: il n'y a qu'une égliſe ſainte & univerſelle

qui eſt la ſociété des prédeſtinés ; &, la ſainte égliſe univerſelle eſt une, comme le nombre des prédeſtinés eſt un, ne ſont pas de Jean Hus, mais de ſaint Auguſtin ſur ſaint Jean. Propoſition fauſſement attribuée à ſaint Auguſtin dans le ſens des Huſſites ; & ces articles, en parlant de l'égliſe militante, dont il s'agit ici, ſont des propoſitions hérétiques. IV. Cet article : les deux natures, la divinité & l'humanité ſont un ſeul Jeſus-Chriſt, doit être accordé par les catholiques, de même que celui-ci : la diviſion des œuvres humaines eſt en vices & en vertus, parce que ſi l'homme eſt vicieux, tout ce qu'il fait eſt de même ; s'il eſt vertueux, toutes ſes actions ſont vertueuſes. Cette propoſition eſt fauſſe, & prouve que l'auteur ignore la vraie théologie. Le premier de ces articles eſt hérétique, & le ſecond ſent fort l'héréſie. 1521.

Le treiziéme titre de l'eſpérance n'a qu'une propoſition, qui eſt, que l'eſpérance n'eſt pas fondée ſur les mérites, ce qui eſt condamné comme faux, plein de préſomption, & contraire à l'écriture ſainte. De l'eſpérance.

Le quatorziéme titre eſt de la peine des hérétiques, renfermé dans une ſeule propoſition; ſçavoir : Il eſt contre l'eſprit de l'évangile, de faire brûler les hérétiques ; ce qui eſt déclaré faux, avancé contre la volonté de l'eſprit de Dieu, & conforme à l'erreur des Cathares & des Vaudois. Des peines des héréſiques.

Le quinziéme titre de l'obſervation & de la ceſſation des cérémonies de la loi, eſt contenu en une ſeule propoſition, conçue en ces termes : Il eſt permis de pratiquer les œuvres de la loi, quelles qu'elles ſoient, ſi la charité fraternelle demande qu'on le faſſe, pourvû que la foi n'y oblige pas : dans lequel cas il eſt auſſi permis De l'obſervation & de la ceſſation des cérémonies de la loi.

de recevoir la circonciſion ſans danger, & avec
1721. beaucoup de mérite. Cette propoſition eſt ennemie de la loi chrétienne, favorable à la perfidie des Juifs, & hérétique.

De la guerre contre les Turcs.

Le ſeiziéme titre de la guerre contre les Turcs contient une ſeule propoſition, qui eſt telle : faire la guerre aux Turcs, c'eſt s'oppoſer à Dieu, qui ſe ſert d'eux pour viſiter nos iniquités. Cette propoſition priſe en général, & entendue de même, eſt fauſſe, & contraire aux divines écritures.

De l'immunité des eccléſiaſtiques.

Le dix-ſeptiéme titre de l'immunité des eccléſiaſtiques, n'a de même qu'une propoſition, que voici : ſi l'empereur ou les princes révoquent l'exemption accordée aux perſonnes & aux biens eccléſiaſtiques, on ne peut pas leur réſiſter ſans péché & ſans impiété. Cette propoſition eſt fauſſe, impie, ſchiſmatique, détruit la liberté eccléſiaſtique, & entretient l'impiété tyrannique.

Du libre arbitre.

Le dix-huitiéme titre du libre arbitre a cinq propoſitions. I. Le libre arbitre n'eſt pas maître de ſes actions. Propoſition fauſſe, contraire aux ſaints docteurs & à la morale, conforme à l'erreur des Manichéens, & hérétique. II. En vain les ſophiſtes diſent & avancent, qu'une bonne action eſt toute de Dieu, mais non pas totalement. Propoſition injurieuſe aux ſaints docteurs qui l'ont enſeignée, principalement à S. Ambroiſe, à S. Auguſtin & à S. Bernard, que l'auteur traite ici de ſophiſtes; & quant à ce qu'il prétend que toute bonne action eſt totalement de Dieu & non du libre arbitre, c'eſt une héréſie. III. Le libre arbitre, en faiſant ce qui eſt en ſoi, péche mortellement. Propoſition ſcandaleuſe, impie, erronée dans la foi & dans les mœurs. IV. Le libre arbitre ſans la grace n'a

le vertu que pour pécher, & non pas pour ſe repentir, ce qui eſt le ſentiment de S. Auguſtin dans ſon traité de l'eſprit & de la lettre. Cette propoſition, en prenant la grace pour ce qui rend agréable à Dieu, *gratum faciens*, dont parle l'auteur, eſt erronée, conforme à l'erreur des Manichéens, contraire aux divines écritures & citée de S. Auguſtin dans un ſens pervers. V. Le libre arbitre ſans la grace, s'approche d'autant plus de l'iniquité, qu'il s'applique plus fortement à l'action; ce qui eſt le ſentiment de S. Ambroiſe. Cette propoſition, en prenant la grace comme ci deſſus, eſt fauſſe, offenſe les oreilles pieuſes, détourne des bonnes œuvres, & eſt tronquée injuſtement de S. Ambroiſe. 1521.

Le dix-neuviéme titre de la philoſophie & théologie ſcholaſtique, renferme ſept propoſitions. I. La philoſophie d'Ariſtote ſur la vertu morale, ſur l'objet, ſur l'acte de la volonté, eſt telle qu'elle ne peut être enſeignée au peuple, & ne ſert de rien pour l'intelligence de l'écriture, parce qu'elle ne contient que de grands mots inventés pour la diſpute: cette propoſition quant à toutes ſes parties, en parlant de la philoſophie d'Ariſtote, principalement dans les choſes où il ne s'écarte pas de la foi, eſt fauſſe, avancée avec folie & arrogance par un ennemi de la ſcience. II. Toutes les vertus morales, & toutes les ſciences ſpéculatives, ne ſont ni vraies vertus, ni ſciences, mais des péchés & des erreurs. La premiere partie de cette propoſition, quant aux vertus morales, eſt qualifiée comme auparavant, dans l'endroit où Luther dit que toutes les actions avant la charité ſont des péchés; quant à la ſeconde partie, qui regarde les ſciences, elle eſt fauſſe. III. La théologie ſcholaſtique eſt une fauſſe intelligence de

De la philoſophie & théologie ſcholaſtique.

1521. l'écriture & des ſacremens, & a banni d'entre nous la véritable & ſincère théologie. Cette propoſition eſt qualifiée de fauſſe, avancée avec orgueil & ennemie de la ſaine doctrine. IV. Je trouve dans les ſermons de Jean Tenter, écrits en langue teutonique, plus de théologie ſolide & ſincère que dans tous les docteurs ſcholaſtiques des univerſités. Cette propoſition eſt manifeſtement téméraire. V. Dans le même tems que la théologie ſcholaſtique a commencé à paroître pour nous tromper, dans le même tems la théologie de la Croix a été anéantie, & tout eſt entiérement renverſé. Cette propoſition eſt fauſſe, préſomptueuſe, avancée ſans raiſon, & approche de l'erreur des Bohémiens déja condamnée. VI. L'égliſe, depuis trois cens ans, ſouffre à ſa ruine entiere, que les docteurs ſcholaſtiques ſe ſoient donné la liberté de corrompre les écritures. Cette propoſition eſt fauſſe & avancée follement & méchamment. VII. Les théologiens ſcholaſtiques ont menti en diſant que les morales d'Ariſtote conviennent entiérement avec la doctrine de Jeſus-Chriſt & de ſaint Paul; l'auteur impoſe ici fauſſement & impudemment aux théologiens ſcholaſtiques, parce qu'ils n'ont pas parlé ainſi, quoiqu'on ſoit aſſez perſuadé qu'en beaucoup de choſes les morales d'Ariſtote conviennent avec la doctrine de Jeſus-Chriſt & de S. Paul.

Du livre de la hiérarchie céleſte, attribué à S. Denis.

Il y a une derniere propoſition qui concerne le livre de la Hiérarchie céleſte, attribué à S. Denis, où Luther dit que dans cet ouvrage il n'y a preſque point de véritable & de ſolide érudition, qu'il eſt rempli de rêveries, qu'il eſt très-pernicieux dans la théologie myſtique, plus Platonicien que Chrétien, & que dans la Hiérarchie eccléſiaſtique il eſt plein d'allégo-

es, ce qui fait l'étude des perſonnes oiſives.
a faculté dit que cette propoſition eſt fauſſe, 1521.
rancée téméreirement & avec arrogance, in-
rieuſe à un ſaint homme, célèbre par ſa pro-
nde érudition, que ſaint Jean Damaſcene
ppelle le divin aréopagite, diſciple de ſaint
aul, & qu'il a parlé divinement de Dieu. Ces
octeurs, dans cette cenſure, ſuppoſent ſans rai-
on que ce livre eſt de S. Denis l'aréopagite.

Henri VIII, roi d'Angleterre, voulut auſſi XXI.
ttaquer par écrit la doctrine de Luther, après Henri VIII, roi d'Angleterre, penſe à écrire contre Luther.
voir fait pluſieurs édits très-rigoureux, pour
mpêcher que ſes héréſies n'infectaſſent ſon
oyaume. Comme ce prince avoit beaucoup
tudié les ouvrages de ſaint Thomas d'Aquin,
lont Luther parloit fort mal dans pluſieurs de
es ouvrages, & que c'étoit là proprement où il
avoit puiſé tout ce qu'il ſçavoit de théologie, il
ne put ſouffrir de voir ainſi mépriſer un auteur
ſi reſpectable, ſi profond, & duquel il avoit
iré tant de lumiere. Il ſe crut donc aſſez fort
our répondre aux écrits de Luther, & pour
écrire un livre capable de le confondre; mais
comme Léon X avoit expreſſément défendu,
par la bulle, de lire les ouvrages de ce religieux,
& qu'une réponſe en ſuppoſoit néceſſairement
la lecture, le cardinal Volſey crut être obligé
de demander au pape qu'il lui donnât pouvoir
d'accorder une permiſſion de lire les ouvrages
de Luther à ceux qui voudroient les lire pour
les réfuter. Léon X lui accorda volontiers ſa
demande, par un bref du quinziéme Avril
1521, ſans ſçavoir que le roi Henri avoit deſ-
ſein d'écrire lui-même contre cet hérétique.

Ce prince fit donc un traité de controverſe XXII.
ſur les ſept ſacremens que l'égliſe catholique Il compoſe un livre pour la
reconnoît, & il le dédia au pape, à qui il fut

1521. préſenté dans le mois d'Octobre 1521. Quelques-uns ont cru que Henri VIII n'avoit fait que prêter ſon nom, & que cet ouvrage étoit de la compoſition d'Edouard Lée; mais ce fait n'eſt pas certain : Henri ayant aſſez bien étudié en philoſophie & en théologie dans ſa jeuneſſe, parce qu'il avoit été deſtiné d'abord par Henri VII à l'état eccléſiaſtique, pouvoit être en état de faire un tel écrit, ſurtout en ſe faiſant aider par quelque théologien plus profond. Quoi qu'il en ſoit, il y prouve & défend les indulgences, la puiſſance du pape, le nombre des ſept ſacremens, & les autres articles que Luther avoit juſqu'alors combattus, & il ſe fonde beaucoup ſur les principes de ſaint Thomas d'Aquin. Il blâme Luther d'avoir abaiſſé les indulgences, ſous prétexte de relever la pénitence, & maintenant de ne leur laiſſer point d'autres effet que de tromper les ſimples en les appauvriſſant. Il avoue qu'il y a peut-être de l'excès en les diſtribuant; il montre qu'elles ne ſont pas moins ſalutaires à ceux qui en font un légitime uſage, & dit que c'eſt manquer de reſpect pour le ſaint ſiége, que de ſouffrir qu'on diſpute de ſon autorité ſouveraine dans l'égliſe.

défenſe des 7 ſacremens.

*Cochlæus de actis & ſcript. Lutheri, an. 1521.*

*Sleidan, in comment. lib. 1. p. 78.*

*Pallav. hiſt. conc. Trid. l. 2. c. 1.*

Il ajoute que Luther avoit bien vû qu'il lui ſeroit impoſſible de toucher aux ſacremens, tant qu'il reſteroit une puiſſance viſible, capable de les maintenir, & que ç'avoit été pour éluder cet invincible obſtacle qu'il s'étoit enfin ſoulevé contre les papes, après les avoir premiérement reconnus comme ſupérieurs de droit divin, & depuis ſeulement de droit humain; que l'inſolence ne pouvoit monter plus haut que d'ôter tout d'un coup quatre des ſept ſacremens, & de parler encore

du cinquiéme en des termes qui ſignifioient, que ſi Luther faiſoit grace, ce ne ſeroit pas pour long-tems; qu'il oſoit nommer l'Euchariſtie le ſacrement de pain, quoique les peres aient dit qu'il ne reſtoit plus que la figure du même pain, & qu'il s'étoit par-là frayé le chemin pour nier la tranſubſtantiation & ravir à la meſſe ce qu'elle avoit de plus précieux, en lui ôtant la qualité de ſacrifice; que ſa doctrine ne tendoit qu'à l'endurciſſement de tous les pécheurs dans leurs crimes, en leur apprenant que les bonnes œuvres ne ſervoient de rien pour la juſtification, & qu'elle mettoit tout le déſordre imaginable ſous la protection ou plutôt ſous la couverture de la foi; qu'elle introduiſoit une horrible confuſion dans l'Egliſe & dans l'Etat, en diſpenſant les ſujets d'accomplir les vœux qu'ils avoient faits à Dieu, & d'obéir aux loix de leurs ſouverains; que des trois parties de la pénitence il ôtoit les deux plus difficiles, la confeſſion & la ſatisfaction; & qu'il privoit la confirmation & le mariage de la qualité de ſacrement, parce que l'écriture ſainte ne la leur donnoit pas aſſez clairement à ſon gré; qu'enfin il anéantiſſoit le ſacerdoce, en le communiquant à tous les fidéles, ſans autre fondement qu'un paſſage mal entendu, qui, s'il étoit pris dans le mauvais ſens qu'il lui donne, établiroit autant de rois dans le monde qu'il y auroit de chrétiens; que ne voulant pas, d'un côté, reconnoître l'extrême onction pour ſacrement, & ne pouvant de l'autre, conteſter que ſaint Jacques ne l'ait dit évidemment, il s'étoit aviſé de prétendre que l'épître de cet apôtre n'étoit pas canonique. 1521.

On préſenta cet ouvrage de Henri VIII au

pape en plein conſiſtoire, & ſa ſainteté le reçut avec beaucoup de joie; elle en fit l'éloge en termes extrêmement flatteurs, ne faiſant point de difficulté de le mettre en parallele avec les ouvrages de S. Auguſtin & de S. Jérôme. Quelques jours après, Léon X aſſembla les cardinaux pour délibérer avec eux ſur la maniere dont il pourroit reconnoître le ſervice que le roi d'Angleterre venoit de rendre à l'égliſe.

1521.

XXIII. On préſente au pape l'ouvrage de Henri VIII.

XXIV. Le pape donne au roi d'Angleterre le titre de défenſeur de la foi.

Après une aſſez longue conférence, ils réſolurent d'honorer ce monarque du titre de défenſeur de la foi. Le pape fit donc expédier une bulle, par laquelle il conféroit le titre de défenſeur de la foi à Henri & à tous les rois d'Angleterre ſes ſucceſſeurs, & en même-tems il lui adreſſa un bref pour le remercier de ſon livre.

*Pallav. hiſt. conc. Trid. l. 2. c. 1.*

Il ſeroit aſſez difficile d'exprimer quel chagrin conçut Luther, quand il apprit que le roi d'Angleterre, imitant l'Univerſité de Paris, venoit d'écrire contre lui: il ne conſulta plus que ſa fureur & ſes emportemens. Il avoit toujours proteſté de vive voix & par écrit, ſurtout devant le cardinal Cajetan, & à la fameuſe diſpute de Leipſik, qu'il regardoit l'Univerſité de Paris comme les maîtres de la véritable théologie; & paſſant dans une autre extrémité, à peine ſe vit-il condamné, qu'il les traita, non-ſeulement comme les premiers corrupteurs de cette théologie; mais auſſi comme les plus ignorans & les plus ſtupides de tous les hommes, ſans lumiere, ſans eſprit, ſans diſcernement: &, comme s'il n'eût pas daigné réfuter ſérieuſement lui-même la cenſure de la faculté, Philippe Melanchton, ſon fidele diſciple, homme fort verſé dans les belles-lettres, & qui enſeignoit dans l'Univerſité

XXV. Melanchton écrit contre la cenſure des docteurs de Paris.

le Wittemberg, ſe chargea d'y répondre.

C'eſt ce qu'il fit dans un écrit intitulé: **Apologie pour Luther, contre le furieux décret des petits théologiens de Paris.* Luther compoſa enſuite un écrit, dans lequel, feignant de réfuter l'apologie de Melanchton au nom des docteurs, il leur fait dire pluſieurs impertinences d'un ſtyle tout-à-fait barbare, afin de tourner en ridicule ces docteurs: il fit encore contr'eux un écrit Allemand. 1521.

* *Adverſus furioſum Pariſienſium theologaſtrorum decretum apologia pro Luthero.*

XXVI. Luther écrit contre le roi d'Angleterre.

La réponſe qu'il fit à Henri VIII, fut plus ſérieuſe ſans être moins outrageante. Il ſuppoſa pour fondement, qu'il ne falloit avoir non plus d'égard aux têtes couronnées qu'au ſimple peuple, lorſqu'il s'agiſſoit de défendre les vérités de l'évangile; & pour juſtifier cette dangereuſe maxime, il écrivit avec des emportemens qui furent même blâmés par ſes amis & par ſes diſciples. On n'y voit que des injures atroces & des démentis outrageux preſqu'à toutes les pages; quelquefois il apoſtrophe ce prince d'une maniere impertinente. « Commencez-» vous à rougir, Henri, (lui dit-il,) non plus » roi, mais ſacrilége. » Après toutes ces injures il s'étend ſur la doctrine, & c'eſt dans cet ouvrage où il dit qu'il avoit enſeigné qu'il n'importoit pas que le pain demeurât ou non dans le ſacrement; mais maintenant qu'il tranſſubſtantie ſon opinion, & qu'il ſoutient que c'eſt une impiété & un blaſphême, d'avancer que le pain eſt tranſubſtantié. Cet écrit ne fit point d'honneur à ſon auteur, même parmi ſes partiſans; ſes amis même étoient ſcandaliſés du mépris outrageux avec lequel il traitoit tout ce que l'univers avoit de plus grand, & de la maniere biſarre dont il décidoit ſur les dogmes.

*Inter opera Luth. contrà regem Angl.* 10. 2.

XXVII. Eraſme écrit

Eraſme fut affligé comme les autres des em-

portemens de Luther : « Ce qui me choque, » ( écrit il à Melanchton , ) c'eſt que tout ce » qu'il entreprend de ſoutenir , il le pouſſe à » l'extrémité & juſqu'à l'excès ; ſi on l'en aver- » tit , loin de s'adoucir , il pouſſe encore plus » avant , & ſemble n'avoir d'autre deſſein que » de paſſer à d'autres excès encore plus grands, » Je connois , ( ajoute-t-il , ) ſon humeur par » ſes écrits , autant que je pourrois faire ſi je » vivois avec lui ; c'eſt un eſprit ardent & im- » pétueux , on y voit par-tout un Achile dont » la colere eſt invincible. Vous n'ignorez pas » les artifices de l'ennemi du genre humain , » joignez à tout cela un ſi grand ſuccès , une » grande faveur ſi déclarée , un ſi grand ap- » plaudiſſement de tout ce théâtre ; il y en » auroit aſſez pour gâter un eſprit modeſte. »

1521. à Melanchton ſur les emportemens de Luther.

*Inter epiſt. Eraſmi , l. 6. epiſt. ad Luth. l. 14. epiſt. 1. l. 19. epiſt. 3. ad Melanch.*

XXVIII. Autres ouvrages de Luther dans ſa retraite.

Outre ces ouvrages dont on vient de parler, Luther en compoſa encore pluſieurs autres dans ſa retraite , pour appuyer ſes erreurs. Il fit en allemand un traité contre la confeſſion ſecrette ; & dans ſa préface , il oſe avancer , que ſi le pape & les évêques ne changent cet uſage , après en avoir été avertis par ſes écrits, Dieu permettra qu'on les y contraigne par la force des armes. Il ne s'élevoit dans ce livre que contre la confeſſion ſecrette , qu'on appelle *auriculaire* : au reſte il ne rejettoit pas abſolument la confeſſion , comme on le voit dans ſon petit Catéchiſme , qui eſt reçu unanimement dans tout le parti , & dans lequel il dit : « Devant Dieu nous devons nous tenir » coupables de nos péchés cachés ; mais à l'é- » gard du miniſtre, il faut ſeulement confeſſer » ceux qui nous ſont connus & que nous ſen- » tons dans notre cœur. » Il répondit auſſi dans le même tems à l'ouvrage que Jacques

XXIX. Il écrit contre Latomus.

*Sleidan , in comment. l. 3. p. 76.*

*Cochlæus de act & ſcript. Lutheri, ann. 1521. p. 43.*

Latomus, théologien de Louvain & chanoine de ſaint Pierre dans la même ville, avoit publié, pour défendre la cenſure que la faculté de Louvain avoit faite de ſes écrits. 1521.

Enfin, ce fut dans cette même ſolitude qu'il acheva de faire le plan de ſa prétendue réforme, où il ne garda plus aucune meſure, comme il avoit fait au commencement, parce qu'il n'étoit pas alors, dit-il, déſabuſé des erreurs de la papauté. Il fit un long traité contre les vœux monaſtiques, qu'il adreſſa à ſon pere; il y prétend que ces vœux ſont nuls, comme directement contraires à la liberté des enfans de Dieu: ce qui ne manqua pas d'ouvrir la porte au libertinage, & de dépeupler les monaſteres d'une bonne partie de l'Allemagne, où l'on vit beaucoup de religieux ſe marier, & montrer à Luther un exemple qu'il ſuivit lui-même quelques années après.

Il compoſa auſſi un traité pour abolir les meſſes privées, l'adreſſa aux religieux Auguſtins de Wittemberg. Luther les exhorte à témoigner beaucoup de force & de conſtance, & à s'aſſurer de la protection du prince électeur de Saxe, qui étoit, dit-il, un ſeigneur ſage & prudent, qui aimoit la vérité, & qui ne jugeoit point témérairement. C'eſt dans ce traité où Luther raconte la conférence qu'il prétend avoir eue avec le diable, pour l'abolition des meſſes privées. « Il » m'eſt arrivé une fois, (dit-il) vers l'heure de » minuit, de me réveiller ſubitement, & alors » ſatan commença à entrer en diſpute avec moi. » Ecoute, Luther, me dit-il, docteur très-ſça- » vant, tu ſçais qu'il y a près de quinze ans que » tu célébres preſque tous les jours des meſſes » privées: que penſerois-tu, ſi tu ſçavois que ces » meſſes privées ſont une idolâtrie qui fait hor-

*Hiſt. g'ſt. in eccleſ. memorab. Ant. de la Bizardiere, ad an. 1521.*

XXX. Conférence d Luther avec le prince des ténébres

*Inter opera Lutheri, tom. 7. tract. de miſſa privat. fol. 236. & ſeq.*

1521. » reur ; ſi le corps & le ſang de J. C. n'y étant » point préſent, tu n'avois adoré que du pain » & du vin, & tu avois propoſé la même choſe » à adorer aux autres ? A quoi je répondis : Je » ſuis prêtre, j'ai reçu l'onction d'un évêque ; » j'ai fait toutes ces choſes par ordre & par » obéiſſance à mes ſupérieurs, pourquoi n'au- » rois-je pas conſacré en prononçant les paroles » de J. C. & ayant célébré la meſſe férieuſement » & avec attention ? tu le ſçais. Tout cela eſt » vrai, (répartit le démon,) mais les Turcs & les » Payens font de même toutes choſes dans leurs » temples par obéiſſance, & offrent ſérieuſe- » ment leurs ſacrifices. Les prêtres de Jéroboam » faiſoient de même tout avec zèle contre les » vrais prêtres de Jéruſalem. Et quoi, ſi ton or- » dination & ta conſécration étoient fauſſes, » comme les prêtres des Turcs & des Samari- » tains ſont de faux prêtres, qui rendent un faux » culte ? Quand tu as dit la meſſe privée, tu as » uſé ſeul du Sacrement, & tu ne l'as point com- » muniqué aux autres ; eſt-ce là l'inſtitution de » J. C. Pourquoi n'enſeignez-vous pas, vous au- » tres, qu'une perſonne peut ſe baptiſer elle-mê- » me ? Pourquoi ne ſeroit-ce pas un mariage, ſi » un homme s'épouſoit lui-même ? Comment ſe » peut-il faire que pour toi ſeul tu veuilles faire » ce ſacrement ? » Luther ajoute, que convaincu par ces raiſons & par ces preuves, il acquieſça au diſcours de ſatan : « & je ne puis nier, (dit-il) » que je n'aie péché juſqu'alors ; je ne puis nier » que mon péché ne ſoit très-grand ; je ne puis » nier que je mérite la mort & la damnation.

Luther avoit été ordonné Prêtre dans le mois d'Avril 1507, & dit ſa premiere meſſe le 2 de Mai.

Les Auguſtins de Wittemberg reçurent le livre de Luther avec d'autant plus de joie, qu'ils avoient déja aboli les meſſes privées, à la ſollicitation de Carloſtad. Mais Frédéric, élec-

teur

teur de Saxe n'en jugea pas ſi favorablement, craignant qu'une ſemblable entrepriſe ne cauſât de grands troubles dans ſes états. Il fit aſſembler toute l'univerſité de Wittemberg, pour lui demander ſon avis: l'univerſité lui députa quatre de ſes docteurs, Juſte Jonas, Philippe Melanchton, Nicolas Ansdorf, & Jean Doeltz de Veltkirch, qui, après quelques conférences avec ces religieux, firent entendre au prince, que les meſſes privées faiſoient injure à la cêne du Seigneur, & le prierent non-ſeulement de les abolir dans une ſeule égliſe, mais dans tous ſes états: ils lui dirent, qu'il devoit rétablir le véritable uſage de la cêne, ſelon le précepte de Jeſus-Chriſt & la pratique des Apôtres, & mépriſer courageuſement tous les reproches de ceux qui l'en blâmeroient; que tous ceux qui entreprennent de ſoutenir la ſaine doctrine de l'évangile, doivent s'attendre à ſouffrir beaucoup, & qu'il doit s'appliquer à reconnoître la faveur ſingulière que Dieu lui fait, & profiter d'une occaſion ſi favorable pour réveiller les lumieres de l'évangile parmi ſes ſujets.

1521. XXXI. L'électeur de Saxe conſulte l'univerſité de Wittemberg ſur la meſſe. *Sleidan, in comment. l. 3, p. 77.*

L'électeur répondit, qu'il embraſſeroit toujours avec plaiſir tout ce qui concernoit la piété; mais que la choſe qu'ils lui conſeilloient, étant difficile & d'une extrême conſéquence, il lui ſembloit qu'il ne falloit rien précipiter; que quatre docteurs ſeuls n'étoient pas ſuffiſans pour rendre une telle ordonnance; que l'affaire dont il s'agiſſoit devoit être décidée après une mûre délibération par un plus grand nombre; qu'il ne doutoit point que ſi la cauſe qu'ils ſoutenoient étoit appuyée du témoignage de l'écriture, pluſieurs ne ſe joigniſſent à eux pour décider en leur faveur, & qu'alors ce changement qu'ils demandoient, & qui leur

paroiſſoit plein de piété, & même néceſſaire,
1521. s'établiroit plus avantageuſement & ſans obſtacles; que pour lui qui n'avoit pas étudié l'écriture ſainte, il ignoroit en quel tems l'uſage des meſſes privées, qu'ils condamnoient, avoit été introduit dans l'égliſe, & en quel tems celui qu'ils diſoient que les apôtres avoient obſervé, avoit ceſſé; qu'il ſçavoit bien toutefois que pluſieurs égliſes & pluſieurs monaſteres ont été fondés pour y célébrer des meſſes, & qu'on leur a aſſigné un certain revenu à cet effet; que ſi l'on aboliſſoit ces meſſes, en ôtant aux égliſes, aux monaſteres & aux bénéficiers les grands revenus donnés pour ce ſujet, il en arriveroit une confuſion terrible, dont on le regarderoit comme l'auteur; qu'ainſi ſon avis étoit, qu'après avoir examiné l'affaire avec les principaux membres de l'univerſité & du clergé, les plus ſçavans & les plus gens de bien, ils réglaſſent le tout avec tant de modération, que l'on ne fît rien qui pût exciter des troubles, des diviſions & des ſéditions parmi le peuple.

XXXII. On abolit les meſſes privées à Wittemberg.

Les députés en délibérerent donc avec d'autres de leur corps, & vinrent le lendemain faire leur rapport à l'électeur: ils lui dirent, que tous avoient décidé qu'il falloit abolir les meſſes privées, & qu'on pouvoit le faire ſans bruit, & que quand il en arriveroit quelque tumulte, on devoit toujours l'entreprendre, parce que l'abus étoit ſi grand, qu'il étoit impoſſible de ſe diſpenſer de l'abolir; que ce n'étoit pas une choſe nouvelle de trouver des oppoſans à l'établiſſement de ce qui eſt pieux & raiſonnable, que le plus grand nombre a toujours réſiſté à la ſaine doctrine depuis le commencement du monde; & que c'eſt une grace particuliere que Dieu fera à quelques-uns d'approuver & de re-

*Sleidan, in comment. l. 3. p. 77.*

devoir l'uſage légitime de la cêne du Seigneur;
que le rit de la meſſe, qui étoit preſcrit par 1521.
l'écriture ſainte, étoit viſiblement ſi différent de celui des meſſes privées, qu'il étoit inutile de délibérer plus long-tems; que les congrégations & ſociétés inſtituées, n'avoient pas eu des fondations & des revenus pour dire un certain nombre de meſſes privées, mais pour élever les jeunes gens dans les ſciences & dans la piété, & que ces mêmes revenus pourroient être aſſignés à ceux qui enſeigneroient & qui ſeroient inſtruits & employés au ſoulagement des pauvres; que cette coutume avoit ſubſiſté juſqu'au tems de S. Bernard, & que c'étoit depuis environ quatre cens ans qu'on avoit introduit ce trafic des meſſes, qu'il falloit entiérement abolir; que quand cette profanation ſeroit plus ancienne, on ne devoit pas la ſouffrir pour cette raiſon; que peut-être ce changement cauſeroit quelque trouble; mais qu'il faudroit l'attribuer ſeulement à la méchanceté des ennemis du bien qui combattoient la vérité contre leurs conſciences, dans la vue du profit qu'ils en pourroient tirer. Le prince parut ſatisfait de cette réponſe, & ainſi les meſſes privées furent abolies dans Wittemberg & bientôt après dans tous ſes états.

Toute cette conduite prouvoit aſſez que la religion ne tiroit pas un grand avantage de l'édit de Charles V, & que, quelque ſévére qu'il fût, il n'arrêtoit point le progrès de l'héréſie en Allemagne. Ce prince avoit congédié la diéte de Wormes dès le vingt-quatriéme d'Avril; mais avant que de partir lui-même pour la Flandre, il preſſa le nonce d'écrire au pape, afin qu'il agréât une ambaſſade de ſa part, pour recevoir l'inveſtiture du royaume de Naples. Le nonce lui fit ſentir que Léon X. ne

paroiſſoit pas diſpoſé à lui accorder cette de-
1521. mande; ſur quoi Charles dit: « J'irai donc moi-
» même en perſonne à Rome trouver le pape,
» & je me ferai accompagner de quarante mille
» hommes pour lui offrir mes ſervices. » Cette réponſe fut mandée à Léon X, qui en fut très-mécontent; mais il ſe laiſſa adoucir à la vûe de l'argent qu'on lui préſenta à la fête de ſaint Pierre, & il envoya l'inveſtiture à l'empereur, avec de nouveaux priviléges.

XXXIII. Commencement de la guerre entre Charles V & François I. *Guichardin, lib.* 14.

Les anciennes inimitiés entre Charles & le roi de France s'étant renouvellées, on en vint bientôt aux mains de part & d'autre. Guichardin accuſe le pape d'avoir fomenté & même excité des diviſions, s'alliant tantôt avec l'un, & tantôt avec l'autre, & commençant par François I, qu'il connoiſſoit plus facile.

XXXIV. Entrepriſe de François I ſur la Navarre.

Ce prince, après avoir fait une alliance avec Henri VIII, roi d'Angleterre, ne différa pas long-tems d'exécuter ſon deſſein ſur la Navarre. La conjoncture lui étoit très-favorable; preſque toute l'Eſpagne étoit ſoulevée, & les ſéditions continuoient dans la plus grande partie des meilleures villes. Par le traité de Noyon, Charles V s'étoit engagé à rendre la Navarre à Henri d'Albret dans quatre mois, faute dequoi François I avoit la liberté de donner du ſecours à Henri pour recouvrer ſon royaume. Charles n'avoit point accompli cette condition; de plus les deux régens d'Eſpagne avoient tiré les troupes de Pampelune & des autres places de la Navarre pour renforcer l'armée, qui devoit agir contre les rebelles. Le roi de France envoya donc dans ce royaume dès le commencement du mois de Mars de cette année, André de Foix, ſeigneur de l'Eſparre, frere du maréchal de Lautrec, avec une armée dont la plus

XXXV. L'Eſparre ſe rend maître preſque toute la Navarre. *Petrus de Angleria, p.* 721.

che fut fort ſubite. Ce général ayant trouvé le royaume ſans troupes, ſe rendit maître d'abord de S. Jean de Pied-de-port, qui eſt comme la clef du pays. Le duc de Najarre, viceroi du royaume, ayant abandonné Pampelune le 17 de Mai, quelques ſeigneurs Eſpagnols s'enfermerent dans la citadelle; réſolus de la défendre auſſi long-tems qu'ils pourroient; de ce nombre étoit le célèbre Ignace de Loyola, qu'on nommoit *Inigo* en ſa langue, & dont le pere, ſeigneur d'Ognez & de Loyola, tenoit un des premiers rangs parmi la nobleſſe du pays de Guipuſcoa. 1521.

Le ſeigneur de l'Eſparre fut maître de la Navarre dans l'eſpace de quinze jours: s'il en fût demeuré là, l'empereur l'auroit abſolument perdue pour long-tems; mais le deſir d'acquérir de la gloire ou de procurer l'avantage du roi ſon maître, le porta à entrer dans la province de Guipuſcoa, & à faire le ſiége de Logrogno. Les régens d'Eſpagne aſſemblerent auſſi-tôt toutes leurs forces pour s'oppoſer aux François, qui, non contens de la Navarre, en vouloient encore à l'Eſpagne; les mécontens même, qui venoient d'être réduits en faveur de l'amniſtie qu'ils avoient acceptée, menerent toutes leurs troupes aux régens; Don Pedro Giron, qui étoit à leur tête, fut un des premiers. L'Eſparre qui étoit devant Logrogno, voyant venir contre lui une armée beaucoup plus forte que celle qu'il commandoit, voulut ſe retirer vers Pampelune; mais les Eſpagnols y étant arrivés avant lui, par un chemin que les François croyoient impraticable, les deux armées ſe trouverent en préſence dans la campagne de Squiros, à une grande lieue de Pampelune. Il fallut en venir aux mains; l'Eſparre eut d'abord beaucoup d'avantage; ſa gendarmerie renverſa les premiers

*Don Juan Antonio de Vera, hiſt. de Charles V, p. 68.*

eſcadrons eſpagnols ; mais l'amirante de Caſtille étant venu au ſecours, les François furent battus avec perte de plus de quatre mille des leurs, & l'Eſparre fait priſonnier. Cette défaite arriva le 30 de Juin, & fut cauſe de la perte de la Navarre, dont les Eſpagnols recouvrerent la poſſeſſion en moins de tems que les François n'avoient été à la conquérir. Ainſi le roi de France eut le chagrin d'avoir employé ſon armée fort inutilement, & d'avoir fait connoître à l'empereur, par des lettres interceptées, dont ſe trouva ſaiſi l'Eſparre, les diſpoſitions de la France à ſon égard.

1521.

XXXVI. Les François ſont battus par les Eſpagnols, & chaſſés de la Navarre.

XXXVII. François I ſuſcite Robert de la Marck contre l'empereur.

Dans le tems que François I faiſoit attaquer la Navarre, il travailloit d'un autre côté à ſoulever Robert de la Marck, prince de Sedan & de Bouillon, contre Charles V. Robert avoit fait adjuger par les pairs de ſa duché, la ville d'Hierge, dans le pays des Ardennes, à l'avantage du prince de Chimay de la maiſon de Croy, contre le baron d'Aymeries, qui la pourſuivoit : celui-ci ſe pourvut auprès de l'empereur, & en obtint des lettres de relief, par le moyen deſquelles il y eut une ſommation faite aux enfans du prince de Chimay de comparoître devant le chancelier de Brabant, qui en avoit reçu la commiſſion. Robert de la Marck, indigné qu'on ajournât des pupilles dont il étoit tuteur, & qu'on donnât atteinte à la ſouveraineté de Bouillon, qu'il prétendoit ne relever de perſonne, députa à l'empereur pour faire valoir ſon droit ; & ſur le refus qu'on fit de lui rendre juſtice, il ſe jetta dans le parti de la France, & vint trouver François I à Remorentin. Fier de la protection que ce prince lui accordoit, il envoya un cartel de défi à l'empereur, & le comte de Fleurange ſon fils aîné, à la tête de quatre ou cinq mille hom-

*Mém. du Bellai, l. 2.*

mes, vint aſſiéger Virton, place de la province de Luxembourg, qui appartenoit à Charles V. 1521.

XXXVIII. Cauſe de la rupture entre Charles V & François I.

L'empereur regarda cette conduite comme une querelle que François I lui ſuſcitoit de gaieté de cœur pour rompre avec lui; & cette affaire jointe à celle de la Navarre, dont on a parlé, commença la rupture qui éclata bientôt entre ces deux princes. Néanmoins le roi d'Angleterre voulut les accommoder; il envoya à François I un ambaſſadeur pour le requérir de s'abſtenir de toute hoſtilité contre l'empereur. Le roi, qui étoit alors à Sancerre, répondit à l'ambaſſadeur qu'il n'étoit pas l'auteur de la guerre entre Charles V & la Mark; qu'il vouloit bien défendre à tous ſes ſujets de ſervir parmi les troupes du dernier, & qu'il lui ordonneroit même de vuider ſa querelle avec le baron d'Aymeries ſans attaquer l'empereur. En effet, Fleuranges licentia ſon armée, & François I envoya Montpeſat au roi d'Angleterre pour concerter avec lui les moyens d'établir la paix entre l'Empire & la France; mais dans le même tems il ménagea avec le pape un traité pour faire enſemble la conquête du royaume de Naples.

XXXIX. François I ménage un traité avec le pape.

Quelle que fût l'intention du pape en penſant à ce traité, on a lieu de douter qu'il agît de bonne foi, vû qu'il ne lui étoit nullement avantageux que le même prince qui poſſédoit le duché de Milan fût auſſi maître de Naples; on en vint pourtant juſqu'à convenir des articles, dont le principal étoit, que la conquête de Naples ſe feroit à frais communs, à condition que tout ce qu'il y avoit de pays entre les provinces d'Ombrie, de Spolette & d'Ancone, & la riviere de Gariglian, ſeroit réuni à l'état eccléſiaſtique, & que l'inveſtiture du reſte de ce royaume ſeroit accordée au ſecond fils de France,

qu'on nommoit Henri, qui n'ayant qu'un an;
1521. ſeroit ſous la tutelle d'un cardinal légat, qui réſideroit à Naples juſqu'à ce que le prince eût l'âge de 14 ans. On ajouta, pour aſſurer le pape contre les Baglioné, qui s'étoient révoltés à deſſein de venger la mort de leur pere, à qui ſa ſainteté venoit de faire trancher la tête, que les forces du Milanois ſeroient employées contre les ennemis du ſaint ſiége. Le roi promettoit auſſi de faire entrer les Vénitiens dans ce traité; mais ſoit que ce prince ne crût pas le pape aſſez ſincère pour vouloir ſérieuſement l'aider à faire la conquête de Naples, ſoit qu'il fût occupé à d'autres affaires, il ne ſe mit point en peine de ratifier le traité.

XI. L'empereur & le pape profiterent de ces délais. Le premier obtint du pape l'inveſtiture du royaume de Naples, à condition de payer tous les ans ſept mille écus Romains le jour de la fête de S. Pierre; & le ſecond fit un traité avec l'empereur, dont voici les principaux articles. I. Que le pape & l'empereur uniroient leurs forces pour chaſſer les François du Milanois, & pour y rétablir François Sforce qui s'étoit retiré à Trente. II. Que Parme & Plaiſance occupées par les François, ſeroient rendues au pape. III. Que les habitans du Milanois ne pourroient prendre leur ſel qu'à Cervia, ville de l'état eccléſiaſtique. IV. Que l'empereur aideroit le pape à ſe rendre maître de Ferrare. V. Que la ſomme que l'empereur donnoit au pape pour le royaume de Naples ſeroit augmentée. VI. Que l'empereur protégeroit la maiſon de Medicis. VII. Qu'il accorderoit au cardinal de Medicis une penſion de dix mille ducats ſur l'archevêché de Tolede. VIII. Qu'Alexandre de Medicis, bâtard de Laurent, dernier duc d'Urbin, auroit dans le royau-

Le pape fait une ligue avec l'empereur contre la France.

ne de Naples une principauté de dix mille ducats de revenu. Ce traité fut tenu fort ſecret. 1521.

XLI. Plaintes de Charles V contre François I.

L'accommodement que le roi d'Angleterre avoit ménagé entre Charles V & François I ne dura pas; les eſprits étoient trop aigris pour ſe contenir. Les deux princes publierent d'abord des manifeſtes pour informer de leurs ſujets de plaintes. L'empereur rappelloit deux affronts qu'il prétendoit que Maximilien avoit reçus de Charles VIII. Le premier, de ce que Charles avoit renvoyé Marguerite, fille de Maximilien, ſix ans après la concluſion du mariage. Le ſecond, de ce que peu content de ce premier affront il y avoit ajouté celui de lui enlever Anne de Bretagne, qu'il étoit prêt d'épouſer. Ses autres plaintes étoient, que François I avoit épouſé la princeſſe Claude de France, fille aînée de Louis XII, quoique ce prince fût convenu de la lui donner en mariage; que Louis XI avoit enlevé le duché de Bourgogne injuſtement à la princeſſe Marie de Bourgogne ſon ayeule; que Louis XII avoit toujours tâché de le brouiller avec Ferdinand le Catholique, ſon ayeul maternel, qu'il avoit engagé à épouſer en ſecondes noces Germaine ſa niéce, fille de Gaſton, comte de Foix, avec cette clauſe inſérée dans le contrat de mariage en 1505, qu'en cas qu'il en eût des enfans, il leur feroit tomber la ſucceſſion du royaume de Naples: enfin que le duché de Milan que François I venoit de conquérir, appartenoit aux Sforces & à l'empire, puiſque l'inveſtiture, en vertu de laquelle il y pouvoit prétendre, avoit été rendue nulle par le défaut des conditions dont on l'avoit précautionnée.

XLII. François I fait auſſi ſes plaintes contre Charles V.

François I ne manqua pas d'oppoſer d'autres griefs. Le premier regardoit les deux promeſſes faites dans le traité de Noyon, pour reſtituer le

royaume de Navarre à Henri d'Albret, & pour
1521. la penſion de cent mille écus, moyennant laquelle il avoit renoncé à toutes ſes prétentions ſur le royaume de Naples, ſans que Charles V fît paroître aucune envie de ſe conduire en homme d'honneur, & de tenir ſa parole, ayant non-ſeulement laiſſé paſſer les ſix mois deſtinés pour terme au dégagement de ſa parole, mais n'ayant jamais daigné répondre à toutes les remontrances qu'on lui en avoit faites deux ou trois ans après la ratification du traité. La deuxiéme plainte du roi de France étoit fondée ſur le refus que Charles V faiſoit de lui rendre hommage lige des comtés de Flandres & d'Artois, & auquel il ne refuſoit, diſoit-il, de ſe ſoumettre, après s'y être déja une fois ſoumis, que parce qu'il prétendoit que c'étoit une humiliation peu convenable, & qui dérogeoit à la majeſté de l'empire.

XLIII. Charles V commence à faire la guerre au roi de France.

Des plaintes on en vint bien-tôt aux effets. Dès que Charles V ſe vit ſûr du pape par la ligue qu'il venoit de conclure avec lui, il envoya contre Robert de la Mark Henri comte de Naſſau. Henri ſe rendit bien-tôt maître de quatre ou cinq places du duché de Bouillon, fit pendre le commandant de Logne, nommé *Niſelles*, & une vingtaine de ſoldats de la garniſon de Meſſancourt, envoya priſonnier à Namur le Seigneur de Jametz, ſecond fils de Robert de la Mark, & prit Bouillon par intelligence. Après ces conquêtes, l'empereur ſatisfait, accorda à Robert une tréve de ſix ſemaines; mais comme l'armée de Charles V groſſiſſoit tous les jours, François I penſa que ce prince n'en vouloit pas demeurer au châtiment du duc de Bouillon, & il ne ſe trompa pas. Le ſeigneur de Liques eut ordre de s'emparer de la ville de S. Amant & de Mortagne, ſous prétexte d'un démêlé que

ce ſeigneur avoit avec le cardinal de Bourbon, qui étoit abbé de cette premiere ville. Mortagne ſe rendit à compoſition, & le gouverneur de Flandres mit le ſiége devant Tournay. 1521.

XLIV. François I s'adreſſe au roi d'Angleterre pour faire ſes plaintes.

Le roi de France qui regardoit toutes ces entrepriſes comme une déclaration de guerre, fit repréſenter au roi d'Angleterre, qui s'étoit porté pour médiateur, qu'il ne pouvoit pas éviter de prendre les armes pour ſe mettre en état de réſiſter à l'empereur qui commençoit à l'attaquer. Henri VIII répondit, que ſi le roi vouloit la paix, il ne tiendroit qu'à lui, en écoutant les propoſitions de Charles V, qui lui paroiſſoient raiſonnables, & il ajouta, que s'ils vouloient tous deux envoyer leurs plénipotentiaires à Calais au commencement du mois d'Août, il y feroit trouver le cardinal Volſey, pour y faire en ſon nom l'office de médiateur. L'empereur accepta avec plaiſir la propoſition, qui ne pouvoit lui être que très-avantageuſe, parce qu'il s'entendoit avec le cardinal Volſey. Le roi de France n'oſa la rejetter, quoiqu'il n'eût pas lieu d'être content du roi d'Angleterre; mais il ne ſçavoit pas encore que Volſey fût entiérement dévoué à l'empereur: on convint donc que le chancelier Gattinara s'y trouveroit pour l'empereur: le chancelier du Prat avec le préſident de Selve pour le roi de France, le nonce du pape & le cardinal médiateur, & qu'ils ſe rendroient tous à Calais pour le quatriéme du mois d'Août.

XLV. Conférence de Calais pour les différends entre Charles V & François I.

Le tems marqué pour la conférence étant arrivé, tous les plénipotentiaires y vinrent. Les prétentions mutuelles de l'empereur & du roi de France furent examinées par les chanceliers Gattinara & du Prat avec beaucoup de ſoin & d'exactitude; mais quand on parla de conclure, aucun ne voulut céder de ſes prétentions. L'em-

1521. pereur s'obſtina à demander le duché de Bourgogne, comme n'étant pas un fief maſculin : il prétendit de plus, qu'on devoit lui accorder les ſouverainetés de la Flandre & de l'Artois, « parce que (dit-il) il ſeroit honteux à l'empereur de relever d'autrui. » Du Prat perſiſtoit au contraire à lui répondre qu'on ne pouvoit faire ces trois aliénations ſans ruiner une des maximes fondamentales de la monarchie Françoiſe ; & que quand on le pourroit, l'empereur ne ſeroit en état de l'exiger qu'après avoir remporté une entiere victoire. Ces conteſtations rendirent la conférence inutile ; & d'ailleurs les démarches du cardinal Volſey firent aſſez voir que ſon deſſein n'étoit pas de procurer la paix entre les deux princes, mais ſeulement de fournir au roi ſon maître un prétexte pour prendre le parti de l'empereur.

XLVI. L'armée Impériale aſſiége Mouſon & la prend.

Pendant qu'on diſputoit ainſi fort inutilement à Calais ; le comte de Naſſaw, qui avoit ſon armée campée ſur les terres du duc de Bouillon, paſſa la Meuſe & vint aſſiéger Mouſon. C'eſt une petite ville de Champagne vers le Luxembourg entre Sedan & Stenay, mais qui eſt très-importante à cauſe de ſa ſituation. Montmort qui y commandoit ayant été abandonné par ſa garniſon, ne put tenir contre l'armée du comte, & fut contraint de capituler. Il vint donc trouver Naſſaw avec ſon lieutenant ; mais le comte abuſant de leur bonne foi, les retint juſqu'à ce que la garniſon ſe fût abſolument rendue. Les Impériaux allerent piller enſuite la petite ville d'Aubanton où le comte de Naſſaw permit que ſes ſoldats commiſſent de très grands excès.

XLVII. Elle attaque Mézieres, & en levе le ſiége.

Ce premier ſuccès enfla le courage du comte, il crut pouvoir ſe rendre maître de Mézieres avec auſſi peu de frais : cette ville eſt auſſi dans

la Champagne ſur la Meuſe, entre Sedan & Charleville, ſituée dans une preſqu'iſle que fait la riviere, partie ſur une éminence, & partie dans un vallon. Le chevalier Baïard, de l'illuſtre maiſon du Terrail, & Anne de Montmorenci, jeune ſeigneur, qui déja promettoit beaucoup, étoient dans la ville avec deux cens chevaux & deux mille hommes de pied de nouvelles levées. La moitié de ces troupes ſe diſperſa dès la premiere attaque; les uns prirent la fuite par les portes, & les autres ſe jetterent par-deſſus les murailles; mais Baïard n'en fut point alarmé, ſon courage ſuppléa au défaut des troupes, & il donna le tems au roi de France de lui envoyer du ſecours, ſous la conduite de François de Montgommery, ſeigneur de Lorge. Lorſque ce ſecours arriva, Seguinque, qui commandoit la partie de l'armée impériale qui étoit en deçà de la Meuſe, avoit paſſé la riviere pour aller joindre le comte de Naſſaw. Voici ce qui l'avoit engagé à faire cette démarche. On avoit ſurpris un payſan portant une lettre au nom du chevalier Baïard, & à l'adreſſe de Robert de la Mark.

1521.

*Hiſt. du chevalier Baïard, c. 63.*

Le prétendu Baïard mandoit que le comte de Naſſaw étant près de quitter le ſervice de l'empereur pour ſe ranger du côté de la France, il le prioit de le preſſer de prendre au plutôt ſon parti, parce que douze mille Suiſſes approchoient du camp de Seguinque pour l'attaquer. Le ſecours envoyé par le roi de France profita de cette conjoncture, & entra dans la place; ce que Naſſaw ayant appris, il leva le ſiége & ſe retira avec ſes troupes dans le comté de Namur.

XLVIII. Conquêtes du roi de France dans les Pays-bas.

Le comte de Saint-Pol recouvra auſſi Mouſon, & la Champagne ſe trouvant ainſi dégagée, François I fit marcher ſon armée en Flandre, où les Impériaux continuoient toujours le

ſiege de Tournay. Le duc de Vendôme vint fondre ſur Bapeaume, Landrecy, Bouchain, les emporta, & les fit raſer. Le roi réſolut d'aller chercher l'empereur, qui étoit à la tête de ſes troupes du côté de Valenciennes, & de lui donner bataille, fit avancer ſon armée; & comme il falloit pour cela traverſer l'Eſcaut, le comte de Saint-Pol eut ordre de faire dreſſer un pont ſur cette riviere au-deſſous de Bouchain. Le comte de Naſſaw accourut avec deux mille chevaux & douze mille fantaſſins pour empêcher cette entrepriſe; mais Saint-Pol avoit encore fait faire plus de diligence, enſorte que Naſſaw ne put empêcher que le reſte de l'armée Françoiſe ne paſſât la riviere, quelque peine qu'il en eût: il falloit qu'il penſât lui-même à ſauver ſon armée, qui avoit trois lieues de pleine campagne à paſſer à la vue des François. Pour ſe tirer de ce péril, il fit avancer huit cens cavaliers, à qui il fit prendre le large ſur le terrain qui étoit le plus proche du comte de Saint-Pol, & il leur ordonna d'y demeurer fermes pendant que ſon infanterie défileroit.

1521. *Mém. du Bellai, l. 1.*

XLIX. François I manque l'occaſion de battre l'armée de l'empereur.

Le connétable de Bourbon, qui avoit envoyé quelques Officiers à la découverte, reçut avis que les ennemis ſe retiroient, & opina dans un conſeil de guerre, qu'il falloit que la cavalerie de l'avant-garde Françoiſe donnât ſur les huit cens chevaux de l'empereur, afin de renverſer leur infanterie, & arrêter ainſi la marche juſqu'à ce que le corps de bataille & l'arriere-garde l'euſſent joint. La Tremouille & le maréchal de Chabannes étoient du même avis, & les Suiſſes, à la tête deſquels étoit le roi ce jour-là, témoignoient un grand deſir de combattre; mais le maréchal de Châtillon fut d'un ſentiment contraire: il dit que le brouillard étant fort

épais, on ne pouvoit pas connoître ſi ce qui paroiſſoit d'ennemis étoit toute l'armée impériale, & que dans cette incertitude on ne pouvoit haſarder la perſonne du roi. Son avis fut ſuivi, mais mal-à-propos. François I manqua par-là l'occaſion de ruiner l'armée impériale ſans reſſource dès le commencement de la guerre. Le ſuccès étoit déja ſi certain, que l'empereur, qui croyoit ſon armée perdue, avoit pris les devants pour ſe retirer à Valenciennes. 1521.

L'amiral Bonnivet ſe rend maître de Fontarabie. *Mém. du Bellai, l. 1.*

En Eſpagne, l'amiral Bonnivet ſe rendit maître de Fontarabie pour le roi de France, & en envoya la nouvelle à ce prince. La lettre de l'amiral portoit, qu'il eſpéroit auſſi d'entrer bientôt dans Saint-Sébaſtien.

Mauvais état des affaires des François en Italie. *Guicciardin, lib. 4. Mém. du Bellai, l. 2.*

François I n'étoit pas ſi bien ſervi en Italie; il y avoit ſi peu d'ordre dans ſes finances, que ſes ſoldats y étoient très-mal payés, ce qui ruina la diſcipline militaire, & changea l'ancienne inclination que les Milanois avoient eue pendant quelque tems pour la France, en une haine irréconciliable. Lautrec les avoit laiſſés dans cette diſpoſition, lorſqu'il étoit parti pour la France, dans le deſſein d'épouſer la fille du ſeigneur d'Orval, unique héritiere; & Toligny ſénéchal de Rouergue, qui rempliſſoit ſa place pendant ſon abſence, avoit regagné le cœur des habitans par ſes manieres douces & engageantes; mais il fut auſſi-tôt rappellé à la ſollicitation de la comteſſe de Châteaubriant, maîtreſſe du roi, pour envoyer en ſa place Leſcun, frere de Lautrec, qu'on appella *le Maréchal de Foix*. Ce nouveau gouverneur, bien éloigné des manieres de Toligny, ſe rendit bientôt mépriſable: comme il avoit beaucoup de préſomption, & qu'il étoit fort prodigue, le premier de ſes défauts le fit mépriſer de la nobleſſe, & le

ſecond l'engagea à confiſquer pour de légeres
1521. fautes les biens de quelques familles riches, pour avoir de quoi ſubſiſter avec plus d'éclat; enſorte qu'on ne voyoit qu'empriſonnemens, que banniſſemens, que confiſcations de biens ſur les moindres ſoupçons: Jérôme Moroné, chancelier de Milan, s'étant rendu ſuſpect aux François, avoit été auſſi banni de la ville, & s'étoit retiré auprès de François Sforce à Trente ſur les terres de l'empereur.

LII. Le chancelier Moroné ſe met à la tête des bannis de Milan.

Le pape & Charles V s'adreſſerent à lui, pour le déclarer chef des exilés de Milan, qui étoient en fort grand nombre, & l'engager à rentrer dans ſa patrie par la voie des armes. Moroné accepta l'offre qu'on lui fit, & repréſenta *Guicc. l.* 14. à Léon X, que le moyen de chaſſer les François d'Italie, étoit de les attaquer en même tems dans le Milanois & dans l'état de Gênes. Sa ſainteté l'approuva, & lui fit compter dix mille écus par Guichardin, gouverneur de Modene & de Reggio. Avec cet argent il leva trois mille hommes, dans le deſſein de ſurprendre Crémone. Mais comme, pour exécuter cette entrepriſe; les bannis s'aſſembloient à Buſſeto dans le Parmeſan, ſur les terres de Chriſtophe Pallavicin; Leſcun en eut avis, & envoya Cardin de Cremone à Pallavicin, pour lui dire, que s'il ne chaſſoit les bannis de ſes terres, il le déclareroit rébelle au roi. Pallavicin ayant cru que Cardin venoit pour l'arrêter, le fit mourir: néanmoins les bannis furent chaſſés de Buſſeto, & ils ſe retirerent à Reggio, où Guichardin leur accorda une retraite. Leſcun en étant informé, s'avança avec quatre cens lances, & fut ſuivi par Alexandre Trivulce, chef de la faction des Guelfes. Guichardin le prévint, & s'enferma dans la place. Leſcun l'inveſtit auſſi-tôt, comptant de

ſe rendre par-là maître des bannis; mais le vingt-quatriéme de Juin il demanda à Guichardin de s'aboucher avec lui; ce qu'on lui accorda volontiers, en prenant les ſûretés ordinaires. 1521.

LIII. Entrevue de Leſcun & de Guichardin dans Reggio.

Leſcun accompagné de Trivulce, s'étant rendu à l'entrée du ravelin de la porte de Parme, ſe plaignit de ce que le pape avoit donné retraite aux bannis de Milan dans Reggio, & dit que c'étoit violer la foi des traités. Guichardin ſe plaignit auſſi de ce que, contre la foi des mêmes traités, les François entroient à main armée ſur les terres de l'égliſe. Pendant qu'ils ſe faiſoient ces reproches mutuels, on entendit un grand bruit, qui venoit de ce que Bonneval qui étoit à une autre porte de la ville avec des troupes, y voulut entrer de force dans le tems qu'on l'ouvroit pour y faire entrer une charrette chargée de farine. Les habitans irrités tirerent ſur les ſoldats de Bonneval; & à l'occaſion de ce bruit, ceux qui étoient ſur la muraille proche du lieu où ſe faiſoit l'entrevue, tirerent auſſi ſur ceux qui accompagnoient Leſcun; & Trivulce fut percé d'un coup d'arquebuſe dont il mourut deux jours après: ils auroient traité de même Leſcun, s'ils n'euſſent appréhendé de bleſſer Guichardin qui s'entretenoit avec lui. Leſcun voyant Trivulce tomber à dix pas de lui, ſe laiſſa conduire dans la place pour ſauver ſa vie, & Guichardin le renvoya peu de tems après, pour empêcher de croire qu'il eût penſé à l'arrêter. *Guicciardin, l.* 14.

LIV. Le pape ſe déclare contre la France.

Comme le pape avoit fait de grandes plaintes de la conduite de Leſcun, proteſtant que, puiſque les François avoient violé l'alliance en faiſant irruption ſur les terres de l'égliſe, il n'étoit plus obligé de la garder. Leſcun lui envoya Lamothe Grouin pour faire ſes excuſes; mais *Guicciardin, l.* 14.

cet envoyé fut très-mal reçu, & le pape, qui
1521. crut qu'il étoit tems de ſe déclarer, joignit ſes galeres avec celles de Naples pour ſurprendre la ville de Gènes, diſpoſa ſon armée pour entrer dans le Milanois, & prononça une ſentence d'excommunication contre Leſcun. Il dit aux cardinaux qu'il alloit négocier avec Jean Manuel, ambaſſadeur de ſa majeſté impériale, pour conclure un traité contre la France, quoiqu'il y eût plus de deux mois que ce traité eût été ſigné. Cependant les menaces du pape n'eurent pas d'abord grand effet. Ses galeres avec celles de Naples ne purent ſurprendre la ville de Gènes, parce qu'Octavien Fregoſe découvrit à propos la conjuration formée par le chancelier Moroné, & pourvut ſi bien à la garde du port, que les ennemis n'oſerent mettre pied à terre. De plus, Mainfroi Pallavicin, chargé des commiſſions du pape & de l'empereur, tâcha inutilement de ſurprendre la ville de Côme. Le comte de Grammont qui en étoit gouverneur, ſe tint ſi bien ſur ſes gardes, que les troupes de Pallavicin furent repouſſées & lui-même fait priſonnier. On ſe ſaiſit de ſes papiers, qui convainquirent le roi de France que le pape lui étoit tout-à-fait contraire : c'eſt pourquoi ſa majeſté preſſa Lautrec de retourner au plutôt à Milan.

LV. On renvoie Lautrec dans le Milanois ſans lui donner d'argent. *Belcarius, lib.* 17.

Ce ſeigneur, par un ſecret preſſentiment de ſon malheur, ne vouloit point quitter la France. Il ſçavoit qu'il n'y avoit point d'argent au tréſor royal ; il connoiſſoit la négligence & la prodigalité du roi ; & il refuſa conſtamment de partir, à moins qu'on ne lui donnât trois cens mille écus, ſans leſquels il proteſtoit que le duché de Milan ne pouvoit ſe conſerver : mais les inſtances de ſa ſœur, les ordres du roi, la promeſſe poſitive, même avec ſerment, d'envoyer cette

ſomme incontinent après lui, le déterminerent; il prit la poſte, & arriva à Milan. Il connut bientôt qu'il avoit eu raiſon de craindre; l'argent ne lui fut point envoyé, le roi oublia ſes promeſſes; & la régente qui le haïſſoit, pour avoir parlé indiſcrétement de certaines galanteries dont on ſoupçonnoit cette princeſſe, divertit ce fonds à d'autres uſages. Ce qui augmenta l'embarras de Lautrec à ſon arrivée dans Milan, fut que le 29 de Juin, jour de la fête de S. Pierre & S. Paul, un coup de foudre avoit mis le feu dans la tour du château où étoient les poudres, & l'avoit fait ſauter en l'air, & le reſte de l'édifice demeura tellement ébranlé, qu'on fut obligé d'y paſſer les nuits de crainte de ſurpriſe, juſqu'à ce qu'on eût renforcé la garniſon & qu'on eût réparé les brêches, parce que les chefs de la faction impériale, dont le nombre étoit aſſez conſidérable, ne penſoient qu'à s'emparer du château dans la conſternation générale où cet accident avoit jetté tout le monde. 1521.

LVI. Lautrec ſe rend odieux à toute la nobleſſe du Milanois.

Lautrec tâcha d'y mettre ordre; mais il fit un acte de ſévérité qui le rendit extrêmement odieux à toute la nobleſſe du Milanois. Le Comte de Grammont qui avoit fait Mainfroi Pallavicin priſonnier, l'avoit envoyé ſous bonne eſcorte à Milan. Lautrec, perſuadé qu'il en falloit faire un exemple, ordonna aux ſénateurs de travailler à ſon procès; pluſieurs le refuſerent, d'autres lui conſeillerent d'envoyer le priſonnier en France, & lui remontrerent qu'il alloit irriter les plus conſidérables maiſons du Milanois, & le pape même de qui Pallavicin étoit parent. Lautrec, malgré toutes ces remontrances, ne laiſſa pas de lui faire trancher la tête, d'autres hiſtoriens diſent écarteler; & par un trait d'avarice qui ne contribua pas peu à révolter con- *Guicciardin, l.* 14.

tre lui les gens de bien, il confiſqua tous les
1521. biens du criminel, & les donna au maréchal Leſcun ſon frere, à qui il procura, par cette confiſcation, près de vingt mille ducats de revenu.

LVII. Le roi d'Ethiopie fait alliance avec le roi de Portugal.

Pendant que l'Italie étoit ſi agitée, David, roi d'Ethiopie, qui craignoit la puiſſance du Turc, écrivit à D. Emmanuel, roi de Portugal, pour lui demander ſa protection contre cet ennemi. Ses lettres ſont remplies des éloges qu'il fait d'Emmanuel; il le remercie en particulier de la réception honorable qu'on avoit faite à un ambaſſadeur nommé *Matthieu*, qu'il avoit envoyé en Portugal en 1514, & il lui en apprend la mort. Enſuite il lui témoigne qu'il a un grand deſir de joindre ſes troupes à celles des Portugais, pour recouvrer enſemble le temple de Jéruſalem ſur les Infideles: on voit beaucoup de zèle & d'affection dans ces lettres. David y prie auſſi Emmanuel de lui envoyer d'excellens graveurs, des imprimeurs, & d'autres artiſans habiles & experts dans leur art; ce qui montre qu'il avoit deſſein de faire fleurir ces arts dans le pays de ſa domination. Emmanuel repondit autant qu'il put aux empreſſemens du roi d'Ethiopie, & il fit alliance avec lui. Léon X l'ayant appris, fit part de cette nouvelle aux cardinaux, & dans le mois d'Août en fit rendre publiquement des actions de graces. Mais cette cérémonie paſſagere ne retarda nullement l'affaire de la ligue qu'il avoit encore plus à cœur.

LVIII. Proſper Colonne aſſiége la ville de Parme.

*Mém. du Bellai, l. 1.*

Proſper Colonne, qu'il avoit choiſi pour commander l'armée eccléſiaſtique, crut devoir profiter de l'averſion qu'on avoit pour Lautrec. Il ſe trouvoit à la tête de près de dix-huit mille hommes, ſans compter douze cens hommes d'armes, & les bannis de Milan qui faiſoient un corps aſſez conſidérable. Il entra dans le Par-

in avec cette armée, & alla aſſiéger Parme
eſcun s'étoit jetté avec quatre cens hommes 1521.
nes, outre la garniſon qui étoit de deux
: ſoldats Italiens, que le prince Frédéric
:olo y commandoit. Les aſſiégeans, après
aſſauts, s'étoient déja emparés du quartier
. ville, ſéparé par la riviere, lorſque Co-
e fut informé que le duc de Ferrare s'étoit
:n campagne avec cent hommes d'armes,
cens hommes de cavalerie légere & deux
: fantaſſins; qu'il avoit déja pris Final & le
:au de S. Félix, & qu'il s'avançoit vers Mo- LIX.
; que Lautrec avoit paſſé le Pô avec cinq Il eſt con-
lances, cinq mille Suiſſes & quatre mille traint de lever
:ſſins François, pour ſecourir Parme; il le ſiége.
le ſiége dans le deſſein de ſe retirer. *Guicciardin, l. 14.*

: pape fut vivement touché de la levée de
:ge: il prévoyoit que la guerre ſeroit lon-
& que l'empereur n'ayant point d'argent,
droit que le ſaint ſiége en fît tous les frais:
leurs il ſe méfioit des Eſpagnols, qu'il
)it ne pas agir ſincérement; mais l'ambaſ-
ır d'Eſpagne l'ayant raſſuré, l'obligea d'é-
au cardinal de Sion pour lever douze mille
:s dans les Cantons, ce que ce prélat obtint
. beaucoup de refus, & même à condition
es Suiſſes ne combattroient point contre
ance, parce que, ſelon un des articles du
: que les Cantons avoient fait avec la Fran-
s ne pouvoient accorder aucunes troupes
)arti, quand ils en avoient déja accordé à
e; mais le cardinal ſçut éluder cette con-
a. Le pape écrivit auſſi à Colonne de tra-
r le Pô pour entrer dans le Milanois. Le
nal de Médicis quitta promptement Flo-
, & prit, en qualité de légat, l'autorité ſou-
ıe ſur l'armée confédérée, que Colonne &

Peſcaire lui remirent volontiers, de peur d'être contraints de céder chacun à ſon concurrent.

1521.

LX. Lautrec manque l'occaſion de battre l'armée des confédérés. *Guicciardin, l.* 14.

Le légat fit marcher l'armée vers la riviere d'Oglio pour s'emparer du poſte de Rebec, à quatre milles de Ponte-Vico, qui eſt des terres de la république de Veniſe. Les ennemis ſe croyoient là en toute ſûreté, parce que l'ambaſſadeur des Vénitiens avoit aſſuré le pape que, quoique la ſeigneurie eût fait alliance avec François I, le ſénat ne donnoit point entrée dans ſes villes à l'armée Françoiſe, d'où le légat avoit conclu que les Vénitiens ne haſarderoient pas leur armée pour empêcher le paſſage d'une riviere, de crainte que ſi elle étoit défaite, leur état de Terre-ferme ne changeât de maître auſſi bien que le Milanois; mais le légat fut fort ſurpris, lorſque Colonne vint lui apprendre dès le point du jour, que Lautrec avoit envoyé la nuit de l'artillerie dans Ponte-Vico, pour battre le camp des confédérés dans Rebec. En effet, le dommage que leur armée reçut de cette artillerie, le contraignit une heure après de quitter ſon poſte, dans une ſi grande conſternation, que ſi Lautrec, au lieu d'envoyer ſes canons à Ponte-Vico, y fût allé lui-même avec ſes troupes, les confédérés ne pouvoient manquer de périr dans Rebec, ou de ſe faire tailler en piéces par les François & les Vénitiens qui étoient beaucoup plus forts qu'eux.

Les Suiſſes qui voyoient bien l'occaſion que Lautrec venoit de laiſſer échapper, demanderent en raillant la récompenſe qu'on avoit coutume de donner à leurs ſoldats après une bataille gagnée, parcequ'ils avoient fait de leur côté tout ce qu'il falloit pour être victorieux. Les troupes du pape & de l'empereur s'étoient retirées à Gabionetto dans le Mantouan, d'où elles alle-

ſe retrancher à Oſtiano, pour attendre les
e mille Suiſſes que le cardinal de Sion leur
noit. Quand ce prélat ſe vit maître de ces
nes, craignant qu'elles ne s'apperçuſſent
ôt qu'elles alloient combattre contre la
ce, il les prévint, & leur dit, qu'elles ne cou-
endroient point aux articles de leur trai-
t'il ne s'agiſſoit point ici des intérêts de la
ce, mais de ceux du pape & du ſaint ſiége;
lles alloient combattre pour aider au re-
rement de Parme & de Plaiſance, ſur leſ-
s François I n'avoit aucun droit. Pour ren-
ces raiſons plus efficaces, il répandit entre
uiſſes une ſomme d'argent aſſez conſidéra-
& par-là il en gagna la plus grande partie.
nmoins il y en eut quatre mille, tous du
on de Zurich, qui ne voulurent pas imiter
utres, ce qui cauſa beaucoup de diviſion.
Cantons l'ayant appris, envoyerent des or-
à tous les Suiſſes de quitter les deux armées
diſtinction, parce qu'il ne convenoit point
ceux d'une même nation combattiſſent en
ne-tems dans deux camps ennemis, & s'é-
geaſſent ainſi mutuellement. Le cardinal de
, qui ſe doutoit que ſes ordres viendroient,
tant de précaution qu'il les ſurprit; mais il
etint que celui qui s'adreſſoit aux Suiſſes qui
battoient en Italie dans l'armée des confé-
és, & il laiſſa paſſer celui qui étoit pour les
fes que Lautrec avoit dans ſon armée. Sur
ordre, ces derniers quitterent le parti de
trec dans le deſſein de s'en retourner; mais
ant que ceux qui étoient dans l'armée des
fédérés y demeuroient, & croyant qu'ils n'a-
ent point reçu le même ordre qu'eux, ils en
ent extrêmement picqués. Le cardinal de
n, ruſé politique, profita de leur jalouſie; il

1521.

LXI.

Les Suiſſes quittent l'armée des François.

*Belcarius, l. 16.*

*Mem. du Bellai, l. 2.*

leur demanda s'ils vouloient ſe joindre à ceux
1521. de leurs compatriotes qui combattoient dans l'armée des confédérés, & leur offrit de l'argent d'avance, & de les payer toujours exactement & plus largement que Lautrec ne pouvoit faire. Par ce double artifice il trompa les Cantons, & augmenta le nombre de ſes ſoldats.

LXII. Lautrec, déconcerté par cet événement, abandonna la riviere d'Oglio, & ſe retrancha ſur le bord de celle d'Adda, qui étoit la derniere que les confédérés avoient à paſſer pour entrer dans le centre du Milanois; & il ſe jetta enſuite dans Milan avec ce qui lui reſtoit de troupes. Mais au lieu d'employer le peu de tems qui lui reſtoit juſqu'à l'arrivée de Colonne & de Peſcaire, à contenir les bourgeois, & à ſe bien fortifier, il ne fit qu'irriter le peuple par de ſanglantes exécutions. Une conduite ſi imprudente irrita les plus conſidérables de la bourgeoiſie: ils envoyerent un payſan au chancelier Moroné, pour lui dire de faire avancer l'armée des confédérés, & qu'on lui livreroit la place. Ce payſan fut ſurpris en ſortant de Milan, & mené à Proſper Colonne, qui ne crut pas devoir mépriſer l'avis qu'on donnoit à Moroné; il donna ordre à Peſcaire qui commandoit l'avant-garde, de s'approcher du boulevard de Saint Vincent, pour obſerver la contenance des Milanois. Les Vénitiens, qui s'étoient chargés de garder ce poſte, n'eurent pas plutôt apperçu l'ennemi, qu'ils prirent la fuite; & Peſcaire s'étant mis auſſi-tôt à les pourſuivre, ſes troupes ne différerent pas d'entrer dans le ravelin, enſuite dans la ville, après avoir fait priſonnier Théodore Trivulce, qui, tout malade qu'il étoit, avoit couru au bruit, ſans armes & ſur un mulet. On prit auſſi Jules de San-Severino, & le marquis de

Lautrec ſe retire à Milan. *Guicciardin, l. 14.*

Vigevano; & peu s'en fallut que le provéditeur Gritti ne ſubît le même ſort. 1521.

LXIII. L'armée des confédérés ſe ſaiſit de Milan & entre dans la place.

Les ſoldats de Peſcaire étant dans la ville, furent bientôt ſuivis de Proſper Colonne, accompagné du cardinal de Médicis & du marquis de Mantoue, qui tous entrerent dans Milan avec la plus grande partie de l'armée par la porte de Pavie. Lautrec ſe défioit ſi peu d'être attaqué ce jour-là, qu'il ſe promenoit devant le château, pendant que Leſcun ſon frere étoit au lit, fatigué du travail du jour précédent. Les fuyards lui vinrent dire que la faction Gibeline avoit fait entrer les ennemis dans la ville par la porte de Pavie. Cette nouvelle l'obligea de monter à cheval, & de ſe réfugier à Côme avec cinq cens hommes d'armes, trois ou quatre mille Suiſſes, qui n'avoient pas voulu déſerter, & quelques ſoldats d'infanterie, après avoir laiſſé garniſon dans le château de Milan, ſous la conduite d'un ſeigneur Gaſcon nommé Maſcaron. Peſcaire ſuivit Lautrec pendant qu'on bloquoit le château. Son deſſein étoit de l'obſerver ſeulement; mais ayant appris que Lautrec n'avoit eu que le loiſir de jetter cinquante hommes dans Côme avec le ſieur de Vandeneſſe, frere du maréchal de Chabannes, il aſſiégea la place & la battit avec tant de vigueur, que le commandant fut obligé de capituler; mais la capitulation ne fut pas obſervée, & la garniſon de Côme fut à ſa ſortant dévaliſée par les Eſpagnols; ce qui irrita beaucoup Vandeneſſe, juſqu'à appeller Peſcaire en duel; mais l'affaire n'eut pas de ſuite. *Mém. du Bellai, l. 2.*

LXIV. Ils s'emparent de beaucoup d'autres places ſans aucune réſiſtance.

Lautrec ayant appris que les bourgeois de Crémone s'étoient révoltés, il y alla en diligence, remit les rebelles dans leur devoir, & les obligea à lui payer cent mille livres; mais cela ne ſuffit pas pour rétablir ſes affaires. Durant ſa

marche il perdit pluſieurs places conſidérables
1521. du Milanois, Pavie, Lodi, Parme, Plaiſance, dont les bourgeois ſe rendirent aux confédérés. Les Vénitiens étonnés d'une révolution ſi ſubite, pour ſe garantir de l'orage, tenterent de s'accommoder avec le pape, & lui firent offrir par leur ambaſſadeur, de rompre l'alliance qu'ils avoient faite avec les François; mais Léon X n'eut pas le tems d'écouter leurs propoſitions.

LXV. Mort du pape Léon X.

On dit que la joie qu'il reſſentit en apprenant les heureux ſuccès de la ligue, fut ſi extrême, qu'il en eut la fiévre. Quoiqu'il en ſoit, il en fut attaqué aſſez ſubitement, & il mourut le premier de Décembre de cette année 1521, âgé ſeulement de 44 ans, après avoir gouverné l'égliſe huit ans, huit mois & vingt jours. On ſoupçonna qu'il avoit été empoiſonné. Il fut enterré dans l'égliſe du Vatican, dans un tombeau de briques. Paul Jove dit, que depuis ſa jeuneſſe juſqu'au pontificat, il vécut dans une parfaite continence; mais cet hiſtorien ajoute, que depuis qu'il fut pape, ſon naturel plus facile & plus complaiſant que corrompu, le fit tomber dans bien des déſordres; auſſi n'avoit-il auprès de lui que des gens, qui, au lieu de l'avertir de ſon devoir, ne lui parloient que de parties de plaiſir. Comme il avoit eu des précepteurs qui l'avoient très bien inſtruit dans les belles-lettres, il les aima toujours, & protégea les ſçavans & les beaux eſprits: il favoriſa principalement les Poëtes; en quoi il ne garda pas toujours les meſures de gravité que ſon caractere demandoit. Il faiſoit plus de cas de ceux qui ſçavoient la fable, les anciens Poëtes & l'érudition profane, que de ceux qui entendoient la théologie & l'hiſtoire eccléſiaſtique. Il aimoit auſſi la dépenſe & le luxe.

*Paul Jov. in vita Leon. X. Guicciardin, l. 14. Onuphr. & Vidorel in vita Leo. X. Ciacon. in Leon. X. t. 3. p. 313. Spond. ad an. 1521. n. 9. Raynald. ann. 1521. Jean de Creſpin, état de l'égliſe, ann. 1521. p. 5. 6. Hiſt. de M. de Thou. 1.*

Dès que la nouvelle de sa mort fut répandue, les troupes qu'il entretenoit se dissiperent; les Suisses, que le cardinal de Sion avoit retenus contre les ordres des Cantons, se retirerent, excepté environ quatre cens, & les troupes de la république de Florence s'en allerent dans leur pays; la cavalerie fut mise en quartiers d'hiver dans le Plaisantin & dans le Parmesan, & les desseins que Colonne avoit sur Crémone, & Pescaire sur Gènes, furent suspendus jusqu'à une nouvelle occasion. Lautrec, tout foible qu'il étoit, auroit peut-être profité du trouble où l'on étoit, si le Chancelier Moroné n'eût employé tout son crédit pour faire contribuer les peuples aux frais de la guerre, & ne se fût servi de l'éloquence d'un prédicateur Augustin, nommé *André de Ferrare*, pour prévenir les habitans du Milanois contre la France. Ce prédicateur fit des peintures si vives des circonstances de la derniere révolution, qu'il réussit à faire regarder les François comme les ennemis de Dieu: il leur appliqua les endroits de l'écriture sainte qui marquent les réprouvés; il compara les fautes & la sévérité de Lautrec avec l'aveuglement de Saül; il prit le coup de foudre tombé sur le château de Milan, pour un signal de l'anathême de ceux qui le défendoient, & il persuada si efficacement ses auditeurs de contribuer pour renvoyer les François au-delà des Alpes, que ceux qui n'avoient que deux ducats lui en portoient un, & ceux qui pouvoient porter les armes, offroient de servir sans solde.

1521. LXVI. L'armée des confédérés se dissipe après la mort du pape. *Guicciardin, l.* 14. *Mém. du Bellai, l.* 2.

Emmanuel, roi de Portugal, mourut à Lisbonne quelques jours après le pape Léon X, sçavoir le 13 du même mois de Décembre. Ce prince n'avoit que 52 ans, dont il en avoit régné 26. Il fut inhumé dans le monastere de

LXVII. Mort d'Emmanuel, roi de Portugal.

Belem ; qu'il avoit deſtiné pour être la ſépulture des rois ſes ſucceſſeurs, & de la famille royale. Il avoit aimé les gens de lettres, & on le fait auteur de quelques écrits ſur les Indes, dont on voit quelque choſe dans le recueil des auteurs de l'hiſtoire d'Eſpagne. Les Portugais nomment ordinairement le tems de ſon régne le ſiécle d'or, & on lui a donné à lui-même le titre de prince très-fortuné, à cauſe des proſpérités de ſon régne, de l'heureuſe réuſſite de ſes entrepriſes, & de l'avantage qu'il eut d'étendre le nom Chrétien dans les royaumes les plus barbares. Il avoit épouſé trois femmes ſucceſſivement, dont il eut pluſieurs enfans. D'Iſabelle de Caſtille, veuve d'Alphonſe, prince de Portugal, qui fut la premiere, il n'eut que le prince Michel, qui ne ſurvécut à ſa mere que de 22 mois; de la ſeconde nommée *Marie*, ſœur de la précédente, il eut Jean III, Iſabelle, qui fut mariée à Charles V, D. Louis, Prieur de Crato, D. Ferdinand, &c. De la troiſiéme, qui fut Eléonore d'Autriche, ſœur aînée de l'empereur Charles V, il eut D. Carlos qui mourut jeune, & Marie, qui fut accordée avec François II, alors Dauphin de France, avec Maximilien II, roi des Romains, & depuis empereur, & enſuite avec Philippe II, roi d'Eſpagne, ſans qu'aucun de ces mariages s'acçomplît, en ſorte qu'elle mourut fille en 1578.

1521. *Spond. ad an.* 1521. *n.* 19. *Jo. Barros, dec.* 3. *l.* 3. *c.* 7.

LXVIII. Jean III ſon fils lui ſuccéde.

Jean III, né de ſon ſecond mariage, fut ſon ſucceſſeur : il étoit âgé de 19 ans, étant né le 6 de Juin 1502.

LXIX. Mort du cardinal de Croy.

Le collége des cardinaux perdit auſſi cette année quatre de ſes membres ; le premier eſt Guillaume de Croy, que quelques-uns nomment *Jacques*, fils de Henri de Croy, comte de Porcien, & de Charlotte de Château-Briant,

& frere de Philippe, duc d'Arſcot. Il fut élevé à Louvain, où le célèbre Jean-Louis Vivez, Eſpagnol, fut ſon précepteur, & dès l'an 1516, n'étant qu'en la dix-huitiéme année de ſon âge, il fut nommé évêque de Cambray, après la mort de Jacques de Croy ſon oncle : l'année ſuivante, le pape Léon X le fit cardinal, à la priere de Charles, roi d'Eſpagne, qui fut depuis empereur, & qui éleva encore Guillaume de Croy à la dignité d'archevêque de Tolede, qui eſt primat d'Eſpagne, & à celle de chancelier de Caſtille; mais ce jeune cardinal jouit fort peu de tems de tous ces honneurs. Pendant la diéte de Wormes, étant allé à la chaſſe, il tomba de cheval le ſixiéme de Janvier, & s'étant rompu une veine, il mourut peu de jours après dans la vingt-troiſiéme année de ſon âge, ſans avoir vû l'Eſpagne, ni viſité ſon archevêché; ſon corps fut enterré dans l'égliſe des Céleſtins, que ſon pere avoit fondés à Heverle, près de Louvain, où l'on voit encore aujourd'hui ſon épitaphe. 1521.

*Ciacon. in Leon. X. t. 3 p. 345. Anton. Sandoval. inelog. card. Gaet. hiſt eccleſ. des Pays-bas. Aubery, hiſt. des cardin.*

LXX. Du cardinal François Conti.

Le ſecond cardinal qui mourut cette année, eſt François Conti, de l'ancienne maiſon des Contis, qui avoit déja donné deux papes, Innocent III & Grégoire IX, & pluſieux cardinaux. Celui-ci étoit fils de Jacques Conti & d'Eliſabeth Caraffe. Ciaconius le loue pour ſa piété, ſes mœurs réglées, & ſon intelligence dans la conduite des affaires. Il fut archevêque de Conza dans le royaume de Naples, & Léon X, le 1 de Juillet 1517, lui donna le chapeau de cardinal, avec le titre de ſaint Vital, & la garde des ſceaux du ſacré collége. Il mourut dans le diocèſe de Velitre, un lundi, 5 de Juin, ſi pauvre, diſent quelques auteurs, qu'il ne laiſſa pas même de quoi pouvoir faire les

*Ciacon. in Leon. X. t. 3 p. 346. Aubery, hiſt. des cardin. Panvin. de Rom Pontif. Vidorel. addit. ad Ciac.*

frais de ſes funérailles. Le pape prit ſoin de le faire enterrer dans l'égliſe de ſaint Vital à Rome.

1521.

LXXI. Mort du cardinal Thomas Bacois.

Le troiſiéme cardinal fut Thomas Bacois, archevêque de Strigonie, & miniſtre d'état en Hongrie : il s'éleva par ſon propre mérite ſous le régne de Matthias Corvin, & de Ladiſlas V. Il étoit Hongrois, né de parens pauvres dans le village de Herdont, au diocèſe de Veſprim. Il fut d'abord ſecrétaire du cardinal d'Agria, & s'acquit tant d'autorité, qu'il fut non-ſeulement chancelier du royaume de Hongrie, mais encore évêque de Turin, enſuite de Segna, & enfin archevêque de Strigonie. Ladiſlas, aux inſtances de la république de Veniſe, demanda pour lui le chapeau de cardinal à Alexandre VI, qui le lui accorda le 25 de Septembre de l'année 1500, & ce prince le déclara auſſi-tôt après ſon miniſtre d'état. En 1512, ce prélat fit un voyage à Rome, où il ſe trouva à la mort de Jules II, & ſe flatta, dit Ciaconius, d'être ſon ſucceſſeur. Léon X, qui fut élu, le renvoya en Hongrie avec la dignité de légat de Hongrie & de Bohême. Ce cardinal fit prêcher la croiſade dans ces royaumes, & la prédication eut tant de ſuccès, qu'il aſſembla en fort peu de tems plus de cinquante mille hommes, qui prirent la croix ; il fut auſſi légat à Conſtantinople, en Pologne, dans la Norwége, en Ecoſſe, en Pruſſe, en Ruſſie, en Livonie, Valachie, dans la Siléſie, la Luſace, la Moravie, la Tranſilvanie, la Dalmatie, la Croatie & la Moſcovie. Il s'oppoſa à la révolte des Hongrois, ſous le régne de Louis le jeune ; enfin, comblé d'années & de travaux, il mourut en Hongrie, le onziéme de Juin 1521.

*Ciacon. in Alex. VI. t. 2. p. 192. Aubery, hiſt. des cardin. Victorel, addit. ad Ciac. Panvin. de Rom. pontif. Iſtuanf. hiſt. Hungar. l. 5. & 6. Du Brav. l. 32 & 33.*

Le quatriéme cardinal fut Raphael Riario, ou Galeotto, né à Savonne le troiſiéme de Mai 1451, de Violentina Riario, ſœur du cardinal Pierre Riario. Le pape Sixte IV le ſubſtitua à ce dernier, dont il lui fit porter le nom, & lui donna le chapeau dès le mois de Décembre de l'année 1477, quoiqu'il ne fût alors âgé que de 27 ans: il lui conféra encore en divers tems les évêchés d'Imola, de Leutriguier, d'Oſma & de Cuença, & même les archevêchés de Coſence, de Salerne, & l'évêché de Trente, avec les abbayes du mont Caſſin & de Cave. Le pape prétendant alors avoir ſujet de ſe plaindre de Laurent de Médicis, écouta trop facilement François Pazzy, qui avoit conjuré ſa perte & celle de Julien de Médicis. Son frere Riario, qui étudioit à Piſe, eut ordre de ſe trouver à Florence, pour animer les conjurés par ſa préſence; mais ce deſſein ayant échoué, il fut preſque déchiré par la populace en 1478. L'horreur du danger qu'il courut, le rendit extrêmement pâle pour tout le reſte de ſa vie. La fortune le favoriſa encore ſous le pontificat d'Innocent VIII, mais elle l'abandonna ſous celui d'Alexandre VI. Comme il avoit beaucoup contribué à l'élection de ce pontife, il croyoit que ce ſervice fixeroit le bonheur de ſes couſins, fils de Jérôme Riario ſon oncle. Il ſe trompa, car Alexandre VI les dépouilla des principautés de Forli & d'Imola, & fit même arrêter la princeſſe Catherine leur mere. Le cardinal ſe vit donc contraint de chercher un aſyle en France, & ſe trouva depuis à l'élection de Pie III, de Jules II, & de Léon X. Sous le pontificat de ce dernier, il fut complice de la conjuration du cardinal Petrucci contre ſa ſainteté; on l'arrêta & il fut priſon-

1521.

LXXII. Du cardinal Raphael Riario.

*Ciacon. in Sixtum IV. t. 3. p. 90. Onuph. in Syxtum IV. in chron Machiavel. hiſt. Florent. l. 8. Garimberg. l. 4. Aubery, hiſt. des cardin. Ughel, in Italia ſacra. Vidorel, addit. ad Ciac. Ubertus Folieta in elog.*

nier dans le château Saint-Ange. Quelque tems après, le pape, à qui il avoua ſon crime, lui pardonna généreuſement ; enſuite il ſe retira à Naples, où il mourut le ſeptiéme Juillet de cette année : ſon corps fut porté à Rome, & inhumé dans l'égliſe des douze Apôtres. 1521.

LXXIII. De Jean Reuchlin.

Jean Reuchlin, dont on a déja parlé, mourut auſſi cette année, le troiſiéme de Juillet, à Stutgard, âgé de 67 ans. Las des diſputes qu'il avoit eues avec les Dominicains, il ſe retira d'abord à Ingolſtad, où ſes amis lui procurerent une penſion de 200 écus, pour y enſeigner le grec & l'hébreu. Les Dominicains, fatigués eux-mêmes de l'avoir pourſuivi ſi long-tems & ſi injuſtement, voulurent s'accommoder avec lui, & payer les frais du procès ; ils lui offrirent même de lui obtenir une abſolution de Rome, dont il n'avoit pas beſoin, n'ayant pas mérité les cenſures qu'on avoit lancées contre lui ; mais avant que la promeſſe des Dominicains fût exécutée, la peſte ayant attaqué la ville d'Ingolſtad, Reuchlin ſe retira à Tubinge, où il fut prié d'enſeigner le grec. On n'eut pas l'avantage de profiter long-tems de ſes leçons ; épuiſé par ſes études continuelles, & par les chagrins que les affaires qu'on lui avoit ſuſcitées lui avoient cauſés, il fut attaqué d'une jauniſſe mortelle : dès qu'il ſentit que le mal étoit ſans remede, il ſe fit tranſporter à Stutgard, où il mourut, comme on vient de le dire. Malgré toutes les traverſes qu'il eſſuya pendant ſa vie, il ne laiſſa pas de compoſer beaucoup d'ouvrages. Il traduiſit du grec en latin les livres d'Euſebe, de la vie de Conſtantin-le-grand, & les queſtions diverſes attribuées à ſaint Athanaſe. Il compoſa un ouvrage de

*Paul. Jov. in elog. c. 143. M. Dupin. Biblioth. des Auteurs, to. 14. in-4°. XVI. ſiécle, p. 3. Melchior. Adam de vitis Philoſ. Germ.*

la parole miraculeuſe, *De verbo mirifico*, divi- 1521.
ſé en trois livres, en forme de dialogue entre un Philoſophe, qu'il nomme *Sidonius*, & un Chrétien appellé *Capnion;* le premier expoſe ce qu'il y a de plus merveilleux dans la philoſophie payenne, & le ſecond découvre les ſecrets cachés ſous les noms hébreux, & particuliérement celui de Dieu; un troiſiéme paroît, qui ſe ſert des principes de l'un & de l'autre, pour prouver la religion chrétienne. Il fit un autre ouvrage de l'art Cabaliſtique, auſſi diviſé en trois livres; entre un Juif, un Mahométan & un Philoſophe Pythagoricien. On a dit que, pour rendre ſes adverſaires ridicules, il publia des lettres ſous le titre de Lettres des hommes obſcurs; *Litteræ obſcurorum virorum*, dans leſquelles il tourne en ridicule les théologiens ſcholaſtiques, dont il imita le ſtyle; mais il n'eſt pas certain que ces lettres ſoient de lui, & quelques-uns les ont attribuées à Henri Hutten; rien n'eſt plus divertiſſant que cet ouvrage, qui irrita ſi fort les moines, qu'ils le firent mettre à l'Index: Eraſme ne l'a point approuvé, & s'il eſt de Reuchlin, on peut dire que c'eſt le dernier qu'il compoſa. Ses ennemis voulurent l'envelopper dans l'affaire de Luther; mais il ne voulut prendre aucune part à toutes ces conteſtations qui touchoient l'égliſe.

Reuchlin fut ſans contredit un des plus ſçavans hommes de ſon tems: c'eſt ſans raiſon qu'on le croit le premier des chrétiens qui ſe ſoit appliqué à l'étude des livres des Juifs, puiſqu'on voit dans le treiziéme ſiécle un Raymond Martin, ſçavant Dominicain, qui avoit fait une étude particuliere du Talmud & autres livres dans ce genre, & qui avoit com-

*Sleidan, in comment. l. 3. p. 86.*

1521. poſé en hébreu. Reuchlin écrivoit auſſi avec beaucoup d'éloquence ; l'Allemagne n'avoit alors que lui ſeul qu'elle pût oppoſer aux ſçavans d'Italie ; il ne leur cédoit en rien pour la beauté du diſcours, & il les ſurpaſſoit de beaucoup en ſcience. Ses ouvrages ont été imprimés ſéparément en divers tems à Tubinge, à Francfort & ailleurs.

LXXIV. Soliman, empereur des Turcs.

La guerre qui étoit entre Charles V & François I, ne fut pas moins favorable à Soliman, empereur des Turcs, fils de Selim, qu'elle l'étoit à tous ceux qui cherchent à s'aggrandir dans les diviſions. Ce nouvel empereur entrant dans tous les vaſtes deſſeins de ſon pere, après avoir appaiſé une révolte excitée en Syrie, & fait mourir le gouverneur Gazelle, qui en étoit regardé comme le chef, vint en Hongrie avec une puiſſante armée. Le ſuccès de ſes armes augmentant ſon courage & ſa hardieſſe, il aſſiégea Belgrade dans le mois de Septembre de cette année, & la prit en ſix ſemaines. Charles V en eut beaucoup de regret, parce qu'il craignoit que la perte de cette ville n'entraînât avec elle celle de toute la Hongrie. Les Chrétiens racheterent quelques reliques ; ſçavoir, le corps des ſaintes Thete & Veneranде, les bras de ſainte Barbe, & une image miraculeuſe de la ſainte Vierge, que Soliman avoit fait emporter à Conſtantinople ; mais comme ce prince vit qu'ils étoient fort empreſſés pour les obtenir, il fit venir Jérémie, patriarche de Conſtantinople, & lui dit qu'il vouloit qu'on lui comptât douze mille ducats pour ces reliques, & que ſi on ne les vouloit pas racheter à cette condition, il les feroit jetter toutes dans la mer. Cette ſomme étoit exobitante ; mais la crainte de voir profaner un

LXXV. Il ſe rend maître de Belgrade.

*Leunclav. l.* 8. *Iſthuant. l.* 7. *Spond. ad an.* 1521. *n.* 14. *Du Brav. l.* 33. *Sleidan, in comment. l.* 3. *p.* 79. *Raynald. an.* 1521. *n.* 1 : 2

LXXVI. Reliques de Belgrade tranſportées à Conſtantinople & retirées.

tréſor que le patriarche & les autres chrétiens regardoient comme véritable, & par conſéquent comme très-précieux, fit qu'on tira cette ſomme des fideles, quoiqu'avec beaucoup de peine, parce qu'ils étoient pauvres. Ce Jérémie qui retira ces reliques des mains de Soliman, avoit ſuccédé à Théolepte, qui avoit été dépoſé à cauſe de ſa vie ſcandaleuſe, par une aſſemblée d'évêques, qui fut tenue avec la permiſſion de Soliman. 1521.

LXXVII. Propoſitions déférées à la faculté de théologie ſur les ſépultures. *D'Argentré, collect. judic. de nov. error. t. 1. p. 401.*

Le dix-neuviéme de Juin de cette même année, la faculté de théologie de Paris cenſura les ſix propoſitions ſuivantes: I. Il y a beaucoup de danger de recevoir quelque choſe pour les ſépultures, parce qu'il n'eſt rien dû en cette occaſion. II. Tous ceux qui reçoivent quelque choſe pour cela, ſont ſimoniaques, ſacriléges & voleurs. III. C'eſt une erreur dans l'égliſe de Dieu, de recevoir pour ce ſujet. IV. La coutume ne peut pas excuſer ceux qui reçoivent ainſi, & ils s'expoſent à la damnation. V. Tous ceux qui reçoivent pour les ſépultures ſont damnés. VI. Si l'affaire étoit portée dans quelque parlement, ceux qui reçoivent ſeroient déclarés ſimoniaques & condamnés à reſtituer.

LXXVIII. Cenſure qu'elle prononce ſur ces propoſitions.

Ces ſix propoſitions avoient été prêchées dans l'égliſe cathédrale de Séez, pendant le carême de cette année, & l'évêque les avoit fait déférer à la faculté par un docteur nommé *Jean Guillin*. La faculté prononce dans ſa cenſure, que les quatre premieres propoſitions ainſi placées ſans diſtinction, ſont ſcandaleuſes & ſéditieuſes, qu'on ne doit jamais les prêcher, & que ſi elles l'on été, le prédicateur doit les révoquer, & confeſſer qu'on peut recevoir quelque choſe après la cérémonie de la ſépulture, ſuivant les louables coutumes établies.

Elle qualifie enſuite les deux dernieres propo-
1521. ſitions de téméraires, & ajoute, qu'elle ne prétend pas favoriſer les exactions injuſtes & exorbitantes, & qu'on doit exhorter les évêques à ne les point commettre.

LXXIX. Autre cenſure des propoſitions de Jérôme Clichtoue. *D'Argentré, ibid. p.* 402.

Le cinquiéme de Décembre, la même faculté cenſura les propoſitions ſuivantes de Jérôme Clichtoue. I. Qu'il étoit permis, & qu'il n'étoit pas défendu par la loi divine ou naturelle de vendre les bénéfices. II. Qu'il n'eſt pas défendu par la même loi de racheter les penſions. III. Qu'il n'eſt pas défendu de même de vendre des bourſes de collége. IV. Qu'il eſt permis de négocier, vendre, acheter un jour de fête ou dans un lieu ſaint. Clichtoue avoit avancé ces propoſitions dans ſa thèſe, dite *Majeure*, ſoutenue le huitiéme d'Octobre, & à laquelle avoit préſidé M. Jean Barthelemy, religieux de l'ordre de Cîteaux. Ces propoſitions ayant ſcandaliſé pluſieurs perſonnes, Noël Beda, Syndic, s'en plaignit à l'aſſemblée du quatriéme de Novembre, & demanda que le ſcandale fût réparé: la faculté ajourna le préſident & le licentié à comparoître, pour expoſer le ſens dans lequel ils entendoient ces propoſitions; & après avoir été ouis, elle cenſura les quatre propoſitions, & déclara que la premiere étoit erronée, & tendante à introduire dans l'égliſe la ſimonie, défendue par le droit divin; que la ſeconde étoit fauſſe, ſcandaleuſe, & ouvroit une porte à la vente des bénéfices, en parlant du rachat pécuniaire des penſions eccléſiaſtiques; que la troiſiéme eſt ſcandaleuſe, & favoriſe un gain honteux; que la quatriéme, énoncée ſans diſtinction, eſt fauſſe, ſcandaleuſe & impie. On enjoignit à Clichtoue de ſoutenir des propoſitions con-

traires aux précédentes, à quoi ſon préſident & lui conſentirent.

1521.

LXXX. Autre cenſure touchant les trois Magdelaines.

*D'Argentré, initio tom. 2. collect. judic. &c. Dupin, Bibliotheq. des Auteurs, t. 15. in-4°. p. 212.*

Je trouve encore une autre cenſure de la même faculté, rendue dans la grande Salle de Sorbonne, le ſamedi neuviéme du mois de Novembre, & confirmée dans une autre aſſemblée aux Mathurins, le premier Décembre, pour décider qu'il n'y a qu'une ſeule Magdelaine. S. Grégoire pape, eſt le premier qui ait enſeigné nettement, que la pécheresſe dont parle ſaint Luc, Marie, ſœur de Lazare, & Marie-Magdelaine, ne ſont qu'une même perſonne; le juſte reſpect qu'on a eu pour l'autorité d'un ſi grand ſaint, avoit entraîné toute l'égliſe latine dans ſon opinion. Lorſqu'on commença à l'examiner dans le ſeiziéme ſiécle, Jacques le Févre d'Etaples, & Joſſe Clichtoue firent imprimer en 1519, un traité, *De tribus & unica Magdalena*. Cet ouvrage fut réfuté par Jean Fiſcher, évêque de Rocheſter, & Marc Grandval. On s'attaqua de part & d'autre, on répondit, on répliqua; & le docteur Anglois, qui ne ſoutenoit qu'une Magdelaine, eut un entier avantage. Ce fut à l'occaſion de cette diſpute, que la faculté de théologie de Paris s'aſſembla; elle déclara qu'elle étoit du ſentiment de Fiſcher, que Marie-Magdelaine, Marie, ſœur de Lazare, & la pécheresſe, ne ſont qu'une même femme.

La faculté parle de cette opinion, comme elle auroit fait d'un ſentiment dont la déciſion eût été très-importante à l'égliſe. « Les » livres: dit-elle, dans leſquels on a aſſuré » qu'il y avoit pluſieurs Magdelaines, ont cauſé beaucoup de ſcandale & de trouble parmi le peuple: ils ont donné lieu de douter » des autres opinions, que l'égliſe enſeigne

» par tradition, ce qui porteroit un grand pré-
1521. » judice au ſalut des ames. Il n'y a plus rien
» de certain & d'indubitable (ajoute-t-elle),
» s'il eſt permis à un chacun impunément, &
» ſelon ſa fantaiſie, de rejetter les traditions
» des ſaints peres reçues dans toutes les égli-
» ſes. » Après ces grands principes, qui ſont vrais en eux-mêmes, mais qui ſont mal appliqués ici, la faculté déclare qu'il faut croire avec ſaint Grégoire le Grand, que la Magdelaine, la ſœur de Lazare & la pécheresſe, ſont une même perſonne ; que ce ſentiment eſt conforme aux offices de l'égliſe ; que ſi ces offices ſont différens, c'eſt que l'égliſe a eu égard aux différens états où cette ſainte s'eſt trouvée ; qu'on doit embraſſer & ſuivre ce ſentiment comme autoriſé par l'évangile, par le ſentiment des ſaints docteurs, & par celui de l'égliſe catholique ; qu'on ne doit point ſouffrir l'opinion contraire, & fait défenſe à tous ſes membres de l'enſeigner ou de la prêcher.

Comme depuis cette cenſure, Meſſieurs de Tillemont, Baillet & d'autres ont beaucoup éclairci cette queſtion : « La faculté, dit M. » Dupin, n'eſt plus préſentement dans la mê-» me opinion, d'autant plus que l'égliſe n'en a » jamais fait l'objet de notre foi, n'ayant au-» cun intérêt à l'unité ou à la multiplicité de » ces ſaintes. » Au reſte, il paroît aſſez aiſé de décider par l'évangile & par l'antiquité eccléſiaſtique, qu'il faut les diſtinguer. I. La pécheresſe étoit une femme publique de la ville de Naïm, qui n'eſt point nommée dans l'évangile, qui ne vit Jeſus-Chriſt que la ſeule fois qu'elle oignit ſes pieds, & que notre Seigneur renvoya, en lui diſant : *Allez en paix*. Marie-Magdelaine au contraire étoit de Ga-

lilée, d'une famille diſtinguée, & ſuivit depuis aſſidûment Jeſus-Chriſt, après qu'il l'eût guérie de ſa poſſeſſion. II. Marie-Magdelaine ne peut pas être ſœur de Lazare; celle-ci étoit de Béthanie proche de Jéruſalem, celle-là étoit de Galilée : les évangéliſtes les diſtinguent toujours, en appellant l'une *Marie-Magdelaine* & l'autre *Marie*, ſœur de Marthe; les actions de l'une & de l'autre ſont diſtinguées dans l'évangile. Les anciens peres, avant ſaint Grégoire pape, ont diſtingué ces trois femmes; aucun avant ce ſaint, n'a confondu la pécheresſe avec la Magdelaine; enfin les plus habiles écrivains eccléſiaſtiques du dernier ſiécle en ont fait trois perſonnes différentes, comme on le voit dans les breviaires nouvellement réformés, & particuliérement dans celui de l'égliſe de Paris. 1521.

LXXXI. Officiers de Rome nommés par les cardinaux, le ſiége vacant.

En attendant qu'on procédât à l'élection d'un nouveau pape, tous les cardinaux aſſemblés, excepté ceux de Médicis, de Cortonne, de Cornaro & Cibo, nommerent les Officiers qui devoient ſervir pendant la vacance. Ils donnerent le commandement des troupes à Conſtantin Commin, duc de Macédoine, le gouvernement de Rome à Vincent Caraffe, archevêque de Naples, & la garde du palais à Annibal Ramigo, évêque de Spolette. Ils tâcherent auſſi de régler pluſieurs affaires, & nommerent les cardinaux de Monti, de l'ordre des évêques, Picolomini prêtre & Cœſis diacre, pour terminer celles qu'on n'avoit pu finir ou arrangerdans cette premiere congrégation; il y eut depuis tous les jours une congrégation dans la ſeconde ſalle. Dès que les obſéques du défunt pape furent commencés, les trois cardinaux de Monti, Picolomini & Cœſis, ſe rendirent avec le Ca-

merlingue dans la chambre du premier, où ils
1521. donnerent ordre à ce qui étoit néceſſaire pour la garde de la ville, des rues, du pont & des portes.

LXXXII. Les cardinaux ne veulent point entrer au conclave qu'on n'ait remis en liberté le cardinal Ferrier.

Cependant les cardinaux Grimani, Soderino, de Ceduno, de Gonzague & Ferrier, ou d'Hypponne, partirent des lieux où ils ſe trouvoient pour ſe rendre à Rome; & le dernier ayant été arrêté à Pavie par Proſper Colonne, parce qu'il étoit ami des François, le ſacré collége fut obligé d'écrire à Girolamo, Moroné, Rotti & aux autres barons du Milanois, qu'ils n'entreroient point au conclave qu'on n'eût mis ce cardinal en liberté. L'onziéme du mois les obſéques du pape défunt étant achevés, on tint une congrégation générale dans le palais du doyen du ſacré collége, où l'on traita des choſes qui regardoient le conclave, & principalement de la garde du palais. Quelques-uns n'approuverent pas la nomination du comte Rangoni, & proteſterent contre; ce qui fut cauſe que l'on manda deux ſeigneurs de la famille des Colonnes; ſçavoir, Veſpaſien & Proſper le cadet, & deux de celle des Urſins, Ludovic, comte de Périgliano & Laurent Caëtan; ces quatre ſeigneurs ſe chargerent de faire les proviſions néceſſaires pour le conclave, pourvu qu'on leur fournît de l'argent; & parce qu'il ne ſe trouvoit pas de fonds, les cardinaux prirent la réſolution d'en emprunter, & ils en eurent juſqu'à la ſomme de deux mille ducats de Thomas Righi, clerc de chambre, & pareille ſomme d'une autre perſonne, ſans aucun intérêt.

LXXXIII. Les cardinaux entrent dans le conclave.

Le ſeiziéme du même mois de Décembre, il y eut une autre congrégation à ſaint Pierre, dans la chapelle de Sixte. On y réſolut de commencer le conclave, on y parla de ce qui étoit néceſſaire pour la garde des portes, & le reſte

*Petr. Delph. l. 12. ep. 50.*

du jour fut employé à donner audience aux ambaſſadeurs des têtes couronnées. Le vingt-ſeptiéme, les cardinaux, après la meſſe du S. Eſprit, entrerent dans le conclave au nombre de trente-neuf; jamais il n'avoit été ſi nombreux. Il y eut d'abord quelque conteſtation ſur la forme des bulletins, où l'on réſolut qu'ils ſeroient ſignés & cachetés du côté de la ſignature & l'autre côté plié ſans cachet, afin qu'on ne pût le changer. Il fut auſſi arrêté, qu'en cas qu'on changeât de ſentiment à l'*acceſſit*, & qu'on donnât ſa voix à un autre, on le feroit connoître par un ſigne dont on conviendroit avant que d'aller au ſcrutin, ce qui avoit été déja réſolu dès le huitiéme de Décembre; mais comme on le propoſa tout de nouveau, il y eut des contradicteurs, parce que quelques-uns vouloient que les bulletins fuſſent ouverts, ſuivant l'ancien uſage, & d'autres ne vouloient pas qu'ils fuſſent ſignés. Trois jours après, c'eſt-à-dire, le trentiéme du mois, le Sacriſtain célébra la meſſe dans la chapelle de ſaint Nicolas, & enſuite on alla pour la premiere fois au ſcrutin. Les chefs des trois ordres avec le cardinal d'*Ara cœli* avoient ſoin de tirer les bulletins du calice; & après que Cornaro en avoit fait la lecture, il les donnoit à lire à ceux qui les avoient ſignés. Le cardinal d'Oſtie eut neuf voix, Grimani dix, Voltere, Fieſque, Monti & Ancone chacun cinq, Farnèſe & Jaconacci ſept & d'autres moins. 1521.

Le premier de Janvier de l'an 1522, on alla pour la ſeconde fois au ſcrutin; il ſe trouva un bulletin où il y avoit treize cardinaux nommés, ce qui cauſa tant de bruit, que pluſieurs vouloient qu'on le décachetât; ce qui ne fut pas toutefois exécuté. Dans un autre, on en avoit 1522.

BIBLIOTHÈQUE

nommé juſqu'à cinq : le cardinal d'Oſtie eut
1522. dix voix, quelques-uns ſept, d'autres cinq. Au troiſiéme ſcrutin, qui fut le deuxiéme de Janvier, le cardinal de Santi-Quatro eut quatorze voix. Au quatriéme ſcrutin, le quatriéme du mois, il n'en eut plus que cinq, & Fieſco neuf. Le lendemain, où il y eut un cinquiéme ſcrutin, Fieſco eut encore neuf voix & quelques autres cinq. Le jour ſuivant, au ſixiéme ſcrutin, Cibo qui étoit malade, & dont le bulletin fut porté par les cardinaux d'Ancone & des Urſins, eut douze voix ; & dans le même tems le cardinal Santi-Quatro ayant crié : c'eſt à ce coup que nous avons un pape ; les cardinaux Médicis, Pericci de Valence, Campegge, de Cortonne, Amelino & Rangoni ſe déclarerent en ſa faveur. Dans le même tems Ceſarino qui avoit donné ſa voix à Farnèſe, changea en faveur d'Egidio, ce qui cauſa une grande conteſtation, & fit dire à pluſieurs qu'il falloit ouvrir ſon bulletin ; mais quoique tout le monde publiât que le pape étoit élu, on en demeura-là, & on ne fit rien autre choſe le reſte de la journée.

Le cardinal Grimani s'étant trouvé indiſpoſé, & voyant pluſieurs intrigues auxquelles il ne pouvoit donner les mains, ſans bleſſer ſa conſcience, aima mieux ſortir du conclave, quoique tous les autres cardinaux fiſſent tous leurs efforts pour l'arrêter ; le cardinal Egidio s'emporta fort contre le cardinal Farnèſe ; ce qui fit qu'on en vint au ſeptiéme ſcrutin, où Jaconacci eut onze voix, de Fieſque ſept, Urſin dix & Grimani ſept ; le huitiéme ſcrutin fut auſſi ſans ſuccès.

Le caldinal Volſey, miniſtre d'Angleterre, n'épargnoit ni peine ni argent pour ſe faire élire ; mais ce fut auſſi inutilement que le car-

dinal de Médicis, qui remua auſſi beaucoup pour avoir le plus grand nombre de voix. Volſey crut pendant quelque tems que ce ſeroit lui qui l'emporteroit, parce que l'empereur, qui avoit un parti dans le conclave, lui avoit promis de le faire élire; mais ce prince n'avoit nul deſſein de lui tenir parole; il vouloit faire élire le cardinal Adrien Florent, évêque de Tortoſe, qui avoit été ſon précepteur. 1522.

LXXXIV. L'empereur agit en ſecret en faveur du cardinal Adrien.

Cette intrigue fut ménagée ſi adroitement & avec un ſi grand ſecret, que les cardinaux du parti de l'empereur, ſans rien faire connoître de leurs deſſeins, ſe contentoient de rompre les meſures du cardinal de Médicis, en attendant que l'occaſion ſe préſentât de faire réuſſir ce qu'ils prétendoient. L'empereur n'étoit pas moins ſecret, mais il étoit ſi bien ſervi dans le conclave, qu'il n'appréhendoit pas de manquer ſon coup. Enfin Adrien, qui n'avoit point encore eu de voix, en eut quinze dans le neuviéme ſcrutin, qui fut fait le neuviéme de Janvier; celui qui commença à le propoſer, s'étendit beaucoup ſur ſes grandes qualités & ſur les avantages que l'égliſe recevroit de ſon exaltation. Le cardinal de ſaint Sixte, autrement de la Minerve, appuya ce qu'on venoit de dire, & dit qu'il lui donnoit auſſi ſa voix, & auſſi-tôt les cardinaux Colonne, Cavalieri, Monti, Fruſtio, Picolomini, celui d'Ancone, d'*Ara cœli*, Armellino, de Côme, Trani & d'autres, lui donnerent auſſi leurs voix, ce qui faiſoit quinze en tout. *Sverius Athen. Belg. p.* 91.

LXXXV. Le cardinal Adrien, évêque de Tortoſe, eſt élu pape.

Alors le cardinal de Sainte-Croix dit à Farnèſe qu'il devoit auſſi lui donner la ſienne; mais Farnèſe répondit qu'il ne le pouvoit pas, parce qu'Adrien étoit un étranger, qui n'avoit jamais été à Rome. Tous les autres n'ayant pas eu le même ſcrupule, pluſieurs ſe joignirent aux quin- *Ciacon. in vit. Pont. t. 3. p. 423.*

ze, enſorte qu'Adrien eut les deux tiers des
1522. voix, ce qui ſuffiſoit pour être élu. Le cardinal
*Spond. ad an. 1521. n. 11. & 1522. n. 1.* de Médicis voyant cela, ſe rangea auſſi dans le même parti, de peur que des oppoſitions inutiles ne lui devinſſent préjudiciables; ainſi l'élection fut faite d'un conſentement unanime, & paſſa pour une élection miraculeuſe & dirigée par le ciel dans l'eſprit de ceux qui ignoroient l'eſprit de cabale qui y avoit dominé.
*Paul Jov. in vit. Adrian. VI. p. 249.* Auſſi-tôt qu'il fut élu, Paris de Graſſis, évêque de Peſaro, donna ordre au protonotaire d'annoncer ſon élection, ce qu'il fit en ces termes: « Nous avons un pape, qui eſt Monſeigneur » Adrien Florent, né à Utrecht aux Pays-Bas, » cardinal prêtre de S. Jean & S. Paul.

LXXXVI. Hiſtoire de ce nouveau pape. *Paul. Jov. in vita Adriani VI.* Comme Adrien étoit en Eſpagne, on choiſit au ſort les cardinaux Pompée, Colonne & Alexandre Ceſarini, pour l'aller trouver en qualité de légats du ſacré collége, & en même-tems le conclave fut ouvert.

*Apud Victorel in ad. ad Ciacon. Pallav. l. 2. c. 2.* Ce nouveau pape étoit Hollandois, né à Utrecht le deuxiéme de Mars 1459, fils d'un braſſeur de bierre, ſelon d'autres, d'un tapiſſier; ſes parens n'ayant pas les facultés néceſſaires pour le faire étudier, & voyant d'ailleurs qu'il étoit capable de faire quelques progrès dans les ſciences, le menerent à Louvain, & lui procurerent une bourſe dans le collége des Porciens, où l'on nourriſſoit de pauvres écoliers gratuitement. Il s'y diſtingua en philoſophie & en théologie, de ſorte que quand il prit le bonnet de docteur, le 21 Juin de l'année 1491, Marguerite d'Angleterre, ſœur d'Edouard IV, roi d'Angleterre, alors veuve de Charles le Hardi, duc de Bourgogne, & gouvernante des Pays-Bas, voulut elle-même faire la dépenſe de cette cérémonie. Quelque tems après, par le crédit

ette princeſſe, il fut chanoine de l'égliſe de
ierre à Louvain, puis profeſſeur en théolo- 1522.
, doyen de la même égliſe, & enfin vice-
ncelier de l'univerſité.

laximilien I le choiſit pour être précepteur
on petit-fils l'archiduc Charles, qui n'étoit
s âgé que de 7 ans, & qui fut depuis roi d'Eſ-
ne & empereur ſous le nom de *Charles V.*
ien fut envoyé depuis en Eſpagne en qualité
nbaſſadeur auprès du roi Ferdinand, qui le
vêque de Tortoſe, ville de Catalogne; &
ès la mort de Ferdinand, il partagea la ré-
ce d'Eſpagne avec le cardinal Ximenès, &
ieura enfin ſeul viceroi de ce royaume pour
rles V. Le pape Léon X l'avoit créé cardi-
le premier de Juillet 1517. Il reçut la nou-
le de ſon élection à Victoria, ville de Biſ-
e, & auſſi-tôt il prit les habits pontificaux,
ſe fit nommer Adrien VI, ce qui parut d'au-
t plus nouveau, que ſes prédéceſſeurs avoient
ijours changé leurs noms depuis plus de cinq
is ans.

LXXXVII. Il ſe fait nommer Adrien VI.

*Ducheſne, vies des papes, p. 383. Raynald, an. 1522. n. 53.*

Cette élection ne fut point agréable aux Ro-
ains, qui vouloient un pape Italien; le peu-
e en particulier fut ſi fâché de ce choix, qu'il
ourſuivit les cardinaux quand ils ſortirent du
nclave, & leur dit beaucoup d'injures; ce qui
irritoit encore plus, c'eſt qu'on avoit faitcourir
: bruit qu'Adrien demeureroit en Eſpagne, ou
n'il iroit en Hollande, dû moins pour y faire
n long voyage. Paul Jove rapporte que dans
ne de ces émotions, le cardinal Gonzague, qui
aſſoit ſur le pont Saint-Ange avec beaucoup de
:ardinaux, ſe tourna d'un air riant vers les plus
nutins & les remercia: Paree, (dit-il,) qu'il
p trouvoit qu'ils en étoient quittes à bon mar-
p ché, puiſqu'on ſe contentoit de leur dire des

LXXXVIII. Ce pape n'eſt point agréable au peuple Romain.

*Paul Jov. in vit. Adr. VI p. 250.*

» injures, & qu'on ne les lapidoit pas comme
1522. » ils le méritoient. »

En attendant qu'Adrien vînt à Rome, le ſacré collége nomma trois cardinaux de chaque ordre pour faire les fonctions pontificales & demeurer dans le palais. Cependant le 10 de Février les cardinaux Cibo & Grimani s'excuſerent de prendre le gouvernement de l'égliſe; Fiſque eût voulu faire de même, mais n'ayant pas d'excuſe légitime, il fut obligé d'agréer ſa nomination. On lui accorda ſeulement qu'il ne demeureroit pas dans le palais du Vatican.

LXXXIX. Lurher ſort de ſa retraite & vient à Wittemberg.

Luther, ennuyé de ſa retraite, vint à Wittemberg au commencement de cette année; mais parce qu'il craignoit que l'électeur de Saxe, qui ne l'avoit point rappellé, ne prît mal ce retour, il lui écrivit dans le mois de Mars, & lui manda qu'il reſpecteroit toujours ſes ordres, & qu'il n'avoit aucun mauvais deſſein en quittant ſa retraite; qu'il n'ignoroit pas que pluſieurs le blâmeroient de s'expoſer ainſi au danger, après avoir été proſcrit par le pape & par l'empereur dont il ne falloit point mépriſer la puiſſance; qu'il avoit fait toutes ces réflexions aſſez long-tems, mais qu'il avoit cru ſon retour néceſſaire pour trois raiſons. La premiere, parce qu'il en avoit été preſſé par des lettres réitérées de l'égliſe de Wittemberg, dont il ne pouvoit négliger la conſervation; le ſoin de cette égliſe & des peuples lui ayant été confié d'une maniere particuliere, & leur ſalut lui étant beaucoup à cœur. La ſeconde, que le démon pendant ſon abſence avoit troublé toute ſon égliſe, & qu'il ne pouvoit y rétablir la paix que par ſa préſence; que cette raiſon lui avoit paru ſi importante, que, auſſitôt qu'elle lui eût été connue, il s'étoit mis en chemin ſans aucune délibération, parce que

*Sleidan, in comment. l. 3. p. 80.*
*Florim. de Raym. de ori. hæreſ. l. 1. c. 5.*
*Surius, in comment. an. 1522.*
*Cochlæus, de ſcript. & act. Lutheri, an. 1522. p. 48.*

rien ne lui étoit plus cher que le ſalut de ſon troupeau ; qu'il auroit bien pu écrire, mais que c'étoit un remede trop foible dans la conjoncture préſente. Enfin la troiſiéme, qu'il prévoit une violente tempête qui menace l'Allemagne, parce qu'elle mépriſe les bienfaits de Dieu qui lui ſont offerts ; qu'il eſt vrai que pluſieurs ont embraſſé la vraie doctrine avec zèle ; (c'eſt ainſi qu'il appelloit ſa prétendue réforme, ) mais qu'ils la déshonoroient par la corruption de leurs mœurs, en faiſant mauvais uſage de cette liberté d'eſprit qu'il leur a enſeigée ; que d'autres s'appliquent entiérement à opprimer cette même doctrine, ce qui peut conduire à une ſédition ; qu'il avoit déja aſſez affoibli la tyrannie du pape, mais que les magiſtrats ne voulant pas reconnoître une ſi grande faveur, il étoit à craindre que Dieu ne vengeât le mépris qu'ils faiſoient de ſa parole, & que les malheurs tombant ſur eux les uns après les autres, ils ne fuſſent ruinés ſans reſſource. 1522.

Il rapporte encore dans cette lettre pluſieurs autres raiſons de ſon retour, ſur leſquelles il n'inſiſte pas, parce qu'il dit que les premieres ſont ſuffiſantes. Il ajoute, qu'il prie l'électeur de ne le point blâmer s'il eſt venu à Wittemberg ſans ſa permiſſion ; que, comme prince ſouverain, il n'a de pouvoir & d'autorité que ſur les corps & les biens de ſes ſujets ; mais que J. C. eſt maître abſolu des ames, dont le ſoin lui ayant été confié, il ne pouvoit ſe diſpenſer de les aller ſecourir.

XC. Carloſtad excite du trouble à Wittemberg.

Les troubles dont Luther parle dans ſa lettre, avoient été excités par Carloſtad à Wittemberg, lorſqu'il tenta d'y renverſer toute la diſcipline de l'égliſe en profitant de l'abſence de Luther. Ce Carloſtad, dont on a déja parlé ailleurs, *Sleidan, l. 3. p. 82.*

étoit un homme brutal, ignorant, artificieux
1522. pourtant & brouillon, ſans piété, ſans humanité, plutôt Juif que Chrétien. Une des plus fortes preuves de ſon ignorance, eſt l'explication qu'il donna aux paroles de J. C. dans l'inſtitution de l'euchariſtie, ſoutenant que le Sauveur, en diſant, *ceci eſt mon corps*, n'avoit aucun égard à ce qu'il donnoit, & vouloit ſeulement ſe montrer lui-même aſſis à table comme il étoit avec ſes diſciples. » Imagination ſi ridicule, (dit » M. l'évêque de Meaux,) qu'on a peine à croire » qu'elle ait pu entrer dans l'eſprit d'un homme.

*Zuing. epiſt. ad Matth. Albert. id. de vera & falſa religione. Hoſpinian. ſecunda part. fol. 132. Hiſt. des Variat. l. 2. n. 8. p. 57.*

Avant qu'il eût enfanté cette interprétation monſtrueuſe devant la retraite de Luther, il avoit renverſé les images à Wittemberg, ôté l'élévation du S. Sacrement & même les meſſes baſſes, rétabli la communion ſous les deux eſpeces. Luther n'improuvoit pas tant ces changemens, qu'il les trouvoit faits à contre-tems; & d'ailleurs peu néceſſaires. « Ce n'eſt pas, di- » ſoit-il, que ce ne ſoit un bien d'abolir la meſ- » ſe, mais il ne faut pas le faire témérairement » & avec ſcandale; & ſi la meſſe n'étoit une » mauvaiſe choſe d'elle-même, je voudrois la » rétablir: je ſouhaiterois que toutes les images » du monde fuſſent détruites; mais il falloit » commencer par ôter de l'eſprit des peuples » les images qui y ſont formées, & les bien » inſtruire, après cela les images matérielles » ſeroient tombées toutes ſeules. » Mais ce qui piqua Luther au vif, fut que Carloſtad avoit mépriſé ſon autorité & avoit voulu s'ériger en nouveau docteur. Les ſermons qu'il fit à cette occaſion ſont remarquables: car, ſans nommer Carloſtad, il reprochoit aux auteurs de ces entrepriſes qu'ils avoient agi ſans miſſion, comme ſi la ſienne eût été mieux établie. « Je les défen- » drois,

XCI. Commencement des démêlés entre Luther & Carloſtad. *Epiſt. Luth. ad Gaſp. Guſtol. 152.*

» drois, (diſoit-il, aiſément devant le pape, » mais je ne ſçais comment les juſtifier devant » le diable, lorſque ce mauvais eſprit à l'heure » de la mort leur oppoſera ces paroles de l'é- » criture, *toute plante que mon pere n'aura point* » *plantée ſera déracinée* : & encore, *ils cou-* » *roient & ce n'étoit pas moi qui les envoyoit* : » que répondront-ils alors ? Ils ſeront précipi- » tés dans les enfers. 1522. *Serm. quid Chriſtiano præſtandum*; t. 7. fol. 271.

Dans un autre ſermon prêché encore à Witemberg, il entreprit de prouver qu'il ne falloit pas employer les mains, mais la parole, à réformer les abus. « C'eſt la parole, (diſoit-il,) » qui, pendant que je dormois tranquillement » & que je bûvois ma biere avec mon cher Me- » lanchton & avec Amſdorf, a tellement ébran- » lé la papauté, que jamais prince ni empe- » reur n'en a fait autant. Si j'avois voulu faire » les choſes avec tumulte, toute l'Allemagne » nageroit dans le ſang ; & lorſque j'étois à » Wormes, j'aurois pu mettre les affaires en tel » état que l'empereur n'y eût pas été en ſûreté. » Carloſtad de ſon côté ne demeura pas en repos : ainſi pouſſé par Luther, il ſe mit à combattre la doctrine de la préſence réelle, autant pour attaquer ſon antagoniſte que par aucun autre motif. Luther auſſi, quoiqu'il eût penſé à ôter l'élévation de l'hoſtie, la retint en dépit de Carloſtad, comme il le déclare lui-même, « de » peur, (dit-il,) qu'il ne ſemble que le diable » nous eût appris quelque choſe. » Dans une lettre qu'il écrivoit ſur la réformation de Carloſtad, il lui reproche d'avoir mis le Chriſtianiſme dans des choſes de néant, à communier ſous les deux eſpeces, à prendre le Sacrement dans la main, a ôter la confeſſion, & à brûler les images. *Hoſpian. parte 2. fol.* 188. *Epiſt. ad Gaſp. Guſtol. Form. Miſſ. tom. 2. fol.* 384. 386.

1522. *Zuing. epiſt. ad Matth. Albert. id. de vera & falſa religione. Hoſpinian. ſecunda part. fol.* 132. *Hiſt. des Variat. l.* 2. *n.* 8. *p.* 57.

étoit un homme brutal, pourtant & brouillon, nité, plutôt Juif que fortes preuves de ſo qu'il donna aux p rion de l'eucha en diſant, *ceci* à ce qu'il d montrer l avec ſes d » M. l'é » qu'

A ner conti r de tout : il e ans les ſecrets des é s'efforçoit de les dét glise. Ayant appris qu'on états de Bohême, & qu'on d y faire reconnoître l'autorité hardieſſe d'écrire aux états prévenir contre Rome, & d'e reconnût l'évêque de cette v ſeur des Apôtres. Sa lettre e Juillet : il dit qu'il avoit ſou ler en Bohême, mais qu'il entreprendre ce voyage, de mis ne cruſſent qu'il avoit pr « J'eſpere bien-tôt voir les A » hémiens faire profeſſion d c'eſt-à-dire, ſelon lui, ne plu torité du pape, & le regard l'antechriſt, & Rome comm l'Apocalypſe ; & comme le dominoit encore ; il exho rompre le mur de diviſion carter de la doctrine de Je me de Prague.

ne année un ouvrage sédi-
e ecclésiastique d'Allema-
tre les évêques. Cet écrit est
contre l'ordre des évêques,
Dans la préface, Luther
& de prédicateur de
(dit-il,) tant de
condamnations
'ayant ôté tous
facé en moi
pouvant pour-
tre, j'ai cru pouvoir
ecclésiaste de Wittemberg,
du ministere auquel Dieu m'a
ne j'ai reçu, non des hommes ni
, mais par le don de Dieu &
ion de J. C. » Le corps de l'ou-
id'invectives contre l'ordre épis-
cuse d'ignorance, de débauche,
ais sur-tout d'être ennemis de
la vérité, & idolâtres, « parce
t, (dit-il,) les traditions des
qu'ils adorent l'idole du pape.
églises & les monasteres sont
l'enfer & des boutiques de cé-
tiles : » il y déclame contre le
eux, & n'oublie rien de ce qui
le clergé odieux & faire soulever
qu'à dire que les évêques ne sont
éduction de satan, & qu'on les
omme les nonces & les vicaires
in, pour se venger de ce que le
mmément excommunié en pu-
*cœnâ Domini*, il opposa une
façon, qu'il intitula, *la bulle &*
*du docteur Luther*, dans laquelle
ux qui emploieront leurs forces

1522.

XCIII.

Il écrit encore contre les évêques d'Allemagne.

*Sleidan, in comment. lib. 3 p. 83. Adversùs falsò nominatum ordinem episcoporum, inter opera Luther. t. 2. fol. 353.*

*Cochlæus, de act. & script. Luther ann. 1522. p. 52. 53.*

XCIV.

Ecrit de Luther contre la bulle *in cœnâ Domini.*

*Cochlæus, in act. & script. Lutheri, an. 1522. p. 49.*

1522. Mais il y eut un point sur lequel Luther ne le désapprouva pas. Ce fut sur son mariage. Comme il avoit envie de faire bien-tôt lui-même une pareille alliance, il fut réjoui que Carlostad en eût donné l'exemple. « Ces nœuds, » (écrit-il) me font un vrai plaisir ; que le » Seigneur fortifie Carlostad dans l'action qu'il » vient de faire pour réprimer le libertinage » papistique. » Cet hérétique fut le premier ecclésiastique d'Allemagne qui se maria publiquement, & ses disciples composerent des oraisons impies & remplies de blasphêmes pour célébrer ce honteux concubinage.

XII. Luther écrit à l'assemblée des états de Bohême. *Sleidan, in comment. lib. 3. p. 82 & 83.*

La fureur de Luther contre l'église, l'engageoit à se mêler de tout : il entroit autant qu'il pouvoit dans les secrets des états & des familles, & s'efforçoit de les détacher de l'unité de l'église. Ayant appris qu'on avoit assemblé les états de Bohême, & qu'on devoit y travailler à y faire reconnoître l'autorité du pape, il eut la hardiesse d'écrire aux états pour tâcher de les prévenir contre Rome, & d'empêcher qu'on ne reconnût l'évêque de cette ville pour le successeur des Apôtres. Sa lettre est datée du 29 de Juillet : il dit qu'il avoit souvent souhaité d'aller en Bohême, mais qu'il n'avoit jamais osé entreprendre ce voyage, de peur que ses ennemis ne crussent qu'il avoit pris la fuite. Il ajoute : « J'espere bien-tôt voir les Allemands & les Bo» hémiens faire profession d'une même foi ; » c'est-à-dire, selon lui, ne plus reconnoître l'autorité du pape, & le regarder même comme l'antechrist, & Rome comme la prostituée de l'Apocalypse ; & comme le parti Catholique dominoit encore ; il exhortoit ces peuples à rompre le mur de division, & à ne point s'écarter de la doctrine de Jean Hus & de Jérôme de Prague.

Il fit dans la même année un ouvrage ſéditieux contre l'ordre eccléſiaſtique d'Allemagne, & ſur-tout contre les évêques. Cet écrit eſt latin & a pour titre, *Contre l'ordre des évêques, ainſi fauſſement appellé.* Dans la préface, Luther prend le titre d'eccléſiaſte & de prédicateur de Wittemberg, « parce que, (dit-il,) tant de » bulles, d'anathêmes & de condamnations » du pape & de l'empereur, m'ayant ôté tous » mes anciens titres, & ayant effacé en moi » le caractere de la bête, & ne pouvant pour- » tant pas demeurer ſans titre, j'ai cru pouvoir » me donner celui d'eccléſiaſte de Wittemberg, » pour marque du miniſtere auquel Dieu m'a » appellé, & que j'ai reçu, non des hommes ni » par l'homme, mais par le don de Dieu & » par la révélation de J. C. » Le corps de l'ouvrage eſt rempli d'invectives contre l'ordre épiſcopal, qu'il accuſe d'ignorance, de débauche, de tyrannie, mais ſur-tout d'être ennemis de l'évangile & de la vérité, & idolâtres, « parce » qu'ils ſuivent, (dit-il,) les traditions des » hommes, & qu'ils adorent l'idole du pape. » Il dit que les égliſes & les monaſteres ſont » des portes de l'enfer & des boutiques de cé- » rémonies inutiles: » il y déclame contre le célibat & les vœux, & n'oublie rien de ce qui pouvoit rendre le clergé odieux & faire ſoulever les peuples, juſqu'à dire que les évêques ne ſont tels que par la ſéduction de ſatan, & qu'on les doit regarder comme les nonces & les vicaires du démon. Enfin, pour ſe venger de ce que le pape l'avoit nommément excommunié en publiant la bulle *in cœnâ Domini*, il oppoſa une autre bulle de ſa façon, qu'il intitula, *la bulle & la réformation du docteur Luther*, dans laquelle il dit que tous ceux qui emploieront leurs forces

1522.

XCIII. Il écrit encore contre les évêques d'Allemagne.

*Sleidan, in comment. lib. 3 p. 83. Adversùs falsò nominatum ordinem episcoporum, in tertio opere Luther. t. 2. fol. 353. Cochlæus, de act. & script. Luther. ann. 1522. p. 52. 53.*

XCIV. Ecrit de Luther contre la bulle *in cœnâ Domini.*

*Cochlæus, in act. & script. Lutheri, an. 1522. p. 49.*

& leurs biens pour ravager les évêchés, & pour
1522. abolir le gouvernement des évêques, ſont les véritables enfans de Dieu; & qu'au contraire, ceux qui les défendent ou leur obéiſſent, ſont les miniſtres de ſatan.

XCV. Il donne une traduction du nouveau teſtament en Allemand.

Dans cette même année, Luther commença à publier une partie de ſa verſion de l'écriture ſainte en allemand, & en particulier du nouveau teſtament. « On auroit de la peine à rapporter, (dit Cochlée,) tous les troubles & » toutes les diſcordes que cette nouvelle traduction du nouveau teſtament produiſit en » Allemagne, parce que Luther y avoit changé » beaucoup de choſes contre l'ancienne verſion » reçue & approuvée par l'égliſe, retranchant » en quelques endroits, ajoutant en d'autres, » tournant tout dans un mauvais ſens, principalement dans les notes qu'il avoit ajoutées » aux marges, & dans les préfaces où il répand doit ſon venin avec tant de malignité & d'artifice, qu'il entraînoit aiſément les lecteurs » dans ſon parti, & qu'il en ſéduiſoit un grand » nombre. » L'erreur étoit beaucoup plus marquée dans les préfaces & dans les notes que dans le texte. Pluſieurs Catholiques s'éleverent contre cette traduction, dans laquelle ils découvroient plus de mille fauſſetés. Jérôme Emſer, docteur de Leipſik, & conſeiller du duc George de Saxe, entreprit de les faire voir par un écrit; & pour donner aux Catholiques le contre-poiſon, il fit une traduction fidele & exacte, conforme au texte reçu dans l'égliſe, & qui fut répandue dans toute l'Allemagne, afin que les peuples ne trouvant rien qui ne fût très-propre à les édifier & à les porter à Dieu, puſſent ſe nourrir de la parole de J. C. dans leur langue naturelle; c'eſt même une ſage précaution d'op-

*Cochlæus, in act. & ſcript. Lutheri ann.* 1522.

*Prateol in Luther.*

*Spond. ad an.* 1522. *n.* 31.

poſer l'écriture ſainte fidélement traduite, aux magnifiques promeſſes que font les hérétiques, de ne propoſer à croire que ce qui ſe trouve évidemment dans la parole de Dieu. En tournant ce moyen contre eux-mêmes, on en fait voir l'abſurdité, & il n'y a rien qui ſerve davantage à la converſion des hérétiques, que de leur mettre en main une traduction de l'écriture approuvée. 1522.

XCVI. Traduction Polonoiſe de la bible oppoſée à celle des Sociniens.

On en trouve une preuve dans ce que rapporte Poſſevin, de la bible traduite en Polonois par les Sociniens, à laquelle Jacques Wieki, célèbre & ſçavant Jéſuite, oppoſa une autre traduction de toute la bible en la même langue.

« Comme le deſſein des Unitaires en publiant » ces verſions Polonoiſes, (dit Poſſevin,) étoit » de ſemer leurs erreurs dans la Pologne, Jac» ques Wieki, Jéſuite de ce pays-là, eut ordre » du pape Grégoire XIII, de travailler à une » traduction de toute l'écriture en cette lan» gue, pour l'oppoſer à celle des Antitrinitaires: » il la fit ſur l'ancienne édition latine; elle fut » enſuite imprimée à Cracovie la derniere an» née de ce ſiécle, avec l'approbation de Clé» ment VIII, & cette nouvelle verſion fut très» utile pour éteindre les erreurs des nouveaux » Ariens qui ſe répandoient dans ce royaume.» L'archevêque de Gneſne, primat de Pologne, fit les frais de l'impreſſion; & les Jéſuites, dans le catalogue des auteurs de la ſociété, après avoir dit que Wieki avoit fait imprimer les Epîtres & Evangiles, qui avoient fait tomber des mains en peu de tems les traductions des hérétiques, font cette réflexion judicieuſe, que, « par ce moyen il rendit inutiles les artifices des » hérétiques, à qui rien n'eſt plus ordinaire que » d'empoiſonner les ſaintes écritures, qui ſont

*Poſſev. in apparat.*

» les fontaines communes & publiques de l'é-
1522. » gliſe, & de les corrompre par des verſions
» mauvaiſes, afin que ceux qui puiſeront dans
» ces ſources n'en puiſſent boire ſans s'empoi-
» ſonner eux-mêmes. » Emſer ſe propoſa ce même but, en oppoſant une verſion fidèle du nouveau teſtament à celle de Luther, corrompue & altérée en tant d'endroits.

XCVII. La verſion du nouveau teſtament par Luther eſt condamnée.

Le roi d'Angleterre voyant une traduction ſi infidele, en écrivit aux princes d'Allemagne, principalement à ceux de Saxe, Frédéric, Jean & George, pour les exhorter à arrêter le mal qu'elle produiſoit. « Prêt à ſigner ma lettre, » (leur dit-il,) je me ſuis reſſouvenu que Lu-
*Epiſt. duc. Georg. Sax. ad regem Angliæ, apud Cochlæum.* » ther, en écrivant contre moi, s'excuſe de ne
» pas répondre à tout ce que je lui ai objecté,
» parce qu'il en eſt empêché par le tems qu'il
*Cochlæus, an.* » donne à traduire l'écriture ſainte. J'ai cru
1522. *p.* 59. » devoir vous en parler, & vous exhorter à ne
» point ſouffrir la publication d'un tel ouvrage.
» Car, quoique je ne nie pas qu'il ne ſoit utile
» & avantageux de lire l'écriture ſainte en tou-
» tes ſortes de langues; auſſi eſt-il très-dange-
» reux de ſe ſervir de verſions qui proviennent
» de gens d'une mauvaiſe foi, qui tournent mal
» ce qui eſt bien écrit, enſorte que le peuple
» croit lire dans l'écriture ſainte ce qu'un hom-
» me exécrable a puiſé dans des hérétiques auſſi
» exécrables que lui. » Comme la traduction de Luther étoit déja répandue dans toute l'Allemagne, quand le prince George de Saxe reçut les lettres de Henri VIII, tout ce que put faire ce prince fut de la proſcrire & de la faire brûler. « J'emploie tous mes ſoins, (écrivit-il à Henri
» VIII,) pour éloigner de mes états les écrits
» pernicieux de cet homme; j'achete de mes
» deniers tous les exemplaires que je puis trou-

» ver de ſon nouveau teſtament, perſuadé qu'il » n'a pas eu d'autre deſſein en y travaillant, que » de faire couler plus adroitement ſes erreurs » & ſes dogmes. » Ferdinand, archiduc d'Autriche, frere de l'empereur, en défendit auſſi la publication par un édit très-ſévere, ordonnant ſur de grieves peines à tous les ſujets de ſa majeſté impériale, qui étoit alors en Eſpagne, de remettre aux officiers deſtinés pour cela tous les exemplaires qu'on en auroit, afin de les brûler. 1522.

*Cochlæus in act. & ſcript. Luther. ann. 1522. Raynald. ad an. 1522. n. 48. in fin.*

Luther fut tellement irrité de cette défenſe, qu'il fit contre ces princes un traité de la puiſſance ſéculiere; dans lequel il les accuſe de tyrannie & d'impiété, & les traite d'une maniere tout-à-fait outrageante. « Les tyrans, dit-il, » ont publié leur édit en Miſnie, en Baviere, » dans la Marche & en d'autres lieux, pour » empêcher le débit du nouveau teſtament, & » ordonner de remettre aux gouverneurs tous » les exemplaires qu'on en auroit; qu'on ſe » garde bien d'obéir, parce que ce ſeroit livrer » J. C. même entre les mains d'Hérode, qui » le vouloit faire périr. » Cette conduite choqua tellement le prince George de Saxe, qu'il s'en plaignit à l'électeur Frédéric, & l'exhorta fort à punir Luther. Le roi d'Angleterre en porta auſſi ſes plaintes au même prince, & lui repréſenta combien il y avoit à craindre pour toute l'Allemagne, ſi l'on ſouffroit de tels excès; mais Luther étoit devenu ſi puiſſant, qu'on n'auroit oſé entreprendre de le punir; & l'électeur de Saxe, auquel il appartenoit de réprimer ſon audace, le laiſſa faire.

XCVIII. Luther écrit contre ceux qui condamnent ſa traduction.

*Inter opera Luther. lib. de ſeculari poteſtate.*

L'empereur ayant mis ordre aux affaires de Flandre & d'Allemagne, revint par mer en Eſpagne, où ſa préſence étoit néceſſaire. Comme il vouloit rendre viſite en paſſant au roi

XCIX. Charles V s'embarque pour l'Eſpagne & paſſe en Angleterre.

d'Angleterre, il aborda à Douvres le 26 de Mai ; il y trouva le cardinal Volſey, qui y étoit venu l'attendre avec un magnifique cortége. Henri s'y rendit lui-même deux jours après. Ces deux princes allerent enſuite à Londres, où ſa majeſté impériale fut reçue avec beaucoup d'honneur. Henri lui donna l'ordre de la jarretiere, & tous deux confirmerent le traité de Bruges, par lequel on étoit convenu que Charles V épouſeroit la princeſſe Marie, fille du roi d'Angleterre ; qu'il entreroit en France du côté d'Eſpagne, & Henri en Picardie, chacun avec une armée de quarante mille hommes de pied, & dix mille chevaux ; que le pape ſeroit requis d'entrer dans cette ligue, de même que les Vénitiens, & que les deux monarques s'emploieroient pour obliger les Suiſſes à quitter le parti de la France, ou du moins à demeurer dans la neutralité. Henri VIII, content de ce traité, prêta à l'empereur une ſomme d'argent conſidérable dont il avoit beſoin. On dit qu'elle montoit à deux cens cinquante mille écus.

1522. *D. Juan. Anton. de Vera, hiſt. de Charles V. p. 78.*

C. Il arrive en Eſpagne. *Anton. de Vera, hiſt. de Charles V p. 99.*

Pendant cinq ſemaines que Charles V demeura en Angleterre, il ſçut ſe concilier entiérement l'affection des Anglois, & fit le comte de Surrey amiral de ſa flotte pour le conduire en Eſpagne. Il s'embarqua au port d'Auton, & après dix jours de navigation, il arriva heureuſement en Biſcaye. Il auroit bien voulu trouver le pape Adrien à Barcelonne, où il l'avoit fait prier de l'attendre, afin de lui rendre ſes reſpects ; mais Adrien, qui avoit deſſein de venir promptement en Italie, & qui craignoit que cette entrevue ne retardât ſon voyage, étoit déja parti & avoit pris une autre route. Avant ſon départ, il écrivit à l'empereur pour lui faire ſçavoir les raiſons qu'il avoit de ne le point at-

tendre: « Je voudrois vous voir & vous embraſ-
» ſer, lui dit-il; je n'ai rien tant à cœur que de 1522.
» vous ſaluer, de vous féliciter ſur vos victoi-
» res, & de vous inſtruire de l'état dans le-
» quel je laiſſe l'Eſpagne, que j'ai gouvernée
» en votre abſence: mais je ne puis avoir cet
» avantage, on me preſſe de partir, je ſuis né-
» ceſſaire à Rome, & je pourrai vous y être plus
» utile qu'en Eſpagne: vous êtes un prince trop
» juſte pour trouver mauvais que je me hâte
» d'aller où mon devoir m'appelle. » Après avoir écrit cette lettre, il prit congé de la reine, mere de Charles V, & lui recommanda le gouvernement du royaume, auſſi-bien qu'au conſeil, à l'amiral & au connétable. L'empereur arriva peu de tems après qu'Adrien fut parti. Ceux qui s'étoient révoltés pendant l'abſence de ce prince craignoient d'être punis ſévérement; mais d'un grand nombre de priſonniers arrêtés pour ce ſujet, il fit couper la tête à huit ſeulement, qui méritoient cette peine pour d'autres crimes, & accorda à tous les autres une amniſtie générale, à l'exception de cent quatre-vingts, auxquels néanmoins il pardonna encore peu de tems après. Ce fut avec un vrai chagrin qu'il commanda qu'on fît mourir Pierre d'Ayala, comte de Salvatierra; mais ſes crimes avoient été très-grands, & ſa qualité les rendit encore plus énormes.

CI.

Affaires d'Italie dans cette campagne.

Comme les affaires d'Italie alloient aſſez mal, & que Proſper Colonne, faute de ſecours, avoit licentié la plupart de ſes troupes, l'empereur employa une partie de l'argent que le roi d'Angleterre lui avoit prêté pour rétablir tout dans l'ordre convenable. Il envoya une partie de cette ſomme à Colonne & à Peſcaire. Avec ce ſecours ces deux officiers entreprirent de faire

revenir François Sforce dans le Milanois, & de le rétablir dans Milan même. Jérôme Adorne ſe chargea de conduire ce prince, & de le ramener de Trente, où il étoit depuis ſix ans; & il s'en acquitta avec autant de ſuccès que d'adreſſe; car, ſur le refus que les Griſons lui firent de paſſer par la Valteline, il prit la route de Bergamaſque; il leva ſix mille lanſquenets, il mit Sforce à leur tête & vint joindre l'armée impériale, ſans que Lautrec ſe fût oppoſé à ſon paſſage.

1522.

CII. L'armée de France eſt augmentée de ſeize mille Suiſſes.

Cependant, malgré les brigues que les impériaux employoient auprès des cantons pour les empêcher de ſervir dans l'armée de France, Lautrec reçut un renfort de ſeize mille Suiſſes, qui le rendit ſupérieur aux confédérés. Ces Suiſſes étoient conduits par le bâtard de Savoye, grand-maître de France, le maréchal de Chabannes, & Galéas de S. Severin. Les confédérés déconcertés par ce renfort, réſolurent d'abandonner toutes les places qui s'étoient déclarées pour eux, à l'exception de quatre; ſçavoir, Novarre, que Philippe Torneil promit de défendre avec deux mille hommes; Alexandrie, dans laquelle ſe jetta Hector Viſconti avec quinze cens fantaſſins; Pavie, avec deux mille Italiens & autant d'Allemands, ſous la conduite d'Antoine de Leve; & Milan, où s'enferma Colonne avec ſept cens hommes d'armes, autant de chevaux-légers & douze mille hommes d'infanterie. Comme les François étoient encore maîtres du château de Milan, Colonne voulant empêcher qu'ils ne reçuſſent du ſecours, s'aviſa de les enfermer d'une double circonvallation, & de loger ſon armée entre deux. Lautrec approcha néanmoins de la place pour reconnoître l'armée ennemie; mais trouvant les retranche-

CIII. Lautrec s'approche de Milan & ſe retire.

mens bien fortifiés, & déſeſpérant de les forcer, il réſolut de ſe retirer. Pendant qu'il délibéroit ſur ſa retraite, Colonne qui l'obſervoit, fit mettre le feu à une coulevrine qui étoit placée ſur le rempart. Le coup emporta Marc-Antoine Colonne neveu de Proſper, qui commandoit la cavalerie légére de France, & Camille Trivulce, fils naturel du maréchal de ce nom. 1522.

Lautrec, avant ſa retraite, ruina les moulins des environs, dans le deſſein d'affamer la ville, détourna les eaux, & crut par-là obliger les troupes ennemies à ſe débander; enſuite il alla ſe camper à Caſtano, où il fut joint par Jean de Médicis, qui lui amenoit trois mille fantaſſins & deux cens chevaux. Là il apprit que François Sforce étant parti de Trente avec ſes ſix mille lanſquenets, & ayant traverſé le Veronois & le Mantouan, étoit arrivé à Plaiſance, & que le marquis de Mantoue l'avoit joint avec ſa gendarmerie pour le conduire à Pavie, & enſuite à Milan, dès qu'il ſe préſenteroit une occaſion favorable. L'envie de s'oppoſer à ce paſſage l'obligea de décamper. Ayant appris dans le même tems que le maréchal de Leſcun ſon frere revenoit de France avec un convoi d'argent & quelques ſoldats fantaſſins qu'il avoit débarqués à Gènes, le ſeigneur de Montmorenci fut détaché avec trois mille Suiſſes, mille ſoldats Italiens & deux cens hommes d'armes pour eſcorter Leſcun, & lui faciliter le paſſage du Teſin. Ce ſeigneur eut aſſez de peine à exécuter cette commiſſion, parce que François Sforce, qui étoit déja à Pavie, avoit été informé de ſa marche. Il fut aſſez heureux pour être joint par le capitaine Boucard de Réfuge, qui commandoit la gendarmerie. La précipitation avec laquelle ce capitaine s'avança avec

CIV. Le ſeigneur de Montmorenci va au-devant du maréchal de Leſcun.

ſes gendarmes, fit lever tant de pouſſiere, que
1522. Sforce & le marquis de Mantoue crurent qu'ils alloient avoir ſur les bras toutes les forces de Lautrec, & ſe retirerent à Pavie.

CV. Il aſſiége Novarre & la prend.

Montmorenci ainſi délivré du péril qu'il venoit de courir, tourna du côté de Novarre en attendant le maréchal de Leſcun. Comme le château de cette place tenoit encore pour les François, il réſolut de ſe rendre maître de la ville; mais dans l'impoſſibilité de l'attaquer de ce côté-là, à cauſe des retranchemens que la bourgeoiſie avoit faits, il fit dreſſer deux groſſes piéces de batterie contre l'endroit des murailles oppoſé au château; & la brêche étant aſſez grande, il commanda aux Suiſſes de monter à l'aſſaut, n'ayant point d'autres gens de pied; mais quelques inſtances & prieres qu'il pût leur faire, ils refuſerent abſolument « parce qu'ils » ne devoient être employés, diſoient-ils, que » pour combattre en pleine campagne. » Montmorenci fut donc obligé de faire deſcendre de cheval ſes hommes d'armes; & ſe mettant à leur tête, força la muraille & ſe rendit maître de la ville. Tous ceux qui étoient dedans, furent tués ou faits priſonniers: on ne pardonna qu'au comte Philippe Torniel, qui en étoit gouverneur; tous les autres furent égorgés, pour les punir de la maniere cruelle dont ceux de Novarre avoient traité les François, dont ils avoient ouvert le ventre pour y faire manger leurs chevaux, après l'avoir rempli d'avoine dans le tems que ces malheureux reſpiroient encore. Quelque tems après, le maréchal de Leſcun arriva avec ſon convoi; & s'étant joint au chevalier Baiard & à Montmorenci, ils prirent encore Vigevano.

Proſper Colonne ſuppoſant que Lautrec ne

ſe viendroit point attaquer juſqu'à ce que Montmorenci l'eût rejoint, écrivit de Milan à Sforce, qu'il prît occaſion de ſe rendre au plutôt dans cette ville avec les ſix mille lanſquenets qu'il conduiſoit; il alla même au-devant de lui à moitié chemin, & ce prince fut reçu avec de grands témoignages de joie de la part des habitans, ravis de revoir le fils de leur ancien ſouverain. Lautrec ayant quitté ſon camp de Caſſan, s'étoit venu poſter à Binaſgue entre Milan & Pavie; il crut pouvoir ſe rendre maître de cette derniere ville, ſur l'avis que Sforce n'y avoit laiſſé qu'une très-foible garniſon, commandée par le marquis de Mantoue. Après y avoir fait une brèche aſſez conſidérable avec ſon artillerie, ſes troupes jointes à celles des Vénitiens monterent à l'aſſaut & furent vigoureuſement repouſſées. Dans une autre attaque, du côté d'une fauſſe porte ſur le Teſin, qui n'eut pas un meilleur ſuccès, Larochepoſa y fut bleſſé à la jambe d'un coup d'arquebuſe, & Biberac y fut tué; ce qui arriva par la faute d'un capitaine nommé *Colombieres*, qui étant chargé d'attaquer cette fauſſe porte, s'arrêta pendant tout le combat ſur le bord de la riviere comme s'il n'eût été envoyé que pour être ſpectateur. La nuit ſuivante, mille Corſes & autant d'Eſpagnols ſe coulerent dans la ville ſans être apperçus, & Proſper Colonne y étant arrivé avec l'armée impériale, Lautrec fut obligé de lever le ſiége, marcha droit à Marignan, & de-là paſſant à la vue de Milan, alla ſe poſter à la petite ville de Monza, afin de recevoir le reſte de l'argent qui lui venoit de France.

1522.

CVI. François Sforce eſt reçu dans la ville de Milan. *Petrus de Angler. epiſt.* 760. *Capella, l.* 2.

CVII. Lautrec aſſiége Pavie & leve le ſiége.

Les confédérés, ſur l'avis de ce convoi d'argent, détacherent de leur armée Anchiſe Viſ-

ſes gendarmes, fit lever [illegible], à deſſein de l'em-

1522. Sforce & le marquis [illegible]ontraint de demeu-
alloient avoir fut [illegible]ible pour entrepren-
Lautrec, & ſe re[illegible]nt devoit ſervir à payer

CV. Il aſſiége Novarre & la prend. Montmorency [illegible] patience pendant quatre
venoit de co[illegible]ut de ce tems-là, informés
attendant [illegible]oit arrêté, leurs officiers alle-
château [illegible]autrec, & lui demanderent de
France [illegible]la permiſſion de ſe retirer, ou qu'il
ville [illegible]ut combattre l'armée ennemie. Elle
ce[illegible] poſtée à la Bicoque, maiſon de campagne
[illegible] trois milles de Milan, où il y avoit un grand parc qui pouvoit être aiſément fortifié, & qui étoit entouré d'un large foſſé, ce qui auroit rendu le combat très-périlleux pour les attaquans. Les officiers François repréſenterent donc aux Suiſſes que c'étoit violer toutes les loix de la guerre, que d'attaquer l'ennemi dans un poſte ſi avantageux; qu'il n'y avoit que des coups à gagner; que l'argent qui étoit à Arone arriveroit dans cinq ou ſix jours ſans aucun riſque; que les troupes des confédérés perdant l'eſpérance de l'enlever ſe débanderoient, d'autant plus que le nouveau pape n'avoit pas dequoi les payer, & qu'il y avoit plus de deux mois que l'empereur n'avoit fait aucune remiſe d'argent pour l'Italie; mais toute la réponſe des Suiſſes fut argent, congé, ou bataille; & tout ce qu'on put obtenir d'eux, c'eſt qu'ils donnoient tout le lendemain à Lautrec pour reconnoître les retranchemens de la Bicoque, & obſerver l'ennemi.

CIX. Les Suiſſes de l'armée Françoiſe ſe mutinent & demandent à ſe battre.

La plupart des officiers François étoient d'avis qu'on laiſât aller les Suiſſes, & qu'on diſtribuât ce qui reſteroit de troupes dans les places qui tenoient encore pour la France dans la Lombardie; mais Lautrec, qui ne ſuivoit pas

*Mem. du Bellay, l. 2.*

aiſſément les conſeils des autres, réſolut l'attaque du camp des ennemis, après que Crequi, ſeigneur de Pondormi le fut allé reconnoître. Le général François diviſa ſon armée en trois pour faire autant d'attaques. Montmorenci donnoit à l'avant-garde avec huit mille Suiſſes, à la tête deſquels il marchoit, accompagné de quelques ſeigneurs qui s'étoient mis aux premiers rangs. Le corps de bataille étoit commandé par Lautrec, qui avoit avec lui le maréchal de Chabannes & le bâtard de Savoye. Le troiſiéme corps conſiſtoit dans l'armée Vénitienne, qui n'avoit pas voulu ſe mêler avec les François, & ne recevoit les ordres que du duc d'Urbin ſon général. Pierre de Navarre marchoit devant avec ſes troupes Gaſconnes & beaucoup de pionniers pour applanir les chemins. Le maréchal de Leſcun détourna ſur la gauche, & fit un circuit pour ſurprendre avec ſa cavalerie le pont des confédérés, pendant que les Suiſſes iroient droit aux retranchemens. Lautrec au contraire s'avança ſur la droite, & le duc d'Urbin ſe mit ſur une éminence où il étoit à couvert des ennemis. On lit dans Guichardin, que Leſcun fit prendre à ſes ſoldats la croix rouge, afin de tromper les troupes impériales, qui portoient cette marque, & leur faire accroire qu'ils venoient à leur ſecours.

1521.

*Guicciardin, l. 14.*

CX.

Les Suiſſes veulent abſolument commencer l'attaque.

*Mém. du Bellai, l. 2.*

Proſper Colonne averti par ſes eſpions du deſſein des François, avoit appellé de Milan François Sforce avec les ſix mille lanſquenets; le reſte des troupes confédérées fut rangé dans le camp, avec ordre de ſe tenir ſur la défenſive. Les Suiſſes de l'armée françoiſe étoient déja près des lignes, couverts d'une coline: on leur conſeilla de faire halte juſqu'à ce que l'artillerie & les pionniers de Navarre les euſſent joints,

& que Leſcun fût arrivé à l'endroit qu'il devoit, afin de commencer les deux aſſauts en même-tems; mais les Suiſſes, ſans écouter aucun avis, franchirent le foſſé qui étoit devant eux, pour monter ſur la contreſcarpe, & paroiſſant à la portée du canon depuis les pieds juſqu'à la tête, ils perdirent mille de leurs meilleurs ſoldats avant même qu'ils euſſent abordé le foſſé dans lequel les autres ſe jetterent à corps perdu; mais l'ayant trouvé ſi profond qu'à peine pouvoient-ils atteindre aux retranchemens du bout de leurs piques, il leur fut impoſſible de paſſer au-delà: ils ne laiſſerent pas de faire effort pour gagner la contreſcarpe; mais le canon & les arquebuſiers des confédérés, qui les miroient en ſûreté par les ouvertures du parapet, n'en manquoient preſque aucun. Il en périt encore deux mille avec leur général Albert de la Pierre, & quatorze de leurs meilleurs capitaines. Le dépit de ne pouvoir donner un ſeul coup à ceux qui les tuoient en ſe moquant d'eux, les jetta dans une eſpece d'immobilité, dont ils ne ſortirent que pour fuir avec précipitation.

1522.

CXI. Trois mille Suiſſes y périſſent.

*Belcarius, l. 16. n. 47. Raynald. ad an. 1522. n. 13.*

D'un autre côté Leſcun avoit achevé ſon circuit pour attaquer le pont; mais il le trouva ſi bien gardé par les lanſquenets que Sforce y avoit envoyés, qu'incapable de réſiſter à tant d'ennemis, il fut contraint de ſe retirer vers Lautrec ſon frere, après y avoir perdu beaucoup de ſoldats & d'officiers. Son malheur vint de n'avoir pas été ſecondé par les deux autres corps de l'armée Françoiſe qui ne firent aucune diviſion. Lautrec ne put perſuader aux Suiſſes de retourner au combat; le duc d'Urbin tint l'armée de Veniſe dans un poſte couvert, d'où elle ne pouvoit voir l'armée des con-

érés, ni en être vue, de ſorte qu'elle de-
ura auſſi immobile que ſi elle ne fût venue 1522.
: pour regarder le combat ou pour défendre
bagage. Les ennemis délivrés de la crainte CXII.
Suiſſes, tournerent toutes leurs forces du Défaite de l'armée à la Bicoque.
é du pont. Leſcuin eut ſon cheval tué ſous
: le comte de Montfort, fils aîné du comte
Laval, & les ſeigneurs de Graville, de la
iche, de Tournon, de Launay, Roquelaure,
olans y périrent. Montmorenci fut renverſé
terre d'un coup qu'il reçut; mais les ſiens le
irerent, & il guérit de ſes bleſſures. Tel fut
malheureux ſuccès de la bataille de la Bico-
, qui ſe donna le 22 Avril, ſi l'on peut ap-
ler bataille une action, dans laquelle les
fédérés ne ſortirent point de leurs retran-
mens. Quelques hiſtoriens comptent juſqu'à
q mille hommes tués de l'armée françoiſe;
côté des ennemis, D. Pedro de Cordona,
nte de Caliſaro, fut tué, le fils du marquis
Peſcaire, & le marquis de Guaſt dangereu-
ent bleſſés. Par cette défaite, les François
dirent entiérement le duché de Milan, dont
nçois Sforce fut mis en poſſeſſion.

Le lendemain, 23 Avril, qui étoit le lundi CXIII.
Quaſimodo, Lautrec paſſa à Trezzo, & le Les Suiſſes ſe retirent en leur pays.
r ſuivant les Suiſſes s'en retournerent dans
r pays, & le général François, aſſez con-
rné de ce départ, eut la complaiſance de les
aduire juſqu'à Buffarolo, & de les couvrir
s le chemin avec ſa cavalerie. Peſcaire vou-
t les pourſuivre; mais il en fut empêché par
ſper Colonne, qui ne voulut pas qu'on ha-
dât la victoire qu'on venoit de remporter,
qu'on ſecondât la témérité des Suiſſes par
e préſomption qui ſeroit encore plus blâma-
; ils ſe retirerent donc en bon ordre & ſans

aucun danger. Lautrec, du reſte de ſon armée, garnit les places, & mit une forte garniſon dans Lodi pour conſerver Cremone ; mais Bonneval qui commandoit dans cette premiere place, ſe laiſſa ſurprendre par François Sforce, qui l'attaqua ſi vivement, que tous ſes gens y entrerent & ſe rendirent maîtres de la ville & de tout ce qui étoit dedans ; la garniſon fut faite priſonniere au nombre de trois mille fantaſſins & trois cens hommes d'armes, ſans même avoir pu prendre les armes. Peſcaire prit auſſi la ville de Côme avec une capitulation honorable ; cependant les ennemis y étant entrés, les François furent dévaliſés contre le droit des gens. Le gouverneur de Pizzighitone ſe rendit auſſi à la premiere ſommation de Peſcaire, & les confédérés pouſſant toujours leurs conquêtes, vinrent aſſiéger Crémone, dont Pontdormi avoit été obligé de remettre le gouvernement à Leſcun, qui y étoit arrivé avec Jean de Médicis. La place fut ſi preſſée, que le maréchal capitula pour ſe rendre dans trois mois ou dans quarante jours, ſelon Guichardin, s'il n'étoit ſecouru par le roi de France ; & le ſecours n'ayant point été envoyé, la capitulation fut exécutée. Enfin, pour comble de malheurs, les ennemis ſurprirent Arone, où étoit le convoi d'argent qu'on envoyoit de France, & les Vénitiens ne penſerent plus qu'à quitter le parti des François & faire leur accommodement avec l'empereur.

1522.

CXIV. Les confédérés ſe rendent maîtres de Lodi, de Côme, de Pizzighitone.

CXV. La ville de Crémone capitule pour ſe rendre.

*Mém. du Bellai, l. 2. Guicciardin, lib. 14. Meyer. Abr. chronolog. t. 4. p. 272.*

Lautrec entiérement déchu de l'eſpérance de conſerver ce qui reſtoit à la France dans le Milanois, n'ayant plus que quatre cens lances & quelqu'infanterie Gaſcone, prit le parti de ſe retirer en France avec deux de ſes domeſtiques ſeulement, & de paſſer traveſti par le pays des Suiſſes pour n'être point reconnu. Il laiſſa

ſcun ſon frere le commandement du peu de
pes qui lui reſtoient; il conjura les gouver- 1522.
s des châteaux de Milan, de Novarre & de
lle de Crémone, qui n'étoient pas encore
lus, de ſoutenir l'honneur de la France, &
épara à ſon départ, lorſqu'il eut encore le
rin d'apprendre que Proſper Colonne avec
rmée s'étoit rendu maître de Gènes. Cette CXVI.
étoit libre, & avoit alors pour doge Oc- Les ennemis
Fregoſe, qui étoit entiérement à la dévo- ſurprennent
de François I, qui y avoit mis Pierre de la ville de
arre avec une bonne garniſon pour la défen- Gènes.
Les impériaux ne pouvant ſouffrir que cette *Raynald. ann.* 1522. *n.* 14.
, qui étoit la clef de la Lombardie par mer,
t pas à l'empereur, firent ſommer le doge
rter le peuple à chaſſer les François de la
, promettant de leur donner le paſſage
pour retourner en France. Fregoſe l'auroit
ouhaité, mais il n'étoit pas le maître, par-
e dans le même tems Pierre de Navarre
entré dans le port avec deux galères & en-
deux cens François. Benedetto Vivaldi,
é par Peſcaire, parloit encore au doge,
ie quelques ſoldats Eſpagnols apperçurent
la muraille un endroit écroulé qui n'étoit
gardé, parce qu'il y avoit ſuſpenſion d'ar-
Ils s'unirent à quelques bataillons, s'em-
ent de la brèche, monterent ſur la murail-
: crierent *victoire*; d'autres les ſuivirent:
ôt la ville fut priſe d'aſſaut & abandonnée
lage, qui fut ſi grand, que l'on n'épargna
s égliſes: Colonne & Peſcaire avoient ſeu-
it défendu aux ſoldats de ne point atten-
'honneur des femmes, & de ne faire mal
n Génois, ordonnant au ſurplus de tuer
es François qui tomberoient ſous leurs
, ou les faire priſonniers. Le doge Fregoſe

fut arrêté & dépoſé ; on l'enferma dans l'île
1522. d'Iſchia où il mourut, & Jérôme Adorne fut mis à ſa place.

CXVII. Chagrin que François I conçoit de cette perte.

Ce dernier coup ôta à François I toute eſpérance de conſerver ce qui lui reſtoit dans le Milanois. Il rappella les troupes qu'il y envoyoit au nombre de ſix mille fantaſſins, & de quatre cens hommes d'armes, ſous la conduite du duc de Longueville, qui apprit la perte de Gènes à Ville-neuve d'Aſt, d'où il écrivit au roi ; & ſa majeſté, ſur ſa lettre, lui manda de lui mener ſes troupes en France. Ce retour fut cauſe qu'on remit Crémone aux confédérés, ſuivant les articles de la capitulation dont on étoit convenu ; la garniſon françoiſe qui y étoit ſe retira dans le château, dans lequel on mit pour commander, le ſeigneur de Bunon, qui le défendit plus d'un an, juſqu'à l'arrivée de l'amiral de Bonnivet en Italie avec de nouvelles troupes. Cependant Lautrec étoit arrivé en France. On ne peut nier que ce ſeigneur n'eût commis pluſieurs fautes durant cette guerre, ayant eu tort de laiſſer faire la jonction de François Sforce à Proſper Colonne ; d'avoir laiſſé joindre ſix mille lanſquenets à l'armée impériale ; d'avoir aſſiégé Pavie ſans prendre toutes les meſures néceſſaires pour s'en rendre maître, ſans parler des vexations qu'il exerçoit ſur les Milanois en tems de paix, & de la trop bonne opinion qu'il avoit de lui-même, & qui étoit cauſe qu'il ne ſe rendoit jamais aux avis de ſes vieux officiers ; cependant il faut lui rendre cette juſtice, que s'il fut malheureux en Italie, on doit en attribuer la cauſe au défaut de payement des troupes, qui ne venoit pas du roi, qui avoit ordonné qu'on envoyât en Italie quatre cens mille écus, ni de Lautrec qui ne les reçut pas, mais de l'avarice

CXVIII. Lautrec vient en France rendre compte au roi de l'état du Milanois.

*Mém. du Bellai, l. 2.*

le madame de Savoye, mere du roi, qui haiſ-
ſoit mortellement ce général de l'armée fran-
çoiſe, & qui retira cette ſomme des mains de
Jacques de Beaune, ſeigneur de Semblançay,
ſur-intendant des finances. 1522.

CXIX. Comment il eſt reçu du roi François I.

Lautrec n'obtint une audience du roi qu'avec beaucoup de peine. Par le crédit du connétable, il fut introduit en plein conſeil; il ſe préſenta hardiment devant ſa majeſté, qui lui reprocha d'abord, qu'il ne pouvoit voir de bon œil un homme qui lui avoit fait perdre le plus beau duché de la Chrétienté. « Il eſt vrai, Sire, ré-» pliqua Lautrec; mais votre majeſté en eſt la » ſeule cauſe; j'ai entretenu pendant dix-huit » mois ſon armée ſans aucune ſolde; les Suiſſes » qui n'étoient pas payés m'ont contraint de » livrer bataille aux ennemis à la Bicoque. Je » prévoyois bien qu'elle ne me ſeroit pas avan-» tageuſe; mais j'y fus forcé, parce qu'autrement » ils ſe retiroient. » Le roi, étonné de ce diſ-cours, lui répartit, qu'il lui avoit envoyé quatre cens mille écus pour payer ſon armée; à quoi Lautrec répondit, qu'il étoit vrai qu'il avoit reçu les lettres qui lui donnoient avis qu'il toucheroit cette ſomme, mais qu'il n'avoit rien touché. A ces mots, le roi tranſporté de colere fit appeller Semblançay, & lui demanda compte de quatre cens mille écus qu'il avoit eu ordre d'envoyer à l'armée d'Italie. Semblançay, qui ne connoiſſoit pas le danger qui le menaçoit, répondit ingénuement, que le même jour que les aſſignations pour le Milanois avoient été dreſſées, madame la régente s'étoit ſaiſie de la ſomme pour être payée de tout ce qui lui étoit dû, tant en penſions & gratifications, que pour les duchés de Valois, de Touraine & d'Anjou, dont elle étoit donataire; qu'après lui avoir re-

préſenté qu'elle alloit épuiſer le tréſor royal, elle l'avoit menacé de le perdre, s'il ne la ſatisfaiſoit pas, en aſſurant qu'elle avoit aſſez de crédit pour le mettre à couvert de toute pourſuite, & qu'il lui ſuffiſoit d'avoir ſa quittance.

1522.

CXX. Le ſur-intendant des finances condamné par la malice de la régente.

Le roi, pour achever de s'éclaircir, entra dans l'appartement de ſa mere avec Semblançay, & celui-ci répéta devant elle tout ce qu'il venoit de dire, ce qui la mit ſi fort en colere, qu'elle donna un démenti au ſur-intendant, & demanda juſtice au roi contre un téméraire qui vouloit la rendre coupable. Mais comme dans de ſemblables affaires l'orage tombe d'ordinaire ſur les plus foibles, Semblançay fut arrêté dans l'anti-chambre du roi, & le chancelier du Prat, ami de la régente, & ennemi caché du ſur-intendant, fit enſorte que ſa majeſté nommât des commiſſaires pour lui faire ſon procès, & lui-même fut le premier, quoique l'accuſé alléguât ſon privilége de ne pouvoir être jugé que par les chambres du parlement aſſemblées. Le péculat fut le ſeul crime ſur lequel on inſtruiſit le procès, & il fut condamné à mort, ſoit que les Juges appréhendaſſent d'irriter ſa partie en opinant à de moindres peines, ou qu'ils fuſſent prévenu de la penſée, qu'on ne pouvoit long-tems manier les deniers du roi, & demeurer fidele.

*De Thou, hiſt. l. 1. Belcarius, l. 17. Mém. du Bellai, l. 2.*

CXXI. Les Eſpagnols aſſiégent Fontarabie.

L'amiral Bonnivet qui commandoit dans Fontarabie, en fut rappellé par François I, & le comte du Lude fut envoyé en ſa place. A peine l'amiral fut-il parti, que les Eſpagnols vinrent avec une puiſſante armée pour la recouvrer; & ne pouvant la forcer à cauſe de la réſiſtance opiniâtre du comte, ils tenterent de la ruiner par famine. Il y avoit un an entier qu'ils étoient devant, & les aſſiégés périſſoient tous

*D. Juan Anton. de Vera, hiſt. de Charles V. p. 82.*

jours, ou par les maladies, ou par la fami- 1522.
nsorte que la garniſon étoit réduite à moins
trois cens hommes, au lieu de quatre mille
t elle avoit été compoſée. François I, reve-
de la conſternation où l'avoit jetté la perte
Milanois, envoya le maréchal de Caſtillon
c des troupes capables de ſecourir la place;
is ce maréchal étant mort ſur ſa route à
eqs, le maréchal de Chabannes fut envoyé
ur prendre ſa place ſur la fin de cette année;
'avança juſqu'à la riviere de Bidaſſoa, en
endant que la flotte de France commandée
: Lattique, vice-amiral de Bretagne, parût
ur favoriſer ſon attaque. La flotte ne parut
int, ce qui n'empêcha pas Chabannes de ſe
:ſenter devant les lignes des Eſpagnols, & CXXII.
les forcer. La retraite des ennemis lui rendit Le maréchal de Chabannes leur fait lever le ſiége.
re l'entrée de la ville, qu'il trouva preſque
ſerte; il eut ſoin de la ravitailler; & du Lu-
ayant mis en ſa place Frauget, lieutenant
la compagnie de Châtillon, qui y fit fort
al ſon devoir, alla en cour pour y recevoir
; louanges qui étoient dûes à ſa valeur.

L'empereur ayant appris la levée de ce ſiége CXXIII.
arrivant en Eſpagne, en eut d'autant plus Expéditions des Impériaux & des Anglois en Picardie & Champagne.
: chagrin, que le roi d'Angleterre lui avoit
romis de ſecourir les Eſpagnols, & d'aider à
aſſer les François de Fontarabie. Les Impé-
aux & les Anglois avoient uni leurs forces d'un
tre côté, c'eſt-à-dire en Picardie & en Cham-
agne; mais ils n'y firent rien de fort impor-
nt. Ces deux armées, l'Impériale comman-
ée par le comte de Bure, & l'Angloiſe par le
omte de Surrey, étoient tellement ſupérieures
celles de France, que le duc de Vendôme,
ui commandoit en Picardie, n'étoit pas en
at de leur réſiſter: ainſi, après avoir mis de

*Polyd. Virg. hiſt. Angl. l. 27.*

*Mem. du Bellai, l. 2.*

honnes garniſons dans ſes places, il ſe contenta
1522. d'incommoder ſeulement les ennemis avec un petit corps qui les côtoyoit ſans ceſſe. Dans le mois de Septembre, les deux généraux firent le ſiége de Heſdin ; ce qui obligea François I à tout employer pour avoir de l'argent. On commença d'aliéner le domaine du roi en faveur du duc de Lorraine, à qui l'on vendit les ſouverainetés de Banville & de Château ſur Mozelle, & les lettres patentes en furent expédiées malgré les oppoſitions du parlement de Paris & de la chambre des comptes : le roi voulut être obéi. On continua de vendre les charges de juſtice, d'en créer un grand nombre de nouvelles, dont la monarchie s'étoit aiſément paſſée durant plus d'onze cens ans, d'augmenter les tailles & d'inventer toutes ſortes de nouveaux impôts. Le roi fit même enlever du tombeau de S. Martin à Tours, la grille d'argent que Louis XI y avoit fait faire, & qui peſoit ſix mille ſept cens ſoixante-ſeize marcs : on la porta à la monnoie pour en fabriquer des piéces, où d'un côté l'on voyoit la figure de cette grille. On dit que c'étoit le chancelier qui donnoit ces conſeils au roi.

*Daniel, hiſt. de France, in-4°. c. 5. p. 488. & t. VI. de l'édit. de 1729. in-4.*

*Gervaiſe, vie de ſaint Martin, p. 328 & 331.*

CXXIV.

**Les Anglois levent le ſiége d'Heſdin.**

L'armée qui avoit aſſiégé Heſdin, fut cinq ou ſix ſemaines devant cette place ſans la pouvoir prendre : le comte de Vendôme y avoit fait entrer Biez, Saucour & la Lande, trois officiers pleins de valeur & d'expérience, qui ſe défendirent avec tant de courage pendant les quarante-deux jours que dura le ſiége, que les Impériaux & les Anglois, réduits à la moitié de leurs ſoldats par la déſertion, & ne pouvant plus coucher ſous leurs tentes à cauſe des pluies qui tomboient toutes les nuits, furent contraints de ſe retirer. De Bure reprit le chemin de Flandre, & le comte de Surrey fut obligé

*De Rapin Thoiras, hiſt. d'Angleterre, t. V. Vie de Henri VIII. p. 166.*

obligé de s'embarquer pour l'Angleterre ſur la fin d'Octobre, après s'être approchés de Corbie, qu'ils trouverent ſi bien fortifiée, & la garniſon ſi bien diſpoſée à ſe défendre, qu'ils n'oſerent en entreprendre le ſiége. Cependant ils brûlerent Dourlens & les villages d'alentour, à quoi ſe termina leur expédition; enſorte que tous les efforts de l'empereur & du roi d'Angleterre n'auroient pas fait grand mal à François I pendant cette campagne, s'il n'eût pas été lui-même la cauſe du mauvais ſuccès de ſes armes en Italie, par la négligence qu'on apporta à fournir l'argent néceſſaire pour l'entretien des troupes. 1522.

1522.

## *LIVRE CENT VINGT-HUITIÉME.*

I. Arrivée d'Adrien VI à Gènes.

*Ciacon. de vit. Pontif. in Adr. VI. to. 3. p. 426. Ducheſne, hiſt. des pap. Vie d'Adrien VI. p. 383. Aug. Juſt. l. 6. Foliet. l. 12. Bizar. l. 19. Raynald. an. 1522. n. 16.*

LE pape Adrien VI étoit parti de Tarragone, ville de Catalogne ſur la mer Méditerranée, le 2 Août de cette année. Comme il eut un vent favorable, il ne fut pas longtems à aborder à Gènes, où il ſéjourna pendant trois jours. Il vit cette ville encore déſolée du pillage qu'elle avoit ſouffert deux mois auparavant. Néanmoins le ſénat lui rendit tous les honneurs dont il fut capable. François Sforce, nouveau duc de Milan, Proſper Colonne, & le marquis de Peſcaire, vinrent lui baiſer les pieds & le prier de les abſoudre, s'ils avoient encouru quelques cenſures dans le ſac de Gènes. Mais Adrien, qui avoit été irrité de cette action, ne fut point touché de leur humiliation, & il leur répondit d'un ton ſec : « Je ne le peux, ni ne le dois, ni ne le » veux. » De Gènes le pape ſe rendit au port de Livourne, où il fut reçu du cardinal de Médicis & de cinq autres, des ambaſſadeurs des princes d'Italie, & de François de Gonzague, chef de l'armée eccléſiaſtique ; ils le conduiſirent tous à Civitta-Vecchia, où les cardinaux Pompée & Colonne, & François des Urſins, députés par le ſénat, vinrent au-devant de lui à ſon débarquement, & le conduiſirent ſous un dais juſqu'à l'égliſe. Le lendemain il s'embarqua pour Oſtie avec dix-huit galeres, & monta ſur le Tibre juſqu'au monaſtere de S. Paul. Il coucha dans ce monaſtere le 28 d'Août, & s'y revêtit de la mitre & de la chape, voulant entrer dans Rome

avec cet habillement. Il y arriva le lendemain 9 du même mois; le peuple & le clergé vinrent au-devant de lui, & l'accompagnerent comme en proceſſion juſqu'au Vatican. Adrien ſe rendit d'abord au grand autel, où tous les cardinaux vinrent lui baiſer les pieds, & enſuite toutes les autres perſonnes ſans obſerver aucun rang. L'après-midi il monta à cheval avec ſon chapeau & l'étole au cou, & ſe rendit à S. Pierre, après avoir traverſé la rue des Juifs & le champ de Flore. Quand il y fut arrivé, il y prit ſa place ordinaire, & y reçut de nouveau des cardinaux les marques de reſpect qu'on nomme improprement l'*Adoration*.

1522.

II. Il ſe rend à Rome. *Pallav. l. 2. c. 3.*

Le trentiéme, après avoir dit la meſſe pontificalement dans la chapelle de S. André, il reçut la thiare ſur les dégrés de l'égliſe de S. Pierre, par les mains du cardinal Cornato, & fut ſolemnellement couronné: après cette cérémonie il traita tout le ſacré collége dans la ſalle d'Innocent VIII. Il défendit les arcs de triomphe que les Romains avoient coutume de faire dans ces circonſtances, & en fit interrompre un qui étoit déja fort avancé, & qui coûtoit plus de cinq cens ducats d'or; parce qu'il regardoit ces ſortes de décoration, diſoit-il, comme des reſtes du paganiſme, qui ne convenoient point à des Chrétiens.

III. Couronnement du nouveau pape. *Ciacon. de vit. Pont. in Adr. VI. t. 3. p. 426. Onuphr. in vit. Pontif.*

La premiere choſe à laquelle Adrien s'attacha étant arrivé à Rome, fut de réformer les mœurs du clergé, & de rétablir la diſcipline eccléſiaſtique; dans ce deſſein il ſe choiſit deux hommes excellens & d'une probité connue; le premier fut Jean-Pierre Caraffe, archevêque de Theate, vulgairement Chieti, & le ſecond, Marcel Gaëtan de Thiene. Adrien prenoit leur conſeil & ſuivoit leurs lumieres.

IV. Il choiſit Caraffe & Gaëtan pour rétablir la diſcipline. *Pallav. hiſt. l. 2. c. 4.*

1522. Quand ils lui faiſoient voir un abus, il examinoit avec eux les moyens de le réformer, & leur permettoit de les mettre en œuvre. Sensible aux maux que la prédication des indulgences & leur multiplication avoient faits à l'égliſe, il s'appliqua particuliérement à en empêcher les abus. Il ôta aux freres Mineurs le pouvoir de prêcher celles qui avoient été accordées en faveur de ceux qui contribueroient à la conſtruction de l'égliſe de S. Pierre. Il défendit qu'on vendît les charges & les offices de la cour Romaine, comme on avoit fait ſous ſon prédéceſſeur, qui avoit autoriſé cette vénalité; il modéra les taxes de la daterie, abolit les coadjutoreries & les regrès, & fit enſorte que les bénéfices ne fuſſent conférés qu'à des perſonnes capables & de bonnes mœurs. Quelques perſonnes de diſtinction lui en ayant demandé un aſſez conſidérable pour ſon propre neveu, à qui il en avoit déja donné un de ſoixante & dix écus d'or, ce qui n'étoit pas un revenu conſidérable pour le neveu d'un pape, il les refuſa, & dit qu'il ſouhaitoit ardemment qu'on donnât les hommes aux bénéfices & non pas les bénéfices aux hommes.

V. Quel fut ſon déſintéreſſement. *Ciacon. t. 3. p. 426. Raynald. an. 1522. n. 19.*

Cette attention ne l'empêchoit pas de veiller aux intérêts temporels de l'égliſe Romaine, & de lui faire reſtituer ce qu'on avoit uſurpé ſur elle. Ce fut ainſi qu'il recouvra Rimini, dont Sigiſmond & Pandolfe Malateſta s'étoient emparés: Adrien les força par les armes de lui rendre cette ville. Ce n'eſt pas qu'il aimât la guerre; mais il croyoit qu'il étoit néceſſaire au bien de l'égliſe Romaine d'obliger les uſurpateurs de ſon domaine à reſtituer ce qu'ils ne vouloient pas rendre de bon gré. Au reſte, Adrien n'exigeoit pas toujours tout à la rigueur; il par-

VI. Il s'accorde avec le duc d'Urbin.

donna au duc d'Urbin, leva les cenſures dont Léon X l'avoit frappé, & l'inveſtit de nouveau de ſon duché, avec la clauſe néanmoins, ſans préjudice des droits contraires. Il reçut auſſi en grace Alphonſe d'Eſt, duc de Ferrare, qu'il inveſtit une ſeconde fois de tout ce qu'il poſſédoit avant la guerre entre Léon X & les François; il y joignit les bourgs de S. Félix & de Final, que ce prince avoit repris pendant la vacance du ſiége. 1522.

VII. Soliman ſe prépare à aſſiéger l'iſle de Rhodes.

L'heureux ſuccès que Soliman, empereur des Turcs, avoit eu au ſiége de Belgrade, lui fit naître le deſſein de venir aſſiéger Rhodes. Philippe de Villiers l'Iſle-Adam étoit alors le XLIII grand maître de l'ordre de S. Jean de Jéruſalem, lequel ſiégeoit à Rhodes. Il avoit ſuccédé l'année précédente à Fabrice Carreto; mais ſon élection fut fatale à tout l'ordre. Adrien d'Amaral, qui en étoit chancelier & qui prétendoit à cette dignité, fâché de n'avoir point été élu, réſolut de donner les mains aux prétentions de Soliman ſur l'iſle de Rhodes; il lui envoya un Turc qu'il avoit fait priſonnier de guerre & rendu ſon eſclave, & le chargea d'une lettre, dans laquelle il faiſoit ſçavoir à Soliman quel étoit l'état de l'iſle de Rhodes, quels endroits étoient les plus foibles & par où il pouvoit l'aſſiéger. Il l'informoit auſſi du petit nombre de combattans qui étoient dans l'iſle, & n'oublioit rien pour encourager le Turc à une entrepriſe à laquelle il n'étoit déja que trop porté. Soliman étoit encore bien ſervi par un médecin Juif qui lui ſervoit d'eſpion, & lui donnoit preſque tous les jours des avis, par le moyen d'un Grec de Scio, qui les faiſoit tenir à Conſtantinople. Profitant donc de tous ces avis, il aſſembla ſon armée de terre & de mer; il donna le commandement de celle de terre au ba- *Belcarius, l. 17. n. 32.*

VIII. Le grand maître eſt trahi par le chancelier de l'ordre.

*Jacques de Bourbon. Relation du ſiége de Rhodes. Jacob. Boſio. c. 9. & ſeq. Belcar. l. 17.*

cha Muſtapha ſon beau-frere : le corſaire Turtogli fut nommé grand amiral ; il propoſa le bacha Achmet pour conduire les travaux du ſiége, & nomma Pyrus, ſon ancien gouverneur, pour ſervir de conſeil à Muſtapha.

1522.

Pour encourager ſes bachas à bien faire leur devoir, & à donner du cœur à leurs ſoldats, il leur dit que la conquête qu'il méditoit étoit facile, & néanmoins ſeroit très-glorieuſe ; que les chevaliers qui défendoient Rhodes étoient en petit nombre ; qu'il n'y avoit rien à craindre du côté des princes Chrétiens, parce qu'ils étoient en guerre les uns contre les autres ; qu'il avoit fait ſa paix avec les Vénitiens, & que d'ailleurs il ſeroit honteux à l'empire du Turc de ſouffrir plus long-tems un petit nombre de corſaires & de voleurs qui troubloient impunément ſes ports, ſes iſles & ſes peuples voiſins ; qu'enfin il avoit trouvé dans les avis de ſon pere Selim, qu'il étoit néceſſaire, pour affermir ſes états, de ſe rendre maître de Bellegrade & de Rhodes ; qu'il s'étoit déja emparé de la premiere, & qu'il eſpéroit emporter dans peu la ſeconde. Le grand maître, de ſon côté, informé de l'armement du grand Seigneur, prit ſes précautions pour ſe défendre avec valeur ; il fit venir de Naples, de Sicile & de Candie une grande quantité de bled, de vin, de poudre & d'armes ; il envoya un frere ſervant à Candie, pour lever cinq cens archers, qui furent obligés de ſe déguiſer, les uns en marchands, les autres en matelots, parce que le gouverneur de Candie, qui redoutoit Soliman, avoit fait faire défenſe à ſon de trompe, ſous peine de punition corporelle, de prendre parti avec l'agent du grand maître, & de ſortir de l'iſle. Cet agent gagna encore Gabriel Martinengue, gentilhom-

IX.

' Précautions du grand maître pour ſe bien défendre.

*Jacques de Bourbon, Relation du ſiége de Rhodes, p. 632. dans la nouvelle hiſt. de Malthe, t. 2.*

tre Breſſan, & très-habile ingénieur, qui partit ſans congé du gouverneur ; & qui étant arrivé à Rhodes, demanda la croix, & fut reçu au nombre des chevaliers. 1522.

X. Il envoie demander du ſecours dans toutes les cours de l'Europe. *Raynald, ad ann.* 1522. *n.* 27.

Le grand maître fit partir auſſi des chevaliers pour toutes les cours de l'Europe, afin de tâcher d'obtenir un prompt ſecours du pape & des princes Chrétiens ; mais ce fut aſſez inutilement, comme Soliman l'avoit bien prévu. Charles V étoit occupé en Italie & en France contre François I. Le pape ne voulut pas diſpoſer des troupes du ſaint ſiége, qui lui étoient néceſſaires pour ſoutenir le parti de l'empereur. Il eſt vrai que le roi de France accorda à l'ordre la permiſſion de faire armer tous les vaiſſeaux qui ſe trouveroient dans les ports de Provence, & de les conduire à Rhodes ; mais les gouverneurs ou commandans craignant d'être attaqués par l'empereur, ne voulurent point exécuter ſes ordres. Les chevaliers retournerent en cour ſolliciter de nouveaux ordres plus précis ; & pendant toutes ces négociations, la flotte de Soliman ſe diſpoſa à ſe mettre en mer.

XI. Lettre de Soliman, empereur des Turcs, au grand maître de Rhodes. *De Vertot, hiſt. de Malthe, t.* 2. *in* 4. *p.* 456. *& ſuiv.*

Le Sultan voulut en informer auparavant lui-même le grand maître & les chevaliers, par une lettre fort dure qu'il leur écrivit. « Les » brigandages, (dit-il) que vous exercez con- » tinuellement contre nos fideles ſujets, l'in- » jure que vous faites à notre impériale maje- » ſté, nous engagent à vous commander que » vous ayez à nous remettre inceſſamment l'iſle » & la forteresſe de Rhodes ; ſi vous le faites de » bon gré, nous jurons par le Dieu qui a fait » le ciel & la terre, par les vingt-ſix mille » Prophetes, & les quatre Muſaphis qui ſont » tombés du ciel, & par notre grand prophete » Mahomet, que vous pouvez ſortir de l'iſle,

» & les habitans y demeurer, ſans qu'il vous
1522. » ſoit fait le moindre tort; mais ſi vous ne dé-
» férez pas promptement à nos ordres, vous
» paſſerez tous par le fil de notre redoutable
» épée, & les tours, les baſtions & les murail-
» les de Rhodes ſeront réduites à la hauteur de
» l'herbe qui croît au pied de toutes ſes fortifi-
» cations. »

XII. Cette lettre n'épouvanta point les chevaliers; ils réſolurent de n'y répondre qu'à coups de canons, & ſe diſpoſerent à vendre au moins bien cher leur liberté & leur vie, s'ils ne pouvoient ſauver l'une ou l'autre. Le Sultan fit donc mettre la flotte à la voile; elle étoit précédée de trente galeres, & elle parut devant Rhodes le 26 de Juin de cette année 1522. Elle fut jointe peu de tems après par un grand nombre de vaiſſeaux & d'autres galeres chargées de troupes & de munitions; enſorte que quand les Turcs eurent raſſemblé toutes leurs forces, on comptoit dans cette flotte juſqu'à quatre cens voiles.

La flotte des Turcs paroît devant l'iſle de Rhodes.

*Spond. in an. 1522. n. 46.*

L'armée de terre étoit compoſée de cent quarante mille hommes, ſans compter ſoixante mille pionniers, que Soliman avoit tirés des frontieres de Hongrie & des montagnes de Servie, de Boſnie & de Valachie. On délibéra long-tems ſi l'on attaqueroit d'abord les petites forteresſes de l'iſle avant que d'aller à la place; mais le général étant pour ce dernier avis, Rhodes fut inveſtie, la tranchée fut ouverte à la portée du canon. Les infideles ayant gagné quelque terrein, dreſſerent une batterie, qui fut bientôt démontée par l'artillerie de la place qui faiſoit un feu continuel, & ruinoit tous les ouvrages de ces barbares; enſorte que les Turcs ne tiroient que de très-mauvais augures du ſuccès du ſiége, & ne ſe portoient aux attaques

qu'avec répugnance & en murmurant beaucoup. Le bacha Peri ou Pyrus, chargé par Soliman de l'inſtruire de tout ce qui ſe paſſeroit dans ce ſiége, ne manqua pas de lui donner avis du découragement de ſon armée, & le preſſoit de venir par ſa préſence ranimer le courage de ſes ſoldats. Le Sultan partit auſſi-tôt pour la Lycie avec quinze mille hommes, arriva à Porto Viſcho, où ſes vaiſſeaux vinrent le prendre, enſorte qu'il ſe rendit au camp le 28 du mois d'Août. Auſſi-tôt qu'il y fut arrivé il monta ſur un trône, fit paroître devant lui toutes ſes troupes ſans armes, leur reprocha leur lâcheté, les traitant de malheureux eſclaves, plus foibles & plus timides que des femmes, & étoit prêt à les faire maſſacrer par les quinze mille hommes qu'il avoit amenés, & qui avoient déja leurs épées tirées pour cette exécution, ſi le bacha Peri ne l'eût ſupplié dans les termes les plus ſoumis, de pardonner à des ſoldats qui dans d'autres occaſions l'avoient ſi bien ſervi, & qui étoient prêts de laver dans leur ſang la faute qu'ils venoient de commettre. Le Sultan ſe laiſſa fléchir, accorda le pardon & congédia l'aſſemblée; une réprimande ſi ſévere rendit le courage à toute l'armée. Pendant un mois entier une prodigieuſe artillerie battit la place jour & nuit de différens côtés. La poudre commençoit à manquer aux aſſiégés, la ville réduite à un petit nombre de défenſeurs, ſentoit approcher ſa ruine, & néanmoins on combattoit toujours vaillamment; il ne ſe paſſoit preſque point de jour qui ne fût ſignalé par quelqu'attaque, où il reſtoit beaucoup de monde de tué de part & d'autre: mais la perte, du côté des chevaliers, étoit toujours beaucoup plus conſidérable, à cauſe de leur pe-

1522.

XIII. Soliman va à Rhodes pour continuer le ſiége.

*Ext. Calchond. édit. & apud Schard. Oper. hiſt. tom. 2.*

tit nombre. Dans un ſeul aſſaut ils perdirent le
1522. grand maître d'artillerie, le chevalier d'Argillemont, capitaine ou général des galeres, le chevalier de Mauſſel, qui portoit l'étendart du grand maître, & pluſieurs autres. Soliman voyant ſes Janiſſaires rebutés de tant d'attaques inutiles, & le grand carnage qu'on faiſoit de ſes gens, tint un grand conſeil de guerre, où
XIV. il fut réſolu de donner un aſſaut général, &
Les Turcs ſe déterminent à un aſſaut général par quatre endroits.
d'attaquer la ville en même-tems par quatre endroits différens. Cet aſſaut fut indiqué au 24 de Septembre, & le Sultan, pour inſpirer une nouvelle ardeur à ſes ſoldats, fit publier qu'il leur accordoit le pillage de Rhodes, s'ils pouvoient l'emporter l'épée à la main. Le grand maître, informé de cette réſolution, viſita tous les quartiers, exhorta ſes chevaliers & les bourgeois à vaincre ou à mourir.

*Jacob Fontani de bello Rhodio, l. 2.*

Les quatre endroits furent attaqués comme on étoit convenu. L'aſſaut fut précédé par un feu continuel du canon, afin d'élargir les bréches; mais l'intrépidité des chevaliers, le courage des ſoldats, l'activité du grand maître qui ſe trouvoit par-tout à propos, pour animer ſes gens; le zèle des prêtres, des religieux, des vieillards, des enfans, & même des femmes qui voulurent avoir part au péril, rebuterent les Turcs. Une Grecque, maîtreſſe d'un capitaine de la même nation, ayant appris qu'il avoit été tué, embraſſa tendrement ſes enfans, fit ſur eux le ſigne de la croix, & leur dit: « Il vaut » mieux, mes chers enfans, que vous périſſiez » par mes mains que par celles de nos ennemis. Cette femme prit enſuite un coûteau & les égorgea; après cela elle ſe revêtit des habits de ſon amant, qui étoient encore tous baignés de ſon ſang, prit un bâton ferré, ſe jetta courageu-

sement au milieu des ennemis, & fut tuée, après s'être défendue avec une valeur au-dessus de son sexe. Tant de résistance & de carnage obligerent les Turcs à abandonner la bréche, ils tâcherent de regagner leurs tranchées. Soliman, pour couvrir la honte de cette fuite, & pour sauver l'honneur de ses troupes, fit sonner la retraite, après avoir perdu sur la brèche ou au pied des murailles, plus de quinze mille hommes, & plusieurs capitaines de grande réputation. Les Rhodiens à proportion ne firent pas une perte moins considérable; il y en eut un grand nombre de tués, & de ceux qui restoient, il y en avoit peu qui ne fussent blessés; enforte qu'à peine en resta-t-il quelques-uns qui fussent en état de continuer leur service. 1522.

XV. Le mauvais succès de ces assauts rend Soliman furieux. *Jacob. Bos. c. 20 & seq. Jacques de Bourb. hist. du siege de Rhodes.*

Soliman devenu furieux par le mauvais succès de cette entreprise, entra dans une si grande colere, que peu s'en fallut que de rage & de dépit il ne tuât lui-même Mustapha son beau-frere, qui lui avoit conseillé d'entreprendre cette guerre. Quelques auteurs disent qu'il le condamna à être tué à coups de fléches, & qu'il étoit déja attaché au poteau pour être exécuté, lorsque le bacha Peri en fit surseoir l'exécution, jusqu'à ce qu'il fût allé se jetter aux pieds du Sultan pour demander la grace de son ami. Soliman encore plus irrité qu'on n'eût pas obéi à ses ordres, condamna sur le champ Peri au même supplice, & tous deux auroient subi la peine, si le Sultan, revenu de sa fureur, ne se fût pas laissé toucher aux larmes de ses bachas; il pardonna à l'un & a l'autre, mais il ne voulut pas que Mustapha parût davantage devant lui.

XVI. Il est prêt de quitter le siége; mais les

Désespérant même de se rendre maître de Rhodes, il paroissoit déterminé à lever le siége, & songeoit déja à plier bagage, lorsqu'un traître,

qui étoit ſoldat Albanois, ſortant de la ville,
1522. vint avertir Soliman, que preſque tous les che-
traîtres le raſſurent. valiers étoient tués ou bleſſés; que les ſoldats étoient hors de combat, & que le grand maître étoit ſans reſſource. Ce rapport fut confirmé par une lettre du chancelier Amaral, qui marquoit au Sultan que les aſſiégés étoient réduits à la derniere extrémité. Cette nouvelle répandue dans le camp ranima le courage des Turcs, dans la vue du pillage. Soliman réſolu de prendre la place ou d'y périr, mit le bacha Achmet à la place de Muſtapha, qui fut envoyé en qualité de gouverneur en Egypte.

XVII. Le Bacha Achmet mis à la place de Muſtapha, continue le ſiége.

Comme Achmet étoit habile ingénieur, il conduiſit le ſiége d'une maniere différente de celle qu'avoit employée Muſtapha. Pour épargner le ſang de ſes ſoldats, il mit en uſage la ſappe & la mine; il fit élever au-devant de la tranchée une muraille épaiſſe pour mettre ſes gens à couvert du canon de la ville, & ſes troupes, dans un aſſaut, pénétrerent juſqu'à la brèche, d'où elles furent auſſi-tôt repouſſées par de nouveaux retranchemens bordés d'artillerie. L'ingénieur Martinengue fut bleſſé à l'œil; tous les jours c'étoient de nouveaux combats, dans leſquels il ſe paſſoit des actions d'une valeur extraordinaire. Pendant trente-quatre jours que dura la bleſſure de Martinengue, le grand maître demeura dans un retranchement ſans en vouloir ſortir & ſans prendre aucun repos ni jour ni nuit; & à ſon exemple, les autres chevaliers prodiguoient tous les jours leurs vies, pendant que d'Amaral mettoit tout en œuvre pour avancer la perte de Rhodes, & la ruine de tout l'ordre; mais enfin ſa trahiſon fut découverte.

*Jacques de Bourb. hiſt. du ſiége de Rhodes.*

*Fontani, hiſtoria belli Rhodii.*

XVIII. Découverte

On remarqua pendant pluſieurs jours, qu'un de ſes domeſtiques, nommé *Blaiſe Diez*, ne

quoit pas d'aller ſur le midi vers la muraille une arbalête. Comme il étoit un des prin- 1522.
ux domeſtiques d'un des plus conſidérables aliers, on ne le ſoupçonna pas d'abord de raiſe intention; mais enfin, comme ce ma- continuoit tous les jours & à la même e, on l'épia, on le ſurprit, & il fut arrêté. qu'il fut pris, il avoua qu'il avoit jetté plu- s lettres dans le camp des infideles de la de ſon maître, pour les informer de ce qui iſſoit. Sur cet aveu on s'aſſura du chance- qui fut enfermé dans la tour de S. Nicolas. x chevaliers grand-croix furent nommés ſe joindre avec les Juges de la châtellenie, i faire ſon procès: il fut interrogé; & ſur fus qu'il fit d'avouer, on lui confronta ſon eſtique, qu'il écouta fort tranquillement, t tout, & diſant ſeulement qu'il étoit un *aco*, c'eſt-à-dire un *vilain*, en Eſpagnol. le juger dans les formes, on écouta la dé- ion d'un chevalier à qui d'Amaral avoit e jour même auquel fut élu Villiers-l'Iſle- m, qu'il ſeroit le dernier grand maître qui eroit à Rhodes, & celle d'un chapelain :, qui déclara, que paſſant un jour par le on d'Auvergne, il avoit trouvé le chance- & ſon domeſtique, tous deux ſeuls, le der- ayant ſon arbalête & le trait deſſus, avec apier plié, & attaché au milieu du trait; ant été apperçu par le chancelier à travers canonniere, on lui demanda ce qu'il cher- ; mais qu'il s'étoit auſſi-tôt retiré ſans épondre. Sur ces dépoſitions les Juges tra- rent à faire le procès du maître & du do- ique, qui furent tous deux condamnés. domeſtique fut pendu le ſixiéme jour de mbre. Il étoit né Juif; mais il s'étoit con-

de la trahiſon du chancelier de Rhodes, & ſa punition.

*Jacques de Bourbon, Relation du ſiége de Rhodes, qui eſt à la fin du ſec. tome de la nouvel. hiſt. de Malthe.*

*Boſio, hiſt. l. 20.*

XIX. Le chancelier d'Amaral &

verti, & il déclara à la potence qu'il mourut bon Chrétien. Son maître qui n'avoit voulu rien avouer, fut mis à la queſtion, où il confeſſa ſeulement, qu'il étoit vrai qu'il avoit dit que l'Iſle-Adam ſeroit peut-être le dernier grand maître de Rhodes, parce qu'il ne le croyoit pas homme de courage, & aſſez habile pour défendre l'iſle contre les Turcs, qui dès-lors la menaçoient d'un ſiége. Il ajouta qu'il ne falloit pas prendre à la lettre une parole qui lui étoit échappée dans le reſſentiment qu'il avoit de ſe voir déchu de ſes prétentions, & que ce n'étoit pas un crime qui méritât qu'on le mît entre les mains des bourreaux. Cependant il fut convaincu par des indices ſi forts, que malgré ſon déſaveu il fut dégradé & dépouillé de l'habit de l'ordre, & livré enſuite à la juſtice ſéculiere, qui le conduiſit dans les priſons. Le lendemain, qui étoit le huitiéme du même mois de Novembre, il fut conduit ſur un échaffaut proche de la croix de la Padelle, & eut la tête tranchée, ſans donner aucun ſigne de religion, ne voulant ni demander pardon à Dieu, ni honorer l'image de la ſainte Vierge, que le prêtre qui l'aſſiſtoit lui préſenta. Son corps fut écartelé & expoſé à la vue des Turcs, ſur les quatre baſtions qui étoient les plus maltraités par leurs attaques.

1522. Son domeſtique condamné à mort.

*Jacques de Bourbon, Relation du ſiége de Rhodes, p. 665.*

XX. Cette exécution n'empêcha pas la perte de l'Iſle, à laquelle Soliman s'opiniâtra avec plus de fureur qu'auparavant. Les chevaliers attendoient quelques ſecours des chevaliers François, qui avoient armé deux vaiſſeaux à Marſeille; mais l'un coula à fond à la hauteur de Monaco, & l'autre battu de la tempête, échous ſur les côtes de Sardaigne. Le ſecours promis par les Anglois manqua auſſi; enſorte que le

Progrès que font les Turcs pour ſe rendre maîtres de la place.

grand maître ſe trouva toujours ſeul avec ſes troupes ordinaires, dont un grand nombre étoit déja péri, & le reſte étoit ou preſſé ou preſque ſans force. 1522.

Achmet qui conduiſoit le ſiége, dreſſa une batterie de dix-ſept canons contre le baſtion d'Italie, qu'il acheva de ruiner. Ses pionniers percérent la muraille, pénétrerent juſques ſous les retranchemens, ce qui obligea les chevaliers de ſe retirer plus avant dans la ville. Le général Turc eut le même ſuccès au baſtion d'Angleterre, que ſon artillerie foudroya pendant pluſieurs jours; ce qui n'empêcha pas les chevaliers de le conſerver juſqu'à la fin du ſiége. Le 30 de Novembre les Turcs donnerent l'aſſaut au baſtion d'Eſpagne, malgré tout le feu de l'artillerie & de la mouſqueterie des aſſiégés. Les Rhodiens animés par le ſeul déſeſpoir, ſe pouſſant avec fureur contre les Infideles, ſe battoient corps à corps avec un avantage égal. Heureuſement il ſurvint une pluie & des torrens d'eau qui entraînoient la terre qui couvroit la tranchée des aſſiégeans; alors on en tua un ſi grand nombre, que ceux qui purent échapper à la furie du canon, ſans aucun égard aux menaces de leurs Officiers, regagnerent au plus vîte la tranchée & leur camp.

XXI. Soliman propoſe aux chevaliers de ſe rendre par capitulation.

Soliman, chagrin de ce que le ſuccès répondoit ſi mal à ſes premieres eſpérances, ſe tint pluſieurs jours renfermé dans ſa tente ſans parler à perſonne; mais revenu à lui-même il écouta le conſeil du bacha Peri, qui lui perſuada de propoſer une compoſition au grand maître. Péri jetta donc dans la place pluſieurs lettres au nom du grand Seigneur, pour exhorter les habitans à ſe ſoumettre; enſuite il dépêcha un Génois nommé Jérôme Monile, pour faire

*Jac. Boſio, hiſtor. Hoſpital. t. 2. l. 18. 19. 20. Jacob. Fontan. in hiſt. obſid. Rhod.*

les mêmes propoſitions, & exhorter les Rhodiens à prévenir les dernieres extrémités où ils ne pouvoient manquer de tomber. Le grand maître refuſa d'entendre ces propoſitions, & le Génois fut renvoyé promptement. Il revint deux jours après, chargé, diſoit-il, de lettres de Soliman pour le grand maître ; mais il fut reçu à coup de mouſquet. Un Albanois fut auſſi envoyé de même, & on lui fit un ſemblable accueil. Cependant ces lettres & ces fréquens envois produiſirent leur effet. Les habitans dirent hautement que puiſqu'il s'agiſſoit de leur conſervation, de celle de leurs femmes & de leurs enfans, ils feroient leur traité à part, ſi le grand maître ne ſongeoit pas à faire le ſien. Ils prierent leur évêque de lui repréſenter, que s'il ne traitoit promptement avec le Sultan, ils alloient devenir les victimes de la fureur des Turcs, & que lui-même verroit avec douleur les égliſes profanées, les reliques des Saints foulées aux pieds, les femmes & les filles expoſées à la brutalité du ſoldat. Le grand maître ne pouvant plus réſiſter à tant d'inſtances réitérées, fit aſſembler le conſeil, & lui communiqua les demandes des habitans. Il fit entrer au conſeil ceux qui défendoient les principaux poſtes, afin qu'on pût apprendre d'eux-mêmes l'état véritable où ſe trouvoit le ſiége. Ceux-ci remontrerent que les ennemis avoient pouſſé leur tranchée plus de deux cens pas de long dans la ville, & plus de ſoixante-dix de large ; que l'on manquoit de travailleurs ; qu'on avoit perdu les plus braves ſoldats, & que la place ne pouvoit plus ſe ſoutenir ſans un très-prompt ſecours. La plus grande partie du conſeil fut donc d'avis qu'on écoutât les propoſitions des ennemis. Le grand maître avoit peine à ſe ren-

1522.

; il ſe défioit, diſoit-il, de la foi des Turcs.
nme on étoit dans cette altercation, on lui 1522.
lit une lettre de Soliman, par laquelle il le
moit de lui remettre la place, à des condi-
is honorables, & en même-tems il le me-
oit de lui faire un méchant parti, s'il l'obli-
it à l'emporter de force. Le conſeil ſecret
e général jugerent donc à propos de s'accom-
der. On envoya Antoine Paſix & Robert
ruzzi à Soliman en qualité d'ambaſſadeurs.
furent introduits dans la tente d'Achmet,
ravaillerent avec lui à dreſſer les articles de
capitulation, qui fut aſſez avantageuſe pour
gens ſans reſſource.

Les principaux articles furent, I. Que les égli-
ne ſeroient point profanées ni pillées. II.
e les Chrétiens, tant du rit latin que du rit
c, auroient un libre exercice de la religion.
. Qu'on ne prendroit point ſur eux le tribut
enfans pour en faire des Janiſſaires. IV. Que
is les habitans ſeroient exempts de toutes
rges & de toutes impoſitions pendant cinq
. V. Que tous ceux qui voudroient ſe tranſ-
rter ailleurs durant trois ans, le pourroient
re, & emporter avec eux leurs effets ſans au-
empêchement. VI. Que l'empereur Soli-
n fourniroit un nombre ſuffiſant de vaiſſeaux
chevaliers & officiers de l'ordre, pour les
nſporter avec bonne eſcorte dans l'iſle de
die. VII. Qu'ils auroient douze jours, depuis
ignature du traité, pour embarquer leurs ef-
, les reliques des Saints, les vaſes ſacrés, les
emens, leurs meubles & titres, & tout le
on dont ils avoient coutume de ſe ſervir
r armer leurs galeres. VIII. Que la place
nt évacuée après ces douze jours, ſeroit re-
e à Soliman, avec toutes les iſles & forts

reſſes d'alentour; & qu'afin qu'on ne fît tort à
1522. perſonne, l'armée des Turcs ſe retireroit à mille pas de la ville, & qu'on n'enverroit que quatre mille Janiſſaires pour prendre poſſeſſion de la place. IX. Qu'enfin le grand maître, pour ſûreté de ſa parole, donneroit en ôtage vingt-cinq chevaliers, entre leſquels il y auroit deux grand-croix, avec vingt-cinq des principaux bourgeois de la ville.

XXII. L'Aga des Janiſſaires entre dans la ville avec ſes troupes. *Jacques de Bourbon, p. 681.*

Ce traité fut ſigné le 20 Décembre. Les ôtages dont on étoit convenu ſe rendirent au camp, & l'Aga des Janiſſaires entra en même-tems dans la ville avec une compagnie de ſoldats, & en prit poſſeſſion. Cinq jours après la ſignature, quelques Janiſſaires étant entrés dans Rhodes pour voir leurs compagnons, pillerent quelques maiſons, enleverent une partie de ce qu'on portoit dans les vaiſſeaux, & ſe jetterent dans la plupart des égliſes, qu'ils profanerent, juſqu'à emporter la vaiſſelle d'argent qu'ils trouverent dans l'infirmerie des chevaliers; mais ſur les plaintes du grand maître, le général Achmet fit dire à l'Aga que ſa tête répondroit du pillage de ſes ſoldats, & le déſordre ceſſa auſſitôt. Ce même général, dans une conférence qu'il eut avec Liſle-Adam, lui dit que le grand Seigneur ſouhaitoit de le voir, & qu'il l'exhortoit à ne point partir ſans l'avoir ſalué. Dès le lendemain

XXIII. Le grand maître de Rhodes rend une viſite à Soliman.

Liſle-Adam ſe rendit à la tente du ſultan, où on le laiſſa long-tems attendre, & ce ne fut que ſur le ſoir qu'on l'appella & qu'on l'introduiſit à l'audience, après qu'on l'eût revêtu de veſtes magnifiques, lui & ſes chevaliers qui l'accompagnoient. Soliman le reçut avec beaucoup d'honneur, le conſola de la perte qu'il venoit de faire, en lui diſant que la perte ou la conquête des empires étoient les jeux ordinaires de la

ne, & le ſollicita avec de magnifiques pro- 1522.
ès de s'attacher à ſon ſervice, puiſqu'il
: été ſi lâchement abandonné des princes
tiens. Liſle-Adam l'ayant remercié, lui
ne ſi la fortune étoit l'arbitre des défaites,
étoit plus honorable qu'honteux d'avoir
aincu par un ſi grand prince; que profeſ-
une religion différente de celle du ſultan,
pouvoit s'attacher à ſon ſervice ſans l'a-
ionner, ce qui ſeroit en lui une impiété &
âcheté qui ne pourroit mériter aucune ex-
; qu'il ſupplioit ſeulement ſa hauteſſe de
ıir ordonner que ſes officiers ne le trou-
:nt point dans ſa retraite & dans ſon em-
ıement; ce que le grand ſeigneur lui accor-
lontiers en lui préſentant ſa main à baiſer.

XXIV.
Le grand ſeigneur viſite le grand maître dans ſon palais.

:ux jours après, c'eſt-à-dire, le 25 de Dé-
ıre, fête de Noël, Soliman voulant pren-
oſſeſſion de ſa nouvelle conquête, entra
la ville, & rendit une viſite au grand
re, qui étoit encore dans ſon palais; il le
ı avec beaucoup d'honneur, juſqu'à l'ap-
r ſon pere, & l'exhorta à ne ſe point laiſ-
:cabler par la triſteſſe, & à ſupporter avec
ıge ce changement de fortune. Quelques
ırs diſent que le grand ſeigneur étoit ſans
e & ſans eſcorte, n'ayant qu'un ſeul valet-
ıambre ſans armes, & qu'en prenant con-
ı grand maître, il lui dit: « Quoique je
ı venu ici ſeul, ne croyez pas que je man-
: de bonne eſcorte; car j'ai avec moi ce
: j'eſtime mieux qu'une armée entiere,
voir, la parole & la foi d'un ſi illuſtre grand
ître & de tant de braves chevaliers. » Et
retirant, il dit au général Achmet qui
ımpagnoit: « Ce n'eſt pas ſans quelque
ne que j'oblige ce Chrétien à ſon âge de

*Jacques de Bourbon, hiſt. du ſiége de Rhodes, p. 682.*

» ſortir de ſa maiſon. » Le grand maître, depuis cette viſite, ne penſa plus qu'à embarquer ſes effets & à ſe retirer.

1522.

XXV. Mort d'Iſmael Sophi de Perſe.

Dans le même tems que Soliman II aſſiégeoit Rhodes, le fameux Iſmael, Sophi I de ce nom, fils de Scheilk-Haidar & de la fille d'Uſum-Caſſan, mourut dans la ville de Sammagie près de Tauris, n'étant âgé que de quarante-un ans, d'autres lui donnent quarante-quatre ans, & reculent ſa mort juſqu'en 1528. Ce prince ſollicita ſouvent les princes chrétiens de joindre leurs armées aux ſiennes pour faire la guerre aux Ottomans; & cette jonction auroit pu empêcher la priſe de l'iſle de Rhodes: d'autant plus que Soliman le craignoit, & lui avoit envoyé une célébre ambaſſade avec de magnifiques préſens, en lui offrant tout le pays des environs de l'Euphrate pour en jouir paiſiblement, pourvu qu'il ne formât aucun obſtacle à la guerre qu'il vouloit entreprendre contre les Chrétiens. De quatre fils qu'il avoit eu de deux femmes, Tachamas l'ainé, âgé de douze ans, lui ſuccéda.

*Bizarr. rerum Perſic. l. 10. versùs fin.*

*Leunclav. Ant. Turc. l. 16. & in Pand. dict.*

*Paul. Jov. elog. l. 5.*

*Spond. ad an. 1522. n. 24.*

XXVI. Lettre du pape à Frédéric, électeur de Saxe.

Comme le Luthéraniſme faiſoit de plus en plus de grands progrès, & que, ſuivant l'exemple honteux de Carloſtad, on voyoit tous les jours des prêtres & des religieux quitter leur état & leurs engagemens pour ſe marier & embraſſer les erreurs de Luther, Adrien VI, touché de ces déſordres, en écrivit à l'électeur Frédéric pour tâcher de les arrêter.

*Sleidan, in comment. l. 3. p. 85.*

*Labbe, collect. conc. t. 14. n. 402.*

Ce pape témoigne à ce prince dans ſa lettre, avec quelle joie il a appris qu'on devoit tenir ſur la fin de cette année une diéte à Nuremberg, où Frédéric devoit aſſiſter lui-même; qu'il eſpéroit qu'on y prendroit toutes les meſures néceſſaires pour le bien de la religion, afin d'appliquer le remede convenable aux

nx dont l'égliſe étoit affligée : que c'étoit la ſon pour laquelle, de l'avis des cardinaux, voit réſolu d'envoyer un légat en Allema-, & qu'il avoit fait prendre les devants à ôme Rorario ſon camerier, pour aſſurer l'é-:eur de ſon amitié, & du zèle avec lequel il irvoiroit au bien commun, comme il en ſe-t beaucoup mieux informé par ſon légat qui iveroit dans peu. Le pape exhorte Frédéric prendre les intérêts de l'égliſe Romaine, à la ıſervation de laquelle il doit veiller, comme des plus qualifiés de l'empire; de procurer paix & la tranquillité publique, & de ſuivre cela les veſtiges de ſes ancêtres. Enfin il le e de recevoir Rorario, de s'entretenir avec , de l'honorer de ſa bienveillance, & d'a-ıter foi à tout ce qu'il lui dira. Cette lettre t du 5 d'Octobre. 1522.

Le 26 de Novembre, Ferdinand qui gouvernoit l'empire en l'abſence de Charles V ſon :re, qui étoit en Eſpagne, rendit un édit ntre ceux qui refuſoient d'obéir aux loix de :gliſe, & qui s'écarteroient de ſa doctrine, rec promeſſe de récompenſe aux délateurs. et édit, qui regardoit principalement Luther, roit été rendu en conſéquence d'une diéte in-iquée à Nuremberg pour la fin de Novembre, ù Ferdinand d'Autriche devoit préſider. Cette iéte avoit deux principaux objets; le premier toit d'aviſer aux moyens de défendre le royau-ıe de Hongrie contre le Turc, qui ſembloit voir deſſein de l'attaquer. L'autre objet regar-oit l'héréſie de Luther qu'on vouloit répri-ner; mais il étoit plus aiſé d'en former le deſ-:in que de l'exécuter. XXVII. Diéte de l'empire à Nuremberg. *Raynald. ad hunc ann. n.* 60.

Dans cette vue, le pape informé de la convo-ation de cette diéte, nomma François Chere- XXVIII. Le pape nomme

gat, évêque de Teramo, qu'il avoit connu en Eſpagne, & le chargea premiérement d'une ample inſtruction qu'il avoit dictée lui-même, & qui devoit être communiquée en pleine diéte. En ſecond lieu, d'un bref adreſſé aux électeurs, aux princes & aux députés des villes de l'empire. Le nonce devoit repréſenter d'abord que Dieu avoit placé un Allemand ſur la chaire de S. Pierre pour s'attirer plus de créance du côté de la nation; que l'empire étoit intéreſſé à s'oppoſer de toutes ſes forces à l'héréſie de Luther, parce que l'intérêt du ſalut du prochain les y invitoit; qu'il y alloit de la réputation des Allemands & de leur honneur, de ſe montrer dignes enfans de leurs peres, qui avoient témoigné tant de zéle contre Jean Hus & Jérôme de Prague; que Luther calomnioit leurs encêtres en publiant qu'ils étoient tous damnés; qu'il n'attaquoit la puiſſance eccléſiaſtique que pour opprimer enſuite la ſéculiere, en voulant établir l'ancienne égalité parmi les hommes, & ſe ſervant du prétexte de la liberté évangélique pour troubler la tranquillité des états; que cet hérétique ſe ſervoit des mêmes voies dont Mahomet s'étoit ſervi pour ſéduire les peuples, en inſpirant une religion dont il bannit tout ce qui paroît contraire à la chair & au ſang, & en permettant aux prêtres incontinens, aux moines & aux religieuſes de ſe marier.

1522. Cheregat pour ſon nonce à cette diéte. *Pallav. hiſt. lib. 3. c. 7. Extant. litt. Adrian. apud Gold. t. 1. p. 448. In Faſciculo rerum expet. &c. t. 1. an. 1530. t. 1. conſtit. Imperat. à Goldaſ.*

XXIX. Inſtruction que le pape donne à ſon nonce pour la diéte. *Onuphr. in vita S. pont. Adriani VI. Sleidan, in comment. l. 6 P. 91.*

Le pape ajoutoit dans cette inſtruction, que ſi quelqu'un objectoit que Luther avoit été condamné ſans être oui & ſans s'être défendu, & qu'il faut du moins entendre ſes raiſons, le nonce devoit répondre, qu'il étoit juſte de l'écouter pour ce qui concerne le fait, qui eſt de ſçavoir, s'il a prêché telle ou telle doctrine; mais qu'on ne doit pas lui permettre de défen-

dre ce qu'il a enſeigné ſur les matieres de foi, parce qu'on ne doit jamais mettre en doute ce qui a été une fois approuvé par les conciles généraux & par toute l'égliſe ; que perſonne n'ignore que Luther n'ait enſeigné cette doſtrine, puiſqu'il en eſt convenu lui-même en parlant au cardinal Gaëtan. Le pape permettoit au nonce d'avouer que toute cette confuſion étoit l'effet des péchés des hommes, & particuliérement des eccléſiaſtiques, & que la cour de Rome n'en étoit pas exempte ; que depuis quelques années il s'étoit introduit beaucoup d'abus dans l'adminiſtration des choſes ſpirituelles, & d'excès dans l'exécution des préceptes ; que la contagion avoit paſſé du chef aux membres, des papes aux prélats ; que pour y remédier & ſatisfaire aux obligations de ſa charge, il étoit réſolu de s'employer tout entier à la réformation de la cour Romaine. 1522.

Il dit encore qu'on ne doit ni ſe plaindre ni s'étonner ſi l'on ne voit pas ſi-tôt corriger tous ces abus, parce que le mal ayant pris racine, & s'étant profondément fortifié, il faut aller pas à pas dans ſa guériſon & y procéder avec beaucoup de retenue, en commençant par les choſes les plus importantes, parce qu'infailliblement on gâteroit tout en entreprenant de tout guérir en même-tems. Il ordonnoit encore à ſon nonce de promettre en ſon nom l'obſervation de tous les concordats du ſaint ſiége avec la nation Germanique, & le renvoi des procès évoqués à la Rote, pour être jugés ſur les lieux ſelon les coutumes. Enfin, il devoit ſolliciter les princes & les états de répondre à ſes lettres, & de lui propoſer les moyens par où on pourroit plus aiſément réprimer Luther & tous ceux de ſa ſecte. Outre cela le nonce devoit remon-

trer, que dans toute l'Allemagne on voyoit la
1522. religieux ſortir de leurs monaſteres & rentrer dans le monde ; des prêtres ſe marier au grand mépris de la religion, & commettre mille crimes énormes, qu'il étoit abſolument néceſſaire d'y pourvoir en caſſant ces mariages ſacrileges, en puniſſant ceux qui ſe marient ainſi, & en remettant les moines apoſtats entre les mains de leurs ſupérieurs.

XXX. Le nonce étoit encore chargé d'un bref adreſſé aux électeurs & à tous ceux qui compoſoient la diéte de Nuremberg, pour les prier de bien conſidérer quelle honte ils s'alloient attirer, s'ils ne réprimoient pas un frénétique, qui mettoit la confuſion par-tout par de folles & déteſtables pratiques, voulant renverſer une doctrine écrite & ſcellée du ſang des Martyrs, confirmée par les livres des ſaints docteurs, & défendue par les armes de tant de bons & vaillans princes. Il les conjure de marcher ſur les traces de leurs ancêtres, ſans ſe laiſſer éblouir par les fauſſes lumieres d'un homme de néant, pour ſuivre des erreurs condamnées par un ſi grand nombre de conciles. Le pape ajoutoit, que depuis ſon élévation au ſouverain pontificat, il n'avoit rien eu tant à cœur que de remplir les devoirs d'un bon paſteur, & ramener au bercail la moindre brebis égarée, autant que ſa vigilance & ſa ſollicitude paſtorale l'exigeoient ; que Dieu lui étoit témoin du peu de mérite qu'il ſentoit avoir pour remplir la dignité à laquelle il l'avoit élevé ſans qu'il s'y attendît ; que pour ſe conduire en vrai pere, il exhortoit les princes chrétiens à finir leurs diſcordes ; que ceux qui avoient la guerre, devoient employer toutes leurs forces contre les ennemis de la foi ; qu'il avoit fait ſes efforts pour procurer

Le pape écrit aux électeurs & aux députés de la diéte. *Sleidan, comment. l. 3. p. 86.* *Onuphr. in vita Adr. VI.* *In Bullar. t. 1. conſtit. 4. Adr. VI.*

la

paix entr'eux, & pour ſecourir les chevaliers de Rhodes opprimés par les Turcs, en leur envoyant des ſommes d'argent aſſez conſidérables. 1522.

« Pour paſſer enſuite, (continue-t-il,) de ſes dangers extérieurs aux maux internes & domeſtiques, avec quelle douleur ai-je appris que Martin Luther, ſi ſouvent averti avec toute la tendreſſe d'un pere, enfin condamné & proſcrit par Léon X, par pluſieurs Univerſités, par l'empereur dans la diéte de Worms, non-ſeulement ne s'arrête point, mais continue plus fortement que jamais à répandre ſes pernicieuſes erreurs, & à compoſer de nouveaux livres qui renverſent, & la religion chrétienne & la ſainteté des mœurs. Et ce qui m'eſt plus ſenſible, eſt d'apprendre que cet hérétique ſe trouve appuyé, non-ſeulement par le peuple, mais encore par beaucoup de ſeigneurs, qui, protégeant l'héréſie, ſont cauſe qu'on commence à ſecouer le joug de l'obéiſſance dûe aux eccléſiaſtiques, à piller leurs biens & à exciter des guerres civiles; qu'il eſt vrai que S. Paul dit : qu'il faut qu'il y ait des héréſies ; mais que celle-ci paroît dans le tems le plus fâcheux & le plus funeſte, où le démon emploie toutes ſes forces pour nous accabler de malheurs, & où la religion éprouve toute la fureur des Turcs, qui ne cherchent qu'à étendre leur cruelle domination, & qui y réuſſiſſent. Comment s'oppoſer à leurs progrès, tant que la république chrétienne ſera déchirée par une héréſie qui ne ſçauroit manquer de cauſer des ſéditions ? »

Il ajoute que lorſqu'il étoit en Eſpagne, il avoit entendu parler des nouveaux ſentimens de Luther, & qu'il en avoit été d'autant plus touché, que ce mal avoit pris naiſſance dans ſa

*Sleidan, in comment. lib. 3. p. 87.*

patrie, où l'on avoit toujours fait profeſſion de
1522. ſuivre la religion dans ſa pureté ; qu'il ne pouvoit trouver ſa conſolation qu'en deux choſes ; l'une, en ce que cette doctrine de Luther étoit ſi viſiblement mauvaiſe, que tout homme de bon ſens ne devoit pas croire qu'on pût la tolérer ; l'autre, en ce qu'il étoit perſuadé que ces plantes envenimées & peſtiférées venues d'ailleurs ne prendroient point racine dans un pays qui avoit toujours produit des ennemis de l'héréſie. « Cependant, comme le contraire arrive, » (continue-t-il) ſoit par un juſte jugement de » Dieu, ſoit par la négligence de ceux qui devoient y remédier, & que ce mauvais arbre » ayant pris racine pouſſe fort loin ſes branches, » on pourroit croire que la nation ſemble avoir » oublié ſon ancienne vertu, & qu'elle approuve un ſi grand crime ; elle ne fait pas réflexion » qu'il eſt tout-à-fait honteux qu'un peuple ſi » religieux & ſi ferme dans la religion qu'il » avoit reçue de Jeſus-Chriſt & des Apôtres, » que tant de Martyrs avoient ſcellée de leur » ſang, ſe ſoit ainſi laiſſé ſéduire par un miſérable petit frere qui s'écarte du chemin que » nos ancêtres ont tenu juſqu'à préſent, comme ſi nous avions été dans l'erreur, comme » ſi Jeſus-Chriſt qui nous a promis ſon aſſiſtance, auroit ſouffert ſon égliſe enſevelie » dans les ténébres, comme ſi enfin Luther » étoit le ſeul qui fût ſage, & que Dieu l'eût » ſuſcité pour découvrir l'erreur de tout l'univers. Pour peu qu'on ait de raiſon, on voit » auſſi-tôt le ridicule de cette conduite. »

» Mais tout cela (continue toujours le pape) » n'eſt encore que le prélude des maux qui » ſont préparés à l'Allemagne, & par une con» tagion funeſte à toute l'égliſe. Luther & ſes

irs commencent déja à manifeſter
rnicieux deſſeins par les brigandages 1522.
ercent, par le mépris qu'ils font des
anons, des décrets des conciles &
erains pontifes, qu'ils ont déchirés &
ublicquement. Croit-on qu'ils doivent
lus de reſpect pour les loix de l'em-
c puiſqu'ils ont ſecoué le joug de l'o-
:e dûe au ſouverain pontife, aux évê-
: aux prêtres, il ne faut pas eſpérer
béiſſent aux magiſtrats; puiſqu'ils
argné ni les perſonnes ni les choſes
ées à Dieu, il ne faut pas croire qu'ils
nt les perſonnes, les maiſons & les
s laïques. »

finit en priant & exhortant les prin-
autres à travailler d'un commun ac-
inction de cet incendie, à faire tous
rts pour obliger Luther & ſes partiſ-
trer dans leur devoir, à renoncer à
urs; & s'ils ne veulent pas écouter les
ires qu'on leur donnera, Adrien veut
cede contr'eux & qu'on les puniſſe
ix de l'empire & la ſévérité du der-
Ce bref du pape eſt daté de Rome,
embre 1522.

ar, muni de ces inſtructions & de ce
it de Rome en qualité de nonce du 1523.
la diéte de Nuremberg, où il arri- XXXI.
in de l'année 1522, & s'y préſenta Arrivée de Cheregar, non-
ncement de Janvier de l'année ſui- ce du pape à
3. Il y fit un diſcours dans lequel il Nuremberg.
en à ce qui étoit contenu dans ſes *Acta conv. Norimberg. Extat apud Goldaſt. in conſtit. imp. to 2. & in faſcicu o rer. expetend. &c,*
s, ſinon qu'il expoſoit d'une ma-
re plus pathétique, le double ſcan-
'héréſie de Luther donnoit aux gens
premier, en voyant dans tous les

cercles d'Allemagne, les moines & les reli-
1523. gieux violer impunément leurs vœux, ſortir par force & par adreſſe de leurs monaſteres, retourner dans le monde, & mener une vie plus licentieuſe que celle des ſéculiers les plus relâchés; le ſecond, ſur ce que les prêtres enchériſſoient ſur tant de ſacriléges, en ſe mariant en public, ſans que les évêques fuſſent aſſez forts pour réprimer ces énormes déſordres, & que les magiſtrats vouluſſent leur prêter la main. Après ſon diſcours, il préſenta aux membres de la diéte l'inſtruction & le bref du pape.

XXXII. Réponſe de la diéte au nonce du pape. *Pallav. hiſt. l. 2. c. 8.* *Extat apud Goldaſt. t. 1. p. 452.* *Raynald, an. 1523. n. 2. & ſeq.* *Sleidan, in comment. l. 3. p. 95.*

La diéte donna ſa réponſe par écrit. Ferdinand qui préſidoit à l'aſſemblée, & les princes, après avoir témoigné leur joie de l'élévation d'Adrien ſur le ſiége de Rome, l'aſſuroient dans cette réponſe, qu'ils ne ſont pas moins touchés que lui des déſordres de l'Allemagne, & du danger où ſe trouvoit la religion; qu'ils embraſſeront avec zèle tous les remedes que la modération pourroit leur preſcrire, faiſant profeſſion d'obéir au ſouverain pontife & à l'empereur; que s'ils ont différé d'exécuter la ſentence de Léon X & l'édit de Charles V, c'étoit pour des raiſons très-importantes & dans la crainte de cauſer de plus grands maux; que les livres de Luther avoient perſuadé tous les peuples; que la cour de Rome avoit, par divers abus, cauſé pluſieurs griefs & beaucoup de maux à la nation Germanique, enſorte que ſi l'on tentoit l'exécution de la ſentence, les peuples ſe perſuaderoient aiſément qu'on n'agit ainſi que pour entretenir ces abus dont Luther ſe plaignoit, & détruire la vérité de l'évangile; ce qui cauſeroit encore de plus grands troubles, & ce qui conduiroit infailliblement à une guerre civile; que ſa ſainteté devoit être per-

e que les remedes violens augmenteroient
il au lieu de le guérir, puiſqu'elle avouoit 1523.
nement que les hommes en étoient là
, & qu'elle promettoit de réformer la
le Rome avant toutes choſes, & de faire
ter le concordat germanique; ouvrage
blement digne des ſoins du pape, & qui
par-là ceſſer les griefs du peuple.
diéte ajoutoit que le meilleur remede
d'ôter un grand nombre d'exactions &
res abus de cette cour, & de ſatisfaire à
ues chefs que les princes ſéculiers donne-
t par écrit, ſans quoi il étoit impoſſible
tablir la paix entre les eccléſiaſtiques &
uliers; que les diétes précédentes n'ayant
dé au ſaint ſiége les annates ou le revenu
vêchés vacans, juſqu'à ce qu'ils fuſſent
lis, que pour être employés à faire la
e aux Turcs, & les papes en ayant fait un
utre uſage, ils prioient ſa ſainteté de
er bon que ſa cour ne ſe mêlât plus de
iger, & que l'argent qui en provient fût
au fiſc de l'empire, afin d'être employé
les frais de la guerre contre les Infideles.
t aux avis que le pape demandoit, les
es répondirent qu'il ne s'agiſſoit pas ſeu-
nt d'arrêter Luther & de le faire rentrer
ſon cloître, ce qui ne ſeroit pas difficile;
de remédier à une infinité d'abus & de
enracinés dans le long eſpace de tems
oit duré le relâchement de la diſcipline,
gligence de quelques prélats, le mauvais
ple & l'ignorance groſſiere de quelques
urs; qu'ils ne voyoient point de remede
ropre & plus convenable que de con-
er au plutôt en Allemagne un concile *Sleidan, in comment. l. 3. p. 97.*
& univerſel; que ſa ſainteté pouvoit choi-

ſir les villes de Straſbourg, Mayence, Cologne & Metz, ſans en différer la convocation plus d'un an, pourvu qu'il fût permis à ceux qui s'y trouveroient de propoſer librement leurs ſentimens à la gloire de Dieu, pour le ſalut des ames, pour la décharge de leur conſcience nonobſtant toutes ſortes de ſermens, de loix & d'obligations contraires.

1523.

Au reſte on ajouta qu'en attendant ce concile, on donneroit de bons ordres pour empêcher les Luthériens d'écrire, faire imprimer & publier aucun ouvrage contre l'égliſe Catholique, & les prédicateurs de parler des matieres contentieuſes, & de ne point toucher aux choſes qui pourroient exciter quelque nouvelle ſédition & ſe tourner en diſpute, en les exhortant à ſe contenter de prêcher purement l'évangile ſelon la doctrine approuvée de l'égliſe; que les évêques députeroient des hommes vertueux & ſçavans pour veiller ſur les prédicateurs, & pour les corriger quand il en ſeroit beſoin, de telle ſorte toutefois que l'on ne pût ſoupçonner aucune oppoſition à la vérité de l'Evangile; qu'on en agiroit de même à l'égard des écrits & des ouvrages dont on ne permettroit point l'impreſſion ſans qu'ils euſſent été examinés auparavant par des hommes ſçavans & vertueux; que par ce moyen on rétabliroit le repos dans l'Allemagne, parce que les gens de bien attendroient volontiers la détermination du concile dès qu'ils verroient ſa célébration prochaine, & parce que le nonce, dans ſon diſcours, s'étoit fort étendu ſur le ſcandale que cauſoit dans l'égliſe un grand nombre de prêtres mariés, dont il demandoit la punition.

La diéte répondit qu'il ſeroit difficile d'exécuter les loix de l'égliſe contre les apoſtats,

ı ne pouvoit punir autrement qu'en les donnant aux ordinaires & à leurs ſupé- 1523.
s, qui les puniroient ſelon la ſévérité des
s canoniques, comme privation de béné-
c autres, juſqu'à ce que l'empereur eût pro-
ſur ce ſujet une conſtitution particuliere,
ıe le corps germanique l'eût acceptée,
ant plus que les loix civiles n'avoient point
te ordonné de peines contr'eux; que tout
e les puiſſances ſéculieres pouvoient faire,
, de ne point empêcher les ordinaires
rcer leur juriſdiction; que ſi néanmoins
ivoit à ces perſonnes qui avoient apoſtaſié,
ommettre quelque crime contre le public,
ince ou les magiſtrats ſe chargeroient de
nir ſi exemplairement, que le ſaint ſiége
roit content. Enfin les princes prioient le
de prendre cette réponſe en bonne part,
ne venant d'un cœur ſincere & chrétien,
rant qu'ils ne deſiroient rien tant que la
de l'égliſe & le bonheur de ſa ſainteté.

: nonce n'étant pas ſatisfait de cette ré- XXXIII. Réplique du nonce à la réponſe de la diéte. *Pallav. hiſt. conc. Trid. l. 2. c. 8. p. 167.*
e y répliqua; & ſur ce qu'on lui avoit al-
ſ que la ſentence de Léon X n'avoit pas
xécutée non plus que l'édit de l'empereur,
éviter le ſcandale & le trouble, il dit
:ette raiſon n'étoit pas valable, parce qu'il
ıit réſervé qu'à Dieu de permettre le mal
la ſeule conſidération d'en tirer du bien;
dans quelques circonſtances qu'on fût, on
it préférer le ſalut des ames au repos des
; que Luther n'ayant pas ſeulement perſé-
dans ſes erreurs depuis l'édit de Charles
ais en ayant encore enſeigné d'autres de-
, on devoit plutôt augmenter la punition
la diminuer, & que la négligence dont
ſoit dans cette affaire offenſoit Dieu, le

pape, l'empereur & l'empire; que quand il
1523. ſeroit vrai, ce qu'il n'avouoit pas, que la cour de Rome fût ſi corrompue que le publioient ſes ennemis, que les gens de bien en fuſſent ſcandaliſés, & que l'Allemagne eût ſujet de s'en plaindre; tous ces excès enſemble ne ſuffiſoient pas pour autoriſer la révolte des Luthériens, puiſqu'il n'étoit pas permis en aucune maniere de faire ſchiſme en ſe ſéparant de la communion de l'égliſe; que le ſeul remede à tant de maux véritables ou ſuppoſés auroit été la patience, & que les Luthériens ne l'ayant pas employée, la diéte ne pouvoit ſe diſpenſer de mettre à exécution contr'eux la ſentence de Léon X, & l'édit de l'empereur; & qu'il conjuroit l'aſſemblée de ne ſe point ſéparer ſans l'ordonner.

Quant à l'article des annates, l'évêque dit que c'étoit une affaire qui regardoit le pape, dont on devoit attendre la réſolution, quoique la chambre apoſtolique fût prête de rendre un compte exact de l'argent tiré de l'Allemagne, à tels commiſſaires qu'il plairoit à l'empire de nommer, & de convaincre les plus incrédules, qu'il avoit été très légitimement employé. Pour la demande du concile général, Cheregat répondit qu'elle ne ſeroit pas déſagréable au ſouverain pontife, pourvu qu'elle fût exprimée en termes plus convenables & plus reſpectueux, qu'on retranchât toutes les paroles qui pouvoient faire de la peine au pape; qu'on ne prétendît pas que le conſentement de l'empereur y fût requis, & qu'on ne déterminât pas certaines villes où l'on vouloit que le concile fût convoqué plutôt que dans d'autres, puiſque par-là le ſaint ſiége auroit lieu de ſoupçonner qu'on eût envie de lui lier les mains & de prétendre ſur

rité, ce qui ne feroit pas un bon effet.

qui concernoit les prédicateurs, il dit 1523.
:vêques devoient être maintenus dans
de les examiner pour leurs diocèses &
lonner mission. Quant aux imprimeurs,
t que l'expédient proposé n'étoit point
goût; qu'il falloit que les livres hérétiſent brûlés, & que ceux qui les avoient
és fussent punis selon les termes de la
e du pape & de l'édit de l'empereur;
oit là le point capital, & qu'on devoit
ir au décret du dernier concile de La-
qui défendoit d'imprimer aucun livre
matieres de religion, qui n'eût été ap-
par l'ordinaire.

a, sur l'article des prêtres mariés, le non-
qu'encore que l'église d'Allemagne n'eût
tabli jusqu'alors des loix assez rigoureu-
tre les prêtres & les moines apostats, la
dont s'étoit servi la diéte, en disant qu'ils
it punis de leurs crimes par les princes
les magistrats, ne pouvoit être admise,
que c'étoit une entreprise sur la liberté
astique & sur les droits de J. C. à qui
rsonnes appartenoient, de sorte que les
s ne pouvoient nullement prétendre que
ment de ces gens-là fût dévolu à leur
ction par leur apostasie, ni avoir aucun
le les punir pour quelque crime que ce
autant que ces apostats, conservant tou-
e caractere ineffaçable de l'ordre, ne
ient jamais sortir de la puissance de l'é-
i tomber en celle des princes, qui n'ont
d'autre autorité sur eux que de les dénon-
leurs évêques & à leurs supérieurs pour
hâtiés; mais qu'ils devoient en demeurer
rrêter leurs poursuites jusqu'à ce que l'é-

gliſe eût livré au bras ſéculier ceux qu'elle auroit reconnu criminels. L'évêque concluoit, en priant les électeurs & les princes de délibérer plus mûrement ſur tous ces articles, & de lui donner une réponſe plus claire & mieux digérée.

1523.

XXXIV. La diéte ne reçoit pas favorablement cette réplique du nonce.

Cette réplique du nonce ne fut pas bien reçue de la diéte, & l'on y diſoit aſſez haut qu'il meſuroit le bien & le mal ſelon les intérêts de la cour Romaine, & non pas ſuivant les beſoins de l'Allemagne; que pour la conſervation de l'unité catholique, il falloit faire un bien dont l'exécution fût aiſée, plutôt que de ſouffrir un mal très-difficile à ſupporter; que néanmoins le nonce vouloit que l'Allemagne portât patiemment les oppreſſions de la cour de Rome, pendant qu'elle ne vouloit rien céder, ni ſe déſiſter de ſes vexations que par de vaines promeſſes; qu'il falloit qu'elle fût bien délicate, ſi elle ſe ſentoit offenſée de la demande du concile, qui avoit été cependant faite avec beaucoup de modération. Ainſi après une longue diſcuſſion, il fut unanimement réſolu qu'on ne feroit point d'autre réponſe au nonce Cheregat, & qu'on attendroit la réſolution du pape ſur les demandes qu'on avoit faites au même nonce, qui continua pourtant de ſolliciter qu'on donnât quelque ſatisfaction à ſa ſainteté; mais ce fut ſans ſuccès, & Cheregat fut obligé de partir ſans avoir rien fait & ſans vouloir attendre le mémoire des griefs que la nation Germanique avoit réſolu d'envoyer au pape pour le prier d'y répondre. Les princes ſéculiers ramaſſérent tous les ſujets de plainte que la cour de Rome & l'état eccléſiaſtique leur avoient donnés en divers tems. Ils les joignirent aux prétentions de cette cour ſur la juriſdiction des évêques & des abbés Allemands, & formerent de tout cela

; mémoire ſous le titre *centum græva-*
parce qu'il contenoit cent griefs.
lépart du nonce qui fut aſſez prompt,
la diéte d'envoyer ce mémoire au pape,
ie proteſtation authentique que les Alle-
ne vouloient ni ne pouvoient plus ſup-
toutes les extorſions de la cour Romaine,
ſſité de leurs affaires les forçant de cher-
ns les moyens de s'en délivrer. Les au-
llemands ſont entrés dans un détail exact
s ces griefs, dont nous rapporterons feu-
: ici les principaux. On jugera aiſément
ont l'ouvrage des Luthériens, qui ſans
nt évalurent dans la diéte de Nuremberg;
en a beaucoup qui tendent à énerver la
ine de l'égliſe & les plus ſaintes prati-
s chriſtianiſme; par exemple, la nation
nt d'un très-grand nombre de conſtitu-
umaines, ſur des points qui ne ſont ni
andés ni défendus, comme les empêche-
le parenté & d'affinité légale & ſpirituel-
e mariage, l'abſtinence de viandes dont
t qu'on diſpenſoit pour de l'argent. Elle
nt en ſecond lieu, des indulgences com-
n joug inſupportable, par lequel on
it l'argent des Allemands, & l'on ouvroit
te à toutes ſortes de crimes; ſur cette rai-
it-elle, qu'en donnant une certaine ſom-
péchés ne ſeront pas punis; que l'argent
ces indulgences, au lieu d'être employé
ours de la Religion contre les Turcs, ne
: qu'à l'entretien du luxe des papes, de
arens & de leur maiſon.

utres griefs regardoient les cauſes eccléſ-
ues; on ſe plaignoit de leur évocation au
: en premiere inſtance, des conſervateurs,
mmiſſaires & des exécutions que les pa-

1523.

XXXV.

Mémoire des cent griefs des Allemands envoyé au pape.

*Apud Goldaſtum, & in faſciculo rer. expet. &c. Pallav. hiſt. lib. 2. c. 7. ſub fin. Sleidan, in comment. l. 4. p. 99. Raynald. ad an. 1523. n. 28 & 42. Cochlæus, in actis & ſcript. Luteri, ann. 1523, p. 85.*

pes accordoient au préjudice de la juriſdiction
1523. des ordinaires. On s'y plaignoit encore ſur la collation des bénéfices, des artifices dont la cour de Rome ſe ſervoit pour conférer ceux d'Allemagne au préjudice du droit des patrons & des ordinaires. On demandoit l'abolition des annates, en n'obligeant le clergé & les égliſes qu'à contribuer aux frais néceſſaires pour la défenſe de l'état dans la guerre contre les Turcs. Les auteurs de ces griefs faiſoient voir combien l'exemption des eccléſiaſtiques dans les cauſes criminelles, étoit préjudiciable au bien public : ils ne vouloient pas qu'on employât l'excommunication pour les choſes temporelles, ni qu'on interdît une ville ou pluſieurs perſonnes pour le crime d'un ſeul. Ils demandoient le retranchement d'un grand nombre de fêtes; ils ſe plaignoient des impoſitions que les évêques & les autres officiers mettoient ſur les biens des eccléſiaſtiques & ſur les égliſes, des ſommes qu'ils exigeoient pour les ordinations, conſécrations, &c. Ils vouloient qu'on réprimât les entrepriſes des juges eccléſiaſtiques à l'égard des cauſes des laïcs, & les malverſations qu'ils commettoient dans leurs jugemens.

Les autres ſujets de plaintes regardoient les exactions qu'ils diſent qu'on faiſoit pour l'adminiſtration des Sacremens, pour la ſépulture, pour les meſſes, & même pour le droit d'avoir une concubine; des ſommes que les religieux tiroient des monaſteres de filles qui dépendoient d'eux pour envoyer à Rome; des facultés accordées aux légats & aux nonces des papes pour légitimer les bâtards & donner des bénéfices; de ce qu'il y avoit des religieux & des religieuſes en Allemagne qui héritoient de leurs parens, & dont les parens ne pouvoient hériter,

quoi ils demandoient qu'on apportât remede ; ils vouloient qu'à l'avenir tous ceux qui feroient des vœux, fussent obligés de le déclarer à magistrat, & que leurs parens leur donnassent raisonnablement de quoi vivre dans le monastere en renonçant à toutes successions ; ils déclaroient enfin, qu'ils avoient encore beaucoup d'autres griefs, qu'ils proposeroient quand on les auroit satisfaits sur ceux-ci ; ils prioient le pape de leur rendre justice, lui déclarant qu'ils étoient absolument résolus de ne plus souffrir ces charges, & qu'ils chercheroient les moyens de s'en délivrer. Ils prétendirent que l'injustice dont ils se plaignoient étoit toute évidente ; qu'ils en prenoient pour juges des personnes désintéressées, & que comme ils étoient dans la nécessité de se tirer d'oppression, ils n'épargneroient rien pour en venir à bout. 1523.

La diéte, après avoir ainsi rédigé ce mémoire des griefs de la nation Germanique, fit un édit qui fut publié le sixiéme de Mars au nom de l'empereur quoiqu'absent. On joignit à cet édit la réponse donnée au nonce, le bref du pape à la diéte, son instruction au même nonce, & les cent griefs. Cet écrit fut bientôt débité par toute l'Allemagne & répandu dans les autres provinces, même jusqu'à Rome, où l'aveu ingénu que le pape faisoit que la cour de Rome & le clergé étoit la premiere source du mal, déplut fort aux prélats qui ne vouloient point de réforme. Quoique la diéte eût promis au nonce, qu'en attendant le concile on donneroit ordre aux Luthériens de ne rien écrire ni faire imprimer, Luther ne put pas se contenir. Outre l'instruction d'Adrien VI à son nonce, qu'il publia en Allemand avec beaucoup de notes malignes, sur les termes dont elle étoit con-

XXXVI. Edit de la diéte de Nuremberg. *Sleidan, in comment. l. 4. p. 100.*

que par rapport au déréglement du clergé que
1523. ſa ſainteté avouoit, il fit encore ſes réflexions
XXXVII. ſur l'édit de la diéte, que les Catholiques & les
Luther explique cet édit. Luthériens prenoient en différentes parts, chacun l'expliquant en ſa faveur. Luther écrivit aux princes qu'il l'avoit lû avec reſpect & avec un vrai plaiſir, qu'il l'avoit même propoſé à l'égliſe de Wittemberg; mais que ſatan employoit tous ſes artifices pour en diminuer l'autorité, vu que quelques-uns d'entre les nobles ne veulent pas y obéir & lui donnent différentes interprétations. Il veut déclarer ce qu'il en penſe avec cette confiance, que ſon opinion ſera conforme au deſſein de ceux qui ont fait cet édit.

*Sleidan, in comment. l. 4. p. 101.*

*Luth. contra falſ. edict. Cæſar. t. 2.*

Car ce décret ordonnant que l'évangile ſoit enſeigné & prêché ſelon les explications reçues dans l'égliſe, pluſieurs l'entendent de l'uſage qui ſe pratique aujourd'hui ſuivant Thomas, Scot, & d'autres que les papes ont approuvés; « mais moi, (dit Luther) je l'entends des anciens, d'Hilaire, de Cyprien, d'Auguſtin & » d'autres ſemblables, auxquels toutefois il ne » faut pas accorder une ſi grande autorité, qu'on » ne leur doive toujours préférer celle de l'écriture-ſainte. » Qu'il ne doute point que ce ne ſoit leur ſentiment, & que cela prouve que quelques-uns qui ne ſçauroient ſouffrir qu'on réforme véritablement l'égliſe, refuſeront de ſouſcrire à cet édit. Luther parle enſuite du choix qu'on doit faire d'hommes ſçavans qui aſſiſtent aux prédications, & avertiſſent doucement les prédicateurs s'il y a quelque choſe à reprendre en eux. Il avoue que cela eſt bien ordonné, mais d'une très-difficile exécution, à cauſe de la rareté de ces hommes ſçavans, tous ne s'étant rempli l'eſprit que de termes barbares & de ſophiſmes. Quant aux livres que

*Sleidan, in comment. l. 4. p. 102.*

l'édit défend d'imprimer ſans être approuvés, il y conſent pourvu que cela ne regarde point l'écriture-ſainte, qu'on ne peut défendre de publier. L'article ſur lequel il inſiſte le plus, concerne le mariage des prêtres, parce qu'il lui paroiſſoit trop dur; « car ſi l'on doit enſeigner » l'évangile dans ſa pureté, comme les princes » l'avouent dans leur décret, il n'eſt point de » doute (dit-il) qu'il ne faille adoucir cette » loi papale. » Il déplore enſuite la miſere & l'opiniâtreté du tems; qu'au milieu des lumieres de l'évangile on n'aboliſſe pas cette loi très-dure du célibat, qui eſt cauſe d'un grand nombre de crimes très-griefs; il loue pourtant la modération qu'on avoit gardée en n'impoſant aucune peine civile aux prêtres ou moines qui ſe marioient. 1523.

XXXVIII. Luther écrit au ſénat & au peuple de Prague. *Sleidan, in comment. l. 4. p. 102. & ſeq.*

Luther écrivit encore à l'aſſemblée de Prague, à la priere de quelques-uns qui demandoient ſon avis ſur l'inſtitution des miniſtres. Il montre dans un ouvrage qu'il adreſſe auſénat & au peuple, que l'égliſe a droit & pouvoir de juger de la doctrine & d'établir des miniſtres. Il dit que l'égliſe eſt par-tout où l'évangile eſt enſeigné dans ſa pureté; que les évêques & les autres prélats ne ſont que des ſtatues & des têtes ſans cervelle, & qu'il n'y en a aucun qui faſſe ſon devoir en quelque pays que ce ſoit, principalement en Allemagne. Dans le même tems il compoſa un autre écrit, pour montrer qu'il ne falloit point ſuivre les doctrines des hommes, quand ils n'enſeignoient pas l'évangile dans toute ſa pureté, & que tous les fideles étoient juges de la doctrine & de la vocation de leurs miniſtres. Dans la préface d'un autre écrit, il dit qu'il ne favoriſe point ceux qui mépriſent hardiment les loix & les traditions humaines, & qui n'agiſſent pas en hommes vrai-

ment Chrétiens. Enfin, dans le même tems il
1523. adreſſa un écrit en Allemand aux Vaudois qui étoient dans la Bohême & dans la Moravie, pour réponſe à un catéchiſme de leur doctrine qu'ils lui avoient envoyé; mais comme ils diſoient dans un article, que le corps de Jeſus-Chriſt n'étoit pas naturellement dans l'euchariſtie, & qu'on ne devoit pas l'y adorer, Luther leur demande l'explication de cet article qui lui paroît obſcur, en avouant toutefois qu'ils approchoient plus près de la pureté de l'évangile qu'aucune autre ſociété Chrétienne.

XXXIX. Il dreſſe une nouvelle formule de meſſe.

Enfin Luther preſcrivit une nouvelle formule de meſſe & de communion à l'égliſe de Wittemberg. « Juſqu'à préſent (dit-il) j'ai conduit » le peuple en l'inſtruiſant & en lui adreſſant » mes écrits, pour le détacher des cérémonies » profanes & impies; à préſent je veux lui preſ- » crire une nouvelle formule de meſſe & de » communion, pour lui apprendre la maniere » de rendre à Dieu un culte public, enſorte » qu'il ne ſoit pas permis de ſuivre d'autre rit. »

*Sleidan, in comment. l. 4. p. 103.*
*Cochlæus, in act. & ſcript. Lutheri.*
*Raynald. an. 1523. n. 58.*
*Inter opera Luther. in form. Miſſ. t. 2.*

Dans cette formule Luther approuve la récitation de quelques pſeaumes avant la bénédiction du pain & du vin, le *Kyrie eleiſon;* la lecture de l'épître & l'évangile; l'Introït tiré d'un pſeaume; le *Gloria in excelſis;* le Graduel; l'*Alleluia;* le Symbole de Nicée; le *Sanctus* & l'*Agnus Dei*; mais il rejette abſolument la partie de la meſſe qu'on appelle le Canon, les Offertoires, les Collectes & les Proſes, excepté celle de Noël & du Saint-Eſprit. Il rejette auſſi les meſſes pour les morts & les meſſes votives; il ne blâme ni les cierges ni les encenſemens. Il veut qu'après la récitation du Symbole ou l'inſtruction, on prépare le pain & le vin, laiſſant la liberté de mêler de l'eau avec le vin ou de n'en

pas mêler; il admet les premieres paroles de la préface, & dit qu'elles doivent être ſuivies immédiatement des paroles de l'inſtitution, récitées du même ton qu'on a coutume de dire l'oraiſon dominicale; enſuite le chœur doit chanter le *Sanctus*, & l'on éleve le pain & le calice au *Benedictus*. On récite l'oraiſon dominicale, & immédiatement après on dit, ſans autre oraiſon, *Pax Domini, &c.* Après cette priere, qui eſt une eſpece d'abſolution, le prêtre ſe communie & communie le peuple pendant qu'on chante l'*Agnus Dei*. « L'évêque, » (dit-il) pourra tenir les deux eſpeces, & ſe » communier lui & le peuple de l'eſpece du » pain avant que de bénir celle du vin. Le cé- » lébrant pourra auſſi (continue-t-il) ſe ſervir » de la formule ordinaire, *Corpus Domini, &c.* » Et parce que dans les dernieres collectes, il y » eſt preſque toujours parlé du ſacrifice, on les » omettra en ſubſtituant en leurs places quel- » qu'autre oraiſon. Au lieu d'*Ite miſſa eſt*, on » dira toujours, *Benedicamus Domino*, & l'on » finira par la bénédiction qui eſt en uſage, ou » par une autre tirée de l'écriture-ſainte. »

1523. *Cochlæus de act. & ſcript. Lutheri, ann. 1523. p. 77.*

Telle étoit la nouvelle forme de meſſe que Luther inventa, afin d'étendre ſa prétendue réforme ſur tout. Quand Luther parle des diſpoſitions néceſſaires à la communion, il prétend qu'on n'y doit admettre que ceux qui peuvent rendre compte de leur foi, & qui ſçavent ce que c'eſt que la Cene, ſon utilité & l'uſage qu'on en doit faire; il veut qu'on en exclue les pécheurs dont les crimes ſont publics, & non pas ceux dont les péchés ſont ſecrets: il dit qu'il ſouhaiteroit que ceux qui doivent communier fuſſent dans un lieu ſéparé. Il ajoute, qu'il ne croit pas que la confeſſion ſecrette ſoit

néceſſaire, & qu'on la doive exiger ; mais il
1523. croit qu'elle eſt utile, & qu'on ne doit pas la mépriſer. Il laiſſe auſſi la liberté de s'y préparer par le jeûne & par la priere. Enfin il ordonne qu'on communiera ſous les deux eſpeces, & que ceux qui n'en voudront recevoir qu'une, ſeront privés de toutes les deux. Il ne blâme pas les heures canoniales, même les jours de la férie ; mais il veut qu'on aboliſſe les meſſes privées, & que les dimanches on s'aſſemble deux fois à l'égliſe, le matin pour la meſſe, & le ſoir pour les vêpres ; que l'on explique le matin l'évangile du dimanche & le ſoir l'épître, & qu'on retranche toutes les fêtes des Saints, ou qu'on les transfere au dimanche.

XL. Dans la préface de cet ouvrage, il ſe juſtifie ſur ce qu'on le vouloit faire paſſer pour un ſéditieux, parce que dans ſes écrits & dans ſes ſermons il avoit exhorté les peuples à abolir la meſſe Romaine ; il dit qu'on lui fait injure ; qu'il n'a jamais appris aux peuples à abolir les cultes impies publiquement de leur autorité, & qu'il ne croyoit pas même que les magiſtrats puſſent ſe donner cette liberté, à moins que ceux qui gouvernent les égliſes ne vouluſſent défendre les erreurs avec opiniâtreté. Il ajoute que c'eſt parce que cette profanation de la Cène du Seigneur eſt horrible, comme pluſieurs ſçavans le reconnoiſſent aujourd'hui, qu'il a entrepris d'écrire ſur ce ſujet, afin de faire comprendre au peuple qu'il doit éviter ces ſortes de ſacrifices de meſſes qui ſont en uſage, comme il éviteroit ſatan : il crie ſur-tout contre le canon, & prétend qu'il fait injure à Dieu. C'eſt ainſi que ce nouvel Apôtre décidoit en ſouverain ſur une pratique ſi conſtante dans l'égliſe. Le retranchement auquel il s'attacha da-

Luther prétend ſe juſtifier là-deſſus. *Sleidan, in comment. l. 4. p. 103. Boſſuet. hiſt. de Variat. in-4. t. 1. p. 308.*

vantage fut celui qui regardoit l'oblation. Pour la rendre odieuſe au peuple, on lui faiſoit accroire que l'égliſe lui attribuoit un mérite de remettre les péchés, ſans qu'il fût beſoin d'y apporter ni foi ni aucun bon mouvement : ce qu'on répete par trois fois dans la confeſſion d'Auſbourg, pour inſinuer que les Catholiques n'admettoient la meſſe que pour éteindre la piété. 1523.

XLI. Autres ouvrages que fit paroître Luther cette année.

Luther compoſa encore d'autres ouvrages pendant cette année. Un entr'autres contre la profeſſion des religieuſes, ſous le titre d'*Exemples de la doctrine & de la théologie papiſtique.* Les louanges que les ſaints docteurs ont données d'une même voix à la continence le révoltoient. Saint Jérôme lui paroiſſoit inſupportable pour l'avoir louée ; il décide que lui & tous les ſaints peres qui ont pratiqué tant de ſaintes mortifications pour la garder inviolablement, euſſent bien fait de ſe marier. Il dit du vœu de chaſteté, qu'il étoit auſſi peu poſſible de l'accomplir, que de ſe dépouiller de ſon ſexe ; la pudeur ſeroit offenſée ſi l'on répétoit les paroles dont il ſe ſert en pluſieurs endroits ſur ce ſujet, entr'autres dans ſa préface de ſon commentaire ſur le ſeptiéme chapitre de la premiere épître aux Corinthiens, en écrivant contre Jean Faber, grand vicaire de l'évêque de Conſtance. Cette préface de Luther fut réfutée par Conrard Coëllin, religieux de l'ordre de ſaint Dominique. La morale que Luther débitoit dans ſes ouvrages fut bien-tôt miſe en pratique par un certain Léonard Coppe, bourgeois de Torgaw, qui alloit un vendredi ſaint de cette année 1523 à Nimptſchen, monaſtere à deux lieues de Wittemberg, d'où il tira neuf religieuſes qui ne ſe firent pas faire

*Epiſt. ad Voſt. 7. fol.* 505.

XLII. Neuf religieuſes

beaucoup de violence ; elles quitterent auſſi-tôt le voile & vinrent à Wittemberg, où l'électeur de Saxe leur donna de quoi ſubſiſter. Entre ces neuf religieuſes étoit la célebre Catherine Born, fille d'un ſimple gentilhomme, & que Luther épouſa deux ans après ; il fut aſſez téméraire pour prendre la défenſe de ces religieuſes, & de Coppe dont il publia une apologie, où il compare avec une impudence extrême la délivrance de ces apoſtates à celle des ames que J. C. a délivrées par ſa paſſion.

1523. ſes ſont tirées de leurs monaſteres. *Seckendorf, hiſt. du Luthéraniſme. Cochlæus, de act. & ſcript. Lutheri, ann.* 1523. *p.* 78 & 79.

XLIII. Traité de Luther, du fiſc commun.

Luther enfin voulant entiérement ruiner les ordres monaſtiques, & engager le public à y prendre part, publia en Allemand une ſorte de manifeſte ſous le titre, *Du fiſc commun*, dans lequel il prétendoit qu'il falloit abolir tous les monaſteres, & s'emparer de tout le bien du clergé, afin d'être employé comme il l'ordonnoit lui-même ; & voici l'ordre & le partage qu'il vouloit qu'on obſervât. D'abord ſon deſſein étoit d'établir un fiſc commun de tous les revenus de tous les monaſteres qui étoient rentés & qui avoient des fonds ; de ceux des évêchés, des abbayes, & en général de tous les bénéfices eccléſiaſtiques. De tous ces biens il vouloit qu'on en fît huit parts ou portions qui ſeroient ainſi diſtribuées. La premiere, pour les paſteurs, prédicateurs, ceux qui auroient ſoin du fiſc. La ſeconde, pour les maîtres & maîtreſſes d'école d'enfans de l'un & de l'autre ſexe qui ſeroient établis dans les monaſteres des mendians. La troiſiéme, aux vieillards, aux infirmes qui ne peuvent plus travailler, & pour le ſoulagement des malades. La quatriéme, en faveur des orphelins qui ſont ſans pere & mere & ſans appui. La cinquiéme, à ceux qui ſont pauvres & chargés de dettes auxquel-

*Spond. ad an.* 1523. *n.* 11. *Cochlæus, de act. & ſcript. Lutheri, an.* 1523. *p.* 89.

les il faut ſatisfaire. La ſixiéme, pour les étrangers qui n'ont pas de quoi vivre. La ſeptiéme ſeroit deſtinée pour l'entretien des bâtimens ; & la huitiéme pour faire des magaſins de bled. 1523.

Il ſe formoit alors en Allemagne une autre ſecte plus extravagante que celle de Luther, & qui eut des ſuites très-funeſtes, c'eſt celle des Anabaptiſtes, ainſi nommés, parce qu'ils rebaptiſoient tous ceux qui avoient été baptiſés dans l'enfance, & qu'ils condamnoient ce baptême. On n'eſt pas tout-à-fait d'accord ſur le tems auquel cette ſecte a commencé, ni ſur celui qui en a été le premier auteur. Quelques-uns prétendent que les Bohémiens Huſſites commencerent à en jetter les premiers fondemens dès l'an 1502 ; mais d'autres, avec plus de raiſon, veulent qu'elle n'ait pris naiſſance que du tems de Luther & à ſa ſuggeſtion, par le ſecours qu'il donna à deux de ſes fameux diſciples Thomas Muncer de Zwickau, ville du marquiſat de Miſnie, & Nicolas Stork de Stolberg en Saxe, qui toutefois abandonnerent leur maître ſous prétexte que ſa doctrine n'étoit pas aſſez parfaite. Ces deux hommes qui avoient entrepris de faire une nouvelle ſecte, trompant le monde par un extérieur fort dévot & mortifié, enſeignoient que l'on ne devoit ſe conduire que par les révélations qu'on recevoit du Pere céleſte dans l'oraiſon : ils mépriſoient les loix eccléſiaſtiques & politiques, & ne faiſoient aucun cas des ſacremens ni du culte intérieur de la religion. Ils condamnoient le baptême des enfans & rebaptiſoient tous ceux qui entroient dans leur ſociété, d'où ils furent nommés *Anabaptiſtes* ; ils inſpiroient une grande averſion pour les magiſtrats, pour les puiſſances & pour la nobleſſe ; ils vouloient que

XLIV. Hiſtoire de la ſecte des Anabaptiſtes. *Florim. de Raym de l'orig. de l'héreſ. liv. 3. c. 1. & ſuiv. Spond. ad an. 1523. n. 12. Arnol. Mosher, hiſt. des Anabaptiſtes. l. 1. Sleidan, l. 4 & 5. Chytr. Sax. l. 11.*

tous les biens fuſſent communs, & que tous les
1523. hommes fuſſent libres & indépendans, & promettoient un empire heureux où ils régneroient ſeuls, après avoir exterminé tous les impies.

XLV. Storck & Muncer, chefs des Anabaptiſtes, ſont chaſſés de Wittemberg.

Pour préparer leurs diſciples à recevoir le Saint-Eſprit, ils leur faiſoient pratiquer des auſtérités & des jeûnes, vouloient qu'ils s'habillaſſent d'étoffes groſſieres, ſans aucun ſoin de leurs corps; les obligeoient à parler peu, à affecter un extérieur mortifié, à laiſſer croître leur barbe, & à négliger la propreté. Cette doctrine fut d'abord enſeignée & prêchée à Wittemberg, mais Luther s'y oppoſa, & en perſécuta les auteurs. Cet hérétique, qui avoit été élevé dans de bons principes auxquels la force de la vérité l'obligeoit quelquefois malgré lui de revenir, diſoit, au ſujet de Muncer: « On ne doit point en venir au fond » de la doctrine avec ce nouveau docteur, » ni le recevoir à prouver la vérité de ſes » ſentimens par les écritures, il faut lui demander de qui il a reçu la charge d'enſeigner: s'il répond que c'eſt de Dieu (ajoute-t-il) qu'il le prouve par un miracle manifeſte. C'eſt par de tels ſignes que Dieu » ſe déclare quand il veut changer quelque» choſe dans la forme de la miſſion. » Luther ne voyoit pas qu'on pouvoit lui faire les mêmes demandes, & qu'il ſe condamnoit par ſes propres principes. Storck & Muncer ſe voyant donc perſécutés, furent contraints de ſortir de Wittemberg. On ne ſçait pas bien ce que devint le premier; pour Muncer, il ſe retira à Alſtad en Turinge, où il ſe fit un grand nombre de partiſans. L'électeur de Saxe, qui étoit ſouverain d'Alſtad, en ayant été informé, craignit les ſuites de ces nou-

*Boſſuet, hiſt. des variat. t. 1. in-4. p. 35 & 36.*

*Spond. an. 1523.*

:autés dangereuſes, & voulut arrêter le mal rant qu'il fît de plus grands progrès dans les rres de ſa domination. Il ſe contenta néanoins de faire chaſſer Muncer, qui traîna ar-tout avec lui les horreurs de ſon fanatiſme; envoya pluſieurs de ſes diſciples par toute Allemagne, pour exciter les payſans à ſe révolter & à prendre les armes contre leurs ſeigneurs. Il alla lui-même en Suiſſe, paſſa par a Souabe; & après avoir parcouru la haute Allemagne, il ſe rendit à Nuremberg & à Mulhauſen, ville de Turinge, où il avoit déja quelques diſciples, qui lui procurerent un emploi pour enſeigner. Les magiſtrats de la ville ne lui étant pas favorables, il eut aſſez de crédit pour en faire créer de nouveaux par le peuple, du nombre deſquels il fut lui-même. Il fit enſuite chaſſer les moines, s'empara des monaſteres & des abbayes, & ſe rendit preſque ſeul le maître du gouvernement. Le peuple l'écoutoit comme un oracle & pratiquoit tout ce qu'il lui diſoit. Il l'entretenoit dans cet eſprit, en lui enſeignant que les biens devoient être communs, & tous les hommes libres & indépendans; que Dieu ne vouloit plus ſouffrir les oppreſſions des ſouverains & les iniuſtices des magiſtrats, & que le tems étoit venu auquel il lui avoit ordonné de les exterminer, pour mettre en leur place des gens de probité.

1523. XLVI. Muncer excite les payſans à prendre les armes & à ſe révolter. *Hiſt. des Anabaptiſtes, imp. en* 1700 *à Amſt.*

Zuingle ne faiſoit pas de moindres progrès en Suiſſe; il prêchoit comme Luther contre les indulgences & l'invocation des ſaints, le ſacrifice de la meſſe, les loix eccléſiaſtiques, les vœux, le célibat des prêtres & l'abſtinence des viandes, ſans toutefois rien changer au culte extérieur; mais, plus modéré que Luther, il ne déclamoit pas d'une maniere ſi injurieu-

XLVII. Zuingle continue à prêcher ſa doctrine à Zurich. *Sander. hær.* 209.

ſe, & il tâchoit de convaincre les eſprits & de
1523. gagner les cœurs par la douceur. Quand il crut avoir acquis aſſez de crédit & d'autorité, il prit les moyens de faire autoriſer & recevoir publiquement ſa doctrine.

A cet effet il engagea le ſénat de Zurich à s'aſſembler au commencement de cette année, pour conférer avec les députés de Hugues, évêque de Conſtance, & les autres eccléſiaſtiques, touchant la religion. Le ſénat y conſentit, & indiqua une aſſemblée pour le 29 de Janvier 1523. Il y invita tous les eccléſiaſtiques du canton, & avertit l'évêque de Conſtance de s'y trouver ou d'y envoyer quelqu'un de ſa part; « afin (dit le ſénat) de combattre par la ſeule écriture ſainte, les erreurs prétendues dont on accuſe Zuingle; juger enſuite en faveur des opinions qu'on trouvera les mieux établies ſur la parole de Dieu, & de défendre, ſous de grandes peines, de s'oppoſer à la doctrine qui ſera approuvée. »

L'évêque de Conſtance y envoya Jean Faber, ſon grand vicaire, avec deux autres, & l'on y vit un grand nombre d'eccléſiaſtiques.

XLVIII. Conférence qui ſe tient à Zurich pour examiner ſa doctrine.

Dans le diſcours que fit le premier magiſtrat pour ouvrir la conférence, il dit que le ſénat s'aſſembloit afin d'examiner laquelle des deux doctrines, de celle des catholiques ou de celle de Zuingle, devoit être approuvée; & il ajouta que chacun pouvoit s'attaquer ou ſe défendre avec toute ſorte de liberté. Après que ce magiſtrat eut parlé, un des députés de l'évêque de Conſtance, nommé *Frédéric d'Anwy*, prit la parole, & dit qu'il venoit de la part du prélat pour s'informer des ſujets de conteſtation qui troubloient l'égliſe de Zurich, proteſtant qu'il ne venoit qu'avec un eſprit

*Florim. de Raym. l. 2. de l'orig. de l'hæreſ. c. 8. & l. 3. c. 3. Sleidan, in comment. l. 3. ſub fin.*

ſprit de paix, dans la réſolution de traiter des queſtions amiablement, d'écouter de même les raiſons de part & d'autre, & ne voulant rien décider juſqu'à ce que l'évêque en eût prononcé avec ſon conſeil. Zuingle ſe levant enſuite, dit que la lumiere de la parole de Dieu ayant été obſcurcie & preſque éteinte dans ces derniers tems par des traditions humaines, quelques perſonnes avoient entrepris de lui rendre ſon premier luſtre, en annonçant l'évangile au peuple dans ſa pureté; qu'il étoit de ce nombre, & que, comme on l'avoit traité d'hérétique, quoiqu'il n'eût rien enſeigné depuis cinq ans, qui ne fût dans l'écriture ſainte, il avoit demandé au ſénat la grace de s'aſſembler pour rendre compte de ſa doctrine, qu'il réduiſoit à 67 propoſitions, qu'il prétendoit être exemptes d'erreurs & conformes à l'évangile. 1523.

XLIX. Zuingle établit ſa doctrine ſur 67 propoſitions.

Cette doctrine peut être réduite aux articles ſuivans. Que l'évangile eſt la ſeule regle de notre foi. Que l'égliſe eſt la communion des ſaints. Que Jeſus-Chriſt en eſt le ſeul chef. Que toutes les traditions doivent être rejettées. Qu'il n'y a qu'un ſeul ſacrifice, qui eſt celui de la croix; la meſſe n'étant que la ſeule commémoration de ce ſacrifice. Qu'il ne faut point d'autre interceſſeur que Jeſus-Chriſt. Qu'en tout tems on peut manger toutes ſortes de viandes. Que le mariage eſt permis à tout le monde, aux prêtres & aux religieux, comme aux autres. Qu'il n'y a que l'égliſe qui puiſſe excommunier, à l'excluſion de l'évêque ſeul; encore ce ne doit être que pour les péchés publics. Que l'habit monaſtique n'eſt qu'hypocriſie. Que la puiſſance du pape & des évêques ne vient que de leur orgueil, & n'eſt point fondée dans l'écriture. Que n'y ayant que Dieu qui

*Sleidan, in comment. lib. 3. ſub fin. p. 91.*

puiſſe remettre les péchés, la confeſſion qu'on
1523. fait au prêtre n'eſt qu'une ſimple conſultation. Que les œuvres ſatisfactoires ne ſont que de tradition humaine. Que Dieu ſeul connoiſſant le ſort des ames de ceux qui ſont morts, le purgatoire n'eſt point, ou du moins ne peut être prouvé par l'écriture, quoiqu'on ne condamne pas ceux qui prient pour les morts. Qu'il n'eſt rien dit dans l'écriture du caractere des ſacremens, qui eſt de nouvelle invention. Qu'il n'y a point d'autres prêtres ni évêques que ceux qui annoncent la parole de Dieu. Enfin, il finit tous ces articles, en diſant qu'il eſt prêt d'expliquer ce qu'il penſe ſur les dixmes, les revenus eccléſiaſtiques, l'état des enfans qui ne ſont point baptiſés, & la confirmation.

Faber ayant répliqué qu'il n'étoit point venu pour diſputer ſur des uſages reçus depuis longtems dans l'égliſe, & qu'il falloit attendre la déciſion d'un concile qui ſe tiendroit bien-tôt, ſuivant le réſultat de la diéte de Nuremberg: Zuingle répondit qu'on ne pouvoit oppoſer la coutume à la vérité & à la loi de Dieu, & que l'aſſemblée pouvoit décider, ſans qu'il fût beſoin d'attendre un concile, dont on ne pouvoit rien eſpérer de bon, parce que les évêques du tems préſent étoient biens différens des anciens; que le ſénat de Zurich, compoſé de perſonnes doctes & très-capables, pouvoit juger des matieres en queſtion; qu'enfin parmi les fideles il y en avoit d'aſſez éclairés pour diſcerner de quel côté ſe trouvoit la véritable intelligence de l'écriture ſainte; & après avoir exhorté les citoyens à ne pas demeurer davantage dans le doute ſur ce qui concernoit leur ſalut, il défia juſqu'a trois fois les aſſiſtans de lui répondre. Jacques Charpentier prit la pa-

ble, & allégua la ſentence de l'évêque de Conſtance, qui défendoit qu'on abolît les anciens uſages juſqu'à la déciſion du concile; mais il ajouta qu'on n'étoit plus obligé à préſent de déférer à cette ſentence; qu'on devoit prêcher la parole de Dieu dans ſa pureté, ſans mêler des traditions humaines, & que l'évêque avoit eu tort de faire arrêter le miniſtre de Peliſbach, parce qu'il avoit enſeigné dans ſon diſcours la même doctrine que prêchoit Zuingle. 1523.

Le reſte de la conférence ſe paſſa en conteſtations. Faber voulut juſtifier ſon évêque. Zuingle parla contre l'invocation des ſaints, & Faber fit un diſcours aſſez vague ſur l'autorité de l'égliſe & des conciles, qui avoient condamné les anciens hérétiques, & depuis peu Wiclef & Jean Hus, dont on renouvelloit les erreurs: il ajouta que l'interceſſion des ſaints étoit dès les premiers ſiécles établie dans l'égliſe & pratiquée chez toutes les nations; qu'il ne ſuffit pas d'alléguer l'écriture ſainte contre cet uſage, mais qu'il faut ſçavoir ſi l'on entend bien cette écriture, & qu'il n'appartient pas à tout le monde de juger de ſon vrai ſens, ce qu'on ne pouvoit décider que devant les théologiens de quelque Univerſité célebre. Zuingle répliqua que les conciles n'étoient point infaillibles; que les traditions & les coutumes les plus anciennes devoient être abolies, quand elles n'étoient point fondées ſur l'écriture ſainte; & que puiſqu'elle diſoit en termes exprès que Jeſus-Chriſt eſt le ſeul médiateur, il falloit rejetter l'invocation des ſaints. De cette queſtion on paſſa à celle du célibat des prêtres, ce qui cauſa encore quelque altercation entre les députés de l'évêque de Conſtance d'une part; Zuingle, Léon

de Juda & d'autres miniſtres de l'autre part, chacun faiſant valoir ſon opinion.

1523.

L. Edit du ſénat de Zurich pour recevoir ſa doctrine.

Cependant comme le parti Zuinglien étoit le plus fort en nombre dans cette aſſemblée, le ſénat, quelqu'incompétent qu'il fût pour connoître de matieres ſi importantes qui concernoient la religion, renvoya les aſſiſtans; & l'affaire miſe en délibération, on dreſſa ſur le champ un édit qui paſſa à la pluralité des voix. Il décidoit que la doctrine de Zuingle ſeroit reçue dans tout le canton de Zurich; que ce miniſtre continueroit d'enſeigner & de prêcher l'évangile & la parole de Dieu de la maniére dont il l'avoit fait juſqu'alors, avec défenſe à tous paſteurs & prédicateurs du canton de prêcher autrement, & d'accuſer d'héréſie Zuingle & ſes ſectateurs. Faber proteſta contre cet édit, diſant qu'il avoit trouvé pluſieurs propoſitions de Zuingle contraires aux rits établis pour l'honneur & la gloire de Dieu, & que ſa doctrine étoit oppoſée à celle de S. Paul. Zuingle le défia de le lui montrer.

*Sleidan, in comment. lib. 3. p. 91.*

Faber lui dit que tout n'étoit pas décidé dans le texte ſacré, & lui cita le mariage de l'oncle avec la niéce. Zuingle répliqua que l'écriture ayant défendu le mariage dans des degrés plus éloignés, celui-là devoit être compris dans la défenſe, & la diſpute n'alla pas plus loin.

LI. Autre aſſemblée du ſénat à Zurich

Comme on n'avoit pas touché dans l'édit au culte extérieur, qui néanmoins ne pouvoit s'accommoder avec la doctrine de Zuingle, & qu'on ne pouvoit pas abolir ce culte ſans autorité; le ſénat, ſur les inſtances de Zuingle, indiqua une autre aſſemblée pour la fin du mois d'Octobre de cette année 1523, afin d'y délibérer ſur ce qu'il conviendroit de faire; & pour

*Sleidan, in comment. l. 4. p. 105. Cochlæus in actis & ſcript. Lutheri.*

rendre l'assemblée plus célebre, le sénat de Zurich y invita les évêques de Constance, de Coire & de Basle, l'Université de cette derniere ville & les douze cantons Suisses. On s'assembla en effet au jour marqué, le Lundi avant la fête de saint Simon saint Jude, & le sénat nomma Vadianus, Hoffman & Chappler pour être les juges de la dispute; elle dura trois jours. 1523.

LII. Premiere conférence sur l'église & sur les images.

La premiere conférence se tint sur la matiere de l'église, que Zuingle prit en deux sens, ou pour la société des vrais fideles dont J. C. est le chef, ou pour une société particuliere des fideles d'un lieu; & il ajouta que dans aucun de ces sens les assemblées des cardinaux & des évêques ne pouvoient être l'église. Il parla avec mépris du décret du pape & de l'édit de l'empereur; il dit qu'il falloit prouver par l'écriture que sa doctrine étoit erronée, & passa ensuite à l'article des images, qu'il attaqua par les passages de l'ancien testament & par ceux du nouveau. Un des juges représenta que ces passages ne défendoient que les images des faux dieux; que Moyse avoit fait faire un serpent d'airain; que l'arche étoit ornée de Chérubins. Un autre dit qu'il falloit laisser les images aux foibles, qu'on instruiroit sur la maniere de les honorer en rapportant leur culte à Dieu, & que le commandement de ne point avoir d'images, ne regardant que les Juifs assez portés à l'idolâtrie, n'étoit plus à présent en vigueur; mais Zuingle s'opiniâtra à vouloir qu'on abolît les images, parce que la défense étoit générale; que le Serpent & les Chérubins de l'arche étoient des exceptions qui ne tiroient à aucune conséquence: il ne voulut pas même qu'on eût des images sans leur rendre aucun

culte, & ſoutint toujours que la loi de Dieu le
1523. défendoit abſolument ; il combattit auſſi le culte des ſaints, & le réſultat fut qu'on aboliroit les images.

LIII. Seconde conférence ſur la meſſe.

Dans la ſeconde, on traita la queſtion de la meſſe, que Zuingle ſoutint n'être point un ſacrifice, mais ſeulement la commémoration du ſacrifice de J. C. ſur la croix. Vadianus s'éleva contre cette propoſition, & prouva que la meſſe étoit un vrai ſacrifice, par le paſſage du prophête Malachie, par la qualité de prêtre dans J. C. ſelon l'ordre de Melchiſedech, par le conſentement univerſel & ancien de l'égliſe, par la préſence réelle du corps & du ſang de J. C. ſur l'autel, qui repréſente le ſacrifice de la croix. Zuingle & Léon de Juda voulurent répondre & parurent aſſez embarraſſés à réſoudre les argumens de Vadianus ; cependant un des aſſiſtans ſuppoſant qu'on avoit bien prouvé que la meſſe n'étoit pas un ſacrifice qu'on pût offrir pour les vivans & pour les morts, dit qu'elle ne pouvoit être que le ſigne & le ſceau de la foi des chrétiens ; qu'il n'y falloit employer que les paroles de J. C. ſans rien ajouter ; qu'il falloit célébrer toutes les meſſes en langue vulgaire & y annoncer la parole de Dieu ; qu'il falloit y communier les aſſiſtans ſous les deux eſpeces, & Zuingle parut y conſentir, quoiqu'il eût fort envie qu'on abolît le chant & les cérémonies ; mais il n'étoit pas encore tems. On lui demanda s'il falloit ſe ſervir de pain levé ou azyme ; il répondit que cela étoit indifférent, pourvu qu'il n'y eût aucune affectation dans la forme : il décida auſſi qu'il ne falloit point mêler d'eau avec le vin, & qu'il n'étoit point néceſſaire de communier à jeun.

Le réſultat de la conférence fut, que les

'ois juges nommés plus haut, ne voulant pas endre une ſentence définitive ſur l'abus des nages & de la meſſe, qu'on avoit, diſoient-s, aſſez bien prouvé, renvoieroient l'affaire u ſénat, pour examiner de quelle maniere on ourroit abolir les images & la meſſe ſans ſcan-ale, & prononcer définitivement. On rendit onc un édit, par lequel on défendoit aux prê-res & aux religieux de faire des proceſſions pu-liques, d'y porter le ſaint Sacrement, & de expoſer dans les égliſes pour être adoré. Les eliques des ſaints furent ôtées; on fit défenſe e jouer des orgues, de ſonner les cloches, de énir des rameaux, du ſel, de l'eau, des cier-es, de donner l'onction aux malades. 1523.

LIV. Autre édit du ſenat de Zurich.

Zuingle, pendant tous ces mouvemens, com-oſa pluſieurs ouvrages pour la défenſe de ſa octrine. Il plublia d'abord un long éclairciſſe-ent ſur les ſoixante-ſept propoſitions qu'il oit préſentées à l'aſſemblée de Zurich; il fit nſuite un diſcours adreſſé à tous les cantons uiſſes, pour les exhorter à ne pas s'oppoſer au rogrès de ſa doctrine, & ne pas s'offenſer du ariage des prêtres. L'évêque de Conſtance yant écrit au ſénat de Zurich de s'oppoſer aux ouveautés, de ne point autoriſer la déſobéiſ-ance des prêtres, & de ne pas laiſſer abolir les nciens uſages. Zuingle répondit à cette exhor-ation de l'évêque, le 23 d'Août 1522, & lui réſenta dans le même tems en ſon nom & en lui de quelques autres, une requête, pour le ier de ne point empêcher la prédication de vangile, & de tolérer du moins le mariage es prêtres. Il compoſa encore d'autres écrits ur la certitude & la clarté de la parole de Dieu, ur l'empêchement du mariage qui ſe contracte ur l'affinité ſpirituelle, & contre le canon de

LV. Ouvrages de Zuingle, pour défendre ſes opinions.

1523. la meſſe, pour diſpoſer les peuples à ſouffrir qu'on l'abolît. Il écrivit contre Jérôme Emſer, & publia une lettre ſur la grace de Jeſus-Chriſt. Tous ces ouvrages ſe firent juſqu'en l'an 1525.

LVI. Chriſtiern II chaſſé du Dannemark, & Frédéric roi en ſa place.

Les habitans de Copenhague craignant le naturel cruel & féroce de Chriſtiern II, roi de Dannemark, prirent les armes contre lui, & appellerent, cette année 1523, Frédéric, duc de Holſtein, ſon oncle, pour le reconnoître pour leur roi. Comme Chriſtiern, malgré ſa cruauté, étoit très-lâche; il eut tant de peur à l'arrivée de Frédéric, qu'il ne penſa plus qu'à prévenir par une honteuſe fuite, le mal qu'il croyoit ne pouvoir autrement éviter. Il chargea ſur ſes vaiſſeaux tout ce qu'il y avoit de précieux dans ſon palais. Il alla à Cronembourg, où il fit ouvrir le tréſor, & en prit l'argent qu'il mit ſur un vaiſſeau; & comme il étoit Luthérien, il ne ſe fit aucun ſcrupule de dépouiller les égliſes de Copenhague de leurs plus beaux ornemens; il s'embarqua le dernier jour d'Avril 1523, mais il fit naufrage ſur les côtes de Norwége, & fut réduit à une ſeule chaloupe, ſur laquelle il ſe remit en mer avec la reine, ſœur de Charles V, un fils & deux filles. Un coup de vent les pouſſa dans le port de la Vere en Zélande, dans les états de l'empereur ſon beau-frere.

*Joan. Mag. hiſt. Suec. l. 24. Chytræus, Sax. l. 9.*

LVII. Frédéric introduit le Luthéraniſme en Dannemark.

Comme Frédéric faiſoit profeſſion du Luthéraniſme, il laiſſa d'abord à ſes ſujets la liberté de changer de religion, & aux miniſtres Luthériens celle de prêcher leur doctrine, afin de s'établir ſans trouble, & de s'affermir dans ſa nouvelle domination; & quand il crut qu'il n'avoit plus rien à craindre de l'inconſtance des peuples, ou qu'il étoit aſſez ferme & aſſez puiſſant pour s'en défendre, il obligea tous ſes ſujets d'embraſſer la nouvelle réforme, comme on le verra dans la ſuite.

*Chytræus, Sax. l. 10.*

ſtave Ericſon, qui étoit roi de Suéde de-
uelques mois, imita l'exemple de Frédé-
introduiſant auſſi le Luthéraniſme dans
ts. Ce Guſtave avoit été emmené priſon-
ıDannemark par Chriſtiern II. mais ayant
ſle moyen de ſe ſauver, il ſe loua à des
ıands de bœufs, & vint juſqu'à Lubec, où
ıa pluſieurs perſonnes qui ſe joignirent à
ans l'intention de ſe faire roi de Suéde.
ıgiſtrat entra dans le complot, les plus
lérables citoyens l'approuverent; & non
ns de s'y unir, ils fournirent à Guſtave un
aiſſeau qui le porta ſûrement à Gottem-
, lui firent préſent d'un habit magnifi-
& conſerverent les vieux haillons dont il
couvert quand il vint a Lubec, afin de les
r dans les archives de l'hôtel-de-ville.
ve débarqua en Suéde, fit ſoulever la
ıce de Dalécarlie, aſſembla des troupes,
ıa Chriſtiern de céder, & fit en peu de
le très-grands progrès; il reprit Stokolm
autres places où les Danois étoient en-
en garniſon, il défit l'archevêque d'Upſal
it proclamer roi de Suéde dans cette an-
523. Il rendit ce royaume héréditaire,
tif qu'il étoit auparavant.

1523.

LVIII. Guſtave Ericſon, devenu roi de Suéde, introduit le Luthéraniſme.

*Chytr Sax. l. 9. & 20.*

ıſtave n'eut pas beaucoup de peine à intró-
le Luthéraniſme dans ſes états. Olaüs Pe-
ui avoit fait ſes études à Wittemberg, où
it goûté les erreurs de Luther, les avoit
ıpportées avec lui à Stregebourg qui étoit
rie, & de-là ſes erreurs s'étoient répan-
ıilleurs. Les circonſtances du tems étoient
ables. Guſtave avoit épuiſé toute ſon épar-
our s'affermir ſur le trône dont il venoit
mparer, & on lui promettoit qu'en pro-
ıt la doctrine de Luther, il pouvoit pren-

*Chytr. Sax. l. 1.*
*Jean. Mag de vita pont Upſal. p. 120*
*Florim. de Raym. lib. 4. c. 15*
*Raynald, ad an. 1523. n. 79.*

dre ſans ſcrupule les biens des égliſes & des monaſteres. Cette promeſſe toujours flatteuſe pour les princes, qui ſont moins touchés de la religion que de leurs intérêts, flattoit extrêmement Guſtave qui ſe trouvoit à l'étroit, & à qui toute religion étoit aſſez indifférente. Olaüs lui ayant donc fait goûter ces propoſitions par un ſecrétaire en qui ce prince avoit mis toute ſa confiance, & qui avoit été ſéduit lui-même par un archidiacre ambitieux nommé *Laurent Daudré*, Guſtave y donna volontiers les mains. Il commença d'abord à permettre qu'on prêchât publiquement le Luthéraniſme, laiſſant toutefois à ſes ſujets la liberté de conſcience. Adrien VI lui envoya néanmoins un Suédois nommé *Jean Magni*, homme d'un rare mérite, avec la qualité de légat, afin de tâcher que le prince ne ſe montrât pas le protecteur de la nouvelle héréſie. Guſtave, qui de ſon côté eſpéroit de gagner Jean Magni, & de s'en ſervir dans ſon deſſein, le reçut avec beaucoup d'honneur, & lui fit accepter l'archevêché d'Upſal en la place de Guſtave Trolle, qui en avoit été chaſſé. Ce prince ſe flattoit qu'il obligeroit ce prélat à tenir un ſynode dans lequel la doctrine Luthérienne ſeroit approuvée; mais il ne put fléchir ce grand homme, qui voyant ſa patrie menacée d'un changement de religion, ſe retira à Rome où il étoit auparavant, & y mourut de chagrin.

1523.

LIX. Le pape envoie un légat en Suéde.

*Spond. an. ad an.* 1523. n. 17.

Le roi aſſembla les états à Upſal, & enſuite à Aroſen, pour marquer à ſes ſujets qu'il avoit deſſein de les délivrer des ſuperſtitions & de la tyrannie de l'égliſe Romaine; & que ſi l'on ne conſentoit pas à ſes volontés, il étoit réſolu d'abandonner le royaume. Comme les Luthériens étoient en plus grand nombre, leurs voix l'emporterent ſur celles des Catholiques, & il

ordonné qu'en laiſſant aux évêques & aux
eurs dequoi s'entretenir ſuivant leur condi- 1523.
, tous les biens de l'égliſe ſeroient réunis
omaine, & que chacun pourroit reprен-
ce que ſes ancêtres avoient donné aux égli-
c aux monaſteres qu'on aboliroit, en con-
ant ſeulement les cathédrales & les paroiſ-
qu'on permettroit aux eccléſiaſtiques de ſe
ier; qu'on caſſeroit la juriſdiction des offi-
x, en renvoyant toutes les affaires aux ſé-
ers; que les eccléſiaſtiques n'emploieroient
t les foudres contre leurs ennemis & con-
leurs débiteurs; que les évêques enfin ne
pareroient point de la ſucceſſion des prê-
de leur diocèſe, & l'on révoqua pluſieurs
priviléges dont le clergé jouiſſoit. Quelques
lats s'étant plaints qu'Olaüs eût publié en
gue Suédoiſe une traduction du nouveau te-
ment ſur celle de Luther en Allemand, le roi
t dit d'entrer en diſpute avec ce même Olaüs
ſes ſentimens, ce que les évêques refuſerent,
contenterent de lui oppoſer un théologien
nmé *Gallus*. On diſputa long-tems ſur les
nts conteſtés, & le roi pria l'archevêque
Ipſal de faire faire une traduction du nou-
uteſtament, pour l'oppoſer à celle d'Olaüs,
lgré les oppoſitions de l'évêque de Lincopi-
. Tel fut le réſultat de cette conférence.

LX. Hérétiques punis en France & en Flandres.

Le Luthéraniſme ne s'étendoit pas ſeule-
nt dans les royaumes du Nord, il parvint
ſi en Flandres & en France. Le premier de
llet de cette année, deux religieux Augu-
s furent arrêtés à Bruxelles & mis en priſon;
idan les nomme *Jean* & *Henri*. Ils furent
bord interrogés ſur leur créance par l'Inqui-
teur. Ils répondirent qu'ils croyoient ce qui
it contenu dans l'ancien & le nouveau teſ-

*Sleidan, comment. l. p. 100 & 3c*

tament, & dans le ſymbole des Apôtres, comme renfermant tout ce qui eſt de foi. On leur demanda s'ils ne croyoient pas auſſi aux décrets des conciles & à l'autorité des ſaints peres: ils répondirent qu'ils y ajoutoient foi pourvuqu'ils fuſſent conformes à la ſainte écriture. « Mais » croyez-vous (dit le juge) que ce ſoit un pé» ché mortel de violer les décrets des peres & » des ſouverains pontifes. Il n'y a (dirent-ils) » que le violement des commandemens de » Dieu qu'on doive taxer de péché. »

1523.

*Surius, in comment. an.* 1523. *Raynald. an.* 1523. *n.* 116.

On voulut les engager à renoncer à cette opinion, qui reſſerroit les objets de foi & les cauſes de péché, & qui marquoit aſſez qu'ils étoient dans le parti de Luther; mais ils ne voulurent pas ſe rendre. Cette opiniâtreté leur coûta la vie: on les dégrada, ſelon l'uſage, & enſuite ils furent brûlés.

LXI. Jean le Clerc eſt condamné à Meaux à être fouetté.

Jean le Clerc, cardeur de laine, & un des premiers miniſtres que les hérétiques aient eus en France, fut auſſi arrêté cette année à Meaux, où il étoit né. Comme il prêchoit un jour dans cette ville, il eut l'audace d'avancer que le pape étoit l'antechriſt. Pour lui faire expier cette inſolence, on le condamna à être fuſtigé & à avoir, ſelon quelques-uns, la fleur de lys au front, par la main du bourreau, & banni du royaume; mais ce châtiment ne le rendit pas plus ſage. Il alla à Metz débiter ſes erreurs & ſes impoſtures. Il y fut brûlé, pour avoir briſé les images. C'eſt ce héros du Luthéraniſme que Théodore de Beze appelle le reſtaurateur des égliſes de Metz & de Meaux.

*Spond. ann. ad an.* 1523. *n.* 15.

*Beze in Icon.*

LXII. Autre héréſie qui s'éleve en Lombardie.

La Lombardie vit naître auſſi cette année une ſecte de fanatique qui en troubla la paix pendant quelque tems: ces fanatiques nioient les effets du baptême, fouloient aux pieds la

*Spond. ad an.* 1523. *n.* 16.

1523.

inte Croix, abuſoient des ſacremens de l'é-
liſe, & particuliérement de l'euchariſtie, pre-
oient le démon pour leur ſeigneur & leur maî-
re, & lui rendoient leur reſpect & leur obéiſ-
ance. On les accuſoit encore de jetter des ſorts
ur les animaux & ſur les fruits de la terre. Pour
remédier à ces maux, le pape donna commiſ-
ſion le 20 Juillet à l'Inquiſiteur de la foi, dans
la ville de Côme, de faire une recherche exac-
te des auteurs & des partiſans de cette doctrine
abominable.

*Labb. collec. cone. t 14. p. 410. Bullar. Adrian. VI. t. 1. conſt. 2. Raynald. ann. 1523. n. 88.*

On voit par ſon bref, que cette ſecte domi-
noit depuis quelque tems en Lombardie, puiſ-
qu'il y eſt dit que Jules II avoit déja donné la
même commiſſion à Georges de Caſali, de
l'ordre des freres Prêcheurs, Inquiſiteur de
Crémone; mais qu'il n'avoit pu réuſſir, parce
que pluſieurs, tant clercs que laïques, l'avoient
rendu odieux.

LXIII. On condamne en Pologne Luther & ſes livres.

Animé d'un même zèle, Sigiſmond, roi de
Pologne, fit un édit le 5 de Septembre contre
l'héréſie de Luther, par lequel il défend, ſur
peine de la vie, d'avoir & de lire ſes ouvrages.
Cet édit fut confirmé le 6 d'Octobre, dans un
ſynode que les évêques du royaume aſſemble-
rent par ordre de ce prince. On y confirma
auſſi les bulles des papes contre cette héréſie.

*Bzovius, an. 1523. Rayn. n. 86 & ſeq.*

LXIV. Canoniſation de S. Bennon par Adrien VI.

Le pape Adrien VI canoniſa dans cette an-
née ſaint Bennon & ſaint Antonin, archevêques
de Florence. Le premier vint au monde l'an
1010, pres de Goſlar, & fut élevé à Hildes-
heim, ville de la baſſe Saxe, dans le duché de
Brunſwick, par Wiger, prieur du monaſtere
de S. Michel, dans la piété & dans les lettres,
ous les auſpices de Bernward, évêque d'Hil-
esheim, ſon parent. Il entra dans un monaſ-
ere à l'âge de dix-huit ans, s'appliqua à l'étude

*Surius, p. 241. Baron. in notis ad Martyrol. p. 254. Manus, fol. 188. Baillet, au 26 de Juin.*

ter des ſujets à tous les évêchés du royaume.

1523. Léon X avoit accordé le même pouvoir aux rois de France. Par une autre bulle du 24 Sep-

LXVII. Privileges que le pape accorde à Charles V. tembre, il affecta à perpétuité à la couronne de Caſtille, l'adminiſtration de l'ordre de *Calatrava* & des autres ordres établis en Eſpagne, au lieu que les papes ſes prédéceſſeurs n'avoient accordé cette adminiſtration que pour un tems au roi de Caſtille. Par la même bulle, il rend la charge de grand maître héréditaire, d'élective qu'elle étoit auparavant. Dans ce tems-là même l'empereur reçut en Eſpagne la nouvelle que le duc de Geſſa, ſon ambaſſadeur à Rome, avoit fait en ſon nom avec le pape, une ligue offenſive & défenſive, au ſujet de la liberté de l'Italie pour en éloigner les François & pour la guerre d'Allemagne contre les Luthériens, laquelle avoit été faite par la négociation de tous les cardinaux qui y étoient intervenus, parce que ſa ſainteté les avoit chargés du ſoin d'y faire entrer pluſieurs princes, & particuliérement la république de Veniſe; ce qu'on ne peut entendre ſans reprendre les choſes de plus haut.

LXVIII. Le pape veut faire la paix ou une tréve entre les princes Chrétiens.

La perte de l'iſle de Rhodes étant arrivée en partie par la faute du pape Adrien, il y alloit de ſon honneur de la réparer. Dans cette vue, & animé du déſir de rendre ſon pontificat glorieux, il employa tous ſes ſoins pour ménager la paix, ou du moins une tréve entre les princes Chrétiens, afin qu'ils puſſent unir enſemble toutes leurs forces contre les infideles; il envoya pour cet effet des légats à l'empereur, aux rois de France & d'Angleterre, pour les ſolliciter à ſe réunir. « Mais c'étoit (dit un hiſtorien moderne) un ouvrage au-deſſus du » génie du ſaint pere, plus homme de bien

*Daniel, hiſt. de France, in 4. tom. 5 p. 492. edit.*

» qu'habile dans le maniement des affaires & » des eſprits, & en qui François I ne pouvoit » avoir de confiance, & qui, malgré ſes bonnes » intentions, ne pouvoit s'empêcher d'être » beaucoup partial.» Adrien bien différent de Jules II & de Léon X ſes prédéceſſeurs, au lieu de faire ſervir les princes à ſes deſſeins, ſervoit lui-même, ſans le ſçavoir, aux deſſeins d'autrui; & au lieu de ſe comporter comme un pere commun, il devint bien-tôt partial & ennemi de la France à découvert. Il le fit aſſez connoître par la maniere dont il traita le cardinal Soderini Florentin, qui pratiquoit des intelligences dans la Sicile pour y introduire les François, & écrivoit des lettres à l'évêque de Xaintes ſon neveu, qu'il chargeoit d'avertir le roi des voies qu'il devoit mettre en uſage pour réuſſir. Le porteur des lettres fut arrêté & livré aux miniſtres d'Eſpagne, qui l'obligerent à force de tourmens à révéler tous ſes complices, & ſur ſa dépoſition, le pape envoya le cardinal en priſon dans le château Saint-Ange.

1523. *en 1 vol. & t. VII. in-4. dern. édit. en 10 vol. 1729. p. 496.*

LXIX. Il fait arrêter le cardinal Soderini. *Petr. de Angler. ep. 781. Guicciardin, l. 15.*

Ce complot découvert produiſit aux Eſpagnols un avantage preſque auſſi conſidérable que celui de conſerver la Sicile; ils prirent delà occaſion de faire entrer le pape dans leur ligue, ce qui la rendit beaucoup plus conſidérable; mais quelque tems auparavant les Vénitiens s'étoient auſſi déclarés contre la France. Le roi très-chrétien voulant recouvrer le Milanois y envoya l'amiral Bonnivet avec des troupes fraîches; les Eſpagnols en ayant eu avis, ſe trouverent fort embarraſſés, parce qu'ils manquoient d'argent. François Sforce en trouva ſur ſon crédit, les bourgeois de Milan lui ayant prêté pour cent mille écus de vaiſſelle d'argent & de bijoux, qui furent auſſi-tôt envoyés aux

LXX. L'armée des confédérés manque d'argent, les Milanois la paient. *Guicciardin, l. 15.*

troupes confédérées, à condition qu'elles ſe-
1513. viroient toute la campagne prochaine, ſans de-
mander le ſurplus de ce qui leur étoit dû, à
quoi elles conſentirent: mais elle n'étoit pas
encore aſſez forte pour s'oppoſer à l'armée Fran-
çoiſe, qu'on diſoit être de cinquante mille hom-
mes; & Colonne, chef des confédérés, pré-
voyoit que ſon parti ſeroit perdu ſans reſſource,
ſi la néceſſité des affaires le contraignoit de
s'engager entre cette armée & celle de Veniſe.

LXXI. *Les confédérés perſuadent à détacher les Veniti-ens de la France.*

La ſeule voie pour éviter cet inconvénient,
étoit d'empêcher que les François & les Véni-
tiens ne renouvellaſſent leur alliance, qui de-
voit bien-tôt expirer. Colonne y voyoit beau-
coup d'eſpérance, depuis qu'il avoit appris que
le ſénat avoit renvoyé le ſeigneur de Montmo-
renci ſans rien conclure, ſur la nouvelle que le
maréchal de Leſcun avoit capitulé dans Cré-
mone, & que les François avoient rendu le
château de Milan.

LXXII. *Le ſénat délibere & ne peut ſe déterminer.*

*Petr. de Angler. ep. 777. Guicc. l. 15.*

François I ne s'étoit point rebuté, & vou-
lant profiter de la mort ſubite de Jérôme Ador-
ne, ambaſſadeur de l'empereur à Veniſe, cauſée
par une apoplexie, peu de jours après le re-
voi de Montmorenci, il y avoit dépêché en
poſte l'évêque de Bayeux, pour offrir aux Vé-
nitiens des conditions plus avantageuſes que
celles qu'ils avoient rejettées. L'empereur de
ſon côté avoit auſſi envoyé à la république, à la
place d'Adorne, Marin Caraccioli, qui ne put
empêcher le ſénat de délibérer ſur les propoſi-
tions de l'évêque de Bayeux. Les opinions de
ceux qui compoſoient le conſeil furent très-par-
tagées. André Gritti, élu doge depuis peu, &
qui avoit toujours conſervé beaucoup d'inclina-
tion pour la France, ſoutint fortement qu'il y
alloit de l'honneur & de l'intérêt de la répu-

blique de demeurer dans l'alliance du roi très-chrétien, parce qu'en laiſſant Sforce s'établir dans le Milanois, on y laiſſeroit prendre pied à l'empereur, qui ne tendoit qu'à ſe rendre maître de ce duché, avec d'autant plus de raiſon, qu'il avoit juſqu'alors refuſé d'en accorder l'inveſtiture au même Sforce; & dès-lors il lui ſeroit aiſé de faire valoir ſes prétentions ſur l'état de terre ferme de la république. George Cornaro, homme auſſi fort accrédité dans le ſénat, prétendit au contraire, qu'il falloit maintenir Sforce, & empêcher que l'empereur & le roi de France ne s'emparaſſent du Milanois. Ce qu'il montra pouvoir être facilement exécuté par pluſieurs raiſons. Ces divers ſentimens ne firent qu'augmenter la perplexité des ſénateurs, qui ſe ſéparerent ſans avoir rien conclu, & furent plus d'un mois ſans prendre aucun parti. 1523.

Le duc de Seſſa & milord Dudeley, ambaſſadeurs de l'empereur & du roi d'Angleterre, ennuyés de ce que rien n'avançoit, demanderent une audience au ſénat, où s'étant rendus, ils proteſterent qu'ils s'en retourneroient dans trois jours, ſi on ne leur donnoit dans ce terme une réponſe poſitive ſur l'union qu'ils venoient offrir de la part de leurs maîtres. Le ſénat fut ſurpris d'une demande faite avec tant de hauteur, mais ce ne fut pas ce qui le détermina. Un courier dépêché par Jean Badoero ambaſſadeur de la république à la cour de France, lui apprit que François I avoit fait de ſi grandes dépenſes que ſon tréſor étoit épuiſé, & qu'il ne pourroit rien fournir pour la campagne prochaine; qu'au lieu d'examiner les affaires d'Italie avec ſes miniſtres, il n'en parloit que rarement; qu'il étoit averti de bonne part que le connétable de Bourbon dépouillé de ſon patri-

LXXIII. Les Vénitiens ſignent la ligue contre la France.

moine par les intrigues de la mere du roi & du
1523. chancelier du Prat, prenoit des meſures pour
*Petrus de Angler. epiſt.* 782. fortir du royaume, ce qui alloit cauſer de grandes brouilleries. Cette lettre porta le coup fatal. Quelque diligence que puſſent faire ſes
*Belcarius, l.* 17. ambaſſadeurs, il ne leur fut pas poſſible d'empêcher les Vénitiens de s'unir aux confédérés.
*Hiſt. de M. de Thou, l.* 1. *an.* 123. Le ſénat ne voyant point venir d'armée Françoiſe, & craignant de ſe trouver expoſé à la colere de l'empereur, entra enfin dans la ligue contre la France, & le traité fut fait le 28 Juin.

Il ne reſtoit plus aux confédérés qu'à faire entrer le pape dans leur ligue; ſa ſainteté inſiſtoit toujours ſur une tréve; François I ne s'y oppoſoit pas, mais il la vouloit fort courte, ce qui ne s'accordoit pas avec les deſſeins du ſouverain pontife. L'empereur y paroiſſoit conſentir auſſi, mais il demandoit qu'elle fût aſſez longue pour qu'on en pût tirer l'avantage qu'on ſe propoſoit, & par-là il y mettoit un obſtacle invincible, parce que le roi de France, qui venoit d'être dépouillé du duché de Milan, ne vouloit point entendre parler d'une longue tréve, qui donneroit à ſes ennemis le tems de s'affermir dans leurs conquêtes. La réſiſtance de ce monarque ſervit de prétexte à l'empereur & au roi d'Angleterre pour déterminer ſa ſainteté. Charles de Lanoy, viceroi de Naples, compatriote & intime ami d'Adrien VI, vint à Rome, & lui perſuada ſi bien que c'étoit la France qui s'oppoſoit aux deſſeins d'arrêter les progrès de
LXXIV. Soliman, & vouloit troubler le repos de l'Italie, que le ſaint ſiége ne pouvoit plus ſe diſ-
Le pape entre dans cette ligue. penſer de ſe déclarer contr'elle, ni de s'unir avec ceux qui avoient les armes à la main pour
*Guicciardin, l.* 13. la ranger à la raiſon; qu'enfin le ſaint pere ſe laiſſa gagner, & ſigna le 3 d'Août la ligue con-

re la France avec l'empereur, le roi d'Angle-
erre, Ferdinand archiduc d'Autriche, frere de 1523.
empereur, le duc de Milan, les Génois & les
lorentins, Luques & Sienne.

La nouvelle de cette grande ligue n'étonna
ullFrançois I. Il continua ſes préparatifs pour
expédition de Milan, & fit filer ſes troupes
rs la frontiere d'Italie. Sur le point de partir
l-même, il reçut à Chambord un courrier du
omte de Boſſu, gouverneur de Guiſe, qui lui
pprit que la plus belle occaſion du monde ſe
éſentoit pour défaire l'armée impériale des
ys-bas ſans rien haſarder; qu'un ſoldat de ſa
iſon, nommé *Livet*, avoit promis au duc
'Arſcot, gouverneur du Hainault, de lui li-
er Guiſe moyennant une certaine ſomme;
e le marché avoit été conclu dans Aveſne,
que, comme ce ſoldat étoit affidé, il entre-
noit toujours ſa négociation pour faire don-
er d'Arſcot dans le piége. En effet, ce duc
voit joint ſes troupes à celles de Fiennes, gou-
erneur de Flandres, qui avoit inveſti Téroan-
e, & les avoit fait approcher de la frontiere
e Picardie, en attendant le jour dont on étoit
onvenu. Le comte de Vendôme, gouverneur
le Picardie, avoit donné le rendez-vous dans
éronne à un corps de ſept mille hommes de
ied & cinq cens hommes d'armes, pour ſe
ettre à leur tête, & attaquer les impériaux
ar devant dans le même tems que le maré-
hal de Fleuranges, qui avoit aſſemblé dans
es Ardennes cinq mille Liégeois & trois cens
ommes d'armes, paſſeroit entre Aveſne &
Guiſe, & chargeroit les ennemis par derriere;
mais le roi voulant être de la partie, arriva en
poſte à Péronne; & ſon arrivée faiſant ſoup-
çonner aux impériaux que leur deſſein étoit dé-

LXXV. François I manque l'occaſion de battre l'armée impériale.

*Mem. du Bellai, l. 2.*

couvert, ils retournerent ſur leurs pas continuer
1523. le ſiége de Teroanne, que le comte de Vendôme leur fit lever avec aſſez de déſordre. Quoique le roi parût aſſez occupé pour conſerver les frontieres du royaume, qu'il n'y eût aucune eſpérance de s'oppoſer à une ligue auſſi puiſſante que celle qu'on venoit de former contre lui pour l'empêcher de revenir dans le Milanois, où il n'avoit plus que le château de Crémone; cependant il ne penſoit qu'à pourſuivre ce projet, & la paſſion de recouvrer ce duché le poſſédoit ſi fort, qu'il réſolut d'y aller en perſonne avec ſes principales forces. Il ſe rendit même à Lyon à deſſein de paſſer en Italie, & il auroit exécuté ce deſſein, ſi la conſpiration du connétable de Bourbon, qu'il découvrit alors, ne l'eût retenu dans ſon royaume. Ce connétable étoit ſecond prince du ſang royal, fils de Gilbert de Bourbon, comte de Monpenſier, & de Claire de Gonzague. Son pere avoit perdu la vie & la réputation dans le royaume de Naples, où Charles VIII l'avoit laiſſé viceroi: ſon frere étoit mort de regret ſur le tombeau du pere, & un cadet avoit été tué à la bataille de Marignan. Le connétable, qu'on appelloit Charles, reſté ſeul, ſe produiſit à la cour ſur la fin du regne précédent, & François I, dès la premiere année de ſon regne, lui donna la charge de connétable, dont les lettres lui furent expédiées le 10 Janvier 1515. Il avoit toutes les qualités néceſſaires pour exercer cet emploi. Il avoit épouſé, le 10 Mai 1505, Suſanne, fille unique & héritiere de Pierre II du nom, duc de Bourbon & d'Anne de France. Cette princeſſe mourut le 28 Avril 1521, ſans laiſſer de poſtérité, trois fils qu'elle avoit eus étant morts dans l'enfance. Quelques auteurs

LXXVI. Cauſes du mécontentement du connétable de Bourbon.

*Petrus de Angler. ep.* 781.

*Mém. du Bellai, l.* 2.

rapporterent que Louiſe de Savoye, mere de François I, voyant le connétable veuf, en voulut faire ſon époux; mais que comme il feignit de ne pas entendre ce qu'elle déſiroit, il s'en fit une ennemie irréconciliable. En effet, depuis ce tems-là, ce prince ne fut plus regardé de bon œil à la cour, & le roi ne lui confia plus le commandement de ſes armées. Dès l'an 1521 le roi, commandant en perſonne, donna l'avant-garde au duc d'Alençon, contre la prérogative attachée à la charge de connétable. Il fut rappellé enſuite du duché de Milan, dont il étoit gouverneur; mais ſon ennemie n'étant pas contente de ces diſgraces, qui lui ſembloient venger trop foiblement ſon amour mépriſé, lui ſuſcita un procès, où il s'agiſſoit de tout le bien ſur lequel il prétendoit avoir de légitimes droits. *La ducheſſe Suſanne étant morte, & le connétable n'ayant pas voulu répondre aux avances de la régente pour l'épouſer, celle-ci prétendit à la ſucceſſion de la maiſon de Bourbon, comme étant petite-fille de Charles I, & fille de Marguerite, mariée à Philippe, duc de Savoye; ce qui fut le prétexte dont elle ſe ſervit pour chicaner le connétable. Celui-ci diſoit que toute la ſucceſſion de la maiſon de Bourbon lui appartenoit par le *fidei-commis*, qui eſt particulier à cette famille, à l'excluſion même de Suſanne, fille de Pierre de Bourbon; auſſi, lorſque Charles l'épouſa, on étoit convenu, pour terminer toute diſpute par ce mariage, que ſi elle mouroit la premiere, tout le droit de la ſucceſſion de Bourbon lui retourneroit; mais Louiſe de Savoye, princeſſe impérieuſe, recommença le procès & pouſſa le connétable à bout. Comme il devoit être naturellement jugé par le parlement de Paris, elle le fit mettre entre

1523.

LXXVII. Affaires qui lui ſont ſuſcitées par Louiſe de Savoye, mere du roi.

*Belc. l. 17.*

* Voy. quel étoit le droit du connétable ſur les biens de ſa femme, hiſt. de France du P. Daniel, t. V. pag. 498 & 499, édit. en 7 vol. & t. VII. p. 501, 505 & 506. édit. de 1729. en 10 vol.

1523. les mains du chancelier du Prat, & de quelques commiſſaires qui lui étoient dévoués; et qui fit aiſément comprendre au connétable que la réſolution étoit priſe de le ruiner, & le roi François I donna aveuglément dans tous les reſſentimens de ſa mere.

LXXVIII. Le connétable traite avec l'empereur contre le roi de France.

Charles de Bourbon n'écoutant plus alors que le déſir de ſe venger, oublia ſon devoir, & prit le parti de ſe jetter entre les bras de l'empereur, qui le reçut avec beaucoup de joie. Le connétable voulut néanmoins des conditions qui lui furent accordées. Charles V lui envoya un nommé *Beaurain*, qui ſe rendit ſous un habit déguiſé à Montbriſon en Forêt, & ce fut avec lui que le connétable convint des conditions ſuivantes; qu'il épouſeroit Eléonore d'Autriche, ſœur de ſa majeſté impériale, & veuve du roi de Portugal, avec une dot de deux cens mille écus, & le droit de ſuccéder à tous les états de la maiſon d'Autriche, en cas que l'empereur & Ferdinand ſon frere mouruſſent ſans enfans: le roi d'Angleterre intervint en ce traité, auquel on ajouta, que tous enſemble s'emploieroient à dépoſſéder François I, pour mettre Charles de Bourbon en ſa place, à condition qu'étant roi de France, il céderoit en toute ſouveraineté la Normandie & la Guyenne aux Anglois, la Bourgogne & l'Artois à l'empereur, en faveur duquel il renonceroit à tous les droits que les rois de France prétendent ſur l'Italie. Ce traité n'étant que verbal, le connétable envoya en Eſpagne Saint Bonnet avec Beaurain, pour le conclure avec l'empereur avant ſon départ pour l'Italie.

*Mém. du Bellai, l. 2. De Thou, hiſt. l. 1. an. 1523.*

Cette affaire fut conduite fort ſecrétement, & François I partit pour l'Italie ſans en être

re informé. Mais étant arrivé à S. Pierre-le-Moutiers, sur les frontieres du Nivernois & du Bourbonnois, Matignon & d'Argouges, tous deux officiers du connétable, vinrent trouver le roi, pour l'avertir que leur maître avoit des correspondances secrettes avec l'empereur, & qu'il se tramoit sous main quelque chose par le moyen du comte de Rœux. Ils ne purent en dire davantage, parce que Leurcy, l'un des gentilshommes du connétable, ne les avoit informés que de cela. Cette nouvelle obligea le roi de s'arrêter deux jours à S. Pierre-le-Moutiers avant que de se rendre à Moulins, où le connétable étoit & faisoit le malade. François I craignoit d'entrer dans cette ville, parcequ'il n'avoit avec lui qu'une vingtaine de cavaliers; en attendant les troupes qui devoient le joindre, il pensoit au parti qu'il devoit prendre; on lui conseilloit de faire enlever le connétable, mais il rejetta ce conseil; & quand le secours qu'il attendoit fut arrivé, il dit qu'il vouloit tenter les voies de douceur, & il se rendit à Moulins pour parler au connétable.

1523.

LXXIX. François I part pour aller à Lyon.

*Mém. du Bellai, l. 2.*

LXXX. Il va à Moulins trouver le connétable de Bourbon.

L'entrevue se passa du côté du roi avec beaucoup de bonté; il dit au connétable que l'affection cordiale qu'il lui avoit toujours portée, tant par rapport à la proximité du sang qu'en considération de sa vertu & de son mérite, l'obligeoit à lui déclarer sincérement ce qu'il sçavoit: qu'on l'avoit averti de bonne part qu'il étoit en traité avec l'empereur, par l'entremise du comte de Rœux, pour quitter son service & renoncer à tout honneur, en conspirant avec les ennemis du royaume; que ce dessein lui sembloit si détestable, que ne pouvant être conçu que par une ame désespérée, il ne l'avoit regardé que comme un songe sans réalité; que le

ſujet de cette déſertion lui paroiſſoit ſi léger,
1523. qu'il ne pouvoit croire que ce fût le fondement d'un projet ſi monſtrueux & ſi horrible : « car » enfin, dit le roi, le tout eſt fondé ſur l'évé- » nement incertain d'un procès que vous avez » contre mon procureur général & ma mere, » & ce ſeroit une trop grande foibleſſe à un ef- » prit auſſi bon que le vôtre : ſi vous le gagnez » ce procès, vous n'aurez aucun ſujet de vous » plaindre, ni rien à craindre : ſi vous le per- » dez, je puis vous rendre tout ce que la juſtice » vous aura ôté, & je vous jure, foi de gentil- » homme, que je le ferai de bon cœur (c'étoit » le ſerment de ce prince.) Si vous avez quel- » qu'autre ſujet de mécontentement, marquez- » le-moi, & je vous promets toute la ſatisfac- » tion que vous pourrez ſouhaiter ; reprenez » donc courage, conſolez-vous, ne prêtez pas » l'oreille aux damnables ſuggeſtions de ceux » qui ne cherchent que votre perte dans les » déſordres de la France ; & comptez que je » ne ferai point d'autre information, ne de- » mandant pour toute aſſurance de votre fidé- » lité que votre ſimple parole. »

LXXXI. Réponſe du connétable au roi.

Le connétable parut touché de la franchiſe & de la bonté avec laquelle le roi lui avoit parlé ; il le remercia fort reſpectueuſement de l'honneur qu'il lui avoit fait par la viſite qu'il avoit bien voulu lui rendre. « Et puiſque votre » majeſté, dit-il, me fait la grace de me par- » ler à cœur ouvert, je veux bien auſſi lui ou- » vrir le mien, au ſujet de ſes remontrances » paternelles. Il eſt vrai, & je l'avoue ingénue- » ment, que j'ai été ſollicité par le comte de » Rœux de prendre le parti de l'empereur, ce » que j'ai abſolument refuſé, frappé de l'hor- » reur d'un crime ſi déteſtable & de la flétriſ-

» ſure qu'en recevroit mon honneur & ma con-
» ſcience. J'avoue encore que le ſeul mécontente- 1523.
» tement que j'aie, vient du procès dont votre
» majeſté m'a bien voulu parler, trouvant ex-
» traordinaire qu'on veuille m'ôter ce que les
» rois ſes prédéceſſeurs ont accordé à mes an-
» cêtres. Mais puiſqu'elle veut bien mettre mon
» eſprit en repos de ce côté-là, par l'honneur
» de ſa viſite, les offres de ſa libéralité & les
» aſſurances de ſes bontés, je lui jure auſſi &
» proteſte devant Dieu que je la ſervirai toute
» ma vie, ſoit en Italie, ſoit ailleurs où il lui
» plaira de m'appeller, avec toute la fidélité
» & l'obéiſſance du plus humble de ſes ſujets. »
Le roi croyant l'avoir perſuadé, l'embraſſa, lui jura qu'il oublioit ſa faute, le pria de travailler à ſa guériſon, & lui dit qu'il alloit à Lyon où ſa préſence étoit néceſſaire, pour faire avancer ſes troupes, & qu'il l'attendroit là. Le connétable promit de s'y faire porter en litiere, & en effet il ſe mit en chemin peu de jours après le départ du roi, qui avoit laiſſé auprès de lui le ſeigneur de Warti pour l'accompagner.

LXXXII. Le connétable trompe le roi, & penſe à ſortir du royaume. *Belcar. l. 7. Ferron. in Franc. I.*

Le connétable vint juſqu'à la Palice, d'où il dépêcha au roi le même Warti, pour aſſurer ſa majeſté qu'il s'étoit mis en chemin; mais qu'il ſe trouvoit ſi foible qu'il ne croyoit pas pouvoir ſitôt ſe rendre auprès d'elle: en effet, ſous prétexte d'être plus malade, il s'en alla en ſa maiſon de Chantelles, place aſſez forte, où il avoit tous ſes plus précieux meubles. Dès que le roi en eut été informé, ne doutant plus que le connétable ne l'eût trompé, & qu'il ne voulût ſortir du royaume, il envoya le bâtard de Savoie & le maréchal de Chabannes, avec quatre cens lances & quatre mille hommes d'infanterie, pour l'inveſtir dans ſon château. On donna or-

dre auſſi de ſe ſaiſir de ſa perſonne, & on arrêta pluſieurs ſeigneurs qui furent ſoupçonnés d'être du complot, entr'autres de S. Valliers, capitaine des cent gentilshommes de la maiſon du roi, de Boiſſy, frere du maréchal de la Palice, de la Vauguyon & d'Aymard de Prie. Le connétable qui ne ſçut pas d'abord tous ces mouvemens, envoya, auſſi-tôt ſon arrivée à Chantelles, Jacques Huraut, évêque d'Autun, avec une lettre, par laquelle il aſſuroit ſa majeſté, qu'il lui avoit déja écrit amplement par le ſieur Warti; qu'il le faiſoit encore par l'évêque d'Autun, pour l'aſſurer de ſa fidélité & de ſes ſervices; qu'il la ſupplioit d'ajouter foi à ce que ce prélat lui diroit de ſa part, en l'aſſurant ſur ſon honneur qu'il ne manquera jamais à ce qu'il doit à ſon ſouverain: cette lettre étoit datée du 5 Septembre. Le prélat étant arrivé à Lyon eut des gardes; & dès que le connétable eut ſçu ce qui ſe paſſoit, il partit avec tout ce qu'il avoit de ſuite, & marcha toute la nuit pour aller à Harment, place de la haute Auvergne; il y arriva le 8 de Septembre, & enſuite, s'étant dérobé ſecrettement de ſon train, il ne prit avec lui qu'un de ſes gentilshommes, nommé *Pomperan*, dont il parut être valet-de-chambre, pour ſe mieux déguiſer; il arriva ſans obſtacle à Dole en Franche-Comté, d'où il paſſa en Italie, après avoir traverſé la vallée de Trente. Il viſita le marquis de Mantoue ſon couſin-germain, paſſa enſuite à Gènes pour conférer des deſſeins de la guerre avec Charles de Lannoy, viceroi de Naples, qui eut le commandement général des armées après la mort de Proſper Colonne, qui arriva ſur la fin de cette année 1523. Mais il n'y eut rien de réglé juſqu'à ce qu'on eût reçu des ordres de la part de l'empereur

1523.

LXXXIII. Pluſieurs de ſes amis ſont arrêtés. *Mém. du Bellai, l. 2. Marill. hiſt. de Bourbon.*

LXXXIV. Le connétable ſe ſauve en Italie.

Pendant plus de cinq ſemaines que le connétable reſta à Gènes, Leurcy qu'il avoit envoyé vers l'empereur en Eſpagne, arriva avec le comte de Rœux; il reçut les aſſurances écrites & ſignées de la main de l'empereur, que le traité de Chantelles, ſur la foi duquel il étoit ſorti de France, ſeroit exécuté dans tous ſes articles, qu'on lui laiſſoit le choix de paſſer en Eſpagne ou de demeurer en Italie, & qu'en quelqu'endroit qu'il fût, on lui donneroit des emplois dignes de lui. 1523.

LXXXV. Il s'arrête dans le Milanois, & va joindre l'armée impériale.

Quelques auteurs ont dit avec aſſez d'apparence, que l'empereur ayant appris que le connétable étoit arrivé ſeul avec Pomperan, & que ſon départ n'avoit cauſé aucun trouble en France, dit en ſecret au comte de Rœux de mettre tout en œuvre pour engager le prince à s'arrêter dans le Milanois, dans la crainte que s'il paſſoit en Eſpagne, il ne preſſât l'accompliſſement de ſon mariage avec Eléonore, ce que l'empereur ne vouloit point accorder ſans avoir auparavant tiré tout le fruit qu'il s'étoit promis de la rébellion du connétable. Ce prince choiſit de demeurer en Italie, & écrivit à l'empereur, qu'il eſpéroit lui rendre de plus grands ſervices dans ce pays-là qu'ailleurs. Il alla peu de tems après joindre l'armée Impériale à Benaſque où elle étoit campée, à trois lieues de Milan, avec la qualité de lieutenant-général des armées de l'empereur en Italie, dont il eut bien-tôt après le commandement.

La fuite du connétable ayant fait comprendre au roi de France qu'il y avoit dans ſon royaume quelque grand complot, qui devoit s'exécuter pendant ſon abſence, abandonna le deſſein de paſſer en Italie, & ſe contenta d'y envoyer ſon armée ſous la conduite de l'ami-

ral Bonnivet. L'amiral paſſa les Alpes vers la
1523. fin du mois d'Août ou au commencement de
LXXXVI. Septembre, & le roi revint dans ſon royaume
Le roi reſte en France & envoie Bonnivet en Italie. pour diſſiper les troubles qui pourroient s'élever; pour éviter toute ſurpriſe, le roi jugea à propos de rappeller les compagnies qui avoient été levées par ceux qu'il craignoit pouvoir entrer dans la révolte du connétable, dont ils étoient ou parens ou amis; & de peur que ce changement ne fût trouvé mauvais, il dit qu'il vouloit les employer à la garde du royaume: il arrêta encore auprès de ſa perſonne les gens de guerre que le duc d'Alençon, le maréchal de Chabannes, le comte de Saint-Pol, & le bâtard de Savoie avoient levés, afin de retenir dans le devoir les troupes des comtes de Vendôme, de Montpenſier, & du duc de Lorraine, & de les charger ſi elles faiſoient mine de ſe ſoulever; mais ces précautions furent inutiles; aucun de ces princes ne branla, ſoit qu'ils déteſtaſſent la conduite du connétable, ſoit qu'il y eût trop de danger à la ſuivre.

*Mém. du Bellai, l. 2.*

LXXXVII. Progrès de Bonnivet dans le Milanois. Bonnivet fit d'abord des progrès aſſez conſidérables dans le Milanois, parce que Proſper Colonne avoit négligé de fortifier les villes, ne pouvant ſe perſuader que François I qui avoit tant d'affaires à défendre les frontieres de ſon royaume, s'aviſât de porter la guerre en Italie. Ainſi l'armée Françoiſe s'empara aiſément de Novarre, de Vigevano, & de tout le pays d'en-deçà du Teſin ſans aucun combat. Colonne ſe préſenta ſur les bords de cette riviere, mais il ne put empêcher le paſſage à l'amiral Bonnivet, à cauſe des gués que cauſoit la ſéchereſſe; enſorte qu'ayant appris que les François étoient à l'autre bord, il ſe retira. Il auroit été aiſé à l'amiral de tailler en piéces

*Mém. du Bellai, l. 2. Belcarius, l. 17. Guicciardin, l. 15.*

l'armée de Colonne, s'il eût uſé de la diligence néceſſaire, & ne ſe fût pas amuſé trois à quatre jours à Pavie, d'autant plus que Milan n'étoit pas en état de défenſe; que Proſper étoit même réſolu d'abandonner cette capitale; n'ayant que quinze mille hommes contre une armée de plus de quarante mille. Cependant comme une longue expérience lui avoit appris qu'il ne faut pas toujours compter que les ennemis feront ce qui leur eſt le plus avantageux, il fit travailler ſans relâche à fortifier les endroits foibles de la ville; de ſorte que Bonnivet perdit ſon tems à l'aſſiéger, l'hiver vint, la peſte le mit dans ſon armée, & il lâcha le pied à ſon tour. Ce qu'il fit de plus avantageux, fut de ſecourir le château de Crémone, dont la garniſon étoit réduite à huit ſoldats ſeulement, après que le chevalier Baïard eut inutilement tenté de ſe rendre maître de la ville. 1523.

LXXXVIII. Les Eſpagnols aſſiégent inutilement Bayonne.

Dans ce même tems-là, l'empereur aſſembloit ſon armée en Eſpagne; les Lanſquenets arrivoient dans la Franche-Comté, & les Anglois ſe rendoient à Calais pour agir en Picardie, conjointement avec l'armée Flamande. Lautrec qui commandoit après ſa diſgrace, ayant appris que les Eſpagnols s'aſſembloient au nombre de près de trente mille hommes du côté de Saint Jean de Luz, s'appliqua à ravitailler Fontarabie, réſolu de s'enfermer dans Bayonne avec quelques gentilshommes du pays. Franget, officier de réputation, avoit été laiſſé l'année précédente dans Fontarabie par le maréchal de Chabannes pour y commander. Lautrec fut aſſiégé dans Bayonne le 16 de Septembre, & canonné avec tant de vigueur, que la breche fut conſidérable. Le 18 l'armée Eſpagnole étoit ſoutenue d'une flotte qui ré-

*Petus de Angleria, ep. 795.*

pandit la conſternation dans tout le pays, par-
1523. ce que la ville étoit foible du côté de la mer;
LXXXIX. mais Lautrec donna ſi bon ordre à tout, qu'a-
Ils ſe rendent maîtres de Fontarabie. près un aſſaut des plus vigoureux, les Eſpagnols furent contraints de lever le ſiége, laiſſant un grand nombre de morts dans les foſſés, & allerent aſſiéger Fontarabie, que Franget rendit lâchement en très-peu de jours. On ſe contenta néanmoins de le dégrader publiquement de nobleſſe, ce qui ſe fit ſur un échaffaut dreſſé dans la ville de Lyon. « On crut, dit Mezeray, » que la poltronnerie étoit moins digne de » mort que d'infamie. »

*Mém. du Bellai, l. 2.*

*Mezer. abr. chronolog. t. 4. p. 287.*

XC. Le ſuccès des Eſpagnols ne fut pas ſi heu-
Le comte de Guiſe bat le général Furſtemberg en Bourgogne. reux en Bourgogne & en Champagne. Lamotte-des-Noyers, officier du connétable de Bourbon, étoit allé en Allemagne au-devant du comte de Furſtemberg, qui venoit avec un corps de ſept à huit mille Lanſquenets par la Franche-Comté; il ſe jetta d'abord dans la Champagne, où il prit Coiffy & Monteclaix, petites places qui ne firent pas beaucoup de réſiſtance. Le comte de Guiſe qui commandoit en Bourgogne en la place du ſieur de la Tremouille, informé de la perte de ces places, & que Furſtemberg n'avoit point de cavalerie, accourut avec toute la nobleſſe de la province & environ huit à neuf cens hommes d'armes, jetta dans les places la nobleſſe qu'on avoit aſſemblée, & harcela les ennemis qui n'avoient point de cavalerie. Le comte de Furſtemberg ſe trouvant trop foible au milieu du pays ennemi, prit le parti de ſe retirer en Lorraine, après avoir abandonné les deux petites places qu'il avoit priſes; il ne put pourtant faire ſa retraite ſans perdre une bonne partie de ſon arriere-garde, que le comte de Guiſe attaqua au paſſage près de Neuf-Châtel.

*Mém. du Bellai, l. 2.*

Voilà à quoi ſe termina toute l'expédition des Allemands. 1523.

Pendant que la guerre ſe faiſoit en Italie, en Bearn & en Champagne, le roi d'Angleterre ſe préparoit à envoyer une armée en France, ſous la conduite du duc de Suffolk, celui qui avoit épouſé Marie, veuve de Louis XII. Ce duc étoit paſſé à Calais avec quatorze à quinze mille Anglois, qui joints au comte de Bure, général de l'armée des Pays-bas, faiſoient vingt-cinq à trente mille hommes de pied, & cinq à ſix mille chevaux. Le duc de la Tremouille qui commandoit en Picardie, ſe voyant fort inférieur, n'oſa tenir la campagne, & ſe contenta de jetter du ſecours dans les places les plus expoſées, & d'en informer promptement le roi qui étoit à Lyon. Ce prince étoit aſſez embarraſſé; l'armée ennemie s'étoit déja emparée de pluſieurs places en Picardie, & s'étoit même avancée vers la riviere d'Oiſe juſqu'à onze lieues de Paris; mais ſans ſe laiſſer abattre, il envoya le plus de troupes qu'il put en Picardie, ſous la conduite du duc de Vendôme.

XCI. Le roi d'Angleterre envoie une armée en Picardie.

XCII. L'armée ennemie s'avance à onze lieues de Paris, & y met l'alarme.

La nouvelle de ſa marche arrêta en effet les Anglois & les Allemands; & craignant d'être enveloppés par ſes troupes & par celles du duc de la Tremouille qui étoit derriere eux, ils abandonnerent Mondidier & Neſle, qu'ils brûlerent l'un & l'autre, & ſe retirerent dans l'Artois. En s'en retournant ils ſe rendirent maîtres de Bouchain, où ils mirent une garniſon Angloiſe; mais peu de tems après, la Tremouille recouvra cette place, dont il donna le gouvernement au ſieur d'Eſtrées; les Flamands s'en allerent chez eux, & les Anglois ſe rembarquerent à Calais, aſſez peu ſatisfaits de leurs progrès, qui avoient été beaucoup moins conſidérables qu'ils ne s'étoient flattés.

XCIII. Le duc de Vendôme l'oblige à ſe retirer.

1523. XCIV. Le grand maître de Rhodes part avec ſes chevaliers, & arrive à Candie.

Le grand maître Villiers de Liſle-Adam ſortit de Rhodes le premier de Janvier de cette année 1523, & mit à la voile pour l'iſle de Candie, avec le peu de chevaliers qui lui reſtoient après la conquête de Soliman. L'ordre de S. Jean de Jéruſalem avoit régné dans Rhodes près de deux cens vingt ans. Le prince Amurat, fils du malheureux Zizim, qui vivoit dans cette iſle aux dépens de l'ordre, auroit bien voulu ſuivre Liſle-Adam; mais Soliman lui donna des gardes, de peur qu'il ne s'échappât. Il ſe cacha néanmoins pendant quelque tems avec ſes deux fils & ſes deux filles; mais il fut trouvé, & on voulut l'obliger à renoncer à la foi chrétienne qu'il avoit embraſſée. Amurat ne voulut point abandonner la vraie religion, & aima mieux s'expoſer à la mort. Le ſultan n'ayant pu le vaincre, ordonna en effet qu'on le fît mourir avec ſes deux fils, & il fit conduire ſes deux filles à Conſtantinople. La flotte du grand maître étoit compoſée de cinquante vaiſſeaux, ſoit galeres, galiotes, brigantins & felouques de différentes grandeurs, ſur leſquels il y avoit, ſans les chevaliers, près de quatre mille habitans, tant de cette ville que de celles qui en dépendoient. Après quelques jours de navigation, il fut ſurpris d'une violente tempête, qui diſperſa cette petite flotte parmi les iſles de l'Archipel. Pluſieurs vaiſſeaux furent démâtés, d'autres trop chargés coulerent à fond; & après un furieux orage qui dura trois jours & trois nuits, les vaiſſeaux diſperſés les uns après les autres, gagnerent différens ports de Candie, & ſe réunirent dans la ſuite au parti du grand maître, qui ne put contenir ſes larmes, en voyant que la plûpart de ceux qui avoient quitté leur patrie pour ſuivre ſa fortune, étoient malades; quelques-

*Jacques de Bourbon, Relation du ſiége de Rhodes, p. 624.*

*Spond. a 1523. n. 1.*

oient ſans vivre, & quelques autres à
nds & ſans linge, parce qu'on avoit jetté 1523.
ardes dans la mer. Il fut bien reçu à Can-
: y demeura tout le tems néceſſaire pour
adouber ſes vaiſſeaux. Ce fut de-là qu'il
ha différens ambaſſadeurs vers le pape,
plupart des princes Chrétiens, pour leur
art de la perte de Rhodes, & ſe plaindre
voir été ſi légérement abandonné. Com-
craignoit auſſi que les chevaliers qui re-
t, las de leur mauvaiſe fortune, ne ſe ren-
nt chacun dans ſon pays, il chargea l'am-
eur qu'il envoya à Rome, de repréſenter
pe que ſi cela arrivoit, l'ordre déja réduit
me triſte ſituation, périroit abſolument,
e prier d'y pourvoir. Le pape entra dans XCV.
es du grand maître, & pour retenir les Bulle du pape pour arrêter les chevaliers auprès du grand maître.
liers ſous ſon obéiſſance, il donna une
, par laquelle il leur commande, en vertu
ſainte obédience, de demeurer unis ſous
rité du grand maître, & menace d'ex-
unication ceux qui n'obéiront pas. L'am-
leur envoya auſſi-tôt cette bulle à Meſſi-
il croyoit Liſle-Adam arrivé, parce qu'il
parti de Candie vers le commencement
rs; mais ayant encore été battu de la tem-
il ne put entrer avec ſa petite flotte dans
rt de Meſſine qu'au commencement du
de Mai. A ſon arrivée le prieur de Meſſine
mit la bulle du pape. Liſle-Adam en fut
tisfait, & la fit lire devant les chevaliers,
. reçurent tous avec beaucoup de reſpect,
oteſterent qu'ils s'y ſoumettoient de bon XCVI.
. La peſte ayant attaqué ce pays, le grand Le grand maître arrive à Civita Vecchia. *Spond. ad an.* 1523. *n.* 3.
re ſe rembarqua au plus vîte, aborda au
des Baies, & fit un camp proche les ruines
ncienne ville de Cumes; après y être de-

meuré un mois, il ſe remit en mer & arriva en
1523. peu de jours à Civitta-Vecchia, d'où il envoya
XCVII. un de ſes chevaliers à Rome, pour demander
La maladie du pape differe l'audience qu'il demande. une audience au pape; mais l'évêque de Cuença vint lui dire de la part d'Adrien VI, qu'il ne croyoit pas qu'il dût ſitôt ſe mettre en chemin; qu'il lui conſeilloit de ſe repoſer quelque tems, & quil lui feroit ſçavoir quand il pourroit lui donner audience. Le grand maître fut fâché de ce contre-tems; mais il fallut prendre patience. Pendant ce tems-là le pape fit publier une déclaration de guerre contre la France; la publication s'en fit ſolemnellement à Rome le 15 Août, dans l'égliſe de ſainte Marie-Majeure, où Adrien célébra la meſſe, aſſiſté de tous les cardinaux; comme la cérémonie avoit été fort longue, & qu'il en avoit été très-fatigué, il fut attaqué de la fiévre en rentrant dans ſon palais; cette indiſpoſition retarda encore l'audience que Liſle-Adam attendoit avec impatience. Enfin, au bout de quinze jours le pape lui fit dire qu'il pouvoit ſe rendre à Rome. Le grand maître ſe mit auſſi-tôt en chemin avec tous ſes chevaliers. Anne de Montmorenci ſon neveu, qui ſe trouvoit alors à Rome pour les affaires de François I, vint fort loin au-devant de lui avec un ſuperbe cortége; & quand il arriva, chacun s'empreſſa de lui rendre beaucoup d'honneur. Le duc de Seſſa, ambaſſadeur de Charles V, le joignit au champ de Flore, & l'accompagna juſqu'au palais. Le pape, quoique très-affoibli par ſa maladie; ſe leva de deſſus ſa chaiſe quand il le vit entrer; il avança même quelques pas, l'embraſſa tendrement, le fit aſſeoir au milieu des cardinaux; & après lui avoir dit pluſieurs choſes obligeantes, il l'aſſura qu'il n'oublieroit rien pour conſerver un ordre ſi utile à toute la

*Boſio, hiſt. de Rhodes, l. 2, p. 20.*

XCVIII.
Il arrive à Rome, où le pape lui donne audience.

Chrétienté : en le congédiant, il l'appella *un grand athlète de Jesus-Christ, & un très-ardent défenseur de la foi Catholique.*

1523.

XCIX.

Le pape ne jouit pas long-tems de l'espérance de voir rétablir sa santé, la fievre le reprit & le conduisit bientôt à l'extrémité. Lorqu'il vit qu'il étoit prêt d'aller rendre compte à Dieu de son administration, il se fit apporter le viatique; & ayant fait venir tous les cardinaux dans sa chambre, il leur recommanda les intérêts de l'église & de la religion chrétienne. Comme il n'avoit point fait de promotion de cardinaux durant son pontificat, il voulut en faire une avant que de mourir: elle tomba sur Guillaume Enckenwoërr, Allemand, qu'il estimoit beaucoup pour son mérite & ses rares talens; il avoit été d'abord chanoine d'Anvers, & Adrien, après son exaltation, lui avoit conféré la prevôté d'Utrecht; mais voulant l'avoir auprès de lui, il le fit dataire, & lui donna ensuite l'évêché de Tortose.

Le pape avant sa mort fait un cardinal.

*Val. Andr. Biblioth. Belgic. Gazet, hist. des Pays-bas. Aubery, hist. des cardin. Paul Jov.*

C.

Adrien VI ne vécut pas long-tems après cette promotion. Il mourut le 14 de Septembre * sur le soir, âgé de soixante-quatre ans, six mois & treize jours, après un an, huit mois & six jours de pontificat. Les Romains furent réjouis de sa mort: ils ne l'avoient jamais aimé, tant parce qu'il étoit étranger que parcequ'il avoit paru ennemi de la grandeur & de la magnificence que ses prédécesseurs avoient tant recherchée. Ils s'étoient souvent plaints aussi qu'il n'étoit point libéral, c'est-à-dire, qu'il n'étoit point fastueux ni prodigue; car il étoit bienfaisant: une autre cause pour laquelle ils ne l'aimoient pas, c'est sans doute parce qu'il étoit zélé pour la réfor-

Mort du pape Adrien VI.

*Ciacon. in vit. Pont. t. 3. p. 426. Duchesne, hist. des papes, vie d'Adrien VI. Guicc. l. 15. Onuphr. in vita Pontif. Oladin. apud Ciacon Val. Andr. Bibl. Belgic. Paul. Jov. in vit. Adr. VI. Le Mire, in Bibl. eccl. & dog. Belg.*

* Ciaconius & Pallavicin mettent la mort de ce pape le 14 de Septembre.

me du clergé : il avoit retranché beaucoup d'a-
1523. bus dans les offices de la cour Romaine, dans la collation & réſerve des bénéfices, dans les dépenſes ſuperflues, dans la diſpenſation des indulgences. La joie qu'on témoigna à ſa mort fit ſoupçonner qu'on l'avoit empoiſonné ; mais c'eſt aſſez la coutume du peuple, de porter de ſemblables jugemens à la mort des grands hommes. Pendant ſa vie on avoit témoigné pluſieurs fois publiquement qu'on déſiroit ſa mort, & il y eut plus d'une cabale pour la lui procurer. Paul Jove dit qu'un certain Marius, de Plaiſance, irrité contre ce pape qui lui avoit ôté quelqu'emploi, conçut le deſſein impie de le tuer lorſqu'il ſortiroit de ſa chambre, & qu'ayant attendu quelque tems inutilement, il ſe perça lui-même de ſon épée, ſans doute par l'appréhenſion d'un plus grand ſupplice, parce que celui à qui il avoit communiqué ſon deſſein criminel, manqua de venir à l'heure marquée. Un autre jour, ayant couru riſque de la vie par la chûte de la voûte de la chapelle pontificale, où il alloit pour célébrer la meſſe, les prélats de ſa ſuite qui virent quelques Suiſſes écraſés auprès de lui, témoignoient par leurs manieres qu'ils n'auroient pas été fâchés ſi ce malheur fût tombé plutôt ſur ſa perſonne que ſur ceux-ci. Le peuple même fut aſſez impie pour faire des imprécations contre la providence qui lui avoit ſauvé la vie. L'aumônier d'un cardinal ayant tenu un ſemblable diſcours, reçut des applaudiſſemens de ſon maître, au lieu des réprimandes & du châtiment qu'il méritoit. En un mot, on le haïſſoit parce qu'il ne tenoit point de table, qu'il mangeoit en ſon particulier comme un religieux, & qu'en toutes choſes il obſervoit beaucoup de frugalité & d'épargne. Cette con-

duite ſi éloignée de la vanité de ſes prédéceſſeurs, & qui lui donnoit tant de conformité avec les ſaints papes des premiers ſiécles, faiſoit dire que celui-ci étoit un honnête homme & un bon chrétien, mais un médiocre pontiſe. Ce pape a compoſé quelques ouvrages, qui l'ont fait mettre au nombre des auteurs eccléſiaſtiques; ſçavoir, un commentaire ſur le quatriéme livre des Sentences, qu'il compoſa étant profeſſeur en théologie à Louvain, & qu'il fit réimprimer étant pape, ſans y rien changer, non pas même cette maxime, que le pape n'eſt point infaillible, & qu'il peut errer, même dans les queſtions qui appartiennent à la foi. Il y a auſſi de lui douze queſtions ſous le titre de *Quæſtiones quodlibeticæ*, imprimées à Louvain en l'année 1511, & à Paris en 1516 & 1531. Le compte de l'homme étant aux abois de la mort, & un ſermon de l'orgueil. Il avoit encore fait ces traités pendant qu'il enſeignoit la théologie à Louvain. On ne connoît point d'ouvrages qu'il ait donnés depuis ſon pontificat, ſi ce n'eſt quelques lettres adreſſées à Marc Marule, aux princes d'Allemagne, & en particulier à Frédéric, électeur de Saxe, pour l'engager à ne point protéger Luther, & à l'exclure de ſes états. Ce pape fut inhumé dans l'égliſe de S. Pierre, entre Pie II & Pie III, ſous une tombe aſſez ſimple, avec cette épitaphe: *Ici repoſe Adrien VI, qui n'eſtima rien de plus malheureux pour lui dans toute ſa vie que de commander.*

1523.

*Pallav. hiſt. conc. Trid. l. 2. c 9.*

CI.

Ouvrages du pape Adrien VI.

*Auctor operis chronolog. & nomenclaturæ cardin.*

*Hadrianus VI. hic jacet, qui nihil ſibi infelicius in vita quàm quod imperavit, duxit.*

Mais dans la ſuite le cardinal Enckenwoërt, en reconnoiſſance des bienfaits qu'il en avoit reçus; lui fit ériger un tombeau d'albâtre, enrichi de ſuperbes ſculptures, & magnifiques ouvrages en relief, qui fut placé dans l'égliſe de ſainte Marie des Allemands, avec une inſcrip-

*Ducheſne, hiſt des pap. Adrien VI, p. 385. Ciacon. l. 3. p. 138.*

tion aſſez longue, qui contient un ſommaire de ſa vie & des dignités qu'il a remplies.

1523.

CII. Les cardinaux entrent au conclave pour élire un pape. *Duchesne, hiſt. des papes; vie de Clément VII. p. 387.*

Après les obſeques d'Adrien, les cardinaux entrerent dans le conclave au nombre de trente-ſix, & l'on en donna la garde au grand maître de Rhodes, qui ſe fit accompagner dans cette commiſſion de tous les chevaliers, vêtus de rouge avec une croix blanche.

CIII. Les cardinaux Médicis & Colonne concourent pour la papauté. *Guicciardin, hiſt. l. 15. Onuphr. in vita Pont.*

Medicis & Colonne avoient chacun un parti formé en leur faveur, ce qui cauſa beaucoup de brigues. Dès que le parti de l'un paroiſſoit pouvoir l'emporter, celui de l'autre faiſoit jouer ſes reſſorts pour l'affoiblir & s'accréditer lui-même. Le conclave n'étoit preſque partagé en effet qu'entre ces deux cardinaux, comme ceux qui avoient plus de mérite ou du moins plus de naiſſance ou de biens: mais comme ces deux concurrens ſe barroient mutuellement, les anciens qui étoient pour Colonne, las de cette diviſion, firent auſſi des brigues, pour avoir encore deux voix qui leur manquoient pour le faire élire; mais les jeunes qui étoient pour Médicis empêcherent le coup. Pour faire diverſion, Médicis fit propoſer par tous ceux de ſon parti le cardinal des Urſins, grand ennemi de Colonne. Celui-ci qui craignoit cette élection, voulut faire élire le cardinal Farnèſe; mais le nombre de voix ne fut pas compétent. Enfin, pluſieurs des cardinaux ennuyés de ces conteſtations qui duroient depuis plus de ſix ſemaines, dirent hautement en pleine congrégation, qu'il étoit tems de faire un pape, & que ces retardemens cauſoient beaucoup de mal à la chrétienté. Médicis & Colonne témoignerent en même-tems vouloir auſſi finir ces partialités; & il fut réſolu que le lendemain l'on ne ſe ſépareroit pas que l'élection ne fût faite, parce que le peu-

ple commençoit à murmurer beaucoup, & avoit fait prier le ſacré collége de finir promptement le conclave. Le lendemain d'aſſez bonne heure, pluſieurs cardinaux ſe rendirent à la cellule de Médicis, & tout le monde commençoit à publier qu'il y avoit un pape d'élu, ſans néanmoins qu'on pût dire ſon nom. Colonne ayant appris que Médicis ſortoit de ſa chambre accompagné de pluſieurs cardinaux, & qu'il diſoit tout haut qu'il alloit faire un pape, craignit qu'on n'élût le cardinal des Urſins, & il ſe confirma encore plus dans cette penſée, lorſqu'il le vit marcher à côté de Médicis d'un air gai & content. Après avoir fait réflexion ſur toutes ces circonſtances, il crut que s'il s'opiniâtroit à donner l'excluſion à Médicis, ce cardinal feroit infailliblement élire celui des Urſins, & qu'ainſi il auroit le chagrin de voir élever au ſouverain pontificat, le plus grand ennemi des Colonnes; cela le fit réſoudre à donner ſa voix à Médicis. Il fit néanmoins propoſer auparavant par ceux de ſa faction pluſieurs autres ſujets, pour donner l'excluſion au cardinal des Urſins. Pallavicin remarque qu'il voulut engager les anciens à élire Dominique Jacobatii, & ſur la réponſe qu'on lui fit que ce cardinal étoit trop attaché au parti de l'empereur, il s'écria en colere: c'eſt donc un chef de parti qu'il faut élire, & non pas un vicaire de J. C. On nomma auſſi Santi-Quatro, qui avoit beaucoup de mérite & d'érudition, & on tâcha de perſuader à ceux du parti de Médicis de lui donner leurs voix: mais quoique lui-même y conſentît, pluſieurs de ſes amis s'y oppoſerent. 1523.

*Pallav. hiſt conc. Trid. l. 2. c. 9.*

On propoſa encore d'autres ſujets, & entr'autres le cardinal d'Oſtie, qui étoit agréable à pluſieurs, parce qu'il étoit fort âgé, qu'il avoit

[illegible] assez longue, qui contie[illegible] de sa vie & des dignités qu'il [illegible]

1523.

CII.

Les cardinaux [illegible] entrent au [illegible] élire un pape.

*Duchesne, hist. des papes; vie de Clement VII. p. 380.*

Après les obsèques d'Ad[illegible] entrerent dans le conclav[illegible] [illegible] & l'on en donna [illegible] me de Rhodes, qui [illegible] cette commission [illegible] de rouge avec [illegible]

Médicis & C[illegible] formé en leur [illegible] brigues. Des [illegible] voir l'emp[illegible] ses resor[illegible] même. [illegible] effet o[illegible] qui [illegible] nai[illegible] cr[illegible]

CIII.

Les cardinaux Médicis & Colonne concourent pour la papauté.

*Guicciardin, hist. l. 15.*

*Onuphr. in vita Pont.*

[illegible] Un [illegible], il me semble que [illegible] intéré. Colonne voyant que [illegible] murmuroit, appréhenda qu'on [illegible] des Ursins, & se tournant vers ceux du [illegible] de Médicis qui se disposoient à sortir: « Où » allez-vous, leur dit-il, en si grande troupe? » Allez-vous élire le cardinal des Ursins? L'un » d'eux répondit: nous ne sçavons pas précisément quel est le dessein du cardinal de Médicis, il y a toutefois apparence qu'il penche » de ce côté-là. » Ces paroles ayant augmenté l'alarme de Colonne, il témoigna qu'il étoit prêt de tenir la parole qu'il avoit donnée de consentir à l'élection de Médicis.

*Pallav. hist. conc. Trid. l. 2. c. 9.*

Pallavicin raconte la chose un peu autrement, & dit, que Colonne ayant rencontré Médicis, le pria de proposer quelque jeune cardinal de la faction pour être élu; qu'il en proposa deux ou trois, sans faire aucune mention de lui, & que Colonne lui ayant demandé pourquoi il s'oublioit ainsi: « Parce que je ne veux

1523.

médicis, avancer mes affaires
me sont opposés; » que Co-
de cette modération, qu'il
bien il avoit de suffrages
lui donna sa voix. De
hoſe ſe ſoit paſſée, il
action de Colonne
choix d'un pape,
ire élire un qui
le dépit qu'il
lla ſe récon-
uichardin
le faire

CIV.

Le cardinal de Médicis eſt élu pape ſous le nom de Clément VII.

Guicciardin, l. 15. Ciacon. in Clem. VII. t. 3. p. 543.

u palais,
ues de Rome. Co-
donné ſept à huit
diſpoſer, il ne ſe trouva plus
culté à ſon élection, qui fut faite d'un
mun conſentement, le 19 Novembre de
e année 1523, après plus de deux mois de
clave. L'élu avoit quarante-cinq ans,
Après cette élection l'on ouvrit la porte de
chapelle, & l'on fit entrer le maître des cé-
monies, qui revêtit le nouveau pape des ha-
its pontificaux; enſuite on l'aſſit ſur l'autel, &
ous les cardinaux vinrent lui baiſer les pieds;
l les embraſſa les uns après les autres avec
beaucoup de douceur; il vouloit retenir ſon nom
de Jules, mais quelqu'un lui ayant dit que les
papes qui ne changeoient pas leur nom mou-
roient bien-tôt, il eut la foibleſſe de le croire,
& ſe fit appeller *Clément VII*, ſans avoir égard
à l'antipape qui avoit pris le même nom. Enſui-
te, après avoir donné la bénédiction au peuple,
qui s'étoit aſſemblé en foule, on le porta à l'é-
gliſe de ſaint Pierre, où il fut ſuivi par les car-
dinaux & par le peuple, & on lui rendit de

Ducheſne, p. 388. Spond. an. 1523. n. 25. Guiccia. l. 15. Raynal. ad an. 1523. n. 125. Ciacon. in Clem. VII. t. 3. p. 443.

le jugement ſolide, & qu'il étoit un grand pé-
1525. litique. Monti qui s'ennuyoit de toutes ces longueurs, dit que ces conteſtations iroient à l'infini, ſi l'on ne nommoit quelqu'un qui plût également aux cardinaux Médicis, des Urſins & Colonne. Ceſarini entra dans le même ſentiment, & propoſa Farnèſe, qui avoit toutes les qualités néceſſaires pour bien remplir cette ſouveraine dignité; mais Médicis, qui ſçavoit que Colonne avoit témoigné à ceux de ſon parti qu'il conſentiroit à ſon élection, craignit qu'il ne changeât de ſentiment; & pour empêcher qu'il n'en vînt là, il remit encore ſur le tapis le cardinal des Urſins, ce qui obligea Monti de ſe mettre entre Médicis & des Urſins, & de dire: « Qu'allons-nous donc faire? Un » pape, répondit Médicis, il me ſemble que » nous avons aſſez différé. Colonne voyant que tout le monde murmuroit, appréhenda qu'on n'élût des Urſins, & ſe tournant vers ceux du parti de Médicis qui ſe diſpoſoient à ſortir: « Où » allez-vous, leur dit-il, en ſi grande troupe? » Allez-vous élire le cardinal des Urſins? L'un » d'eux répondit: nous ne ſçavons pas préciſé- » ment quel eſt le deſſein du cardinal de Mé- » dicis, il y a toutefois apparence qu'il penche » de ce côté-là. » Ces paroles ayant augmenté l'alarme de Colonne, il témoigna qu'il étoit prêt de tenir la parole qu'il avoit donnée de conſentir à l'élection de Médicis.

*Pallav. hiſt. conc. Trid. l. 2. c. 9.*

Pallavicin raconte la choſe un peu autrement, & dit, que Colonne ayant rencontré Médicis, le pria de propoſer quelque jeune cardinal de la faction pour être élu; qu'il en propoſa deux ou trois, ſans faire aucune mention de lui, & que Colonne lui ayant demandé pourquoi il s'oublioit ainſi: « Parce que je ne veux

» pas, répliqua Médicis, avancer mes affaires » malgré ceux qui me ſont oppoſés; » que Colonne fut ſi charmé de cette modération, qu'il s'informa auſſi-tôt combien il avoit de ſuffrages pour être élu, & qu'il lui donna ſa voix. De quelque maniere que la choſe ſe ſoit paſſée, il eſt toujours vrai que la faction de Colonne n'ayant pu s'accorder ſur le choix d'un pape, parce que le chef en vouloit faire élire un qui n'étoit pas au gré de ſes amis; le dépit qu'il conçu de leur obſtination, fit qu'il alla ſe réconcilier avec le cardinal de Médicis. Guichardin dit que celui-ci lui promit par écrit de le faire vice-chancelier, & de lui donner ſon palais, qui étoit un des plus magnifiques de Rome. Colonne lui ayant donc donné ſept à huit voix dont il pouvoit diſpoſer, il ne ſe trouva plus de difficulté à ſon élection, qui fut faite d'un commun conſentement, le 19 Novembre de cette année 1523, après plus de deux mois de conclave. L'élu avoit quarante-cinq ans. 1523.

CIV. Le cardinal de Médicis eſt élu pape ſous le nom de Clément VII. *Guicciardin. l. 15. Ciacon. in Clem. VII. t. 3. p. 543.*

Après cette élection l'on ouvrit la porte de la chapelle, & l'on fit entrer le maître des cérémonies, qui revêtit le nouveau pape des habits pontificaux; enſuite on l'aſſit ſur l'autel, & tous les cardinaux vinrent lui baiſer les pieds; il les embraſſa les uns après les autres avec beaucoup de douceur; il voulut retenir ſon nom de Jules, mais quelqu'un lui ayant dit que les papes qui ne changeoient pas leur nom mouroient bien-tôt, il eut la foibleſſe de le croire, & ſe fit appeller *Clément VII*, ſans avoir égard à l'antipape qui avoit pris le même nom. Enſuite, après avoir donné la bénédiction au peuple, qui s'étoit aſſemblé en foule, on le porta à l'égliſe de ſaint Pierre, où il fut ſuivi par les cardinaux & par le peuple, & on lui rendit de *Ducheſne, p. 388. Spond an. 1523. n 25. Guiccia. l. 15. Raynald. ad an. 1523. n. 125. Ciacon. in Clem. VII. t. 3. p. 443.*

nouveau dans cette égliſe les marques de reſpect qu'il avoit reçues dans le conclave.

1523.

CV.

Hiſtoire du pape Clément VII.

Ce pape étoit fils poſthume de Julien de Médicis, qui avoit été tué à Florence dans la conjuration des Pazzi en 1478, & d'une demoiſelle * qui n'étoit pas regardée comme femme légitime, enſorte qu'il avoit toujours paſſé pour fils naturel de ce Julien. Laurent, ſauvé du maſſacre arrivé dans cette conjuration, prit grand ſoin de ſon éducation, & le fit inſtruire dans ſa propre maiſon par d'habiles maîtres: il fut d'autant plus aimé dans la famille, qu'il avoit tous les traits de ſon pere, & lui reſſembloit fort pour la taille & pour le viſage. Il fut d'abord chevalier de Rhodes & grand prieur de Capoue; mais ſon couſin Julien de Médicis ayant été élu pape ſous le nom de Léon X, lui fit embraſſer l'état eccléſiaſtique, & le nomma à l'archevêché de Florence le jour même de ſon couronnement, & le fit cardinal dans le mois de Septembre de 1513, & chancelier de l'égliſe Romaine. Le vice de ſa naiſſance ne l'arrêta point, & pour prévenir même les plaintes qu'on auroit pu lui en faire, il l'avoit déclaré légitime dès qu'il avoit été élevé ſur le ſiége de Rome. Il étoit fondé ſur une dépoſition du frere de la mere de Jules, & le rapport de quelques religieux, qui certifierent qu'il y avoit eu entre le pere & la mere une promeſſe de mariage, ce qui avoit même autoriſé la demoiſelle à ſe déclarer femme légitime dès que Julien fut mort. Jules ſe retira à Florence après la mort de Léon X, & revint à Rome au commencement de cette année: il s'y maintint avec beaucoup d'honneur, & ſçut ſi bien gagner les bonnes graces du pape Adrien VI, qu'il ſupplanta le cardinal de Volterre * qui étoit premier

*Duchesne, hiſt. des papes, p. 387. Ciacon. t. 3. p. 443.*

* Elle eſt appellée *Floretta* dans Pallavicin, *hiſt. l. 2. p. 174. Vertot. hiſt. de Malthe, t. 3. p. 25.*

* C'étoit Soderini dont on a parlé plus haut.

e, & le fit mettre au château S. Ange.
ce tems-là il s'empara de la direction 1523.
es les affaires du pape, dont il s'acquit
en plus l'eſtime, ſur-tout en témoignant
up de zèle pour unir tous les princes
ns contre les Turcs.

CVI.
Le nouveau pape protége les chevaliers de Rhodes.

ous ceux qui prirent part à la joie preſ-
mmune de l'élection de Jules de Médi-
ouverain pontificat, aucun n'en témoi-
t que Villiers Liſle-Adam, grand maî-
Rhodes; c'étoit le premier chevalier de
re qui étoit parvenu à une ſi haute di-
cet honneur le flattoit, & il eſpéroit de
ue ce nouveau pape n'oublieroit pas un
lont il étoit membre, & qu'il lui pro-
it un aſyle où il pût réparer ſes pertes &
re en état de continuer de défendre la
n contre les infideles. Il ne ſe trompa
lès que le nouveau pape fut débarraſſé
mier cérémonial qui a coutume d'ac-
gner & de ſuivre ces ſortes d'élections,
onna audience en plein conſiſtoire : le
ancelier de l'ordre raconta d'une ma-
ſi touchante ce qui s'étoit paſſé dans le
t la priſe de Rhodes, tant du côté des
s que de la part des infideles, que toute
ablée fut émue de compaſſion, & ne put
r ſes larmes, & le pape auſſi touché que
tres, promit de ſecourir l'ordre de tout
uvoir.

*Boſio, hiſt. equit. Rhod. l. 27.*

per aucune occaſion de témoigner à la nation
1523. Françoiſe combien il la chériſſoit, & qu'il
CVII. prendroit ſes intérêts avec zèle, quand ils ſe-
Son couronnement. roient conformes à ceux de Dieu. Le 26 de Novembre il fut couronné à S. Pierre par les mains
*Ciacon. t. 3. p. 445. in addit. ad Ciac. Oldini, pag. 458.* de Marc Cornaro, archidiacre de l'égliſe Romaine. L'état de l'égliſe fut aſſez paiſible au commencement de ſon pontificat. Le duc de Ferrare qui, durant la vacance du ſaint ſiége, avoit recouvré Reggio, & tâchoit de reprendre encore Modene, ſçachant l'élection du cardinal Jules de Médicis qu'il eſtimoit beaucoup, ſe retira auſſi-tôt à Ferrare & demeura en repos: & dans toute l'étenduë de l'état eccléſiaſtique aucun ne remua; mais la ſuite ne fut pas ſi heureuſe, & l'on trouve peu de papes dont le regne ait été agité de plus grands troubles. Sous le pontificat de ſon prédéceſſeur les Portugais trouverent, dit-on, à Meliapour, ville maritime de la côte orientale dans les Indes, le corps
CVIII. de l'apôtre ſaint Thomas en cette année 1523.
Découverte du corps de l'apôtre ſaint Thomas. Comme ils avoient déja trouvé une inſcription qui portoit que cet apôtre avoit été percé d'une lance au pied d'une croix qu'il avoit dreſſée près de cette ville, Jean III, roi de Portugal, avoit envoyé des ordres à Edouard Mneſas ſon vice-roi dans les Indes, pour le faire chercher. Celui-ci employa à cette recherche Emmanuel Frias, qui trouva le corps du Saint dans les démolitions de l'ancienne ville de Meliapour, en une chapelle que les habitans du pays publioient que ce ſaint Apôtre avoit fait bâtir. Il étoit, dit-on, dans un tombeau de pierre, avec la pointe de la lance dont il avoit été percé dans ſon martyre, & un morceau de ſon bâton de voyageur, avec un vaiſſeau de terre. On trouva de même le corps du roi Sagain, que ce Saint

*Maffée, hiſt. indic. l. 8.*
*Kircher, Chin. illuſtr. p. 91.*
*Tuſcelin, vita Xaver. l. 2. c. 14.*
*Baron. ann. 236. n. 5.*
*Spond. ad an. 1523. n. 12.*
*Baillet, vie de S. Thomas, t. 3. p. 270.*

iverti, & d'un autre diſciple. Cette
te engagea le roi de Portugal à faire 1523.
ville de Meliapour, à laquelle il
nom de San-Thomé ou S. Thomas.
ms après le corps du Saint & celui du
a furent tranſportés à Goa, capitale
ar la côte occidentale de la preſqu'iſle,
étend que ces reliques ſe gardent au-
avec beaucoup de dévotion dans l'é-
porte le nom de ce ſaint Apôtre.

CIX. Grands troubles dans l'égliſe de C. P.

t en même-tems un grand ſchiſme
iſe de Conſtantinople, au ſujet du pa-
. Quelques clercs s'étoient ſoulevés
patriarche Jérémie, qui avoit ſuccédé
pte, évêque de Joannina. Ce Jérémie
en voyage de dévotion à Jéruſalem,
qui ne l'aimoient point, profiterent
ſence, & firent élire Joannitius, évê-
ozopoli, augmentant le tribut de cinq
s d'or, pour engager le ſultan Soliman
être favorable; enſorte que l'ambition
os avoit fait monter alors ce tribut à
mille écus. Jérémie de retour, ayant
n intruſion, & ſçachant que ce Joan-
oit haï de la nobleſſe, du peuple, d'un
mbre dans le clergé, l'excommunia,
s ſes partiſans, & fit confirmer ſa cen-
les trois autres patriarches d'Orient,
ent venus lui rendre viſite. Il fut donc
ſiége, & Jérémie rétabli par la fa-
bacha Ibrahim ſon ami, à condition
qu'on payeroit les cinq cens écus d'or
entation, à quoi il ne voulut jamais con-
mant mieux renoncer au patriarchat:
peuple les paya pour lui; & le plaça ſur
avec de grands témoignages de joie.
tems après, Joannitius fut trouvé mort
enflé.

*Spond. an* 1521. *n.* 15. *& hoc ann.* 1523. *n.* 27.

1523. On compte ſix cardinaux morts dans cette année ou ſur la fin de la précédente. Le premier eſt Matthieu Schinner ou Scheinner, d'une famille très-ancienne & illuſtre du pays de Valais, anciennement appellée *Zmitweg*. Il fut évêque de Sion, par la ceſſion que lui en fit Nicolas Schinner ſon oncle. Matthieu fut un des plus grands hommes de ſon ſiécle, grand politique, laborieux & infatigable, très-attaché aux intérêts du S. Siége & de l'empire, & grand ennemi de la France, comme on l'a vu. François I, roi de France, diſoit ordinairement qu'il craignoit plus la plume du cardinal de Sion, que les épées de ſes ennemis. Il mourut à Rome dans le mois de Septembre de l'année 1522, à ce que l'on croit, & fut enterré dans l'égliſe de la nation Allemande. On trouve cependant ſa mort marquée dans Ciaconius le 2 d'Octobre, & d'autres auteurs la mettent en Décembre.

CX. Mort de pluſieurs cardinaux.

Du cardinal de Sion, Matthieu Schinner.

*Ciacon. in Jul. II. t. 3. p. 292. Paul Jov. in elog. Victor. add. ad Ciac. Franc. Aug. ab Eccleſ. in hiſt. Pedemo. Aubery, vie des cardin.*

Le ſecond eſt Raphael Petrucci, noble Siennois. Il étoit proche parent de ce fameux Alphonſe Petrucci, évêque de Suana en Toſcane, & fils de Pandolfe Petrucci, que Jules II fit cardinal en 1521. Ce dernier étoit frere de Borghèſe Petrucci, qui poſſéda après ſon pere la ſeigneurie de Sienne, & qui épouſa Vittoria Picolomini, qui reſta veuve durant cinquante-ſix ans, dans la pratique des vertus les plus eſſentielles de ſon ſexe. Elle fut mere d'Agnès Petrucci, mariée à Alexandre Socin, dont elle eut pour fils le malheureux Fauſte Socin, dont on parlera dans la ſuite. Raphael Petrucci fut gouverneur du château Saint-Ange, évêque de Groſſette, & enfin cardinal, du titre de Sainte Suſanne : quoiqu'abſent, ſa ſainteté le combla de bienfaits, lui aſſigna de grands revenus, & le gratifia d'une maiſon proche du Vatican,

CXI. Du cardinal Petrucci.

*Ciacon. in vit. Pont. & cardin. t. 3. p. 349. Guicciardin, l. 13 & 14. Paul Jov. in vita Leon. X. Cabrera, in elog. card. Bembo, in epiſt. Aubery, vie des cardin.*

Vatican. Il mourut à Bibiano près de Sienne, le 17 Septembre ou Décembre, ſelon Ciaconius, de l'année 1522, & fut enterré dans l'égliſe des Dominicains, où l'on voit ſon épitaphe. 1523.

CXII. Du cardinal Bernardin de Carvajal.

Le troiſiéme eſt Bernardin de Carvajal, cardinal du titre de ſainte Croix, évêque de Carthagène, natif de Placentia en Eſpagne, & neveu d'un autre cardinal du même nom, qui mourut en 1469. Bernardin étudia partie en Eſpagne & partie en Italie, où le cardinal ſon oncle prit ſoin de le faire élever ſelon les maximes de la cour de Rome; il y fit de ſi grands progrès, que le pape Innocent VIII, qui le connoiſſoit, l'envoya nonce en Eſpagne, où Ferdinand & Iſabelle, rois catholiques, l'engagerent à ſe charger de leurs affaires à Rome, en qualité de leur Ambaſſadeur, ce qu'il fit. Après la mort d'Innocent VIII, il fit la harangue pour l'entrée du conclave, dont on lui confia la garde, & Alexandre VI qui y fut élu pape, le mit au nombre des cardinaux en 1493. Carvajal étoit alors évêque de Carthagène, après l'avoir été d'Aſtorga & de Badajox, & il le fut enſuite de Siguença & de Placentia. Alexandre le nomma pour entretenir la ligue entre le roi des Romains, les Vénitiens & le duc de Milan. Jules II l'envoya depuis en Allemagne pour un pareil deſſein. Quelques déplaiſirs qu'il reçut de ce pape, le firent retirer à Piſe, & là, par vengeance ou par ambition, prenant le parti de Louis XII, roi de France, de l'empereur Maximilien & des autres princes mécontens de ce pontife, il ſe joignit avec quelques cardinaux & pluſieurs prélats, pour tenir un concile à Piſe en 1511. Jules furieuſement irrité contre Carvajal, le déclara indigne de la pourpre dans le concile qu'il avoit convoqué à Rome. Léon

*Ciacon. vit. pont. & card. t. 3. p. 170. Andr. Vidorel, in add. ad Ciacon. Ughel, in Italia ſacra. Panvinius de Rom. pontificib. Aubery, vie des cardin. Guicciard. in hiſtor. Thom. Cojtus in hiſt.*

CXIII. D'Adrien Gouffier, cardinal de Boiſy,

*Ciacon. in vit. pont. & cardin. t. 3. p. 344.*

*Claude Roberti, in Gallia chriſtiana.*

*Friſon, in Gall. purpur.*

*Aubery, vie des cardin.*

*Joan. Chenu de epiſt. Gall.*

*Ughel. addit. ad Ciacon.*

Le quatrieme, Adrien Gouffier, d
dinal de Boiſy, étoit fils de Guillaume
ſeigneur de Boiſy, premier chambella
ſénéchal de Xaintonge, gouverneur de
doc, de Touraine & du roi Charles VI
Louiſe d'Amboiſe, fille de Pierre, ſei
Chaumont & d'Anne de Beuil. Adrien
d'un ſecond lit, & avoit été d'abord c
Thouars, abbé de Bourgueil, de Cor
S. Florent & Deols, évêque de Coutan
by, & enfin cardinal. La faveur de ſes
grand maître & l'amiral, contribua b
à ſon élévation. Le roi François I d
lui-même le chapeau pour ce prélat
Léon X dans la conférence de Boulog
ſainteté le lui accorda dans un conſiſ
cret, le 14 de Décembre de l'an 151
procura enſuite, l'an 1519, la qualité
en France. Il mourut au château de Vel
ſur Indre, dans le reſſort d'Iſſoudu
Juillet 1523, & fut porté dans l'abb
Bourgueil, où il avoit choiſi ſa ſépult

CXIV. Du cardinal Grimani,

*Ciac in vit.*

Le cinquiéme eſt Dominique Grima
tien, évêque de Porto & patriarche d'

Alexandre VI le fit cardinal au mois de Septembre 1493, & il a mérité des éloges éternels pour l'amour qu'il témoigna à ſon pere Antoine Grimani * qui étoit alors procureur de S. Marc, & général d'une armée navale. Ce grand homme ayant été défait par les Turcs, & ayant perdu la ville de Lepante, fut mis en priſon & traité avec beaucoup de rigueur. Son fils s'offrit pour être mis en ſa place, & n'ayant pu obtenir cette grace des juges, il rendit tous les devoirs imaginables à ſon pere, ſoutenant les chaînes pendant qu'il montoit à la priſon, & ſupliant qu'on lui permît de le ſervir, quoiqu'il fût alors revêtu de la pourpre. Ce pere ayant été banni, ſe retira à Rome, où ſon fils le reçut & eut ſoin de lui juſqu'à ce que la haine qu'on lui portoit dans Veniſe étant fort ralentie, il y retourna, & après la mort du doge Loredano, fut choiſi pour être ſon ſucceſſeur, d'un commun conſentement, étant âgé de près de quatre-vingt-dix ans; il jouit de cette dignité pendant vingt mois, après leſquels André Gritti lui ſuccéda. Le cardinal Grimani ſervit très-utilement la République de Veniſe, & mourut le 27 d'Août 1523, dans la même année que ſon pere, à l'âge de ſoixante-trois ans. Il fut enterré à Rome dans l'égliſe de ſaint Marc, où il avoit fait lui-même élever ſon tombeau pour ſervir à tous ceux de ſa famille; il aimoit les lettres, & avoit fait une bibliothéque de huit mille volumes; il traduiſit de grec en latin quelques homélies de ſaint Chryſoſtôme, & laiſſa quelques ouvrages qui ne ſont point imprimés.

1523.

*Aubery, vie des cardin. Paul. Jov. in elog. l. 5. Juſtinian. l. 12. Addit. ad Ciacon. in Alex. VI. & Domini Grimani. Spond hoc an. 1523. n. 24.*

* *Voy. t. 24. l. 119. n. 54.*

CXV. Du cardinal Graſſi.

Le ſixiéme eſt Achille Graſſi, évêque de Boulogne & de Civita-di-Caſtello, né d'une noble famille Boulonoiſe. Ayant étudié la Juriſprudence civile & canonique, il y fit de ſi

*Ciacon. in vit. pont. & cardin. t. 3. p. 296.*

grands progrès, qu'il exerça à Rome la charge
1523. d'auditeur de Rote, & qu'il obtint enſuite l'évêché de Civita-di-Caſtello. Le pape Jules II l'envoya nonce en France & en Suiſſe, & enfin à la cour de l'empereur Maximilien. Il le fit cardinal en 1514, & le nomma enſuite à l'évêché de Boulogne. Ce choix fit beaucoup de plaiſir à ſes concitoyens, qui le reçurent avec de grands témoignages de joie. Etant à Boulogne il répara le palais épiſcopal, auquel les François avoient mis le feu, à la perſuaſion de Bentivoglio. Le pape Léon X lui donna la charge de tréſorier du conclave, & ce fut dans cet emploi qu'il propoſa de célébrer toutes les années un ſervice ſolemnel pour les cardinaux défunts; ce qui fut exécuté & ce qui s'obſerve encore aujourd'hui. Il mourut à Rome le 22 de Novembre 1523, âgé de ſoixante ans, & fut enterré dans l'égliſe de ſainte Marie, au-delà du Tibre. Ciaconius cependant & Garimbert, placent ſa mort le 29 du même mois: on trouve dans le recueil des lettres du cardinal Bembo quelques Lettres de Léon X à Graſſi.

*Sigonius de epiſc. Bonon. l. 4. Ughel, in Italia ſacra. Panvin. de Rom. pont. Aubery, vie des cardin.*

CXVI. D'Antoine de Lebrixa, ou *Nebriſſenſis*.

Le 2 Juillet de l'année précédente, mourut Antoine de Lebrixa, ainſi nommé du lieu de ſa naiſſance, qui eſt un bourg ſur le Guadalquivir dans l'Andalouſie, que les Latins appellent *Nebriſſa*, d'où cet auteur a pris le ſurnom de *Nebriſſenſis*. Il vint au monde en 1444, de Jean Martinès de Cala, & de Catherine de Xanara. Après avoir fait ſes premieres études à Salamanque, il alla à Boulogne où il étudia dans le collége des Eſpagnols, fondé par le cardinal Albornoz. Après s'y être appliqué à l'étude du droit, aux belles lettres, aux langues & à la rhétorique, il revint en Eſpagne à la priere d'Alphonſe de Fonſeca, archevêque

*Dupin, bibliot. des auteurs to. 14. in-4. p. 120. Nicol Ant bibliot. Hiſp. t. 1 p. 106 & 107. Claud Verd. in omn. Ant. p. 30.*

de Séville, & travailla à en chaſſer la barbarie; il enſeigna la grammaire & la rhétorique dans l'univerſité de Salamanque pendant près de vingt-huit ans, & fut choiſi pour écrire l'hiſtoire des rois d'Eſpagne. Il ſe donna enſuite au cardinal Ximenès, qui le fit entrer dans l'univerſité d'Alcala, & le fit travailler à l'édition de ſa poliglotte. Il avoit épouſé à Salamanque Eliſabeth de Solis, dont il eut ſix fils & une fille, qu'il rendit ſi ſçavante, que quand ſon pere ne pouvoit pas faire ſa leçon à Alcala, elle la faiſoit pour lui. 1523.

CXVII. Les ouvrages de cet auteur.

On a de Nebrixa un dictionnaire, des méthodes pour le latin, le grec & l'hébreu, une rhétorique tirée d'Ariſtote, de Cicéron & de Quintilien, différens commentaires ſur Virgile, Perſe, Juvenal & Pline, & ſur les hymnes de Prudence, des traités des poids, des meſures, des nombres des anciens, une coſmographie, des dictionnaires de Droit & de Médecine, deux décades de l'hiſtoire de Ferdinand & d'Iſabelle, & deux livres de la guerre de Navarre; mais le principal de ſes ouvrages de théologie eſt un recueil d'obſervations critiques ſur pluſieurs paſſages de l'Ecriture-ſainte, qu'il avoit partagé en trois cinquantaines, dont il ne nous reſte aujourd'hui que la derniere, imprimée à Paris, à Baſle & à Anvers, & inſérée dans les grandes critiques d'Angleterre. Il y explique quantité de termes particuliers & de noms propres qui ſont dans l'Ecriture-ſainte, dont la ſignification n'eſt pas connue, ou qui ont été mal traduits par l'interprete latin. C'eſt un ouvrage de critique plein de beaucoup d'érudition & de citations très-curieuſes d'auteurs profanes. On lui attribue encore quelques homélies; une expoſition des hymnes & oraiſons

*Baillet, jugement des ſçavans, t. 3. in-12. p. 81.*

qu'on chante à l'égliſe, un éclairciſſement de
1523. quelques paſſages des épîtres de S. Paul, de S. Pierre, de S. Jacques & de S. Jean, tiré des prophetes, & un recueil d'homélies ſur les évangiles.

CXVIII. Rétractation de Jean de Bornoſſe, religieux Auguſtin. *D'Argentré collect. judic. de nov. error. t. 1. in-fol. p. 403. Dupin, bibl. des Auteurs, t. 13. in-4. p. 213.*

La faculté de théologie de Paris obligea, le 7 du mois de Juillet de cette année, le pere Arnold de Bornoſſe, religieux Auguſtin, docteur en théologie, de révoquer certaines propoſitions qu'il avoit avancées, en expliquant dans l'école l'épître de S. Paul aux Romains. Ces propoſitions étoient, qu'il lui ſembloit qu'après la contrition & la confeſſion, Dieu n'exigeoit point d'autre peine ou ſatisfaction des pécheurs, parce que J. C. avoit ſuffiſamment ſatisfait pour nos péchés, & qu'il ne lui paroiſſoit pas que la coulpe du péché mortel étant remiſe, la peine éternelle dût être changée en temporelle, parce que la coulpe étant remiſe, toute la peine eſt ôtée en même-tems par le mérite de la paſſion de J. C. De plus, que le purgatoire n'étoit point établi pour d'autres péchés que pour les mortels & véniels oubliés, & dont on n'avoit eu aucune contrition. En troiſiéme lieu, que les livres des Macchabées, dans leſquels il eſt fait mention du purgatoire, ne ſont pas du canon reçu par l'égliſe. La faculté ſçachant que ce religieux devoit enſeigner ces propoſitions l'après-midi du 6 Juillet, le manda un matin qui étoit un lundi, pour lui ordonner de n'en rien faire, & de l'expliquer d'une maniere plus conforme au ſentiment de l'égliſe.

Cet ordre n'ayant pas été exécuté, la faculté informée du ſcandale que ces propoſitions avoient excité dans l'auditoire, s'aſſembla le lendemain mardi à ſept heures, au nombre d'environ quarante docteurs, & du conſente-

ment unanime de tous, il fut conclu que le religieux liroit le jour même ſa rétractation telle qu'on la lui dicta, en préſence du doyen, d'autres députés & des bedeaux tenant leurs verges, en pleine école, à haute voix, & cela ſur peine de parjure, & d'être pour toujours exclu de la faculté; ſauf à avoir recours à des remedes plus violens s'il eſt opiniâtre; mais le frere de Borboſſe conſentit à ſe rétracter. Le doyen ſe rendit donc au couvent des Auguſtins à l'heure marquée, accompagné de douze docteurs, & le religieux lut ſa rétractation en préſence de pluſieurs perſonnes diſtinguées qui s'y trouverent; il reconnut qu'après la contrition & la confeſſion, les pécheurs ſont tenus de ſatisfaire; que le péché mortel étant remis, la peine éternelle eſt changée en temporelle; que le purgatoire n'eſt pas ſeulement pour les péchés oubliés dont on n'a pas eu la contrition, mais pour tous les autres pour leſquels on n'a pas entiérement ſatisfait à Dieu; que le livre des Machabées eſt canonique. On le fit auſſi affirmer que l'égliſe univerſelle n'avoit jamais erré dans la foi, & n'avoit jamais ſoutenu que la ſainte Vierge eût été conçue dans le péché originel. 1523.

CXIX. Louis Berquin accuſé d'héréſie.

La faculté donna cette même année une autre cenſure contre les livres de Louis Berquin, c'étoit un gentilhomme Flamand, ou plutôt du pays d'Artois d'une vie aſſez réglée, libéral envers ſes amis, charitable envers les pauvres, & vivant en bon catholique; mais comme il n'aimoit pas les moines & les théologiens ſcholaſtiques, & qu'il parloit aſſez librement des uns & des autres, on lui ſuſcita d'abord pluſieurs querelles; enſuite on le dénonça comme hérétique & fauteur de Luther; on l'accuſoit entr'autres de condamner la coutume qu'ont les pré-

*Bete, hiſt. eccléſiaſt l. 1 Creſpin. Rit Martyr. Eraſm. l. 24. epiſt. 4. pag. 1277. & l. 30, epiſt. 48.*

dicateurs d'invoquer la ſainte Vierge au lieu
1523. d'invoquer le S. Eſprit, en quoi il ne paroît pas qu'il eût grand tort. On diſoit qu'il n'approuvoit pas que la ſainte Vierge fût appellée fontaine de grace, & que dans le cantique du ſoir on la nommât notre eſpérance & notre vie. « Cela (diſoit-il) convient beaucoup mieux » à J. C. & l'Ecriture ne favoriſe point l'uſage » moderne. » On l'accuſoit encore d'avoir traduit quelques ouvrages d'Eraſme, & d'y avoir ajouté du ſien. Le parlement prit connoiſſance de cette affaire, & le 13 de Mai il fit ſaiſir les livres de Berquin, & ordonna qu'ils ſeroient communiqués à la faculté de théologie de Paris, pour en avoir ſon avis. On lui trouva le livre *De abroganda Miſſa*, avec quelques autres de Luther & de Melanchton, & ſept ou huit traités dont il étoit auteur, comme *Speculum theologaſtrorum de uſu & officio Miſſæ. Raiſons de Luther, par leſquelles il s'efforce de perſuader que tous les Chrétiens ſont prêtres; Le débat de la piété & de la ſuperſtition.* On trouva auſſi quelques livres qu'il avoit traduits en François; comme *Raiſons pour leſquelles Luther a fait brûler publiquement les décrétales & tous les livres du droit canonique; La Triade Romaine; Le Paradis du Pape* & autres. La faculté, après avoir examiné ces livres, jugea qu'ils contenoient expreſſément les héréſies & les blaſphêmes de Luther. Son avis eſt daté du vendredi 16 Juillet 1523, & adreſſé à la cour du Parlement. Après avoir porté ſa cenſure ſur chaque livre en particulier, elle conclut qu'on les doit tous jetter au feu; que Berquin s'étant fait le défenſeur des héréſies Luthériennes, on doit l'obliger à une abjuration publique, & lui défendre de compoſer à l'avenir aucun livre, ni faire aucune traduction préjudiciable à la foi.

CXX. Le parlement ſaiſit ſes livres & renvoie le jugement à la faculté.

*D'Argentré. collect. judic. de nov. error. t. 1. p. 406.*

*Chevillier, de l'origine de l'imprimerie, p. 176.*

Le parlement rendit un arrêt, par lequel il ordonna que l'avis de la faculté ſeroit ſignifié à Berquin. Il y répondit par écrit & de vive voix, en préſence des juges; ſur ſes réponſes il fut arrêté priſonnier le premier jour d'Août, & quatre jours après, c'eſt-à-dire, le cinquiéme du même mois, il y eut un autre arrêt qui dit que, « vu par la cour certains livres compoſés » & d'autres traduits par Louis Berquin, pri- » ſonnier en la conciergerie, par leſquels on » prétend ledit Berquin ſuivre & ſoutenir l'hé- » réſie & la doctrine réprouvée de Martin Lu- » ther, leſdits livres mis au greffe de la cour » par ſon ordonnance, à la requête du procu- » reur général, communiqués aux docteurs de » la faculté de théologie de Paris, en préſence » dudit Berquin & de quelques conſeillers à ce » commis, l'avis & la délibération de ladite » faculté contre leſdits livres, les réponſes du- » dit Berquin données par écrit par ledit pro- » cureur général, auquel, par arrêt de la cour, » le tout a été communiqué, après que ledit » Berquin a été oui pluſieurs fois en pleine » cour; tout conſidéré, la cour a ordonné que » ledit Louis Berquin ſera renvoyé à l'évêque » de Paris avec leſdits livres, pour appeller » avec lui deux conſeillers de ladite cour, & » quelques docteurs de ladite faculté de théo- » logie, afin de lui faire ſon procès ſur les cas » & crimes dont il eſt chargé. » Le 8 d'Août le roi fit tirer Berquin des priſons de l'officialité par le capitaine Frédérick, & évoqua la cauſe en ſon conſeil, où il fut jugé par M. le Chancelier, & condamné à abjurer quelques propoſitions hérétiques; ce qu'il fit. 1523. CXXI. Arrêt du parlement qui renvoie l'affaire devant l'évêque de Paris. *D'Argentré, ut ſup. Chevillier, loco ſup. cit. p. 127. Ex 1. Regiſtro M. S. cenſur. facult. Pariſ. fol. 100 & 197.*

Le 12 du même mois d'Août de la même année, le parlement rendit encore un autre ar- CXXII. Arrêt du parlement

rêt contre les livres de Luther, où l'on dit que

1523. ſur la requête du procureur général pour faire

de Paris contre les livres de Luther. brûler les livres compoſés par M^e Martin Luther, comme contenant pluſieurs erreurs & héréſies condamnées ; défenſes ſeront faites à toutes perſonnes de quelqu'état & condition qu'elles ſoient, de retenir ou alléguer leſdits livres & doctrine de Luther ; ordonne à tous de mettre & apporter au greffe de ladite cour chacun deſdits livres dans trois jours, ſous peine de priſe de corps & confiſcation des biens, quant aux laïcs, & pour les gens d'égliſe, confiſcation de leur temporel & banniſſement hors du royaume : « vu la détermination ſur » ce faite par la faculté de théologie de Paris, » enſemble leſdits livres, les concluſions don- » nées par écrit par le procureur général, le » tout conſidéré : la cour a ordonné que tous » les livres compoſés par Luther, comme ré- » prouvés, ſeront brûlés publiquement au par- » vis de Notre-Dame ; & pour ce faire, ſera en- » joint de par le roi & ladite cour, à toutes per- » ſonnes de quelqu'état & condition qu'elles » ſoient, d'apporter & mettre au greffe tous » les livres qu'ils auront de Luther, d'ici au » vendredi ſuivant, ſur peine, après ledit tems » expiré, de confiſcation de biens & de ban- » niſſement du royaume. Enjoint à tous les ju- » ges & officiers de prendre, conſtituer priſon- » niers & mettre entre les mains des ordinaires » comme ſuſpects d'héréſie, tous ceux qu'ils » trouveront ſoutenant ou alléguant la doctrine » dudit Luther, & retenant ſes livres. » Cet arrêt fut publié dans toutes les bonnes villes du reſſort du parlement, comme Paris, Lyon & autres.

*D'Argentré. in collect. p. 407.*

Par un autre arrêt du même jour, le parlement fit encore défenſe de retenir, alléguer,

soutenir la doctrine contenue dans les livres de Philippe Melanchton, sur peine de cent marcs d'argent & d'amende arbitraire ; & ordonna qu'ils seroient apportés au greffe de la cour, pour être mis entre les mains de l'évêque de Paris, qui appelleroit quelques docteurs de la faculté de Paris pour examiner lesdits livres & en porter son jugement. En conséquence de cet arrêt, la faculté de théologie de Paris examina ces livres de Melanchton, & les condamna, comme contenant des choses contraires à la doctrine sainte, à son vrai sens, aux conciles, & à la doctrine de l'église universelle, & au sentiment des docteurs catholiques, pleins de propositions schismatiques, hérétiques, & déja condamnées, contenant les dogmes pernicieux de Luther, & de plus dangereux encore à cause des déguisemens de l'auteur & de la politesse de son discours. Cette censure qui est du 6 Octobre 1523, nomme les livres qui sont condamnés ; sçavoir, *les lieux communs de théologie, le commentaire sur l'épître de S. Paul aux Romains & les deux aux Corinthiens* ; le livre qui a pour titre : *contre le décret furieux des petits théologiens de Paris* ; un autre avec ce titre, *deux petits discours de Philippe de Melanchton sur la doctrine de S. Paul* ; cet autre, *épître de Melanchton sur la dispute de Leipsik*, de chacun de ces ouvrages la faculté tire les propositions qu'elle condamne, pour faire connoître la justice de sa censure.

1523.

CXXIII. Autre arrêt qui défend les livres de Melanchton.

*D'Argentré, loco sup. Ex. registro fac. cult. Paris. fol.* 200.

CXXIV. Censure de la faculté de théologie sur ces livres.

*D'Argentré, loco suprà, p.* 408 *& seq.*

CXXV. Propositions condamnées, tirées des œuvres de Melanchton.

*Ex.* 3. *Regist. MS. facult. Paris. fol.* 202. *&c.*

Du traité des lieux communs il y en a dix-sept. I. La constitution *ad abolendam de hæreticis*, est manifestement hérétique, en condamnant tous ceux qui pensent sur les sacremens d'une autre maniere que l'église Romaine. II. Le concile de Lyon doit passer pour impie en approu-

vant les livres des décrétales. III. Il n'eſt pas
1523. permis à un chrétien de plaider. IV. Le droit divin ſoumet les prêtres aux magiſtrats civils, aux rois & aux princes, quant à la juriſdiction. V. Il n'y a aucun ſacrifice dans le chriſtianiſme, & tous les chrétiens ſont prêtres. VI. L'ordre, le mariage & l'extrême-onction ne ſont point ſacremens. VII. C'eſt une erreur de croire que la meſſe ſoit une bonne œuvre qu'on puiſſe offrir pour les vivans & pour les morts. VIII. C'eſt une impiété d'enſeigner que ceux-là pèchent, qui ne récitent point les heures canoniales, ou qui mangent de la chair le vendredi ou le ſamedi. IX. Ceux en qui l'eſprit de J. C. réſide, ne ſont pas ſujets à la loi. X. Il n'y a point d'autre ſatisfaction que la mort de J. C. XI. Les évêques n'ont point de droit de faire des loix, & celles des papes ſont abominables. XII. La pénitence n'eſt qu'un ſigne obſcur; c'eſt à juſte titre qu'on appelle le baptême le ſacrement de pénitence. XIII. Le vœu n'eſt ni conſeillé ni commandé dans l'écriture, & Dieu n'approuve que ce qu'il conſeille & ordonne. XIV. Il n'y a point de liberté dans la volonté, parce que tout ce qui arrive eſt prédéterminé de Dieu. XV. Saint Jérôme ſe trompe en défendant la circonciſion. XVI. Il n'y a point de perfection particuliere dans l'état monaſtique. XVII. La pauvreté eſt d'obligation de droit divin à tous les Chrétiens, & ne regarde pas ſeulement les moines.

Du commentaire ſur l'épître aux Romains, & les deux aux Corinthiens, il y en a trente. I. Tout arrive néceſſairement. II. C'eſt une rêverie de dire qu'il y ait un libre arbitre. III. S. Paul ôte tout mérite, ſoit avant ſoit après la grace; car il dit que le juſte vit de la foi & non pas des œuvres. IV. Dès que l'homme eſt juſti-

ſ, il n'eſt obligé à aucune loi. V. Le pape a pas le droit de faire des loix. VI. Tous les rêques ſont égaux. VII. Dieu fait que nous échons. VIII. Faire ce qui eſt en nous eſt pé-ıer. IX. La trahiſon de Judas eſt auſſi-bien œuvre de Dieu que la vocation de Paul. X. La oi de Dieu commande des choſes impoſſibles. XI. En négligeant la parole de Dieu dans l'é-liſe, une erreur en produit une autre. XII. Si ous vous corrigez ſans que l'égliſe intervienne, e droit divin n'exige point que vous vous con-eſſiez. XIII. Nous pouvons demander l'abſo-ution ou le rachat de nos péchés. XIV. Il n'y a oint de ſatisfaction. XV. Les meſſes, les ſatis-actions, les mortifications ſont contraires à la implicité de la parole de Dieu. XVI. Il eſt onſtant qu'il n'y a point de foi, ni dans les im-ies qui vivent, ni dans les damnés. XVII. Les vêques pechent en n'accordant qu'une eſpece u peuple dans la communion. XVIII. Il n'y a ue deux vrais ſacremens, les autres ſont des in-entions humaines. XIX. La meſſe n'eſt point n ſacrifice. XX. L'euchariſtie nous eſt donnée omme ſigne & non comme ſacrifice. XXI. Ceux-là s'approchent indignement de l'eucha-iſtie, qui croient que la confeſſion doit pré-éder. XXII. La vraie & ſeule préparation pour ommunier, eſt de croire. XXIII. La foi eſt de roire que vous êtes agréable à Dieu, & que l'œuvre que vous faites lui plaît. XXIV. Il eſt aux que la charité bien ordonnée commence par nous-mêmes. XXV. Toute doctrine, excep-té celle de J. C. eſt une peſte. XXVI. La foi juſtifie & ne ſauve pas. XXVII. C'eſt la raiſon qui a inventé pluſieurs cérémonies. XXVIII. Il n'eſt pas permis de plaider, ni de demander ſon bien, ni d'accuſer, quoique vous ayez le bon

1523.

droit pour vous. XXIX. Si c'eſt le libre arbitre
1523. qui opere le ſalut, ce n'eſt pas Dieu qui l'opere. XXX. Le juſte vivant de la foi & non des œuvres, il s'enſuit de-là qu'il n'y a aucun mérite dans nos œuvres, ſoit avant, ſoit après la juſtification.

De l'ouvrage de Melanchton contre le *furieux décret des théologiens de Paris*, il y a ſept propoſitions. I. Luther n'a rien de commun avec les hérétiques. II. La vérité de la doctrine de Luther eſt inébranlable contre les partiſans des ténebres. III. Depuis quatre cens ans il n'y a point d'auteur dans l'égliſe qui ait donné une forme propre & légitime de la pénitence. IV. Il eſt clair dans la premiere épître de S. Paul aux Corinthiens, que c'eſt un péché de demander ſon bien en juſtice. V. Il faut être impie pour aſſurer que l'aſſertion des articles condamnés par Léon X eſt remplie d'impiété. VI. Si vous demandez quel bien Luther a procuré à l'égliſe, le voici : il a enſeigné la vraie notion & l'uſage de la pénitence. VII. Quelques anciens n'ont pas été téméraires en diſant que les François manquent de cervelle ; & dans ſa lettre jointe à cet ouvrage, la faculté en condamne trois propoſitions, dont la premiere regarde la communion ſous une ſeule eſpece. La II. Que ce n'eſt pas plus de croire J. C. crucifié, que Carthage détruit par les Romains. La III. Que perſonne avant Luther n'avoit dit qu'en communiant il falloit exercer & nourrir ſa foi.

Des deux déclamations ſur la doctrine de S. Paul ; Melanchton traite Luther d'homme pieux, ſçavant, & vraiment théologien. De plus, il blâme & condamne ſans raiſon toutes les écoles de théologie, & parle comme un homme qui ne ſçait ce qu'il dit ni ce qu'il veut

montrer. Il disoit encore que la philosophie étoit une erreur; qu'il faut haïr la loi, puisqu'elle défend de lâcher la bride à nos passions; que saint Paul, en parlant de la loi ancienne, a enseigné qu'on ne peut modérer l'esprit, parce qu'il n'y a ni art ni conseil qui puisse surmonter les maladies de l'ame. Qu'enfin la crainte, bien loin d'être la matiere de la vertu, est au contraire un vice. Et dans la lettre jointe à cet ouvrage, il dit que ce n'est pas une hérésie de nier la transsubstantiation ou le caractere dans les sacremens, ou autres choses semblables. 1523.

Dans sa lettre sur la dispute de Leipsik, on le blâme des éloges continuels qu'il donne à Luther, d'être par-tout de son sentiment, & dire qu'il ne peut se dispenser de l'aimer, ayant joui de la conversation depuis long-tems, & l'ayant toujours connu homme sincere & d'un esprit vraiment chrétien.

CXXVI. La reine régente consulte la faculté sur l'hérésie de Luther. *D'Argentré, collect. judic. de nov. error. t. 2. p. 2. & seq. Dupin, bibl. t 13. p. 214.*

La reine mere du roi François I, sur les plaintes qu'on lui fit qu'on laissoit trop aisément multiplier dans le royaume l'hérésie de Luther, au grand scandale de la religion, & que plusieurs personnes éminentes en dignité favorisoient ces erreurs, envoya à la faculté le pere Gilbert de Nicolaï, de l'ordre des freres mineurs, pour la consulter sur deux articles dont elle demandoit la décision. La faculté députa Noël Beda, syndic, pour y répondre; sa réponse fut approuvée le 7 d'Octobre 1523, & on écrivit en même-tems à la reine-mere, en lui envoyant la décision par le même pere Nicolaï; le premier des articles demandés par la régente étoit, par quels moyens on pourroit chasser & extirper du royaume la doctrine damnée de Luther, & entiérement l'en purger. La faculté répond que les sermons, disputes, lettres & li-

vres écrits contre cette doctrine, faits tous les
1523. jours par les ſuppôts de l'univerſité, ne guériſſant pas le mal, quelqu'utiles qu'ils puiſſent être, le conſeil doit expédier des letttes patentes conformes à l'arrêt du parlement de Paris, & ordonner ſous de groſſes peines de les mettre à exécution ; qu'il faut auſſi mander à tous les prélats du royaume d'obliger les particuliers de leurs diocèſes, à apporter au greffe les livres de Luther pour les faire brûler publiquement, avec défenſes de garder ces livres, ſous peine d'excommunication. Enfin qu'il faut faire recherche des perſonnes qui ſoutenoient cette doctrine, & les punir, s'ils ne changent pas.

Le ſecond des articles étoit, par quels moyens pourroient ſe juſtifier quelques perſonnes qui ſe voyent accuſées à tort & ſans raiſon, d'avoir protégé & favoriſé ladite doctrine. La faculté répond, que ce qui a donné occaſion à ce bruit, a été que pluſieurs grands perſonnages ont loué en cour cette doctrine, & dit du mal de tous ceux qui ne l'approuvoient pas, avant qu'ils euſſent bien compris dequoi il s'agiſſoit ; que les ordres du roi pour faire brûler les livres de Luther ont été mal exécutés ; que le conſeil a même donné depuis Pâques des ordres aux évêques ou à leurs officiers, pour ſurſeoir les procédures contre les hérétiques, comme on a fait depuis peu à l'évêque de Sées & à celui de Paris, au ſujet de Berquin, dont on a tiré la cauſe du parlement pour l'évoquer au conſeil ; que la même choſe a été faite à l'égard de Jacques de Fabri, dont on a empêché la faculté de porter ſon jugement ; & ce qui eſt encore plus ſcandaleux, on a enlevé, ſous le nom & l'autorité du roi, deux traités faits par Jérôme d'Angeſt contre les erreurs de Luther. Que

il moyen dont pourroient ſe ſervir ceux
nt eu part à ces choſes pour les juſtifier, 1529.
imiter ſaint Paul, qui ayant perſécuté l'é-
, défendit ce qu'il avoit condamné, & ...
amna ce qu'il avoit approuvé. Que par
quent il étoit abſolument néceſſaire de
r aux évêques le droit de procéder avec
berté entiere contre les hérétiques : cette
ſe fut approuvée dans l'aſſemblée de la
é, & ſignée le 7 d'Octobre.

ns le même tems il y eut un procès en- CXXVII.
oël Beda, ſyndic de la faculté de théolo- Ecrit de Beda contre l'apologie d'Origène par Merlin.
e Paris, l'eſprit le plus mutin & le plus
ux de ſon tems, comme Eraſme le lui a
nt reproché ; & Jacques Merlin, docteur
éologie & pénitencier de l'égliſe de Paris.
rnier, en donnant les ouvrages d'Origène
blic, entreprit de le défendre des erreurs
i lui imputoit, par une apologie qu'il mit
ête des œuvres de cet auteur en 1511. Be-
ulut attaquer cette apologie, & écrivit
e contre, conjointement avec un autre
mé Macé ; quelques docteurs l'en blâme-
& ſoutinrent que Beda ne pouvoit opiner
pologie d'Origène par Merlin, & la-deſſus
dreſſa un mémoire pour prouver qu'en ma-
de foi, tout docteur avoit droit de donner
vis doctrinal, à moins qu'il ne fût ſuſpect
ſa foi ; ce qu'il prouve par pluſieurs rai-
I. Parce que de droit naturel, divin &
ain, tout docteur eſt en droit de porter
gement ſur les matieres qui concernent
ligion. II. Parce que ce jugement ne s'é-
qu'aux doctrines & non pas aux perſonnes.
Qu'après avoir examiné la doctrine ſelon
rité, on peut appeller l'auteur s'il la ſou-
; & l'entendre. IV. Qu'il faut diſtinguer

*D'Argentré, in append ad calcem. t. 1. collect. p. 4. col. 2.*

l'intérêt de l'auteur de l'intérêt de la vérité. V. Qu'aucun docteur ne doit être empêché de donner ſon avis, s'il n'eſt point ſuſpect dans la foi. VI. Qu'en matiere d'héréſie, tout docteur eſt recevable à porter ſon témoignage, & à ſe rendre accuſateur; même les ennemis & les perſonnes notées. VII. Que la récuſation des témoignages de gens ſuſpects ne regarde que les perſonnes, non la doctrine ou les livres. VIII. Que dans les conjonctures préſentes, on ne doit point exclure ceux dont la foi n'eſt pas ſuſpecte, parce que ce ſeroit empêcher les cenſures contre les nouvelles doctrines. La faculté approuva les dialogues de Beda, & ſupprima l'apologie d'Origène.

1523.

*D'Argentré, loco ſup. cit. t. 2. p. 2.*

CXXVIII. Cenſure de quelques propoſitions contre le culte des Saints.

Sur la fin de cette année, le 2 Décembre, la faculté de théologie condamna encore quelques propoſitions qui lui avoient été déférées touchant le culte des ſaints, des reliques & des images, le canon de la meſſe, les oblations pour les vivans & pour les morts. Dans cette cenſure on condamne ceux qui reprennent l'uſage de dire l'*Ave Maria* au commencement du ſermon, & qui trouvent à redire aux termes des Antiennes à la Vierge, où elle eſt appellée *reine du Ciel*: elle approuve qu'on donne aux ſaints la qualité de médiateurs auprès de Dieu, & que nous leur adreſſions nos prieres. Elle accuſe de menſonge ceux qui diſent que l'égliſe fait plus d'honneur aux ſaints qu'à Dieu; elle cenſure ceux qui attaquent l'uſage d'orner les reliques des ſaints & de les expoſer; elle accuſe de ſuperſtition le culte qu'on rend à un ſaint plutôt qu'à un autre pour certaines maladies; elle admet l'expreſſion d'*adorer les images*, pourvu que ce ſoit dans le ſens de l'égliſe, par rapport au culte qu'on leur rend; elle veut

*D'Argentré, ad calcem. t. 1. collect. p. 4. Ex 1. regiſtr. facult. Pariſ. fol. 210.*

e ſans blâmer toutes les hiſtoires & les mi-
:les des ſaints, on corrige ce qu'il peut y avoir 1523.
fabuleux ; elle s'éleve avec force contre les
mes injurieux dont les Luthériens ſe ſervent
ur déprimer le canon de la meſſe : elle dit
'on ne doit pas permettre à tous les fideles
lifféremment de lire l'écriture ſainte, & de
puter de la foi. Elle ne veut pas non plus
e l'on permette au peuple de chanter à la
:ſſe le ſymbole de Nicée en François ; elle
me ceux qui ont avancé que perſonne n'a-
it mieux parlé que Luther quand il avoit bien
. Elle ne blâme ni l'uſage de donner une
ribution pour la meſſe comme une aumône,
les quêtes, afin qu'on prie Dieu en faveur
s vivans & des morts. Enfin elle approuve
ffice des morts & les fondations des obits.
tte cenſure fut publiée en préſence du re-
or de l'univerſité, de conſeillers du roi & beaucoup d'autres.

1524.

## *LIVRE CENT VINGT-NEUVIÉME.*

I. Le pape nomme le cardinal Campege pour légat à la diéte de Nuremberg.

LE nouveau pape voulant donner quelque ſatisfaction aux Allemands ſur les plaintes ou griefs qu'ils avoient produits, propoſa en plein conſiſtoire d'envoyer un légat à la diéte qui devoit ſe tenir à Nuremberg au commencement de cette année 1524. Le conſiſtoire approuva la propoſition, & Clément VII choiſit le cardinal Campege pour cette légation; ce cardinal étoit recommandable par ſa vertu & par ſa ſcience, & le plus habile du ſacré collége: il avoit déja été nonce en Allemagne & à Milan; ſa prudence, ſa grande expérience dans les affaires, ſon intégrité qui avoit paru avec éclat dans beaucoup d'occaſions, ſon zéle pour la religion Catholique & ſon amour pour la paix & la concorde prévenoient en ſa faveur; le pape crut trouver en lui un homme capable de contenter les Allemands ſur leurs plaintes, & il lui donna un pouvoir ſans reſtriction, pourvu qu'il ne compromît ni l'autorité du S. ſiége, ni les uſages de la cour de Rome.

*Cochlæus, in act. & ſcript. Lutheri, an. 1524. p. 88. Sleidan, in comment. l. 4. p. 60. Ughel, in Italia ſacra. Pallav. hiſt. conc. Trid. l. 8. l. 2. p. 176. Raynald. an. 1524. n. 1. Ulemberg. de vita Luth.*

II. Inſtruction que le pape donne à ſon légat.

Comme l'écrit des cent griefs n'avoit point été remis au nonce Cheregat ſous Adrien VI, à qui il avoit été envoyé après le départ du même nonce, Clément VII dit à Campege qu'il falloit agir comme s'il ignoroit entiérement les propoſitions que les princes avoient faites à ce pape ſon prédéceſſeur, & ce qu'il avoit répondu; il lui ordonna de ne point embraſſer ſa négociation, & d'agir comme s'il ne ſe fût rien paſſé en Allemagne depuis la

*Pallav. ut ſup. p. 177. Cochlæus, loco ſup. cit. Florim. de Raym de l'origine de l'héréſ. liv. 1.*

proſcription de Luther ; il le chargea auſſi d'un bref à l'électeur de Saxe, dans lequel il l'exhortoit à ne ſe point déclarer contre l'égliſe Romaine, & à procurer la paix à l'égliſe en Allemagne. Avec ces inſtructions, Campege partit de Rome le premier Février 1524. Il paſſa par Boulogne ſa patrie, où il célébra la meſſe dans l'égliſe cathédrale, en préſence d'une grande multitude de peuple, & dès qu'il fut arrivé ſur les frontieres d'Allemagne, il reçut des lettres des princes & des électeurs, pour le prier de hâter ſon voyage & d'arriver le plutôt qu'il lui ſeroit poſſible. Campege, ſuivant ces avis, ſe rendit en peu de jours à Nuremberg. 1524.

III. Le légat Campege arrive à Nuremberg.

Tous les princes de l'empire vinrent au-devant de lui hors la porte de la ville, accompagnés de l'archiduc Ferdinand, parce qu'ils craignoient que s'il faiſoit ſon entrée dans la ville en cérémonie & avec les marques de ſa dignité, le peuple qui étoit preſque tout Luthérien, ne l'inſultât. Campege entra donc avec ſon habit de campagne ſans clergé, ſans croix, & les princes le conduiſirent juſqu'à ſon logis. Le clergé qui l'attendoit dans une égliſe pour lui faire honneur, y fut enfermé, enſorte qu'il ne le vit point entrer dans la ville. Ceux qui compoſoient la diéte étoient Louis, électeur Palatin, Guillaume & Louis de Baviere, Frédéric comte Palatin, Caſimir de Brandebourg, les évêques de Trèves, de Bamberg, de Wirzbourg, de Trente, de Brixen, Albert de Brandebourg & le grand maître de Pruſſe. Le préſident étoit l'archiduc Ferdinand, parce que l'empereur étoit toujours en Eſpagne.

*Cochlæus de act. & ſcript. Luther. ann. 1524. p. 89.*

Le légat ne parut pas à cette aſſemblée auſſitôt qu'il fut arrivé à Nuremberg ; il employa auparavant tout le tems néceſſaire pour con-

noître dans des viſites & dans des conférences
1524. particulieres le caractere de ceux qui le compoſoient; il prit des meſures avec ceux qui conſervoient encore quelqu'attachement à la cour Romaine, & les pria de le ſervir dans la conjoncture préſente. Comme l'électeur de Saxe ne ſe trouvoit pas alors dans la ville, il lui envoya le bref du pape, & l'accompagna d'une lettre datée du dernier jour de Février, dans laquelle il lui témoigne le regret qu'il a de ne pouvoir s'entretenir avec lui, parce qu'il avoit beaucoup de choſes importantes & preſſées à lui communiquer de la part du ſouverain pontife; enſuite il ajoute que pluſieurs faiſoient courir le bruit qu'il étoit favorable aux nouvelles héréſies; mais que ni lui ni le ſaint pere ne pouvoient ſe le perſuader, vu que depuis qu'il avoit l'honneur de le connoître, il avoit toujours remarqué en lui un grand fonds de probité & de vertu, principalement en ce qui concernoit l'égliſe & la religion Catholique; que ce préjugé ne lui permettoit pas d'ajouter foi au jugement qu'en portoient les autres, & qu'il ne changeroit pas ſes anciens ſentimens juſqu'à ce qu'il eût connu les choſes par lui-même; que l'Allemagne étoit toute changée depuis quelques années qu'on y avoit introduit de nouvelles cérémonies, mais qu'il connoiſſoit aſſez la différence qui ſe trouvoit entre le peuple & les nobles, & qu'il ſe flattoit que lui en particulier, qui étoit des plus illuſtres, ne voudroit pas dégénérer de la piété de ſes ancêtres qui avoient toujours reſpecté l'égliſe Romaine; qu'enfin le pape ſouhaitoit fort que dans ces tems ſi difficiles il ſuivît l'exemple de ſes peres, en ſe rendant de plus en plus recommandable par ſa vertu; que s'il négligeoit

IV.
Il écrit à l'électeur de Saxe en lui envoyant le bref du pape.

*Sleidan, in comment. l. 4. p. 107.*

le faire, il étoit à craindre que ces nouveaux n'excitaſſent des troubles, des ſéditions & des guerres en Allemagne, qui ne ſeroient pas moins préjudiciables aux princes & à tous les états de l'empire qu'au ſaint ſiége, aux évêques & à l'égliſe. 1524.

V. Diſcours du légat Campege à la diéte de Nuremberg.

Les princes & les députés des villes impériales ayant fait dire au légat qu'on étoit diſpoſé à lui donner audience, il ſe rendit à la diéte & fit un aſſez long diſcours, dans lequel il dit d'abord qu'il s'étonnoit que tant de princes & de députés ſi ſages & ſi prudens, viſſent dans s'étonner, abolir la religion où ils avoient été élevés, & dont ils n'avoient pas moins hérité que des biens de leurs ancêtres, une religion dans laquelle leurs peres étoient morts, dans s'appercevoir que ces changemens qui commençoient par le ſpirituel, finiroient un jour par le temporel, parce qu'ils ne tendoient qu'à la rébellion contre les ſouverains & les magiſtrats. Que le pape, touché d'une vraie compaſſion paternelle, n'avoit pu voir l'empire accablé ſous le poids de tant de maux, & menacé d'une ſervitude étrangere, ſans envoyer un légat pour tâcher d'y remédier; que l'intention de ſa ſainteté n'étoit ni de donner des loix ſur ce point ni d'en recevoir, mais ſeulement d'examiner d'un commun accord avec les ſouverains d'Allemagne ce qu'il y avoit à faire, & pour remédier aux maux qui inondoient leurs états; que ſi ceux qui demeuroient attachés à la vraie religion étoient écoutés, le pape en ſeroit ravi, & que s'ils ne l'étoient pas, il auroit la ſatisfaction du moins d'éviter qu'on ne lui reprochât pas les malheurs qu'il auroit inutilement prévus; qu'il ne regardoit point ſon intérêt particulier, & qu'il n'avoit envoyé

*Pallav. hiſt. lib. 2. c. 10. Sleidan, in comment. l. 4. p. 108. Cochlæus de act. & ſcript. Lutheri, ann. 1524. p. 89.*

un légat que pour les ſoulager dans les infirmités dont ils alloient être accablés s'ils n'y remédioient.

1524.

VI. Deux ſujets du diſcours du légat, la religion & la guerre contre les Turcs.

Enſuite le légat entra dans le détail, & dit qu'il étoit chargé de leur demander deux choſes, l'une touchant la religion, & l'autre touchant la guerre contre les Turcs. Sur la premiere il dit, ce qu'il avoit déja inſinué, qu'il ne ceſſeroit de s'étonner que de ſi grands princes ſouffriſſent le changement de doctrine qui ſe faiſoit, & toléraſſent une religion qui aboliſſoit les cérémonies & les pratiques de la vraie égliſe ; qu'il ne ſçavoit pas quelle ſeroit la fin de cette innovation, mais qu'il penſoit que ſi l'on n'y apportoit un prompt remede, on n'en devoit attendre que des troubles & des ſéditions pour les raiſons qu'il leur avoit déja expoſées. A l'égard de la guerre contre les Turcs, il avoua que tout l'argent qu'on avoit levé ſous ce prétexte n'y avoit pas été employé ; mais qu'il ne falloit pas pour cela abandonner l'état dans des beſoins ſi preſſans, & dans un tems où la Hongrie étoit prête de tomber entre les mains des Turcs, ſi on ne lui donnoit un prompt ſecours. Que Soliman s'étoit déja rendu maître de l'iſle de Rhodes par l'indolence des princes qui n'avoient point ſecouru les chevaliers. Un évêque de l'ordre des freres Mineurs, qui avoit accompagné le légat, appuya tout ce que celui-ci venoit de dire, ſe ſervant des mêmes raiſons & preſque des mêmes termes.

*Sleidan, in comment. l. 4. p. 108. Cochlæus, ut ſup. p. 89. Raynald. an. 1524. n. 6.*

VII. Réponſe des princes au diſcours du légat.

Les princes, après avoir remercié le légat de la bienveillance du pape & de l'inclination qu'il témoignoit pour rétablir l'empire dans ſa tranquillité, répondirent qu'ils avoient aſſez prévu les maux dont ils étoient menacés par le changement ſurvenu dans l'Allemagne en matiere

*Sleidan, in comment. l. 4. p. 109.*

re de religion ; qu'ils en connoiſſoient tout
danger, & que c'étoit pour cela que dès l'an- 1524.
e précédente ils avoient informé le miniſtre
feu pape Adrien VI des voies qu'il falloit
ployer pour ôter à l'avenir tout ſujet de con-
ſtation; qu'ils en avoient envoyé un mémoire
Rome ; que Clément VII ſon ſucceſſeur l'a-
it ſans doute entre les mains, & que s'il avoit
argé ſon légat de quelqu'inſtruction pour ſa-
faire à ce mémoire, ils le prioient de vou-
ir bien leur en faire part, afin qu'on pût pren-
re quelque réſolution ſur ce qu'il y avoit à
ire ; que quant à la guerre contre les Turcs,
étoit une affaire qui leur cauſoit beaucoup
'inquiétude ; mais que cette guerre ne con-
rnoit pas ſeulement l'empire, puiſque tous
s autres princes chrétiens y avoient intérêt,
nſorte que s'ils ne faiſoient pas la paix entr'eux
our ſe réunir contre ces infideles, les Alle-
ands ne pourroient pas ſeuls y contribuer ;
u'il étoit vrai que les Turcs faiſoient de grands
réparatifs, mais qu'il falloit attendre pour
oir à quoi tout cela ſe termineroit. Après ces
aroles l'on préſenta au légat les cent griefs de
nation, afin qu'il les vît & qu'il les examinât.

VIII. Réplique du légat à la réponſe des princes.

Le légat, après avoir jetté les yeux deſſus aſ-
z légérement, répliqua qu'il n'avoit point été
nformé que les princes euſſent propoſé ces
noyens pour appaiſer les différends de la reli-
ion, & qu'ils euſſent été envoyés au ſouverain
ontife & aux cardinaux ; qu'il pouvoit cepen-
ant les aſſurer que ſa ſainteté étoit pleine de
onne volonté pour eux ; qu'elle avoit les meil-
ures intentions du monde, & qu'il avoit reçu
'elle un plein pouvoir de faire tout ce que l'on
igeroit néceſſaire pour réunir les eſprits & ré-
ablir la paix ; que c'étoit à eux d'en frayer le

*Sleidan, in comment. l. 4. p. 109 & 110.*

chemin, parce qu'ils connoiſſoient mieux le
1524. caractere & l'humeur des gens à qui l'on avoit affaire; que perſonne n'ignoroit que l'empereur, dans la diéte de Wormes, avoit publié un édit de leur conſentement, qu'il avoit été renouvellé l'année derniere, & que tous les princes avoient approuvé qu'il ſeroit mis à exécution dans toute l'Allemagne; qu'il étoit vrai que quelques-uns l'avoient fait obſerver, mais que beaucoup d'autres n'y avoient eu aucun égard, & qu'il n'en pouvoit deviner la cauſe; mais qu'à ſon avis, la premiere choſe par où l'on devoit commencer, étoit de trouver le moyen de le faire exécuter partout; qu'il n'étoit pas venu pour exciter aucune diſſenſion & pour allumer le feu de la diſcorde en Allemagne, comme quelques-uns le croient & même le publient; qu'il ne demande que la paix & la réunion de ceux qui ſe ſont ſéparés de l'égliſe, & l'obſervation des décrets, des conciles & des édits de l'empereur.

Quant au mémoire des cent griefs, il dit que bien qu'il ignorât ſi on les avoit publiés pour les préſenter au pape, il ſçavoit toutefois que trois exemplaires avoient été envoyés à Rome à des particuliers; que le pape, à la vérité, & les cardinaux en avoient vu un qui lui étoit auſſi tombé entre les mains, mais que ni le pape ni le ſacré collége, n'avoient jamais pu croire que ces articles euſſent été dreſſés par le commandement des princes de la diéte, ni qu'ils vinſſent d'autre part que de quelqu'ennemi ſecret de la cour de Rome; qu'à la vérité il n'avoit point de commiſſion particuliere de Clément VII ſur ce point, mais qu'il ne laiſſoit pas d'avoir un pouvoir ſuffiſant pour en traiter; que néanmoins il ne pouvoit ſe diſpenſer de leur

e, que comme parmi ces demandes il y en
oit plusieurs qui dérogeoient à la puissance 1524.
ictime du pape & qui sentoient l'hérésie, il
pourroit traiter de celles-là; mais qu'il pren-
oit volontiers connoissance de celles qui n'é-
ent pas contraires à l'autorité du souverain
ntife, & qui étoient fondées sur la justice;
rès quoi, s'il restoit encore quelque chose à
iter avec le pape, ils le pourroient proposer,
rvu que ce fût en des termes plus modestes;
e cependant il ne pouvoit s'abstenir de con-
mner la liberté qu'on avoit prise de faire
aprimer & publier ces griefs.

Le légat finit sa réplique par l'article qui re- *Sleidan, in comment. l. 4. p. 111. Pallav. hist. l. 2 c. 10. p. 180.*
ardoit la guerre contre les Turcs; il dit que le
uverain pontife n'ignoroit pas quelle étoit la
uissance de ces infideles & les grands prépa-
atifs qu'ils faisoient; qu'on ne pourroit s'oppo-
r à eux qu'en établissant l'union & la paix en-
re les princes chrétiens, & que c'étoit le des-
ein qui occupoit davantage sa sainteté; qu'elle
voit déja une somme d'argent assez considé-
able qu'elle destinoit aux frais de cette guerre;
u'elle s'emploieroit dans la suite à amasser en-
ore une plus grande somme, mais que les
rinces de leur côté y devoient contribuer, sur-
out dans la conjoncture présente, où le jeune
oi de Hongrie, leur parent & leur allié, avoit
n si grand besoin d'être secouru: que sa sain-
eté, dès le commencement de son pontificat,
voit pris toutes les mesures nécessaires pour
éunir l'empereur, les rois de France & d'An-
leterre, afin de tourner ensuite leurs forces
ontre le Turc; en un mot, que le pape étoit
un bon pere & un pasteur zélé pour le bien de *Cochlæus, in actis & script. Luteri, hoc an. p. 90.*
l'église; que si les brebis ne suivent pas la voix
du pasteur, il ne lui restera plus rien à faire

qu'à prendre patience & à remettre tout entre
1524. les mains de Dieu. Jean Hannart, un des ſecrétaires de l'empereur, s'unit au légat pour demander de la part de ſon maître l'exécution de l'édit de Wormes, & les princes lui répondirent qu'on feroit ſon poſſible pour contenter l'empereur & pour exécuter ſon édit.

IX. La diéte nomme des députés pour conférer avec le cardinal légat.

Quoiqu'on ſe fût bien apperçu que le légat uſât de diſſimulation, n'étant pas vraiſemblable que le pape & les cardinaux n'euſſent été pleinement informés de ce qu'Adrien VI avoit fait dire à la diéte précédente, cependant les princes, dans le deſſein de pacifier l'Allemagne, ne laiſſerent pas de nommer des députés pour conférer avec le cardinal Campege; mais toutes ces conférences n'eurent pas un grand ſuccès. Tout ce que promit Campege fut qu'il réformeroit tellement le clergé d'Allemagne, que la diéte auroit ſujet d'en être contente: il ne promit rien de ce qui concernoit les abus de la cour de Rome, & il renvoya cette affaire au pape, qui ſeul, à ce qu'il diſoit, avoit droit de ſe faire lui-même juſtice. Il n'alla pas en effet au delà de ce qu'il avoit promis; il fit, de concert avec quelques évêques & quelques théologiens d'Allemagne, différens réglemens, où il ne parla pas des cent griefs de la nation, mais où néanmoins il remédioit à quelques-uns des abus qui en étoient l'objet; il préſenta ces réglemens à la diéte, prétendant qu'ils ſuffiſoient pour rétablir l'empire dans ſon ancienne pureté en matiere de religion; mais les princes jugerent que ces réglemens étant trop doux, non-ſeulement fomenteroient le mal, mais ſerviroient à augmenter davantage la puiſſance de la cour de Rome & l'autorité des évêques au préjudice des princes ſéculiers, & qu'ils ouvri-

roient la porte à de plus grandes vexations. D'ailleurs on regardoit cette réforme comme un jeu de la cour romaine pour amuſer l'Allemagne, & la réduire inſenſiblement à une plus dure ſervitude ; ainſi quelques inſtances que le légat fît à la diéte, pour lui faire agréer ſes ſtatuts, il ne put jamais réuſſir, & lui de ſon côté, pour rendre la pareille, rejetta toutes les propoſitions que les députés lui firent de la part des princes. 1524.

On parla encore dans la diéte d'une autre affaire, dont l'iſſue ne dut pas plaire au légat. Il s'agiſſoit d'un différend mû entre l'évêque de Straſbourg & quelques prêtres de ſa ville, qui, ſuivant le nouvel évangile, avoient cru pouvoir ſe marier. Comme leur action avoit beaucoup ſcandaliſé, l'évêque avoit ajourné les coupables à comparoître devant lui, pour rendre raiſon de leur conduite, & pour être jugés comme violateurs des loix de l'égliſe, des ſaints peres, des papes & de l'empire. Les accuſés, au lieu de comparoître, s'adreſſerent au ſénat pour décliner la juriſdiction de l'évêque, & promirent de ſubir les peines qu'on voudroit leur impoſer, ſi on pouvoit les convaincre d'avoir agi contre quelque précepte formel ; le ſénat qui favoriſoit le Luthéraniſme, interpella l'évêque ; mais l'affaire fut ſurſiſe juſqu'à la diéte. L'évêque de Straſbourg trouva cette ſurſéance préjudiciable à ſes droits ; il en écrivit fortement au légat, lui remontrant qu'il étoit injuſte d'empêcher ainſi un évêque dans l'exercice de ſa juriſdiction ; & afin de le mettre mieux au fait de toute cette affaire, il lui députa Thomas Murnet, cordelier, qui lui expoſa toute la conduite des prêtres accuſés & celle du ſénat. L'affaire fut donc propoſée a la diéte ; le ſénat y envoya des députés ;

mais comme la conduite des prêtres étoit évi-
1524. demment contraire aux ſaints canons, le légat voulant donner gain de cauſe à l'évêque de Straſbourg, les députés du ſénat de Straſbourg parlerent ſi haut qu'ils empêcherent qu'il n'y eût rien de décidé. Ils dirent que le ſénat ne prétendoit pas néanmoins autoriſer le déréglement de ces prêtres, qui vivoient ſcandaleuſement avec leurs concubines; qu'il n'avoit mis aucun empêchement à la juriſdiction de l'évêque, à qui il avoit fait ſignifier ſeulement qu'on lui prêteroit main-forte pour faire exécuter ſa ſentence, quand il auroit prouvé que le mariage eſt défendu aux prêtres de droit divin; qu'en recevant la requête des prêtres accuſés qui s'étoient adreſſés au ſénat, celui-ci n'avoit rien fait que de conforme à ce dont on étoit convenu mutuellement; que les eccléſiaſtiques coupables ſeroient renvoyés par-devant le magiſtrat, & que ce n'étoit qu'en conſéquence de cette convention que les accuſés avoient refuſé de ſe rendre à l'accuſation de l'évêque. La diéte ſentoit bien la foibleſſe de ces raiſons, mais elle ne laiſſoit pas, pour mortifier le légat, de favoriſer un peu le Luthéraniſme. Le légat de ſon côté perſiſta toujours à refuſer les demandes de la diéte; mais elle fut terminée le 18 d'Avril, ſans preſque rien conclure.

X. Réſultat de la diéte de Nuremberg. *Cochlæus, de act. & ſcript. Lutheri, ann.* 1524. *p.* 90. *Sleidan, in comment. l.* 4. *p.* 116.

Le même jour la diéte publia un décret, qui portoit que le pape, du conſentement de l'empereur, convoqueroit au plutôt un concile libre pour y terminer les différends que la doctrine de Luther avoit fait naître ſur pluſieurs points de religion; qu'en attendant ce concile, on tiendroit à la fête de ſaint Martin, 11 Novembre, une nouvelle aſſemblée à Spire, où, après que les princes auroient fait examiner dans leurs

états par d'habiles docteurs ce qu'on doit admettre ou rejetter dans les ouvrages de Luther, on l'examinera dans cette diéte, pour y être déclaré ce qui doit être cru & pratiqué jusqu'à la déciſion du concile; que cependant les magiſtrats auront ſoin de faire prêcher l'évangile ſelon la doctrine, le ſens & l'interprétation des théologiens approuvés par l'égliſe; qu'on ſupprimeroit tous les libelles diffamatoires écrits contre la cour de Rome, comme auſſi toutes les peintures & toutes les images qu'on avoit faites en dériſion du pape & des évêques; que l'on traiteroit dans cette aſſemblée des cent griefs propoſés contre la cour de Rome & le clergé d'Allemagne, pour voir ſi l'on pourra y apporter quelque tempérament; enfin, que pour obéir à l'empereur, on exhorteroit les princes à faire exécuter l'édit de Wormes autant qu'ils le pourront; & que quant à la guerre contre les Turcs, on délibéreroit à la prochaine diéte ſur les ſecours qu'on pourroit donner au roi de Hongrie. 1524.

Jamais édit n'eut plus de contradicteurs: le légat & le pape s'en plaignirent hautement. Luther même le trouva fort mauvais, quoiqu'il lui parût favorable; il publia un écrit contre les princes, pour montrer que ceux qui avoient fabriqué cet édit ſe contrediſoient manifeſtement & qu'une partie étoit détruite par l'autre: « car » ſi (dit-il) l'édit de Wormes qui me condamne comme hérétique, doit être obſervé comme on l'ordonne, à Nuremberg, pourquoi » veut-on qu'on examine mes livres à Spire, » pour ſçavoir ſi ce que j'enſeigne eſt bon ou » mauvais; & ſi l'on doit faire cet examen de » ma doctrine, pourquoi veut-on qu'on me » condamne? » Le légat répondit auſſi à tous les chefs de l'édit, & montra que ce n'étoit pas

XI. L'édit de la diéte eſt contredit par pluſieurs

*Spond. in comment. lib. 4. p. 10. Cochlæus de actis & ſcript. Lutheri, an. 1524 p. 93. Raynald, an. 1524. n. 8. Pallav. hiſt. l. 2. c. 10. p. 180.*

1524. aux ſéculiers de mettre la main à l'encenſoir, en réglant les points de foi & de doctrine; cependant voyant la diéte prête à ſe ſéparer, il fit de nouvelles inſtances auprès des députés pour les engager à approuver ſes articles de réformation; mais n'ayant pu rien gagner, il ſollicita l'archiduc Ferdinand, frere de l'empereur, les deux ducs de la maiſon de Baviere, l'archevêque de Saltzbourg, les évêques de Trente & de Ratisbonne & les députés des neuf autres évêques, qu'il crut plus favorables à la cour Romaine, & il leur perſuada de tenir avec lui une autre aſſemblée dans un autre lieu; & ce fut à Ratisbonne où ils firent le 6 de Juillet un décret, par lequel ils ordonnerent qu'on exécuteroit l'édit de Wormes, & les articles qu'ils venoient de dreſſer.

XII. Le légat tient une aſſemblée à Ratisbonne pour y faire recevoir ſes réglemens.

*Pallav. in hiſt. l. 2. c. 11. p. 184.*

*Cochlæus in act. & ſcript. Luther. ann. 1524. p. 97.*

*Rayn. ad an. 1524. n. 23.*

XIII. Articles dreſſés dans la diéte de Ratisbonne.

Le lendemain 7 Juillet, le cardinal légat propoſa ces réglemens, qui furent unanimement approuvés, & chacun ſe chargea de les faire exécuter dans ſes états ou dans ſon diocèſe. Ils étoient dreſſés en forme de conſtitutions ſynodales, avec une préface dans laquelle le légat montroit de quelle importance il étoit pour déraciner l'héréſie de Luther, de réformer les mœurs & la vie des eccléſiaſtiques; qu'il avoit fait ces ſtatuts de l'avis des princes & des prélats aſſemblés à Ratisbonne, pour être publiés dans tous les cercles de l'empire, lus & reçus par tous les archevêques, évêques, & autres prélats, prêtres ſéculiers & réguliers, nonobſtant toutes ſortes de priviléges & d'exemptions contraires; après cette préface le légat vient aux articles. Les principaux ſtatuent qu'il n'y aura point de feſtins dans les cabarets pour les prêtres qui aſſiſtent aux enterremens; que les confeſſeurs ne renverront à l'évêque que les ho-

*Raynald, an. 1524. n. 26. & ſeq. Labb. collec. conc. t. 14. p. 412. & ſeq.*

micides, les hérétiques, les excommuniés, & 1524.
pourront abſoudre les autres pécheurs; que l'é-
êque ſeul pourra envoyer des vicaires dans les
aroiſſes; que les moines ne ſeront plus curés,
: qu'on mettra des vicaires dans les cures qui
épendent d'eux; que les prêtres étrangers ne
ront reçus dans aucun diocèſe, s'ils ne produi-
nt leurs lettres d'ordination, & des atteſta-
ons de leur évêque; qu'on ne fera point de
uêtes, & qu'on ne prêchera point d'indulgen-
es ſans être approuvé des ordinaires; qu'on
anira ſévérement les prêtres concubinaires;
u'il ſera procédé contre les religieux & les prê-
res qui ſe marient, & que ſi les ordinaires né-
ligent de le faire, le ſaint ſiége nommera des
uges ſur les lieux pour punir les coupables; que
'on dégradera & enfermera dans des mona-
teres les clercs qui ſe mêlent de ſortilége & de
livination; que les grands vicaires des évêques
'exigeront rien pour la conſécration des au-
els & des égliſes; que le nombre des fêtes ſera
éduit aux dimanches & aux jours de Noël &
, Etienne, de S. Jean, des Innocens, de la
Circonciſion, de l'Epiphanie, de Pâques & les
leux jours ſuivans, de l'Aſcenſion, de S. Geor-
ge, de la Pentecôte avec les deux jours ſuivans,
le la fête du S. Sacrement, de la Purification,
Annonciation, Aſſomption & Nativité de la
ainte Vierge, les fêtes des Apôtres, de S. Jean-
Baptiſte, ſainte Madelaine, S. Laurent, S. Mi-
hel, la Touſſaints, S. Martin, S. Nicolas,
ſainte Catherine, la Dédicace & les patrons
des égliſes; que le marguilliers ne pourront
diſpoſer des biens de l'égliſe qu'avec le conſen-
tement du curé; que les mariages ne ſe feront
qu'en face d'égliſe, & qu'on ne pourra les con-
racter en Carême, en Avent, les fêtes de Pâ-

1524. ques, Pentecôte & Noël, & leurs octaves, & les trois jours des Rogations; que l'on ne rendra point les interdits généraux pour un lieu entier, & qu'ils ne tomberont que ſur les coupables; que les évêques ne s'empareront point des biens des clercs; qu'ils n'exigeront aucune penſion, ni dîmes, ni moyens fruits ſur les bénéfices; qu'on privera des fruits les bénéficiers qui ne réciteront pas l'office divin; que tous les trois ans on célébrera des conciles provinciaux.

On y régloit encore qu'on refuſera la ſépulture à ceux qui mourront ſans s'être confeſſés & ſans avoir communié à Pâques; que l'on châtiera les blaſphémateurs; que l'on obſervera les réglemens faits contre les ſimoniaques; que ni les clercs ni les laïcs ne diſputeront point ſur des matieres qui concernent la foi, principalement lorſqu'ils ſeront dans quelque feſtin; que les prêtres s'appliqueront à la lecture de l'ancien & du nouveau Teſtament; que les ordinaires auront ſoin d'aſſurer un revenu ſuffiſant pour vivre aux vicaires perpétuels, & à ceux qui ſont amovibles; que ces mêmes évêques tiendront tous les ans un ſynode, & auront ſoin de faire exécuter les ſtatuts qu'on y fera. Ce dernier article regardoit principalement les métropolitains, à qui l'on ordonne d'examiner dans ces ſynodes & dans les conciles provinciaux, ſi la préſente conſtitution de Ratisbonne eſt obſervée dans toute ſon étendue, & on leur permet d'implorer le ſecours du bras ſéculier contre les tranſgreſſeurs.

XIV. Ces articles ſont mal reçus.

La publication de ces réglemens offenſa les princes & les évêques qui n'y avoient pas voulu conſentir dans la diéte. Ils étoient choqués que le cardinal eût voulu faire un ſtatut pour toute l'Allemagne avec ſi peu de gens, ſurtout après

lui avoit fait entendre qu'il ne pouvoit en arriver aucun bien; ils trouverent auſſi fort mauvais qu'un petit nombre de princes & d'évêques voulut s'attribuer l'autorité d'obliger toute la nation malgré tous les autres. Ils firent voir que le légat ne s'étoit amuſé qu'à des bagatelles; qu'il avoit paſſé ſous ſilence les choſes les plus importantes, & qui avoient un plus grand beſoin de réformation; que ce n'étoit pas le clergé inférieur qui faiſoit ſouffrir l'Allemagne, mais les évêques par leurs uſurpations, & encore plus la cour de Rome par ſes oppreſſions continuelles; que le légat ne touchoit pas plus à ces abus intolérables, que ſi les prélats euſſent été mieux diſciplinés que dans la primitive égliſe; qu'enfin dans ſes articles de réformation, il ne taxoit que de légers abus tout ce qu'il prétendoit réformer; ce qui étoit approuver tacitement tous les autres, & que d'ailleurs il ſe contentoit d'indiquer ces abus, ſans y apporter le remede néceſſaire; ainſi chacun ſe ſépara fort mécontens les uns des autres. 1524.

XV. L'empereur déſapprouve fort le décret de Nuremberg.

L'empereur ne fut pas non plus ſatisfait du décret de la diéte; dès qu'il l'eut vu, il en témoigna beaucoup de reſſentiment; il craignoit que le pape ne lui imputât entiérement, ou du moins en partie, le mauvais traitement que ſon légat avoit reçu à cette diéte, qu'il ne s'en vengeât avec d'autant plus de facilité, que les forces des François & des Eſpagnols étant alors égales en Italie, il dépendoit de ſa ſainteté de faire pencher la balance pour celle des deux nations qu'il lui plairoit de favoriſer. Il en écrivit donc de Burgos le 7 de Juillet, aux princes d'Allemagne, & ſe plaignit vivement de la hardieſſe avec laquelle ils avoient limité ſon édit de Worms, en réduiſant la défenſe géné-

*Sleidan, in comment. lib. 4. p. 12. Cochlæus, in act. & ſcripe. Lutheri, an. 1524. p. 65.*

rale qu'il y avoit faite de lire & de garder les
1524. ouvrages de Luther, aux ſeuls livres ſatyriques de cet héréſiarque & aux images & libelles diffamatoires, comme ſi l'édit de Wormes n'avoit pas été rendu avec juſtice & avec connoiſſance de cauſe; il les reprit encore plus fortement de leur décret, pour la tenue du concile en Allemagne, & de la priere qu'ils avoient faite au légat d'en traiter de leur part avec le pape, comme s'ils euſſent été en droit de le faire ſans lui, à qui cela appartenoit plutôt qu'à eux; il ajoute que, puiſqu'ils en croyoient la convocation ſi néceſſaire au bien de l'empire, ils devoient s'adreſſer à lui; qu'il en auroit fait la demande au pape, & qu'il auroit pris des meſures pour faire tenir ce concile dans un tems & dans un lieu qui lui fût commode, afin d'y pouvoir aſſiſter en perſonne; enfin il proteſte que pour la tenue des états à Spire, il n'y conſentira jamais; il menace même de mettre au ban de l'empire quiconque s'y trouvera en perſonne ou par autrui, & ſoutient que ſon édit de Wormes ſuffit, pourvu que les magiſtrats s'appliquent à le faire obſerver de bonne foi.

XVI. Aſſemblée de Spire.

En conſéquence de cette lettre de l'empereur, qui émut fort les eſprits de pluſieurs princes, il n'y eut point de diéte réglée & complette à Spire, comme celle de Nuremberg l'avoit indiqué; il ne s'y trouva que quelques princes & membres de l'empire qui ne prirent point de réſolution particuliere, & convinrent ſeulement que juſqu'a la tenue du concile, ils ſe gouverneroient comme ils jugeroient à propos, ſans qu'on pût toutefois ſe plaindre de leur conduite; mais ils ne laiſſerent pas d'expliquer en leur faveur le décret de Nuremberg. Comme ceux qui étoient aſſemblés ſe trouvoient

*Cochlæus, de act. & ſcript. Lutheri, an. 1524. p. 94.*

ſque tous Luthériens, on ordonna que les
es libres & impériales, & principalement 1524.
les qui poſſédoient des perſonnes habiles
s l'intelligence de l'écriture ſainte, en nom-
roient quelques-unes qui donneroient leur
ſur les points de religion controverſés, &
préſenteroient au ſénat de chaque ville,
r être mis enſuite entre les mains des dé-
és qu'on enverroit à la prochaine diéte, afin
près avoir conféré tous ces avis, on en fît
corps de doctrine qui ſeroit unanimement
i; mais tout cela ne fut pas plus exécuté que
it de Wormes.

Luther profitoit de tout ce qui ſe paſſoit, & XVII. Guſtave établit le Luthéraniſme en Suéde.
parti ſe rendit ſi conſidérable, que de la
te Saxe on le vit bien-tôt répandu juſqu'au-
à de la mer Baltique. Guſtave, nouveau roi
uéde, l'introduiſit cette année dans ſes états.
nt du privilége que Luther ſe croyoit en
it d'accorder aux princes, de s'emparer des
ns des égliſes, il aſſembla le ſénat de Sto-
m, & y propoſa de s'approprier les deux
s des dixmes pour entretenir les troupes, &
rendre l'argenterie des égliſes pour payer
lettes de l'état. La propoſition fut approu-
, l'édit expédié, & des commiſſaires furent
més pour le faire exécuter dans les pro-
es. Le clergé & les religieux fort mécon-
, voulurent ſoulever le peuple; mais Gu-
e fit des défenſes aux moines de ſortir de
s cloîtres plus de deux fois l'année, & fit
ger les ſupérieurs étrangers, pour mettre
eur place des naturels du pays; il obligea
vêques de lui remettre les forteresſes qui
appartenoient, & de congédier leurs trou-
il les exclut du ſénat; il leur défendit d'ap-
uer à leur profit les amendes & les confiſ-

cations; il s'empara de l'argenterie & des cloches inutiles; il ordonna que la nobleſſe pourroit retirer des eccléſiaſtiques les biens engagés par ſes ancêtres, en payant le prix de l'engagement; cet acte fut ſigné par les évêques mêmes, à l'exception de l'archevêque d'Upſal, que le roi avoit envoyé en Pologne, d'où ce prélat ſe rendit à Rome pour implorer le ſecours de Clément VII, & pour l'avertir du péril que la religion couroit en Suéde; mais ſes remontrances ne produiſirent aucun effet.

1524.

XVIII. Suite des diviſions entre Luther & Carloſtad.

Cependant la diviſion augmentant tous les jours entre Luther & Carloſtad, celui-ci fut obligé de ſortir de Wittemberg au commencement de l'année 1524, & de ſe retirer à Orlemonde, ville de Turinge dépendante de l'électeur de Saxe; il y fut choiſi pour miniſtre par les magiſtrats & par le peuple. Toute l'Allemagne alors étoit en feu; Carloſtad, par ſes ſermons emportés, avoit excité de nouveaux troubles, & fut accuſé devant l'électeur de Saxe de favoriſer la doctrine des Anabaptiſtes & la rebellion des payſans qui avoient pris les armes contre leurs ſouverains: ceux-ci prétendoient ſuivre en cela la doctrine de Luther; & il étoit vrai que ſon livre de la liberté chrétienne n'avoit pas peu contribué à leur inſpirer la révolte, par la maniere hardie dont il parloit contre les légiſlateurs & contre les loix; car encore qu'il prétendît qu'il n'entendoit point parler des magiſtrats ni des loix civiles, il étoit vrai cependant qu'il mêloit les princes & les potentats avec le pape & les évêques; & avancer généralement, comme il faiſoit, que le Chrétien n'étoit ſujet à aucun homme, c'étoit, en attendant l'interprétation, nourrir l'eſprit d'indépendance dans les peuples, & donner des vues dan-

*Boſſuet. hiſt. de Variat. t. 1. in-4. l. 2. p. 57.*
*Zuingle, ep. ad Matth.*
*Alber. I.*
*Idem. l. de vera & falſa religione.*
*Hoſpinian. 2. parte fol. 123.*
*Cochlæus, de act. & ſcript. Luth. p. 105.*
*Pallav. in hiſt. l. 2. c. 12.*

gereuſes à leurs conducteurs. Les Anabaptiſtes ſe mêloient au tumulte des païſans, & commencerent à tourner leurs inſpirations ſacriléges à une révolte manifeſte qui éclata l'année ſuivante. 1524.

XIX. Rupture entiere entre ces deux héréſiarques.

Carloſtad les appuyoit, du moins Luther l'en accuſe, & il eſt vrai qu'il étoit dans de grandes liaiſons avec eux. Ces diſputes avoient excité de grands mouvemens à Orlemonde : pour les appaiſer, l'électeur de Saxe y envoya Luther, qui paſſa à Jene, prêcha vivement à ſon ordinaire contre Carloſtad, ſans toutefois le nommer, en diſant que les ſacramentaires & les Iconomaques tenoient de l'eſprit de Muncer, chef des Anabaptiſtes : au ſortir du ſermon, Carloſtad qui y avoit été préſent, vint trouver Luther & lui fit des reproches ſur ce qu'il venoit de dire ; il lui proteſta qu'il n'avoit aucun commerce avec Muncer, & qu'il n'étoit point cauſe de la ſédition ; qu'il n'approuvoit nullement ni l'eſprit ni la doctrine de celui qui en étoit le chef ; & par droit de repréſailles, il dit à Luther que c'étoit à lui à qui on pouvoit faire des reproches bien fondés ; que pour lui il ne pouvoit ſouffrir ſon opinion de la préſence réelle ; qu'il ſe contrediſoit dans ce qu'il avoit écrit ſur les ſacremens ; qu'il avoit avancé des choſes qui convenoient plutôt à un Jeſus-Chriſt imaginaire qu'au véritable qui avoit été crucifié ; qu'il étoit prêt à le prouver en public, & qu'il offroit de changer lui-même de ſentiment, ſi on lui montroit qu'il fût dans l'erreur.

*Luther. t. 2. ed. Jan. 447. Calix. Judic. n. 49. Hoſpinian. ſacrament. parte 2. ad an. 1524. fol. 32. recto.*

XX. Défi que Luther fait à Carloſtad d'écrire.

Luther, avec un air dédaigneux, le défia d'écrire contre lui, & la diſpute s'étant échauffée aſſez vivement de part & d'autre, Luther tira de ſa bourſe un écu d'or, & promit de le donner à Carloſtad, s'il entreprenoit d'écrire : « tenez, lui dit-il, prenez-le & écrivez contre moi

*Hoſpin. loco ſupr. cit. fol. 32. verſo.*

1524. » le plus fortement que vous pourrez. » Carloſtad accepta la condition, prit l'écu d'or & le mit dans ſa poche, en diſant à ceux qui étoient préſens : « Mes freres, voilà le ſigne & le gage » du pouvoir que je reçois contre le docteur » Luther, je vous prie d'en être témoins. » Enſuite ils ſe toucherent dans la main en ſe promettant mutuellement de ſe faire bonne guerre. Luther but à la ſante de Carloſtad & au bel ouvrage qu'il alloit mettre au jour ; Carloſtad fit raiſon & avala le verre plein : ainſi la guerre fut déclarée à la mode du pays, le 22 Août 1524. L'adieu des combattans fut mémorable : « Puiſſe-je te voir ſur la roue (dit Carloſtad à » Luther ; ) puiſſes-tu te rompre le cou avant » que de ſortir de la ville. » L'entrée n'avoit pas été moins agréable par les ſoins de Carloſtad. Luther, en entrant à Orlemonde, fut reçu à grands coups de pierre & preſqu'accablé de boue ; voila le nouvel évangile, un cabaret produiſit le chef des ſacramentaires.

XVI. Carloſtad écrit contre Luther.

L'électeur de Saxe informé de tous ces troubles, ne laiſſa pas long tems Carloſtad dans ſes états ; il lui donna ordre de ſe retirer promptement : Martin Reinhard, miniſtre de Jene, fut auſſi chaſſé. Dès que Carloſtad fut parti, il écrivit aux habitans d'Orlemonde pour ſe plaindre de ce que Luther l'avoit fait chaſſer de la Saxe ſans garder les loix de la charité chrétienne, ſans qu'on l'eût entendu ni convaincu : ſa lettre fut lue dans une aſſemblée du peuple qui avoit été convoqué au ſon de la cloche ; mais elle ne produiſit pas beaucoup d'effet. Carloſtad ſe retira à Strasbourg, & fit imprimer à Baſle deux livres qui déplurent également aux deux partis ; le ſénat de Zurich troublé par la nouveauté des ſentimens qui y étoient établis,

*Ludovic. Ianaterus in ſacrament. de cœna domini. an. 1524. fol. 2. recto.*

fit défenſe de vendre & publier ces livres dans leur ville, malgré les oppoſitions de Zuingle, qui ſoutenoit que tout le monde pouvoit ſûrement les lire. Ces ouvrages regardoient la préſence réelle, & Carloſtad y ſoutenoit que le corps & le ſang de J. C. ne ſont point contenus dans la cêne; que le terme *hoc* dans les paroles, ne déſigne pas le pain que J. C. donna à ſes diſciples, mais montroit le Chriſt lui-même. Le magiſtrat de Strasbourg fit auſſi défendre ces livres, & mettre en priſon ceux qui les avoient débités. 1524.

XXII. Doctrine des Anabaptiſtes.

Nicolas Storck & Thomas Muncer, chefs des Anabaptiſtes, continuoient auſſi de répandre par-tout le venin de leur doctrine impie & ſéditieuſe; outre ce que nous avons déja dit, qu'ils ſoutenoient qu'il ne falloit point baptiſer les petits enfans, & qu'on devoit mépriſer l'écriture ſainte pour s'en tenir aux ſeuls mouvemens de l'eſprit; ils vouloient de plus, que tous ceux qui ſe déclareroient pour eux, embraſſaſſent la liberté évangélique; qu'ils renonçaſſent aux choſes du monde pour élever leur eſprit à Dieu; qu'ils ſe fiſſent rebaptiſer promptement; qu'ils maſſacraſſent tous ceux qui s'oppoſoient à cette doctrine; qu'ils n'épargnaſſent pas les magiſtrats & les princes, qui oppriment ſans autorité & ſans raiſon les élus de Dieu, d'autant que la nature veut que toutes choſes ſoient communes, qu'on ne faſſe violence à perſonne, & que nous nous conſidérions tous comme freres & comme libres, & encore moins les évêques & les paſteurs, ou au moins qu'on les chaſsât & qu'on prît leurs biens, qu'on ruinât les monaſteres, & qu'on ôtât tous les abus qui régnoient dans l'égliſe de Dieu; que telle étoit la volonté du Pere ſouverain, à qui nul ne pouvoit ré-

*Cochlæus, de act. & ſcript. Lutheri, an. 1524. p. 108. Pallav. hiſt. l. 1. c. 12.*

ſiſter ; ce qu'ils autoriſoient de quelques paſſages de l'écriture ſainte, qu'ils expliquoient à leur maniere. Stork ajoutoit qu'un ange lui avoit révélé qu'il ſeroit aſſis ſur le ſiége de l'archange Gabriel, c'eſt-à-dire, ſelon ſon explication, qu'il auroit l'empire du monde; qu'alors il feroit régner avec lui ſes élus; après avoir exterminé tous les impies, c'eſt-à-dire, ceux qui ne ſe feroient pas rebaptiſer, & que pour jouir de ce bonheur, il falloit recevoir le Saint-Eſprit; mais que pour le recevoir, il falloit parler peu & être mal-propre dans ſes habits & ſale dans ſon manger & ſa nourriture ; on ne ſçait pas ce que devint ce malheureux.

1524.

XXIII. Elle eſt prêchée par Thomas Muncer.

Thomas Muncer étoit un homme extrêmement violent ; il diſoit que l'ange S. Michel lui inſpiroit tout ce qu'il prêchoit ; que Dieu l'avoit deſtiné pour fonder avec le glaive de Gédéon un nouveau royaume à J. C. & faiſoit ſi bien l'enthouſiaſte & l'inſpiré, qu'on l'a toujours conſidéré comme le chef des enthouſiaſtes: chaſſé d'Alſtad, comme on a dit, il s'arrêta quelque tems à Nuremberg, & ſans la fermeté du magiſtrat, qui le chaſſa de la ville, il auroit ſoulevé le petit peuple ; il y fit néanmoins imprimer un livre ſéditieux, dont il répandit par-tout des exemplaires ; ce qui cauſa de grands troubles.

*Hiſt. des Anabaptiſtes, imp. en 1700 à Amſt.*

*Cochlæus, loco ſup. cit.*

XXIV. Commencement de la révolte des payſans en Souabe.

De Nuremberg il ſe réfugia à Mulhauſen, où il avoit fait un grand nombre de partiſans dès le tems qu'il demeuroit à Alſtad. Il y augmenta ſi fort ſon parti, qu'il crut pouvoir tout entreprendre pour faire réuſſir le deſſein de ſa monarchie univerſelle ſur les ruines de toutes les puiſſances. Il déclara donc hardiment par ſes lettres & de vive voix, que Dieu ne vouloit plus ſouffrir les oppreſſions des ſouverains & les in-

*Cochlæus, in catalogo ſeditionum, an.* 1525.

juſtices des magiſtrats; que le tems étoit venu auquel le grand Dieu lui avoit ordonné de les exterminer pour mettre en leur place des gens de probité; & pour réuſſir dans ce projet, il gagna un prodigieux nombre de payſans & une infinité de ſcélérats, dont il forma une armée qui porta la terreur en Allemagne & y fit d'horribles ravages. Les payſans de Souabe furent les premiers qui ſe déclarerent ſur la fin de cette année 1524, contre le comte de Lupfen. Leurs exemples furent ſuivis de leurs voiſins, & en fort peu de tems toute l'Allemagne fut embraſée de ce feu. Les états de l'empire aſſemblés à Eſſing pour éteindre cet embraſement, propoſerent une treve & des conditions, afin de donner quelque ſatisfaction aux payſans, qui à la vérité furent tranquilles pendant quelque tems. 1524.

XXV. Hubmeyer répand la ſecte des Anabaptiſtes en Suiſſe.

Les Anabaptiſtes ſe multiplioient auſſi en Suiſſe, & s'y rendirent ſi forts, particuliérement dans le canton de Zurich, qu'il s'en fallut peu qu'ils n'y euſſent établi leur ſecte ſur les ruines de la prétendue réforme. Ceux qui conduiſoient cette affaire ne manquoient ni d'eſprit ni de hardieſſe, ni d'opiniâtreté. Les plus fameux étoient Balthazar Hubmeyer, Félix Manzius, Conrad Grebelius, George Blawork, & quelques autres; mais le chef de tous étoit Hubmeyer; il étoit de Frideberg, ville du pays de Heſſe, & docteur en théologie. Il fut pendant quelque tems miniſtre dans Waldshut, ville de la Souabe, y prêchant les principes du nouvel évangile, & étant en commerce de lettres avec Zuingle, dont il avoit gagné l'âmitié en cette année 1524, il changea de ſentiment. Muncer, qui de Baſle étoit venu à Waldshut, trouva le ſecret de lui inſinuer ſon fanatiſme, & après que Humeyer l'eut goûté & qu'il s'en fut bien

*Spond. in annal. ad an. 1525. n. 14.*

rempli l'eſprit, il le prêcha au peuple de Waldhut avec autant de fureur & d'opiniâtreté qu'auroient pu faire Muncer lui-même & les plus violens Anabaptiſtes. Il fit tant de progrès, qu'en peu de tems la plus grande partie des habitans de Waldshut embraſſerent ſa doctrine. Les Anabaptiſtes devenus les plus forts, chaſſerent les Catholiques & s'emparerent de leurs biens; mais les Catholiques ayant repris le deſſus, chaſſerent à leur tour les Anabaptiſtes, qui ſe retirerent où ils purent, & firent par-tout des proſélytes.

1524.

XXVI. Il promet de ſe rétracter, & le refuſe enſuite.

Hubmeyer, connu & aimé d'une veuve Anabaptiſte de Zurich, ſe retira chez elle; le magiſtrat qui en fut averti, le fit arrêter & le fit venir à l'hôtel-de-ville, où ſe trouva Zuingle avec quelques théologiens, parce que Hubmeyer étant à Waldshut, avoit demandé qu'il lui fût permis de diſputer avec Zuingle contre le baptême des enfans. Zuingle accepta la diſpute, & y confondit ſi bien le docteur Hubmeyer, que dans l'impoſſibilité de répondre aux argumens qu'on lui fit, il confeſſa qu'il étoit dans l'erreur, & promit de lui-même d'en faire une rétractation publique. Il écrivit ſa rétractation comme il voulut, & la lut dans le temple de l'abbaye. Après qu'il en eut fait la lecture, Zuingle prêcha; & Hubmeyer, après l'avoir entendu, déſavoua ce qu'il venoit de lire, parla fortement contre le baptême donné aux enfans, & ſoutint d'autres erreurs; on le reconduiſit en priſon, & alors, enfermé entre quatre murailles, il changea de ton, demanda pardon à Dieu & aux magiſtrats, & reconnut que c'étoit le démon qui lui avoit ſuggéré de parler contre la rétractation: le magiſtrat trop indulgent lui fit grace; & pour tout châtiment, lui

*Spond. ibid. ut ſup.*

ordonna de ſortir du canton; mais comme il y avoit aux environs des gens de l'empereur pour l'enlever, Zuingle obtint qu'il demeureroit dans Zurich juſqu'a ce qu'on trouvât une occaſion favorable de le faire ſortir ſansdanger. 1524.

XXVII. Eraſme écrit au pape Clément VII.

Au milieu de ces troubles, le ſçavant Eraſme, qui n'avoit pu être emporté par les nouveautés profanes que l'on répandoit de toutes parts, écrivit au pape Clément VII, pour lui témoigner l'attachement inviolable qu'il avoit pour l'égliſe catholique: ſa lettre eſt datée du 13 Février 1524. Après avoir félicité ce pape ſur ſon élévation au ſouverain pontificat, il l'aſſure que les ſollicitations des princes, ni les liaiſons qu'il avoit avec les gens de lettres, ni la haine que lui portoient les théologiens & les moines, ne l'ont pu engager à embraſſer le parti de Luther, & à conſpirer contre le ſaint ſiége; que s'il y a quelque choſe dans les écrits qu'il a faits avant que Luther s'élevât, qui puiſſe être pris en mauvaiſe part, il ne l'auroit pas écrit s'il eût prévu ce qui eſt arrivé; qu'il avoit changé ces endroits dans les dernieres éditions de ſes ouvrages, & qu'il étoit prêt de changer auſſi les autres ſi on l'en avoit averti charitablement; qu'il s'étoit toujours ſoumis au jugement de l'égliſe Romaine, & qu'il ne s'y oppoſeroit jamais, quand même elle ne lui ſeroit pas favorable; mais qu'il avoit tant de confiance en la juſtice de ſa ſainteté, qu'il étoit perſuadé qu'elle ne ſouffriroit pas qu'il fût la victime de la haine du petit nombre de ſes ennemis. En finiſſant ſa lettre, il ſouhaite au pape qu'il ſurpaſſe la gloire de ſes prédéceſſeurs en appaiſant les troubles cauſés par les guerres & par la différence des opinions, « Vous y réuſſirez (dit-il) ſaint pere, ſi vous êtes également

*Inter epiſt. Eraſm. l. 19. epiſt. 1.*

» favorable à tous les princes, & ſi vous chan-
1524. » gez les choſes qui peuvent être changées,
» ſans faire tort à la religion. »

XXVIII. Lettre de Melanchton à Eraſme.

Quelque temps après Eraſme reçut une lettre de Melanchton, dans laquelle il ſe plaint de quelques ſectateurs de Luther; il dit qu'il y en a parmi eux qui ont oublié l'humilité & la religion, qui excitent des troubles par leurs prédications ſéditieuſes, qui en veulent aux belles lettres, qui ne gardent aucune des regles de la vie civile, qui ne cherchent qu'à établir leur tyrannie. Il prétend enſuite, mais ſans raiſon, que Luther a une conduite bien différente, qu'il déplore ces abus, & qu'il en eſt vivement touché; que cependant il ne croit pas devoir abandonner pour cela la cauſe de l'évangile: il ſouhaite à Eraſme d'être plus favorable à la cauſe de Luther, & lui témoigne qu'il croit que ſa doctrine eſt véritable, & qu'on ne peut pas abſolument la condamner; mais que cependant il ne trouve pas mauvais qu'il écrive contre lui ſur le libre-arbitre.

*Inter epiſt. Eraſm. l. 19. epiſt. 2.*

XXIX. Réponſe d'Eraſme à Melanchton.

Eraſme répondit à Melanchton, que s'il voyoit ce qui ſe paſſoit dans ſon pays, il avoueroit encore plus volontairement qu'il a raiſon de ſe plaindre de ceux qui abuſent du nom de l'évangile; que Luther a raiſon de n'en être pas content, parce qu'ils décrient entiérement ſon parti; « Je ne veux point (ajoute-t-il) juger » des motifs de Luther, ni vous obliger à chan-» ger de ſentimens; mais j'aurois ſouhaité » qu'ayant un eſprit propre aux lettres, vous » vous y fuſſiez entiérement attaché, ſans vous » mêler de cette querelle de religion. » Il ajoute que pluſieurs choſes le choquoient dans la doctrine de Luther, & principalement de ce que, quand il a entrepris de défendre une

*Inter epiſt. Eraſm. l. 19. epiſt. 3.*

hoſe, il le fait avec une ardeur ſans bornes; 1524.
n'il outre tout, & qu'en étant averti, il pouſſe
ncore les choſes plus loin; qu'une liberté plus
odérée eût été beaucoup plus propre à faire
ntrer les évêques & les princes dans la réfor-
ne. Il parle enſuite d'Oecolampade, de Peli-
an & d'Hedion qui avoient embraſſé ſa réfor-
ne, & qui croyoient avoir beaucoup fait quand
s avoient défroqué quelques moines, ou ma-
é quelques prêtres. Il dit encore que Luther
rend les choſes de travers, & qu'en voulant
orriger les abus, il cauſe de beaucoup plus
rands maux, en excitant des troubles & des
éditions en pluſieurs endroits. « Eſt-ce (dit-
» il) une choſe qui ſoit conforme à la piété
» chrétienne, de prêcher au peuple que le pa-
» pe eſt l'ante-chriſt, que les évêques & les
» prêtres ſont des ombres, que les conſtitutions
» humaines ſont des héréſies, que la confeſ-
» ſion eſt une peſte, que parler d'œuvres, de
» mérites, d'efforts, c'eſt être hérétique d'aſ-
» ſurer qu'il n'y a point de libre-arbitre, que
» toutes choſes arrivent par néceſſité, qu'il n'im-
» porte pas de quelle nature ſoient nos œuvres.
» Enfin (dit-il) l'évangile avoit toutefois rendu
» les hommes meilleurs; mais le nouvel évan-
» gile prétendu ne fait que les corrompre. »

XXX. Eraſme écrit un traité du libre-arbitre contre Luther. *Cochlæus, in act. & ſcripſ. Luth. p.* 140. *Sleidan, in comment. l.* 4. *p.* 123. *Spond. an.* 1524. *n.* 9.

Ce que Melanchton venoit d'écrire à Eraſme, qu'il ne trouvoit pas mauvais qu'il écrivît ſur le libre-arbitre contre Luther, montroit qu'il étoit informé que ce ſçavant devoit écrire ſur cette matiere: en effet, Eraſme qui juſqu'alors n'avoit pas cru devoir prendre par écrit la défenſe de l'égliſe contre les nouvelles héréſies, ſe voyant ſollicité par les princes & par les prélats même, preſſé par ſes amis, & engagé par la néceſſité de ſe défendre lui-même contre

ceux qui l'accuſoient de favoriſer Luther, crût enfin qu'il étoit obligé de prendre la plume contre cet hérétique ; il écrivit donc cette année un traité qu'il intitula ; *Diatribe, ou conférence ſur le libre-arbitre.* Cet ouvrage eſt ſavant, éloquent & plein de modération. Nous en parlerons plus au long en rapportant la réponſe de Luther ; laquelle ne vint que deux ans après.

1524.

XXXI. Oecolampade apoſtaſie & embraſſe la nouvelle réforme.

*Spond. ad an. 1524. n. 6. Sander. hær. 210. Pratcol, in vita Joan. Oecolampad. Volſgang. Capito in vit. Oecol. Florim. de Raym. l. 2. de l'orig. de l'hereſ. c. 8. n. 9 & 10. Epiſt. Eraſmi, l. 7. ep. 42 & 43.*

Oecolampade moins ferme qu'Eraſme avec qui il avoit eu quelques liaiſons, eut la foibleſſe de ſe laiſſer entraîner cette année par les nouvelles opinions. Il étoit né en 1482, & étant encore jeune, il fut appellé à Baſle pour être prédicateur dans la principale égliſe. En 1515, il écrivit à Eraſme avec beaucoup d'eſprit & de politeſſe, & l'on voit dans ſa lettre des ſentimens de piété la plus tendre & la plus affectueuſe ; un zèle de dévotion le porta en 1520, à ſe faire moine de ſainte Brigitte, dans le monaſtere de ſaint Laurent près d'Auſbourg ; mais il ne perſévéra pas long-tems dans ſa vocation. Il quitta ſon monaſtere pour ſe rendre à Baſle, où il fut fait curé. Peu de tems après il ſe laiſſa ſéduire par les erreurs des novateurs, & fut choiſi pour premier miniſtre de l'égliſe prétendue réformée de Baſle ; il ſe lia particuliérement avec Zuingle, dont il tâcha de faire valoir les nouvelles opinions. Il ſemble que ce fut dans cette même année 1524, qu'il publia un traité intitulé : *de l'expoſition naturelle de ces paroles du Seigneur*, ceci eſt mon corps, *c'eſt-à-dire, figure, ſigne, type, ſymbole*, puiſqu'Eraſme écrivant en 1525, dit qu'Oecolampade a écrit avec tant de ſoin, tant de raiſonnement & tant d'éloquence, qu'il y en auroit aſſez pour ſéduire même les élus, ſi Dieu ne l'empêchoit. Les Luthériens lui répondirent par un livre, qui

*Oecolamp. tanto ſtudio totque machinis argumentorum & tantâ facundiâ ſeduci poſſint, ni vetet Deus, etiam electi. Eraſm. inter epiſt. ad Natal. Bed.*

qui avoit pour titre *Syngramma*, dont on croit que Brentius étoit l'auteur. Oecolampade en publia un second intitulé : *Anti-Syngramma*, & d'autres contre le libre-arbitre, l'invocation des saints, soutenant encore que les chrétiens ne pouvoient pas faire la guerre. Erasme écrivant à Noël Beda, syndic de la faculté de Paris, le conjure que, si le dangereux livre d'Oecolampade vient à la connoissance des docteurs, on ne se contente pas de le censurer, mais qu'on y réponde d'une maniere solide pour remédier au mal qu'il peut faire. 1524.

Clément VII agissoit en politique en refusant la tenue d'un concile général. Il craignoit de n'y être pas assez le maître, & dès le tems qu'il étoit cardinal, il disoit qu'un concile n'étoit utile que quand on n'y traitoit point de l'autorité du pape, & qu'il étoit pernicieux dès qu'on venoit à remuer cette question. On juge aisément qu'il n'avoit pas changé de sentiment en montant sur le siége de Rome. Pallavicin lui-même convient que ce pape appréhendoit qu'on n'y réveillât la question incommode de la supériorité du concile au-dessus du pape. Les cardinaux qui craignoient la réformation des mœurs dont le concile auroit traité, empêchoient aussi Clément VII d'écouter les demandes des Allemands, qui vouloient qu'on en assemblât un : ainsi au lieu d'un concile on se contenta pour lors d'une simple assemblée de cardinaux, dont les décisions ne pouvoient être d'une fort grande autorité. Voici les résolutions qui y furent prises. I. Que l'empereur seroit instamment prié de faire exécuter son édit de Wormes contre Luther. II. Qu'on prieroit les rois d'Angleterre & de Portugal de menacer les villes libres d'Allemagne de rompre tout com-

*Pallav. in apparatu ad hist. concil. Trid. c. 10. p. 36. & in hist. l. 2. c. 10. p. 176.*

XXXII. Le pape assemble les cardinaux sur les affaires d'Allemagne.

merce avec elles ſi elles n'exécutoient cet édit.

1524. III. Que le légat engageroit les princes catholiques à empêcher l'aſſemblée de Spire ou à faire leurs proteſtations contre, s'ils ne pouvoient l'empêcher, afin de pouvoir ménager par-là les droits du S. ſiége. IV. Que le même légat, ſur la demande du concile, répondroit que ſa ſainteté étoit toute diſpoſée à ſa tenue, mais qu'elle ne pouvoit le convoquer tant que les princes chrétiens ſeroient en guerre. V. Que ſur les griefs, il répondroit que la plupart de ces griefs dont les Allemands ſe plaignoient avoient été levés par le concile de Latran; que le pape avoit ordonné l'exécution de ſes décrets, & que ſi l'on ne jugeoit pas cela ſuffiſant, ſa ſainteté auroit ſoin d'y travailler avant la tenue du concile futur, & établiroit une congrégation particuliere uniquement deſtinée à cette affaire.

XXXIII. Peſcaire attaque les troupes du chevalier Bayard. *Guicciardin, l. 15. Vie du chev. Bayard. c. 64. Mém. du Bellai, L. 2.*

Il n'étoit pas aiſé au pape de trouver un moyen pour réconcilier les princes. Charles qui lorſqu'il parvint à l'empire, avoit auprès de lui les plus habiles & les plus courageux hommes du ſiécle, croyoit que pour s'affermir il falloit néceſſairement entretenir dans une parfaite union ſes royaumes d'Eſpagne avec celui de Naples, & tenir en bride les princes d'Italie pour les avoir à ſa dévotion; & que pour en venir à bout, il falloit entiérement chaſſer les François d'Italie, & maintenir François Sforce dans le duché de Milan. François I, de ſon côte, ne penſoit qu'à recouvrer le duché de Milan, & à rentrer dans les places dont les Impériaux l'avoient chaſſé; ſon armée logeoit à Rebec; le chevalier Bayard y commandoit la cavalerie, & Lorges Montgommerie l'infanterie. Les ennemis étoient ſi proche & le lieu tellement propre à être attaqué, que l'amiral

Bonnivet avoit été pluſieurs fois prié par Bayard de le retirer de ce poſte ou de le renforcer d'un corps auſſi conſidérable que le ſien, qui n'étoit que de deux cens lances & de mille hommes de pied. Bonnivet promit ce ſecours, mais Peſcaire averti par ſes eſpions que Bayard étoit malade, ſe hâta de l'enlever. Il arriva aux portes de Rebec avant le jour, força les ſentinelles & le corps-de-garde, après avoir fait mettre à ſept mille hommes de pied & cinq cens gendarmes qu'il conduiſoit, une chemiſe par-deſſus leurs armes, afin qu'ils puſſent plus aiſément ſe reconnoître pendant la nuit; c'eſt ce qu'on appelloit alors camiſade. Bayard, au premier bruit, ſortit de ſon lit tout tremblant de la fievre, ſe jetta ſur un cheval avec une médecine qu'il avoit priſe ce jour-là, & fut en très-peu de tems à la barriere avec cinq ou ſix gendarmes. 1524.

XXXIV. Embarras de l'amiral Bonnivet pour réſiſter aux confédérés.

Il fut joint par le ſieur de Lorges & d'autres troupes, & fit des actions ſi extraordinaires de valeur, qu'il ſauva preſque tous ſes ſoldats, ſe battant toujours en retraite pour ſe retirer vers Biagraſſa; il trouva en chemin l'amiral Bonnivet, à qui il ne put s'empêcher de faire des reproches de l'avoir ſi imprudemment engagé. Les confédérés ſe voyant dans l'impoſſibilité de forcer l'amiral dans ſon camp, allerent paſſer le Teſin ſur trois ponts à Pavie, le 2 de Mars, & vinrent camper à Gambolo à deſſein d'affamer Bonnivet, & de l'empêcher de recevoir les Suiſſes qu'il attendoit par la vallée de Pragela & par celle d'Aoſt. L'amiral décampa & vint ſe poſter à Vigevano en-deçà du Teſin, pour faire plus aiſément ſubſiſter ſes troupes; mais les ennemis le déconcerterent par la priſe de Sertirana & de Verceil, qui lui

*Mém. du Bellai, l. 2.*

ôtoit la communication avec le Piémont. Il
1524. apprit en même-tems la défaite de Montejan & de Boutieres, faits priſonniers par Jean de Médicis, & la perte d'un grand nombre d'hommes d'armes, enſorte que toute ſa reſſource étoit dans les ſix mille Suiſſes qu'on lui mandoit être déja arrivés à Yvrée; dans le deſſein de les joindre il changea de poſte & alla ſe loger à Novarre. Les confédérés, qui vouloient empêcher cette jonction, vinrent camper entre Verceil & l'amiral, ce qui l'obligea d'avancer juſqu'à Romagnano, bourg ſitué ſur la Seſia, & d'y jetter un pont de batteaux; il traverſa la riviere ſans bruit; la nuit ſuivante il trouva les Suiſſes, qui ſe plaignant qu'on ne leur eût pas tenu parole, refuſerent de paſſer outre, & ce refus cauſa la déſertion de la plûpart de ceux qui étoient dans l'armée Françoiſe, qui ſçachant la diſpoſition de leurs compatriotes, ne tarderent pas à ſe débander.

XXXV. L'amiral déconcerté de cette réſolution des Suiſſes, après avoir paſſé la Seſia, ne penſoit plus qu'à ſe ſauver en France; mais les confédérés le ſerrerent de ſi près, qu'ils attaquerent vivement ſon arriere-garde, où il avoit aſſemblé le peu qui lui reſtoit de cavalerie. Dès la premiere charge, Bonnivet eut le bras droit percé d'un coup d'arquebuſe, ce qui l'obligea de ſe retirer de la mêlée, & de ſe faire porter au-delà du pont dans une litiere, dans l'appréhenſion de tomber entre les mains du duc de Bourbon qui étoit ſon ennemi. Avant que de ſe retirer il fit appeller le chevalier Bayard, & lui dit qu'étant hors de combat, il lui remettoit le commandement de l'armée, comme à celui qu'il en jugeoit le plus digne. Bayard, avec ſa ſincérité naturelle, lui dit qu'il avoit trop

Il eſt attaqué dans ſa retraite, & bleſſé. *Capella. l. 3.*

attendu, que le mal étoit ſans remede, qu'il alloit cependant tâcher de rendre à ſa patrie le ſervice qu'elle exigeoit de lui aux dépens même de ſa vie; il choiſit pour ſon compagnon d'armes Vandeneſſe, frere du maréchal de Chabannes. Tous deux ſoutinrent les efforts de l'ennemi avec beaucoup de vigueur, & le repouſſerent ſi vivement que Bonnivet eut tout le tems de s'en retourner à la tête de l'armée Françoiſe; mais il en coûta la vie à ces deux grands hommes. Vendeneſſe fut renverſé d'un coup d'arquebuſe, & mourut en tombant. Bayard, preſque dans le même moment, fut auſſi bleſſé à mort d'un même coup d'arquebuſe, qui lui caſſa les vertebres. 1524.

XXXVI. Mort du chevalier Bayard.

Quelques hiſtoriens rapportent, qu'après être deſcendu de cheval & s'être aſſis à terre appuyé contre un arbre, le viſage tourné vers les ennemis, il ſe confeſſa par humilité à ſon maître-d'hôtel faute de prêtre. Le duc de Bourbon l'ayant apperçu s'approcha de lui, & lui témoigna le déplaiſir qu'il reſſentoit de le voir en cet état. « Ah, capitaine Bayard, (lui dit-il) que » je ſuis mari & déplaiſant de vous voir en cet » état! je vous ai toujours aimé par la grande » proueſſe & ſageſſe qui eſt en vous; ah, que » j'ai grande pitié de vous. » La réponſe de Bayard fut héroïque: « Monſeigneur (lui dit-» il) je vous remercie, il n'y a point de pitié » en moi qui meurs en homme de bien, ſer-» vant mon roi; il faut avoir pitié de vous, » qu'on voit portant les armes avec les enne-» mis de la France contre votre prince, votre » patrie & votre ſerment. » Ce prince, loin d'être fâché de cette liberté, tâcha de ſe juſtifier par les motifs de ſa diſgrace. Bayard l'exhorta d'une voix mourante à ſe réconcilier avec

*Hiſt. du chev. Bayard* c. 55. & 61. *Mém. du Bellai, l. 2. Guicciardin, l. 15.*

le roi, & à quitter le mauvais parti où la paſſion l'avoit précipité. Un moment après, le marquis de Peſcaire arriva, & lui donna toutes les marques poſſibles d'eſtime & d'affection. Il lui fit dreſſer une tente au même lieu, & lui rendit durant les quatre heures qu'il vécut, tous les devoirs qu'il eût pu attendre du meilleur de ſes amis. Les Impériaux le plaignirent preſqu'autant que les François, & Peſcaire prit ſoin de faire embaumer ſon corps, & de le renvoyer à ſes parens avec un convoi magnifique, ſous la conduite de ſon maître d'hôtel, à qui le duc de Bourbon donna un ſauf-conduit. Il fut porté en Dauphiné & enterré dans l'égliſe des peres Minimes de la Plaine près de Grenoble : il mourut dans le mois d'Avril 1524, & n'avoit que quarante-huit ans.

1524.

Sa mort fit preſqu'oublier celle de tous les autres; le roi le regretta toujours & n'en parloit jamais qu'avec éloge, & tout le monde convenoit que jamais Officier ne porta à plus juſte titre le nom de *bon chevalier ſans peur & ſans reproche*.

XXXVII. L'armée françoiſe repaſſe les Alpes & retourne en France.

*Mém. du Bellai, l. 2. Gal. Capel. l. 3.*

Le comte de S. Pol prit la conduite de l'armée, & fit aſſez heureuſement ſa retraite, en abandonnant toutefois aux confédérés le canon & l'équipage que les Suiſſes laiſſerent à ſainte Agathe au nombre de vingt piéces d'artillerie, pour prendre le chemin du Val d'Aoſt & retourner en leur pays. Le comte arriva ſans obſtacle à Turin auſſi-bien que l'amiral Bonnivet, & tous deux rencontrerent entre Suze & Briançon le duc de Longueville, avec les quatre cens lances qui devoient accompagner les Suiſſes en Italie. Il eſt certain que ſi le roi eût fait partir cette cavalerie douze jours plutôt & les ſix mille Suiſſes qui s'étoient avancés juſqu'à Yvrée, les

ériaux auroient ſuccombé, & la France au-
pu facilement recouvrer le duché de Mi- 1524.
Après la retraite de leur armée, Buſſi
aboiſe, qui commandoit dans Lodi, & le
:e de Bozzolo dans Alexandrie, voulurent
:er aux Impériaux; mais leurs ſoldats qui
nt tous Italiens, les contraignirent de ca-
er, après avoir ſoutenu chacun quinze jours
ége. Le château de Crémone s'étoit déja
u, enſorte qu'il ne reſtoit plus rien aux
çois dans tout le duché de Milan. L'amiral
ivet arrivé en cour fut très-bien reçu du
& autant careſſé que s'il fût revenu victo-
. La grande conſidération que ſa mere
: pour cet amiral, fut en partie cauſe de
bonne réception.

XXXVIII. Deſſein de l'empereur & du roi d'Angleterre contre la France.

:s François ne furent pas plutôt hors d'Ita-
que l'empereur & le roi d'Angleterre pen-
t aux moyens d'attaquer François I dans
oyaume. Toutes ces meſures étoient priſes
e l'intention du pape Clément VII, qui
envoyé l'archevêque de Capoue en Eſpa-
pour repréſenter à l'empereur qu'il devoit
ıtenter de ſes états, & céder le duché de
ı à François I, auquel il appartenoit de
, qu'il s'acquéreroit par-là une réputation
ortelle; que toute la terre le regarderoit
ne un prince pieux & un empereur véri-
ment auguſte; mais l'empereur prévenu
y avoit quelque mauvais deſſein caché ſous
:lles exhortations du pape, ne donna point
ponſe favorable à ſon envoyé. La vanité
rdinal Volſey empêcha auſſi que Clément
ıe réuſsît auprès du roi d'Angleterre. Ce
nal avoit perſuadé à ce prince qu'avec les
igences du duc de Bourbon, il pourroit
valoir les prétentions de ſes ancêtres ſur

XXXIX. Le pape exhorte l'empereur & le roi d'Angleterre à la paix. *Guicciardin, l.* 1.

le roi, & à quitter le [illegible]
1524. sion l'avoit précipité. [illegible] ...ir
marquis de Pescaire [illegible] ...dite
les marques possible[illegible]
lui fit dresser une [illegible] ...VIII fit
rendit durant le[illegible] ...ar lequel
les devoirs qu[illegible] ...on entreroit
ses amis. L[illegible] ...cause qu'il pour-
qu'autant [illegible] ...e la flotte d'Espagne
de faire [illegible] ...e Gènes, au lieu qu'en
voyer à [illegible] ...milieu du royaume, cette
sous l[illegible] ...oit inutile; que les Anglois four-
[illegible] ...e duc cent mille écus par mois, à
[illegible] ...n qu'après le premier mois il seroit li-
[illegible] Henri de discontinuer ce paiement, pour-
[illegible] qu'il vînt lui-même en Picardie à la tête
d'une puissante armée depuis le premier de Juil-
let jusqu'à la fin de Décembre, auquel cas les
troupes des Pays-Bas se joindroient à lui, & les
gouverneurs lui fourniroient l'artillerie néces-
saire avec quatre mille fantassins; que dans le
même tems l'empereur avec ses troupes d'Es-
pagne feroit une irruption dans la Guyenne;
que le pape & les princes d'Italie seroient sol-
licités à contribuer aux frais, en leur représen-
tant combien il leur étoit important de mettre
les François hors d'état de revenir en Italie;
qu'on contraindroit François I à restituer au
duc de Bourbon tous ses biens & ses charges;
qu'on le rétabliroit dans ses terres & qu'il au-
roit le royaume d'Arles, à condition qu'il en
feroit hommage au roi d'Angleterre, comme
à celui qu'il reconnoîtroit pour le véritable roi
de France.

XLI. Dessein du duc de Bourbon contraire à celui des deux rois.

Il est vrai que ce traité subsista, mais ce ne
fut pas avec toutes ses conditions; puisque le
pape, toujours porté à la paix, refusa absolu-

aux frais de la guerre, que
lurent rien donner, & que 1524.
rſiſta toujours a ne vou-
roi d'Angleterre com-
faire hommage de
e duc n'étoit pas
ois; il ne comp-
nce, il vouloit après
ort de Toulon, la ville
..res, marcher droit à Lyon;
qu'en Berry, s'imaginant que
le Beaujolois, le Bourbonnois, la
..e & l'Auvergne, qui étoient de ſes do-
aines, viendroient auſſi-tôt le reconnoître;
e la nobleſſe de ces pays-là accourroit a lui
augmenteroit le nombre de ſes troupes; que
peuples fatigués par les nouvelles impoſi-
ns de la France, ſe jetteroient entre ſes bras,
qu'en les exemptant des tailles & des ſubſides,
ôteroit au roi les plus promptes reſſources;
ais le conſeil de l'empereur, qui alloit aux fins
ſon prince plutôt qu'à celles de Bourbon, ne
nſoit pas de même, Hugues de Moncade qui
mmandoit la flotte qu'on avoit équipée à
ènes, écrivit à Charles V, que ce ſeroit trop
ſarder de mettre toutes les forces impériales
la diſcrétion d'un rebelle, qui s'avançant juſ-
'à Lyon, pourroit alors s'accommoder avec
rançois I, à qui il ſacrifieroit l'armée pour re-
urner avec lui dans le duché de Milan, dont
conquête ſeroit d'autant plus facile qu'il n'y
roit perſonne pour le défendre; que pour pré-
enir cet inconvénient, il falloit ordonner à
ourbon d'aſſiéger une ville maritime de Pro-
ence, & lui donner deux collégues dans le
ommandement de l'armée, qui auroient or-
re de ne lui obéir qu'en certains cas; que l'un

le royaume de France, & d'ailleurs il ne vou-
1524. loit pas que le pape ſe mêlât de cette paix, afin d'en attribuer l'honneur à ſon ſeul mérite dans toute l'Europe.

XL. Traité entre Charles V & Henri VIII contre la France.

Ce fut dans cette vue que Henri VIII fit un nouveau traité avec l'empereur, par lequel il étoit dit, que le duc de Bourbon entreroit avec une armée en Provence, à cauſe qu'il pourroit être aiſément aſſiſté de la flotte d'Eſpagne qui ſe tenoit au port de Gènes, au lieu qu'en s'engageant dans le milieu du royaume, cette flotte lui devenoit inutile; que les Anglois fourniroient à ce duc cent mille écus par mois, à condition qu'après le premier mois il ſeroit libre à Henri de diſcontinuer ce paiement, pourvu qu'il vînt lui-même en Picardie à la tête d'une puiſſante armée depuis le premier de Juillet juſqu'à la fin de Décembre, auquel cas les troupes des Pays-Bas ſe joindroient à lui, & les gouverneurs lui fourniroient l'artillerie néceſſaire avec quatre mille fantaſſins; que dans le même tems l'empereur avec ſes troupes d'Eſpagne feroit une irruption dans la Guyenne; que le pape & les princes d'Italie ſeroient ſollicités à contribuer aux frais, en leur repréſentant combien il leur étoit important de mettre les François hors d'état de revenir en Italie; qu'on contraindroit François I à reſtituer au duc de Bourbon tous ſes biens & ſes charges; qu'on le rétabliroit dans ſes terres & qu'il auroit le royaume d'Arles, à condition qu'il en feroit hommage au roi d'Angleterre, comme à celui qu'il reconnoîtroit pour le véritable roi de France.

*Mém. du Bellai, l. 2.*

XLI. Deſſein du duc de Bourbon contraire à celui des deux rois.

Il eſt vrai que ce traité ſubſiſta, mais ce ne fut pas avec toutes ſes conditions; puiſque le pape, toujours porté à la paix, refuſa abſolu-

tient de contribuer aux frais de la guerre, que les Vénitiens ne voulurent rien donner, & que le duc de Bourbon perſiſta toujours a ne vouloir point reconnoître le roi d'Angleterre comme roi de France, & à lui faire hommage de la Provence. Le deſſein de ce duc n'étoit pas conforme aux idées des deux rois; il ne comptoit pas de s'arrêter en Provence, il vouloit après avoir pris la tour du port de Toulon, la ville d'Aix & quelques autres, marcher droit à Lyon; de-là pouſſer juſqu'en Berry, s'imaginant que le Foreſt, le Beaujolois, le Bourbonnois, la Marche & l'Auvergne, qui étoient de ſes domaines, viendroient auſſi-tôt le reconnoître; que la nobleſſe de ces pays-là accourroit à lui & augmenteroit le nombre de ſes troupes; que les peuples fatigués par les nouvelles impoſitions de la France, ſe jetteroient entre ſes bras, & qu'en les exemptant des tailles & des ſubſides, il ôteroit au roi les plus promptes reſſources; mais le conſeil de l'empereur, qui alloit aux fins de ſon prince plutôt qu'à celles de Bourbon, ne penſoit pas de même, Hugues de Moncade qui commandoit la flotte qu'on avoit équipée à Gènes, écrivit à Charles V, que ce ſeroit trop haſarder de mettre toutes les forces impériales à la diſcrétion d'un rebelle, qui s'avançant juſqu'à Lyon, pourroit alors s'accommoder avec François I, à qui il ſacrifieroit l'armée pour retourner avec lui dans le duché de Milan, dont la conquête ſeroit d'autant plus facile qu'il n'y auroit perſonne pour le défendre; que pour prévenir cet inconvénient, il falloit ordonner à Bourbon d'aſſiéger une ville maritime de Provence, & lui donner deux collégues dans le commandement de l'armée, qui auroient ordre de ne lui obéir qu'en certains cas; que l'un

1524.

commanderoit l'armée navale & l'autre agiroit
1524. avec lui ſur terre, & ce conſeil fut ſuivi.

XLII. L'ordre fut donné au duc de Bourbon d'aſſié-
Mécontentement de ce duc. ger Marſeille, & il ne l'eut pas plutôt reçu qu'il ſe douta du mauvais office qu'on lui avoit rendu; il diſſimula cette injure avec d'autant plus de peine, que c'étoit la troiſiéme qu'on lui faiſoit: cependant comme il ne pouvoit ni répliquer ni ſe plaindre ſans augmenter les ſoupçons qu'on avoit de lui, ni ſans donner à ſes ennemis un nouveau ſujet de le décréditer, il fallut ſe ſoumettre, & il ſe mit en marche le 24 de Juin, bien plus foible qu'il ne s'étoit attendu, puiſqu'il n'avoit que treize mille hommes de pied & trois mille chevaux. Il entra en Provence le 2 de Juillet par le comté de Nice, & après s'être rendu maître de Fréjus, d'Antibes, de Graſſe, de Brignole; que la ville d'Aix eût ouvert ſes portes, que Toulon eût été pris par Moncade, le duc de Bourbon commença le ſiége de Marſeille le 19 du mois d'Août, ayant pris ſon quartier derriere la Léproſerie, pendant que le marquis de Peſcaire étoit dans cet hôpital & preſque toute l'armée campée ſur le chemin d'Aubagne.

XLIII. Il entre en Provence & aſſiége Marſeille.

*Mém. du Bellai, l. 2. Guicciardin, l. 15. In vita Peſcarii. D. Anton. de Vera, hiſt. de Charles V. p. 92.*

Dès que François I eut été informé de la marche du duc de Bourbon, il avoit envoyé Rence de Ceri, gentilhomme Italien au ſervice de la France, avec Philippe Chabot, ſeigneur de Brion, pour ſe jetter dans Marſeille avec une nombreuſe garniſon, ce qui fit comprendre au duc qu'il y trouveroit plus de réſiſtance qu'il ne s'y étoit attendu; néanmoins il ne laiſſa pas d'en commencer le ſiége, qui fut aſſez long, pour donner loiſir au roi de France d'amaſſer de l'argent, & de rétablir ſon armée, pour la conduire lui-même devant la ville;

dans le deſſein d'en faire lever le ſiége ; il eut le tems de lever quatorze mille Suiſſes ; Suffolk & Vaudemont lui amenerent ſix mille Allemands. Il s'empara d'Avignon, ſous couleur de conſerver cette ville au pape, il y aſſembla toutes ſes forces pour aller attaquer les ennemis, & il ne ſouhaitoit rien avec tant de paſſion que de pouvoir combattre le duc de Bourbon, & le punir de ſa rébellion s'il tomboit entre ſes mains. Le duc informé de la marche du roi, n'étoit pas éloigné de l'attendre & de combattre ; mais le marquis de Peſcaire ne jugea pas à propos de ſe battre contre un tel ennemi, ſur ſes propres terres, & qui avoit des forces plus puiſſantes de beaucoup que les ſiennes ; enſorte que le même jour auquel le roi partit d'Avignon & étoit arrivé à Salon à deſſein d'aller combattre l'armée impériale, ſçavoir le 10 de Septembre, le duc de Bourbon leva le ſiége de Marſeille, & décampa après quarante jours de tranchée ouverte. Les députés de Marſeille en vinrent apprendre au roi la nouvelle à Aix. La levée de ce ſiége avec les pertes que les ennemis y firent de pluſieurs perſonnes de diſtinction & d'une partie de leur canon, mortifia beaucoup l'empereur, & encore plus le duc de Bourbon, ſur-tout quand il apprit qu'on faiſoit courir ſur ſon compte à Rome des Paſquinades, où l'on diſoit que le duc de Bourbon, *jadis bon François, s'étoit jetté dans le parti de l'empereur pour aller faire une rodomontade eſpagnole ſur les terres de France.*

1524.

XLIV. Aux approches de l'armée Françoiſe il leve le ſiége & ſe retire.

*Mém. du Bellai, l. 2. Petrus de Angler. ep. 800.*

Pendant que le roi de France étoit à Avignon, il y reçut la nouvelle de la mort de la reine ſa femme, décédée à Blois ſur la fin de Juillet. Cette princeſſe étoit Claude de France, fille du roi Louis XII, née à Romorentin le 13

XLV. Mort de la reine de France.

*Brantome, vies des dames. Du Bourhet & de ſainte Marthe.*

d'Octobre 1499. Elle eut trois fils & quatre
1524. filles ; ſçavoir, François, dauphin & duc de
*Généalogie de la Maiſon de France.* Bretagne, né le 28 Février 1517. Henri qui ſuccéda au royaume de France ; Charles, duc d'Orléans, de Bourbon, d'Angoulême & de Châtelleraut, pair & chambrier de France, né le 22 de Janvier 1522. Louiſe, née le 19 Août 1515, morte le 21 de Septembre 1517. Charlotte, née le 23 d'Octobre 1516, & morte le 8 de Septembre 1524. Magdelaine, née le 10 d'Août 1520; enfin, Marguerite, ducheſſe de Berry, née le 5 de Juin 1523.

XLVI. La nouvelle de la mort de la reine n'empêcha pas François I de paſſer les Alpes avec ſon armée, quoiqu'on fût à la mi-Octobre; les miniſtres & les officiers de ſon armée voulurent le diſſuader de faire ce voyage, & la princeſſe de Savoie ſa mere lui dépêcha trois courriers pour le conjurer de ne point partir; mais ce prince répondit aux premiers en raillant, *que ceux qui craignoient le froid pouvoient reſter en Provence*, & fit ſçavoir à ſa mere qu'on lui enverroit des lettres de régence, & qu'il la prioit de ne point s'occuper d'autre choſe que de les faire vérifier & de s'en ſervir utilement. Cette princeſſe écrivit au roi qu'elle partiroit pour l'aller joindre, & qu'elle avoit à lui communiquer des affaires très-importantes, qu'elle ne pouvoit confier ni au papier ni à perſonne qu'à lui-même. François I lui répliqua qu'elle ne ſe donnât pas la peine de le ſuivre, parce qu'il étoit déja ſi loin qu'elle ne le pourroit atteindre. Le roi partit donc accompagné de vingt mille hommes de pied & la meilleure cavalerie qu'on eût vue en France depuis longtems, outre quatorze mille hommes que les Suiſſes lui fourniſſoient, & ſix mille Lanſ-

Le roi eſt réſolu de pourſuivre l'armée Impériale contre l'avis des plus ſages.

*Mém. du Bellai, l. 2. Guicciardin, l. 15.*

XLVII. Le roi de France avec ſon armée, s'avance vers Milan.

quenets que le comte de Guiſe, François de Lorraine & le comte de Suffolk lui avoient amenés. 1524.

Il traverſa le Piémont accompagné de Henri d'Albret, roi de Navarre, du duc d'Alençon, du comte de Saint-Pol, du duc de Longueville, du duc d'Albanie, prince du ſang d'Ecoſſe, du comte de Suffolk, du comte de Vaudemont & de François de Lorraine ſon frere, de Louis de la Tremouille, des maréchaux de la Palice, de Foix, Montmorenci, de l'amiral Bonnivet, du bâtard de Savoie, grand-maître de France, de Michel-Antoine, Marquis de Saluces, de Rence de Ceri, de Philippe Chabot, ſeigneur de Brion, de Galeas de Saint-Severin, grand Ecuyer, de Louis d'Ars, & de beaucoup d'autres ſeigneurs. Dom Charles de Lanoy, vice-roi de Naples, commandoit l'armée Impériale, & ſe voyoit fort embarraſſé, ſentant les François ſi proches de lui; enſorte que les maréchaux de la Palice & de Montmorenci le ſuivoient preſque, & tailloient en piéces les moins diligens. *D. Antonio Vera, hiſtoire de Charles V p. 94.*

XLVIII. Meſures de Impériaux pour défendre le Milanois.

Le duc de Bourbon & le marquis de Peſcaire qui avoient gagné les devant, ſe joignirent à Pavie au vice-roi de Naples, & là délibérerent ſur les meſures qu'ils devoient prendre pour défendre le Milanois, d'autant plus qu'ils avoient reçu une lettre du chancelier Moroné, qui mandoit à Peſcaire, que la ville de Milan, autrefois ſi ſuperbe, n'étoit plus qu'un grand cimetiere, où l'on avoit enterré depuis deux mois plus de cinquante mille perſonnes mortes de peſte; qu'on n'y trouveroit ni vivre, parce que les payſans n'avoient oſé y en apporter, ni argent, parce que les familles à leur aiſe s'étoient toutes retirées, ni remparts en

état de défenſe, parce qu'on les avoit négligés durant la maladie. Tout ce que put faire Lanoy fut de mettre deux mille hommes de pied dans Alexandrie, par où le roi devoit paſſer, afin de l'y amuſer quelque tems s'il s'y préſentoit; d'envoyer Antoine de Leve dans Pavie avec douze cens Eſpagnols & ſix mille Lanſquenets, & de gagner Milan avant que le roi y arrivât; mais à peine y fut-il entré, que le marquis de Saluces, dépêché par François I, avec deux cens hommes d'armes, & quatre mille hommes de pied, parut du côté de la porte de Verceil. Il attaqua vigoureuſement le fauxbourg & repouſſa dans la ville les Eſpagnols, qui s'étoient mis en devoir de l'empêcher. La Tremouille arriva ſur ces entrefaites avec un corps nombreux de cavalerie & d'infanterie pour ſoutenir le marquis de Saluces. Lanoy craignant d'avoir toute l'armée Françoiſe contre lui, & d'être renfermé dans Milan, qui n'étoit pas en état de ſoutenir un ſiége, ſortit par la porte Romaine avec Bourbon & Peſcaire, & ſe retira à Lodi.

1524.

XLIX. Faute des François en ne pourſuivant pas l'armée ennemie.

Si l'armée Françoiſe eût pourſuivi les ennemis dans leur retraite, ni les précautions de Bourbon, ni la valeur de Peſcaire, ni l'autorité de Lanoy, n'étoient pas capables de les préſerver d'une défaite entiere. La plûpart de leurs ſoldats attaqués de la dyſſenterie, fatigués par la longue marche qu'ils venoient de faire, étoient ſans argent & preſque déſarmés, parce que, pour faire plus de diligence, ils s'étoient déchargés dans le chemin de tout ce qui les incommodoit; de plus, la place dans laquelle ils ſe jettoient, étoit dépourvue de munitions de guerre & de bouche. Mais la condeſcendance fatale qu'eut alors le roi de

France pour ſon favori Bonnivet, doit être comptée pour la plus grande faute qu'il fit pendant ſon régne. Les généraux François crurent devoir auparavant s'aſſurer de Milan, & ils furent reçus dans cette ville ſans réſiſtance. Les bourgeois aſſurés qu'ils recevroient du roi de France toute ſorte d'avantages, & qu'ils en ſeroient bien traités, ouvrirent leurs portes, & y reçurent ſa majeſté avec de grands témoignagnes de joie; elle paſſa quelques jours dans cette ville, tant pour laiſſer repoſer un peu ſes troupes, que pour gagner l'affection des habitans, qu'il défendit à ſes ſoldats d'inquiéter en aucune maniere. La Trémouille fut laiſſé dans Milan avec ſix mille hommes pour bloquer le château, où Lanoy avoit mis une forte garniſon, en attendant qu'on l'aſſiégeât dans les formes.

1524.

L. Le roi de France eſt reçu dans Milan.

Les Impériaux ne manquerent pas de profiter de la faute qu'on venoit de commettre. Peſcaire ſe fortifia dans Lodi avec une bonne garniſon. Lanoy jetta des troupes dans Côme & dans Trezzo ſur l'Adda, & de Leve, qui étoit dans Pavie, ſe mit en devoir de s'y bien défendre. Le conſeil du roi étoit d'avis qu'on fît le ſiége de Lodi, & l'on ſçut depuis, que le marquis de Peſcaire avoit réſolu d'abandonner cette ville, ſi l'armée Françoiſe venoit à l'aſſiéger; mais l'amiral Bonnivet ſe ſervit encore une fois de l'aſcendant qu'il avoit ſur l'eſprit de ſa majeſté, pour la déterminer à faire le ſiége de Pavie. La place étoit forte, la garniſon très-nombreuſe, & le gouverneur Antoine de Leve, paſſoit pour un des plus grands capitaines de l'empereur: cela n'empêcha pas François I d'aſſiéger la ville. Son armée y arriva le 18 d'Octobre, jour de ſaint Luc, & le

*Sandoval, hiſt. de Charles V. Mém. du Bellai, l. 2. Hiſt. de M. de Thou, l. 1.*

LI. Siége de Pavie par le roi de France.

roi ſe logea à l'abbaye de ſaint Lanfranc, près
1524. d'une demie-lieue de la place.

L'aſſaut fut donné & ſoutenu avec beaucoup d'obſtination & de perte de part & d'autre, juſqu'à ce que cinq ou ſix François montés ſur le haut des ruines, apperçurent derriere un retranchement garni d'arquebuſiers, ce qui les fit retirer avec la même précipitation qu'ils y étoient montés. Le maréchal de Foix voulut renouveller l'attaque, & fit mettre pied à terre à la cavalerie; mais ayant reconnu le même retranchement qui avoit fait ceſſer le premier aſſaut, il jugea que ce ſeroit expoſer l'élite de l'armée à périr, que de vouloir paſſer outre, & deſcendit de deſſus la bréche pour en aller faire ſon rapport au roi, qui crut qu'on devoit abandonner cette attaque, où l'on avoit perdu Robert & Hutin de Mailly, Claude d'Orléans, duc de Longueville, & beaucoup d'autres. Le deſſein qu'il prit fut de détourner le Teſin de devant Pavie. Cette riviere ſe diviſe en deux canaux au-deſſus de la ville, & le plus conſidérable va en arroſer les murailles, pendant que le plus petit que l'on nomme Gravaloné s'en écarte. Les François conſidérant que de ce côté-là Pavie étoit ſans fortifications, le Teſin s'y trouvant ſi profond qu'on ne le pouvoit traverſer à gué en quelque ſaiſon que ce fût, ſe perſuaderent qu'en le détournant à l'endroit où il ſe diviſe, & le faiſant paſſer tout entier dans la Gravaloné, on entreroit aiſément dans la ville, parce que les murs de ce côté-là n'étoient point terraſſés. Jacques de Silly, bailli de Caen, fut chargé de la conduite du travail; mais après une dépenſe très-conſidérable, & trois ſemaines de tems inutilement perdus, l'hiver gâta tout

LII. Il tâche en vain de détourner le Teſin qui arroſe la ville.

ce qu'on avoit commencé, & la riviere enflée par les neiges & par les pluies, ſe maintint dans ſon lit, malgré les efforts de trente mille pionniers. 1524.

LIII. Le duc de Bourbon conduit deux ſecours conſidérables en Italie.

Dès que les généraux de l'armée Impériale virent le roi de France devant Pavie, le duc de Bourbon alla conjurer le duc de Savoie de lui prêter de l'argent, & avec ce ſecours il prit la poſte pour l'Allemagne & arriva à Nuremberg. Il y prit des meſures avec George de Fronsberg pour lever des troupes en trois ſemaines. Fronsberg aſſembla dix mille vieux ſoldats, qu'il conduiſit vers l'Italie, & Bourbon de ſon côté leva dans le duché de Wittemberg ſix autres mille ſoldats.

*Le Ferron, hiſt. de François I. Guichenon, hiſt. de Savoie.*

LIV. Le pape négocie une tréve entre la France & les Impériaux.

Lanoy & Peſcaire comptoient ſi peu ſur ce ſecours, que ſans attendre les nouvelles du voyage de Bourbon, ils conſentirent en ſon abſence à une trêve de cinq ans que le pape fit propoſer; mais l'amiral Bonnivet empêcha le roi de l'accepter. Ce contre-tems engagea le pape à faire un traité particulier avec ce prince. Il le fit négocier par le comte Albert de Carpi ſon agent auprès du roi; & lorſque les principaux articles en eurent été réglés, il dépêcha pour la concluſion Gilbert, évêque de Veronne, le même qui avoit fait la propoſition de la trêve; mais comme il falloit que cet agent paſsât par le camp des Impériaux, on s'aviſa, pour déguiſer la véritable cauſe de ſon voyage, de lui faire propoſer à Lanoy, non plus une tréve, mais une paix aux mêmes conditions. Comme le vice-roi avoit reçu des lettres de Bourbon, qui lui mandoit que Fronsberg étoit déja ſur la frontiere d'Italie avec dix mille Allemands, il n'écouta aucune propoſition. L'évêque de Veronne qui ſouhaitoit qu'il prît ce

parti, n'inſiſta plus, & demanda ſeulement un
1524. ſauf-conduit qui lui fut accordé ; muni de cette piéce, il alla trouver le roi, qui ſigna le traité dont on vient de parler.

LV. Le pape traite ſecrétement avec le roi de France. *Raynald. an.* 1524. *n.* 96. *Belcarius, l.* 18. *n.* 15 & 16.

Lá France s'y obligeoit à protéger le ſaint ſiége, la maiſon de Médicis & l'état de Florence, & réciproquement le pape engageoit ſa perſonne, ſa famille, qui ne conſiſtoit alors que dans Alexandre & Hypolite de Médicis, & les Florentins, à ne donner aucun ſecours aux Impériaux. La confédération ne devoit être terminée que par la mort de ſa ſainteté ou par celle du roi, & n'avoit pas beſoin d'être confirmée, lorſque les François ſeroient paiſibles poſſeſſeurs du duché de Milan. Tout ce qu'il y avoit de particulier pour le ſaint ſiége, étoit qu'il ſe réſervoit le pouvoir de rendre le traité public quand il le jugeroit à propos, & que cependant le roi très-chrétien ne pourroit le révéler ni le faire connoître ; en conſéquence de ce traité, ſa ſainteté perſuada au roi d'attaquer le royaume de Naples, dépourvu de gens de guerre, offrant paſſage ſur les terres de l'égliſe, & des vivres aux troupes pendant leur marche. Le roi accepta avec joie cette propoſition, contre l'avis de ſon conſeil, & fit auſſi-tôt un détachement de quatre mille hommes d'infanterie & ſix cens hommes d'armes, & de quelque cavalerie légere ſous le commandement du duc d'Albanie qui avoit quitté l'Ecoſſe depuis le printems, & qui devoit être joint à Livourne par Rence de Ceri, qui conduiſoit par mer beaucoup d'infanterie. Comme il falloit néceſſairement que ces troupes paſſaſſent par les terres de l'Egliſe, Clément VII feignit pendant quelque tems de vouloir s'y oppoſer, afin de faire croire que c'étoit contre ſon gré, & c'eſt

LVI. François I envoie une partie de ſon armée au royaume de Naples. *Guicciardin, lib.* 15 *Mém. du Bellai, l.* 2. *Galeat. Capella. D. Anton de Vera, hiſt. de Charles V. p.* 99.

peut-être ce qui a fait dire à Guichardin, que le pape tâcha de détourner le roi de cette entrepriſe, non pas tant par l'amitié qu'il portoit à la France, que parce qu'il craignoit que ce prince, maître du duché de Milan & du royaume de Naples, ne fût trop puiſſant en Italie : cependant du Bellai & Capella aſſurent que le pape avoit donné ce conſeil au roi de France. 1524.

Peut-être que ce prince s'étoit perſuadé que le viceroi de Naples quitteroit tout pour conſerver ce royaume, & retireroit auſſi-tôt ſes troupes du Milanois, pour ſuivre le duc d'Albanie ; mais non-ſeulement il ne craignit pas qu'une ſi petite armée pût ſe ſaiſir du royaume où il y avoit tant de places fortes, mais il commença dès-lors à ceſſer de craindre pour Pavie ; enſorte que depuis deux mois que le ſiége duroit, il n'étoit pas plus avancé que le premier jour. La faute que fit François I d'affoiblir ainſi ſon armée en attira une autre. Rence de Ceri, qui devoit aller joindre à Livourne le duc d'Albanie avec l'infanterie qu'il avoit embarquée, ſe rendit en paſſant maître de Savonne. Ce ſuccès qui paroiſſoit très-avantageux pour François I, devint un véritable malheur pour lui, en ce qu'il lui fit prendre la réſolution de faire un nouveau détachement de ſon armée ſous la conduite du marquis de Saluces, pour aller ſe poſter à Savonne, afin d'y prendre contre Gènes les avantages que les occaſions lui préſenteroient. Ces deux détachemens pour Naples & pour Savonne, affoiblirent tellement l'armée Françoiſe, que les Impériaux ne craignirent plus de ſe mettre en campagne pour tâcher de prolonger le ſiége de Pavie.

LVII. Il ſe fait un autre détachement pour Savonne.

*Mém. du Bellai, l. 2*

Quoique tant d'affaires temporelles occupaſſent beaucoup Clément VII, ce pape ne laiſſoit

LVIII. Commencement des clercs régu-

1524. liers dits Théatins.

pas de donner quelques ſoins à celles de l'égliſe. Animé du même zèle que ſon prédéceſſeur, il donna une bulle le 2 de Mai de cette année pour réformer les abus & arrêter les déſordres qui régnoient à Rome & dans le reſte de l'Italie, ſur-tout parmi les eccléſiaſtiques : il chargea auſſi Jean-Pierre Caraffe, archevêque de Théate, de prendre garde qu'aucun ne reçût les ordres ſacrés qu'après avoir été éprouvé s'il étoit capable, & exempt de tout crime, & particuliérement de ſimonie. Le pape ayant ſçu enſuite que Caraffe, Gaëtan, Paul Conſiglieri, de la famille de Ghiſleri, & Boniface de Colle ſe ſentoient inſpirés d'inſtituer un ordre de clers réguliers, qui devoient travailler à remettre le clergé dans l'état de ſa premiere perfection ſur le modele de la vie des Apôtres, & qu'ils vouloient commencer eux-mêmes par en donner l'exemple, il les anima à exécuter cette ſainte réſolution, & leur promit de les ſecourir ſelon ſon pouvoir.

*Rec. Bzov. hoc an.*

*Joſeph Silos annal. clerie regul.*

*Joan. Bapt. de Sulf. hiſt. de la relig. del patri cler. reg.*

*Aubert Mir. de orig. cler. regul. c. 2.*

Ces nouveaux ouvriers évangéliques commencerent donc d'abord par remettre leurs bénéfices & leurs emplois entre les mains du pape. Clément VII eut beaucoup de peine à y conſentir, & particuliérement à recevoir la démiſſion de l'archevêque de Théate ; mais enfin il fallut ſe rendre à la force de ſes raiſons, ou plutôt à la violence de ſes prieres. L'Inſtitut de ces quatre fondateurs fut propoſé enſuite dans un conſiſtoire, pour y être approuvé. Les cardinaux y trouverent de grandes difficultés, ſur ce que ces nouveaux réguliers, non contens de vouloir vivre ſans fonds & ſans revenus, comme les religieux de S. François, prétendoient encore ne point quêter & s'obliger à ne rien demander, parce qu'on ne pourroit pas ton

jours prévoir ou deviner leurs besoins; mais Caraffe & Gaëtan représenterent avec tant de force la conformité de cette maniere de vivre avec celle des apôtres & des premiers disciples, qu'ils obtinrent enfin l'approbation qu'ils demandoient. La bulle approbative est du 24 Juin 1524. Le pape leur donne le pouvoir de faire les trois vœux de pauvreté, chasteté & obéissance; de vivre en commun, vêtus néanmoins comme les autres clercs; de faire des constitutions, de choisir un supérieur sous le titre de *Prevôt*, qui sera changé tous les trois ans, de jouir des mêmes priviléges dont jouissoient les chanoines réguliers de saint Jean de Latran; de recevoir enfin tous ceux qui se présenteroient pour embrasser leur institut, & de dresser des statuts pour le maintien de la discipline réguliere. Ces quatre instituteurs prononcerent leurs vœux le 14 de Septembre, jour de l'exaltation de la sainte Croix de cette même année, entre les mains de Jean-Baptiste, évêque de Caserte & dataire du pape; & après qu'ils eurent communié à la messe qu'il célébra, ils élurent pour leur premier Prevôt Jean-Pierre Caraffe, que l'évêque confirma. On nomma cet Institut *l'ordre des clercs réguliers* ou *Théatins*, à cause que Caraffe avoit été archevêque de Theate, & qu'il en conserva toujours le nom. Ces quatre premiers clercs réguliers se retirerent après leur profession au champ de Mars, dans une maison qui appartenoit à Boniface de Colle, & partagerent leur tems entre les exercices de la vie active & la contemplation.

1524.

LIX. Les quatre fondateurs font leurs vœux avec la permission du pape. *Bullarii, t. 1. Clem. VII. const. 11.*

Le pape Clément VII avoit envoyé dans le Mexique un homme apostolique nommé *Martin de Valence*, avec douze freres mineurs, pour travailler à la conversion de ces peuples, &

LX. Le pape envoie des missionnaires dans le Mexique.

1524. leur faire quitter le culte de leurs idoles. Ces ſaints ouvriers s'y employerent efficacement, aidés de Ferdinand Cortez qui étoit encore en ce pays-là, qui les reçut avec beaucoup d'honneur, & qui par ſon exemple engagea les Mexiquains à les écouter avec reſpect. Après qu'ils eurent fait des progrès aſſez conſidérables, ils aſſemblerent cette année un ſynode dans la ville de Mexique, où ils firent pluſieurs réglemens ſur l'inſtruction des fideles, pour les diſpoſer au baptême, & pour les entretenir dans la foi dont ils faiſoient profeſſion. Martin préſidoit à ce ſynode, comme légat du pape; & comme la polygamie étoit très-fréquente parmi les Mexiquains, on y définit que ceux qui ſuivroient la religion catholique ſeroient obligés d'abandonner leurs femmes, & n'en choiſir parmi elles qu'une ſeule qu'ils épouſeroient ſelon les cérémonies de la religion chrétienne. Cortez établit des gouverneurs dans les provinces pour tenir la main à l'exécution de ces réglemens; il partit enſuite dans le mois d'Octobre pour aller découvrir d'autres pays, ce faiſant accompagner de Quahutimoé, roi de Mexique, & d'autres grands ſeigneurs, pour les empêcher de cauſer quelques troubles après ſon départ.

*Raynald. an 1524. n. 112 & 113.*

LXI. Concile tenu dans la ville de Mexique.

*Raynaldus, ibid. Spond. an. 1524. n. 18. Surius, in comment.*

LXII. Découverte de la nouvelle France.

Dans cette année, un certain Jean Verazini, Vénitien ou Florentin, entreprit une navigation ſous le pavillon François, du côté du Septentrion, & arriva juſqu'à la Floride; découvrit enſuite une iſle & le promontoire des Bretons. Ces terres ſont habitées par les Canadois; on leur donne aujourd'hui le nom de nouvelle France, qui comprend les iſles du Golfe ſaint Laurent & toutes celles qui bordent la Caſperie, dont la principale eſt l'iſle Royale ou de

*Spond. an. 1524. n. 19. Ramus, t. 3. in fin.*

Cap Breton, la terre de Labrador, tout le cours du fleuve ſaint Laurent & celui de Miſſiſſipi au nord juſqu'au quarantiéme dégré avec toutes les rivieres qui s'y déchargent. Verazini prit poſſeſſion de pluſieurs de ces terres au nom de François I; mais ayant voulu aller plus avant dans une autre navigation, il fut tué & dévoré par les barbares avec quelques autres de ſes compagnons. 1524.

LXIII. Conteſtation entre l'empereur & le roi de Portugal au ſujet des Moluques.

Les iſles Moluques qui ſont dans la mer des Indes en Aſie, aux environs de la ligne équinoxiale, avoient été découvertes par Magellan, & devinrent le ſujet de grandes conteſtations entre les Eſpagnols & les Portugais, qui commencerent dès l'an 1520, & furent plus vives dans cette année 1524. Alexandre VI avoit décidé que les Portugais étendroient leur domination ſur ce qui ſeroit découvert du côté de l'Orient, & les Eſpagnols du côté de l'Occident. Ceux-là prétendoient que les iſles découvertes par Magellan étoient de leur reſſort, déterminé par Alexandre VI. Ceux-ci au contraire ſoutenoient que les Moluques étoient hors de la ligne qui diviſe l'Orient & l'Occident du côté des deux pôles. L'empereur tâcha de juſtifier ſon bon droit; & comme Emmanuel refuſoit de ſe rendre, Charles V envoya des troupes en ce pays-là pour maintenir la juſtice de ſa cauſe. L'affaire ne fut pas décidée pour lui: pluſieurs ſouverains ſe plaignirent de la déciſion d'Alexandre VI, qui avoit diſpoſé d'un bien qui ne lui appartenoit pas, & prétendoient qu'il étoit du droit naturel de jouir des fruits de ſes conquêtes, ſans que les papes duſſent s'en mêler. Les Portugais dans la ſuite en chaſſerent les Eſpagnols, & en furent eux-mêmes preſque chaſſés par les inſulaires, appuyés des Hollandois,

*Raynaldus, ann. 1524. n. 109 & 110. Oſor. l. 11 & 12. Petrus Martyr. dec. c. 7. & dec. 6. c. 9. Anton. de Vera, hiſt de Charles V. p. 90.*

qui ſont aujourd'hui les maîtres de preſque tout
1524. le pays, & principalement des ports & du commerce.

LXIV. Ouverture du jubilé à Rome.

Sur la fin de l'année, le 23 Décembre, le pape fit ſçavoir par une Bulle que le lendemain qui étoit la veille de Noël, le Jubilé commenceroit, avec pleine indulgence pour tous ceux qui viſiteroient à l'ordinaire les égliſes de S. Pierre & de S. Paul, de S. Jean de Latran & Sainte Marie Majeure. Il en fit lui-même l'ouverture ſelon la coutume, aux premieres vêpres de la fête de Noël, & avec les cérémonies ordinaires. Il envoya les cardinaux aux autres égliſes pour en faire autant, mais ce Jubilé attira peu de monde à Rome, à cauſe des guerres qui ravageoient l'Italie, outre que les peuples commençoient à faire peu de cas de ces indulgences qui devenoient trop fréquentes.

*Bullar. antiquæ edit. t. 1. Clem. VII. conſt. 9 & 10. Raynald. ad ann. 1525. n. 1. Spond. hoc an. 1524. n. 20.*

LXV. Eraſme acheve ſes paraphraſes ſur le nouveau Teſtament.

Eraſme acheva, dans cette même année 1524, ſes paraphraſes ſur le nouveau Teſtament. Quand il commença d'y travailler, il n'avoit deſſein que de paraphraſer l'épître de S. Paul aux Romains, & en ayant compoſé deux chapitres, il voulut abandonner ce deſſein, qu'il croyoit au-deſſus de ſes forces; mais ſes amis l'ayant encouragé, non-ſeulement il acheva la paraphraſe de l'épître aux Romains, mais paraphraſa encore toutes les épîtres de S. Paul, & enſuite toutes les épîtres canoniques, les quatre évangéliſtes & les actes des Apôtres. Cet ouvrage eſt écrit avec beaucoup de netteté & d'élégance; il eut d'abord beaucoup d'approbateurs & enſuite beaucoup de cenſeurs. Noël Beda, ſyndic de la faculté de théologie de Paris, prétendit avoir trouvé un grand nombre d'héréſies dans ces paraphraſes, & fit paroître en 1524, une cenſure en ſon nom contre les écrits de ce ſçavant.

LXVI. Noël Beda, ſyndic de la faculté, écrit contre lui.

Quelque

Quelque tems après, dans le mois d'Avril de cette année, il dreſſa une cenſure générale de la doctrine d'Eraſme, dans laquelle il déclaroit qu'elle étoit en pluſieurs chefs erronée, contraire aux bonnes mœurs, & ſchiſmatique ; qu'elle dérogeoit à l'état de la religion ; qu'elle décrioit l'état monaſtique, & qu'on devoit empêcher, ſur-tout les religieux, de lire ſes ouvrages. Pour le prouver, il renvoyoit aux articles qu'il avoit extraits de ſes livres, & dont il avoit montré quelques-uns à Eraſme. Avant que de les publier, il fit ſigner cette cenſure à Guillaume Ducheſne, docteur de Paris. 1524.

LXVII. Cenſure de la faculté de théologie de Paris ſur les droits des évêques.

Un certain Louis Combout ou Coubout, de l'ordre des freres Prêcheurs, avoit avancé, le 13 de Juin, dans ſa thèſe appellée *Aulique*, à laquelle préſidoit Henri Fabri : qu'entre les apôtres, ſaint Pierre avoit été le ſeul immédiatement conſacré par J. C. enſorte qu'aucun évêque, excepté S. Pierre, n'a été immédiatement inſtitué par J. C. Il ajouta que les curés étoient de droit poſitif humain. Ces propoſitions déplurent à tous les aſſiſtans, & maître Ducheſne, ſous-doyen, qui étoit préſent à l'acte, & qui tenoit la place de régent, comme plus ancien, demanda au ſoutenant, s'il ne s'en tenoit pas aux déciſions de la faculté ſur cette matiere. Le religieux répondit qu'il s'y ſoumettoit ; mais comme cette réponſe ne parut pas ſuffiſante à quelques-uns pour réparer le ſcandale, Noël Beda ſyndic, à l'inſtance de pluſieurs anciens, requit qu'on fît venir le ſoutenant pour paroître devant les députés de la faculté, & être interrogé s'il ſçavoit quelle étoit la détermination de ladite faculté. Le religieux parut le 18 de Juin, & répondit qu'il n'en ſçavoit rien, mais qu'on le trouveroit toujours ſoumis

*D'Argentré, collect. judic. de nov. error. t. 2. p. 5. Dupin, bibl. des Auteurs t. 13. in-4. p. 215.*

à ces décrets. Là-deſſus on lui ordonna de ré-
1524. voquer ſa propoſition dans la premiere ſorbonique, & de ſoutenir la propoſition contraire que la faculté lui donneroit, en ajoutant que l'opinion qu'il avoit ſoutenue n'étoit pas probable. Le religieux conſentit au dernier parti; enſorte que dans ſa ſorbonique, qu'il ſoutint le 15 de Septembre ſuivant, il défendit la propoſition ſuivante : Comme on croit que ſaint Pierre a été ordonné ſouverain pontife par Jeſus-Chriſt, de même tous les apôtres ont été ordonnés évêques immédiatement par J. C. qui a auſſi inſtitué l'ordre des curés, & l'égliſe a de droit divin ces trois ordres de la hiérarchie; la propoſition contraire étant certainement oppoſée à l'évangile, ne peut être ſoutenue probablement.

LXVIII. Autre cenſure touchant la ſimonie. *D'Argentré, ibid. ut ſup. p. 5.*

Il y eut une autre cenſure d'une propoſition, touchant la ſimonie, que Martin de la Serre, bachelier, avoit ſoutenue dans une aulique, à laquelle préſidoit Nicolas Martel, & où il avoit dit qu'un fidele peut louer un bénéfice ſans ſe rendre coupable de ſimonie, mais non pas un office eccléſiaſtique : quoique le ſoutenant ſe fût expliqué & eût donné un ſens vrai à ſa propoſition, cependant, à la réquiſition du ſyndic Beda, la faculté s'aſſembla le lendemain de cette thèſe, 25 de Novembre, examina la propoſition, & condamna le bachelier qui l'avoit ſoutenue, à la même peine qu'elle avoit ordonnée contre Combout. Il parut dans l'aſſemblée du premier Décembre, où, après que Beda l'eût exhorté à s'énoncer à l'avenir d'une maniere qui ne causât aucun ſcandale, on l'obligea à ſoutenir qu'un fidele ne peut louer ſans ſimonie, ni un office, ni un bénéfice eccléſiaſtique, & que c'eſt une erreur de ſoutenir le

contraire : ce que le bachelier fit dans ſa majeure, le 14 de Février l'année ſuivante. 1524.

LXIX. Autre cenſure d'un livre intitulé : *Détermination de la faculté.* *D'Argentré, ibid. ut ſup. t. 2. p. 6. Dupin, bibliotheq. des auteurs. t. 13. p. 225.*

Quelqu'un ayant encore dénoncé à la faculté un livre intitulé : *Détermination de la faculté de théologie de Paris ſur certaines propoſitions;* imprimé à Paris ſans approbation, la faculté l'examina ; & ayant trouvé qu'il étoit injurieux à la religion, elle fit l'extrait de trente-cinq propoſitions qu'elle déféra au Parlement, afin de condamner ce livre comme un libelle diffamatoire. Voici ces propoſitions : I. Marie ne peut pas être appellée *Reine de miſéricorde*, à moins qu'elle ne ſoit ſupérieure à Dieu. II. Il eſt contraire à l'évangile que Marie ait mérité de porter le Chriſt. III. Les Saints ſont tellement attachés à Dieu, qu'ils ne ſentent, qu'ils ne veulent & qu'ils ne ſont mûs qu'autant que Dieu ſent, ſe meut & veut en eux ; c'eſt pourquoi il faudroit que Dieu fût notre ſerviteur, puiſque nous devons le prier qu'il excite les Saints qui peuvent prier pour nous ou nous aider. IV. Outre l'Ecriture, c'eſt une invention qu'il faille prier les Saints. V. Ces prieres ſont une zizanie & une mauvaiſe ſemence. VI. Les Chrétiens trompés par le pape, adorent le diable dans des images de bois, d'autres peintures & les os de morts, ce qui eſt idolâtrie. VII. On ne doit pas s'adreſſer aux morts afin qu'ils prient pour nous, ſoit qu'ils ſoient ſaints ou non. VIII. Etablir des fêtes en l'honneur des Saints, tend au Judaïſme ou au paganiſme. IX. Les fêtes des dédicaces ſont payennes. X. Eunomius a été condamné avec raiſon, parce qu'il avoit un nom trop bon ; & Vigilance, parce qu'il a trop veillé à étudier la bible. XI. C'eſt aller dans la voie des Gentils, de faire des images & de ſe coucher devant

elles. XII. Cet aſſemblage de paroles qui com-
1524. poſent le Canon eſt impertinent. XIII. Les papes ont été excommuniés par ſaint Paul. XIV. Luther ne s'attache qu'au ſeul évangile, & ne prêche que J. C. XV. Les Chrétiens n'ont point d'autre ſacrifice ni d'autel que leur propre corps. XVI. L'Ecriture ſainte & la Bible ſont les livres des hérétiques. XVII. La meſſe, comme on la dit aujourd'hui eſt très-éloignée de l'inſtitution de J. C. & de la primitive égliſe. XVIII. Les prêtres qui ſacrifient ſont des prêtres de Baal & non pas du vrai Dieu. XIX. Dire la meſſe en l'honneur de quelque Saint, eſt un blaſphême contre le ſacrement de l'Euchariſtie. XX. Comme on ne peut prouver le purgatoire par l'Ecriture, la priere pour les morts eſt inutile. XXI. Le pape fait que les hommes ſe rachetent pour de l'argent; ce qui eſt un blaſphême, parce qu'il n'y a que Jeſus-Chriſt qui ſoit rédempteur. XXII. Un prêtre qui n'a point de femme, ne doit point s'acquitter de ſes fonctions. XXIII. Les conſécrations ſont inſenſées & ſentent le Judaïſme. XXIV. Il ne faut point obſerver les ordonnances des hommes. XXV. Il eſt défendu aux Chrétiens d'avoir des procès. XXVI. Par les Canons, le pape eſt manifeſtement l'antechriſt. XXVII. Il eſt évident que tout le droit canonique eſt hérétique. XXVIII. Tous les papes ſont hérétiques, & ne peuvent excommunier. XXIX. Le pape eſt plus grand que Jeſus-Chriſt. XXX. On ne doit pas juger le pape, parce qu'il eſt Dieu. XXXI. Tous ceux qui prêchent l'évangile ſont hérétiques. XXXII. Les laïcs ont été exclus des élections contre le droit divin. La XXXIII. propoſition attribue aux hommes d'une maniere impie la trinité des perſon-

nes en Dieu. XXXIV. Les Chrétiens adorent les images. XXXV. Si les payſans ſçavoient ce que les prêtres diſent du Canon, ils auroient un mépris ſouverain pour la meſſe & pour le *Memento*. 1524.

Le parlement, ſur cette remontrance, oui le procureur général, commit deux conſeillers, Nicolas d'Origny & Guillaume Bourgeois, pour informer ſur les faits & articles touchant ce livre, & enjoignit à l'évêque de Paris & à ſes vicaires de décerner monitoire contre tous ceux qui l'auroient & le retiendroient, & de les obliger, ſous peine d'excommunication, à les porter devant le greffier criminel de ladite cour, & à révéler, dire & manifeſter ceux qui ont compoſé, imprimé & débité ledit livre, & qui en ſçavent quelque choſe. Cet arrêt fut rendu en parlement le 9 Décembre: le monitoire de l'official de Paris eſt du 10 du même mois.

LXX. Mort de pluſieurs cardinaux.

Du cardinal Soderini.

Le ſacré collége perdit dans cette même année quelques cardinaux, dont le premier eſt François Soderini, Florentin, d'une très-noble famille. Son pere nommé *Thomas*, fut ambaſſadeur de la République auprès du pape Paul II, & eut beaucoup de ſoin de l'éducation de ſon fils, qui devint dans la ſuite un très-ſçavant homme. Après avoir achevé ſon cours de philoſophie à Piſe, il s'appliqua à l'étude du droit qu'il enſeigna avec beaucoup de réputation, quoiqu'il eût pour collégue le célebre Philippe Decius. Sixte IV lui donna l'évêché de Volterre dont il conſerva toujours le nom, même étant cardinal; il eut pluſieurs autres évêchés ſucceſſivement, celui de Nantes, de Cortonne en Toſcane, de Vicenſe, de Narny & d'Anagnie, & enfin la légation de la Campanie. Il aſſiſta au conclave où Clément VII

*Ciacon. in vit. Pont. t. 3. p. 281. Andr. Vidorel, in add. ad Ciacon. Jac. Naldi in hiſt. Florent. Aubery, hiſt. des cardin.*

fut élu, & après avoir été transféré à l'évêché
1524. d'Oſtie, il mourut à ſoixante-dix ans, le 17 de Mai 1524, & fut enterré dans l'égliſe de Sainte Marie du Peuple. Il laiſſa quelques notes ſur le droit canon, mais aſſez informes & peu travaillées, parce qu'il n'y avoit pas mis la derniere main.

LXXI. Du cardinal de Fieſque.

*Ciacon. loco ſup. p. 204. Foglieta, in elog. Paul Jov. in Adrian. VI. Sanuarti. Gal. Chriſt. Aubery, vie des cardin. Jerome Rubeus, hiſt. Ravennat.*

Nicolas de Fieſque, doyen des cardinaux, mourut le 10 du mois de Juin ſuivant; il étoit frere de Franco de Fieſque, comte de Lavagne. Nicolas eut en France les évêchés de Toulon, de Frejus, & l'archevêché d'Embrun, quoique Claude d'Arcès eût été nommé par le chapitre de cette égliſe. Ce cardinal obtint encore en Italie l'archevêché de Ravennes, où il avoit choiſi pour ſucceſſeur Urbin de Fieſque ſon neveu, qui mourut avant lui. Les auteurs parlent avec éloge de ſa probité, qui parut en différentes occaſions, mais ſur tout lorſqu'il s'oppoſa au deſſein que le pape Alexandre VI avoit de dépoſer l'évêque de Citta-di-Caſtello, bien qu'innocent; il parla de même avec beaucoup de liberté à Jules II, qui avoit des inclinations trop portées à la guerre, & avertit auſſi Adrien VI, qui avoit un conſeil ſecret avec lequel il concluoit les plus importantes affaires, qu'il devoit conſulter le ſacré collége, comme avoient fait ſes prédéceſſeurs, & ne pas prendre dans le particulier des réſolutions qui n'étoient pas avantageuſes à la chrétienté. Après la mort de ce pape, pluſieurs cardinaux avoient envie de le mettre ſur le ſaint ſiége; on dit même que ſes parens lui offrirent des ſommes conſidérables pour acheter les ſuffrages qui n'étoient pas en ſa faveur, mais qu'il rejetta ces propoſitions comme indignes d'un homme qui agit par des principes d'honneur & de vertu.

1524.

LXXII. Du cardinal Cornaro.

Marc Cornaro, Vénitien, auſſi cardinal, fils de Georges Cornaro, qui étoit frere de Catherine, reine de Chypre, & petit-fils de Marc Cornaro, doge de Veniſe, mourut de même le 10 de Juillet de cette année 1524. De protonotaire apoſtolique, il fut fait d'abord cardinal diacre du titre de ſainte Marie *in porticu*, enſuite de ſainte Marie *in via lata*, & enfin mis au rang des cardinaux prêtres ſous le titre de S. Marc, & archiprêtre de l'égliſe du Vatican. Il rendit de grands ſervices aux Vénitiens, qu'il réconcilia avec le pape Jules II. Il fut pourvu de l'évêché de Padoue par Léon X, & fut depuis évêque de Véronne, patriarche de Conſtantinople, & comme cardinal, il opta les évêchés d'Albano & de Paleſtrine. Ce fut en qualité d'archidiacre de l'égliſe Romaine, qu'il couronna les papes Adrien VI & Clément VII. Léon X, en lui donnant l'évêché de Padoue, l'avoit fortement recommandé à Léonard Loredano, qui étoit alors doge de Veniſe, « vou» lant, dit le pape, nommer à cette égliſe » quelqu'un de vos citoyens, aucun ne m'en a » paru plus digne que Marc Cornaro; il eſt » rempli de vertus, laborieux, & embraſſera » avec zèle les travaux les plus pénibles pour » le ſervice de votre république, » Au commencement de ſon épiſcopat, il ſurmonta toutes les difficultés que lui faiſoient ceux de Véronne pour jouir de ſes revenus, & gagna l'amitié de ceux qui lui étoient les plus oppoſés. La peſte faiſant de grands ravages à Rome & dans d'autres villes, ſes parens l'appellerent à Veniſe, où la fièvre le ſurprit peu de tems après ſon arrivée, & l'emporta; il fut enterré dans l'égliſe de S. Georges.

*Ciacon. in opere ſup. laudato, p. 200. Petr. Juſtinian. in hiſt. Veneta. Andr. Vict. in addit. ad Ciacon. Bembo, in epiſt. Panvin. de Rom pont. Aubery, vie des cardin.*

Enfin, un quatrième cardinal mort cette

1524. LXXIII. Du cardinal Pallavicini.

Ciacon. [illegible] in Leon X. Bembo, epist. l. 1. ep. 13. Aubery, vie des cardin. Panvin. de Rom. pont.

année est Jean-Baptiste Pallavicini Génois, fils de Cyprien Pallavicini, & d'une femme Grecque, & neveu du cardinal de sainte Praxede, qui mourut en 1507 à Rome. Jean-Baptiste vint au monde sur mer, dans un voyage que faisoient ses parens. Dès les commencemens il donna de grandes preuves d'un esprit solide, propres aux grandes affaires; mais la mort l'enleva jeune à Babrica, le 14 d'Août; il n'avoit que trente-sept ans quand Léon X l'éleva à la dignité de Cardinal en 1517. Il avoit été fait evêque de Cavaillon du vivant de son oncle, & en remplit dignement tous les devoirs. Il fut employé dans les affaires sous le pontificat de ce pape, de même que sous Adrien VI & Clément VII, avec une estime universelle; & quelques jours avant sa mort, il fit par son testament plusieurs fondations de piété à l'église de sainte Marie de l'Annonciade hors la ville, au monastere de saint Michel de Clusa. Il fit un legs pour achever l'église de S. Apollinaire, qu'il avoit commencée, & y fonda quatre canonicats & autant de prébendes, auxquels ses parens nommoient & présentoient au cardinal du titre de S. Apollinaire, qui installoit les bénéficiers.

1525. LXXIV. Combien l'empereur est irrité contre le pape.

Guicciardin, hist. l. 15.

Dès que les François furent entrés dans les états de l'Eglise, le pape ne fit plus de mystere de son accommodement avec la France: il le publia comme s'il eût été nouvellement fait, & envoya en Espagne un nonce à Charles V pour l'en informer, & lui fit dire qu'il y avoit été forcé. Quoique l'empereur eût beaucoup de flegme, il ne put s'empêcher en cette occasion de témoigner un extrême ressentiment contre le pape; il répondit que les mauvaises intentions de sa sainteté pour lui étoient con-

nues, & qu'il ne pouvoit plus croire que ſes exhortations fuſſent ſinceres, depuis que renonçant à la qualité de pere commun, elle avoit pris parti & s'étoit ligué avec ſes ennemis, ſans qu'il lui en eût donné jamais aucun ſujet; que ce n'avoit été qu'à la ſollicitation de Léon X qu'il avoit entrepris la défenſe de l'Italie; que c'étoit Clément lui même qui avoit ſollicité Adrien VI à ſigner la ligue; & que depuis qu'il étoit devenu pape, il l'abandonnoit dans ſon plus grand beſoin, & le laiſſoit pourſuivre ſeul une guerre qu'il avoit lui-même excitée; qu'il eſpéroit pourtant de s'en retirer à ſon honneur & à la confuſion de ceux qui lui tournoient ſi lâchement le dos. Il envoya cette réponſe au duc de Seſſa, ſon ambaſſadeur à Rome, avec ordre de la donner lui-même au pape. 1525.

LXXV. Le roi de France traite avec le duc de Ferrare.

François I s'obſtinoit toujours au ſiége de Pavie, & n'avançoit pas beaucoup, quoiqu'on n'ait peut-être jamais vu général ſe conduire avec plus d'application, de fatigue & d'intrépidité que ce prince. Sur la fin de l'année il arriva que les aſſiégeans manquerent de poudre; & comme il n'y avoit pas d'apparence d'en faire venir de Lyon, on eut recours au duc de Ferrare, de qui l'arſenal étoit un des mieux fournis de l'Europe; on avoit conclu avec lui peu de jours auparavant un traité, qui portoit que la France continueroit de le protéger, & l'aideroit à recouvrer le reſte de ſes états, moyennant la ſomme de ſoixante-dix mille écus. On le pria d'envoyer au camp pour vingt mille écus de poudre & d'équipages d'artillerie, ſous l'eſcorte de deux cens chevaux légers & de quinze cens hommes de pied conduits par Jean de Médicis, qui pour ſe venge-

année est Jean-Baptiste Pallavi[illegible]
de Cyprien Pallavicini, & d'[illegible]
que, & neveu du cardinal [illegible]
qui mourut en 1[illegible] à [illegible]
vint au monde sur [illegible]
faisoient ses parens [illegible]
donna de grandes [illegible]
propres aux gran[illegible]
levaveune à B[illegible]
que trente-[illegible]
[illegible]
fut evêq[illegible]
de, & [illegible]
Il fut [illegible]
car d[illegible] puis consid[illegible]
& C[illegible], tous la conduite de
& [illegible]ade, avoit pris Savonne, &
[illegible]ument sur la riviere de Gênes,
[illegible]oute communication pour secourir
[illegible]egeans & pour fortifier l'armée du duc
[illegible]ibanie. Il étoit impossible de chasser cette
flotte sans la combattre, & André Doria qui
commandoit les galeres de France, eut ordre
de l'attaquer. Ce Doria étoit Génois, & servoit
la France depuis trente-trois ans; il chargea
sur sa flotte à Toulon le premier Janvier 1525,
le marquis de Saluces & Rence de Ceri, avec
ce qu'il y avoit de vieilles troupes dans la pro-
vince: il demeura sous le canon d'Antibes jus-
qu'à ce que le vent lui fût favorable, & alla
ensuite droit à Montade, qu'il rencontra à la
hauteur de Veroli. Le combat fut long & san-
glant. Doria, par ses détours, poussa les vais-
seaux ennemis contre des écueils qu'ils n'avoient
pas assez bien reconnus, & les réduisit à la né-
cessité de se rendre. La victoire fut complette.
On prit tous les vaisseaux qui ne coulerent point
à fond, & Montade fut trouvé sur le vaisseau

de ce qu'on lui avoit refuſé le gouvernement
1525. de Crémone, ou peut-être à la perſuaſion ſecrete du pape ſon parent, s'étoit remis à la ſolde du roi de France. Le convoi traîné par des bœufs paſſa ſans obſtacle ſur les territoires de Parme & de Plaiſance. Peſcaire ſe détacha du camp avec ſix cens lances & huit mille fantaſſins, & paſſa le Pô à Crémone pour tâcher d'enlever les poudres; mais ſur la nouvelle qu'il reçut à Monticello que le maréchal de Foix étoit en campagne pour les combattre, il s'en retourna ſur ſes pas & laiſſa le paſſage libre.

LXXVI. La flotte Impériale battue, & Moncade fait priſonnier.

Ce ſuccès fut ſuivi d'un autre plus conſidérable; la flotte Impériale, ſous la conduite de Dom Hugo de Moncade, avoit pris Savonne, & dominoit abſolument ſur la riviere de Gènes, en ôtant toute communication pour ſecourir les aſſiégeans & pour fortifier l'armée du duc d'Albanie. Il étoit impoſſible de chaſſer cette flotte ſans la combattre, & André Doria qui commandoit les galeres de France, eut ordre de l'attaquer. Ce Doria étoit Génois, & ſervoit la France depuis trente-trois ans; il chargea ſur ſa flotte à Toulon, le premier Janvier 1525, le marquis de Saluces & Rence de Ceri, avec ce qu'il y avoit de vieilles troupes dans la province: il demeura ſous le canon d'Antibes juſqu'à ce que le vent lui fût favorable, & alla enſuite droit à Moncade, qu'il rencontra à la hauteur de Veroli. Le combat fut long & ſanglant. Doria, par ſes détours, pouſſa les vaiſſeaux ennemis contre des écueils qu'ils n'avoient pas aſſez bien reconnus, & les réduiſit à la néceſſité de ſe rendre. La victoire fut complette. On prit tous les vaiſſeaux qui ne coulerent point à fond, & Moncade fut trouvé ſur le vaiſſeau

*D. Antonio de Vera, hiſt. de Charles V. p. 91.*

Amiral. Doria fit préſent de ſon priſonnier au roi, qui le connoiſſant pour un des plus braves officiers de l'empereur, lui fit beaucoup de careſſes, Savonne & les autres places de la riviere de Gènes furent recouvrées, & Rence de Ceri prit terre avec trois mille hommes au golfe de la Specia, d'où il ſe joignit ſans obſtacle au duc d'Albanie. 1525.

LXXVII. Continuation du ſiége de Pavie.

François I, glorieux d'avoir un priſonnier ſi conſidérable, alla à Milan, à ce qu'on diſoit, pour ſe délaſſer un peu des fatigues du ſiége, & pour gagner de plus en plus l'affection des habitans, par les libéralités que les princes ont coutume de faire en pareilles occaſions; & après y avoir demeuré deux jours & deux nuits, il retourna au ſiége. Cependant le duc de Bourbon approchoit avec le ſecours qu'il avoit tiré d'Allemagne. Cette nouvelle obligea le roi à rappeller le duc d'Albanie avec les troupes; mais un renfort de Suiſſes & de Griſons étant arrivé ſur ces entrefaites à l'armée Françoiſe, le duc fut auſſi-tôt contremandé, & le roi lui ordonna de s'avancer toujours à petites journées vers le royaume de Naples, non dans le deſſein de ſe rendre maître de cet état, qui paroiſſoit chimérique, mais pour inquiéter par cette apparence de diverſions, les ennemis qui manquoient d'argent, & qui apprenant que les aſſiégés dans Pavie ſouffroient beaucoup, déſeſpéroient de pouvoir conſerver cette place, ſi le viceroi de Naples n'eût trouvé le ſecret d'y faire entrer de l'argent par un ſtratagême qui lui réuſſit heureuſement. Les aſſiégés manquoient de poudre, de vin, & de toutes ſortes de vivres, à l'exception du pain, d'où il arriva une révolte parmi les troupes. Les Lanſquenets, qui en faiſoient la plus grande partie,

*Guicciardin, l. 15. Mém. du Bellai, l. 2. D. Anton. de Vera, hiſt. de Charles V. p. 95.*

menacerent de Leve de livrer la place aux François, s'il ne pourvoyoit à leur payement. Ce gouverneur ſe trouvant fort embarraſſé, ſoit à contenter les mutins de la ville, ſoit à réſiſter aux aſſiégeans, donna avis de ce déſordre au viceroi, qui y apporta remede.

1525.

LXXVIII. Ruſe de Lanoy pour faire entrer de l'argent dans Pavie.

*Mém. du Bellai, l. 2.*

Il gagna deux Lombards qui vendoient du vin à l'armée Françoiſe, & qui faiſoient l'emploi de vivandiers; il leur perſuada de ſe charger d'un tonneau dans lequel il avoit renfermé un baril qui contenoit trois mille écus; & l'ayant fait remplir de vin, il le fit charger ſur un cheval, dans le deſſein de le faire entrer dans Pavie. Il donna en même-tems avis au gouverneur de cet artifice, en lui mandant que le reſte de l'argent néceſſaire pour la ſubſiſtance de ſa garniſon étoit prêt; mais qu'on avoit jugé la ſomme trop conſidérable pour être haſardée ſur la foi de deux vivandiers; que le duc de Bourbon approchoit avec un nouveau renfort, & qu'à ſon arrivée on marcheroit pour donner bataille, ou pour faire lever le ſiége. Les Lombards, ſous prétexte de vendre leur vin plus cher, conduiſirent le tonneau le plus près des murailles qu'ils purent; mais à peine l'eurent-ils expoſé en vente, que de Leve informé de tout le myſtere, fit une ſortie du même côté, s'empara du tonneau & en tira le baril où étoit l'argent. Il fit beaucoup valoir aux Lanſquenets l'attention de Lanoy, & leur aſſura ſi poſitivement que leur paye étoit toute prête, qu'ils promirent d'attendre patiemment la fin du ſiége, & voulurent, en ſe piquant d'honneur, partager avec les Eſpagnols les trois mille écus qu'on venoit de recevoir, comptant fort ſur l'arrivée de Bourbon.

En effet, ce duc parut deux jours après avec

six mille bons soldats, & quatre mille autres qui arriverent huit jours après. Un renfort si considérable rendit l'armée des Impériaux beaucoup plus forte que celle des François, à cause des détachemens que François I avoit faits, tant pour le royaume de Naples que du côté de Savonne ; mais le viceroi de Naples n'étoit pas moins embarrassé à appaiser le murmure de ses troupes, prêtes à se mutiner par le défaut de payement. Pour lever cet obstacle, Pescaire prit les soldats Espagnols par leur foible, qui étoit l'avarice ; leur représenta que l'armée Françoise étoit séparée en tant de différens endroits, qu'il n'y avoit rien de plus aisé que de la défaire ; qu'il leur seroit ensuite aisé de s'enrichir en pillant le camp de leurs ennemis, où il y auroit plus à gagner pour eux qu'en portant les armes le reste de leur vie ; que ce camp n'étoit gardé que par des soldats, qu'un hiver très-rigoureux avoit rendu presqu'incapables de se défendre ; & qu'il leur promettoit toutes les richesses des François, s'ils vouloient continuer de servir. Bourbon tint à peu près le même discours aux Allemands ; à qui il étoit dû près de deux ans ; ainsi les Espagnols naturellement ambitieux & avares, se calmerent, & demanderent qu'on les menât promptement contre l'ennemi. Les Allemands ne leur voulant point céder en courage, firent les mêmes offres, & le duc de Bourbon, le viceroi de Naples & Pescaire, ne pensant plus qu'à les contenter, les conduisirent à Pavie, dans la résolution de secourir les assiégés ou de donner bataille. 1525.

LXXIX. On appaise les Espagnols & les Allemands prêts à se mutiner.

*Mém. du Bellai, l. 2. Guicciardin, l. 18. Belcar. l. 18. Le Ferron, continuat. de l'hist. de P. Emile.*

L'armée Impériale, composée de dix-huit mille hommes de pied, de sept cens hommes d'armes & de quelque cavalerie légere, prit

officiers de la garniſon ſe-
guerre, & les ſimples ſol- 1525.
ois porter les armes

e place & l'ap- LXXXIV.
endre au roi Diſpoſition de l'armée des François & des ennemis.
le; il rap-
mille
e ſous
. L'avant-
idée par le ma-
nforcée des gens de
endoit depuis le faux-
anfranc & de ſainte Juſtine
les Chartreux. Le corps de ba-
etoit le roi ſe logea dans le parc de
el, & l'arriere-garde ſous le duc d'Alen-
ccupoit tout l'eſpace entre ce même parc
monaſteres de S. Paul & de S. Jacques
e Pavie, ſur de petites éminences, d'où
oyoit aſſez loin dans la campagne, Peſ-
Lanoy & Bourbon s'appliquerent à ob-
les retranchemens du roi pour bien re-
ître la ſituation de ſon camp; & le 21
rier, ils tinrent conſeil de guerre, & pri-
réſolution d'attaquer les François le jour
aiſſance de l'empereur, qui étoit le 24
me mois, fête de S. Matthias, ſe pro-
nt beaucoup d'une entrepriſe exécutée
un jour de ſi bon augure. Le 23 ils firent
re de leur armée, qu'ils trouverent forte
gt mille hommes de pied, de trois mille
ux, de huit cens gendarmes, troupes au-
raîches que celles de François I étoient
ées. Les ſoldats mirent des chemiſes blan-
ir leurs armes pour ſe reconnoître, & fu-
arragés en ſept corps, trois de cavalerie,

dans le Crémonois avec quatre cens chevau-légers & deux mille hommes de pied, en attendant le comte François de Rangon, qui le ſuivoit avec autant de cavaliers & quatre mille hommes d'infanterie; il s'étoit avancé juſqu'à Caſal-Maggioré, mais prévenu par la diligence d'Alexandre Bentivoglio, capitaine du duc de Milan, qui ſe mit à ſes trouſſes, quoiqu'il n'eût que deux cens chevaux & quatorze cens hommes de pied, Pallavicin fut battu & fait priſonnier. Cette défaite déconcerta le deſſein du roi ſur Crémone.

1525.

LXXXIII. Les Impériaux ſurprennent le château S. Ange entre Lodi & Pavie.

Cependant les ennemis s'approchoient toujours de Pavie; ils s'emparerent du château Saint-Ange qui eſt ſur le chemin de Lodi à Pavie; il étoit hors d'apparence qu'ils duſſent laiſſer derriere eux cette place, qui leur pouvoit couper les vivres qui venoient du côté de Lodi. Bonnivet y avoit mis une forte garniſon ſous le commandement de Pyrrho de Gonzague, frere du prince de Boſſolo, avec deux cens chevaux-légers & huit cens hommes de pied Italiens, ne ſe ſouvenant plus que cette nation avoit, l'année précédente, mal gardé les poſtes qui lui avoient été confiés, ou ne prévoyant pas aſſez que le ſalut de tout ce qu'il y avoit alors de François en Italie dépendoit de la conſervation du château Saint-Ange. Le roi envoya le maréchal de Chabannes & le prince de Boſſolo, pour viſiter la place, & celui-ci y trouva ſon frere dans une ſi bonne réſolution, & le château en ſi bon état, qu'il alla dire au roi qu'il donneroit long-tems de l'exercice à ſes ennemis s'ils étoient aſſez téméraires pour l'attaquer; mais il ſe trompoit. Gonzague gagné par ſa femme, proche parente de Peſcaire, capitula le même jour qu'on le ſomma de ſe rendre, à

condition que les officiers de la garniſon ſeroient priſonniers de guerre, & les ſimples ſoldats ne pourroient d'un mois porter les armes contre l'empereur. 1525.

LXXXIV. Diſpoſition de l'armée des François & des ennemis.

La perte de cette importante place & l'approche des ennemis, firent comprendre au roi qu'ils vouloient en venir à une bataille; il rappella de Milan la Trimouille avec ſept mille hommes; & n'y en laiſſa que deux mille ſous la conduite de Théodore Trivulce. L'avant-garde des François étoit commandée par le maréchal de Chabannes, & renforcée des gens de la Trimouille; elle s'étendoit depuis le fauxbourg de Saint Lanfranc & de ſainte Juſtine juſqu'au parc des Chartreux. Le corps de bataille où étoit le roi ſe logea dans le parc de Mirabel, & l'arriere-garde ſous le duc d'Alençon, occupoit tout l'eſpace entre ce même parc & les monaſteres de S. Paul & de S. Jacques près de Pavie, ſur de petites éminences, d'où l'on voyoit aſſez loin dans la campagne, Peſcaire, Lanoy & Bourbon s'appliquerent à obſerver les retranchemens du roi pour bien reconnoître la ſituation de ſon camp; & le 21 de Février, ils tinrent conſeil de guerre, & prirent la réſolution d'attaquer les François le jour de la naiſſance de l'empereur, qui étoit le 24 du même mois, fête de S. Matthias, ſe promettant beaucoup d'une entrepriſe exécutée dans un jour de ſi bon augure. Le 23 ils firent la revue de leur armée, qu'ils trouverent forte de vingt mille hommes de pied, de trois mille chevaux, de huit cens gendarmes, troupes autant fraîches que celles de François I étoient fatiguées. Les ſoldats mirent des chemiſes blanches ſur leurs armes pour ſe reconnoître, & furent partagés en ſept corps, trois de cavalerie,

rivée du duc de Bourbon, qui, encore tout ſanglant du carnage des Lanſquenets, donna ſi vivement ſur le corps de bataille où étoit le roi, qu'il lui fut impoſſible de ſe rallier. D'Aubigni fut tué dans cette action auſſi-bien que l'amiral Bonnivet; tout ce qu'on put faire dans une telle déroute, fut que les plus courageux & les plus affectionnés à ſa majeſté s'aſſemblerent autour de ſa perſonne pour la défendre. On vit tomber mort auſſi-tôt à ſes côtés, la Palice, le duc de la Trimouille, Galeas, de San-Severino, grand écuyer de France, un autre de même nom, grand maître d'hôtel, & Bonnivet qui ne fut plaint de perſonne. On dit que Bourbon qui le cherchoit avec des motifs de fureur & de vengeance, l'ayant trouvé dépouillé & tout nud, ſe contenta de dire: « Ah! malheu» reux, tu es cauſe de la perte de la France & » de la mienne. » En effet, chacun regarda ſa mort comme la punition des mauvais conſeils qu'il avoit donnés, & de l'abus qu'il avoit fait de ſon grand crédit ſur l'eſprit du prince.

1525.

LXXXVII. Le roi voit pluſieurs ſeigneurs tomber morts à ſes côtés.

*Brantome, vie des hommes illuſtres.*

Le roi qui ne voyoit que des morts autour de lui, combattoit encore vaillamment le ſabre à la main; mais pendant qu'il cherchoit à ſe faire un paſſage, quelques officiers de la cavalerie ennemie qui ne le connoiſſoient pas, mais qui voyoient bien à ſon armure que c'étoit une perſonne diſtinguée, coururent à lui, & l'ayant rencontré comme il fuyoit dans un lieu aſſez étroit, ils tuerent ſon cheval ſous lui. Le prince tomba du même coup & penſa périr; cependant quoique bleſſé à la jambe, il ſe releva & ſe défendit à pied & preſque ſeul. Pomperan qui avoit toujours accompagné le duc de Bourbon depuis ſa révolte & ſa fuite hors du royaume, arriva là-deſſus; & mettant l'épée à la main auprès du

LXXXVIII. Le roi obligé de ſe rendre, eſt fait priſonnier.

*Ferron, in Franc. I. Mém. du Bellai, l. 2.*

roi, lui aida à écarter à coup d'épée la foule des soldats qui le vouloient prendre. Dans le même tems il fit appeller Bourbon pour recevoir ce prince en qualité de prisonnier; mais François I frémissant de colere, protesta qu'il aimoit mieux mourir que de mettre son épée entre les mains d'un traître; puis se tournant du côté de Pomperan, il lui dit de faire appeller Lanoy, viceroi de Naples, auquel seul il vouloit bien remettre son épée. 1525. *D Antonio de Vera, hist. de Charles V.*

Lanoy vint promptement, & par respect, descendit de cheval à cinquante pas de l'endroit où étoit le roi: s'étant approché, sa majesté lui dit en Italien: « M. de Lanoy, voilà l'épée » d'un roi qui mérite d'être loué, puisqu'avant » que de la perdre, il a répandu avec elle le » sang de plusieurs des vôtres, & qu'il n'est pas » prisonnier par lâcheté, mais par un revers de » fortune. » Lanoy reçut l'épée de la main du roi à genoux avec beaucoup de respect, lui baisa la main, tira son épée de son côté & la lui présenta avec la même soumission, en lui disant: « Je prie votre majesté d'agréer que je » lui donne la mienne, qui a épargné le sang » de plusieurs des vôtres. Il n'est pas convena- » ble à un officier de l'empereur de voir un » roi désarmé quoique prisonnier, » ce qui plut beaucoup au roi. Cependant plusieurs capitaines étant accourus, porterent le roi entre leurs bras dans la tente du viceroi. Quelques historiens disent que sa majesté y fut conduite à cheval, ce qui est plus vraisemblable. On visita ses blessures qui ne se trouverent pas considérables. Quelques auteurs Espagnols disent que Lanoy pria instamment le roi de vouloir permettre que le duc de Bourbon lui vînt offrir ses respects, & que sa majeste répondit que sa

LXXXIX. Le roi se rend au viceroi de Naples, & lui remet son épée.

*Sleidan, in comment. l. 4. p. 127.*

tente étoit un lieu trop ſacré pour qu'il lui refusât la grace du duc, qu'ainſi Bourbon vint ſaluer le roi, ſe mit à genoux à ſon ſouper pour lui baiſer les mains, & lui préſenta la ſerviette; mais les relations Françoiſes portent que le roi refuſa de le voir, ce qui paroit plus conforme à ſon inclination, quoique la ſituation des affaires ait pu lui avoir permis d'accorder la grace au duc à la priere de Lanoy.

1525.

XC. L'avant-garde défaite & l'arriere garde prend la fuite. *Guicc. l.* 15.

Le corps de bataille où étoit le roi ayant ainſi ſuccombé, l'avant-garde commandée par le maréchal de Chabannes, n'eut pas un ſort plus heureux. De Leve, gouverneur de Pavie, fit une ſortie, la prit à dos pendant qu'on l'attaquoit de front, & elle fut toute taillée en piéces; Chabannes y fut tué. Le duc d'Alençon qui conduiſoit l'arriere-garde voulant continuer de combattre, fut conſeillé de ſe retirer avec le peu de ſoldats qui lui reſtoient, plutôt que de les mener à la boucherie, & ſe ſauva avec les ſiens au-dulà du Teſin, ſur un pont que les François y avoient dreſſé. Le maréchal de Montmorenci qui, comme on a dit, avoit été envoyé pour garder certains paſſages, entendant tirer le canon, accourut au champ de bataille, & trouvant l'armée Françoiſe déja en déroute, il fut enveloppé par les Impériaux, & fait priſonnier avec perte de la plus grande partie de ſes gens. Guichardin écrit que huit ou neuf mille hommes de l'armée Françoiſe furent tués ou noyés dans le Teſin, parmi leſquels, outre ceux qu'on a déja nommés, ſe trouverent le comte de Tonnerre, Hector bâtard de Bourbon, Pierre de Rohan, les ſeigneurs de Chaumont, Buſſy d'Amboiſe, Duras, Tournon, Buzancy, Beaupreau & S. Gelais, Villemont & Louis d'Ais. Le nombre des priſonniers fut con-

XCI. Nombre des morts & des priſonniers.

ſidérable ; on y comptoit Henri d'Albret, roi de Navarre, François de Bourbon comte de Saint-Pol, Louis de Nevers, les maréchaux de Foix & de Montmorenci, le bâtard de Savoie, grand-maître de France, Antoine de la Rochefoucaud, les ſeigneurs de Fleuranges, de Brion, de Sourdis, de Lorges, de la Rochepot, de Montjean, de la Roche-du-Maine, de la Meilleraie, de Montpeſat, de Boiſy, de Curton, de Langey, de Montluc, Frédéric de Boſſolo, & beaucoup d'autres; le légat du pape, évêque de Brindes fut auſſi pris, & ſur le champ mis en liberté par Lanoy, le roi de Navarre, le comte de Saint-Pol & Boſſolo ſe procurerent auſſi la liberté, en gagnant leurs gardes par argent. Le maréchal de Foix & le bâtard de Savoie moururent en priſon de leurs bleſſures ; l'armée ennemie ne perdit que ſept à huit cens hommes, Théodore Trivulce & Chandieu, que la Trimouille avoit laiſſés à Milan, ſortirent avec la garniſon & ſe retirerent en France. 1525.

XCII. Reſpect qu'on porte au roi après ſa captivité.

François I fut traité en roi plutôt qu'en priſonnier. Le marquis de Peſcaire, entre les mains duquel étoit tombé le bagage, avoit donné ordre d'apporter à ce prince tout ce qui étoit à lui, & François I, après avoir changé d'habits, donna tout ce qu'il avoit ſur lui aux principaux chefs ; il donna au marquis de Peſcaire la ſelle de ſon cheval, la bride & les piſtolets. Le ſoir le roi mangea en public, & fut ſervi par les plus conſidérables officiers Eſpagnols, Italiens & Allemands ; il les pria de ſe mettre à table, & ils ne le firent qu'après beaucoup d'inſtances réitérées. Le lendemain le viceroi fit conduire ce prince au château de Pizzighitone, lieu extrêmement fort, où il demeura quelque tems ſous la garde d'Alarçon, gentilhomme Eſpagnol, qui

*D. Ant. de Vera, hiſt. de Charles V. p. 112.*

le traita toujours avec tout le reſpect qu'il devoit

1525. XCIII. Conteſtation au ſujet de l'archevêché de Sens. Le chapitre nomme un archevêque & la régente un autre.

Le jour même auquel le roi fut fait priſonnier, l'archevêché de Sens vint à vaquer par la mort d'Etienne Poncher. Comme Louiſe de Savoie, mere du roi, que ce prince avoit laiſſée en qualité de régente pour gouverner le royaume en ſon abſence, vouloit nommer à cet archevêché en vertu du concordat, elle fit faire défenſe au chapitre de Sens de procéder à aucune élection. Le chapitre n'eut aucun égard à cette défenſe, & s'étant aſſemblé, il élut Jean de Salazard. La régente croyant ſon autorité attaquée, fit ſaiſir le temporel du chapitre par le lieutenant général de Sens, & nomma au nom du roi Antoine du Prat, chancelier du royaume. Le chapitre appela au parlement de la ſaiſie de ſon temporel, prétendant qu'elle étoit nulle, parce qu'elle n'avoit point été précédée d'aucun ordre du roi. L'affaire fut renvoyée au conſeil par un arrêt du parlement, & les chanoines eurent la main-levée. Les députés du chapitre préſenterent à la cour un relief d'appel, de ce qu'ils avoient été cités à comparoître à la requête du procureur général du grand conſeil, qui appelloit comme d'abus de l'élection de Jean de Salazard faite par le chapitre. La cour, pour obſerver l'ancien droit, répondit à la requête du chapitre & de l'élu, & renvoya l'affaire au roi, quoiqu'elle n'ignorât pas que le chancelier qui étoit partie dans cette affaire, ne dût occuper la premiere place dans le conſeil, dont il étoit préſident.

*Pinſſon, p.* 747.

XCIV. Autre conteſtation au ſujet de l'abbaye de S. Benoît ſur Loire.

Pendant que cette affaire duroit encore, l'abbaye de S. Benoît ſur Loire devint vacante, & la régente qui vouloit faire le plus de bien qu'elle pouvoit à du Prat, le nomma encore à cette abbaye. Cette nomination cauſa autant

de

de conteſtation que celle de l'archevêché de Sens, & fut de même portée au parlement de Paris; mais le chancelier ne voulant pas que cette cour ſe mêlât de ce qui le concernoit, évoqua la cauſe au grand conſeil. Le ſeigneur de Montmorenci fut député au parlement pour lui ſignifier qu'il ne pouvoit connoître des affaires qui concernoient le chancelier, & ſe plaignit que l'avocat Bochard eût ré, été juſqu'à cinq ou ſix fois dans ſes plaidoyers, que le concordat étoit rempli d'abus; qu'on ſupportoit la régente avec peine, & qu'on avoit employé beaucoup de moyens illicites pour impétrer l'abbaye dont il étoit queſtion. 1525. *Pinſſon, p. 747.*

Le même jour l'avocat du roi dit, que ſon avis pour le préſent n'étoit pas qu'on abolît le concordat, dans l'appréhenſion d'irriter le pape. Il cita l'autorité d'Honoré III, qui dit, qu'on doit relâcher quelque choſe de la ſévérité des canons pour la conſervation de l'état, & qu'il ſçavoit le moyen de rétablir en partie la liberté des élections en conſervant le concordat. Il ajouta qu'on l'avoit averti qu'il y avoit une déclaration qui attribuoit au grand conſeil la connoiſſance des affaires qui concernoient les évêchés & les abbayes, mais qu'il ne l'avoit point vue, & qu'elle n'avoit été ni enregiſtrée ni publiée au Parlement; que l'évocation des cauſes au grand conſeil étoit une vexation des ſujets du roi, parce que ce tribunal n'a aucune conſiſtance. A l'égard du ſeigneur de Montmorenci, le parlement proteſta ſur ſa parole d'une fidélité inviolable & conſtante de chacun de ſes membres envers le roi; qu'il n'avoit jamais eu deſſein de révoquer le concordat; qu'il ne croyoit pas que cela fût convenable, eu égard aux conjonctures préſentes, & que ſa majeſté

*Cap. fin. de tranſact. Pinſſon, hiſt. Prag & concord. p. 748.*

XCV. Réponſe du parlement au ſeigneur de Montmorenci. *Pinſſon, lib. ut ſup.*

après ſon retour pourroit le faire elle-même;
1525. mais il nia que l'avocat Bochard eût avancé ce qu'on lui imputoit : que de plus, ſi l'on ſe plaignoit de contravention au concordat, c'étoit au chancelier qu'il falloit s'en prendre, lui qui s'étoit fait nommer par le roi à l'abbaye de S. Benoît ſur Loire, n'ayant pas les qualités requiſes ſelon le concordat, parce qu'il n'étoit pas religieux; qu'il étoit permis à ceux qui jouiſſoient du privilége ſpécial de nommer, d'uſer de ce droit, & qu'on ne pouvoit le diſputer aux religieux de cette abbaye, outre que le concordat n'étoit pas une convention honnête ni de la part du roi, ni de la part du pape; celui-ci percevant les annates, ce qui eſt irrégulier, & celui-là nommant aux évêchés & abbayes, malgré les oppoſitions des intéreſſés.

De plus, le parlement ajouta que les religieux de S. Benoît lui avoient préſenté une requête, dans laquelle ils expoſoient qu'ils ne jouiſſoient d'aucune liberté, & qu'on avoit mis garniſon de ſoldats dans leur monaſtere; c'eſt pourquoi ils ſupplioient la cour de remédier à ces déſordres & à ces vexations. Sur ces remontrances on y envoya le concierge de la chambre, qui fut ſi maltraité qu'il en mourut. Autre requête fut préſentée au parlement, qui délégua un conſeiller pour informer de cette rebellion & de cette violence, & l'on rendit un décret de priſe de corps. Enſuite il expoſa le fait arrivé à l'occaſion de l'archevêché de Sens. Quant à l'abbaye de S. Benoît, il ne s'agiſſoit pas du privilége d'élire, mais ſeulement de rendre aux moines la liberté de faire leur élection, pour laquelle ils avoient eu recours au parlement. Il dit encore que les évocations des cauſes étoient pernicieuſes, & plus encore cel-

les qui regardoient l'archevêché de Sens & l'abbaye de S. Benoît sur Loire, le chancelier étant chef du conseil dans lequel il choisit des juges qui lui sont dévoués, outre que lui-même a envoyé à Rome pour impétrer ces deux bénéfices; qu'on sçavoit que la régente vouloit appeller des personnes habiles pour traiter & pour terminer cette affaire, ce qui seroit d'une conséquence très-dangereuse; que le chancelier étoit un homme sage & prudent, qui avoit de grandes qualités, mais qu'il vouloit gouverner seul; ce que ne pourroit faire l'homme le plus habile du siécle dans un royaume aussi étendu que la France, & que d'ailleurs le parlement prétendoit que les affaires de l'état fussent gouvernées par des voies honnêtes & légitimes, & non pas par des motifs de vengeance & d'intérêt. 1525.

XCVI. La régente veut se réserver la connoissance de l'affaire.

Ensuite le parlement envoya des ordres au président de Selve & au sieur Verjus, conseiller, pour informer la régente des sentimens de la cour, & l'instruire sur ce qui s'étoit passé à l'égard de l'archevêché de Sens & de l'abbaye de S. Benoît sur Loire. La régente, après avoir entendu ces deux magistrats, leur répondit qu'elle vouloit se réserver la connoissance de ces deux affaires, & assembler pour cela des personnes d'une probité connue pour en ordonner. Le chancelier témoigna à ces mêmes magistrats qu'il étoit peu satisfait du procédé de la cour, & qu'il vouloit être entendu sur les vexations qu'il avoit souffertes & à Sens & à S. Benoît sur Loire, & qui n'avoient été faites, dit-il, que par ordre du parlement, dont le dessein étoit d'abolir le concordat, & ce ministre fit renvoyer le procès & les informations au grand conseil contre les députés de la cour.

1525. Le 22 de Juin 1525, l'avocat du roi Liſet, ayant appris que le ſieur Hennequin avoit été cité pour comparoître au grand conſeil, dit que ce magiſtrat n'avoit exécuté ſes ordres que comme délégué du parlement, à qui ſeul il appartenoit de connoître de cette affaire : il ajouta que quant à ce que la régente avoit dit qu'elle vouloit ſe réſerver la connoiſſance de ces deux affaires en appelant des perſonnes d'une grande probité pour en juger, cette conduite paroiſſoit d'une extrême importance, parce qu'elle tendoit à renverſer les jugemens ordinaires ; outre que le chancelier étant commençal & domeſtique de la reine, il ne lui appartenoit pas de porter ſon jugement ſur cette cauſe ; qu'il n'étoit ni juſte ni équitable d'ôter au parlement la connoiſſance des cauſes qui concernoient les évêchés & les abbayes pour en renvoyer le jugement au grand conſeil ; que la cour devoit paſſer outre, parce qu'il s'agiſſoit d'excès & de violences commiſes, & non pas de l'affaire principale. La régente étant à Lyon, écrivit le 24 de Juin au parlement, pour lui marquer le chagrin qu'elle reſſentoit de le voir aux priſes avec le grand conſeil ; que pour finir ces diſputes, elle s'étoit réſervée la connoiſſance de l'affaire, & que le porteur de la lettre étoit chargé de cette évocation, qui ne s'étoit faite que de l'avis des députés du parlement.

XCVII. *A quoi le Parlement s'oppoſe.*

XCVIII. *La régente écrit de Lyon au parlement* *Pinſſon, hiſt. pragmat. & concord. p. 742.*

Après qu'on eut lu la lettre de la régente, & l'acte par lequel elle évoquoit la cauſe à ſa connoiſſance, le même avocat du roi, Liſet, parla contre, fit voir les conſéquences dangereuſes auxquelles on alloit être expoſé, & conclut qu'il falloit ſur cette affaire remontrer à la régente qu'on ne pouvoit ſe ſoumettre à ce qu'elle exigeoit, & qu'en attendant ſa réponſe

on feroit défenſe d'exécuter cette évocation, & aux parties de procéder ailleurs qu'au parlement, & de ſe préſenter au grand conſeil, ſous peine d'être déchues de leurs prétentions & de payer cent marcs d'or. 1525.

XCIX. Arrêt du parlement pour faire exécuter ſon premier arrêt.

Le 3 de Juillet de la même année, le parlement, toutes les chambres aſſemblées, rendit un arrêt qui ordonnoit que l'arrêt touchant l'archevêché de Sens & l'abbaye de ſaint Benoît ſur Loire ſeroit exécuté, ſans égard à l'évocation qu'en avoit fait la régente. On défendit auſſi au procureur général & aux parties de ſe pourvoir à un autre tribunal, ſous les peines déja rapportées. Le 27 du même mois le procureur général fit ſes plaintes au parlement, qu'on avoit publié dans la ville d'Orléans une défenſe d'obéir à ſes arrêts touchant l'affaire de l'abbaye de S. Benoît: ſur ces plaintes, toutes les chambres aſſemblées réſolurent d'écrire à la régente, pour la prier d'envoyer au parlement le chancelier, à qui l'on vouloit communiquer quelques affaires de très-grande importance, & elles écrivirent auſſi au même chancelier. L'on nomma encore quelques conſeillers pour examiner les lettres évocatoires & d'autres extraordinaires ſcellées & expédiées par ledit chancelier, & pour s'informer de lui ſur les articles qui lui ſeroient préſentés par le procureur général. Enfin on réſolut d'ajourner perſonnellement ce miniſtre s'il ne comparoiſſoit pas d'ici au 15 de Novembre.

C. Affaire de l'abbaye de S. Euverte d'Orléans.

A ces deux affaires on en peut joindre une troiſiéme, arrivée dans la même année. L'abbé de S. Euverte d'Orléans étant mort, on fit l'élection d'un autre en ſa place; la régente de ſon côté nomma Louis Chantereau, & défendit au parlement de connoître de cette

*Pinſſon, hiſt. pragmat. &*

affaire dont elle ſe réſervoit la connoiſſance.

1525. On ne laiſſa pas d'en appeller : l'appel fut reçu au parlement, & la régente, irritée de cette déſobéiſſance à ſes ordres, en écrivit vivement à la cour, qui lui répondit qu'elle ſoutiendroit l'appel. Le 22 Août l'avocat du roi, Liſet, dit que par ordre du parlement, il avoit examiné la ſentence du préſidial d'Orléans, qui caſſoit un certain relief d'appel obtenu par les religieux de S. Euverte, comme nul & abuſif; qu'il y avoit un décret de priſe de corps contre le ſyndic de cette abbaye & l'exécuteur du relief; qu'on citeroit le procureur général pour comparoître en perſonne, & qu'on feroit défenſe aux religieux de ſe préſenter au parlement. Il releva en termes magnifiques l'autorité du même parlement; il voulut prouver que le conſeil du roi ne devoit point ſe mêler de juger des affaires ordinaires, & conclut qu'il falloit, en attendant la réponſe de la régente, enjoindre au lieutenant général d'Orléans, & aux autres officiers de ne point exécuter aucuns édits du conſeil avant qu'on les eût bien examinés, de peur qu'ils ne fuſſent oppoſés à l'autorité du parlement, comme celui qui concerne l'abbaye de S. Euverte, & qu'en cas que ces MM. du préſidial d'Orléans refuſent d'obéir, le plus ſûr expédient eſt de décréter contr'eux & de les faire priſonniers.

*Concord. pag.* 749.

La régente ayant reçu les lettres du parlement qui la prioient d'envoyer le chancelier à la cour, répondit qu'elle vouloit être informée des motifs de leur délibération, & que pour cela on lui envoyât quelques-uns du corps. Liſet voulut s'excuſer touchant les mémoires inſtructifs qu'il avoit donnés contre le chancelier; mais la cour lui répondit qu'il penſât ſeule-

ment à faire ſa charge ; & le 5 de Septembre elle rendit une ſentence, qui ordonnoit que ſes arrêts touchant l'abbaye de S. Euverte ſeroient exécutés, nonobſtant tout ce qu'avoit fait le grand conſeil, dont le procureur général fut cité pour comparoître au parlement, & défenſes furent faites au procureur général du parlement de comparoître au grand conſeil. Cependant le parlement envoya des députés à la régente, pour la ſupplier de permettre l'exécution de ſes édits ; il écrivit auſſi aux princes, ducs & pairs de France, pour demander leur protection auprès de la régente, & engager cette princeſſe à conſerver l'autorité du parlement, & prier ces ſeigneurs d'aſſiſter à l'aſſemblée qui devoit ſe tenir le lendemain de la fête de la S. Martin, afin de conférer avec eux ſur des affaires très-importantes, ajoutant que ſi le chancelier ne comparoiſſoit d'ici au 15 de Décembre, on rendroit contre lui un décret d'ajournement perſonnel. 1525.

CI. Le parlement ordonne que ſes arrêts touchant cette abbaye ſeront exécutés.

La fête de S. Martin étant arrivée, le préſident de la Barde, qui s'étoit acquitté de ſa commiſſion auprès de la régente, dit à la cour que cette princeſſe s'étoit plainte à lui fort vivement ſur la conduite du parlement, qui, ſelon elle, vouloit reſtraindre le pouvoir que le roi lui avoit donné, & qu'elle prétendoit qu'il ſe mêloit d'affaires qui ne le regardoient pas. Il parla auſſi de ce qu'elle lui avoit dit en particulier ſur les conteſtations arrivées au ſujet de l'archevêché de Sens & des abbayes de S. Benoît ſur Loire & de S. Euverte d'Orléans, & ſur ſon rapport, le parlement écrivit à la régente, & la ſupplia d'interpoſer ſon autorité pour ſuſpendre les procédures du grand conſeil, & promit de ſon côté de ſuſpendre celles

1525. qu'il avoit faites. Il ajouta que ſon deſſein n'avoit jamais été de reſtraindre le pouvoir que le roi ſon fils lui avoit commis en la nommant régente du royaume en ſon abſence, & qu'à l'égard du chancelier, on n'avoit pas eu deſſein de lui faire de la peine mal-à-propos; mais qu'en défirant qu'il vînt au parlement, on n'avoit point eu d'autre intention que de s'entretenir avec lui amiablement ſur quelques affaires importantes. Ces conteſtations demeurerent ſuſpendues pendant quelques mois.

CII. Les Vénitiens craignent l'empereur devenu redoutable à toute l'Europe, & propoſent une ligue contre ce prince.

Pendant ce tems-là, les Vénitiens qui craignoient que l'empereur, devenu extrêmement puiſſant par le ſuccès de la bataille de Pavie, ne penſât à vouloir ſubjuguer toute l'Italie, propoſerent au pape de faire une ligue contre l'empereur; ils ne doutoient point que le roi d'Angleterre n'y entrât auſſi, parce que c'étoit ſon intérêt. Leurs raiſons parurent ſi fortes au pape, qu'il donna ſa parole pour cette ligue; mais durant qu'on en dreſſoit les articles, & que ſa ſainteté envoyoit en poſte en Angleterre Jérôme Ginucci, clerc de la chambre apoſtolique, pour engager le roi d'Angleterre à y entrer, l'évêque de Capoue, principal agent du pape, étant allé de Plaiſance à Pavie pour faire compliment à Lanoy du gain de la bataille, le trouva ſi diſpoſé à un accommodement, qu'il retourna incontinent à Rome, & détourna le pape du projet de la confédération. Ainſi Clément VII, par une inconſtance dont il fut bientôt après puni, contraignit le duc d'Albanie de s'embarquer avec ſon armée à Civita-Vecchia pour retourner en France, & rappela Ginucci de Calais où il étoit déja; enſorte que préférant ſon intérêt particulier au général, il ſe hâta de faire ſon traité avec le viceroi de

CIII. Le pape n'oſe s'y engager & traite avec l'empereur.

Naples, qui agiſſoit au nom de l'empereur : voici quels étoient les principaux articles. 1525.

I. Que l'empereur donneroit à François Sforce l'inveſtiture du duché de Milan dont il ſeroit remis en poſſeſſion. II. Que les Florentins, c'eſt-à-dire le pape pour eux, payeroient cent mille écus à l'armée impériale, ſous prétexte qu'ils les lui devoient par l'article de la confédération avec le défunt pape, qui portoit que les contributions ſeroient continuées un an après la mort des contractans, & que ſi l'empereur ne ratifioit dans quatre mois le préſent traité, les cent mille écus ſeroient reſtitués. Il y avoit de plus trois articles ſéparés, qui regardoient le pape en particulier. I. Que les habitans du Milanois n'uſeroient point d'autre ſel que de celui de la Romagne, qui leur ſeroit vendu au prix dont on étoit convenu avec Léon X. II. Que l'empereur obligeroit le duc de Ferrare à rendre à l'égliſe les villes de Reggio & de Rubiera, dont il s'étoit emparé après la mort du défunt pape. III. Que le ſouverain pontife auroit la diſpoſition des bénéfices dans le royaume de Naples, & que l'empereur renonceroit au droit prétendu par la conſtitution du pape Urbain II ſur les eccléſiaſtiques de Sicile; enfin par un autre article, le pape s'obligeoit de donner cent mille écus à l'empereur, & de recevoir en grace le duc de Ferrare, pourvu qu'il payât à ſa ſainteté une pareille ſomme.

CIV. On dépêche vers l'empereur pour l'informer de la victoire.

Le lendemain de la bataille de Pavie on dépêcha à l'empereur par la voie de Gènes, dom Antonio Caraccioli, neveu du marquis de Peſcaire, avec ordre de faire toute la diligence poſſible. On envoya auſſi par la France, avec de bons paſſeports du roi, le commandeur Pa-

nelozza, pour informer de vive voix ſa majeſté
1525. impériale de tout ce qui venoit d'arriver. Charles V étoit alors à Madrid, où il étoit allé
*D. Anton. de Vera, hiſt. de Charles V. p. 102 & 103.* prendre congé de l'infante Catherine ſa ſœur, qui alloit ſe marier avec Jean roi de Portugal. Ce fut là où il reçut la nouvelle de cette victoire. On ne peut douter qu'il n'en conçût une joie inexprimable : cependant il ſçut ſi bien la diſſimuler, qu'il parut touché du ſort de François I, & il défendit de faire des feux de joie. Il répondit à ceux qui lui en demanderent la permiſſion, qu'on ne devoit ſe réjouir que des victoires qu'on remportoit ſur les infideles.

CV.

Il aſſembla ſon conſeil pour délibérer comment il devoit traiter le roi de France. L'évêque d'Oſma, chef du conſeil de conſcience, fut d'avis qu'on devoit le mettre en liberté ſans rien exiger pour ſa rançon, & même ſans lui preſcrire aucune condition. Il repréſenta que par cette généroſité, l'empereur non-ſeulement acquerroit une gloire immortelle, mais encore feroit du roi de France un véritable ami, qui ſans doute reconnoîtroit cette généroſité; qu'avec ſon ſecours il donneroit la loi à l'Allemagne & à l'Italie; qu'autrement il alloit s'embarraſſer dans une éternelle guerre, en témoignant par la dureté avec laquelle il traiteroit un prince chrétien, une ambition qui armeroit contre lui toute l'Europe, outre qu'on fourniroit aux Luthériens l'occaſion d'attirer dans leur ſecte le reſte du ſeptentrion dont ils avoient déja corrompu les deux tiers. Le chancelier Gattinara prétendit au contraire, qu'il falloit tenir le roi dans une éternelle priſon, & que l'empereur ſe rendît maître de la France, n'y ayant pas d'autre moyen de réſiſter aux Turcs devenus trop puiſſans, que de ré-

Il aſſemble ſon conſeil ſur ce qu'il doit faire de ſon priſonnier.

duire la chrétienté ſous une ſeule monarchie, dont l'empereur ſeroit le chef, & le centre la France. Enfin le duc d'Albe opina qu'il falloit mettre le roi à rançon, & tirer de cette victoire tous les avantages qu'on pourroit naturellement ſe procurer. 1525.

CVI. Conditions offertes au roi de France pour ſa liberté.

Ce dernier avis fut ſuivi. Le comte de Rœux, grand-maître de la maiſon de l'empereur, fut envoyé en poſte en Italie, pour aſſurer le roi que l'empereur lui accorderoit ſa liberté, à condition qu'il renonceroit à ſes droits & à ſes prétentions ſur le royaume de Naples & le duché de Milan; qu'il rendroit le duché de Bourgogne purement & ſimplement; qu'il détacheroit de la couronne en faveur du duc de Bourbon, la Provence & le Dauphiné, pour les poſſéder avec toutes les autres terres ſous le titre de royaume indépendant de la couronne de France, ſans obligation d'hommage; enfin qu'il donneroit au roi d'Angleterre une entiere ſatisfaction ſur tout ce qu'il lui devoit. François I rejetta bien loin ces conditions, & dit qu'il aimeroit mieux mourir en priſon que d'aliéner aucune province de ſon royaume.

Pendant ce tems-là le duc de Bourbon & Peſcaire, mécontens de l'empereur, qui ne leur tenoit pas ce qu'il leur avoit promis, convinrent enſemble de ſe faire raiſon eux-mêmes: ils réſolurent de ſe rendre maîtres du roi & de le mettre en liberté, s'il vouloit céder ſes droits ſur le royaume de Naples à Peſcaire, & rétablir le duc de Bourbon dans ſes biens, charges & honneurs, & lui donner en mariage la ducheſſe ſa ſœur, veuve du duc d'Alençon, qui venoit de mourir. Ils déclarerent donc à Lanoy qu'il falloit tranſporter le roi à Naples, & les meſures étoient priſes pour cela, lorſque

François I s'ôta lui-même la liberté par ſon
1525. impatience. Ennuyé de ſa captivité, il ſe perſuada que s'il pouvoit aller en Eſpagne la négocier lui-même, il l'obtiendroit bientôt à des conditions raiſonnables. Il découvrit ſa penſée à Lanoy qui le confirma dans ſon deſſein, parce qu'il ſentoit bien que c'étoit un moyen ſûr pour l'arracher à Bourbon & à Peſcaire, & le conſerver à l'empereur. Il engagea ſeulement le roi à ne point parler de ce qu'ils tramoient aux deux perſonnes qu'on vient de nommer, & à fournir ſes propres galeres déſarmées pour l'eſcorter en ſon voyage. Le roi promit tout & tint parole. Ses galeres vinrent vuides de ſoldats; Lanoy les remplit d'Eſpagnols & s'y embarqua avec le roi, à la vue & du conſentement de Bourbon & de Peſcaire, qui crurent que c'étoit pour aller à Naples.

CVII. Le roi va en Eſpagne.

François I arriva heureuſement en Eſpagne; mais il reconnut en arrivant la faute qu'il avoit faite de s'être venu mettre dans un lieu d'où il étoit preſqu'impoſſible de le tirer, & où il ſe trouvoit ſans reſſource à la merci d'un ennemi qui le pouvoit tenir en priſon perpétuelle, & diſpoſer de ſa perſonne en la maniere qu'il lui plairoit. Il n'y trouva pas même de l'honnêteté, bien loin d'y trouver la généroſité qu'il eſpéroit.

La permiſſion de voir l'empereur lui fut refuſée; on lui fit entendre qu'il ne devoit l'eſpérer qu'après qu'on ſeroit convenu des conditions de ſa liberté. Il fut logé dans le château de Madrid, dont il eut la permiſſion de ſortir le jour quand il lui plairoit, pourvu qu'il ne fût monté que ſur une mule, & qu'il demeurât toujours au milieu de ſes gardes.

Ce prince conçut un ſi grand chagrin de ſe

conduite qu'on tenoit à ſon égard, qu'il en tomba malade, & fut réduit à l'extrémité. Alors l'empereur craignant qu'il ne mourût, & que cette mort ne lui ravît tout le fruit de ſa victoire, le viſita. Il deſcendit de cheval devant l'appartement de ce prince, & dès qu'il fut à la porte de ſa chambre il ſe découvrit. Le roi ôta ſon bonnet de nuit dès qu'il l'apperçut, & le prévint en lui diſant d'un ton foible & preſque en pleurant? « Me voici priſonnier » de votre majeſté impériale & entre vos » mains; je ne vous demande pas la liberté » mais la vie. » A quoi l'empereur répondit: « Vous n'êtes pas mon priſonnier, mais mon » frere & mon ami, & je n'ai d'autre deſſein » que de vous donner la liberté & la vie. » En lui parlant de la ſorte, il l'embraſſa & lui remit ſon bonnet ſur la tête. Le lendemain matin il fut encore le voir ſans entrer aucunement en matiere; il s'entretint toutefois une demi-heure avec lui, & prit congé, en lui diſant, que dans peu de tems il feroit finir les états qu'on tenoit à Tolede, & reviendroit à Madrid pour le voir plus ſouvent; qu'il eût ſeulement ſoin de ſa ſanté, que pour lui il penſeroit à ſes affaires, & que le ſuccès ſeroit à ſon choix.

1525.

CVIII. Le roi tombe dangereuſement malade à Madrid.

*Mém. du Bellai, l. 3. Sleidan, in comment. l. 6. p. 166.*

CIX. L'empereur rend viſite au roi.

*D. Anton. de Vera, hiſt. de Charles V. p. 11.*

Les médecins remarquerent que depuis ces viſites François I commença à ſe porter beaucoup mieux; en moins de trois jours il fut ſans fiévre, & peu à peu il ſe vit tout-à-fait guéri. On crut que l'arrivée de la ducheſſe d'Alençon, qui s'étoit embarquée au mois de Septembre à Aigues-mortes, ſous le ſauf-conduit de l'empereur, pour venir à Madrid rendre viſite à ſon frere dans ſa priſon, contribua auſſi beaucoup à ſa guériſon. Elle étoit munie d'un

CX. Le roi ſe porte beaucoup mieux & guérit.

pouvoir de la régente ſa mere, pour négocier
1525. avec l'empereur qui étoit encore à Madrid lorſqu'elle y arriva; mais elle ne fut pas long-tems ſans s'appercevoir que la convaleſcence de ſon frere alongeoit ſa négociation au lieu de l'avancer.

Cette princeſſe voulut finir; mais enfin voyant que l'empereur ne relâchoit point de ſes demandes, elle s'en revint en France, & laiſſa auprès de l'empereur, pour continuer la négociation, François de Tournon, archevêque d'Embrun. Le roi chargea cette princeſſe d'un pouvoir, par lequel il donnoit le gouvernement du royaume au dauphin ſon fils, & permettoit qu'il fût couronné, témoignant par-là qu'il étoit réſolu de mourir en priſon plutôt que d'acheter ſa liberté aux conditions injuſtes qu'on lui propoſoit. L'empereur fit ſuivre la ducheſſe d'Alençon, avec ordre de l'arrêter ſitôt que le tems du ſauf-conduit ſeroit expiré; mais elle fit tant de diligence qu'elle arriva près des frontieres de France le dernier jour du ſauf-conduit; elle y trouva le ſeigneur de Clermont qui l'attendoit avec une ſi bonne eſcorte, que ceux qui la ſuivoient n'oſerent exécuter leur charge.

CXI. On continue les négociations à Madrid pour la liberté du roi.

Quoique l'empereur fût retourné à Tolede pour la tenue des états, on ne laiſſa pas de continuer à Madrid la négociation pour la liberté de François I. Jean de Selve dit qu'il y avoit deux voies pour en venir à un accommodement; l'une étoit de faire une alliance entre les deux monarques, afin d'appaiſer entiérement les querelles; ce qui ſeroit plus glorieux à Charles V & plus digne de la majeſté impériale; l'autre étoit, ou de fixer en argent la rançon qu'on demandoit pour le roi, ou de

modérer les demandes qu'on avoit déja faites, parce qu'elles excédoient toute apparence de raiſon. Le chancelier Gattinara répondit, que pour établir une paix ſolide entre les deux princes, il falloit ôter la cauſe de leurs différends, & que pour cela, le roi fît raiſon ſur les demandes de l'empereur, qui, bien examinées, ſe trouveroient modérées, bien loin de paroître exceſſives; que ſa majeſté impériale pouvant demander le Languedoc & le Dauphiné, comme appartenant à l'empire ou au royaume d'Arragon, ſans que François I pût oppoſer une juſte preſcription; néanmoins l'empereur ſe renfermoit dans la demande du duché de Bourgogne, que Louis XI roi de France avoit uſurpé ſur Marie de Bourgogne, ayeule de Charles V & fille de Charles, dernier duc de Bourgogne.

1525.

CXII. Demandes de Gattinara, chancelier de l'empereur.

Il demandoit auſſi que le roi renonçât à la ſouveraineté de Flandres, ſuivant le traité fait à Péronne entre Louis XI & Charles de Bourgogne, par lequel le même Louis renonçoit à cette ſouveraineté; en cas qu'il contrevînt au traité d'Arras entre Charles VII ſon prédéceſſeur & Philippe le Bon; & comme les rois de France ſes ſucceſſeurs avoient contrevenu à ce traité, François I étoit obligé de réparer ce tort. De Selve ne manqua pas de réplique à ces deux articles: il prouva qu'avant que les ducs de Bourgogne poſſédaſſent le duché de ce nom, il avoit été réuni à la couronne de France; que depuis que les ducs en jouiſſoient, il avoit été quelquefois donné en appanage aux enfans de France; que ſi cependant l'empereur s'attachoit ſi fort à ſon prétendu droit ſur ce duché, puiſqu'il étoit pairie de France, ce différend devoit être décidé dans la cour des pairs de France. Toutes ces conteſtations empêche-

rent qu'on ne conclût auſſi-tôt que François I
1525. le déſiroit.

CXIII. Sur ces entrefaites le duc de Bourbon arriva
Le duc de Bourbon ſe rend en Eſpagne. en Eſpagne & ſe rendit à Madrid ; on dit que c'étoit par ordre de l'empereur, qui lui avoit mandé que ſa préſence étoit néceſſaire, parce qu'il n'y auroit rien de conclu avec le roi de France ſans ſon conſentement. Ce duc fut reçu de Charles V avec beaucoup de bonté; mais il ne laiſſa pas de s'appercevoir que les princes ſe trouvoient incommodés de ſa préſence, & qu'ils étoient fâchés du bon accueil que l'empereur lui faiſoit. Un d'entr'eux ne diſſimula point ce qu'il en penſoit; car l'empereur ayant prié ce ſeigneur de loger le duc de Bourbon chez lui, il répondit à Charles, qu'il ſuffiſoit qu'il l'en priât pour n'oſer le refuſer, mais que le duc n'en ſeroit pas plutôt parti qu'il feroit raſer ſa maiſon, ne croyant pas qu'il pût avec honneur loger enſuite dans un palais qui auroit ſervi de retraite à un traître.

*Guicciardin, l. 16.*

CXIV. Le duc de Seſſa ayant reçu à Rome les réſo-
L'empereur uſe d'artifice avec le pape. lutions que l'empereur avoit priſes au ſujet du traité fait avec Clément VII, alla trouver ce pape & lui dit que l'empereur ſon maître étoit prêt d'exécuter le traité & de montrer combien il étoit fidele à ſa parole ; mais qu'il avoit ſeulement quelques obſervations à lui faire faire au ſujet des trois articles qu'il n'avoit pas cru devoir ratifier : 1° Qu'à l'égard de la reſtitution des villes tenues par le duc de Ferrare, l'empereur ne pouvoit préjudicier au droit de l'empire, ni obliger le duc à céder à ſa ſainteté Reggio qui en étoit un fief. 2.° Qu'à l'égard du ſel que les habitans du Milanois devoient prendre dans les terres du pape, le viceroi n'avoit pu en traiter avec le S. Siége ;

parce que cela regardoit uniquement le duc de Milan, & que ſa majeſté impériale ne pouvoit s'engager pour autrui; qu'enfin il ne pouvoit pas paſſer l'article qui concernoit les bénéfices de Naples, à moins qu'on n'y ajoutât qu'on ſe conformeroit à ce qui avoit été obſervé ſous les rois de Naples ſes prédéceſſeurs. Le pape voyant que l'empereur refuſoit de ratifier ces trois articles, refuſa d'accepter la ratification du reſte du traité, & tous deux demeurerent ſur le même pied qu'ils étoient avant. 1525.

CXV. Il envoie l'acte d'inveſtiture du duché de Milan à Sforce.

Il y avoit encore un autre article qui faiſoit comprendre que l'empereur n'agiſſoit pas de bonne foi; c'eſt que Hurtado Lopez chargé de ſe rendre en Italie pour aſſurer un peu l'eſprit des Italiens, y avoit apporté l'acte d'inveſtiture du duché de Milan pour François Sforce, mais à une condition qui paroiſſoit impoſſible; c'étoit que ce duc, outre cent mille ducats qu'il devoit payer pour l'inveſtiture, étoit encore condamné à donner à l'empereur douze cens mille autres ducats, en dédommagement des dépenſes qu'il avoit faites pour lui conſerver ce duché. Comme il paroiſſoit aſſez que Sforce n'étoit pas en état d'accomplir cette condition, on concluoit aiſément que l'empereur ne cherchoit en cela qu'un prétexte pour demeurer maître de Milan. Cette conduite irrita fort Jérôme Moroné, chancelier de Milan, qui s'étoit toujours propoſé d'aſſurer ce duché à François Sforce; ce fut un des motifs qui le porterent à prendre des meſures pour chaſſer entiérement les impériaux de cette ville; & comme il ſçavoit que le marquis de Peſcaire étoit mécontent de l'empereur, à cauſe du refus qu'il lui avoit fait de la principauté de Carpi, qui avoit été donnée à Veſpaſien Colonne, il ſe ſer-

vit de ſon indiſpoſition & de ſon mécontentement pour l'engager à entrer dans ſes vues; il l'invita de ſe rendre le libérateur de ſa patrie, avant que les étrangers euſſent achevé de l'opprimer; il lui repréſenta que Sforce n'avoit plus que le nom de duc, que toute ſa fonction conſiſtoit à payer l'armée impériale; que par les ſommes exhorbitantes que l'empereur exigeoit pour ſon inveſtiture, il l'avoit jetté lui & ſes ſujets dans un commun déſeſpoir; que l'Italie avoit aſſez de forces pour ſe garantir de l'eſclavage, mais qu'elle manquoit d'un chef; qu'étant le plus riche ſeigneur du royaume de Naples, ſes compatriotes, laſſés d'une domination étrangere, ne ſeroient pas fâchés de l'avoir pour ſouverain, avec d'autant plus de facilité que le pape, la république de Veniſe & les princes d'Italie le ſecourroient de toutes leurs forces avec plaiſir; que la France ne manqueroit pas de l'y ſoutenir, & que le roi d'Angleterre n'étant plus ami de l'empereur, ſeroit ravi de voir ſa fierté ainſi humiliée. Peſcaire parut étonné de cette propoſition, mais il ne parut pas la rejetter tout-à-fait; il demanda au chancelier s'il étoit autoriſé en la lui faiſant; Moroné répliqua que le pape & les Vénitiens étoient ſes garants; ce qu'il lui fit confirmer par le ſecrétaire Mentebona qu'il fit venir de Rome, & par Sigiſmond de Santi, qui vint exprès de Veniſe avec des pouvoirs ſuffiſans.

1525.

CXVI. Moroné gagne Peſcaire pour chaſſer les Impériaux d'Italie.

*D. Antonio de Vera, hiſt. de Charles V. p. 122.*

CXVII. On promet à Peſcaire le royaume de Naples, & on leve là-deſſus ſes ſcrupules.

Il ne reſtoit qu'un ſcrupule à Peſcaire pour le déterminer entiérement: il ne ſçavoit s'il pouvoit violer la fidélité promiſe à l'empereur ſon ſouverain, dont il étoit ſujet. Moroné lui répondit qu'à la vérité il étoit ſujet de l'empereur, mais qu'il l'étoit encore plus du pape, qui étoit ſeigneur ſouverain du royaume de

Naples; qu'on pouvoit ſervir au préjudice de celui qui n'eſt que ſeigneur utile, tel que l'empereur; que d'ailleurs le pape n'avoit pu légitimement donner à Charles V l'inveſtiture du royaume de Naples, parce qu'il étoit déja empereur, ce qui étoit contraire à tous les concordats paſſés avec le S. Siége touchant ce royaume, parce que ces deux états ſont incompatibles. Il fallut toutefois, pour appaiſer les ſcrupules de Peſcaire, qui vouloit en cette occaſion paroître homme d'honneur & de conſcience, conſulter ſous des noms ſuppoſés les plus célébres théologiens & canoniſtes qui décidérent ſelon les intentions du pape, que l'inveſtiture de l'empereur n'étoit pas valable, comme ayant été obtenue contre la clauſe fondamentale de l'inféodation, qui portoit que ce fief ne pourroit jamais être poſſédé par un empereur, & que le ſujet né dans la ville de Naples étoit obligé en conſcience d'obéir au pape, comme ſeigneur ſouverain, préférablement à l'empereur, qui n'en étoit tout au plus que ſeigneur féodal. 1525.

CXVIII. Traité entre Peſcaire, le pape, le duc de Milan & les Vénitiens contre l'empereur.

Le traité fut donc conclu entre Peſcaire, Moroné pour le duc de Milan, Mentebona pour Clément VII & Santi pour les Vénitiens. Les principaux articles furent, qu'il y auroit ligue offenſive & défenſive entre les confédérés, pour chaſſer d'Italie les Impériaux, & qu'on inviteroit la France d'y entrer; que Peſcaire en ſeroit le chef, & qu'il ſépareroit autant qu'il pourroit les troupes Impériales dont il étoit aſſuré, afin de les opprimer plus aiſément ſi elles refuſoient de lui obéir pour la conquête du royaume de Naples. Mentebona partit auſſitôt pour faire ratifier le traité au pape; Santi ſe chargea d'aller à Lyon ſolliciter la régente

*Guicciardin, l. 16. Brantome, vie du marquis de Peſcaire.*

1525. de le ſigner, & elle le fit d'autant plus volontiers qu'elle étoit fort irritée contre l'empereur qui ſe rendoit fort difficile à mettre le roi ſon fils en liberté; elle entra dans la ligue, ſe chargea de contribuer à la moitié des frais & de garder le ſecret. Dans ce même tems Montebona diſparut & ne fut jamais vu depuis; Santi, à ſon retour de France, fut attaqué dans les montagnes du pays des Griſons par des voleurs qui le tuerent; on crut que de Leve les avoit fait tous deux aſſaſſiner. Peſcaire averti que Montebona avoit diſparu, que Santi avoit été tué, & craignant qu'on n'eût ſaiſi leurs papiers, dans leſquels on auroit trouvé toutes les circonſtances de la confédération, dépêcha un nommé Caſtaldo ſon confident vers l'empereur, pour lui découvrir toute l'intrigue, & lui mander qu'il n'avoit feint d'y conſentir & différé de le lui apprendre, que pour tirer tout le ſecret des confédérés & pour les mieux tromper.

CXIX. Peſcaire lui-même révele à l'empereur toute la confédération.

L'empereur lui écrivit de continuer toujours ſon commerce avec le pape, les Vénitiens & le chancelier Moroné; & cependant il ne laiſſa pas d'agir avec eux d'une maniere à faire bientôt eſpérer une paix certaine en Italie. Peu de tems après il renvoya Caſtaldo à Peſcaire, pour lui mander qu'il étoit tems de faire connoître aux Italiens qu'on étoit informé de leur complot, qu'il falloit ſe ſaiſir du chancelier Moroné, & tout employer pour réduire le Milanois. Peſcaire ayant reçu ces ordres renforça ſon armée, fortifia les villes de Pavie & de Lodi, y fit entrer de nouvelles garniſons, & manda à Moroné de le venir trouver à Novarre, ſous prétexte qu'il alloit commencer l'exécution du grand projet, mais en effet, pour arrêter ce chancelier & pour opprimer enſuite plus aiſé-

CXX. L'empereur penſe à faire connoître aux Italiens qu'il eſt informé du complot.

CXXI. Il mande à Peſcaire de s'emparer du Milanois.

*Guicciardin, l. 16.*

ment Sforce, après l'avoir privé de son confident. Pescaire ayant reçu Moroné, le mena dans une chambre où de Leve étoit caché derriere une tapisserie ; & après l'avoir engagé à fournir les mémoires pour instruire le procès de son maître & le sien, il le renvoya ; ce chancelier, en sortant de l'appartement de Pescaire, fut fort surpris de se voir arrêté par de Leve, qui lui signifia l'ordre de l'empereur, & le mena dans le château de Pavie le 14 Octobre 1525, ce qui déconcerta le pape & les Vénitiens, de même que le duc de Milan, qui se crut alors perdu sans ressource, d'autant plus que Pescaire lui demandoit la ville de Milan, Crémone, & toutes les places situées sur la riviere d'Adda. Sforce étoit alors malade à l'extrêmité d'une fiévre pestilentielle ; ce qui ne contribua pas peu à augmenter son mal. Ce prince accorda sur le champ tout ce qu'on lui demandoit ; & les meilleures places du duché de Milan furent livrées aux Espagnols. 1525.

CXXII. Pescaire après avoir empriſonné Moroné, se saisit du duché de Milan.

Dès que Pescaire s'en fut rendu maître, attiré par la facilité du duc à se dépouiller, il le pressa de lui donner encore les châteaux de Milan & de Crémone, & de lui livrer Angelo Rixio son secrétaire, & Politiano secrétaire du chancelier, pour leur faire leur procès & les punir, s'ils se trouvoient coupables. Sforce répondit qu'il ne pouvoit rendre les deux seules places qui lui restoient, qu'à l'empereur qui les lui avoit confiées, qu'il demandoit un sauf-conduit pour lui envoyer un homme de sa part en Espagne, qu'il ne pouvoit se passer de son secrétaire Rixio, & qu'il réservoit Politiano pour justifier que Moroné, voyant le duc de Milan malade à l'extrêmité, avoit fait expédier différens ordres sous le nom du duc, auxquels

*D. Antonio de Vera, hiſt. de Charles V, p.* 125.

toutefois il n'avoit aucune part, & même à ſon
1525. inſçu. Peſcaire ſur cette réponſe leva le maſque,
CXXIII. convoqua les états du duché de Milan, accuſa
La ville de Sforce du crime de lèze-majeſté, & obligea les
Milan prête habitans de prêter ſerment de fidélité à l'em-
ſerment de fi- pereur. Il fit enſuite aſſiéger réguliérement le
délité à l'em- château de Crémone, & environner celui de
pereur. Milan d'une tranchée profonde; ainſi l'empe-
*Anton. de Vera, ut ſup. p. 126.* reur eut un prétexte plauſible de ſe rendre maître du duché, ſans que le pape & les Vénitiens puſſent ſe plaindre de ce qu'il puniſſoit l'infidélité de Sforce, puiſqu'il y avoit des preuves qu'ils étoient entrés dans la conſpiration. Mais cela n'empêcha pas que ſa ſainteté ne fût outrée de dépit contre Peſcaire, qu'elle traitoit de perfide & d'ingrat, ayant uſé de toutes ſortes d'artifices pour attirer les autres à deſſein de les trahir, & tâchant de perdre le ſouverain pontife dans le tems qu'il lui avoit donné l'adminiſtration perpétuelle du duché de Benevent, qui étoit alors le plus riche gouvernement de l'état eccléſiaſtique.

CXXIV. Pour les Vénitiens, ils furent encore plus em-
Les Vénitiens barraſſés que le pape, parce que s'ils acceptoient
ne veulent l'accommodement avec l'empereur, auquel
point ſe dé- travailloit Marin Caraccioli, ambaſſadeur
partir de l'é- de ſa majeſté impériale à Veniſe, il ne leur
tabliſſement reſtoit plus aucune eſpérance de ſauver leur liberté, & s'ils le rejettoient, leur état de terre ferme alloit être le théâtre de la guerre, Peſcaire menaçant de l'y porter auſſi-tôt qu'il auroit pris les châteux de Milan & de Crémone. Ils prirent cependant le parti de tout haſarder, pour empêcher la domination de la maiſon d'Autriche en Italie. Sans s'embarraſſer de juſtifier leur conduite, ils dirent nettement à Caraccioli que la ligue dont il parloit n'avoit été

formée que pour rétablir Sforce dans le duché de Milan, & qu'il paroiſſoit bien que l'empereur n'avoit aucune intention de la conclure, puiſqu'il dépouilloit ce prince ; qu'ainſi ils ne s'uniroient jamais avec ſa majeſté impériale, qu'au préalable on ne rétablît Sforce, condition de laquelle ils ne ſe départiroient jamais. Si Clément VII avoit témoigné la même fermeté, l'empereur ſe ſeroit trouvé aſſez embarraſſé ; mais ce pontife, en voulant agir trop finement, ſe laiſſa prendre à un piége où il avoit déja été pris une autre fois. Il avoit à Madrid le cardinal Salviati ſon légat, qui traitoit avec l'empereur pendant qu'il négocioit lui-même avec les ambaſſadeurs de France & de Veniſe, pour conclure une ligue contre ce Prince. Il attendoit avec beaucoup d'impatience le ſuccès de la négociation de ſon légat ; & comme la concluſion ſe faiſoit trop long-tems attendre, il avoit marqué le jour pour ſigner la ligue avec la France & Veniſe, lorſqu'il reçut la nouvelle que ſon traité étoit conclu à Madrid, & que l'empereur conſentoit à faire reſtituer Reggio & Kubiera au S. Siége ; dès-lors ſa ſainteté prit ſon parti & ne voulut plus entendre parler de la ligue avec la France & les Vénitiens. 1525.

CXXV. Le pape héſite & balance à ſe déclarer.

Le commandeur Ferrera porta ce traité en Italie, & l'envoya au duc de Seſſa ambaſſadeur de Charles V à Rome, pour le faire ratifier au pape ; mais Clément l'ayant lu, le trouva ſi rempli d'équivoques & d'ambiguités, qu'il refuſa ſa ratification. Il eſt vrai que l'empereur promettoit de rendre le duché de Milan à Sforce s'il guériſſoit ; ou s'il mouroit, d'en inveſtir le duc de Bourbon. Mais le dataire Gilberti fit remarquer à ſa ſainteté que le terme de mourir étoit équivoque, pouvant s'enten-

CXXVI. Il trouve le traité de l'empereur trop rempli d'équivoques.

que les Italiens ſouffriſſent jamais à Milan un duc qui ne fût pas de leur nation : l'empereur, ſans égard à cet avis, fit ſçavoir à Bourbon qu'il l'avoit voulu créer duc de Milan, du conſentement des Italiens, mais que n'ayant pu l'obtenir ; il prétendoit le faire malgré eux, & pour cela s'accommoder avec le roi de France ; qu'on étoit déja convenu de tous les articles, excepté celui de ſa ſœur Eléonore, reine douairiere de Portugal, que François I demandoit en mariage ; qu'il ſçavoit bien qu'elle lui étoit promiſe ; mais qu'il le prioit de penſer que la paix dépendoit de lui, en conſentant que cette princeſſe épousât le roi de France. Bourbon répartit à l'empereur, que ſes avantages particuliers devoient être comptés pour rien lorſqu'il s'agiſſoit du bien public, & qu'il ſeroit indigne de l'auguſte alliance que ſa majeſté impériale avoit eu la bonté de lui promettre, s'il ne la ſacrifioit à la réconciliation des deux plus grands monarques de l'univers, puiſqu'il ne tenoit plus qu'à cela qu'elle ne ſe fît ; il ajouta ſeulement qu'il le ſupplioit de lui permettre de ſe rendre inceſſamment en Italie pour n'être pas préſent à la cérémonie des noces. L'empereur lui ſçut bon gré de ſa complaiſance, l'en remercia, lui fit expédier le même jour les patentes de ſeul général de ſes armées d'Italie, & fit réſoudre dans ſon conſeil que ce duc ſeroit inveſti du duché de Milan auſſitôt que le procès de Sforce ſeroit achevé, quoique le chancelier Gattinara & Lanoy fuſſent d'un ſentiment contraire. Le duc ſe rendit promptement à Barcelonne pour hâter l'armement des galeres qui devoient le tranſporter, & les députés de France furent auſſitôt mandés pour mettre la derniere main au

1525.

CXXX. L'empereur veut l'inveſtir du duché de Milan.

CXXXI. Départ du duc de Bourbon pour l'Italie. *Guicc. hiſt. l.* 16.

traité de la liberté du roi François premier.

1525. Pendant toute cette négociation, la France conclut ſon alliance avec le roi d'Angleterre: cette importante affaire fut commiſe aux ſoins de Jean de Brinon, ſeigneur de Villaines & d'Auteuil, premier préſident au parlement de Rouen, & de Joachim Paſſano, à qui la régente avoit donné des pleins pouvoirs généraux; mais en ayant beſoin de particuliers pour régler les ſommes que le roi de France devoit au roi d'Angleterre, on leur en expédia de nouveaux le 16 d'Août. La négociation ſe fit avec le cardinal Volſey; & l'on fit cinq traités, qui furent ſignés à Moore, maiſon du roi d'Angleterre, le 30 du mois d'Août de cette année 1525.

CXXXII. Traités ſignés à Moore, entre le roi d'Angleterre & la régente.

Le premier contient une ligue défenſive entre la France & l'Angleterre, contre tous ceux qui les attaqueront, y compris leurs alliés qui n'auront pas uſurpé quelque choſe ſur l'un ou ſur l'autre des deux rois depuis la ligue conclue à Londres le 2 Octobre 1518, ce qui excluoit l'empereur qui venoit de conquérir le duché de Milan. Henri de plus s'engageoit à procurer la liberté du roi de France auprès de l'empereur, à certaines conditions raiſonnables.

*Daniel. hiſt. de France, in-4. t. 5. p. 549.*

*De Rapin Thoiras, hiſt. d'Angleterre, t. 5. p. 206.*

Le ſecond traité concernoit ce que François I devoit payer au roi d'Angleterre. On rappella différens traités de 1515, de 1518, de 1520. Un autre pour la reſtitution de Tournay, & le tout montoit à dix-huit cens quatre-vingt-dix-neuf mille ſept cens trente-ſix écus au ſoleil, de trente-huit ſols tournois chacun, & cette ſomme devoit être payée en divers termes; ſçavoir, quarante-ſept mille trois cens ſoixante & huit écus dans quarante jours après la ſignature du traité, pareille ſomme le premier de Novembre ſuivant, & autant

de ſix mois en ſix mois, juſqu'au paiement entier: on ajoutoit que ſi Henri mouroit avant que tout fût acquitté, les arrérages ſeroient payés à ſes héritiers & ſucceſſeurs; que s'il ſurvivoit, on lui feroit encore pendant ſa vie ſeulement une penſion de cent mille écus. La régente devoit jurer ce traité en préſence des ambaſſadeurs d'Angleterre, & François I devoit le ratifier auſſi-tôt après ſon retour en France; de plus, on donnoit à Henri pour caution le cardinal de Bourbon, les ducs de Vendôme & de Longueville, les comtes de ſaint Pol, de Maulevrier, de Brienne, les ſeigneurs de Montmorenci, de Lautrec & de Brezé, les villes de Paris, Lyon, Orléans, Toulouſe, Amiens, Bordeaux, Tours & Reims. La régente eut beaucoup de peine à conſentir à ce ſecond traité, qui devoit être extrêmement à charge au royaume; elle le paſſa toutefois, mais les gens du roi au parlement proteſterent contre dans le mois d'Octobre, afin que leurs proteſtations puſſent ſervir dans la ſuite ſi le roi en avoit beſoin. 1525.

Le troiſiéme traité engageoit la régente à faire payer à Marie ſœur de Henri VIII, reine douairiere de France & veuve de Louis XII, tous les arrérages qui lui étoient dûs de ſon douaire en divers termes; ſçavoir, cinq mille écus le jour de la ſignature du traité, & une pareille ſomme de ſix en ſix mois juſqu'à l'entier paiement des arrérages, en promettant de la faire jouir de ſon douaire à l'avenir; ce même traité régloit le commerce des deux nations.

CXXXIII. Affaires d'Ecoſſe.

Le quatriéme traité portoit que le roi d'Ecoſſe ne ſeroit cenſé compris au nombre des alliés de la France, qu'en cas que les Ecoſſois ne commiſſent aucun acte d'hoſtilité contre

l'Angleterre après le 24 de Décembre ſuivant.

1525. Et par un cinquiéme traité, l'on convenoit que la France ne conſentiroit ni directement ni indirectement, au retour du duc d'Albanie en Ecoſſe pendant la minorité de Jacques V. La régente s'engagea auſſi par obligation à payer au cardinal Volſey les arrérages de ſa penſion, qui lui étoient dûs depuis plus de quatre ans, & qui montoient à près de trente mille écus.

CXXXIV. Ratification des traités de Moore.

Tous les articles de ces traités furent ratifiés & jurés par la régente de France, & approuvés par les parlemens de Paris, de Toulouſe & de Bordeaux. Les ſeigneurs & les villes qui devoient ſervir de cautions en donnerent leurs lettres d'obligation. Enfin François I, quoiqu'encore en Eſpagne, en envoya la ratification écrite de ſa propre main, & datée du 17 Décembre. Cette ligue ainſi conclue & ſignée, la régente ſe vit un peu plus en état de diſputer ſur les conditions de la liberté du roi ſon fils. D'ailleurs elle avoit lieu d'eſpérer que la déclaration du roi d'Angleterre contribueroit à déterminer le pape & les Vénitiens, que la ſeule crainte empêchoit de ſe liguer contre l'empereur.

CXXXV. Convocation d'une diéte à Ausbourg.

Le 24 du mois de Mai précédent, l'empereur convoqua une diéte à Ausbourg pour le premier Octobre ſuivant. Ses lettres de convocation portent qu'il avoit deſſein d'aſſembler un concile avec le conſentement du pape; mais que cette affaire ne pouvant être ſi-tôt exécutée, étant informé d'ailleurs que l'édit de Wormes n'étoit point exécuté dans une grande partie de l'Allemagne; qu'il y avoit beaucoup de déſordres & de diviſions, même entre les princes & les membres de l'empire, & que le Turc menaçoit de venir fondre en

Allemagne, pour toutes ces raiſons il croyoit à propos de convoquer une diéte afin d'y prendre les moyens de remédier à tant de maux; elle ne put ſe tenir néanmoins au tems marqué, qui fut prorogé juſqu'à la ſaint Martin; mais très-peu de princes ayant pu ſe trouver à Ausbourg à cauſe des ſéditions populaires, la diéte fut renvoyée à Spire pour le premier de Mai de l'année ſuivante. 1525.

En Ecoſſe, le comte d'Angus, qui ne devoit avoir le gouvernement que quatre mois, s'en accommoda ſi bien qu'il ne voulut pas s'en défaire après ce terme expiré; ce qui obligea le comte d'Argile à ſe retirer très-mécontent; mais le comte de Lenox qui n'étoit pas plus ſatisfait, demeura à la cour. Le mécontentement de ce dernier donna lieu à la reine & au comte d'Aran de ſe lier avec lui & de l'engager à inſpirer au roi l'envie de ſe retirer d'entre les mains du comte d'Angus; mais le roi ne trouva l'occaſion de tenter cette entrepriſe que l'année ſuivante. La cour d'Ecoſſe avoit envoyé en Angleterre une ambaſſade, à la tête de laquelle étoit le comte de Caſſils, pour négocier le mariage du roi avec la princeſſe Marie. Mais les difficultés qui s'y rencontrerent firent prolonger la tréve, afin de donner au comte le tems d'aller en Ecoſſe pour y recevoir de nouvelles inſtructions. Cependant rien ne fut conclu, parce que, ſelon les apparences, Henri n'avoit pas envie de donner ſa fille unique & ſon héritiere au roi d'Ecoſſe; & l'on ne voit point quel avantage il auroit pu tirer de ce mariage, outre qu'étant alors ſur le point de faire une ligue avec la France, il ſemble qu'il n'avoit plus tant d'intérêt de ménager les Ecoſſois.

CXXXVI. Tréve entre l'Angleterre & l'Ecoſſe prolongée.

1525.

## *LIVRE CENT TRENTIÈME.*

I. La part que Luther eut dans la révolte des payſans.

LA révolte des payſans de la ſecte des Anabaptiſtes continuoit toujours. Pour colorer leur rebellion, ils avoient préſenté un manifeſte contre leurs ſeigneurs. Il contenoit leurs demandes qu'ils réduiſoient à douze articles, & qu'ils eurent la hardieſſe d'adreſſer aux princes & aux magiſtrats. Ils vouloient I. Qu'on leur laiſsât la liberté de choiſir leurs miniſtres, qui leur enſeigneroient, diſoient-ils, la pure parole de Dieu, ſans mélange d'aucune tradition humaine, & de les pouvoir deſtituer. II. Qu'ils ne payeroient uniquement la dixme qu'en bled qui ſeroit levé tous les ans dans chaque paroiſſe par des perſonnes qu'ils nommeroient, & qu'on diſtribueroit en trois parts; l'une pour les miniſtres, la ſeconde pour les pauvres, & la troiſiéme pour les réparations publiques. III. Que les princes & les magiſtrats à qui ils obéiroient ſeulement dans les choſes qu'ils jugeroient eux-mêmes honnêtes & raiſonnables, ne les traiteroient plus comme des eſclaves, puiſqu'ils étoient tous affranchis par le ſang de Jeſus-Chriſt. IV. Qu'ils auroient par-tout la liberté de la chaſſe & de la pêche, à moins que les ſeigneurs ne juſtifiaſſent par des titres authentiques qu'ils avoient acheté ce droit des habitans des lieux. V. Que les forêts ſeroient communes, & qu'il ſeroit permis à chacun d'y prendre ſa proviſion de bois pour ſe chauffer & pour bâtir. VI. Que toutes les coutumes, ou plutôt tous les abus introduits au préjudice de leur liberté ſeroient abolis. VII. Que les redeva-

II. Manifeſte des Anabaptiſtes en douze articles.

*Arnold. Meshov. hiſt Anabapt. l. 1.*

*Chytræus, Sax. l. 11.*

*Cochlæus, de act. & ſcript. Lutheri, an. 1525.*

*Sleidan, in comment. lib. 3. p. 128.*

ces seroient rétablies, comme elles étoient dans leur premiere institution, avec défenses de les augmenter. VIII. Que toutes les terres que les payſans tenoient à rente des seigneurs, seroient visitées par des experts, pour en diminuer le prix de la redevance en cas qu'il fût trop haut, afin que les laboureurs, après avoir payé leurs seigneurs, eussent de quoi vivre de leur travail. IX. Que la justice seroit rendue dans toute l'exactitude, sur peine de priver les seigneurs du droit qu'ils y ont. X. Que les prés de ces seigneurs seroient mis en commun pour les pâturages. XI. Qu'on aboliroit le droit que les seigneurs prétendent avoir de s'emparer des biens d'un défunt aussi-tôt après sa mort, & d'exiger une année de son revenu. XII. Qu'on leur feroit raison sur les articles dont ils avoient à se plaindre, faute de quoi ils sçauroient bien prendre des moyens efficaces pour recouvrer leur liberté contre tous les efforts de la tyrannie. 1525.

III. Les payſans de la Souabe le consultent.

Ce manifeste, que l'on répandit bien-tôt dans toute l'Allemagne, fut comme le signal de la guerre, qui fut le fruit de leur rébellion. Ceux de la Souabe l'envoyerent d'abord à Luther, pour sçavoir son avis sur leur différend avec la noblesse, ne doutant point que selon les principes qu'il avoit établis dans son livre de la Liberté Chrétienne, il ne prononçât en leur faveur; mais sa réponse ne contenta personne. D'un côté il écrivit aux payſans, que Dieu défendoit la sédition. D'autre côté il écrivit aux seigneurs qu'ils exerçoient une tyrannie que les peuples ne pouvoient, ni ne vouloient, ni ne devoient plus souffrir. Il rendoit par ce dernier mot à la sédition les armes qu'il sembloit lui avoir ôtées. Une troi-

*Inter opera Lutheri contra cœlestes prophetas & fanaticos.*

ſiéme lettre qu'il écrivit en commun à l'un &
1525. à l'autre parti, leur donnoit le tort à tous deux, & les exhortoit à s'accorder à lamiable, ſous peine d'être punis de Dieu; peu après il publia une quatriéme lettre, où il excitoit les princes de s'armer pour exterminer les payſans ſans miſéricorde, ces miſérables qui n'avoient pas profité de ſes avis, & à ne pardonner qu'à ceux qui ſe rendroient volontairement. Et quand il vit qu'on condamnoit un ſentiment ſi cruel, il fit encore un livre exprès pour prouver qu'en effet il ne falloit uſer d'aucune miſéricorde envers les rebelles, & qu'il ne falloit pas même pardonner à ceux que la multitude auroit entraînés par force dans quelque action ſédiſieuſe.

IV. Guerre des payſans Anabaptiſtes.

Tous ceux qui entrerent dans la révolte n'étoient pas excités par les mêmes motifs & n'avoient pas les mêmes ſentimens. Il y avoit des Anabaptiſtes qui ne ſe propoſoient que le nouveau royaume de J. C. dont Muncer les flattoit; il y avoit des libertins ſans religion, qui ne vouloient ni loix ni magiſtrats. Il y en avoit enfin qui ne demandoient qu'à être déchargés de tout tribut ou impôt, ſans vouloir néanmoins que les magiſtrats fuſſent abolis; & tous en général prenoient pour prétexte la liberté de l'évangile. Ces fanatiques, tous tirés des dix cercles de l'empire, formerent une armée d'environ quarante mille hommes, qu'ils diviſerent en trois corps; le premier à Biberach, ſur la riviere de Ruts; le ſecond à Algow, province de la Souabe, & le troiſiéme ſur le lac de Conſtance.

*Borland. chronic. de Brabant, c.* 182. *Sleidan, in comment. l.* 5. *p.* 128.

*Cochlæus. in act. & ſcript. Luther. ann.* 1525. *p.* 109.

Muncer fut le premier à exciter la révolte; il écrivit des lettres à ces rebelles, pour les exhorter à combattre généreuſement pour la

deſtruction des infideles, & pour l'établiſſement du nouveau regne de J. C. & ſignoit au bas de ſes lettres: *Thomas Muncer, ſerviteur de Dieu contre les impies.* Les princes qui craignoient avec raiſon les ſuites de cette rébellion, firent propoſer à ces fanatiques que s'ils vouloient rendre les armes & livrer les principaux auteurs de la ſédition, on accorderoit la vie au parti révolté, & on laiſſeroit à chacun la liberté de retourner dans ſon pays. Les payſans furent tentés d'accepter ces propoſitions; mais Muncer l'ayant appris, vint, non-content de leur écrire, ſe mettre à leur tête avec un nommé *Pfeiffer*, moine apoſtat de l'ordre des Prémontrés, homme hardi, qui diſoit que Dieu lui avoit révélé de prendre les armes & d'exterminer la nobleſſe; & tous deux aſſurerent les rebelles pour les animer à continuer la guerre, qu'aucun d'eux ne ſeroit bleſſé, & que Muncer même recevroit lui ſeul dans ſes manches toutes les balles des arquebuſes ſans être bleſſé. Sur cette fauſſe aſſurance ils rejetterent tout accommodement & continuerent leurs ravages; mais comme leurs troupes étoient compoſées de gens ſans diſcipline, elles furent bien-tôt défaites. 1525.

V. Cruautés qu'ils exercent en Franconie & ailleurs. *Sleidan, in comment. l. 4. p. 130.*

Le premier échec qu'ils reçurent fut à Lippen proche d'Ulme, où l'armée des confédérés de Souabe, ſous la conduite du général George Truches, comte de Valpourg, & du comte Guillaume de Furſtemberg, tailla en piéces ceux qui ravageoient le duché de Wirtemberg & la Franconie. Un corps de ces révoltés s'étant ſaiſi le 16 Avril de la ville de Vinſperg en Franconie, avoit fait main baſſe ſur tous les nobles, & particuliérement ſur Louis, comte de Helfeſtin, qu'ils firent paſſer cruelle-

ment par les piques, & mourir, quoique la
1525. comteſſe ſon épouſe, fille naturelle du feu empereur Maximilien, leur demandât inſtamment & avec beaucoup de larmes la vie de ſon mari. Truches marcha contr'eux & les traita comme ils le méritoient. D'autres s'étant emparés de Wirtzbourg dont ils aſſiégeoient le château, ce même Truches s'y rendit à grandes journées; les payſans vinrent au-devant de lui juſqu'à Engelſtad; le combat fut long, opiniâtre, & auroit peut-être été favorable aux hérétiques, ſi l'électeur Palatin ne fût venu au ſecours fort à propos. Les rebelles furent diſſipés & les victorieux reprirent Wirtzbourg; il y eut trois cens de ces fanatiques qui périrent de faim, dans des lieux où ils s'étoient cachés.

VI. Défaite d'un corps de ces payſans en Alſace.

Un corps très-conſidérable de ces révoltés vint piller l'Alſace, dans le deſſein d'en faire autant en Lorraine, & de venir enſuite faire des irruptions dans la Champagne & dans la Bourgogne, & de s'y joindre avec pluſieurs mécontens de ces provinces. Le duc de Lorraine, informé de cette marche, aſſembla quelques troupes, & pria le comte de Guiſe ſon frere, qui étoit gouverneur de Champagne, de venir ſe joindre à lui. Ce comte y vint auſſi-tôt avec les comtes de Vaudemont & de Belle-joyeuſe; ce dernier commandoit deux mille fantaſſins Italiens: toutes leurs troupes raſſemblées ne faiſoient pas plus de ſix milles hommes, qui avoient à combattre plus de trente mille payſans. Cependant, nonobſtant l'inégalité des forces, ces ſeigneurs entrerent en Alſace, & s'avancerent juſqu'à Saverne où étoit la plus grande partie de ſes malheureux. Le comte de Guiſe ayant ſçu qu'un autre corps de ſix mille hommes, tant infanterie que cavalerie, accom-

*Petr. Gnodalini, hiſt. tumult. Ruſtic. in Germania, l. 2.*

roit à leur ſecours, alla au-devant le 18 de Mai pour les couper. Ils ſe jetterent dans le bourg de Luffeſten & s'y retrancherent; ils y furent attaqués & forcés, & preſque tous paſſés au fil de l'épée, ou brûlés dans les maiſons. Le carnage qu'on en fit intimida ceux de Saverne, qui ſe rendirent deux jours après, ſans autres conditions que de la vie ſauve; mais comme ils défiloient ſans armes au milieu des troupes Lorraines & Françoiſes pour aller paſſer le Rhin, ils dirent quelque choſe dont les ſoldats offenſés ſe jetterent ſur eux & les taillerent en piéces, enſorte que ces deux pertes jointes enſemble, montoient au nombre de plus de vingt mille hommes. L'électeur Palatin en défit pluſieurs autres à Petersheim, auprès de Wormes. 1525.

*Sleidan, in comment. l. 4. p. 131.*

VII. Mort de Frédéric, électeur de Saxe.

Pendant ces troubles, Frédéric, électeur de Saxe, protecteur de Luther, mourut le 5 Mai de cette année 1525. Il étoit né le 17 Janvier 1463.

*Sleidan, in comment. l. 5. p. 135.*

VIII. Muncer excite les payſans de Turinge à reprendre les armes

Cependant les payſans d'Allemagne battus de tous côtés, poſerent les armes, excepté dans la Turinge, où Muncer avoit établi ſa réſidence à Mulhauſen. La défaite des premiers, bien loin d'humilier ceux-ci, ne ſervit qu'à les rendre plus inſolens. Flattés par les promeſſes trompeuſes de Muncer, ils rejetterent avec fierté de nouvelles conditions de paix & d'amniſtie que leur offrirent les princes. Le comte de Mansfeld, dont on ravageoit le pays, vint au-devant d'eux avec des troupes & n'en tua qu'environ deux cens, après avoir contraint les autres à ſe retirer à Frankuſe. L'armée des princes confédérés vint auſſi-tôt à ſon ſecours, le prince George de Saxe, Jean électeur de Saxe, ſucceſſeur de Frédéric, le prince de Heſſe,

*Meshovius, hiſt. des Anabaptiſtes. Pallav. hiſt. conc. Trid. l. 2. c. 12.*

& le duc de Brunſwik. L'armée des révoltés
1525. étoit campée ſur une hauteur près de Frankuſe & qui s'étoit retranchée avec des charriots, en ſorte qu'il étoit difficile de la forcer dans ce poſte ; mais elle n'avoit que peu d'artillerie, la plûpart des ſoldats manquoient d'armes & n'étoient point aguerris. Muncer craignant que ces miſérables ne l'abandonnaſſent, leur fit un diſcours dans lequel il leur promit de la part de Dieu qu'ils vaincroient leurs ennemis ; & prenant occaſion d'nn arc-en-ciel qui parut, il leur dit : « Ne voyez-vous pas que Dieu ſe déclare
*Sleidan, ut ſup. l. 5. p. 148.* » en votre faveur ; regardez ce ſigne & ce témoignage de ſa bienveillance, levez les » yeux, voyez cet arc céleſte : ce même arc » étant peint ſur nos étendards, c'eſt un ſigne » viſible que Dieu nous donne qu'il nous protégera dans le combat, & il menace par-là les » tyrans de leur ruine ; donnez donc courageuſement ſur les ennemis, certains que Dieu » vous accorde ſon ſecours, & qu'il ne veut pas » que vous ayez de paix avec des impies.

IX. Bataille de Frankuſe, où les payſans ſont entiérement battus.

Muncer, pour animer encore davantage ſes gens, en leur ôtant toute eſpérance de pardon, fit maſſacrer le jeune gentilhomme que les princes avoient envoyé pour les exhorter à accepter les offres qu'ils leur propoſoient. Cette cruauté excita tant d'indignation, que ſur le champ les princes prirent la réſolution d'attaquer les payſans. Les retranchemens des rebelles furent bien-tôt forcés, leurs troupes entiérement défaites, une partie fut paſſée au fil de l'épée, une autre ſe retira à Frankuſe, & une troiſiéme ſe rallia ſur la croupe de la montagne. Ces derniers lâcherent pied à la premiere charge ; & la cavalerie des princes étant entrée pêle-mêle dans la ville avec les fuyards qu'on

*Florim. de Raym. l. 2. de l'orig. de l'hereſ. c. 3. & ſuiv. Cochlæus, de act. & ſcript. Lutheri, an. 1525. p. 110.*

fit tous prisonniers, se saisit de la place; il y eut sept mille cinq cens hommes de ces rebelles qui y périrent, & ceux qui se sauverent à Frankuse furent tous faits prisonniers. Cette victoire fut remportée le 15 de Mai 1525. 1525.

X. Muncer est trouvé.

Muncer s'étoit sauvé dans la ville, & s'étoit caché dans une maison qui n'étoit pas loin de la porte. Un gentilhomme y étant venu loger, son valet trouva dans une des chambres un homme qui étoit couché dans un lit. Quoique la rencontre ne dût pas l'étonner, il ne laissa pas de demander à cet homme qui il étoit, s'il s'étoit sauvé de la bataille, s'il étoit du nombre des séditieux. Muncer dit qu'il y avoit longtems qu'il étoit dans cette maison malade de la fiévre. Le valet voyant la bourse de ce prétendu malade sur le lit, se jetta dessus, & l'ayant ouverte, il trouva des lettres par lesquelles Albert, comte de Mansfeld, avertissoit Muncer de cesser ses ravages, & de ne point porter les paysans à la sédition. « Est-ce à vous » (dit-il alors à cet homme) que ces lettres » sont adressées? Non, dit Muncer, elles ne » me regardent point. » Le valet jugea bien à son air embarrassé, qu'il ne vouloit point avouer le fait, & il résolut de l'enfermer afin de l'arrêter. Muncer voyant qu'il ne pouvoit échapper, avoua qui il étoit, & le pria avec instance de ne le point découvrir; mais le valet n'eut aucun égard à ses prieres. Muncer fut pris & mené à George, duc de Saxe, & au Landgrave de Hesse, qui lui demanderent aussi-tôt pourquoi il avoit séduit tant de malheureux? « Je n'ait fait que mon devoir, répondit » Muncer, & c'est ainsi qu'il faut réprimer les » magistrats qui n'aiment pas la doctrine de » l'Évangile. » Il fut mené à Hilderung, ville

*Sleidan, in comment. l. 4. p. 140.*

grand nombre de diviſions dans pluſieurs villes
1525. pour l'établiſſement de la doctrine de Luther.

XIV. Le nouvel électeur de Saxe, le Landgrave de Heſſe & le duc de Brunſwick étoient déja Luthériens déclarés. A Straſbourg, le ſénat ſe déclara ouvertement contre l'évêque & en faveur des eccléſiaſtiques mariés, & les prédicateurs du Luthéraniſme; mais il y eut beaucoup plus de déſordre à Francfort ſur le Mein. Deux chefs des ſéditieux, dont l'un étoit tailleur & l'autre cordonnier, excitérent une révolte dans la ville durant les fêtes de Pâques; le peuple prit les armes, & chaſſa de la ville Frédérick Martoff, doyen de S. Barthelemi, & Jean Cochlée, doyen de ſainte Marie, celui-ci pour avoir écrit contre Luther; l'autre, parce que dans ſa paroiſſe il ne vouloit pas ſuivre les cérémonies Luthériennes. Le peuple enſuite s'attribuant l'autorité, abolit le ſénat ancien, en fit un nouveau, compoſé de vingt-quatre perſonnes tirées du peuple pour gouverner la ville. Ces nouveaux magiſtrats dreſſérent quarante-ſept articles qui tenoient lieu de loix, & ils écrivirent aux deux doyens chaſſés, de revenir dans le mois pour donner leur conſentement à tout ce qu'on avoit fait; qu'autrement on les priveroit de leurs bénéfices. Martoff ſe rendit. Cochlée dit qu'il vouloit prendre l'avis de ſes ſupérieurs, non qu'il eût envie de conſentir, mais parce qu'il crut qu'en uſant de délais les affaires changeroient de face, ce qui arriva en effet.

Strasbourg & Francfort infectés du Luthéraniſme.

*Cochlæus, de act. & ſcript. Lutheri, ann. 1525. p. 111.*

*Sleidan, l. 4. p. 117.*

XV. Troubles à Mayence & à Cologne, à l'occaſion du Luthéraniſme.

Le peuple de Mayence & de Cologne ayant vu les quarante-ſept articles des ſéditieux de Francfort, ſe mit auſſi en tête de les ſuivre, & prétendit avec hauteur que c'étoit à lui & aux magiſtrats à élire les paſteurs & les miniſtres

qui doivent prêcher la parole de Dieu; que tous les clercs devoient être sujets aux charges publiques, gardes, impôts, taxes, &c. Qu'on ne devoit plus permettre aux religieux de mandier, de prêcher & de confesser; qu'on n'en devoit plus recevoir dans les monastères, soit d'hommes ou de femmes; & il régla que ceux qui y étoient déja, pouvoient en sortir quand il leur plairoit; que tous les cens dont il ne paroissoit point de titres certains seroient abolis, & que la possession ne serviroit de rien; que les bénéfices ecclésiastiques à l'avenir seroient donnés aux seuls enfans des citoyens, & que les étrangers & les gens de cour en seroient exclus; que toutes les donations par testamens, legs pieux & autres aumônes, seroient mis en dépôt pour l'entretien des pauvres, de même que les redevances & les dixmes, & qu'on aboliroit les anniversaires, les confrairies & les enterremens. Pour faire valoir ces articles & obliger à les recevoir, comme on faisoit la procession le jour de saint Marc, le peuple de Mayence ferma les portes de la ville, tira des prisons trois prêtres Luthériens, & menaça le clergé des plus grandes extrêmités, si l'on ne recevoit les articles. Les portes furent fermées pendant trois jours, le peuple en armes continuoit le tumulte; & Laurent Truches, doyen, eut la foiblesse de traiter avec les séditieux au nom du clergé, & d'accepter les conditions qu'on voulut lui imposer; mais peu de tems après tous ces traités furent cassés, & les séditieux proscrits.

1525.

*Cochlæus, in act. & script. Lutheri, an. 1525. p. 116.*

A Cologne, le tumulte arriva dans les fêtes de la Pentecôte, & fut causé par des artisans; ils prirent les armes, & demeurerent ainsi quatorze jours, jusqu'à ce que l'archevêque élec-

teur, par la médiation de ſes conſeillers, ap-
1525. paiſa la ſédition, mais à des conditions onéreuſes pour le clergé, qui fut privé de pluſieurs de ſes priviléges pendant ſix ans. Le ſénat fit prendre trois des chefs de la ſédition, & les fit punir de mort, pour donner l'exemple aux autres; & jamais les Luthériens ne purent obtenir la permiſſion d'y prêcher publiquement leur nouvel évangile; il n'en fut pas de même dans beaucoup d'autres villes, à l'exception toutefois des pays héréditaires de la maiſon d'Autriche, qui conſerverent toujours l'ancienne religion.

XVI. Cenſure de la faculté de théologie de Paris contre Amedée Meſgret.

Pendant que le Luthéraniſme faiſoit tant de progrès en Allemagne, la faculté de théologie de Paris & d'autres étoient attentives à étouffer dans la France toute ſemence d'erreur, dès qu'elles pouvoient en être averties. Amedée Meſgret, religieux de l'ordre des freres Prêcheurs, & docteur en théologie, ayant avancé pluſieurs erreurs en prêchant à Lyon & à Grenoble, l'archevêque de Lyon le fit arrêter & inſtruire ſon procès. Meſgret fut interrogé pluſieurs fois; mais la régente & le chancelier du Prat évoquerent l'affaire à Paris. Meſgret y fut donc conduit, & l'on envoya aux commiſſaires qui lui furent donnés, toutes les propoſitions condamnables qu'on avoit tirées de ſes diſcours, & les réponſes qu'il avoit faites aux interrogatoires qu'il avoit ſubis. Les commiſſaires; ſçavoir, deux conſeillers de la grand'Chambre, & deux docteurs communiquerent ces propoſitions à la faculté, qui donna ſa cenſure ſur les quatorze ſuivantes dans le mois de Mars de cette année 1525.

*D'Argentré, collect. judic. de nov. error. t. 1. p. 12. & ſeq.*

» La premiere: la confeſſion ne devroit point » ſe faire comme on la fait à préſent, elle reſ» ſent l'hypocriſie; il ſuffit de la faire en gé-

» ral ; car Dieu ne s'embarraſſe point des cho- 1525.
» ſes paſſées, il n'a d'attention qu'aux futures,
» & il n'eſt pas néceſſaire d'expoſer & de diſ-
» cuter les circonſtances des péchés. » La fa-
culté cenſure cette propoſition, comme injurieuſe au ſacrement de pénitence, éloignée du ſentiment des ſaints docteurs, capable de détourner les pécheurs de la confeſſion, & hérétique en ce qu'elle dit que Dieu ne s'embarraſſe pas du paſſé, & ne fait attention qu'à l'avenir.

*Dupin, Bibliotheq. des Auteurs Ec. t. 13. in 4. 215 & 216*

» La ſeconde : les prêtres ne ſont point obli-
» gés à réciter les heures canoniales, s'ils ne
» s'en font une conſcience ou un ſcrupule ; ils
» n'y ſont tenus que dans le chœur. » Cette propoſition eſt fauſſe.

» La troiſiéme : l'abſtinence des viandes
» dans le tems de carême & les ſamedis, n'eſt
» pas de précepte. » La premiere partie de cette propoſition eſt fauſſe, ſcandaleuſe, contraire aux bonnes mœurs, & déroge a la coutume de l'égliſe univerſelle, fondée ſur la tradition des Apôtres, & ſur l'autorité de S. Ignace & de S. Jérôme : la ſeconde partie eſt fauſſe.

» La quatriéme : les canons & les décrétales
» ſont des traditions humaines dont il faut
» faire peu de cas. » Propoſition erronée, ſchiſmatique, conforme à la doctrine de Wiclef & de Luther.

» La cinquiéme : celui qui frappe un clerc
» n'eſt pas excommunié de droit. » Propoſition fauſſe, & qui renverſe entiérement la liberté des eccléſiaſtiques.

» La ſixiéme : ſi quelqu'un ne veut pas ſa-
» tisfaire à ſon créancier, il ne doit ni ne peut
» être excommunié. » Cette propoſition eſt erronée.

» La ſeptiéme : l'égliſe ne peut excommunier

» un malfaiteur caché pour des péchés ſecrets,
1525. » ſelon cet endroit de l'évangile : *Si votre frere a péché contre vous, &c.* Propoſition ſchiſmatique.

» La huitiéme : c'eſt maudire & vouloir » paſſer pour détracteur, de dire que Luther » eſt un méchant homme. » Propoſition qui favoriſe ouvertement la perfidie de Luther, & montre que celui qui l'avance eſt infecté de Luthéraniſme.

» La neuviéme : un payen qui a intention » de ſuivre la raiſon, eſt ſauvé, quoiqu'il n'ait » jamais été baptiſé. » Propoſition ſcandaleuſe & propre à faire mépriſer le baptême.

» La X. Le vœu de religion n'oblige que » pour un tems, enſorte qu'après dix ans on en » eſt déchargé. ( Enſuite l'auteur ajoute : ) Tu » me demanderas qui t'a donné congé & diſ» penſe de demeurer hors de ton obédience ? je » dis que c'eſt Dieu, le pape, le monde & le » diable. » Propoſition qui détourne témérairement de l'obſervance des vœux eſſentiels de la religion ; qui eſt ſcandaleuſe, contraire à l'écriture ſainte, conforme aux erreurs de Wiclef & de Luther. Et la ſeconde partie proférée avec impudence & par l'impulſion de l'eſprit malin.

» La XI. L'égliſe ne peut faire des comman» demens de telle ſorte que celui-là péche qui y » contrevient. » Propoſition fauſſe & hérétique.

» La XII. Ces paroles de l'évangile : *Tout ce » que vous lierez ſur la terre, &c.* ne doivent » pas s'entendre des pénitences qu'on enjoint, » ni que les crimes, quelqu'énormes qu'ils » ſoient, puiſſent être réſervés aux évêques & » même au pape, quant à l'abſolution & à la » rémiſſion, parce qu'un ſimple prêtre peut » abſoudre de tout péché : dans la primitive

» église, où il y avoit des pénitences publiques, » la réserve se faisoit quant à ces pénitences; » mais aujourd'hui elles ne subsistent plus. » De-là l'auteur concluoit qu'il n'y avoit pas de cas réservé, & qu'ils étoient un abus. La faculté condamne cette proposition comme séditieuse, conforme aux sentimens de Jean Hus, & éloignant les fideles de l'obéissance qu'ils doivent à leurs supérieurs, enfin renversant l'ordre hiérarchique en disant que la réservedes cas est un abus, ce qui est une erreur manifeste. 1525.

« La XIII. l'apôtre S. Paul, en disant qu'il » a livré l'incestueux de Corinthe à satan, doit » être entendu des afflictions & des peines cor- » porelles qu'on souffre pour l'expiation de ses » péchés, & non pas d'une possession diaboli- » que, qui est l'excommunication. » Cette proposition est avancée témérairement & contre le sentiment commun des docteurs.

La XIV. admettoit trois magdelaines, & » distinguoit Marie, sœur de Marthe, de la » pécheresse. » La faculté condamne cette proposition comme contraire au rit de l'église, qui ne reconnoît qu'une Magdelaine dans son office, & à la détermination de la faculté de théologie de Paris, à laquelle le prédicateur a promis d'obéir, même avec serment. Outre ces propositions il y en avoit dix autres extraites d'un discours que Mesgret avoit récité dans la ville de Grenoble en présence du parlement, le jour de S. Marc; lequel discours avoit été imprimé en latin. Ces propositions regardent encore la confession, les heures canoniales, l'exemption des clercs, l'abstinence du samedi, l'excommunication, les censures, les cas réservés, & autres qui sont presque conformes aux premieres qu'on a rapportées; elles furent aussi censurées.

1525. XVII. Reponſe de la faculté de théologie à Paris de S. Antoine ſur les livres de Schuth.

Dans le même mois de Mars la même faculté de théologie répondit à l'abbé de S. Antoine, commis par le pape en qualité d'inquiſiteur général dans les états du duc de Lorraine, qui l'avoit conſultée ſur les propoſitions & ſur les livres de Wolfgang Schuth, qui contenoient la plûpart des erreurs de Luther. La lettre de la faculté eſt du 27 Mars, & elle étoit accompagnée d'une autre lettre de même date au duc de Lorraine. L'examen des propoſitions & des livres de Schuth avoit été commis à ſix docteurs qui en avoient fait leur rapport, ſur lequel la faculté, après une mûre délibération, avoit condamné trente-une propoſitions de cet auteur. La premiere diſoit qu'il étoit faux que les prêtres offriſſent Jeſus-Chriſt à Dieu le Pere ſous les eſpeces du pain & du vin, pour les péchés des vivans & des morts. La II. Que Jeſus-Chriſt, dans la meſſe, n'eſt ni oblation ni ſacrifice. La III. Que celui qui offre le pain & le vin ſimplement, & ſans toutes ces cérémonies inventées par les hommes, n'eſt point hérétique, à moins que J. C. ne le ſoit lui-même. La IV. Que c'eſt un blaſphême dans le canon de la meſſe, de prier Dieu qu'il agrée l'oblation & le ſacrifice. La V. Que l'uſage aujourd'hui par lequel le prêtre rompt, mange & boit, ne convient point à l'évangile, qui ne dit point que Jeſus-Chriſt ait mangé & bû, mais ſeulement qu'il a rompu & donné. La VI. Que dans la meſſe, le pain doit être rompu en morceaux & diſtribué aux autres; que faire autrement, c'eſt agir contre ce qui a été réglé par J. C. La VII. Ceux qui adminiſtrent ce ſacrement aux peuples en public, ou qui le portent aux malades, imitent J. C. mieux que tous; car ils ſont les miniſtres des autres,

*D'Argentré, collect. judic. de nov. error. t. 2. p. 17. Dupin, bibl. t. 13. p. 217.*

nme J. C. La VIII. La diviſion de l'hoſtie
trois parts, dont l'une eſt donnée aux vi- 1525.
ns, l'autre aux ames du purgatoire, & la
rniere aux bienheureux, eſt folle & inſen-
e. La IX. On ne peut dire la meſſe pour un
tre. La X. C'eſt une impiété de priver les
eles d'une eſpece. La XI. La contrition, dans
ſens de l'égliſe Romaine, n'eſt pas néceſ-
re, non plus que la confeſſion auriculaire,
il n'eſt point de précepte; & il n'y a point
autre ſatisfaction que celle de la paſſion de
C. La XII. La grandeur des péchés ne doit
nt éloigner de la participation au ſacre-
ent de l'Euchariſtie. La XIII. La vie & la
ort étoient en la diſpoſition d'Adam avant
péché: nous avons perdu ce droit, & tous
s enfans d'Adam ne peuvent rien faire de
n. La XIV. Toutes les œuvres des hommes,
us leurs efforts ſont des péchés. La XV. Tous
s hommes par les forces de la nature, ſont
écheurs & péchent toujours. La XVI. Ceux
e la loi nouvelle ont un ſabbat continuel,
nſorte que ſans liberté, ſans providence, ſans
ſtice, ils peuvent renoncer à eux-mêmes,
iſſer agir Dieu & ſe ſanctifier. La XVII. Ceux-
violent le vrai ſabbat, qui admettent un
bre-arbitre, la juſtice des œuvres & des loix
umaines. La XVIII. La ſeule foi juſtifie &
end ami de Dieu ſans œuvres ni ſans méri-
es. La XIX. Aucunes œuvres ne pourront ſub-
iſter en préſence de Dieu lorſqu'il nous juge-
a. La XX. Toutes les actions des hommes,
quelques louables qu'elles paroiſſent, ſont vi-
cieuſes & dignes de mort. La XXI. Celui-là
eſt un perſécuteur de la foi & de la parole de
Dieu, qui honore la Vierge par des roſaires,
& récite ou chante le *Salve Regina*. La XXII.

1525. La pénitence à laquelle nous ſommes invités n'eſt autre choſe que la mortification de nous-mêmes, qui commence au baptême & finit à la mort. La XXIII. Ceux qui défendent le mariage aux prêtres ſont un ſcandale au monde. La XXIV. Perſonne n'eſt exempt de la puiſſance ſéculiere, à laquelle tout le monde eſt obligé d'obéir. La XXV. Dieu ſeul a puiſſance ſur notre ame, & par conſéquent lui ſeul peut lui commander; quiconque donc fait des loix, uſurpe le pouvoir de Dieu & ſéduit les ames. La XXVI. Les cérémonies de la meſſe obſervées par l'égliſe, ne ſont ni néceſſaires ni de l'inſtitution de J. C. La XXVII. C'eſt une choſe arbitraire de ſe confeſſer à un laïc ou à un prêtre. La XXVIII. Le pape, ou un concile général, ne peuvent défendre le mariage aux clercs dans les ordres ſacrés. La XXIX. L'eau bénite n'eſt ni utile ni profitable aux fideles. La XXX. L'onction ſacrée dans les prêtres & dans les infirmes n'eſt point néceſſaire de néceſſité de ſalut. La XXXI. Il faut rejetter les loix des papes comme inutiles, n'étant pas fondées ſur la parole de Dieu; telles ſont l'abſtinence des viandes, les vœux, la confeſſion auriculaire, l'oblation, les indulgences, les ſatisfactions, l'invocation des ſaints, le purgatoire, les ornemens des égliſes, les rétributions pour les meſſes; tout abomination devant Dieu.

XVIII. Qualifications des propoſitions de Volfgang Schuth.

Les cenſures de ces propoſitions furent différentes. Quelques-unes, comme les deux premieres, furent qualifiées d'hérétiques, & contraires à l'écriture. La III. de fauſſe, condamnée dans le concile de Conſtance, comme une erreur de Wiclef. La IV. de blaſphématoire contre le S. Eſprit. La V. & la VI. de téméraires

&

d'erronées. La VII. de fauſſe, fondée ſur une
uvaiſe explication de l'écriture. La VIII. ti- 1525.
: des erreurs impies de Wiclef & de Luther.
IX. injurieuſe aux titres de l'égliſe, & héré-
ue. La X. renouvellant l'erreur des Bôhé-
ens & de Luther. La XI. hérétique, tirée de
ther. La XII. contraire à la doctrine de S.
ul & hérétique. La XIII. vraie dans ſa pre-
ere partie, & contraire à la ſainte écriture
ns les autres parties. La XIV & la XV. fauſſes,
prochant de l'héréſie des Manichéens. La
VI & XVII. contiennent l'erreur des mêmes
anichéens renouvellée par Luther. La XVIII.
ntraire à S. Jacques, conforme à Luther. La
X & XX. erronées & hérétiques. La XXI.
ſſe, ſchiſmatique, injurieuſe à la ſainte Vier-
, & favoriſant l'héréſie des Vaudois. La XXII.
ronée & capable d'éloigner les hommes de
vraie pénitence. La XXIII. conforme à la
te d'Epicure & à l'erreur de l'hérétique Vigi-
tius. La XXIV. fauſſe, ſéditieuſe, qui anéan-
la liberté du clergé, & interprete mal l'é-
iture. La XXV. contraire aux bonnes mœurs,
rétique. La XXVI. contient en termes exprès
rreur de Wiclef. La XXVII. impie, attri-
ant les clefs de l'égliſe à tous les Chrétiens.
a XXVIII. manifeſtement contraire à la puiſ-
nce de l'égliſe, ſchiſmatique & hérétique. La
XIX. erronée, téméraire, & contraire aux
rémonies de l'égliſe. La XXX. erronée dans
foi, & hérétique. La XXXI. comme détour-
nt les fideles des uſages reçus dans l'égliſe,
déclarée impie, ſchiſmatique & hérétique;
en ce qu'elle ſemble ſuppoſer que les céré-
onies de l'égliſe ne ſont point fondées dans
criture, elle eſt manifeſtement erronée, plu-
ours de ces cérémonies étant de droit divin.

spirituelles : on rejettoit le chant des pſeaumes dans l'égliſe ; le purgatoire & les vœux ſolemnels des ordres approuvés. La cenſure de ces ouvrages eſt du 27 Mars. 1525.

XX. Cenſure des propoſitions de Pierre Caroli.

Peu de tems après, la faculté cenſura d'autres propoſitions, tirées des ſermons qu'un certain Pierre Caroli avoit prêché dans l'égliſe de S. Paul à Paris ; ce qu'il eſt néceſſaire de reprendre de plus haut.

*D'Argentré, ibid. ut ſup. p. 21. Dupin, bibliotheq. des auteurs. t. 13. p. 217.*

Dès 1524 on avoit déféré à la faculté pluſieurs propoſitions de Caroli, & dans le mois d'Août de la même année, Caroli fut requis par un bedeau de ſe trouver à une aſſemblée de ladite faculté, pour y répondre ſur les accuſations formées contre lui. L'accuſé y comparut, & le premier bedeau étant malade, le ſyndic demanda au doyen, qui étoit Capel, qu'un des députés ſervît de ſecrétaire pour recevoir les réponſes de Caroli, & Claude Charteri fut nommé à cet effet. On procéda donc à l'interrogatoire, après lequel on fit retirer l'accuſé, afin que les députés délibéraſſent enſemble ſur ce qu'il y avoit à faire, & l'on ſtatua que Caroli ſeroit rappellé, pour lui faire lecture de ſes réponſes, & ſçavoir s'il y perſiſtoit : ce qui fut fait. Ces réponſes furent lues dans l'aſſemblée du 18 Août : on en fit des extraits qui furent diſtribués à tous les docteurs, afin d'en porter leur jugement dans l'aſſemblée du 27, où Caroli ſe rendit avec deux Notaires, pour appeler de tout ce que la faculté feroit à ceux à qui il appartiendroit. On lui demanda une copie de cet appel ; & parce que le jour précédent il avoit fait aſſigner le ſyndic Beda devant l'official de Paris en réparation d'injures, la faculté ordonna qu'on députeroit deux docteurs pour informer l'official de l'affaire ; & que

deux autres accompagneroient le ſyndic avec
1525. un bedeau à l'officialité, afin de prier l'official de renvoyer l'affaire à la faculté, ce qui fut refuſé.

XXI. Contestations & différends ſur l'affaire de Caroli. *D'Argentré, p. 23, 24 & ſuiv.*

La faculté s'étant encore aſſemblée le 30 du même mois d'Août pour procéder à l'examen & au jugement des propoſitions, Caroli s'y préſenta avec deux notaires apoſtoliques, & il lut un papier contenant la demande des lettres de ſon appel, & dit qu'en cas que la faculté voulût procéder, il en appeloit comme d'abus au parlement. On le fit ſortir pour délibérer, & l'on convint qu'on demanderoit aux notaires une copie de ce que Caroli avoit lû, & qu'on lui diroit de ſe préſenter dans l'aſſemblée du premier Septembre pour y recevoir ſa réponſe; que cependant à cauſe des difficultés de l'appel, & parce que l'official n'avoit pas voulu renvoyer l'affaire à la faculté, le ſyndic appelleroit comme d'abus, & l'on renverroit l'affaire à la grand'Chambre; ce qui fut exécuté le même jour après dîné en préſence des députés nommés à cet effet, après avoir appellé les ſieurs Deſmarets & Prevôt; ce dernier étoit un des promoteurs de l'évêque de Paris. Caroli ne comparut point à l'aſſemblée du premier de Septembre, ce qui obligea la faculté à préſenter requête en la grand'Chambre pour avoir audience: elle l'obtint le 6 du mois. L'affaire y fut plaidée par les avocats des parties, ceux du roi & ceux de l'évêque de Paris, ſans pouvoir finir; de ſorte que la cour renvoya la déciſion au lendemain, auquel jour elle ordonna que Caroli & le ſyndic ſeroient renvoyés à la faculté, & nomma trois conſeillers pour être préſens à l'interrogatoire de Caroli par le doyen ſur les propoſitions qu'on lui imputoit, & pour informer du fait en cas de déni.

Il y eut pour cela une autre assemblée le 14 de Septembre; les trois conseillers s'y trouvèrent pour entendre Caroli, qui en effet y comparut, & dit que l'arrêt marquoit que l'affaire ne devoit être traitée qu'après avoir récusé les docteurs qui lui étoient suspects, & qu'il les récusoit. On le somma de nommer ces docteurs, & de rendre raison de sa récusation, ce qu'il ne voulut pas faire, offrant seulement de le faire par écrit; mais demandant pour cela du tems, on lui donna jusqu'au lendemain, ce qu'il accepta; mais il refusa de paroître: on le cita plusieurs fois, & enfin il parut le 22 de Septembre, & donna par écrit les noms de ceux qu'il récusoit, & les raisons qu'il avoit de les récuser. Il en fit lui-même la lecture; & le syndic fit sa protestation, en montrant que toutes les raisons de Caroli étoient frivoles, qu'on ne pouvoit récuser que ceux qui étoient suspects dans la foi, ce qu'il ne montroit pas: de plus, qu'il ne s'agissoit pas de sa personne, mais de la vérité de ses propositions; non d'un intérêt personnel, mais de l'intérêt de la foi, pour lequel personne n'est récusable. Sur ces remontrances du syndic, la faculté ordonna que les récusés seroient entendus le lendemain, & le sénieur parla pour les autres, & convint qu'ils se retireroient, afin qu'on pût interroger & entendre Caroli en leur absence, & la faculté ne manqua pas de les remercier de cette complaisance. 1525.

Les commissaires nommés par le parlement ne pouvant plus se trouver aux assemblées, on pria la cour d'en donner d'autres; & ils furent remplacés par Jacques de la Barde, président aux requêtes, & Louis Seguier, qui se trouvèrent à l'assemblée du 25 Septembre, convo-

quée pour entendre la réponſe de Caroli, ſelon
1525. la forme & teneur de l'arrêt qu'on lui avoit lu; & l'affaire ne pouvant ſe terminer dans la matinée, le ſyndic demanda qu'on ſe raſſemblât l'après-midi; ce qui lui fut accordé. On y fit lecture à Caroli de ſes propoſitions & de ſes réponſes; & ayant demandé qu'il lui fût permis de faire une information pour ſe juſtifier, on lui répondit qu'il falloit auparavant exécuter l'arrêt, qu'enſuite on examineroit ſa demande. On ſe raſſembla un ſamedi premier Octobre, & l'on entendit les plaintes de quelques docteurs contre Caroli, qui continuoit de ſcandaliſer le peuple par ſes prédications, & de médire indiſcrétement de pluſieurs docteurs & bacheliers: ſur quoi ils jugeoient qu'il étoit à propos que la faculté lui fît défenſe de prêcher, juſqu'à ce qu'il ſe fût juſtifié. On remit cette affaire au 8 du mois, où l'on réſolut que Caroli ſeroit averti de ne plus prêcher, particuliérement dans le diocèſe de Paris, où il s'ingéroit de lui-même, n'étant pas chargé du ſoin d'une paroiſſe; qu'autrement la faculté procéderoit contre lui. Ce qui lui fut ſignifié par un bedeau qui le trouva dans l'égliſe de S. Gervais, où il venoit de prêcher le panégyrique de S. Denis le 9 d'Octobre. Il lut la concluſion de la faculté, & ſçachant que les députés étoient aſſemblés avec le doyen dans le collége de Bayeux pour d'autres affaires, il s'y en alla; le décret de la faculté lui fut intimé. Il dit qu'il avoit ſes deſſeins, & qu'il verroit ce qu'il avoit à faire; après quoi il ſe retira.

La faculté s'étant aſſemblée le 11 du mois, l'on y écouta les plaintes que firent quelques docteurs du ſermon de Caroli, prêché le jour de S. Denis, & un ancien en rapporta quelques

erreurs. Caroli fut appelé pour entendre ces plaintes & y répondre; il avoua qu'il avoit prêché beaucoup de choſes qui paroiſſoient ſuſpectes; & ſur la troiſiéme monition qu'on lui fit de ne plus prêcher, il dit qu'il en communiqueroit avec ſon conſeil; que ſon intention étoit toutefois de prêcher l'avent prochain à S. Gervais. On le fit ſortir pour délibérer; & ayant été rappellé, on lui ſignifia la défenſe de prêcher dans le diocèſe de Paris, où il n'avoit aucun bénéfice à charge d'ames, juſqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné. Caroli appela de cette ſentence; mais à la perſuaſion de ſes amis, il offrit de ſe déſiſter de ſon appel & de ceſſer de prêcher juſqu'à fin de procès, pourvu qu'il parût qu'il le faiſoit librement, & qu'il n'y étoit pas contraint. Il le promit & ne l'exécuta point; ce qui obligea la faculté de s'aſſembler le 14 du mois, pour examiner les cauſes de ſa récuſation, & ſtatuer que ces cauſes étoient nulles, que les docteurs récuſés ſeroient appelés: & pour autoriſer cet avis, les deux commiſſaires d'Origny & Seguier furent priés de ſe trouver à l'aſſemblée du 20 du mois, afin que le jugement fût plus ſolemnel. 1525.

Caroli parut dans cette aſſemblée; il y fut interrogé, & prévoyant que le but de la faculté étoit de déclarer nulles les cauſes de ſa récuſation, il dit, qu'il étoit tellement perſuadé de la probité de tous les docteurs, que préſentement il n'en récuſoit aucun; qu'il les prioit même de vouloir bien aſſiſter à l'examen & au jugement de ſes propoſitions; &, parce qu'il étoit trop tard pour finir, on lui dit de ſe trouver le 22 du mois dans la maiſon du ſieur d'Origny, où en préſence de huit docteurs députés pour cette affaire, il répondroit aux autres propoſitions

avancées le jour de S. Denis, & dont on l'accuſoit. Enfin le ſyndic le ſomma de ſe choiſir un domicile dans la ville de Paris, où on pût lui ſignifier ſûrement ce qui concernoit ſon affaire; & il nomma la maiſon du ſieur Alexandre Savari, chanoine de l'égliſe de Notre-Dame. Le même ſyndic demanda qu'en attendant la fin du jugement, les commiſſaires lui interdiſſent la prédication, afin qu'il ne ſcandaliſât plus le peuple. Caroli répliqua auſſi-tôt qu'une pareille défenſe combattoit les bonnes œuvres & la charité, qui ordonne de diſtribuer l'aumône ſpirituelle à ceux qui la demandent. Et les commiſſaires ayant conféré enſemble ſur la requête du ſyndic, répondirent que la cour ne leur avoit point donné ce pouvoir, d'interdir un homme de la prédication, & qu'ils en feroient leur rapport. Et le parlement, le 7 Novembre, parties ouies, renvoya la demande du ſyndic à l'évêque de Paris, afin qu'en lui remettant toutes les piéces du procès, il les vît, & décidât ce qu'il y avoit à faire.

1525.

Dans l'aſſemblée du 25 Octobre, où ſe trouverent les commiſſaires, on lut les réponſes que Caroli avoit données par écrit; & après cette lecture les mêmes commiſſaires déclarerent qu'ils avoient rempli ce qui étoit contenu dans l'arrêt, & qu'ils n'avoient plus beſoin de ſe trouver davantage aux aſſemblées pour cette affaire. Le ſyndic prit la parole, & les pria de remarquer que Caroli niant tout ce qu'on lui propoſoit dans la forme dont ſe faiſoient les objections, il étoit obligé d'en venir aux preuves & de faire entendre des témoins devant les commiſſaires. Et là-deſſus le chancelier de l'Univerſité dit à Caroli, qu'il lui conſeilloit de ſe ſoumettre ſimplement à la faculté qui étoit ſa

mere, & tira de ſa poche une formule de ſou-
miſſion qu'on lui dit de lire; il le fit, & après 1525.
cette lecture, le ſyndic fit remarquer qu'il y
avoit des termes captieux dans cet acte, &
qu'il n'étoit pas ſuffiſant, dont il apporta plu-
ſieurs raiſons. La faculté le fit retirer, de même
que Caroli, pour en délibérer; & après un mûr
examen, elle décida que l'acte de ſoumiſſion
de Caroli n'étoit pas ſuffiſant, & qu'on ne de-
voit pas le recevoir. Apprenant enſuite que
l'accuſé, malgré ſes défenſes & ſes promeſſes,
prêchoit toujours, & qu'il l'avoit même fait le
jour de S. Simon S. Jude, elle s'aſſembla le
lendemain 29 Octobre, & ſtatua qu'on feroit
de nouvelles défenſes de prêcher à Caroli, &
que s'il ne s'y ſoumettoit pas, il ſeroit privé de
toutes les faveurs, droits, priviléges & dégrés
de docteur, exclus de la faculté, ſans aucun
émolument ni prérogative, juſqu'à ce qu'il eût
ſatisfait au gré de la faculté.

Cette concluſion lui fut ſignifiée par le pre-
mier bedeau, & quelques jours après il en ap-
pela au parlement comme d'abus. Cependant
l'official de Paris commença à procéder con-
tre lui; & parce que Caroli aſſuroit devant ce
même official que le ſyndic Beda étoit ſa par-
tie, & que c'étoit lui ſeul qui lui ſuſcitoit tant
d'affaires, ſans être approuvé de la faculté, le
même ſyndic la ſupplia le 11 de Janvier de
1525, de déclarer ſi elle approuvoit & ſi elle
avoit pour agréable la requête concernant la
défenſe de prêcher renvoyée par la cour à l'é-
vêque de Paris: & la faculté déclara qu'elle
agréoit tout ce qui s'étoit fait contre Caroli,
ſoit au parlement, ſoit devant l'official, & pria
le ſyndic de ſoutenir vivement cette cauſe, dans
laquelle il s'agiſſoit de la foi, enſorte que l'of-

ficial prononça le 24 de Janvier contre Caroli
1525. une ſentence pour lui défendre de prêcher, conformément à la requête du ſyndic, ſur peine d'excommunication. Caroli fit auſſi-tôt ſignifier des lettres d'appel comme d'abus, que le ſyndic préſenta le 28 Janvier, & l'on jugea de renvoyer l'affaire devant les commiſſaires; & parce qu'il étoit revenu à la faculté, ſur le rapport du ſyndic & d'autres; que Caroli ne pouvantplus prêcher, expliquoit publiquement les pſeaumes de David dans le collége de Cambray, où il débitoit toujours ſes erreurs, la faculté lui fit défenſe, le 13 de Janvier, de continuer ſes leçons, ſous de très-griéves peines. Caroli promit de ſe ſoumettre.

Mais ayant prié qu'on lui accordât ſeulement la permiſſion d'achever le pſeaume XXI, qu'il avoit commencé d'expliquer, la faculté, après avoir pris les voix d'un chacun, délibéra que toute la faveur qu'on pouvoit lui accorder, étoit de faire encore une leçon l'après-midi, pour prendre congé de ſes auditeurs, à condition qu'il ſe comporteroit modeſtement & ſans choquer perſonne, ce que Caroli accepta. Cependant il ne fit point de leçon l'après-midi, il ſe contenta ſeulement de faire afficher aux portes & aux environs du collége de Cambray ces paroles écrites en gros caracteres, afin qu'on pût les lire : PIERRE CAROLI VOULANT OBÉIR AUX ORDRES DE LA SACRÉE FACULTÉ, CESSERA DE FAIRE SES LEÇONS, PRET A LES RECOMMENCER QUAND DIEU LE VOUDRA, ET A REPRENDRE L'EXPLICATION DE CES PAROLES OU IL A FINI: *Foderunt manus meas & pedes meos*, ils ont

percé mes mains & mes pieds. Et comme l'official ne procédoit point au jugement définitif du procès, le syndic proposa à la faculté de présenter requête au parlement, pour que la cour ordonnât que l'official remît entre les mains des deux commissaires d'Origny & Seguier, toutes les piéces du procès, le recollement & la confrontation des témoins, afin que la faculté fût instruite des propositions avancées par Caroli, & pût en porter son jugement. Le parlement rendit un arrêt favorable; l'official s'y soumit, & la faculté censura les propositions suivantes, le 7 de Septembre de cette année 1525. 1525.

XXII. La faculté prononce sa censure contre Caroli. *D'Argentré, collect. judic. de nov. error. t. 2. p. 26. & seq.*

I. Si les fideles rendoient à Dieu seul tout leur culte de religion, ils en feroient mieux, & la Vierge & les Saints ne le trouveroient pas mauvais. Proposition fausse, impie, hérétique, qui renouvelle les erreurs de Vigilance, des Vaudois, des Bohémiens & autres hérétiques touchant le culte des Saints. II. La sainte écriture est mieux entendu à présent qu'au tems passé où elle étoit mal expliquée. Proposition hérétique, en ce qu'elle prétend que l'église catholique n'a pas eu la vraie intelligence de l'écriture-sainte. III. Caroli parlant du Fils de Dieu, prononçoit le Christ, sans dire Jesus-Christ. C'est une nouveauté, disent les docteurs, capable d'offenser les oreilles pieuses. IV. Je ne sçais si l'église, par ses loix, peut obliger les fideles sous peine de péché mortel. V. Le peut-elle, ne le peut-elle pas? C'est un problême parmi les docteurs; l'un & l'autre est probable. Proposition téméraire, qui sent l'hérésie de Wiclef & de Luther. VI. Je ne sçais si nous sommes obligés au jeûne du Carême, à l'abstinence des viandes le vendredi, sur peine

de péché mortel, principalement s'il n'y a
1525. point de ſcandale. Propoſition fauſſe & favorable à l'impiété des hérétiques. VII. Les loix humaines ne ſervent de rien, & n'aident point pour mériter le ſalut, c'eſt-à-dire, la vie éternelle. Propoſition fauſſe, erronée & témérairement avancée contre l'écriture. VIII. L'évangile juſqu'à préſent a été aſſoupi; mais maintenant il eſt réveillé. Le peuple eſt excité, parce qu'on le porte au ſeul amour de Chriſt; que s'il eſt aimé, les idoles d'Egypte ſeront renverſées. Cette propoſition eſt qualifiée tirée d'Enome, de Vigilance & de Luther. IX. Il vaut mieux donner ſix blancs à un pauvre qu'à un prêtre pour dire la meſſe. Cette propoſition eſt exprimée avec une mauvaiſe volonté contre les prêtres. X. Il n'y a aucune différence entre leçon & ſermon, ſinon à ceux qui ne l'entendent point; ce qui eſt déclaré faux.

Les ſix propoſitions ſuivantes regardent la prédication de l'évangile, le ſens de l'écriture ſainte, qu'une ſimple femme, dit Caroli, pourra quelquefois entendre plus parfaitement que ne font les docteurs & les théologiens. Cet auteur, dans la réponſe aux propoſitions précédentes, dit que les femmes pouvoient prêcher leurs fils & leurs filles dans la maiſon, les maris leurs femmes; qu'elles peuvent lire la ſainte écriture à leurs enfans; que les ſimples peuvent avoir l'évangile & les épîtres de S. Paul en françois, les étudier, les expliquer; ce qui ne peut être qu'un bien; que ceux qui ne ſont pas maîtres peuvent prêcher comme les maîtres; que Dieu éclairera plutôt une ſimple femme qu'un docteur, pour l'intelligence de l'écriture ſainte. « Toutes ces propoſitions (dit la faculté) » ſont tirées de la ſentine des Vaudois, des Bo-

» hémiens & des Luthériens, séditieuses, pro- 1525.
» pres à renverser l'ordre hiérarchique, ouvrir
» le chemin aux erreurs, induire les hommes
» & les femmes au mépris de la prédication,
» & leur donner de la présomption. »

Les autres censures regardent les différentes explications que Caroli avoit données à quelques passages de l'écriture sainte, comme quand il est dit au chap. 3. de la Genèse, verset 15. que la femme briſera la tête du serpent, *ipsa conteret caput tuum*; Caroli enseignoit que selon le texte hébreu, il faut lire la postérité de la femme, *ipsum semen mulieris*, c'est-à-dire, Jesus-Christ. La faculté dit que cette explication semble déroger à l'honneur de la sainte Vierge, & est éloignée du sentiment de l'église. Sur cet endroit de S. Paul dans l'épître aux Romains, ch. 1. v. 4. *Ex resurrectione mortuorum Jesu Christi Domini nostri.* Le grec porte, *Jesu Christo* à l'ablatif, & Caroli adopte cette explication. Les docteurs considerent cette remarque comme injurieuse à l'ancien interprete, aux docteurs de l'église qui l'ont suivie, & scandaleuse au peuple. Le même auteur expliquant cet autre passage de S. Paul, épître aux Romains, chap. 1. v. 17. * *La justic de Dieu nous y est révélée, qui vient de la foi & qui se perfectionne dans la foi.* Caroli infere de ce passage, que tout le mérite est attribué à la foi. « Gardez » tous les commandemens de la loi, (disoit-» il) aimez Dieu de tout votre cœur, & votre » prochain : bref, accomplissez tous les com-» mandemens de Dieu ; encore n'avez-vous » pas la grace de Dieu, & que faut-il donc ? » Il faut croire ; car l'*évangile est la vertu de* » *Dieu pour sauver tous ceux qui croient.* Il ne » dit pas, à celui qui jeûnera le carême, mais

* *Justitia enim Dei in eo revelatur ex fide in fidem.* Rom. c. 1. v. 17.

*Virtus enim Dei est in salutem omni credenti.* R. c. 1. v. 16.

» à celui qui croira; & bref, Dieu ne regarde
1525. » point les œuvres & mérites des hommes,
» mais ſeulement regarde ſa bonté, qui eſt infi-
» nie.» Cette propoſition eſt condamnée comme pernicieuſe, contraire à l'écriture ſainte, & capable de détourner les hommes de la pratique des commandemens de Dieu; & ſa ſeconde partie eſt déclarée hérétique, en ce qu'elle aſſure que Dieu ne regarde ni les œuvres ni les mérites des hommes.

Après ces propoſitions ſuit ce qui regarde les réponſes de Caroli devant les députés en faculté. Il avoit dit que les préceptes, l'évangile, les mérites de la foi, toutes ces choſes qui nous ſont données de Dieu, viennent de la foi; parce que la foi avec la confiance d'être juſtifiés, nous rend agréables à Dieu, & l'on ne peut pas comprendre que la foi infuſe puiſſe être ſans charité, parce que les vertus ſont unies entr'elles. Ces propoſitions ſont cenſurées: celle qui dit que la foi avec la confiance nous rend agréables à Dieu, eſt une maniere de parler des Luthériens improuvée. Quand l'auteur dit que la foi infuſe ne peut être ſans charité, il montre qu'il ignore le droit divin. Enfin, dire que toutes les vertus ſont unies, parlant des vertus théologales, eſt s'exprimer d'une maniere tout-à-fait contraire à la doctrine de S. Paul.

*Juſtus ex fide vivit.* Rom. cap. 1. v. 17.

Le même, expliquant cet endroit de ſaint Paul: *Le juſte vit de la foi*, parle ainſi: « Plût » à Dieu que S. Paul vous eût donné l'intelli-» gence de cette propoſition, je me flatte que » vous l'entendrez; mais élevez vos eſprits, & » pour l'entendre, écoutez cette diſtinction de » la foi. Il y a une foi qui s'appelle hiſtorique, » comme de croire que le Fils de Dieu s'eſt » fait homme, qu'il a été crucifié, reſſuſcité,

» monté au ciel, & ainſi des autres myſteres. —
» Cette foi ne juſtifie point & ne vivifie point 1525.
» l'homme. Il y a une autre foi, qui eſt de
» croire les choſes de l'écriture ſainte, en ſe
» confiant aux promeſſes que Dieu a faites, &
» c'eſt ce que veut dire S. Paul : *Mon juſte vit*
» *de la foi*, c'eſt-à-dire, que celui qui croit en
» Dieu avec une confiance & une eſpérance,
» eſt vivifié. La premiere foi n'eſt point ſuffi-
» ſante. » La faculté condamne cette diſtinction de la foi comme inconnue aux docteurs Catholiques, & fondée ſur la perfidie de Luther & de Melanchton.

Il y a une autre réponſe ſur ces paroles de S. Paul : *On y découvre la colere de Dieu qui éclatera du ciel*, où Caroli dit : « Que l'ire de » Dieu n'eſt point, quand il envoie des tribu- » lations & calamités en ce monde, comme » pauvreté, famine, guerre, peſte ; que c'eſt » plutôt un ſigne d'amour ; car Dieu châtie ce- » lui qu'il aime. L'ire de Dieu n'eſt point en- » core dans les enfers, en tant que les damnés » ſont privés à jamais de la viſion de Dieu, ni » en tant qu'ils ſont affligés des peines ſenſi- » bles ; mais l'ire de Dieu eſt ſur celui qui eſt » en péché, & que Dieu abandonne en cet » état. » Cette propoſition, quant à la premiere partie entendue généralement, eſt contraire à l'écriture ſainte ; & dans la ſeconde partie, qui regarde les enfers, elle eſt manifeſtement hérétique, parce que la colere de Dieu ſe fait ſentir dans les enfers. Les deux propoſitions ſuivantes regardent le culte des ſaints & des images, & l'honneur qu'on doit rendre à Dieu en le glorifiant. La cenſure défend le culte de latrie aux ſaints, & dit que cette propoſition de l'auteur ainſi exprimée : « Qui porte hon-

*Revelabitur ira Dei de cæto.* Rom. c. 1. v. 18.

» neur à autre qu'à Dieu, & qui glorifie autre
1525. » que Dieu, ne glorifie point Dieu comme
» Dieu » eſt manifeſtement contraire à la doctrine de S. Paul, & par conſéquent hérétique.

*Chriſtus aſſiſtens Pontifex futurorum bonorum, per amplius & perfectius tabernaculum non manufactum.* Hebr. c. 9.

Enfin ces propoſitions ſont ſuivies d'autres avancées dans le ſermon prêché à S. Gervais le jour de S. Denis. La premiere regardoit les temples & les égliſes que l'auteur faiſoit paſſer pour inutiles, prétendant que la bénédiction n'y faiſoit rien ; que tout lieu ſous le ciel, qui eſt le vrai tabernacle de Dieu, eſt plus convenable pour prier Dieu, & lui offrir des ſacrifices, que les temples faits de la main des hommes ; ce qu'il appuie de l'autorité de S. Paul. Cette propoſition eſt des Vaudois & des diſciples de Wiclef. La ſeconde, que l'honneur de Dieu n'eſt point augmenté par les cierges allumés, les oblations, les ſacrifices, eſt condamnée de même. La troiſiéme, que le ſacrifice de la louange n'eſt autre choſe que louer Dieu dans toutes ces œuvres, & que le ſacrifice de l'autel n'eſt autre choſe que la commémoration de la rédemption ; ce qui eſt condamné comme hérétique, & manifeſtement contraire à la ſainte écriture. La quatriéme, l'auteur expliquant ces paroles de David ; *Rendez vos vœux au Très-Haut*, dit que le vœu n'eſt qu'un deſir, un ſouhait, une bonne affection en Dieu. Cette propoſition ainſi énoncée indiſtinctement eſt fauſſe & pernicieuſe. La cinquiéme : ce n'eſt pas que nous ſentons, c'eſt Dieu qui ſent en nous. Les prieres & toutes choſes vivent en Dieu, ſans dire toutefois que Dieu ait une connoiſſance ſenſitive ; ce qui eſt cenſuré comme une héréſie & un blaſphême. La ſixiéme, expliquant ces paroles des actes des apôtres ; *C'eſt en lui que nous avons la vie ;*

*Redde altiſſimo vota tua.* Pſal. 29. v. 15.

*In ipſo enim vivimus & movemur & ſumus.* Act. c. 17. v. 28.

*tement & l'être*, l'auteur dit que nous
s en Dieu, & que Dieu n'eſt pas en nous, 1525.
l eſt hérétique, parce que Dieu eſt par-
La ſeptiéme eſt contre les images : puiſ-
otre eſprit eſt ſi noble, (dit cet auteur)
ſt de la lignée de Dieu, n'eſt-ce pas une
ſe honteuſe de ſe ſoumettre à faire hon-
r à une idole comme à une image d'or,
gent, de pierre ou de bois ? ce qui eſt
ore condamné. » Enfin la huitiéme, que
ne impiété d'avoir des images de la Tri-
ſt cenſurée comme fauſſe, ſchiſmatique,
euſe à la pratique de l'égliſe, & comme
es erreurs de Wicleſ.

faculté fit encore une cenſure de pluſieurs XXIII.
ſitions avancées par Jacques Pouent, Cenſure de Jacques Pouent, & de ſon apologie.
le diocèſe de Meaux, & d'autres extraites
ivre intitulé : *Défenſe ou apologie des pro-*
*ions de Jacques Pouent, par Matthieu Sau-* *D'Argentré, collect. judic. de nov. error. t. 1. p. 6. in fin. & t. 2. p. 30.*
La cenſure eſt du 9 Décembre 1525, &
par un renvoi du parlement à la faculté ;
les propoſitions de Pouent. La I. nioit le
toire. La II. eſt contre le ſecond livre des
habées. La III. porte que l'égliſe Grec-
'eſt point hérétique, & que cependant
e reçoit pas le purgatoire. La IV. que c'eſt
ice des prêtres qui a introduit le purga-
. La V. que Judas Machabée n'étoit point
t homme qu'il ne pût faillir, en envoyant
e mille dragmes d'argent à Jéruſalem. La
Dieu n'a aucun vicaire. La VII. eſt contre
écepte de ſe confeſſer une fois l'an. La
dit qu'il ne faut pas trop ajouter foi aux
urs eccléſiaſtiques. La IX. eſt contre l'an-
e de la ſainte Vierge, *Salve Regina*. La
ntre les cierges qu'on fait brûler devant les
es des ſaints. La XI. Les meſſes ne ſervent

de rien pour la rémiſſion des péchés. La XII. Il
1525. ſuffit d'entendre la parole de Dieu, & c'eſt peu d'entendre la meſſe. La XIII. Les bulles & les indulgences des papes ſont des impoſtures du diable. La XIV. Le baptême eſt peu de choſe, n'étant qu'un certain ſigne, & l'eau bénite n'eſt rien. Toutes ces propoſitions ſont différemment qualifiées de fauſſes, d'impies, d'injurieuſes à la puiſſance de l'égliſe & au S. Siége, de contraires à l'écriture ſainte, de ſcandaleuſes, d'impies, d'hérétiques, &c.

Les propoſitions de l'apologiſte Matthieu Saunier, reviennent aux mêmes qu'on vient de rapporter, puiſqu'elles n'en ſont que la défenſe, voici les principales. I. L'écriture ne dit point qu'il y ait un purgatoire. II. Dieu étant partout, n'a beſoin de vicaire ou de lieutenant. III. L'antienne *Salve Regina*, n'a jamais été faite par l'eſprit de Dieu. IV. Dans S. Auguſtin & dans deux conciles, les images des ſaints ne ſont autre choſe que le papier des idiots. V. Il vaut mieux abattre les images que ſi le ſimple peuple en abuſoit. VI. L'écriture ſainte ne commande point de prier les ſaints, il faut diriger ſon oraiſon droit à Dieu. VII. J. C. a ordonné le ſacrifice de la meſſe pour les vivans & non pour les morts. VIII. Il vaut mieux entendre un bon ſermon que cent meſſes. IX. A la meſſe, le peuple n'eſt point édifié, n'entendant point ce qu'on y chante. X. Il ſeroit grand de chanter la meſſe en françois. La XI. Dieu ſeul remet les péchés; ainſi J. C. par ces paroles: *Tout ce que vous lierez, &c.* ne donne point à S. Pierre cette autotité. La XII. Le pape n'auroit nulle puiſſance de pardonner les péchés, s'il n'avoit le S. Eſprit avec lui. La XIII. Les trois vœux ſont faits par une dévotion de la

chair & du diable. La XIV. eſt encore l'eau dans le baptême, prétendant que la foi ſuffit. Toutes ces propoſitions, la plûpart tirées des Vaudois, Wicléfiſtes, Bohémiens, furent cenſurées le 9 Septembre, & l'on déclara que le livre de Saunier devoit être brûlé, & Pouent obligé à ſe rétracter. 1525.

XXIV. Cenſure des propoſitions tirées d'un livre d'Epîtres & Evangiles à l'uſage du diocèſe de Meaux.

Un mois auparavant, c'eſt-à-dire le 6 de Novembre, la faculté cenſura encore quarante-huit propoſitions tirées d'un livre intitulé : *Epîtres & Evangiles à l'uſage du diocèſe de Meaux, enfrançois, avecdes exhortations jointes à la fin de chaque épître & de chaque évangile.* Ces propoſitions diſent que tout nous eſt donné & pardonné en J. C. ſi nous avons la foi en lui ; qu'il ne faut annoncer autre choſe que la parole de Dieu ; que c'eſt Dieu & J. C. qu'il faut invoquer, non point un ange ou une autre créature ; qu'il faut croire la parole de Dieu ſelon l'intelligence de ſon eſprit & non pas ſelon la nôtre ; que ce que nous avons vient de la bonté de Dieu & non point de nos mérites ; que les dons de la grace qui ſont en nous ne viennent point de nos mérites, mais ſeulement de la largeſſe & infinie bonté de J. C. que le ſalut n'eſt point en notre puiſſance, mais en la ſeule bonté de Dieu ; que tous peuples croyant en J. C. le verront & ſeront ſauvés ; que la foi, l'eſpérance & la charité ne ſe ſéparent point en ce monde ; que la foi qu'on a ſans la charité n'eſt point foi ; que la ſeule parole de Dieu eſt la nourriture de l'ame ; que dans la Trinité, le Pere peut être dit plus grand que le Fils, en tant que divine perſonne, parce qu'il eſt ſon Pere ; que nous ne pouvons rendre grace à J. C. ſinon de croire en lui ; que J. C. étant mort pour nos péchés, nous ne devons plus rien faire

*D'Argentré, collect. judic. de nov. error. t. 1. verſ. fin. p. 5. & t. 2. p. 35.*

pour les expier ; que pour être héritiers du
1525. royaume de Dieu, il ne faut que la foi ; que les doctrines humaines ne peuvent nourrir nos ames, mais plutôt les faire mourir.

Ce zèle de la faculté garantiſſoit la France des erreurs dont l'Allemagne étoit infectée. Luther, dont le parti groſſiſſoit de plus en plus dans cet empire, ſe croyant en pouvoir de faire impunément tout ce qu'il deſiroit, ſe ma-
*Sleidan, in comment. l. 5. p. 259.* ria enfin publiquement à Catherine de Bore, une des neuf religieuſes qui avoient été enlevées du monaſtere de Nimptſchen deux ans auparavant. Ce moine apoſtat n'avoit jamais oſé ſe marier pendant la vie de Frédéric, electeur de Saxe, qui n'approuvoit pas ces alliances ; mais voyant ce prince mort, il réſolut de ſatisfaire ſa paſſion. Le mariage fut célébré
**Le 11 Juin, elle avoit 26 ans.* vers la fin du mois de Juin, * & Luther y invita pluſieurs perſonnes. Cet hérétique avoit alors quarante-cinq ans. On fut ſurpris de voir cet homme, qu'on donnoit à tout l'univers comme le reſtaurateur de la pureté de l'évangile, ne point rougir, tout prêtre & religieux qu'il fût, de ſe marier publiquement & avec une religieuſe ; ſes amis l'en blâmerent comme ſes ennemis. Ses diſciples les plus ſoumis en furent ſurpris, & lui-même en fut honteux enſuite. Voici ce qu'en écrivit Melanchton à Camerarius, dans une lettre en grec : « Luther, » dit-il, a épouſé la Bore lorſqu'on y penſoit » le moins, & ſans en dire mot à ſes amis ; » ayant prié à ſouper Pomeranus, (c'étoit le » paſteur) un peintre & un avocat, on fit les » cérémonies accoutumées. On ſera étonné, » dit-il, de voir que dans un tems ſi malheu» reux, où les gens de bien avoient tant à ſouf» frir, Luther n'ait pas eu le courage de com-

XXV. Sentiment de Melanchton ſur le mariage de Luther.

*Melchior Adam, in vit. Luth.*

leurs maux, & qu'il ait paru au con-
ſe peu ſoucier des malheurs qui les 1525.
oient, laiſſant même affoiblir ſa ré-
ion dans le tems que l'Allemagne avoit
s beſoin de ſon autorité & de ſa pru-
e. » Enſuite Melanchton raconte à ſon
cauſes de ce mariage, & lui dit, « qu'il
aſſez que Luther n'eſt pas ennemi de
nanité, & qu'il croit qu'il a été engagé à
arier par une néceſſité naturelle; qu'il
nt donc point s'étonner que ſa magnani-
ſe ſoit laiſſée amolir; que cette maniere
e eſt baſſe & commune, mais ſaine, &
rès tout, l'écriture dit que le mariage
norable. »

ne tout ce qu'on peut blâmer dans cette
n, c'eſt le contre-tems dans lequel Lu-
avoit fait une choſe ſi peu attendue, &
aiſir qu'il alloit donner à ſes ennemis,
ne cherchoient qu'à l'accuſer: au reſte,
le voit tout chagrin & tout troublé de ce
gement, & qu'il fait ce qu'il peut pour
nſoler. » Il paroît que Melanchton n'eut
aucoup de peine à y réuſſir; car Luther,
ulement oſa ſoutenir ſon action ſans en
à la face de toute la terre; mais il ex-
même les eccléſiaſtiques & les moines à
r. Eraſme, qui connoiſſoit mieux la pu-
e l'évangile que ces nouveaux réforma-
dit dans une de ces lettres au ſujet de ces
ges: « J'admire ces prétendus réforma-
s, qui prennent la qualité d'apôtres, &
ne manquent point de quitter la profeſ-
ſolemnelle du célibat pour prendre des
mes, au lieu que les vrais apôtres de N.
neur, ſelon la tradition de tous les peres,
de n'être occupés que de Dieu & de l'é-

XXVI. Luther exhorte les prêtres & les moines à l'imiter.

*Inter epiſt. Eraſm. l. 18. epiſt. 13. lib. 19. ep. 41.*

tié de cette Province, qui lui reſta, à condi-
1526. tion qu'il la poſſéderoit déſormais à titre de duché, & qu'elle paſſeroit à ſes héritiers en qualité de fief; mais il ne put diſſimuler plus d'un mois le vrai motif de ſon changement. Il avoit déja ſoixante-neuf ans accomplis: & ce grand âge ne le diſſuada pas de penſer au mariage. Il épouſa Dorothée, princeſſe de Holſtein, & vécut encore près de trente ans après ce mariage. Luther s'en prévalut, & imputa une ſi prompte réſolution à ſon exemple.

XXX. Diſpute entre Eraſme & Luther ſur le libre-arbitre. *Cochlæus, in act. & ſcript. Lutheri, an.* 1526. *p.* 140. *Sleidan, in comment. l.* 4. *p.* 123, *& l.* 9. *p.* 273 *&* 274.

Sur la fin de cette année Luther prit la plume, & fit paroître un écrit du ſerf-arbitre, *de ſervo arbitrio*. Eraſme avoit intitulé ſon ouvrage, *Diatriba de libero arbitrio contra Lutherum*: & après avoir montré dans ſa préface, que cette queſtion a de tout tems exercé les eſprits, & que Martin Luther avoit attaqué le libre-arbitre avec plus de chaleur qu'aucun autre, il entreprend de combattre le dogme de ce docteur, ſans toucher à ſa perſonne. Il dit enſuite, qu'on ne peut douter que le libre-arbitre n'ait quelque force, puiſque l'écriture veut que nous nous retirions du péché, ſi nous y ſommes engagés, pour entrer dans la voie de la pénitence, ou que nous travaillons à nous perfectionner, ſi nous ſommes dans la voie du ſalut; que tout le mal vient de nous, & tout le bien de la bonté de Dieu à qui nous devons notre être. Il entre enſuite en matiere: il montre par l'écriture ſainte, que l'homme a été créé libre; que par le péché d'Adam, ſon eſprit, ſa volonté & ſa nature ont été corrompus; qu'il a beſoin de la grace du Seigneur pour être délivré du péché; & que, quoique ſa liberté ait reçu une grande plaie par le péché du premier homme, elle n'a

pas

pas néanmoins été entiérement détruite.

Il rapporte enſuite l'héréſie de Pélage, qui croyoit que l'homme pouvoit parvenir au ſalut par les ſeules forces de ſon libre-arbitre. Entre les théologiens dont il expoſe les divers ſentimens, il montre que les Scholiſtes ont été les plus favorables au libre-arbitre, parce qu'ils ont cru qu'avant la grace l'homme pouvoit faire des actions moralement bonnes. Il trouve trop dure l'opinion de ceux qui croient que toutes les actions, quelque bonnes qu'elles paroiſſent moralement, ſont rejettées de Dieu, & penſe que comme les Payens ont eu quelque connoiſſance naturelle de Dieu, ils ont pu faire auſſi quelques œuvres moralement bonnes. Il reconnoît que l'opinion de S. Auguſtin eſt tout-à-fait favorable à la grace, en ce que l'homme ſujet au péché ne peut ſe convertir ni rien faire qui ſerve à ſon ſalut, s'il n'y eſt excité par une grace toute gratuite, que ce ſaint docteur appelle *opérante:* enſorte que, quoiqu'une bonne action ſoit opérée par le libre-arbitre & par la grace, celle-ci prévient toutefois. Il diſtingue deux ſortes de graces, une générale, qui n'eſt que la grace de la nature, & une particuliere qui excite à la pénitence un pécheur qui n'a rien mérité avant que de recevoir la grace qui efface le péché & rend l'homme agréable à Dieu. Cette premiere grace eſt donnée à tout le monde, & dépend de notre libre-arbitre. Eraſme trouve trop rigoureux, & ne peut ſouffrir le ſentiment, ou plutôt l'erreur, qui ſoutient que le libre-arbitre n'a de force que pour le mal, & qu'il ne fait pas le bien avec la grace; mais que c'eſt la grace qui le fait en lui, & qu'il n'eſt que paſſif. Enfin, il rejette comme inſoutenable

1525. XXXI. Analyſe du traité d'Eraſme touchant le libre-arbitre.

l'opinion de ceux qui diſent que le libre-arbitre eſt un nom en l'air, qui n'a jamais eu aucune force, ni dans les Anges, ni dans Adam, ni dans les hommes, avant ni après la grace; que Dieu fait en nous le bien & le mal, & que tout ce que l'homme fait il le fait par néceſſité. Il combat cette derniere erreur & la précedente.

1525.

Il repond enſuite aux preuves que Luther alléguoit contre le libre-arbitre, & fait voir que tous les paſſages où il eſt parlé de la grace néceſſaire à l'homme pour faire le bien, prouvent ſa liberté; parce qu'ils ſuppoſent que la grace ſecourt, aide, aſſiſte, agit avec l'homme; & par conſéquent que ſa volonté agit. Il rejette ces hyperboles exceſſives, qui font dire à quelques-uns, que l'homme a ſi peu de mérite, que toutes ſes bonnes œuvres ſont des péchés; que notre volonté n'agit pas davantage que l'argile dans la main d'un potier; que tout ce que nous faiſons eſt fait par néceſſité. Il réfute ces paradoxes & ces erreurs, qui renverſent la juſtice & la miſéricorde de Dieu, détruiſent tout ce que l'écriture nous apprend des recompenſes & des peines, & rendent inutiles les menaces & les exhortations, & les avertiſemens dont elle ſe ſert. Il remarque que la diſpute de S. Auguſtin avec Pélage a rendu ce pere moins favorable au libre-arbitre qu'il ne l'étoit auparavant. Enfin tout l'ouvrage d'Eraſme ſe réduit à dire que le premier attrait doit être uniquement attribué à la grace; le conſentement & le progrès à la volonté & à la grace, & la perfection à la grace; enſorte toutefois que la grace & la volonté concourent toutes deux à la même action, & que la grace en eſt la cauſe principale. De cette

sorte les hommes ſont de bonnes œuvres, mais imparfaites, dont ils ne doivent pas ſe glorifier; ils ont des mérites dont ils ſont redevables à Dieu; ils ont une liberté, mais qui ne peut agir ſans la grace. 1526.

Luther parut mépriſer ce traité tant qu'il ne fut qu'en latin, parce que les grands ni le peuple n'entendoient point cette langue; mais dès qu'Emſer & Cochlée l'eutent traduit en Allemand, il entreprit de le réfuter. Il le fit en termes ſi peu modérés & d'un ſtyle ſi envenimé, que Melanchton ne put s'empêcher de dire: « Plût à Dieu que Luther gardât le ſilen» ce; j'eſpérois que l'âge le rendroit plus doux, » & je vois qu'il devient de jour en jour plus » violent. » Les outrageux diſcours de Luther n'étoient pas ce qu'il y avoit de plus exceſſif dans ce qu'il écrivit contre Eraſme. La doctrine en étoit horrible, puiſqu'il concluoit que le libre-arbitre étoit non-ſeulement éteint dans l'homme depuis ſa chûte, qui étoit une erreur commune dans la nouvelle réforme; mais encore, qu'il eſt impoſſible qu'un autre que Dieu ſoit libre; que ſa preſcience & ſa providence divine fait que toutes choſes arrivent par une immuable, éternelle & inévitable volonté de Dieu, qui foudroie & met en piéces tout le libre-arbitre; que le nom de franc-arbitre eſt un nom qui n'appartient qu'à Dieu, & qui ne peut convenir ni à l'homme, ni à l'ange, ni à aucune créature.

XXXII. Melanchton déplore les emportemens de Luther.

*Epiſt. Melanct. l. 1. ep. 28. & l. 18. ep. 11 & 22. Cochlæus de act. & ſcript. Lutheri, an. 1526. p. 142.*

XXXIII. Luther écrit du ſerf-arbitre contre Eraſme.

*Inter op. ra Luth de ſ. rvo arbitrio, t. 2. fol. 426. 429. 431. 435. Ibid. fol. 444.*

Il étoit forcé par-là de rendre Dieu auteur de tous les crimes, & il ne s'en cachoit pas, diſant en termes formels, que le franc-arbitre eſt un titre vain; que Dieu fait en nous le mal comme le bien; que la grande perfection de la foi, c'eſt de croire que Dieu eſt juſte, quoi-

qu'il nous rende nécessairement damnables par
1526. sa volonté ; ensorte qu'il semble se plaire aux supplices des malheureux. Et encore : « Dieu » vous plaît quand il couronne des indignes, » & il ne doit pas vous déplaire quand il dam- » ne des innocens. » Pour conclusion il ajoute, « Qu'il disoit ces choses, non en examinant, » mais en déterminant ; qu'il n'entendoit pas » les soumettre au jugement de personne, » mais conseilloit à tout le monde de s'y assu- » jettir. »

Ibid. p. 465.

XXXIV. L'Hyperaspiste d'Erasme contre Luther.

Erasme se voyant si maltraité, ne demeura pas sans réplique : il opposa à Luther, deux livres intitulés, *Hyperaspistes*, c'est-à-dire, *le Défenseur de la Diatribe*, & n'employa pas plus de dix ou douze jours à composer cet ouvrage. Il y reproche à son adversaire de n'avoir rempli son ouvrage que d'inutilités, de lieux communs, d'injures, de sophismes & de mauvaises figures avancées avec fort peu de pudeur. « Je » suis surpris, lui dit-il, que vous vous soyez » attaché à mon traité, qui ne contient rien » que de modéré, lorsque vous avez tant d'en- » nemis qui tombent sur vous & qui vous épar- » gnent beaucoup moins que moi ; de près un » Emser ; de loin, un Jean Cochlée ; en An- » gleterre, un évêque qui vous accable de gros » volumes ; en France, un Chlictoue ; en Ita- » lie, un Langelius ; qu'il y en ait même quel- » ques-uns de votre secte qui vous donnent as- » sez d'exercice, comme un Zuingle, qui com- » bat votre sentiment sur l'Eucharistie ; un Ca- » piton, un Oecolampade. N'est-il pas éton- » nant que vous gardiez un silence profond à » l'égard de tous ces gens qui vous attaquent, » & que vous n'en vouliez qu'à moi. » Il lui reproche ensuite sa légéreté. Il lui dit qu'il traite

Cochlaeus, in act. & script. Luth. ad an. 1526. p. 144.

d'ignorans tous ceux qui ne penſent pas comme lui: il ſe juſtifie des calomnies que Luther avoit répandues contre lui, c'eſt ce que contient la premiere partie. Dans la ſeconde, Eraſme réfute les réponſes que Luther avoit voulu donner aux paſſages qu'il avoit allégués, & les argumens qu'il avoit apportés contre ſon opinion. Cet ouvrage eſt aſſez gros, & tout y eſt preſque perſonnel, & ne contient rien de nouveau ſur le fonds de la doctrine. Les deux *Hyperaſpiſtes* furent ſans réponſe. 1526.

XXXV. Luther écrit à George, duc de Saxe.

Dans le même tems Luther écrivit à George duc de Saxe, pour tâcher de l'engager à laiſſer prêcher ſon nouvel évangile dans ſon royaume. « C'eſt la pure parole de Dieu que je prêche, & que ceux qui me ſuivent annoncent » comme moi; ne la perſécutez pas, vous qui » êtes ſi religieux. Je ſerois fâché qu'un prince » doué de tant de vertus, vînt ſe briſer contre » la pierre angulaire, qui eſt Jeſus-Chriſt. Par» donnez-moi les fautes que j'ai pu commet» tre contre vous, & réciproquement j'oublie» rai avec joie les ſujets de plainte que vous » avez pu me donner. Réjouiſſez le Ciel & les » Anges en laiſſant prêcher la parole de Dieu » dans vos états avec une pleine liberté. » George répondit à Luther : « Nous vous aſſu» rons que nous nous ſoucions peu de votre » évangile, qui eſt réprouvé par les chefs de » la religion chrétienne, & que nous emploie» rons tous nos ſoins pour empêcher nos ſujets » de le recevoir. Vous nous rappelez la penſée » de la mort : qu'arriveroit-il ſi nous mourions » après avoir embraſſé votre doctrine ? Dieu » ne pourroit-il pas nous dire : d'où vient ce» lui là avec ſon nouvel évangile, & tant de » fruits mauvais qu'il porte ? N'eſt-ce pas par

*Cochlæus, ibid. ut ſup. p. 126.*

*Idem. ibid. p. 127.*

» le fruit qu'on connoît l'arbre ? Et quels ſont
1526. » les fruits de l'évangile de Luther ? On les
» connoît : gardez donc votre évangile, nous
» perſévérons dans celui de Jeſus-Chriſt, tel
» que l'égliſe catholique l'a reçu & le conſer-
» ve, & nous en demandons la grace au Sei-
» gneur. » Il lui dit encore, qu'il ne peut le regarder comme apôtre ni comme prophete, ſuivant le langage de ſes flatteurs, qu'il doit rentrer ſérieuſement en lui-même, & réparer autant qu'il ſera en lui, les maux extrêmes qu'il a cauſés à l'égliſe, & qu'il lui cauſe tous les jours.

XXXVI. Luther écrit au roi d'Angleterre, & veut faire paſſer ſon héréſie en ce pays.

Il ne fut pas plus heureux dans ſes démarches auprès du roi d'Angleterre, à qui il écrivit une lettre extrêmement ſoumiſe & flatteuſe, ſur la fauſſe eſpérance qu'on lui avoit donnée, qu'il pourroit appaiſer ce prince & l'attirer à ſon parti. Il ſe radouciſſoit dans cette lettre, juſqu'à faire au roi des excuſes de ſes premiers emportemens, & lui offroit de ſe dédire de tout ce qu'il avoit écrit contre lui.

*Inter opera Luther. epiſt. ad reg. Angl. t. 2. fol. 93*

*Cochlæus, ut ſup. ann. 1526 p. 132 & 135.*

La réponſe du roi d'Angleterre ne fut pas telle que Luther l'eſpéroit. Henri VIII lui reprocha la légéreté de ſon eſprit, les erreurs de ſa doctrine, tous les excès abominables qu'il avoit commis depuis huit à neuf ans contre Dieu, contre les puiſſances eccléſiaſtiques & ſéculieres, contre toutes les choſes les plus ſaintes, & ſur-tout la honte de ſon inceſtueux & ſacrilége mariage : « Crime exécrable, lui » dit-il, pour lequel, ſi tu euſſes été dans une » république ſemblable à celle des Romains, » on eût enterré toute vive ta religieuſe, & » pour toi on t'auroit fouetté juſqu'à la mort ; » & ce qui eſt encore plus abominable, tu l'as » épouſée publiquement avec l'opprobre de » l'un & de l'autre, au grand étonnement de

XXXVII. Le roi d'Angleterre lui répond très-vivement.

*Cochlæus, ibid. ut ſup. p. 136 & 137.*

» l'univers, violant les ſaints vœux de la re-
» ligion : & pendant que tu devrois rougir de
» confuſion d'un crime ſi déteſtable, ton im-
» pudence te tient lieu de repentir ; tu en fais
» gloire, & au lieu de te mettre en état d'en
» obtenir le pardon, tu excites les autres reli-
» gieux & prêtres, par tes livres & par tes let-
» tres, à ſuivre ton exemple. » Toute la let-
tre du roi eſt du même ſtyle. Ce prince y paroît ſur-tout très-choqué, de ce que Luther avoit dit que le traité des ſacremens avoit été ſup-poſé ſous le nom de Henri VIII, & de ce qu'il avoit mal parlé de Volſey, cardinal d'Yorck. Le roi reconnoît ce livre pour être ſon ouvrage, & le croit d'autant meilleur, qu'il déplaît davantage à celui contre lequel il eſt écrit.

1526.

*Inter opera Roffenſi ſepiſcopi una eum lib. de Sacrament. Sleidan, in comment. l. 6. p. 165.*

XXXVIII. Emportement de Luther contre le roi d'Angleterre.

Luther ſe repentit bien-tôt de s'être un peu adouci envers le roi d'Angleterre ; & comme il ne s'abaiſſoit quelquefois que pour qu'on ſe jettât à ſes pieds, il ne manquoit pas auſſi de fondre ſur ceux qui ne le faiſoient pas aſſez vîte ; c'eſt ce qui parut dans le livre qu'il intitula : *Réponſe à l'écrit médiſant & injurieux du roi d'Angleterre.* Il répondit à ce monarque qu'il ſe repentoit de l'avoir traité ſi doucement ; qu'il l'avoit fait à la priere de ſes amis, dans l'eſpérance que cette douceur ſeroit utile au prince ; qu'un même deſſein l'avoit porté à écrire en termes civils au Légat Caïetan, à George, duc de Saxe, & à Eraſme ; mais qu'il s'en étoit mal trouvé, ainſi qu'il ne tomberoit plus dans la même faute. Au milieu de tous ces excès, cet hérétique oſoit encore vanter ſa douceur. « Il eſt vrai, dit-il, dans cette ré-
» ponſe, que pour défendre la doctrine que je
» prêche, je ne céde en orgueil ni à empe-
» reur, ni à roi, ni à prince, ni à ſatan, ni à

*Admaledic. reg. Angliæ reſponſ. t. 2. fol. 493. Sleidan, in comment l. 6. p. 166.*

» l'univers entier; mais ſi Henri, ajoute-t-il,
1526. » vouloit ſe dépouiller de ſa majeſté, pour
» traiter plus librement avec moi, il trouve-
» roit que je ſuis humble & doux envers tous,
» même les petits, un vrai mouton en ſimpli-
» cité, qui ne peut croire du mal de qui que
» ce ſoit. »

Luther, malgré l'oppoſition de Henri VIII pour le nouvel évangile, ne laiſſoit pas d'avoir pluſieurs partiſans dans l'Angleterre, & d'y faire prêcher tacitement ſes héréſies; mais comme ce progrès étoit lent, il s'aviſa d'un artifice qui auroit beaucoup avancé ſon projet, s'il eût réuſſi. Ce fut de faire imprimer une traduction Angloiſe du nouveau Teſtament, conforme à celle qu'il avoit donnée, qui étoit altérée en beaucoup d'endroits, afin d'autoriſer ſes erreurs par le texte même des Ecritures. Deux Anglois apoſtats ſe chargerent de faire faire cette édition à Cologne, & elle étoit déja bien avancée lorſque toute cette intrigue fut découverte. Jean Cochlée étant allé à Cologne pour y faire imprimer les œuvres de l'abbé Rupert, eut avis de l'impreſſion de ce nouveau Teſtament falſifié, & ſans perdre de tems il en avertit le magiſtrat de la ville, qui, malgré ſa diligence, ne put ſe ſaiſir des exemplaires qu'on avoit déja enlevés, ſur la nouvelle que toute l'affaire avoit été découverte. Les deux Anglois firent tranſporter à Wormes toutes les feuilles imprimées, & y acheverent leur édition; mais ſur l'avis que Cochlée donna à Henri VIII, au cardinal de Volſey & à Jean Fiſcher, évêque de Rocheſter, on donna des ordres ſi précis, & l'on veilla ſi exactement, que les partiſans de Luther n'oſerent haſarder de faire entrer alors les exemplaires de ce nouveau Teſtament en Angleterre.

Zuingle las de ſe voir appelé Luthérien, voulut être auteur d'une ſecte ; & après avoir combattu touchant l'Euchariſtie, la tranſſubſtantiation des Catholiques, il attaqua la préſence réelle, que Luther admettoit, & l'explication que Carloſtad apportoit pour la nier. Il eut recours aux figures, prenant *eſt* de Notre Seigneur dans les paroles du Sacrement, pour *ſignifie*. Zuingle & Oecolampade, avec des expreſſions un peu différentes, convenoient au fond que ces paroles, *Ceci eſt mon Corps*, étoient figurées. *Eſt* veut dire *ſignifie*, diſoit Zuingle, *Corps* c'eſt *le ſigne du Corps*, diſoit Oecolampade. Ceux de Straſbourg entrerent dans le même ſens ; Bucer & Capiton qui les conduiſoient, devinrent grands partiſans du ſens figuré. Dès-lors la réforme ſe diviſa, & ceux qui embraſſerent le nouveau parti, furent appelés *Sacramentaires* & *Zuingliens*, parce que Zuingle avoit le premier appuyé Carloſtad ſur le ſens figuré, & que ſon autorité prévalut. Ainſi, ſelon Zuingle, il n'y avoit ni miracle, ni rien d'incompréhenſible dans l'Euchariſtie. Le pain rompu nous repréſentoit le corps immolé ; & le vin, le ſang répandu. Jeſus-Chriſt en inſtituant ces ſignes, leur a donné le nom de la choſe ; ce ne ſont pas cependant des ſignes tout-à-fait nuds. La mémoire & la foi du corps immolé & du ſang répandu, ſoutient notre ame, & cependant le S. Eſprit ſcelle dans les cœurs la remiſſion des péchés : voilà tout le myſtere.

1526. XXXIX. Opinion de Zuingle touchant l'Euchariſtie.

*Steidan, ut ſup. l. 3. p. 160.*

Dans le mois de Mars 1526, Zuingle publia ſon commentaire de la vraie & de la fauſſe Religion, qu'il dédia au roi François I, & dans lequel il explique aſſez au long ſon ſentiment ſur l'Euchariſtie ; & dans le mois d'Août l'on

XL. Zuingle compoſe ſon livre ſur la vraie & la fauſſe religion.

1526.

*Ludovic Lavaterus controversia sacramentaria. fol. 2. 3 & seq.*

*Zuingl. subsidium de Eucharist. pag. 247.*

vit paroître un autre écrit : *Du secours de l'Eucharistie*, où il explique les choses d'une maniere fort étendue. L'Ecriture sainte lui faisoit de la peine ; car quand il opposoit à *Ceci est mon Corps*, ces autres paroles : *Je suis la vigne, je suis la porte, la pierre étoit le Christ*, ces exemples n'étoient pas semblables ; ce n'étoit ni en proposant une parabole, ni en expliquant une allégorie, que J. C. avoit dit : *Ceci est mon Corps, ceci est mon Sang*. Ces paroles détachées de tout autre discours, portoient tout leur sens en elles-mêmes ; il s'agissoit d'une nouvelle institution, qui devoit être faite en termes simples, & on n'avoit encore trouvé aucun lieu de l'Ecriture où un signe d'institution reçût le nom de la chose au moment qu'on l'instituoit, & sans aucune préparation précédente. Cet argument tourmentoit Zuingle nuit & jour, il cherchoit une solution. On ne laissa pas, en attendant, d'abolir la messe par l'ordonnance du sénat, malgré les oppositions du greffier de Zurich ; ce qui se fit dans le mois d'Avril de cette année. Douze jours après, Zuingle eut ce songe, qu'il rapporte lui-même dans l'ouvrage qu'on a cité. Si l'on doit ajouter foi à son rapport, il dit que s'imaginant disputer encore avec le Greffier de la ville de Zurich, qui ne vouloit pas qu'on abolît la messe, & qui le pressoit vivement, en soutenant que les paroles de Jesus-Christ, *Ceci est mon Corps*, prouvoient invinciblement que le pain étoit devenu le Corps du Seigneur ; il vit paroître tout d'un coup un phantôme blanc ou noir, car il n'étoit pas certain de sa couleur, qui lui dit ces mots : *Lâche, que ne réponds-tu ce qui est dans l'Exode*, (L'agneau est la pâque,) pour dire qu'il en est le signe. Ce son-

XLI.

Un esprit fournit à Zuingle un passage en faveur du sens figuré.

*Hospinian. 2. part. p. 25 & 26.*

*Zuingl. in subsid. de Eucharist.*

ge, toujours frivole quand il ſeroit vrai, fut pris par Zuingle pour un avertiſſement du ciel, & il rapportoit ſérieuſement cette prétendue viſion pour confirmer l'explication fauſſe qu'il donnoit aux paroles ſi claires de Jeſus-Chriſt, *Ceci eſt mon Corps.* Au reſte ſes diſciples veulent que quand il a dit qu'il ignoroit ſi celui qui lui étoit apparu étoit blanc ou noir, il vouloit dire ſeulement que c'étoit un inconnu. « Et » il eſt vrai, dit M. Boſſuet, que les termes » latins peuvent recevoir cette explication ; » mais outre que ſe cacher ſans rien faire qui » découvre ce qu'on eſt, eſt un caractere naturel d'un mauvais eſprit ; celui-ci viſiblement » ſe trompoit. « Ces paroles ; *L'Agneau eſt la pâque ou le paſſage*, ne ſignifient nullement qu'il ſoit la figure du paſſage ; c'eſt un hébraïſme vulgaire où le mot de ſacrifice eſt ſous-entendu : ainſi *péché* ſeulement, eſt le ſacrifice pour le péché, & *paſſage* ſimplement, ou *pâque*, c'eſt le ſacrifice du paſſage ou de la pâque ; ce que l'écriture explique elle-même un peu au-deſſous, où elle dit tout du long, non que l'Agneau eſt le paſſage, mais que *c'eſt la victime du paſſage*. Comme toutes les égliſes de la nouvelle réforme prétendue n'étoient pas auſſi crédules que Zuingle, il y en eut beaucoup qui ne voulurent point admettre ſon explication ; ce qui les diviſa ſur ce point. Luther comprit littéralement ces paroles : *Ceci eſt mon Corps*, & reconnut que J. C. étoit préſent dans l'Euchariſtie, quoique le pain ſubſiſtât auſſi réellement avec ſon corps ; ce qui fait un mélange abſurde. Oecolampade diſoit au contraire, que le mot *Corps*, devoit ſe prendre pour la figure du corps. Carloſtad plaçoit la figure ſur *Hoc*, Ceci, & Zuingle dans le ver-

1526.

*Boſſuet, hiſt. des variat. t. 1. in-4. p. 86.*

be *Eſt.* Oecolampade fit un écrit exprès pour
1526. établir ſon opinion, & il l'intitula: *Véritable*
XLII. *expoſition des paroles de Notre Seigneur: ceci eſt*
Premier écrit d'Oecolampade ſur l'Euchariſtie. *mon corps:* c'eſt le premier ouvrage qu'il ait fait ſur cette matiere. Quatorze miniſtres Luthériens s'aſſemblerent à Hall, & firent contre lui un écrit qu'ils intitulerent, *Syngramma*, c'eſt-à-dire, *Ecrit commun.* On l'attribua à Jean Brentius, qui fut depuis chef des Ubiquitaires. Oecolampade y répondit par un autre ouvrage intitulé: *Anti-Syngramma* de la Cene du Seigneur. L'ouvrage de Brentius fut traduit en Allemand par Jean Agricola, & approuvé par Luther, qui fit une préface dans laquelle il dit, que la ſecte des Sacramentaires a déja cinq ou ſix têtes: la premiere eſt Carloſtad, qui rapporte le pronom, *Ceci*, au Corps viſible de Jeſus-Chriſt; la ſeconde eſt Zuingle, qui explique le mot *eſt*, par *ſignifie*; la troiſiéme eſt Oecolampade, qui met la figure dans le corps; une quatriéme renverſe l'ordre du texte; il en va paroître une cinquiéme ſur la ſcène, qui tranſpoſera les paroles; une ſixiéme eſt encore prête à éclore, qui chicanera ſur les paroles, & nous en verrons peut-être une ſeptiéme qui renverſera tout.

XLIII. Quoique Luther fût très-mortifié de voir des
Luther ſoutient la préſence réelle contre les Sacramentaires. égliſes entieres de la nouvelle réforme ſe ſoulever contre lui, il ne jugea pas à propos de ſe joindre à leurs ſentimens, & il confirma toujours la foi de la préſence réelle contre les Sacramentaires par de puiſſantes raiſons. L'Ecriture & la Tradition étoient pour lui. Il montroit que détourner au ſens figuré les paroles de Notre Seigneur, ſi ſimples & ſi préciſes, ſous prétexte qu'il y avoit des expreſſions figurées en d'autres endroits de l'Ecriture, c'étoit ouvrir une

*Serm. de Corp. & Sang. Chriſti, d ſen. verbi Cœnæ; quod verba adhuc ſtant. t. 7. fol. 277 & 381.*

par laquelle toute l'Ecriture & tous les
res de notre ſalut ſe tourneroient en fi-
; qu'il falloit donc apporter ici la même
ſſion avec laquelle nous recevions les au-
yſteres, ſans nous ſoucier de la raiſon ni
nature, mais ſeulement de J. C. & de ſa
e; que J. C. n'avoit parlé dans l'inſtitu-
ni de la foi, ni du S. Eſprit, qu'il avoit
*eci eſt mon Corps*, & non pas, *la foi vous*
*participer*; que le manger dont J. C. y
it, n'étoit pas non plus un manger myſti-
nais manger par la bouche; que l'union
foi ſe conſommoit hors du ſacrement, &
ne pouvoit pas croire qur J. C. ne nous
t rien de particulier en entier par des
s ſi fortes. Il preſſoit avec force les pa-
le S. Paul, lorſqu'après avoir rapporté ces
*Ceci eſt mon Corps*, il condamnoit ſi ſé-
ent ceux qui ne diſcernoient pas le Corps
gneur & qui ſe rendoient coupables de
orps & de ſon Sang. Il ajoutoit que par-
. Paul vouloit parler du vrai corps & non
ps en figure, & qu'on voyoit par ces ex-
ns qu'il condamnoit ces impies comme
outragé Jeſus-Chriſt, non pas en ces
mais immédiatement en ſa perſonne.
'appliquoit enſuite à détruire les objec-
qu'on oppoſoit à ces vérités. Il deman-
ceux qui lui oppoſoient ces paroles de
dans S. Jean, *la chair ne ſert de rien*,
uel front ils oſoient dire que la chair de
ie ſervît de rien, & tranſporter à cette
qui donne la vie, ce que Jeſus-Chriſt a
ſens charnel, & en tout cas de la chair
i la maniere que l'entendoient les Ca-
aïtes, ou que la reçoivent les mauvais
ens ſans s'y unir par la foi, & recevoir en

1526.

*Cat. Maj. de ſacrament. Altar. concord. p. 551. & ſeq.*

*Joan. 6.*

même-tems l'eſprit & la vie dont elle eſt pleine ; que ſi on lui oppoſoit les raiſons humaines, *comment un corps eſt en tant de lieux, comment un corps humain eſt tout entier dans un ſi petit eſpace* ; il demandoit lui-même *comment Dieu conſervoit ſon unité dans la Trinité des perſonnes ; comment de rien il avoit créé le ciel & la terre ; comment il avoit revêtu ſon fils d'une chair humaine, comment il l'avoit fait naître d'une Vierge, comment il l'avoit livré à la mort?* Enfin, quand on lui diſoit que cette matiere n'étoit pas de conſéquence & ne valoit pas la peine de rompre la paix : « qui obligeoit donc » Carloſtad, répondoit-il, à commencer la » querelle ? Qui contraignoit Zuingle & Oecolampade à écrire, maudire éternellement la » paix qui ſe fait au préjudice de la vérité ? » Par de tels raiſonnemens il fermoit ſouvent la bouche aux Zuingliens.

1526.

*Epiſt. Lutheri apud Hoſpinian. ad an. 1534. fol. 132.*

Il ſe ſçut ſi bon gré d'avoir ſoutenu avec tant de force le ſens propre & littéral des paroles de Notre Seigneur, qu'il ne put s'empêcher de s'en glorifier, « Les papiſtes eux-mêmes, dit-il, ſont forcés de me donner la » louange d'avoir beaucoup mieux défendu » qu'eux la doctrine du ſens littéral ; & en » effet je ſuis aſſuré que quand on les auroit » tous fondus enſemble, ils ne la pourroient » jamais ſoutenir auſſi fortement que je fais. »

XLIV. Il a tort de nier la tranſſubſtantiation.

Mais il ſe trompoit en niant la tranſubſtantiation ; c'eſt ce que Zuingle & tous les défenſeurs du ſens figuré démontroient clairement. Ils remarquent que J. C. n'a pas dit : *Mon corps eſt ici*, ou *mon corps eſt ſous ceci* & avec *ceci*, ou *ceci contient mon corps* : mais ſimplement, *ceci eſt mon corps* : ainſi ce qu'il veut donner aux fideles n'eſt pas une ſubſtance qui contienne ſon corps,

ou qui l'accompagne, mais ſon corps, ſans aucune autre ſubſtance étrangere. Il n'a pas dit non plus, *ce pain eſt mon corps*, qui eſt l'autre explication de Luther; mais il a dit, *ceci eſt mon corps*, par un terme indéfini pour montrer que la ſubſtance qu'il donne n'eſt plus du pain, mais ſon corps; & quand Luther expliquoit, *ceci eſt mon corps*, c'eſt-à-dire, *ce pain eſt mon corps réellement & ſans figure*, il détruiſoit ſans y penſer ſa propre doctrine: car on peut bien dire avec l'égliſe, que le pain devient le corps au même ſens que S. Jean a dit que *l'eau fut faite vin* aux noces de Cana en Galilée, c'eſt-à-dire, par changement de l'un en l'autre. On peut dire pareillement que ce qui eſt pain en apparence eſt en effet le corps de Notre Seigneur; mais que du vrai pain en demeurant tel, fût en même-tems le vrai corps de Notre Seigneur, comme Luther le prétendoit, les défenſeurs du ſens figuré lui ſoutenoient auſſi-bien que les Catholiques, que c'eſt un diſcours qui n'a point de ſens, & concluoient qu'il falloit admettre ou avec eux un ſimple changement moral, ou le changement de ſubſtance avec ceux qu'il appelloit papiſtes. 1520. *Joan. c. 2. v. 9.*

XLV. Autres erreurs de Zuingle ſur le péché originel & le baptême.

Outre la préſence réelle qui étoit niée par Zuingle, on l'accuſoit encore de ne point reconnoître le péché originel, & de dire que ce n'eſt pas un péché, mais un malheur, un vice, une maladie; & qu'il n'y a rien de plus foible ni de plus éloigné de l'Ecriture, que de dire que le péché originel ſoit non-ſeulement une maladie, mais encore un crime. Conformément à ces principes, il décide que les hommes naiſſent à la vérité portés au péché par leur amour propre, mais non pas pécheurs, ſi ce n'eſt improprement en prenant la peine du

peché pour le peché même, & cette inclination au peché, qui ne peut pas être un péché, fait, ſelon lui, tout le mal de notre origine; & comme il veut que ce mal ſoit été indifféremment dans tous les hommes par la mort de J. C. indépendamment du baptême, il s'enſuit, ſelon lui, qu'à preſent, le péché originel ne damne perſonne, pas même les enfans des payens: & lorſqu'on lui objecte cent paſſages de l'Ecriture, où il eſt dit que le baptême nous ſauve & qu'il nous remet nos péchés, il croit ſatisfaire à tout en répondant que dans ces paſſages le baptême eſt pris pour le ſang de J. C. dont il eſt le ſigne; enſorte que le baptême en lui-même n'ôte aucun péché & ne donne point la grace. « C'eſt, dit-il, le ſang de J. C. » qui remet les péchés. » Ce n'eſt donc pas le baptême. Aſſurément depuis Julien, on auroit de la peine à trouver un plus parfait Pélagien que Zuingle; puiſque les Pelagiens du moins admettoient que le baptême pouvoit donner la grace & remettre les péchés aux adultes. 1526.

XLVI. Conférence à Bade contre Zuingle.

Les cantons qui n'étoient point infectés de ces erreurs, ayant plus à craindre des Zuingliens que des Luthériens, employerent tous leurs ſoins pour empêcher que cette nouvelle ſecte ne pénétrât juſqu'à eux. Il y avoit long-tems que Jean Eckius demandoit d'entrer en conférence avec Zuingle en préſence des Cantons, afin de détruire tout ce qu'il avoit fait à Zurich, & le ſénat de cette derniere ville lui avoit offert un ſauf-conduit pour s'y rendre; mais prévoyant qu'il y ſeroit troublé & qu'il n'y auroit aucune ſûreté pour lui, il demanda qu'on lui aſſignât une ville qui fût catholique; ce qui lui fut refuſé. Les autres Cantons indiquerent pour le mois de Mai 1526, une aſſemblée à Bade, où

*Cochlæus, in act. & ſcript. Luth. ad an. 1526. p. 151. & 152. Spond. ad an. 1526. n. 16. Surius, in compend.*

habiles théologiens des deux partis fu-
rités avec assurance d'y jouir d'une en- 1526.
tierté. Du côté des Catholiques, il y eut
bèr, Jean Eckius & Thomas Murner,
députés des évêques de Constance, de
de Lauzane, de Coire, du diocèse des-
oient les Cantons Suisses. Du côté des
entaires ou Zuingliens, s'y trouverent
colampade envoyé par Zuingle, qui
ut jamais s'y trouver, quelque sauf-con-
'on lui eût offert, s'excusant sur divers
s; Jacques Imelieu, Bertold Haler &
Studler. Eckius disputa plusieurs jours
x, & toute la conférence ne roula que
crement de l'Eucharistie, que ce do-
duisit à sept propositions.
e le vrai corps & le vrai sang de J. C.
sens dans le Sacrement de l'autel. II.
nt vraiment offerts dans le sacrifice de
pour les vivans & pour les morts. III.
us devons invoquer la Vierge & les
mme nos intercesseurs. IV. Qu'il ne
nt abolir les images de J. C. & des
. Qu'il y a un purgatoire après cette
Que les enfans naissent dans le péché
. VII. Que le baptême efface le péché,
e faisoit pas le baptême de S. Jean.
rouva si solidement la vérité de ces
ions, que l'assemblée en conséquence
écret contre la doctrine de Luther &
gle, par lequel il fut défendu de rien
dans le sacrifice de la messe, dans l'ad-
tion des Sacremens, dans les cérémo-
ans les autres pratiques de l'église; &
onna qu'on établiroit des surveillans
que canton, qui auroient soin avec les
ts & les officiers publics d'empêcher

XLVII. Décret de cette assemblée en faveur des Catholiques.

*Cochlæus, ut sup. p. 153.*

[illegible] de dénoncer les prévarica-
[illegible] Zuingle, qui n'avoit
[illegible] à cette conférence, fit un
[illegible] propositions d'Eckius. Jean
[illegible] grand nombre de contradic-
[illegible] doctrine de Zuingle & de
[illegible] leurs crimes & leurs
[illegible] Oecolampade ne furent
[illegible] qui y fit voir plus de
[illegible]

[illegible] toujours à Ma-
[illegible] de François I,
[illegible] premier président au par-
[illegible] & le duc de Montmorenci
[illegible] & le chancelier Gatti-
[illegible] Palmos pour l'empe-
[illegible] des contestations. on
[illegible] que François
[illegible] & prétentions
[illegible] Bourbon dans
[illegible] avec les dom-
[illegible] de Fran-
[illegible] à tous les droits &
[illegible] de Naples & de Si-
[illegible] dites au roi
[illegible] l'empereur pour
[illegible] par les
[illegible] accompagneroit à son
[illegible] de terre & une
[illegible] n'avant pas en-
[illegible] conditions. François I,
[illegible] fit appeler
[illegible] & le duc de Montmorenci
[illegible] & leur
[illegible] la liberté à quelque
[illegible] & d'accorder [illegible]
[illegible] A ces conditions la paix

ut bientôt faite, & dès le 14 de Février on igna de part & d'autre le fameux traité connu pus le nom de *traité de Madrid*, dont voici s principaux articles. 1526.

I. Qu'il y auroit paix & amitié perpétuelle atre l'empereur & François I. II. Que le roi e France épouseroit Madame Eleonore, sœur le l'empereur, reine douairiere de Portugal t que l'empereur luidonneroit deux cens mille cus d'or en dot & les pierreries convenables à a qualité, avec les comtés de Mâconnois & l'Auxerrois, & la seigneurie de Bar-sur-Seine pour elle & ses hoirs mâles seulement, provenans dudit mariage. III. Que le roi sortiroit de prison au plus tard le 10 du mois de Mars prochain, pour être conduit en son royaume du côté de Fontarabie, & que le même jour & à la même heure qu'il entreroit en France, les deux fils de sa majesté entreroient en Espagne pour être donnés à l'empereur en ôtage, ou en la place de Henri duc d'Orléans qui étoit le cadet, on donneroit douze des plus grands seigneurs du royaume au choix de l'empereur, qui resteroient en ôtage en Espagne jusqu'à ce que les articles du traité fussent approuvés par les états du royaume & exécutés. IV. Que six semaines après la délivrance du roi & son entrée en France, il céderoit à l'empereur le duché de Bourgogne avec toutes ses appartenances & dépendances, avec la vicomté d'Auxonne & S. Laurent, dépendant de la Franche-comté, sans reserve d'hommage & en toute souveraineté. V. Que le roi se désisteroit de l'hommage que l'empereur lui devoit pour la Flandre & pour l'Artois. VI. Qu'il céderoit toutes les prétentions qu'il pourroit avoir sur Naples, Milan, Gênes, le comté d'Ast, Tournay, Saint-Amand,

L. Articles du traité de Madrid. *Guicciardin, l. 16. Belleforêt, l. 6 c. 36. Spond. ad an. 1526. n. 1.*

Lille, Douay, Orchies & Heſdin. VII. Qu'
1526. porteroit Henri d'Albret à céder le royaume
Navarre à l'empereur, & qu'en cas de refus
la part de Henri, le roi aſſiſteroit l'empere
de ſes forces. VIII. Que dans quarante jours
remettroit le duc de Bourbon en poſſeſſion c
ſes terres & ſeigneuries, auſſi-bien que ceu
qui avoient ſuivi ſon parti, pour leſquels il
avoit une amniſtie générale, ſans pouvoir êtr
recherchés à ce ſujet ſur quelque prétexte que
ce fût, & qu'ils pourroient demeurer dans le
royaume ou ailleurs, comme bon leur ſemble-
roit, & même au ſervice de l'empereur. IX.
Que l'empereur renonceroit à ſes droits ſur les
comtés de Ponthieu, Boulogne, Guines, ſur les
villes de Péronne & de Montdidier, & autres
ſeigneuries de la Picardie. X. Que le roi réta-
bliroit Philibert de Châlons, prince d'Orange,
& Michel-Antoine de Saluces dans leurs prin-
cipautés, & ne donneroit aucune ſorte d'aſſi-
ſtance au duc de Gueldres, & qu'après la mort
de ce prince, il feroit tout ſon poſſible pour
faire tomber ſes places entre les mains de l'em-
pereur. XI. Que le dauphin épouſeroit Marie
infante de Portugal, fille du feu roi Emmanuel
& d'Eleonore, quand ils ſeroient l'un & l'autre
en âge. XII. Que le roi payeroit au roi d'An-
gleterre cinq cens mille écus que l'empereur lui
devoit. XIII. Que quand l'empereur iroit pren-
dre la couronne impériale en Italie, François I
lui prêteroit douze galeres & quatre grands
vaiſſeaux, & lui payeroit deux cens mille écus
au ſoleil au lieu de l'armée de terre qu'il lui
avoit promiſe. XIV. Que le roi feroit ratifier
ledit traité au dauphin ſon fils auſſi-tôt qu'il
auroit atteint l'âge de quatorze ans. XV. Qu'il
payeroit à l'empereur deux millions d'écus d'or

our ſa rançon. XVI. Que les deux monarques ſolliciteroient conjointement le pape de travailler à une croiſade contre les infideles & les hérétiques, & qu'ils y contribueroient de tout leur pouvoir ſur mer & ſur terre. XVII. Que le roi dédommageroit Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, de la non-jouiſſance du comté de Charolois & des autres terres & droits dont elle n'avoit point perçu les revenus. 1526.

Toute l'Europe fut ſurpriſe de voir que l'empereur avec toute ſa prudence & le grand deſir qu'il avoit de tirer des avantages ſi ſolides de la captivité du roi, avoit néanmoins ſi mal pris ſes meſures: car pouvoit-il eſpérer l'exécution des articles de ce traité en commençant par exécuter le premier, qui étoit de mettre le roi en liberté; auſſi Gattinara, chancelier de l'empereur, le déſapprouva, & refuſa de le ſceller. Il dit à Charles qu'il ne lui étoit ni honnête ni utile; qu'il n'étoit point honnête, parce qu'on y traitoit le roi de France ſans généroſité; qu'il n'étoit point utile, parce qu'on ne prenoit aucune ſûreté pour le faire exécuter. L'empereur s'étant mis en colere de ſon refus, Gattinara lui rendit les ſceaux, en lui diſant qu'il pouvoit le ſceller ſi bon lui ſembloit. L'empereur prit les ſceaux, ſcella le traité, & commanda enſuite à Gattinara de les reprendre, ce que celui-ci fit avec beaucoup de peine.

Le lendemain de la concluſion du traité, le vicerοi de Naples entra dans la chambre de François I en habit de campagne, & lui dit qu'il venoit de la part de l'empereur pour lui fiancer Madame Eléonore, reine douairiere de Portugal, dont il étoit le procureur à cet effet. Le roi y conſentit, quoique fort choqué de ce que cette princeſſe n'étant qu'à quatre ou cinq

lieues de Madrid, on la lui fit franchir p
1526. cureur. Le 17 du même mois l'emp
mena voir sa future épouse, & le rem
les mains d'Alarçon pour le reconduire
teau de Madrid. Enfin il partit le 21 d
mois. Le jour de son départ l'empereu
II. duisit un peu au-delà de Madrid, & l
Conversation de l'empereur & du roi avant son départ. le quittant : « qu'il connoissoit les gra
» heurs que leurs différends avoient c
» chrétienté & à leurs royaumes ; qu'
*D. Antonio de Vera, hist. de Charles V. p. 121. Guicciardin, l. 16. Belcarius, lib. 18.* » bien aussi quels avantages ils pouv
» tirer de la paix ; qu'il le prioit d
» franchement s'il n'avoit pas volonté
» plir ce qu'il avoit promis ; qu'il lui
» de cavalier, & qu'il lui engageoit
» que son dessein étoit de lui rendre
» quelque chose qu'il pût arriver. »
roi répondit : « qu'il avoit une volo
» tante d'être son ami & son frere, &
» plir ce qui avoit été arrêté, & il
» témoin de la sincérité de ses paroles
» qui étoit placée dans l'endroit où i
» voient. » L'empereur lui répartit
» croyoit ainsi ; mais que s'il faisoit le
» il publieroit qu'il en auroit usé lâch
Sur cela ils se séparerent.

III. Lorsque le roi de France arriva su
Retour du roi François I, qui laisse ses deux fils en ôtage tieres de son royaume, il trouva
princes ses fils, qui furent mis entre l
des Espagnols en même-tems que l
fut mis en liberté.

*Mém. du Bellai, l. 3. Belcar. l. 18. Belleforêt, l. 6. c. 36. Spond. ad an. 1526. n. 2.* François I n'eut pas plutôt mis le p
ses états qu'il monta sur un cheval T
rendit à toute bride à saint Jean de L
lendemain à Bayonne, où la reine régc
allée au-devant de lui, & l'attendoit a
sa cour. Etant dans cette ville, Lanoy

oit avec la qualité d'ambaſſadeur, le
tifier le traité de Madrid ; mais le roi
dit, qu'ayant fait dans ce traité une dé-
n-deſſus du pouvoir d'un roi de Fran-
dant le duché de Bourgogne à l'em-
falloit procéder à l'exécution par des
plus doux, & travailler à obtenir le
ment des Bourguignons & l'approba-
eſte de ſes ſujets ; que néanmoins ſon
étoit d'exécuter le traité ; mais qu'il
oind'un peu de tems pour s'y préparer.
lui ayant fait quelques jours après de
s inſtances, François lui dit encore,
roit pas été en ſon pouvoir de céder la
ne ; que les rois de France n'ayant que
t de leurs états, ils ne pouvoient en
ucune partie ; qu'il s'y étoit engagé
ment qu'il avoit fait à ſon ſacre, &
celuiqu'il avoit fait à Madrid étoit nul.
pondit au prince, qu'en ſuppoſant qu'il
oit aliéner aucune partie de ſes états,
pouvoit s'entendre des acquiſitions in-
el qu'étoit le duché de Bourgogne ;
pouvoit ſe plaindre de violence, puiſ-
oit été libre de demeurer en Eſpagne,
t de la guerre l'avoit conduit ; mais
ant ſorti à des conditions, il ne devoit
tre libre de les exécuter ou de ne pas
ter ; qu'enfin en faiſant un ſerment à
d'être fidele à ce qu'il promettoit, il
pas ignoré le ſerment qu'il avoit fait à
, & qu'apparemment il n'avoit pas cru
contraire au premier. Mais François I
pris ſon parti, ne fut pas fort touché
iſons. De Bayonne il alla à Bordeaux,
reçu avec beaucoup de magnificence,
leaux il vint à Cognac, lieu de ſa naiſ-

1526.

LIII.
Lanoy prie le roi de ratifier le traité de Madrid.

*Mém. du Bellai, l.* 3

ſance. Il y reçut les ambaſſadeurs du pape, ceux des Vénitiens & ceux du duc de Milan, qui vinrent le féliciter ſur ſa délivrance, & François I y conclut avec eux une ligue contre l'empereur le 22 de Mai. Le but de cette ligue qui fut publiée à Cognac même le 11 de Juin ſuivant, étoit de rétablir François Sforce dans le duché de Milan, & de mettre l'Italie en liberté : on lui donna le nom de *ligue ſacrée*, parce que le pape étoit à la tête ; les Suiſſes & les Florentins y entrerent auſſi.

1526.

LIV. Ambaſſadeurs du pape, des Vénitiens & du duc de Milan au roi. *Guiccia. l. 17.*

LV. Articles de la ligue conclue à Cognac contre l'empereur.

Les ligués convinrent de lever l'armée de terre & celle de mer à frais communs ; ſçavoir, trente mille hommes de pied, quinze cens hommes d'armes, trois mille chevaux légers, avec l'artillerie néceſſaire & tout ce qu'il faut pour une armée navale. Par le même traité, le roi de France renonçoit au droit qu'il prétend devoir avoir ſur le duché de Milan en faveur de François Sforce, moyennant une penſion dont on conviendroit avec le pape & les Vénitiens, pourvu qu'elle ne fût pas au-deſſous de cinquante mille ducats, qui ſeroient payés tous les ans au roi ; que le comté d'Aſt ſeroit rendu au roi de France, de même que la ſouveraineté de Gênes, avec le titre de duc, en y conſervant pour doge le ſeigneur Antonio Adorne ; que le royaume de Naples ſeroit remis entre les mains du pape, en payant au roi une rente annuelle de ſoixante mille ducats ; que les Médicis ſeroient maintenus à Florence avec tous leurs droits & priviléges ; qu'on donneroit au roi d'Angleterre pour lui & ſes ſucceſſeurs un domaine dans le royaume de Naples, avec titre de duché ou principauté, du revenu de trente mille ducats, & au cardinal Volſey un autre domaine de dix mille ducats pour lui & ſes ſucceſſeurs,

*D. Anton. de Vera, hiſt. de Charles V. p. 131. Mém. hiſtor & politiques de la maiſon d'Autriche, t. 1. p. 230.*

leurs ; que le duc de Milan épouſeroit une
ceſſe du ſang de France au choix du pape ; 1526.
n engageroit les Suiſſes à la défenſe du du-
é de Milan ; qu'on leveroit inceſſamment
troupes chez eux, & que le roi employe-
ſon crédit auprès des cantons pour cet effet.

LVI.
Remontrances au roi contre le traité de Madrid.
*Guicciardin. l. 17. Mém. du Bellai, l. 3. Belcarius, l. 18.*

Les députés des états de Bourgogne crai-
nt que l'article du traité de Madrid qui les
ardoit ne fût exécuté, vinrent en faire leurs
ontrances à François I. Ils lui dirent qu'ils
ouffriroient en aucune maniere qu'on les
ſous une domination étrangere, & que ſi
les abandonnoit aux ennemis de la France,
icheroient de ſe défendre eux-mêmes, &
iroient tous plutôt que de ſe rendre ; qu'en-
ine aſſemblée de notables convoquée à Co-
c, avoit trouvé le traité de Madrid violent,
é, plein de conditions injuſtes, exigées par
e, & pendant que ſa majeſté n'étoit pas
e, & qu'ainſi il étoit nul ; que quand même
e voudroit l'exécuter, il ne ſeroit pas en ſon
voir de le faire, parce que par les loix fon-
mentales du royaume, les rois de France ne
vent aliéner rien de ce qui appartient à la
ronne, & qu'ainſi ſa majeſté ayant reçu de
prédéceſſeurs la monarchie entiere, elle de-
it auſſi la laiſſer entiere à ſes ſucceſſeurs.

Lanoy ayant appris cette démarche des Bourgignons, vint pour la derniere fois ſommer le
d'exécuter le traité de Madrid, ou de re-
rner en Eſpagne dans ſa priſon, ſuivant la
role royale qu'il en avoit donnée, puiſqu'il
n étoit ſorti que ſous une condition qu'il ne
voit point obſerver. Il lui cita l'exemple du
Jean, qui étant ſorti de ſa priſon d'Angle-
re en 1360, y retourna trois ans après pour
ire exécuter le traité de Bretigny, alléguant

aux ſeigneurs qui vouloient l'en diſſuader, que
1526. quand la bonne foi ſeroit bannie du reſte du monde, il falloit qu'on la trouvât dans la bouche des rois, & que n'ayant obtenu ſa liberté du roi d'Angleterre qu'à condition d'exécuter ſes promeſſes, il vouloit à quelque prix que ce fût en procurer l'accompliſſement.

LVII. Réponſe du roi au viceroi de Naples.

François I répondant à Lanoy, lui demanda : ſi quand un homme fort & puiſſant, qui tient un homme foible, lié & attaché, force celui-ci le poignard ſur la gorge de lui donner la bourſe, ſi cet homme ne peut pas ſe ſervir en bonne conſcience de toutes ſortes de moyens pour ſe la faire rendre ; & ſans attendre que Lanoy lui répliquât, il lui dit, qu'il y avoit une grande différence entre la maniere dont Edouard III avoit traité le roi Jean, qu'il avoit toujours regardé comme un roi, au lieu que Charles V l'avoit traité plus mal qu'il n'auroit fait un ſimple gentilhomme ; mais que pour faire voir à l'empereur qu'il vouloit vivre en bonne intelligence avec lui, il offroit de lui donner deux millions d'écus d'or, comme un équivalent de la Bourgogne ; & d'obſerver ponctuellement le reſte du traité, à condition que la liberté ſeroit accordée aux deux jeunes princes, le dauphin & le duc d'Orléans.

Les ambaſſadeurs de France & ceux de Veniſe qui étoient à la cour de l'empereur, ſe chargerent de faire à Charles V cette propoſition de François I ; mais l'empereur irrité de ſe voir la dupe des François, répondit fiérement qu'ils étoient bien hardis d'oſer faire une ſemblable propoſition ; qu'il ne mettroit les deux princes en liberté que quand le roi lui-même viendroit ſe remettre en priſon, & que s'ils croyoient ne pouvoir pas l'y obliger, ils pouvoient ſe retirer.

Lanoy voyant donc qu'il ne pouvoit rien gagner ſur l'eſprit du roi de France, ſortit de ce royaume & prit le chemin de Naples. Le prince d'Orange qui s'étoit déja avancé juſques ſur les frontieres pour ſe mettre en poſſeſſion du duché de Bourgogne, s'en alla en Franche-comté : mais l'empereur ne ſe découragea pas pour cela, & réſolut de ne jamais conſentir à la moindre altération du traité de Madrid. Il donna ordre au marquis de Guaſt & à Antoine de Leve, qu'il mit à la tête de ſon armée, de continuer le ſiége du château de Milan. 1526.

LVIII. Les armées du pape & des Vénitiens ſe mettent en campagne.

D'un autre côté, le pape & les Vénitiens comptant ſur le ſecours de la France & de l'Angleterre, mirent leurs troupes en campagne ſous le commandement du duc d'Urbin. François I avoit nommé général de l'armée qu'il devoit envoyer en Italie le marquis de Saluces, qui vint joindre les confédérés avec quatre cens hommes d'armes, cinq cens chevaux légers, & quatre mille fantaſſins gaſcons, qui furent joints par dix mille Suiſſes.

Les Vénitiens ſçachant de quelle importance il étoit d'empêcher l'empereur d'être maître du château de Milan, firent avancer le duc d'Urbin juſques ſur la riviere d'Adda avec ſix mille fantaſſins & quelques compagnies de gendarmes. Le pape donna auſſi ordre à Guy Rangoné de conduire un pareil nombre de fantaſſins vers Plaiſance. On fit ſous main quelques levées de Suiſſes, qui marcherent ſans les bannieres de la nation, comme c'étoit leur coutume, lorſqu'ils n'étoient pas levés par l'autorité des Cantons. Le duc d'Urbin ſurprit Lodi ; mais il n'oſa tenter de ſecourir le château de Milan, parce qu'il ne croyoit pas avoir des forces ſuffiſantes. L'armée du marquis de Saluces

étoit auſſi arrivée en Piémont ; mais malgré
1526. tous ces ſecours, le duc de Milan fut contraint
LIX. de capituler & de rendre le château au duc de
François Sforce rend le château de Milan au duc de Bourbon. Bourbon, ce qui arriva le 24 de Juillet.

Deux fâcheux contre-tems avoient beaucoup nui aux meſures des confédérés & renverſé leurs eſpérances. Le premier vint des troubles que les Colonnes excitérent dans Rome, lorſque le pape s'y attendoit le moins. Clément VII, par la médiation de dom Hugues de Moncade, qui commandoit à Naples en la place du viceroi, s'étoit réconcilié avec eux, & avoit conſenti que Veſpaſien Colonne, fils de Proſper, & chef de ſa maiſon, dont la probité étoit connue, vînt à Rome pour cet effet.

*Guicciardin, l. 17.*

LX. L'accommodement fut conclu le 22 Août aux
Accommodement du pape avec les Colonnes. conditions que les partiſans des Colonnes ſortiroient d'Anagnie & des châteaux dont ils s'étoient emparés ; que leurs troupes ſe retireroient hors des terres de l'égliſe, & qu'elles pourroient aller ſervir l'empereur dans le royaume de Naples, moyennant quoi les Colonnes pourroient jouir paiſiblement de leurs biens, & le pape les protégeroit contre les Urſins. Mais environ un mois après, Veſpaſien prit de ſecretes meſures avec Moncade, & permit au cardinal Pompée Colonne, ſon couſin germain,

LXI. la nuit du 19 au 20 de Septembre, de s'avan-
Perfidie des mêmes Colonnes envers le pape. cer vers Rome au ſortir d'Anagnie avec huit cens chevaux & trois mille hommes de pied, ſous la conduite de Céſar Filletino, grand partiſan de leur maiſon, qui ſe rendit maître des trois portes de la ville. Le pape n'apprit cette perfidie que par un prélat, qui lui vint dire que les troupes des Colonnes entroient en armes dans Rome par la porte du Vatican, qui leur avoit été ouverte. Tout ce que put faire le pape

*Spond. an. 1526. n. 7 & 8.*

te alarme, fut de ſe retirer dans le Saint-Ange; encore eut-il bien de la cauſe de l'ardeur avec laquelle on le voit. 1526.

me il n'étoit pas trop en ſûreté dans tte reſſe où il n'avoit rien de ce qui étoit re pour ſoutenir un ſiége, Moncade rouver, & après lui avoir repréſenté le où il ſe trouvoit, & que d'ailleurs Ro- it être ſaccagée, il lui perſuada de vec l'empereur une tréve ſéparée pour mois, où les confédérés pourroient en- s l'eſpace de deux mois s'ils le vouloient. e la tréve fut ſignée, les troupes du pape ndées par le duc d'Urbin, furent rap- à Rome. Cette diminution de forces à l'armée des confédérés dans le tems uroient eu beſoin d'un plus grand nom- tore, fut le premier coup qui contribua ine. Le ſecond, qui acheva leur perte, rivée de George Fronsberg, qui avoit Allemagne à ſes propres dépens qua- mille Lanſquenets, pour délivrer Gaſ- n fils, qui le prioit de faire un effort dinaire pour le dégager, ſans quoi il rdu. L'archiduc joignit à ces Lanſque- elques compagnies de cavalerie, avec lles Fronsberg traverſa les montagnes du n, & pénétra, malgré l'oppoſition des ens, juſques dans le Mantouan. Jean de is ignorant que les Allemands euſſent de erie, voulut les arrêter dans leur mar- les approcha de ſi près, qu'il reçut un le fauconneau au-deſſous du genouil: il lui couper la jambe; mais le mal aug- nt, il mourut huit jours après cette opé- à l'âge de vingt-ſix ans. Fronsberg ar-

LXII. Moncade oblige le pape à ſigner une tréve avec l'empereur.

LXIII. Fronsberg fortifie l'armée impériale de quatorze mille Lanſquenets. *Guicciardin, l. 17.*

rivé dans le Mantouan, attendit le duc de
1526. Bourbon qui devoit venir le joindre, mais les troupes du duc n'étant pas payées, refuſerent abſolument de ſortir de Milan avant que d'avoir reçu les arrérages qui leur étoient dûs. Pour les calmer, Bourbon prit l'argenterie qui ſe trouva dans les égliſes pour payer une partie de ce qui étoit dû, & pour augmenter ſes finances, il fit condamner à mort le chancelier Moroné, qui, pour racheter ſa vie, lui donna vingt-cinq mille ducats.

LXIV. Le pape feint de vouloir aller en Eſpagne.

Cependant le pape étoit extraordinairement ſurpris de la lenteur de François I, qui, quoique principal auteur de la ligue, ne faiſoit encore aucun effort pour obliger l'empereur à lui rendre ſes enfans. L'indolence du roi d'Angleterre ne le ſurprenoit pas, parce qu'ignorant que la ligue conclue à Moore n'étoit que défenſive, il s'étoit imaginé que les deux rois devoient attaquer l'empereur avec toutes leurs forces : auſſi afin de les réveiller en leur cauſant quelque jalouſie, il déclara qu'il avoit deſſein d'aller en Eſpagne pour conférer avec l'empereur, & concerter avec lui les moyens de procurer la paix à l'Europe. Cette déclaration intrigua beaucoup les ambaſſadeurs de France & d'Angleterre ; ils craignoient qu'il n'y eût quelque myſtere caché dans un voyage ſi extraordinaire ; & dans cette penſée ils firent tous leurs efforts pour en détourner le pape, & lui faire comprendre le danger auquel il s'expoſoit en quittant Rome, & en ſe livrant entre les mains de l'empereur. Henri VIII ſe ſervit d'un moyen plus efficace, en lui faiſant un préſent de trente mille ducats, qui rompit abſolument le deſſein prétendu de ce voyage. Avec ce ſecours il fit de nouveaux projets, il rompit l'accord qu'il

LXV. Il rompt

avoit fait avec les Colonnes, & ſe ſervant des troupes qu'il avoit fait venir à Rome, il les fit marcher dans leurs terres, après les avoir excommuniés & privé Pompée Colonne de la dignité de cardinal. Il forma enſuite un corps de dix-huit mille hommes, à la tête deſquels il mit le comte de Vaudemont pour aller ſur les frontieres du royaume de Naples, réveiller les reſtes de la faction Angevine : mais la marche des Allemands, conduits par Fronsberg, arrêta ce deſſein. 1526.

l'accord fait avec les Colonnes, & ſe venge de leur attentat.

A la nouvelle de cette marche, le duc d'Urbin, qui tenoit Bourbon comme aſſiégé dans Milan, quitta le voiſinage de cette ville, ſous prétexte d'aller s'oppoſer au paſſage des Allemands : cependant le pape ne ſe trouvoit pas peu embarraſſé. La tréve devoit bien-tôt expirer. Fronsberg marchoit pour ſe rendre en Italie, & le viceroi de Naples étoit déja dans l'iſle de Corſe, amenant à Naples un grand renfort d'Eſpagnols. Pendant ce tems-là le roi de France ne faiſoit aucuns préparatifs pour ſoutenir les alliés, & le roi d'Angleterre ne faiſoit pas paroître plus d'activité. Fronsberg continuant toujours ſa marche, reçut avis du duc de Bourbon de le venir joindre dans le Plaiſantin, dans le deſſein de ſurprendre Plaiſance ; mais il en fut empêché par le marquis de Saluces. Fronsberg vint à Borgo-Forté, d'où il alla paſſer le Pô au pont d'Oſtiglia le 28 Novembre, enſuite la Secchia, ſans être inquiété par le duc d'Urbin, qui s'étoit retiré, & s'approcha ainſi du Milanois, en répandant par-tout la terreur. Enfin, vers le milieu du mois de Décembre, il ſe rendit ſur les frontieres de ce duché, où il attendit le duc de Bourbon qui devoit le venir joindre.

Pendant tous ces mouvemens de l'Italie, l'empereur épouſa par procureur à Lisbonne, Iſabelle, fille d'Emmanuel, roi de Portugal. & comme l'état des affaires de Charles V. vouloit que ce mariage fût bien-tôt conſommé, il ordonna qu'on fit partir la princeſſe ſon épouſe après la cérémonie. Elle partit donc de Lisbonne dans le mois de Février. Les deux princes dom Louis & dom Ferdinand ſes freres l'accompagnerent avec l'élite de la nobleſſe Portugaiſe juſqu'aux frontieres de Caſtille, ſuivis de l'archevêque de Lisbonne & de deux grands du royaume. L'empereur nomma pour aller au-devant d'elle, l'archevêque de Tolede, les ducs de Calabre & de Béjar, & cent gentilshommes. Les envoyés de part & d'autre ſe trouverent ſur les frontieres des deux royaumes. Dom Louis y remit l'impératrice entre les mains de l'archevêque & des deux ducs, en diſant: « Je vous remets l'impératrice ma ſœur » au nom & de la part du roi de Portugal mon » ſeigneur & mon frere. » Pendant la cérémonie l'impératrice étoit à cheval & tous les autres à pied. Les deux princes ſes freres tenoient des deux côtés la bride de ſon cheval. Après que dom Louis eut parlé, les deux ducs de Calabre & de Béjar prirent les rênes du cheval de l'impératrice, & répondirent: « Nous » recevons votre majeſté impériale au nom de » l'empereur notre maître.

LXVII. Son arrivée en Eſpagne, & ſon entrevue avec l'empereur.

L'impératrice partit enſuite & arriva à Séville, où l'empereur l'attendoit, accompagné de ſoixante grands d'Eſpagne, huit évêques, & plus de trois cens gentilshommes de la plus haute nobleſſe. La reine Jeanne ſa mere s'y étoit rendue deux jours auparavant avec une ſuite de quarante dames. L'empereur ayant eu

*Anton. de Vera, ut ſup. p. 129.*

avis que l'impératrice son épouse s'approchoit, alla six lieues au-devant d'elle avec toute sa cour, & tous deux prirent le chemin de Séville. 1526.

LXVIII. Le nouvel électeur de Saxe fait profession publique du Lutheranisme.

La joie de l'empereur fut bien-tôt troublée, par la nouvelle qu'il apprit que le nouvel électeur de Saxe venoit d'embrasser le Luthéranisme. Cet électeur étoit Jean, frere du défunt. Luther l'avoit gagné à son parti, & l'électeur en fit une profession ouverte entre les mains de cet hérétique, & non-content de cette démarche, il ordonna qu'on prêchât librement & publiquement la prétendue réforme; abolit entiérement l'autorité du pape dans ses états, supprima tous les ordres monastiques, & appliqua les revenus de l'église moitié à son profit, un quart à l'entretien des hôpitaux, & l'autre quart pour les ministres.

LXIX. Philippe, Landgrave de Hesse, se fait Luthérien. *Cochlæus, in act. & script. Lutheri, an.* 1526. *p.* 147.

Luther acquit aussi dans le même tems un des plus forts & des plus ardens protecteurs de sa secte, dans la personne de Philippe I du nom, surnommé *le Magnanime*, qui avoit succédé à tous les biens de la maison de Hesse, après la guerre des payſans de Souabe. L'électeur de Saxe son ami, lui persuada de se faire Luthérien, & il y consentit: malgré les efforts que firent pour l'en détourner le duc George de Saxe son beau pere, & la Landgrave Anne de Meckelbourg sa mere.

LXX. Ouverture de la diéte de Spire.

La diéte convoquée d'abord à Ausbourg, & ensuite à Spire, n'ayant pu se tenir au premier Mai comme on avoit résolu, fut remise au 25 Juin de cette année 1526. Le jour venu & les députés assemblés, on y proposa d'abord les matieres sur lesquelles on avoit à délibérer.

LXXI. Affaires qu'on y pro-

« Le sujet principal, dit un des députés de » l'empereur, est que, selon l'intention de sa » majesté, on s'applique à prendre unanime-

» ment les moyens de conſerver la religion Ca-
1526. » tholique & la diſcipline ancienne de l'égliſe
poſe de la part » reçue par tradition ; qu'on regle des peines
de l'empe- » contre ceux qui feroient le contraire, enſor-
reur. » te qu'on puiſſe exécuter l'édit de Wormes.»

*Spond. ad huncan. 1526. n. 5 & 15. Sleidan, l. 6. Pont. t. 2.*

On nomma des commiſſaires pour délibérer ſur cette remontrance ; mais l'on ne choiſit preſque que des Luthériens, parce que leur parti dominoit. Le Landgrave de Heſſe fut de ce nombre, avec Sturmius, député de Strasbourg, & Creſſe, député de Nuremberg. Les avis ne laiſſerent pas d'être partagés, & pour tâcher de les réunir, dans l'appréhenſion qu'on ne prît quelque réſolution contraire à l'édit de Wormes, les miniſtres de l'empereur produiſirent le 3 d'Août une lettre de l'empereur, datée de Séville le 23 Mars, qui mandoit qu'ayant réſolu de paſſer en Italie pour y recevoir la couronne impériale, il y traiteroit avec le pape de la convocation d'un concile ; mais qu'en attendant ce tems il défendoit de rien innover dans la diéte contre l'ancien uſage de l'égliſe, & qu'il ordonnoit d'exécuter l'édit de Worms, en attendant le ſuccès de ſa négociation avec le pape pour la tenue d'un concile

LXXII. Quelle fut la réponſe des députés.

*Apud Gold. t. 1. conſt. imperial.*

Les députés des villes de la haute Allemagne & d'autres répondirent qu'ils ne demandoient pas mieux que d'obéir à l'empereur, mais que les diſputes ſur la religion augmentant de jour en jour, principalement ſur les cérémonies & les abus de la diſcipline, il étoit plus difficile que jamais de faire exécuter l'édit de Worms, à moins qu'on ne voulût s'expoſer à une ſédition ; qu'on l'avoit repréſenté au légat dans la diéte précédente, & que l'empereur n'en diſconviendroit pas s'il connoiſſoit la ſituation des affaires ; qu'il y avoit quelqu'eſ-

pérance d'un concile dans le tems que le pape & l'empereur étoient en bonne intelligence ; mais qu'aujourd'hui qu'ils étoient brouillés, il n'y avoit pas lieu de l'eſpérer ; qu'il paroiſſoit donc plus convenable de députer vers l'empereur, pour l'informer de l'état de l'Allemagne, lui faire connoître le danger auquel on s'expoſoit en voulant faire exécuter l'édit de Worms, & le prier de permettre qu'on aſſemblât un concile national pour terminer les différends & remédier aux maux dont l'Allemagne étoit menacée. 1526.

LXXIII. Demandes de l'électeur de Saxe & du Landgrave de Heſſe à la diéte.

Le lendemain l'électeur de Saxe & le Landgrave de Heſſe demanderent qu'on retranchât le nombre des religieux mendians ; qu'on permît à ceux qui voudroient embraſſer un autre état de le faire ; qu'on révoquât les exemptions & les immunités eccléſiaſtiques ; qu'on abrogeât les loix de l'égliſe ſur l'abſtinence des viandes ; qu'on laiſſât à chacun la liberté de pratiquer les cérémonies qu'il jugeroit à propos, & que l'on ſouffrît la prédication de la doctrine de l'évangile dans tous les endroits. Ces princes ajouterent qu'on ne pouvoit ſe diſpenſer de leur accorder une égliſe pour y faire le ſervice divin à leur maniere ; & la diéte les ayant renvoyés à l'évêque du lieu, qui étoit de la maiſon Palatine, & qui les refuſa, le dépit qu'ils en eurent, fut cauſe qu'ils firent faire publiquement la prêche, & chanter la meſſe à la Luthérienne, dans la cour de leurs palais, où le peuple accourut en foule ; les Luthériens, par principes de religion, & les catholiques par curioſité, ſans que le magiſtrat osât s'oppoſer à ces nouveautés. Cochlée dit qu'on affectoit les jours de jeûne & les vendredis, de ſervir publiquement de la viande à la table de ces prin-

*Cochlæus de act. & ſcripe. Luther. ann. 1526. p. 147 & 148.*

ces, au mépris de l'égliſe Catholique ; que tous
1526. leurs domeſtiques avoient ſans ceſſe ces mots dans la bouche, *la pure parole de Dieu*, & qu'ils portoient brodées ſur leurs manches les premieres lettres capitales de ces paroles latines, *Verbum Domini manet in æternum*, c'eſt-à-dire, *la parole de Dieu ſubſiſte éternellement.* Cette conduite aigrit tellement les eſprits, que toutes les délibérations de la diéte furent interrompues, & que peu s'en fallut qu'on n'en vînt à une guerre civile.

LXXIV. Libelles de Luther ſemés parmi le peuple pendant la diéte.

Les Luthériens eurent ſoin auſſi de ſemer parmi le peuple durant la diéte deux libelles de Luther, petits à la vérité, mais très-dangereux pour le poiſon qu'ils renfermoient. Le premier étoit un diſcours touchant la deſtruction de Jéruſalem : l'autre étoit une lettre remplie de fiel, ſous le nom feint d'*Argyrophylax*, qui veut dire, *Tréſorier*. Ils ne tendoient l'un & l'autre qu'à inſpirer la haine de l'ancienne religion pour s'attacher à la nouvelle, ce qui pervertit beaucoup de perſonnes. Luther s'adreſſant aux princes dans un de ces écrits, leur dit : « Je ſuis ſurpris que quelques-uns d'entre vous » ſéviſſent ſi cruellement contre ceux qu'ils ap» pellent hérétiques, & que pour des diſputes » de religion vous puniſſez des hommes tout» à-fait innocens par l'exil & la confiſcation de » leurs biens, par le fer & par le feu. S'ils en » vouloient ou à vous ou à vos états, vous au» riez plus de raiſon ; mais que font-ils autre » choſe, que d'enſeigner ce qui vous eſt entiè» rement avantageux, & par-là ne meritent-ils » pas plutôt d'être récompenſés ? Vous avez » beſoin d'argent pour la défenſe de l'état, je » vous montre de grands tréſors. Laiſſez aller » les moines & les religieuſes qui le ſouhai-

*Cochlæus, ſup. p. 148.*

» tent; nourrissez sobrement ceux qui préferent » la demeure dans leurs monasteres, & saisis- » sez-vous de ce qu'ils ont de trop pour la nour- » riture des pauvres & les besoins de l'état. »

1526.

LXXV. L'archiduc propose de secourir la Hongrie contre les Turcs.

L'électeur de Saxe & le Landgrave de Hesse étoient prêts de se retirer avec ceux de leur parti, lorsque l'archiduc Ferdinant prévoyant que la rupture de la diéte alloit causer des divisions dans l'Allemagne, les arrêta, dans l'espérance de pouvoir prendre quelques mesures pour la guerre de Hongrie, & les engager à y contribuer de concert avec les autres princes; mais à peine l'eut-il proposé, que les Luthériens se conformant à ce que Luther avoit enseigné plusieurs fois, que combattre contre les Turcs, c'étoit résister à la volonté de Dieu, qui nous vouloit visiter, soutinrent que le Christianisme étoit une religion qui devoit tout souffrir, qui défendoit de repousser une injure par une autre injure; que ceux qui l'avoient professée dans les premiers siécles s'étoient laissés opprimer, quoiqu'il leur fût facile de se défendre, & que la plûpart des légions Romaines fussent composées de soldats Chrétiens; que Tertulien & leurs autres apologistes, bien loin de blâmer cette conduite, l'avoient fort louée; que ce seroit aller directement contre les ordres de la Providence, que de s'opposer à l'avenir aux progrès des Turcs; que si cette Providence ne leur avoit point abandonné la Hongrie, elle trouveroit bien le moyen de la garantir de leurs efforts sans l'assistance des hommes; & si au contraire elle leur en avoit accordé la propriété, tout le Christianisme tâcheroit en vain de leur résister. Ce discours choqua tous les princes Catholiques, & tous les députés de la diéte qui n'avoient pas changé de religion.

*Luth. in ass. art. 34. & inter prop. an. 1517 fol. 56. Cochlæus de act. & script. Lutheri, ann. 1526. p. 150.*

1526. Tout ce que l'archiduc put faire, ſe réduiſit à régler, qu'étant néceſſaire pour le bien de la religion & de la paix, d'aſſembler un concile national d'Allemagne, ou un général de toute la chrétienté, qui ſeroit ouvert au plus tard dans un an, on enverroit des députés vers l'empereur, pour le prier de regarder avec compaſſion l'état déplorable de l'empire, de venir au plutôt en Allemagne, & de faire tenir un concile ; qu'en attendant ce tems-là les princes & les états ſe comporteroient, au ſujet de l'édit de Wormes, de maniere qu'ils puſſent rendre compte de leur conduite à Dieu & à l'empereur : c'étoit là juſtement la liberté de conſcience que les Luthériens prétendoient obtenir dans cette diéte, & qu'ils pratiquerent dans la ſuite comme s'ils l'avoient réellement obtenue.

LXXVI. Réſultat de la diéte de Spire.

Pendant qu'on délibéroit toujours ſi l'on ſecourroit Louis, roi de Hongrie, Soliman entra dans les états de ce prince, & prit pluſieurs villes. Louis, âgé ſeulement de vingt deux ans, & ſans expérience, croyant pouvoir s'oppoſer aux forces du Turc avec environ trente mille hommes, refuſa la paix, que Soliman lui avoit offerte quelque tems auparavant, & envoya contre lui ſon armée, ſous la conduite de Paul Tomorée, & y marcha lui-même. La bataille ſe donna le 28 Août ; mais elle fut très-malheureuſe pour les Hongrois. En moins de trois quarts d'heure ils furent entiérement défaits, plutôt accablés par le nombre que vaincus par la valeur des infideles. Les plus grands ſeigneurs du royaume, eccléſiaſtiques & ſéculiers, reſterent ſur la place. Le jeune roi, après avoir montré beaucoup de valeur & d'intrépidité, fut contraint de ſe retirer ſeul pendant la nuit ; & durant un grand orage, il s'engagea dans les

LXXVII. Bataille de Mohats, où les Hongrois ſont battus, & le roi périt.

*Paul. Jov. in elog. Steph. Broderie, poſt Bonfinium.*

faute de guide, & ſon cheval s'étant dans la vaſe, ce prince y fut étouffé. 1526.
endemain quinze cens priſonniers, tous urs pour la plûpart, furent placés en cer- ordre du ſultan, & décapités en pré- de l'armée victorieuſe. Tout fut mis à feu ng le long du Danube. Bude, que les ns avoient abandonnée, fut livrée au pil- les ſoldats, & brûlée enſuite, avec la fa- bibliothéque que le roi Mathias avoit ée de toutes parts avec des frais immen- n'y eut que le palais royal d'épargné, oliman fit enlever les plus riches orne- deux ſuperbes colonnes & trois ſtatues ollon, de Diane & d'Hercule, qu'il fit re & placer à Conſtantinople. On dit barbare conſidérant le portrait du roi & de Marie d'Autriche ſon épouſe, ſœur rles V, ne put retenir ſes larmes. Il plai- ſort malheureux de ce prince, & pro- u'il n'étoit point venu en Hongrie dans ein de lui enlever le royaume de ſon pere, ſeulement de réprimer l'inſolence des rois, & de rendre leur état vaſſal de l'em- ttoman. *Paul. Jov. in elog.*

corps du roi Louis ayant été trouvé, fut rd caché dans le ſable, de peur qu'il ne t entre les mains des Turcs, & après leur te on le tranſporta avec pompe à Albe- e, pour y être mis dans le tombeau des e Hongrie. Comme ce prince étoit mort nfans, il y eut de grandes conteſtations Ferdinand, archiduc d'Autriche, & Jean , comte de Scépus, & vaivode de Tran- ie. Celui-là prétendoit à la couronne de rie auſſi-bien qu'au royaume de Bohême, ie époux d'Anne, ſœur du défunt roi

LXXVIII. Différend touchant la ſucceſſion au royaume de Hongrie.

*Iſthuanff. de reb. Hungar. l. 9.*

Louis, en vertu d'un accord fait par ſes prédéceſſeurs avec le roi Mathias & Uladiſlas. Celui-ci prétendoit que le royaume étoit électif. Pour terminer ce différend, les états généraux furent convoqués à Albe-Royale. Outre les ſeigneurs & les notables qui devoient donner leurs ſuffrages, les officiers de l'armée y furent appelés, conformément aux loix qui vouloient, que pour élire un roi, on prît l'avis & le conſeil des gens de guèrre ſur celui de la nation qu'ils jugeroient le plus digne de les commander. Toutes les formalités furent obſervées, & on élut d'un commun conſentement le vaivode de Tranſylvanie, qui fut auſſi-tôt proclamé roi de Hongrie.

1526. *Neugebod. hiſt. Polon. lib. 17.*

LXXIX. Jean Zapol eſt élu & couronné roi de Hongrie.

Là reine Marie, veuve du défunt, étant mécontente de cette élection, & voulant faire tomber la couronne de Hongrie ſur l'archiduc Ferdinand ſon frere, ſe donna beaucoup de mouvemens pour lui former un parti qui pût l'emporter ſur celui du vaivode de Tranſylvanie. Elle gagna d'abord Etienne Batori, Palatin du royaume, & enſuite une grande partie des barons & des prélats. Charles V ſon frere, la ſecourut auſſi, & quand ſon parti fut aſſez conſiderable, elle convoqua de ſon autorité privée les états du royaume de Paſſaw, où elle s'étoit retirée après la mort de Louis. Les grands & les notables qu'elle avoit ménagés, s'y rendirent dans le mois d'Octobre de cette année, & ſans autres délibérations ils élurent l'archiduc Ferdinand pour roi de Hongrie, & déclarerent Jean Zapol uſurpateur. Comme l'archiduc n'étoit point à cette aſſemblée, on lui députa auſſi-tôt pour lui faire ſçavoir ſon élection, & Ferdinand entreprit de la ſoutenir. Pour cet effet, il leva une armée nom-

*Joan. Sanbuc append. ad Bonfinium. Iſthuanff. de reb. Hungaricis. l. 9.*

LXXX. D'autres états du royaume éliſent Ferdinan l'archiduc d'Autriche.

reuſe, ſe mit à la tête, & marcha droit a Bude où Jean Zapol étoit alors. On le reconnut preſque par-tout. Jean ſe retira dans la haute Hongrie, & Ferdinand ſe rendit maître de Bude ſans obſtacle, & alla ſe faire couronner à Albe-royale. 1526.

Il y eut cependant un grand nombre de ſeigneurs, qui n'approuverent pas ſon élection, parce qu'il avoit laiſſé périr malheureuſement Louis, qui lui étoit doublement allié, au lieu que le vaivode avoit envoyé couriers ſur couriers au jeune roi, pour lui diſſuader de donner bataille, juſqu'à ce qu'il l'eût joint avec de bonnes troupes qu'il lui amenoit de Tranſylvanie; qu'après la perte de cette funeſte bataille, il s'étoit campé avantageuſement, & avoit mis la plus grande partie de la baſſe Hongrie à couvert de la fureur des Turcs: mais Ferdinand n'en fut pas moins reconnu & couronné roi de Hongrie. Après ſon couronnement, ayant donné ordre à ſes généraux de pourſuivre le roi Jean, de s'aſſurer de ſa perſonne, ou de le chaſſer du royaume, il s'en retourna à Vienne. Le roi Jean repaſſa la Teiſſe, & ſe retira en Pologne auprès du roi ſon beau-pere, juſqu'à ce qu'il pût trouver une occaſion favorable pour rentrer en Hongrie.

LXXXI. Jean Zapol ſe retire en Pologne. *Iſthuanff. rer. Hung. l. 9.*

Clément VII ayant appris la victoire de Soliman & la mort du roi Louis, commença de craindre que le ſultan ne ſe rendît maître de toute la Hongrie, & aſſembla tous les cardinaux, pour leur expoſer ſon chagrin ſur cette perte, aſſurant que de ſon côté il n'avoit rien oublié pour exhorter les princes Chrétiens à ſecourir ce royaume, & de ſoldats & d'argent: il ajouta que cette perte regardant d'une maniere toute particuliere ſa charge de paſteur

LXXXII. Grands deſſeins du pape contre les Turcs ſans ſuccès. *Spond. adan.* 1526. *n.* 14.

1526. univerſel & ſa qualité de pere commun, il avoit réſolu, ſans que les périls & les incommodités puſſent l'arrêter, de monter ſur mer, & d'aller exhorter, & même conjurer les larmes aux yeux tous les princes Chrétiens de faire la paix entr'eux & de ſe réunir; qu'il ſe flattoit que les cardinaux l'aideroient dans une ſi bonne œuvre; & imploreroient pour lui l'aſſiſtance du Ciel, que ſi ſes péchés arrêtoient les miſéricordes de Dieu, il lui ſeroit toujours glorieux d'en avoir tenté l'entrepriſe, & de mourir dans un ſi pieux deſſein, d'autant que rien ne pourroit arriver de plus funeſte à la religion, que de ne pouvoir éteindre cet embraſement; mais tous ces beaux projets demeurerent ſans exécution.

LXXXIII. Suite de l'affaire de Berquin.

Louis Berquin s'étant retiré à Amiens après être ſorti de priſon en 1523, ne tint pas la parole qu'il avoit donnée de ne plus dogmatiſer; il recommença tout de nouveau à débiter ſes erreurs & ſes viſions, & ſcandaliſa beaucoup le peuple & le clergé d'Amiens. Pour arrêter ce mal, l'évêque de cette ville vint à Paris, ſe plaindre au parlement des excès où tomboit Berquin, & le parlement le fit arrêter le 7 de Mars de cette année 1526. La faculté de théologie de Paris fit une nouvelle cenſure contre lui, par laquelle elle condamne les propoſitions ſuivantes. I. Que la réſerve des cas de conſcience n'empêche pas une remiſſion entiere des péchés. II. Que S. Pierre n'a point reçu la primauté ſur les autres. III. Que ſi le pape avoit l'autorité ſur tous les fideles de droit divin, perſonne ne pourroit l'écouter en confeſſion, ni l'abſoudre. IV. Qu'il eſt honteux de dire que les bonnes œuvres ſont méritoires de la vie éternelle. V. Que la foi n'eſt pas de croire ce qui eſt dans l'évangile, mais d'avoir confiance aux

LXXXIV. Propoſitions de Berquin condamnées par la faculté de Théologie.

*D'Argentré*, *t.* 1. *in fine*, *p.* 5. *t.* 2. *p.* 40.

promeſſes de J. C. VI. Que la foi ſeule juſtifie, c'eſt-à-dire, eſt la ſeule cauſe pour laquelle nous ſommes juſtifiés. VII. Que l'égliſe n'a pas eu raiſon de faire un précepte du jeûne. VIII. Que le vrai jeûne eſt de ne pas donner au corps plus de nourriture qu'il n'en a beſoin pour conſerver ſa ſanté. Ces huit propoſitions ſont qualifiées de ſchiſmatiques, perturbatrices de la hiérarchie, erronées, hérétiques, conformes aux erreurs de Luther, injurieuſes à l'égliſe Catholique, approchantes de l'héréſie des Bégards & tendantes à éloigner les fideles des pratiques de l'égliſe. 1526.

LXXXV. Livres de Berquin cenſurés de même.

Berquin avoit compoſé quelques livres, entr'autres une lettre apologétique à un ami contre les calomnies de quelques-uns, la traduction de la lettre de S. Jérôme à Vigilance avec des notes. La faculté condamne ce premier ouvrage comme approuvant la doctrine de Luther, tournant en ridicule les vœux de la religion, & pernicieux à la république Chrétienne, & par conſéquent digne d'être brûlé, elle cenſure auſſi une propoſition tirée des notes du ſecond ouvrage, & conçue en ces termes : « Ce qu'ils » demanderont à un ſaint, ils n'oſeront le de» mander à un autre ſaint, comme ſi chacun » des ſaints avoit ſon certain office & charge, » ce qu'on déclare être tiré de la doctrine de Luther. Enfin la faculté renouvelle la condamnation générale des livres de Berquin, & les traductions qu'il a faites de quelques ouvrages d'Eraſme, comme *des louanges du mariage, & de la maniere de prier, le ſymbole des apôtres, la complainte de la paix*, d'autres enſuite qui ne ſont point d'Eraſme, comme *les endroits les plus remarquables de l'ancien & du nouveau Teſtament. Les commentaires ſur la regle de François Lambert, frere mineur d'Avignon. Les propoſitions*

*D'Argentré, collect. judic. de nov. error. t. 2. p. 41.*

[illegible] Luther, Melanchton & Carlostad; l'Enchiri-
1526. dion de prieres & meditations, auquel on a joint le livre de Luther de la liberté chrétienne. Un cahier qui a pour titre *La passion de Luther*. Un autre du même Luther sur les Pseaumes. Un autre de Marsile de Padoue *de la défense de la paix*. Tous ces livres sont declarés contenir une doctrine damnable, & devoir être rejettés de tous les Chrétiens comme capables de les empoisonner. On ne se contenta pas de condamner les erreurs de Berquin, on commit deux conseillers de la cour pour instruire son procès, & la régente obtint un bref de Rome pour approuver & confirmer cette commission, & donner le pouvoir auxdits commissaires de connoître du fait d'hérésie. Le bref est du 20 Mai 1526. En conséquence, la procès instruit, les deux commissaires donnerent une sentence, par laquelle ils déclarent Berquin hérétique, relaps: peut-être auroit-on été plus loin, si François I, qui revenoit de Madrid, n'eût envoyé un lieutenant de ses gardes avec le Prevôt de Paris, pour tirer Berquin de la prison de la Conciergerie où il étoit enfermé. Ce prince avoit écrit plusieurs lettres avant ce tems-là pour faire arrêter la procédure; mais on n'y avoit pas eu beaucoup d'égard. Berquin fut gardé quelque tems au Louvre, & ensuite on lui rendit la liberté, dont il abusa comme auparavant.

LXXXVI. La faculté de Paris censure les Colloques d'Erasme.

*D'Argentré. in collect. t. 2. p. 47.*

La faculté de théologie, sollicitée par Noël Beda son syndic, présenta cette année une requête au parlement de Paris pour demander la suppression des Colloques d'Erasme. Cette requête porte « que depuis trois ans ou environ, par l'ordonnance de la cour, quelque » huissiers, en présence de l'avocat du roi Li

» & quelques docteurs de la faculté, avoient dans la maiſon de certains libraires, beaucoup de livres qu'ils avoient mis au greffe, & qu'on diſoit contenir pluſieurs erreurs entre la foi & les bonnes mœurs, entre leſquels étoit un petit livre intitulé : *Colloques familiers par Eraſme*, lequel livre a été depuis augmenté & revu par ledit Eraſme, & parce que dans ces additions il y avoit beaucoup d'erreurs, jointes aux premieres, qu'on met entre les mains des jeunes écoliers qui étudient dans l'Univerſité de Paris & ailleurs, dont pluſieurs perſonnes conſidérant que la lecture de ce livre eſt pernicieuſe aux jeunes gens, comme renfermant la doctrine de Luther, mépriſant les conſtitutions & commandemens de l'égliſe, les jeûnes & les abſtinences, la confeſſion, la priere à la ſainte Vierge, l'invocation des ſaints, les vœux de religion & autres ſemblables obſervances; ce » qui depuis peu a été remontré à ladite faculté, qui a fait examiner ce livre par ſes députés; ouï le rapport deſdits députés, il plaiſe » à la cour pourvoir à cette affaire, enſorte » que la doctrine dudit livre ſoit extirpée de ce » royaume. »

1526.

LXXXVII. Requête de la faculté au Parlement contre les Colloques d'Eraſme.

Après que cette requête eut été préſentée, on procéda à la cenſure du livre, & elle fut donnée le 16 de Mai; on y dit que l'auteur, comme un payen, ſe mocque de la religion & des ſaintes obſervances; qu'il les déchire impitoyablement; que dans le dialogue de la ſanté & de la maladie, il raille ceux qui par dévotion ſe vouent à quelque ſaint & ſe revêtent de ſes livrées; qu'il avance qu'il ne faut point faire de vœux à aucun ſaint; tout ce qu'on dit du pélerinage de Jéruſalem eſt faux & inventé pour

LXXXVIII. Propoſitions condamnées par la faculté dans les Colloques.

*Vide d'Argentré, in t. 2. p. 48. 49 & 50.*

théologiens; & qui ne tendent ; c
» foiblir la foi; » que dans le dia
quet profane, il blâme l'abſtine
des ordonnée par l'égliſe, comm
la liberté évangélique;que dans le
gieux il dit que l'habit de la religi
les ſacrifices, les prieres, le repo
fêtes approchent du Judaïſme; q
nies, le baptême,les exorciſmes, l
le ſel & l'eau, l'extrême-onction
tion, l'euchariſtie, le mariage &
leſquels lepeuple met ſa confianc
pérer de faire ſon ſalut ſans accom
mandemens de Dieu;que c'eſt un
d'orner les temples & de doter le

Dans le dialogue qui a pour titr
*de Capnion Reuclin*, il loue excel
homme, il le compare dans la g
Jérôme; il le met au nombre de
aſſigne une oraiſon; il dit que le
n'a misCatherine de Sienne au non
tes, que pour favoriſer ſon ordre

de saint Paul. Dans le dialogue du
du chartreux, il ne fait aucun cas des 1526.
ies de la religion, & ôte toute con-
on peut y avoir; il enseigne que ce
t une tête rasée, ni un habit d'une
couleur qui rend recommandable à
ns le dialogue du naufrage, il se moc-
ltres que l'église donne à la sainte
compare cette sainte Mere de Dieu
de Venus, que les matelots invoquent
tempête. On reprend cinq erreurs
ses dans le dialogue de l'inquisition de
ans celui du Franciscain : « Erasme
d, dit la censure, qu'il seroit plus con-
e que les religieux ne fussent point dis-
s par leurs habits; « Telles sont les prin-
rreurs que la faculté censura dans le
colloques.

dant, malgré cette condamnation, LXXXIX.
dit que François I fut si irrité des cen- Le roi de France défend
: Beda avoit dressées, entr'autres, con- la vente du li-
qu'il avoit faite des Paraphrases sur le vre de Beda
Testament, qu'il défendit qu'on les contre Eras-
ans le royaume; mais on ne laissa pas me.
distribuer ces censures; ce qui fâcha *Inter epist. Erasm. l. 19. epist. 73. p. 892. & lib. 20. ep. 14. p. 974. & lib. 24. ep. p. 128. Idem. epist. 62. l. 19. p. 877.*
lus le roi, qui trouvoit en cela son au-
épriſée; il le fit sentir à Beda, en le
rrêter prisonnier à la cour, où ce syndic
é pour quelqu'affaire qui regardoit son
. est vrai que Beda ne fut arrêté qu'un
ais ce fut à condition qu'il se représen-
utes les fois qu'on le lui ordonneroit.
nvoya aussi d'Amboise le 9 Avril 1526
re de cachet au parlement de Paris,
ordonner d'empêcher qu'on ne vendît
s du syndic contre Erasme. Ce prince fit
s cette lettre qu'il regardoit les théo-

logiens comme des gens prévenus contre Eraſme : « Et parce que nous ſommes convaincus, » ajoute-t-il, que ladite faculté & ſes ſuppôts » écrivent contre un chacun indifféremment, » en dénigrant leur honneur, état & renom- » mée, comme on fait contre Eraſme, & pour- » roient s'efforcer à faire le même contre d'au- » tres, Nous vous ordonnons que vous man- » diez incontinent ceux de ladite faculté, ou » leurs députés, & leur défendiez qu'ils n'aient » en général ni en particulier à écrire, ni com- » poſer & imprimer choſes quelconques qu'el- » les n'aient premiérement été revues & ap- » prouvées par vous & vos commis en pleine » cour délibérée. » Il paroît que le parlement eut égard à la lettre de ſa majeſté, & que l'on avertit Joſſe Bade, qui avoit imprimé le livre de Beda contre Eraſme, malgré la défenſe du roi : car on trouve dans les regiſtres de la cour du parlement une lettre latine de Joſſe Bade, dans laquelle il dit qu'il n'a imprimé que 650 exemplaires de l'ouvrage de Beda, & qu'il ne lui en reſte plus que 50, qu'il promet de ne point diſtribuer.

1526.

*Chevillier, orig. de l'imprimerie, p. 179 & 180.*

XC. Eſtime que le roi François I faiſoit d'Eraſme.

Cette attention de François I pour Eraſme eſt une marque de la juſte eſtime qu'il en avoit & prouve qu'il ne le regardoit pas comme un homme ſuſpect dans ſa doctrine, & capable d'enſeigner des erreurs. Ce prince lui fit propoſer par ſes amis, qu'il avoit en ſa cour, de venir s'y établir, & lui offrit des conditions telles qu'il pourroit les ſouhaiter : c'eſt ce qu'on apprend d'une lettre de Guillaume Cop, médecin du roi, écrite à Eraſme par ordre exprès de ſa majeſté : elle eſt du 16 Février 1526. Cop lui mande que Guillaume Petit, docteur en théologie, confeſſeur du roi, & François de Rochefort,

*Inter epiſt. Eraſm. epiſt. 98.*

Befort, autrefois précepteur du même prin-
avoient tous deux fait au roi de ſi grands 1526.
du ſçavoir & des autres grandes quali-
Eraſme, qu'ils lui avoient fait naître l'en-
le voir & de l'attirer en France ; qu'en
équence de ces ſentimens, ce prince lui
ordonné de lui écrire pour l'aſſurer de ſon
me, & pour ſçavoir de lui ſi un établiſſement
rance ſeroit de ſon goût ; qu'en cas qu'il
t, le roi le faiſoit maître des conditions,
'il avoit ordre de lui écrire qu'il lui feroit
vantages ſi conſidérables qu'il n'auroit pas
de regretter ſa patrie.

La lecture des ouvrages d'Eraſme ne ſervit
à augmenter l'eſtime que François I faiſoit
lui. On fit à ce ſçavant homme de nouvel-
ollicitations de ſa part. Ce prince lui écri-
lui-même de ſa propre main, & cette af-
e fut pouſſé ſi loin qu'on crut que ce grand
me ſe rendroit enfin aux ordres du roi.
t ce qu'il écrivit lui-même à Tonſtal, évê-
de Londres. « Le roi de France, lui dit-
, a pour moi une affection que j'aurois bien
de la peine à vous exprimer : il m'attend & il
ne deſtine la tréſorerie de Tours qui eſt d'un
evenu conſidérable. » Il mande la même
oſe à Guillaume, archevêque de Cantorbery,
Le roi très-chrétien, lui dit-il, a toujours
pour moi une affection particuliere, il con-
inue de m'appeler en France, il me deſtine
oujours la tréſorerie de Tours ; c'eſt un bé-
néfice de bon revenu, mais ce ſeroit me char-
ger d'un poids qui ne me convient point :
j'aime trop ma liberté pour pouvoir me réſou-
dre à en rien perdre ; & d'ailleurs ma mort,
qui n'eſt peut-être pas éloignée, ne me permet
pas de penſer à de nouveaux établiſſemens. »

XCI.
Offres que lui fait ce prince pour l'attirer en France.

1526. Mais ce qui juſtifie pleinement Eraſme contre la cenſure injurieuſe que les docteurs de Paris firent de ſes colloques, c'eſt la maniere

XCII. favorable dont les papes l'ont toujours traité, eux qui étoient encore plus intéreſſés que les princes à la conſervation du dépôt de la foi, & plus ſenſibles aux différends qui partageoient alors la chrétienté; comment ne ſe ſeroient-ils pas aperçu de ce que Beda prétendoit y voir, ou comment auroient-ils pu le diſſimuler? on le croira d'autant moins, que pluſieurs d'entr'eux ſur un pareil ſujet, n'auroient pas épargné les plus grands princes. Si donc les ſouverains pontifes Jules II, Léon X, Adrien VI, Clément VII & Paul III ont approuvé ſa conduite; s'ils ont loué ſa foi & ſon attachement à l'égliſe catholique; s'ils ont rendu les témoignages les plus avantageux & les plus authentiques à la pureté de ſa doctrine & à la droiture de ſes ſentimens; s'ils ont approuvé ſes ouvrages; s'ils l'ont exhorté à écrire, & ce qui eſt quelque choſe de plus, s'ils l'ont chargé de la défenſe de la foi & de l'égliſe, eux à qui le précieux dépôt de la doctrine évangélique a été confié d'une maniere particuliere, peut-on douter qu'Eraſme n'ait toujours été très-catholique & très-orthodoxe?

Les papes l'ont toujours traité très-favorablement.

XCIII. Le 7 Juillet de cette même année 1526, la faculté de théologie cenſura plus légitimement quelques propoſitions que le parlement lui avoit envoyées, & qui étoient extraites des réponſes qu'avoit données un certain Jean Bernardi, docteur en théologie, & religieux Auguſtin. Ces propoſitions ſont réduites à quatre. La I. « Je doute ſi l'égliſe peut obliger ſous peine » de péché mortel. » Cette réponſe ſans diſtinction, dit la faculté, dans toutes perſonnes, &

Cenſures des propoſitions de Jean Bernardi, religieux Auguſtin.

*D'Argentré, collect. jud. t. 1. in fin. p. 5. & t. 2. p. 46.*

re plus dans un docteur, eſt très-répréhen-
. La II. Un homme peut, ſans péché, dans 1526.
s jours de jeûne, manger en deux fois ce
'il mangeroit en jeûnant dans une ſeule
is, le pouvant faire licitement ſelon ſa
nſcience & ſelon que ſa complexion le peut
rter. » Cette propoſition étant ainſi géné-
ment énoncée, eſt qualifiée de ſcandaleuſe
'aſſez ſemblable à la doctrine de Luther.
III. « Quand on veut faire oraiſon, il faut
remiérement aller à Dieu plutôt qu'aux
ints. » Les docteurs prononcent que cette
poſition, en tant qu'elle prétend qu'on ne
ni prier ni invoquer les ſaints ſi on ne prie
n n'invoque Dieu auparavant, & qu'autre-
nt la priere ſeroit mal faite; en ce ſens elle
ſcandaleuſe & tirée de la doctrine de Wi-
. La IV. « Je n'ai point lu en l'écriture ſainte
u'un Saint prie Dieu pour un autre, que dans
e qu'il eſt dit au II livre des Macchabées,
arlant d'Onias & de Jérémie. » La cenſure
clare cette ignorance d'un docteur en théo-
ie devant le peuple, pernicieuſe, conforme
'erreur des Vaudois, tendante à affoiblir la
des fideles à l'égard du culte des ſaints, en-
te qu'on doit obliger celui qui a avancé ces
poſitions à les retracter, & à prêcher qu'il
t honorer les ſaints.

XCIV. Jugement de la faculté ſur le célibat des prêtres. *D'Argentré, in coll. t. 1. in append. ad fin. p. 5.*

L'évêque de Chriſople, grand vicaire de l'é-
que de Valence en Dauphiné, conſulta la fa-
té de Paris, pour ſçavoir ſi le cas de fornica-
n dans les prêtres étoit réſervé à l'évêque,
rce que l'infraction des vœux & les ſacriléges
étoient réſervés. Les docteurs donnerent
r avis le 1 d'Avril 1526, & déclarerent que
vœu de continence étoit annexé aux ordres
crés, la fornication des prêtres devoit être un
s réſervé.

1526. L'on trouve encore une plainte du procureur du roi au parlement de Paris, contre quelques bacheliers & licenciés, qui dans leurs thèſes ou dans les diſputes publiques, propoſoient beaucoup de queſtions inutiles touchant la puiſſance des papes & des rois, les affaires de l'état, & en diſputoient dans leurs écoles avec beaucoup d'imprudence & de témérité. Ils demandoient encore s'il étoit permis à une femme de ſe charger du gouvernement du peuple. Si le pape peut lui accorder la permiſſion de diſpoſer des bénéfices eccléſiaſtiques & d'autres ſemblables. Sur ces plaintes le parlement fit dire au chancelier de l'univerſité de Paris & aux docteurs de la faculté, de ſe trouver un certain jour, pour être aſſurés des plaintes du procureur du roi, & prendre garde à l'avenir qu'il ne ſe commît plus de ſemblables abus dans leurs écoles, ce qui fut exécuté, & l'arrêt du parlement fut inſéré dans les regiſtres comme une preuve des libertés de l'égliſe.

XCV. Commencement de l'ordre des religieux Capucins.

L'obſervance réguliere de l'ordre des freres mineurs étant tombée dans un grand relâchement, Dieu ſuſcita en 1526, un certain Matthieu Baſchi, pour y rétablir la ferveur. Cet homme étoit né dans le duché d'Urbin en Italie, & s'étoit retiré de bonne heure au couvent de Montefalconi, où il avoit pris l'habit des freres mineurs. Touché du relâchement de ſes freres, il fut excité à embraſſer une vie plus pénitente, & une pauvreté plus étroite, & à force d'y penſer, il s'imagina entendre une voix du ciel qui l'avertiſſoit d'obſerver la regle de S. François à la lettre. Dès-lors il prit une robe d'une étoffe groſſiere & rude, ſemblable à celle que portoit celui, diſoit-il, qui lui étoit apparu pluſieurs fois, & ſe couvrit la tête d'un ca-

*Mar. Ulyſſy-pon in hiſtor. Seraphica. Florim. de Raym. de l'orig. de l'hæreſ. l. 7. c. 5. Ant. Cathiſe, annales des Capucins en l'année 1525. t. 1 in-fol. p. 44 & 52.*

chon pointu, comme si c'eût été le véritable habit prescrit par S. François. Dans cet équipage il sortit furtivement de son monastere & vint à Rome. Son habit si extraordinaire lui attira quelques fâcheuses avantures; il ne fut pas à un mille du couvent que quelques étourdis le voyant ainsi vêtu, le prirent, les uns pour un comédien, les autres pour un fourbe & un voleur, se jetterent impitoyablement sur lui, le chargerent d'injures, & le mirent en prison, d'où ils le tirerent presqu'aussitôt; édifiés de sa vertu & de sa patience. 1526. *Roverius in annal. Capucinorum. Spond an. 1526. n. 27.*

XCVI. Matthieu Baschi se présente au pape.

Matthieu Baschi étant arrivé à Rome, alla au Vatican, monta dans les appartemens, & s'avança jusqu'au cabinet de Clément VII, sans être, dit-on, arrêté de personne, ni même interrogé, ce qui n'est pas fort croyable. Quoi qu'il en soit, le pape surpris à la vue de cet homme, lui demanda ce qu'il désiroit. « S. pere, » répondit Matthieu, je suis un prêtre de l'ordre des mineurs, qui n'a pas de plus grand » desir que d'observer avec autant de fidélité » dont je suis capable la regle de mon pere S. » François, que j'ai promis à mon Dieu, & d'imiter le mieux qu'il me sera possible, les actions de sa sainte vie, par les plus anciens monumens de l'ordre, & par une loi expresse de » la regle. Il est constant que S. François ne » portoit qu'un vil habit avec un capuchon » pointu, sans scapulaire, semblable à celui » dont votre sainteté me voit revêtu. C'étoit là » la forme du vêtement des premiers freres mineurs. Après mes larmes & mes prieres, j'ai » reconnu que c'étoit la volonté du ciel. Telle » est la seule cause, saint pere, qui m'a conduit » aux pieds de votre sainteté, dans le dessein » qu'obtenant d'elle cette forme d'habit, je *Ant. Caluse; annales des Capuc. p. 54.*

» puiſſe ſous ſa protection obſerver la regle de
1526. » S. François dans des hermitages, prêcher la
» parole de Dieu, travailler au ſalut des plus
» grands pécheurs. »

XCVII. Le pape charmé de la candeur de Matthieu, lui fit pluſieurs demandes ſur ſa regle & ſur ſon ordre, & lui déclara qu'il vouloit qu'on obſervât cette regle à la lettre, conformément à l'eſprit de J. C. & à celui de S. François; qu'ainſi il permettoit, tant à lui qu'à tous ceux qui ſous un ſecond habit voudroient embraſſer une obſervance plus étroite, de demeurer dans des hermitages. « Mais quant à ce qui vous touche plus » particuliérement, dit le pape au frere Mat» thieu, je vous accorde avec plaiſir la permiſ» ſion de porter cet habit, de vivre en hermite, » de prêcher par-tout comme vous le deman» dez, pourvu qu'en ſigne de votre obéiſſance » vous vous préſentiez une fois tous les ans au » miniſtre provincial, au chapitre des freres » mineurs de l'obſervance, en quelqu'endroit » qu'il ſoit aſſemblé. » Le pape enſuite lui donna ſa bénédiction, l'encouragea à exécuter ſon deſſein, lui promit un bref & le renvoya. Sans attendre ce bref, Matthieu alla prêcher la parole de Dieu, & parcourut ainſi la Marche d'Ancone. Un hermite nommé François ſe joignit à lui, & en peu de tems ils furent imités par beaucoup d'autres qui ſe joignirent à eux: mais ils eurent beaucoup de perſécutions à eſſuyer de la part des freres obſervantins, qui ne pouvoient ſouffrir ce nouveau genre de vie ni ce capuchon pointu.

Le pape lui donne audience & lui permet ſa réforme.

*Annales des Capucins, ut ſup.*

XCVIII. Frere Matthieu s'étant préſenté au chapitre général, fut arrêté & mis en priſon par l'ordre du provincial Jean de Fano; mais la ducheſſe de Camérino en ayant été informée, écrivit au

Matthieu Baſchi eſt mis en priſon par l'ordre du provincial.

bal, & le menaça en termes très-vifs, que
il renvoyoit libre le frere Matthieu, elle 1526.
en plaindre au pape, dont il ſçavoit bien *Marc Uiyſſy-*
oit niéce; non contente de cette dé- *pon, hiſt. ſe-*
*raphica.*
elle envoya querir le gardien du cou-
Camerino qui étoit d'intelligence avec
ncial, & l'intimida ſi fort, que le frere
ut délivré. Baſchi ſe rendit auſſi-tôt à
no, moins pour remercier ſa bienfai-
e pour excuſer le provincial, dont il
n'il avoit reçu de bons traitemens. La
e ſurpriſe de lui voir un habit différent
des freres mineurs, plein de piéces,
capuchon pointu, lui en demanda la
Baſchi lui expoſa les motifs de ce chan-
, les révélations qu'il prétendoit avoir
la permiſſion que le pape lui avoit don-
de faire aucune réforme dans l'ordre,
blir aucune congrégation nouvelle, puiſ-
n'en l'appelloit ni à l'un ni à l'autre,
lement d'obſerver avec cet habit la re-
toute ſa perfection. La ducheſſe l'ex-
l'exécution de ſes deſſeins, & lui pro-
aſſiſter de ſon autorité & de ſes biens.
hieu perdit dans cette année 1526, le XCIX.
ançois ſon cher compagnon, que la Louis s'unit à Matthieu, & obtient un bref du pape.
i enleva; mais il acquit en même tems
, nommé Louis, prêtre & Cordelier de *Ant. Caluſe, annales des Capucins, t. 1. p. 8.*
ance. C'étoit un homme plein de zèle,
aroit déja voulu voir la réforme domi-
tout. Quoi qu'il ſçût bien que le provin-
'approuvât pas, il eut la hardieſſe de
ander un couvent pour ceux qui vou-
l'embraſſer; mais au lieu d'accorder ſa
e, il fut mis en priſon. En ayant été
peu de tems après, il écrivit au général
dinal protecteur de l'ordre, pour leur

faire les mêmes demandes qu'il avoit faites au
1526. provincial ; mais n'ayant encore rien obtenu, il alla à Rome avec frere Raphael & des lettres de la ducheſſe de Camerino. Ils eurent une audience du pape, qui ordonna à Laurent Puccio, cardinal évêque de Preneſte, & grand pénitencier, de leur expédier un bref pour pouvoir librement, & même malgré le refus de la permiſſion de leurs ſupérieurs, demeurer hors des maiſons & lieux réguliers de l'ordre, habiter dans quelqu'hermitage, retenir leur habit & garder leur regle, vivre d'aumônes & jouir en repos de toutes les graces & priviléges à eux accordés ; & le pape défend qu'on les trouble & inquiéte en aucune maniere, & arrête toutes ſortes d'oppoſitions faites contr'eux. Ce bref eſt du 18 Mai 1526. Louis le préſenta au provincial qui le reprit fort rudement ; mais n'ayant pu en obtenir la révocation, il demanda à la pénitencerie de Rome qu'on lui accordât un bref, qui l'autoriſât à procéder contre quelques apoſtats de ſon ordre, entendant ſous ce nom Matthieu, Louis, & les autres qui vouloient la réforme ; comme il avoit eu ſoin de ne les pas nommer, il obtint ſur ce faux expoſé le bref qu'il avoit demandé ; & muni de cette piéce, il aſſembla ſes religieux pour demander leur avis ſur ce qu'ils avoient à faire dans les conjonctures préſentes. Tous opinerent qu'il falloit ſe ſaiſir de Louis & de ſes compagnons, & les mettre en priſon ; mais ces freres s'étant échappés, ſe retirerent dans l'hermitage des grottes, où ſe voyant encore perſécutés & pourſuivis par le provincial, ils eurent recours au nonce apoſtolique, qui donna gain de cauſe au frere Louis & ſe fâcha fortement contre le provincial qui l'avoit trompé ; mais les perſécutions ne finirent pas pour cela.

Entre les auteurs eccléſiaſtiques qui ſont morts dans cette année 1526, quoique la date n'en ſoit pas bien certaine, on met d'abord Paul Cortez, Italien, & protonotaire apoſtolique, qui fleuriſſoit ſous le pontificat de Jules II, à qui il avoit dédié ſes ouvrages. Il eſt le premier qui ait entrepris de traiter les queſtions avec politeſſe & d'un ſtyle aſſez élégant, dans ſes quatre livres qu'il a compoſés ſur les ſentences, & que Rhenanus fit imprimer en 1540, comme un ouvrage, à ce qu'il dit dans ſa préface, dans lequel il ne ſçavoit ce qu'il devoit le plus admirer, ou l'élégance du ſtyle, ou l'eſprit tout divin de ce ſçavant homme, qui avoit expoſé en ſi peu de mots avec tant de netteté & de clarté les différentes opinions des Théologiens. Il y ſuit l'ordre & les queſtions de Pierre Lombard; il rapporte d'une maniere conciſe les ſentimens des peres & des Théologiens ſur chaque queſtion; il emploie des termes qui ne ſont pas en uſage parmi les Théologiens, parce qu'il affecte d'éviter tous les mots qui ne ſont pas de la pure latinité. Rhenanus faiſoit un ſi grand cas de ce traité, qu'il exhorte l'univerſité de Paris à mettre l'auteur au rang des docteurs de Sorbonne à cauſe de ſon mérite ſingulier.

1526. C. Mort de Paul Cortez. *Dupin, bibliotheq. des auteurs du XV ſiécle, t. 4. in-4. p. 110.*

L'autre ouvrage qui nous reſte de Paul Cortez, eſt un traité *de la dignité des cardinaux*, qu'il avoit dédié au pape Jules II & qui fut imprimé dès l'an 1510 par Simon Nardi de Sienne, dans le château de Cortez; mais des trois livres qui compoſent ce traité, il n'y a que le dernier qui ſoit propre aux cardinaux. Les deux autres ne ſont qu'un recueil de lieux communs, & cet ouvrage eſt moins bien écrit que ce qu'il a fait ſur les ſentences. L'auteur y parle du revenu des cardinaux, de leurs maiſons, de leurs

domeſtiques, de leur maniere de vivre, des
1526. paſſions qui les remuent, des diſcours qu'ils doivent tenir ; ce qui eſt traité d'une maniere vague qui ne convient pas plus aux cardinaux qu'aux autres. Il ſoutient dans le troiſiéme livre que l'état, compoſé du pape & des cardinaux, eſt le plus parfait, & que la puiſſance du ſacré collége eſt plus grande que celle de tous les corps eccléſiaſtiques. Il y traite des charges des cardinaux, de leurs prérogatives, des légations, de leur pouvoir pendant la vie du pape & pendant la vacance du S. Siége, de la canoniſation des Saints, des indulgences & des diſpenſes. Il y a un grand chapitre de l'élection du pape, ſi Dieu le doit choiſir, ſi ſon élection appartient au collége des cardinaux ſeul, & ſi le collége manquant, elle eſt dévolue au concile général. Il parle auſſi des défauts qui rendent l'élection nulle, des conſiſtoires, des choſes qu'on y doit traiter, de la ſimonie, des protections d'ordres religieux, des avis qu'on doit donner au pape, des conciles, du ſchiſme & de l'héréſie.

CI. Mort de Chriſtophe Marcel.

Chriſtophe Marcel mourut auſſi dans cette même année, à ce qu'on croit. Il avoit été patrice de Veniſe, & fut enſuite élu archevêque de Corfou. Ses ouvrages conſiſtent dans trois livres *des Rits & cérémonies Eccléſiaſtiques*, imprimés à Veniſe en 1516, dans un traité de l'autorité du pape, qu'il met au-deſſus du concile, imprimé à Florence en 1521, & dans un commentaire ſur les ſept pſeaumes, imprimé à Rome en 1523, auquel on peut joindre le diſcours qu'il a fait ſur le pſeaume douziéme imprimé en 1525 ; mais le plus conſidérable de tous ces ouvrages eſt le premier. Il cauſa du chagrin à Marcel. On l'accuſa d'avoir pillé un traité compoſé par Auguſtin Piccolomini. Pa-

*Dupin, ibid. ut ſup. p.* 132.

fils de Graſſis voulut s'oppoſer à la publication du livre des Cérémonies, prétendant qu'elles ne devoient pas être divulguées, & déféra l'auteur au pape Léon X dans l'année 1517. « L'élu archevêque de Corfou, dit Paris, a donné » le livre des Cérémonies à imprimer, ou plutôt l'a proſtitué au public, peut-être parce » qu'il n'étoit pas fort habile, & qu'ayant été » fait clerc peu de jours auparavant, de marchand Vénitien qu'il étoit, il n'entendoit » rien dans ces matieres. Quand je ſçus qu'il » faiſoit imprimer ces livres, j'en fis mes plaintes au pape, & le priai d'employer ſon autorité pour arrêter le cours de ce ſacrilége, & » de ne pas permettre que les cérémonies du » S. Siége apoſtolique, qui avoient toujours » été cachées dans le lieu le plus ſecret de la » bibliothéque de ſon palais, fuſſent divulguées » ſous ſon pontificat. Sa ſainteté parut favorable à ma ſupplique ; mais quelques-uns des » compatriotes de cet auteur, qui y avoient » intérêt, ayant pris ſa défenſe, demanderent » pourquoi on ne pouvoit pas publier les livres » des cérémonies eccléſiaſtiques avec autant » de droit & de raiſon que les miſſels & les » pontificaux. » 1526.

Le pape renvoya cette affaire au conſiſtoire, & en attendant qu'elle eût été décidée, il fit défenſe de vendre le livre qui paroiſſoit déja ſous le nom de Marcel. Paris de Graſſis ne manqua pas de ſe trouver à ce conſiſtoire, & après y avoir fait lecture d'un long écrit qu'il avoit compoſé pour prouver aux cardinaux qu'ils ne devoient pas ſouffrir qu'on divulguât ainſi les cérémonies de la religion chrétienne, il demanda qu'on ſupprimât le livre de Chriſtophe Marcel, comme rempli d'un grand nom-

bre de fautes, & qu'il fût brûlé avec l'auteur,
1126. La demande étoit un peu violente, & il devoit bien s'attendre qu'elle ne ſeroit point écoutée. Voyant en effet qu'on étoit ſurpris de ſa demande, il ajouta que l'auteur méritoit au moins une correction très-ſévere, & qu'il ſouhaitoit qu'on la lui fît. Le pape ordonna que les concluſions de Paris ſeroient communiquées à trois cardinaux pour les examiner: mais l'affaire n'eut pas le ſuccès qu'en eſpéroit l'accuſateur: ni le livre ni l'auteur ne furent point condamnés au feu. Il eſt vrai que le pape ne révoqua point la défenſe qu'il avoit faite de le vendre, mais il ne laiſſa pas de ſe débiter, & depuis ce tems-là le livre a été réimprimé pluſieurs fois.

## RE CENT TRENTE-UNIÉME.

brouilleries entre le pape & l'empe-
ntinuoient toujours, & il n'y avoit pas
ence à une réconciliation prochaine. Dès
précédente ſa ſainteté avoit adreſſé à
eur deux brefs, qui contenoient plu-
plaintes. Dans le premier, le pape repro-
ce prince de s'être emparé des terres
biens de l'égliſe, de ne vouloir pas ac-
le traité que le S. Siége avoit fait avec
; d'avoir fait publier en Eſpagne & à
des loix préjudiciables à l'égliſe Romai-
d'avoir excité une nouvelle guerre en
en y envoyant le duc de Bourbon avec
upes. Après ces plaintes, le pape propo-
empereur, ou la paix à de juſtes condi-
ou ſa colere ſans ménagement. Dans le
bref qui étoit plus modéré, le pape ex-
ſimplement à l'empereur l'obligation où
it trouvé de s'unir avec les rois de Fran
l'Angleterre & les Vénitiens : « Il ne
qu'à vous d'entrer dans cette union,
oit-il ; ce parti ne peut vous être qu'a-
ageux, & ce ſeroit un moyen infaillible
ocurer la paix à l'Italie, & de vous dé-
r vous-même de beaucoup d'embarras,
ous ne pouvez éviter en prenant un au-
arti. »

1527.

I. Le pape écrit à l'empereur, & ſe plaint de ſa conduite. *Guicc. l. 18. Pallav. hiſt. conc. Thid. l. 2 c. 13.*

pereur ſuivit dans ſa réponſe le ſtyle des
refs. Il répondit au premier en termes
ſs, & au ſecond, d'un ſtyle plus modé-
ous vous plaignez, dit l'empereur, &
roit à moi à me plaindre ; qu'ai-je reçu

II. Réponſe de l'empereur aux plaintes du pape.

» pour les ſervices que je me ſuis efforcé de
1527. » vous rendre en toute occaſion? Quelle recon-
*Guicciardin, ibid.* » noiſſance en avez-vous eue ? N'eſt-ce pas vo-
» tre ſainteté qui a ſollicité le roi de France
» d'entrer dans la ligue ? Si j'ai inveſti le duc
» de Bourbon du duché de Milan, c'eſt parce
» que m'appartenant par pluſieurs titres, j'en
» pouvois diſpoſer. Si je l'ai refuſé à François
» Sforce, ce n'eſt que parce que ce prince s'é-
» tant rendu coupable du crime de lèze-ma-
» jeſté, je ne puis plus lui conſerver ſes états ;
» ſans cela j'étois diſpoſé à tout faire pour lui
» & pour le repos de l'Italie. » Il ajoutoit que les loix dont ſa ſainteté ſe plaignoit n'avoient été faites que pour maintenir le droit de patronage, que le pape Adrien VI lui avoit accordé, & qu'il n'avoit pas raiſon de s'en formaliſer, puiſqu'il tiroit de ſes états plus d'argent que de ceux de tous les autres princes chrétiens : qu'une des preuves de ſon zèle pour l'égliſe Romaine, étoit qu'il n'avoit point voulu écouter les plaintes des princes d'Allemagne contre la cour de Rome ; qu'ainſi, ne l'ayant point mécontenté, il le prioit de poſer les armes, promettant de faire auſſi-tôt la même choſe ; mais que s'il perſiſtoit à vouloir la guerre, ce qui convenoit mieux à un chef de parti qu'au pere commun des Chrétiens, il ſeroit obligé, pour ſa juſtification, d'en appeler au concile général, que bien des raiſons obligeoient à convoquer au plutôt. Dans la ſeconde réponſe l'empereur parloit avec plus de ménagement, & prioit le pape de regarder en pitié les maux de la Chrétienté, & de croire qu'il étoit toujours prêt à rétablir la paix dans l'Italie & à embraſſer avec zèle ce qui pourroit contribuer à la gloire de Dieu & au ſalut de ſes peuples.

Quelque tems après, l'empereur écrivit auſſi au ſacré collége, ſur les ſujets qu'il avoit de ſe plaindre du pape, qu'il accuſe d'avoir troublé la paix qu'il venoit d'établir par ſon traité avec le roi de France. Il aſſure les cardinaux qu'il le diſputeroit avec tout autre prince, pour ſon attachement au S. Siége & aux intérêts de l'égliſe de Rome; que c'eſt par un effet de ſon zèle qu'il n'a pas voulu prêter l'oreille aux plaintes & aux remontrances qui lui avoient été faites dans la diéte de Wormes contre la cour Romaine; qu'il a défendu aux princes de s'aſſembler à Spire, prévoyant qu'ils n'avoient point d'autre deſſein que de ſouſtraire l'Allemagne à l'obéiſſance du pape; que pour les appaiſer, il leur avoit fait eſpérer qu'on aſſembleroit au plutôt un concile, & qu'il en avoit même écrit à ſa ſainteté, qui avoit remis cette affaire à un autre tems: que cependant, comme la choſe preſſoit, il les prioit, en cas que le pape ne voulût pas de concile, ou qu'il uſât de trop de délai pour l'aſſembler, de le convoquer eux-mêmes ſuivant les formes ordinaires, proteſtant que ſur leur refus il emploieroit toute ſon autorité pour apporter les remedes convenables à la paix & à la tranquillité de l'égliſe. Ces lettres ne furent rendues au pape & aux cardinaux que vers la fin de Décembre; mais elles ne changerent rien dans l'état des affaires, & le pape ne ſe rendit pas encore. 1527.

III. Il écrit auſſi au ſacré collége pour ſe plaindre du pape.

Il ne s'étoit engagé à commencer la guerre avec les Vénitiens, que dans l'eſpérance que François I y enverroit une puiſſante armée, & que le roi d'Angleterre feroit une diverſion du côté des Pays-Bas, ou que du moins à ſon ordinaire il fourniroit de l'argent pour entretenir la guerre. La facilité avec laquelle il s'é-

IV. Le pape & les Vénitiens trompés par François I & le roi d'Angleterre.

toit laiſſé amuſer dans les guerres précédentes,
1527. faiſoit qu'on comptoit ſur ſon argent comme ſur un ſecours aſſuré, quoiqu'en faiſant la paix ou la tréve, on n'eût jamais penſé à ſes intérêts. Mais le tems étoit changé. Henri devenu plus ſage par l'expérience, n'étoit plus d'humeur à fournir de l'argent pour faire les affaires d'autrui, outre que les tréſors de ſon pere étant épuiſés, il ne pouvoit obtenir des ſubſides du parlement qu'avec beaucoup de peine. Ainſi François I ne trouvant plus dans ce prince les mêmes diſpoſitions qu'il y avoit trouvées autrefois, ne vouloit point s'engager trop loin avant que d'être aſſuré de ſon ſecours. Il comprenoit bien que Henri n'étoit plus diſpoſé à ſeconder l'empereur comme il l'avoit été auparavant; mais cela ne ſuffiſoit pas, il falloit encore l'engager à ſe joindre à la ligue d'Italie, ſans quoi toute la dépenſe de la guerre ne pouvoit pas manquer de tomber ſur la France, qui ſe trouvoit pourtant épuiſée d'hommes, d'argent & de généraux. Par cette raiſon il tâchoit d'inſpirer à l'empereur la crainte de cette ligue, & de le porter par-là à recevoir l'équivalent qu'il lui offroit pour la Bourgogne; mais il n'étoit pas fâché d'entretenir toujours la guerre en Italie, en attendant que Charles V eût pris ſa réſolution, ou que le roi d'Angleterre ſe fût entiérement engagé.

Dans cette vue il faiſoit de grandes promeſſes au pape & aux Vénitiens, pour les empêcher de s'impatienter; mais il les exécutoit mal. Quelques troupes commandées par le marquis de Saluces, compoſoient tout ce qu'il avoit contribué pour cette ligue, dont il étoit pourtant l'auteur & le chef. Cependant le pape étoit toujours inquiet ſur la lenteur des deux

V. L'Embarras du pape ſur

monarques. Il ſollicitoit fortement Henri de prendre en main la défenſe de l'égliſe, & il n'en recevoit que des réponſes générales; & les dépenſes qu'il étoit obligé de faire, le jettoient dans de grands embarras. Clément VII étoit d'une humeur tout-à-fait oppoſée à celle de la maiſon de Médicis dont il étoit ſorti. Ses ancêtres, ſans en excepter aucun, avoient aimé la magnificence au-delà de ce qu'il ſembloit être permis à des particuliers, & n'avoient pas appréhendé d'inſpirer par leur luxe de la jalouſie aux Florentins; mais pour lui, ſon penchant étoit du côté de l'épargne. Il avoit une averſion extrême pour la dépenſe, & rien ne lui déplaiſoit tant que d'avoir été élu pape dans une conjoncture où il falloit emprunter ſouvent, au lieu qu'il s'étoit propoſé d'épargner la meilleure partie de ſon revenu. Il avoit à penſer à l'entretien de deux armées toutes compoſées d'étrangers qu'il falloit payer chaque mois à point nommé; autrement les ſoldats euſſent déſerté & paſſé dans l'armée impériale à cauſe de la répugnance qu'ils avoient à ſervir des eccléſiaſtiques. Les impoſitions extraordinaires ne ſe levoient pas ſans peine dans l'état de l'égliſe, & la crainte d'obliger les peuples à la révolte, empêchoit qu'on ne les preſsât trop vivement.

1527. les lenteurs de ces deux rois.

Cependant il ne reſtoit point d'autre voie que celle-là pour continuer la guerre; & comme elle lui étoit extrêmement à charge, il entretenoit avec le viceroi de Naples une négociation ſecrette, qui, en venant à la connoiſſance des Vénitiens, fourniſſoit à ceux-ci une raiſon plauſible pour ne pas faire de grands efforts. Ils craignirent que l'inconſtance de ſa ſainteté ne les rendît inutiles, & cela ſuffiſoit pour les

arrêter eux-mêmes, quoique ce fût pour eux une affaire de la derniere importance que l'empereur ne demeurât pas maître du Milanois. Lanoy preſſoit toujours ſa ſainteté d'en venir à un accommodement; & ſur les avis qu'elle reçut que le duc de Bourbon avoit deſſein de venir à Rome, elle accepta la tréve par la médiation de Céſar Fieramoſca, Napolitain, agent du viceroi, qui trouva le pape aſſez bien diſpoſé à obtenir de lui ce qu'il ſouhaitoit. Les conditions de cette tréve furent qu'elle dureroit huit mois, que Clément VII payeroit ſoixante mille ducats à l'armée du duc de Bourbon; ſçavoir, quarante mille dans le mois, & le reſte huit jours après; qu'on rendroit à leurs anciens maîtres toutes les places priſes ſur le ſaint ſiége, ſur l'empereur & ſur les Colonnes; que le cardinal de ce dernier nom ſeroit rétabli dans ſa dignité; que ſi le roi de France & les Vénitiens acceptoient le traité, les Allemands ſortiroient de l'Italie, ſinon Charles V feroit ſeulement retirer ſes troupes de deſſus les terres du pape & des Florentins; que Lanoy ſe rendroit à Rome, & empêcheroit le duc de Bourbon de marcher vers la Toſcane.

1527.

VI. Le pape conclut une tréve avec le viceroi de Naples.

*Mém. du Bellai, l. 3, Guicciardin, lib. 10. Pallav. hiſt. conc. Trid. l. 2. c. 14. p 200.*

VII. Le pape après la tréve licencie ſes troupes.

Cette tréve étant publiée, le pape licencia ſes troupes, à l'exception de deux mille hommes d'infanterie & de cent cavaliers; il rappela auſſi ſa flotte & déſarma ſes galeres; les Vénitiens firent la même choſe; & le comte de Vaudemont, frere du duc de Lorraine, qui étoit de la maiſon d'Anjou, & qui, avec les galeres de l'égliſe & celles des Vénitiens, s'étoit déja ſaiſi de Salerne & de Surrento, fut contraint à ſon grand regret d'abandonner ces villes, d'autant plus que les Napolitains l'aimoient beaucoup, & qu'il étoit en état de ra-

mer les reſtes de la faction d'Anjou. Une autre que fit le pape, fut de déſarmer avant que de ſçavoir les ſentimens du duc de Bourbon, qui s'avançoit vers Boulogne. Ses troupes conſiſtoient en cinq cens hommes d'armes, faiſant environ deux mille chevaux, plus de mille Allemands, cinq mille Eſpagnols, deux mille hommes d'infanterie Italiens, & beaucoup de chevaux légers de la même nation. Cette armée partit des environs de Plaiſance dans le mois de Février de cette année 1527, ſans argent, ſans vivres, ſans chariots, ſans artillerie, & ne ſubſiſtant que par le moyen des contributions qu'elle levoit ſur la route. Ses ſoldats n'étant pas payés ſe révolterent juſqu'à piller les équipages, voulurent même lui ôter la vie, & ne s'appaiſerent que quand le duc leur promit de les dédommager par le pillage d'une bonne ville, ſans s'expliquer davantage. Il ne put entrer dans Boulogne, parce que le marquis de Saluces y étoit entré avec douze mille hommes. Il manqua auſſi ſon coup du côté de Florence, & ce fut alors qu'il apprit la tréve. 1527.

VIII. Le duc de Bourbon fait difficulté de conſentir à la tréve.

Mais cette nouvelle ne l'arrêta pas; il ne voulut jamais conſentir à cette tréve, parceque la ſomme qu'il devoit toucher ne ſuffiſoit pas pour payer ce qui étoit dû à ſes troupes. Cela fut cauſe que le viceroi de Naples qui étoit à Rome, ſe rendit à Florence, où le duc lui envoya un officier pour conférer avec lui. Comme l'intention du viceroi étoit de faire accepter la tréve au duc de Bourbon, dans le deſſein d'envoyer enſuite l'armée impériale dans l'état de Veniſe, il convint avec l'envoyé que le duc ſe retireroit dans cinq jours; qu'on lui compteroit d'abord quatre-vingt mille écus, & ſoixante mille dans tout le mois de Mai. Le pape

prévenu que le duc accepteroit ces conditions, licencia les deux mille hommes qu'il avoit gardés, afin d'être déchargé de la dépenſe qu'ils lui cauſoient; mais le duc de Bourbon le trompa, & prit la réſolution d'aller attaquer Rome & d'abandonner cette ville ſi puiſſante & ſi riche au pillage de ſes ſoldats. George Fronſperg, qui commandoit l'armée de l'archiduc pour l'empereur, étoit le premier auteur de ce hardi deſſein. Dès 1526 il avoit levé des troupes à ſes propres dépens, outre celles qu'il commandoit de la part de l'empereur; & s'étant fait une armée de dix-huit mille hommes ou environ, il ſe mit en marche dès le mois d'Octobre: mais étant à Ferrare il y mourut d'apoplexie dans le mois de Mars 1527. Le duc de Bourbon qui étoit déja dans cette ville, fut fâché de la perte de ce grand capitaine; mais bien loin d'abandonner ſon entrepriſe, il joignit ſes troupes à celles que Fronſperg commandoit, & ſe mit à la tête de toute l'armée. Il traverſa les montagnes d'Arezzo, il harangua ſon armée, & lui ayant découvert qu'il la menoit à Rome, la joie fut univerſelle dans toutes ſes troupes qui eſpéroient un grand butin. Il ſe jetta dans la Romagne, où il fit les mêmes ravages que dans le Boulonnois, & alla camper le 5 d'Avril auprès de Forli, d'où il alla ſe ſaiſir de Mendolla, par où l'on entre dans le val de Bagno, traverſa l'Apennin par cette vallée & par le val d'Arno, malgré les pluies & le débordement des rivieres, ruinant tout ce qu'il trouvoit ſur ſon paſſage, & s'étendit dans la campagne d'Arezzo, d'où il partit le 26 d'Avril pour prendre le chemin de Rome. Il arriva devant cette ville le 5 de Mai ſur les quatre heures du ſoir.

1527.

IX. Il promet à ſon armée de la mener à Rome.

*Mém. du Bellai, l. 3. Paul Jov. de expugnat. Rom.*

X. Mort du comte George Fronſperg.

*Sleidan, in comment. l. 2.*

Le même jour, feignant de vouloir aller à Naples, il envoya un trompette pour demander paſſage au pape dans Rome; & ſur le refus qu'on lui en fit, il aſſembla les principaux officiers, & leur remontra qu'il étoit tems de ſe dédommager des grandes fatigues qu'ils avoient eſſuyées avant que de ſe rendre à Rome; qu'il n'y avoit pas à délibérer ſur le parti qu'ils devoient prendre; qu'il falloit ou périr ou prendre la ville de force; qu'ils n'avoient affaire qu'à des habitans efféminés, plongés dans les délices, ſans expérience & ſans cœur, n'ayant rien de Romain que le nom, qu'ils déshonoroient par leur lâcheté; que le prix d'une victoire qui alloit les enrichir ſeroit la récompenſe de leur valeur. Ce diſcours anima tous les officiers & les ſoldats; & le lendemain dès que le jour commença à paroître, le duc s'approcha du fauxbourg du S. Eſprit, à la faveur d'un brouillard fort épais, & après avoir examiné les endroits les plus foibles & les plus bas des murailles, il diſpoſa les Eſpagnols, les Allemands & les Italiens pour faire trois attaques en même-tems, l'une par les premiers, depuis la porte de Torrion juſqu'à l'endroit du mont Vatican, qui regarde l'égliſe du S. Eſprit; l'autre par une partie des Allemands, un peu plus bas en tirant au pied de cette montagne vers le midi, & la troiſiéme au Janicule vers la porte S. Pancrace. L'eſcalade commença ſur les ſix heures, dans le tems auquel le brouillard étoit ſi épais qu'à peine pouvoit-on diſtinguer un objet à quatre pieds devant ſoi.

1527.

XI. Le duc de Bourbon paroît devant Rome. *Sleidan, in comment. lib. 6. p. 179. Cochlæus in actis & ſcript. Lutheri, an. 1527. p. 166. Guicciardin, l. 18. Mém. du Bellai, l. 3.*

XII. Il fait donner un aſſaut. *Guicciardin, Caſ. Glorieri hiſt. expugn. nrb. Pontan. l. 3. Sanſovin. l. 15.*

On ſe défendit d'abord dans la ville avec beaucoup de vigueur & aſſez de ſuccès; le canon du château Saint-Ange faiſoit de grands ravages dans les bataillons des Impériaux, qui

étoient fort serrés. Rence de Ceri qui commandoit dans la ville, avoit placé sur les murailles le peu de vieux soldats qu'il avoit avec quelques nouvelles levées qui faisoient rouler de grosses piéces de bois & des pierres sur ceux qui montoient à l'assaut, & les renversoient par terre avec leurs échelles. Le duc de Bourbon voulant animer les siens, s'avança pour leur montrer le chemin qui pouvoit les conduire à la ville, & appuya lui-même une échelle contre la muraille, en criant de toutes ses forces à ses gens de le suivre; mais dans le même tems il reçut un coup d'arquebuse qui lui cassa l'os de la cuisse, dont il fut renversé dans le fossé; il se fit aussi-tôt porter au camp, où il mourut dans le même moment, n'ayant pas encore trente-huit ans, sans laisser aucune postérité; son corps fut porté à Gayette dans le royaume de Naples, où l'on voit son tombeau & son épitaphe en Espagnol. Il avoit épousé, le 10 Mai 1505, Susanne, fille unique & héritiere de Pierre II du nom, duc de Bourbon & d'Anne de France, laquelle mourut le 28 Avril 1521, après avoir eu trois filles qui moururent dans l'enfance; & le duc étoit fils de Gilbert de Montpensier, qui étoit mort à Pouzzoles après avoir été chassé du royaume de Naples & fait prisonnier. L'écuyer de ce duc, nommé *Bridieu*, fut aussi tué auprès de lui.

1527.

XIII. Le duc de Bourbon est tué dans cet assaut.

*Paul Jov. de expugnat. Rom. Guicciardin, l 9*

Epitaphe en Espagnol.

*Francia mediò la leche, Espagna suerte y ventura Roma mediò la muerte y, Gaëta la sepultura.*

Autre en Latin.

*Aucto Imperio, Gallo victo, superatâ Italiâ pontifice obsesso, Româ captâ Carolus Borbonius hic jacet.*

Le prince d'Orange que Bourbon avoit choisi pour son lieutenant, sçut si bien cacher sa mort, en faisant couvrir le corps d'un manteau, dans la crainte d'effrayer les soldats, qu'on ne la sçut qu'apres la prise de Rome: il prit le commandement de l'armée; & pour satisfaire son avidité & celle de ses troupes, il fit continuer l'assaut; ensorte qu'après un combat de près de

ux heures la bréche fut forcée, & les Impé- 1527.
aux entrerent dans le fauxbourg, où ils trou-
rent peu de réſiſtance, parce que ceux de la
ction Gibeline eſpérant d'être traités auſſi fa-
rablement qu'ils avoient été par les Colon-
s, ſe tinrent dans leurs maiſons, mais per-
nne ne fut épargné; quelques Eſpagnols étant
ontés par une canoniere qui ſervoit de fenê-
e à une maiſon jointe à la muraille, ſe jette-
ent l'épée à la main dans la rue, & donne-
ent tous ſeuls ſur les gens de Rence de Ceri,
ui étoient de ce côté-là, & qui prirent auſſi-
ôt la fuite avec leur chef, dès qu'ils entendi-
ent crier, *Eſpagne, tue, tue, point de quartier.*
Près de trois mille hommes furent tués dans
cette fuite. La garde Suiſſe qui voulut réſiſter
devant le palais, fut taillée en piéces. Le pape,
au lieu de ſe ſauver par la porte proche du Va-
tican, & de ſe retirer dans quelque forteresſe
de l'état eccléſiaſtique, comme il lui étoit aiſé
de le faire avec l'aſſiſtance de ſes gardes à che-
val, ſe laiſſa tromper par Berard Pallavicini,
qui lui perſuada de s'enfermer dans le château
Saint-Ange, où il ſe retira accompagné d'une
partie des cardinaux & des ambaſſadeurs, tou-
te la ville ſans aucune garde.

XIV. Sac de Rome, le pape ſe retire dans le château S Ange. *Ciacon. in Clem. VII, t. 3. p. 447. Duchesne, hiſt. de Clément VII, p. 490. Mém. du Bellai, l. 3. Mezeray, abreg. chron. t. 4. in-12. p. 336.*

L'armée ennemie profita du peu de réſiſtance qu'elle trouva pour aſſouvir ſa cruauté. Rome éprouva alors tout ce que peut un ſoldat furieux & débandé, à qui on laiſſe toute liberté. Les maiſons des Citoyens furent pillées, les femmes & les filles violées, les temples ſaccagés, les choſes ſaintes profanées. Quelques hiſtoriens ont jetté tout le blâme des excès qui ſe commirent ſur les Luthériens qui ſe trouverent dans l'armée de Fronſperg; mais la plupart demeurerent d'accord que les Eſpagnols ne furent pas

XV. Cruautés que l'armée ennemie exerce dans Rome. *Mém. du Bellai, l. 3.*

*ad an.* 1527. *n*, 18 & 19.

des égliſes, qu'elle l'étoit alc
entiérement, on convertit le
des uſages profanes; les dame
s'y étoient réfugiées, ne trouve
ſyle que celles qui étoient dem
maiſons: elles n'y purent con
cité; & la maiſon du Seigneu
rendre plus abominable le cri
ges. Les Luthériens ſur-tout dé
haine ſur la baſilique de S. Pie
rent juſques dans les tombeau
pontifes pour les outrager en
mort; ils tirerent les corps de
leurs châſſes, les foulerent aux
gerent la chapelle pontificale

Les citoyens à qui l'on ſauv
dépouillés de tous leurs biens
qu'ils trouvaſſent encore de quc
mit en uſage pour les y obliger,
ces que l'impiété payenne avoi
rant trois cens ans contre les Cl
grande partie mourut dans les

mentées en mille manieres effroyables, pendus par les pieds, brûlés, déchirés à grands coups d'étrivieres, afin de les obliger à payer d'exceſſives rançons auxquelles ils ne pouvoient ſatisfaire; enſorte que pluſieurs, pour ſe délivrer tout-à-coup de tant de maux, ſe donnerent la mort, ou s'échappant des mains de ces furieux, ſe précipiterent par les fenêtres dans les rues, où leurs corps demeurerent ſans ſépulture. 1527.

Les ſoldats, au rapport de Cochlée, ſe faiſoient un plaiſir de ſe revêtir des habits des cardinaux, des prélats & des prêtres, de monter, ainſi habillés, ſur des ânes, & de faire des proceſſions dans les rues dans cet équipage, pour tourner la Religion en ridicule. Les habits du pape devinrent la proie de ces malheureux, qui s'en étant revêtus, de même que de ceux des cardinaux, s'aſſemblerent dans le conclave, & y procéderent à une élection ridicule, après avoir dégradé le pape qu'ils ne tenoient pas encore, & les ſuffrages de tous conſpirerent à élever l'héréſiarque Luther ſur le S. Siége, & à le proclamer pape; & ce qu'il y eut de plus biſarre dans cette action, fut que les Luthériens crurent ne pouvoir l'honorer autant qu'il méritoit de l'être, qu'en lui donnant par dériſion une dignité qu'il avoit rendue le principal objet de ſes ſatyres. Le pillage, après avoir duré deux mois entiers dans la ville, ce qui étoit ſans exemple, s'étendit enſuite dans tout le pays d'alentour, à la honte de l'armée des confédérés, qui, au lieu de donner la chaſſe aux troupes du duc de Bourbon, alla ſe confiner dans un endroit éloigné, où à peine ſçavoient-ils ce qui ſe paſſoit dans Rome, & l'état malheureux où ſe trouvoit le pape, qu'ils avoient lâchement abandonné. *Cochlæus, de act. & ſcript. Lutheri, an.* 1527 *p.* 167.

1527. Comme il avoit trouvé peu de munitions dans le château Saint-Ange, & que l'on n'avoit pu y en introduire d'autres, elles furent conſommées en peu de tems; & le pape avec ſa ſuite fut réduit à l'extrémité. Paul Jove rapporte qu'une vieille femme ayant ſçu l'indigence où ils étoient, avoit mis des laitues dans un panier qu'on avoit tâché par une corde le long du mur pour y recevoir ce qu'on y pourroit apporter, & il ajoute que le commandant des troupes Eſpagnoles la fit pendre devant la porte même du château Saint-Ange. Le pape témoin de ce ſpectacle inhumain, en fut ſi ému pendant ſix jours, que ſe laiſſant aller à ſon indignation, il fit des vœux pour voir un jour cet officier puni du même ſupplice. Le cardinal Pucci voulut ſe ſauver du château; mais à peine fut-il monté à cheval, qu'il tomba, & ſon pied s'engagea dans l'étrier. Le cheval qui venoit d'être vivement piqué ne laiſſa pas de marcher toujours, & traîna le cardinal ſur le pont levis du château.

*Paul. Jov. in hiſt. l. 26. La Bizard. hiſt. geſtorum in Eccleſ. mirabilium. p. 16. Decad II.*

Dès que le ſénat de Veniſe eut reçu la nouvelle de la cour de Rome, craignant beaucoup pour la perſonne du pape, il envoya ordre au duc d'Urbin de tout haſarder pour le délivrer: comme l'ordre étoit précis, le duc ne put s'empêcher de ſe mettre en marche; il s'avança juſqu'à Orviette, mais ſans faire trop de diligence. Le marquis de Saluces & le comte Guy de Rangon qui commandoient les troupes de France & du S. Siége, offrirent de s'avancer juſqu'à la vue du château Saint-Ange qui étoit déja bloqué par les ennemis, pourvu que le duc fît la moitié du chemin, pour aſſurer leur retour. Ce duc feignit d'approuver leur deſſein, mais il ne le ſeconda pas; & par des délais affectés, il en fit remettre l'exécution à un autre jour.

Peu de tems avant le ſac de Rome, les rois de France & d'Angleterre ſignerent un traité, par lequel on convint que les deux rois enverroient conjointement à l'empereur des ambaſſadeurs pour traiter de la délivrance des deux Fils de France qui étoient en ôtage, & que ſur ſon refus on lui déclareroit la guerre; que tout prince qui prendroit le parti de ſa majeſté impériale, ſeroit déclaré ennemi des deux rois; que le pape & les Vénitiens ſeroient cenſés compris dans la ligue, à condition qu'ils continueroient la guerre en Italie: que ce traité ne dérogeroit en rien à celui de Moore; & qu'enfin Henri renonceroit pour lui & pour ſes ſucceſſeurs à tous les droits & à toutes les prétentions qu'il pouvoit avoir ſur le royaume de France, & généralement à tout ce dont François I étoit actuellement en poſſeſſion, ſans pouvoir l'inquiéter en aucune maniere là-deſſus.

1527.

XVI. Traité entre les rois de France & d'Angleterre.

*Dans le rec. des traités de Léonard, t. 2. & du Tillet, act. public. d'Angl. t. 14. p. 195.*

François I de ſon côté s'engageoit pour lui & pour ſes ſucceſſeurs à payer au roi d'Angleterre & à ceux qui lui ſuccéderoient, une penſion annuelle de cinquante mille écus tous les ans, payables en deux termes; le premier de Mai & le premier de Novembre; & l'on convint que le payement du premier terme ne commenceroit qu'après la mort du roi Henri, à condition néanmoins que ſi les deux millions ſtipulés par le traité de Moore n'étoient pas achevés de payer à la mort du roi d'Angleterre, on en continueroit le payement à ſes ſucceſſeurs. De plus, le roi de France devoit livrer annuellement à Henri du ſel de Brouage pour quinze mille écus. Ce traité, pour être regardé comme une loi perpétuelle & inviolable, devoit être confirmé par les états des deux royaumes; en Angleterre, par toutes les cours de

*Mezer. Abr. chron. vie de François I. t. 4. p. 337.*

juſtice; en France, par tous les archevêques, 1527.
évêques, princes, ducs, comtes, barons & autres grands; de même que par les parlemens de Paris, Toulouſe, Rouen & Bordeaux. On y avoit encore ſtipulé un engagement reciproque pour le mariage de Marie, fille du roi d'Angleterre, ou avec François I ou avec Henri duc d'Orléans, ſon ſecond fils, ſous les conditions dont on conviendroit dans une entrevue que les deux rois devoient avoir auprès de Calais; & ce traité devoit être rendu public, pour faire déſiſter l'empereur de ſes prétentions ſur le duché de Bourgogne. Il fut conclu à Londres & ſigné le 30 Avril.

XVII. Changement qu'on fait à ce traité depuis la priſe de Rome.

La nouvelle de la priſe & du pillage de Rome & de la captivité du pape, étant venue peu après la concluſion de ce traité, les deux rois trouverent à propos de changer l'article qui concernoit la guerre qu'on devoit porter dans les Pays-Bas, & convinrent d'agir ſeulement en Italie, où ils feroient ſans différer avancer une armée de trente mille hommes d'infanterie & mille gendarmes que François I fourniroit, parce que les troupes Angloiſes ne pouvoient être tranſportées dans ce pays-là qu'avec beaucoup de difficultés & un très-long tems; & le roi d'Angleterre, de ſon côté, fourniroit par mois une partie de l'argent néceſſaire pour l'entretien des troupes juſqu'à la fin du mois d'Octobre. Ce dernier traité fut conclu & ſigné à Weſtminſter le 29 de Mai, trois ſemaines environ après la priſe de Rome, & l'on travailla auſſi-tôt à le mettre en exécution.

XVIII. L'empereur reçoit la nouvelle du ſac de Rome & de

Charles V ayant appris le ſaccagement de Rome, & la néceſſité où le pape avoit été de ſe retirer dans le château Saint-Ange, où on le tenoit aſſiégé, aſſecta beaucoup de triſteſſe

de ces nouvelles. Il étoit alors à Valladolid où la princeſſe ſa femme venoit d'accoucher de Philippe II, & il avoit déja ordonné des feux de joie ; mais au lieu de ces réjouiſſance, il prit le deuil, il fit faire des proceſſions & des prieres publiques pour implorer l'aſſiſtance du ciel ſur les maux de l'Egliſe, en un mot, il affecta toutes les marques de la plus ſenſible affliction. Avec toutes ces belles apparences il eût pu s'acquérir la réputation de prince religieux, s'il eût ordonné en même-tems de remettre le pape en liberté ; mais l'ayant tenu priſonnier encore ſix mois juſqu'à ce qu'il l'eût amené à ſon but, en lui faiſant accepter toutes les conditions qu'il lui voulut impoſer, l'on reconnut que les apparences étoient bien éloignées de la vérité. 1527.

La priſon du pape.

*Pallav. hiſt. conc. Trid. l. 2. c. 14. p. 220.*

On fit à Rome beaucoup de paſquinades ſur cette conduite de l'empereur ; entr'autres on feignoit que Marforio demandoit un jour à Paſquin ce que faiſoit Charles V en Eſpagne, à quoi celui-ci répondit, qu'il pleuroit la priſon du pape ; que Paſquin lui ayant répliqué : Et pourquoi ne le met-il pas en liberté ? l'autre lui fit réponſe, que c'étoit parce que les clefs de la priſon du pape tenoient ſi étroitement au cœur & aux intérêts de l'empereur, qu'il ne vouloit pas les accorder à quelques larmes feintes, ne ſçachant quel pourroit être l'événement de cette affaire. En effet, pendant qu'on parloit d'accommodement, l'empereur, ſelon Guichardin, vouloit que le pape fût conduit en Eſpagne ; croyant que ce ſeroit un grand honneur pour lui d'avoir eu dans l'eſpace de deux années deux ſi grands priſonniers, un roi de France & un pape, & de les avoir emmenés comme en triomphe dans

XIX. L'empereur veut faire conduire le pape en Eſpagne.

Madrid; mais voyant que tous les prélats &
1527. les peuples d'Eſpagne déteſtoient ce deſſein
*Guicciardin, hiſt. l. 18.* comme ignominieux à la chrétienté, il s'en déſiſta pour ne ſe pas rendre plus odieux.

XX. Le nonce ſolli-cite la liberté du pape. *Guicciardin, l. 18.*

Ce n'étoit pas ſeulement parmi les évêques d'Eſpagne qu'on blâmoit la conduite de l'empereur; preſque tous les prélats de l'Europe lui en écrivirent avec beaucoup de force, & lui demandoient la liberté du pape; mais Charles ne répondit jamais ſur cet article que d'une maniere vague & ambiguë, qui faiſoit aſſez connoître ſon intention. Balthaſar Caſtillon, nonce du ſouverain Pontife en Eſpagne, voyant que la triſteſſe que Charles faiſoit paroître ſur l'état où ſe trouvoit le pape, ne produiſoit aucun ſecours réel, & que malgré toutes les ſollicitations des évêques du pays & des étrangers, il ne ſe mettoit point en peine de le mettre en liberté, il réſolut de ſe retirer; mais après quelques ſérieuſes réflexions, il crut qu'il feroit mieux de ne pas quitter ſans avoir reçu auparavant un ordre du pape ou du ſacré collége, afin de pouvoir, en attendant, ſolliciter la liberté de ſon maître: il pria dix évêques de s'aſſembler chez lui un jour marqué, pour conférer enſemble ſur l'état des affaires de l'égliſe. Ces dix évêques, le nonce à leur tête, ſuivis d'un grand nombre d'eccléſiaſtiques, tous vêtus de deuil, allerent en corps demander à l'empereur qu'il lui plût d'accorder la liberté au pape; mais toute la réponſe qu'il leur fit, fut qu'il le ſouhaitoit plus qu'eux.

XXI. L'empereur aſſemble ſon conſeil ſur le parti qu'il doit prendre.

Il eſt vrai que l'empereur aſſembla ſon conſeil de conſcience, & y appella les plus ſçavans d'entre les théologiens; preſque tous opinerent que dans une occaſion de cette importance, il falloit préférer les intérêts de la reli-

gion à ceux de l'état, & que sa majesté impériale n'en seroit pas moins puissante, soit que le pape fût libre ou qu'il demeurât prisonnier ; que Dieu avoit donné à l'empereur des forces capables de réduire le souverain pontife, quand même il seroit ligué avec d'autres ; qu'en le retenant en prison, c'étoit une marque qu'on le craignoit ; que cette détention feroit perdre au prince la grande réputation qu'il s'étoit acquise, d'être pieux, catholique, clément ; qu'il devoit rendre le pape libre avant qu'on eût le tems de concevoir de l'aversion pour lui ; & que puisqu'on n'avoit entrepris cette guerre que pour mortifier le pape, il étoit assez châtié par sa prison ; mais le duc d'Albe fut d'un avis contraire, & prétendit que puisqu'on tenoit le pape, il falloit lui apprendre à devenir sage à ses dépens, qu'on devoit se rendre aux propositions qu'on feroit là-dessus, & mettre les affaires en situation de procurer une paix stable & constante à toute l'Europe. 1527.

Pendant toutes ces négociations qu'on faisoit en Espagne, le pape souffroit beaucoup dans le château Saint-Ange, tant parce qu'il y manquoit de vivres & de munitions nécessaires, que parce que la peste qui étoit à Rome, commençoit à pénétrer dans ce château ; il prit donc la résolution de mander le viceroi de Naples pour capituler avec lui ; mais l'armée, qui avoit élu le prince d'Orange pour général, n'ayant pas beaucoup de confiance au viceroi, ne voulut pas se laisser conduire par ses conseils. Le pape fut donc obligé de signer dans le mois de Juin, avec le prince d'Orange & les principaux officiers, une capitulation, qui portoit que sa Sainteté payeroit à l'armée quatre cens mille ducats ; sçavoir, cent mille

XXII. Le pape capitule avec le prince d'Orange.

comptant ; cinquante mille dans deux jours, & deux cens cinquante mille dans deux mois, en aſſignant pour cela une impoſition ſur tout l'état de l'égliſe ; qu'il mettroit entre les mains de l'empereur le château Saint-Ange, Civita-Vecchia, Citta-Caſtellana, Parme, Plaiſance, Modene ; que le pape & les treize cardinaux qui étoient avec lui, demeureroient priſonniers dans le château Saint-Ange juſqu'à ce qu'il y eut cent cinquante mille ducats de payé, & qu'enſuite ils ſeroient conduits à Naples ou à Gayette, pour y attendre ce qu'il plairoit à l'empereur d'ordonner ſur leur ſujet ; que le chevalier Gregoire Caſſali, ambaſſadeur d'Angleterre, Rence de Ceri & tous les autres qui s'étoient réfugiés dans le château, excepté le pape, & les treize cardinaux, en pourroient ſortir pour aller où ils voudroient ; que les Colonnes ſeroient abſous de toutes cenſures ; que quand le pape ſortiroit de Rome, il y laiſſeroit un légat & le tribunal de la Rote.

1527.

*Duchesne, hiſt. des papes, vie de Clém. VII. p. 391.*

XXIII. Le pape demeure priſonnier dans le château Saint-Ange.

La capitulation étant ſignée, le capitaine Alarçon, qui avoit gardé François I lorſqu'il étoit priſonnier, entra dans le château Saint-Ange avec trois compagnies de ſoldats Eſpagnols & autant d'Allemands, & y garda le pape & les cardinaux avec beaucoup d'exactitude. Pour payer la ſomme dont on étoit convenu, on fut obligé de vendre tout l'or & l'argent qui ſe trouvoit dans le château Saint-Ange ; & quelques hiſtoriens ont ajouté que la ſomme n'étant pas ſuffiſante, on mit à l'enchere trois chapeaux de cardinaux, pour les vendre au plus offrant.

*Guicciardin, l. 18.*

XXIV. Demandes du roi d'An-

Cependant Henri VIII, en conſéquence du traité du 30 Avril, dont on a parlé plus haut, avoit envoyé le chevalier Pointz en Eſpagne,

pour demander à Charles V, que comme par leurs traités précédens, la guerre contre la France s'étoit faite à frais communs, il lui donnât la moitié du butin qu'il avoit fait à la bataille de Pavie, & qu'il lui cédât un des ôtages qu'il avoit reçus du roi de France. Pointz étoit accompagné de Clarencieux, roi d'armes, mais *incognito*, afin que celui-ci fût prêt à faire sa charge quand il en seroit tems. L'empereur n'eut pas beaucoup de peine à comprendre que le roi d'Angleterre ne cherchoit qu'un prétexte de rupture; mais comme il étoit de son intérêt de prolonger le tems, il répondit à l'ambassadeur qu'il feroit sçavoir sa réponse au roi son maître par un exprès.

1527. gleterre à l'empereur. *Raynald. ad an.* 1527. *n.* 27 *& seq.*

Pendant le voyage de cet ambassadeur en Espagne, les rois de France & d'Angleterre informés de ce qui s'étoit passé en Italie, crurent qu'il étoit convenable que la cardinal Wolsey rendît à Amiens pour conférer avec François I, & y prendre les mesures convenables à la situation des affaires. Ce favori du roi d'Angleterre partit de la cour le 3 Juillet, arriva à Calais le 11, d'où il se rendit à Abbeville pour attendre que le roi de France fût arrivé à Amiens. Ce fut là où il reçut un mémoire de l'empereur, qui contenoit sa réponse aux offres que François I avoit faites au viceroi de Naples; sçavoir, qu'il exécuteroit le traité de Madrid, si François S force étoit rétabli dans le duché de Milan; qu'au lieu de la Bourgogne, il payeroit à sa majesté impériale deux millions, pourvu qu'on lui remît son épouse Eléonore & ses deux fils; qu'il payeroit au roi d'Angleterre ce que l'empereur lui devoit, & que la dot de la même Eléonore fût augmentée à proportion de la somme que ce prince devoit recevoir.

XXV. L'empereur envoie un mémoire au cardinal Wolsey.

1527. Charles V. répondoit à ces articles, que ſes droits ſur la Bourgogne demeureroient tels qu'ils étoient avant le traité de Madrid; qu'on reſtitueroit les biens du feu duc de Bourbon à ſes héritiers qu'il laiſſeroit le roi d'Angleterre & le légat maîtres d'augmenter la ſomme de deux millions, ſi elle ne paſſoit pas ce que l'empereur devoit à Henri, tant pour les ſommes prêtées que pour l'indemnité à laquelle il s'étoit engagé, & que François I devoit acquitter; que ce qui ſeroit arrêté, fût confirmé par les états généraux de France ou par ceux de chaque province, & par les parlemens; que quand tout ſeroit accompli, l'empereur enverroit ſa ſœur en France & délivreroit les ôtages; qu'à l'égard de François Sforce, on jugeroit ſon affaire, & que ſi on le trouvoit innocent, il ſeroit rétabli, ſinon le duché de Milan demeureroit à la diſpoſition de ſa majeſté impériale; qu'enfin le roi d'Angleterre ſeroit garant du traité. La date eſt du mois de Juillet 1525.

XXVI. Ce Cardinal va trouver le roi de France à Amiens.

Wolſey ayant reçu ce mémoire à Abbeville, alla trouver le roi François I à Amiens; il fut reçu en entrant ſur les terres de France avec les mêmes honneurs qu'on auroit pu rendre au roi d'Angleterre: on entra en conférence, mais François n'étoit plus diſpoſé de même depuis qu'il avoit engagé Henri VIII dans ſes intérêts. Il lut le mémoire de l'empereur, & demanda premiérement que Sforce fût rétabli dans le duché de Milan ſans aucune condition. En ſecond lieu, que ſes enfans lui fuſſent rendus avant qu'il rappellât ſes troupes d'Italie, offrant de mettre trois cens mille ducats entre les mains du roi d'Angleterre pour ſûreté de ſa parole. L'empereur n'ayant pas voulu accepter ces conditions, le cardinal conclut avec

*Jean du Tillet, dans ſon recueil des rois de France. Hiſt. de François I & chronique des rois de France.*

François I, le 18 d'Août, trois traités, par lesquels ils convinrent que ce seroit le duc d'Orléans qui épouseroit Marie d'Angleterre, lorsqu'ils seroient tous deux en âge; que les traités précédens, celui de Moore & les autres, demeureroient dans leur entier; que Henri VIII fourniroit en argent aux frais & payemens de l'armée que François I envoyoit en Italie sous la conduite de Lautrec; que les deux rois ne consentiroient point à la convocation d'un concile général pendant la captivité du pape, ni ne recevroient aucun bref, bulle, mandat de sa part, jusqu'à ce qu'il fût en liberté. Ces traités étant conclus, furent ratifiés de part & d'autre; & le cardinal Wolsey prit la route d'Angleterre. 1527.

XXVII. Le comte de Lautrec est envoyé en Italie avec une armée.

Dans le même tems François I fit partir Odet de Foix, seigneur de Lautrec, qui avoit été demandé par les alliés de France. Le roi n'étoit pas de cet avis, il se ressouvenoit de la bataille de la Bicoque qu'il avoit perdue, & de la perte de tout le Milanois dont on l'avoit accusé; & sa majesté ne l'accorda qu'aux instances réitérées des Anglois; elle étoit persuadée par sa propre expérience, que ce général seroit imprudent ou malheureux, & ruineroit aussi-bien les affaires communes par le second de ces deux défauts que par le premier. Lautrec de son côté mit tout en œuvre pour se dispenser d'accepter le généralat, & lorsque ses amis lui remontroient qu'ils ne pouvoient comprendre le vrai motif de son refus, il leur disoit en confidence qu'il appréhendoit deux choses: l'une, le désastre de sa maison, dans laquelle il y avoit long-tems que personne n'étoit décédé de mort naturelle; l'autre, le génie du roi trop disposé à faire d'inutiles dépen-

*Paul Jov. in élog*

*Mém. du Bellai, l 3. D. Anton. de Vera, hiſtoire de Charles V. p. 146.*

ſes, & trop ménager lorſqu'elles étoient né-
1527. ceſſaires. Il fallut des ordres exprès & réitérés pour l'obliger à partir de Gaſcogne, & ſe mettre à la tête de l'armée avec laquelle il traverſa les Alpes au commencement du mois d'Août ; ce qui releva fort le courage des confédérés. Son armée toute aſſemblée fut de vingt-ſix mille hommes ; ſçavoir, ſix mille Lanſquenets commandés par le comte de Vaudemont, ſix mille Gaſcons par Pierre de Navarre, quatre mille François ſous le ſieur de Buries, & dix mille Suiſſes, & l'artillerie fort nombreuſe marchoit ſous la conduite de Mondragon, gentilhomme Gaſcon. Lautrec aſſiégea le château de Boſco dans le territoire d'Alexandrie, où après dix jours de ſiége, il fit la garniſon priſonniere, qui étoit compoſée de mille hommes, tant Italiens qu'Allemands, & qui prit parti dans ſes troupes. De-là il fut devant Alexandrie, où il reçut des Vénitiens un convoi de canons & de munitions de guerre. Cette place capitula faute de ſecours, & fut remiſe aux députés du duc de Milan.

XXVIII. Progrès de Lautrec en Italie.

*Mém. du Bellai, l. 3.*

Pendant que Lautrec s'occupoit à des conquêtes peu importantes, parce qu'il attendoit la jonction de toutes les troupes, André Doria qui avoit quitté le ſervice du pape, & qui commandoit les galeres de France, auxquelles il en avoit joint huit autres qui lui appartenoient en propre, quitta le port de Marſeille & vint croiſer à la hauteur de Gènes, qu'il réduiſit ſous l'obéiſſance de François I, par le moyen de Céſar Frégoſe, à qui Lautrec avoit envoyé un renfort conſidérable, qui non-ſeulement prit la ville, mais fit encore priſonnier le comte Gabriel de Martinengue, capitaine général des Génois. Le maréchal Théodore

Trivulce fut fait commandant de cette place au nom du roi. Le château de Gènes, dans lequel s'étoit retiré le doge Adorne, se rendit peu de tems après. Ce commencement de campagne fut glorieux aux François, qui espéroient de remporter de grands avantages dans tout le reste de la guerre, & d'autant plus que Lautrec, après avoir assemblé toute son armée, se rendit maître de Vigevano, de toute l'Omeline, de Biagrassa, d'Alexandrie, & enfin de Pavie, qui fut cruellement pillée par les François dans le mois d'Octobre. Le comte de Belle-Joyeuse, qui en étoit gouverneur, fut fait prisonnier. 1527.

Après ces conquêtes, François Sforce & les Vénitiens presserent fort Lautrec d'assiéger Milan, où commandoit Antoine de Leve; d'autres vouloient que l'armée Françoise marchât droit à Rome, pour délivrer le pape de sa prison. Le cardinal Cibo, nouvellement arrivé au camp, étoit de ce dernier avis, & les Florentins se joignoient à lui. Leurs raisons étoient que le principal motif de la ligue étoit la liberté du pape; celles des Vénitiens au contraire pour le siége de Milan, étoient qu'Antoine de Leve n'avoit qu'une petite garnison fort mal payée, qui ne suffiroit pas pour la défense; que les fortifications étoient fort mal en ordre, & que cette ville une fois prise, les Impériaux ne pourroient plus tenir, ni dans Rome ni au royaume de Naples; mais Lautrec fit voir aux uns & aux autres des ordres positifs du roi de France pour s'avancer vers Naples. Il leur dit que puisque la France & l'Angleterre faisoient presque tous les frais de la guerre, il étoit juste de leur accorder la satisfaction qu'ils demandoient, qu'on mît le pape en liberté; mais

XXIX. Lautrec marche fort lentement vers Naples.

*D. Anton. de Vera, hist. de Charles V. ut sup. p. 147.*

qu'on ne pourroit le faire qu'après la priſe du
1527. royaume de Naples, qui ſeroit prompte, ce royaume étant dépourvu preſque de tout; mais la raiſon que Lautrec ſupprimoit, étoit que le roi de France ne vouloit pas employer ſon armée à conquérir le duché de Milan, qui par le traité devoit être remis à Sforce, après quoi les Vénitiens ſe ſeroient peu mis en peine de faire réuſſir ſon entrepriſe ſur Naples. D'ailleurs il eſpéroit toujours qu'en ne s'oppoſant point à l'empereur ſur Milan, il pourroit procurer le retour de ſes enfans; au lieu qu'en rétabliſſant Sforce, il ſe priveroit de ce moyen. Lautrec s'avança donc vers le royaume de Naples. Il paſſa le Pô le 18 d'Octobre, vis-à-vis du château de S. Jean, où il attendit l'arrivée du reſte des Lanſquenets, commandés par le comte de Vaudemont & d'autres troupes de France.

XXXI. Il engage le duc de Ferrare & le marquis de Mantoue ſans le parti de la France.

La lenteur avec laquelle il marchoit, fit croire qu'il avoit des ordres ſecrets pour ne rien précipiter. Il s'arrêta long-tems à Parme & à Plaiſance, ſous prétexte de ramener le duc de Ferrare à la confédération: & ce duc en effet quitta l'alliance de l'empereur pour celle de la France, tant à cauſe de la marche de Lautrec qui auroit pu aiſément ravager ſon pays, que de l'offre que François I lui fit de donner en mariage à Hercule ſon fils, Renée de France, ſeconde fille de Louis XII, qui ne fut pourtant mariée que dix mois après dans le mois de Juillet de l'année ſuivante. Le duc de Mantoue ſuivit bien-tôt après le même parti. Tous ces avantages que Lautrec procuroit à la ligue, paroiſſoient une légitime excuſe de ſes retardemens. Mais le véritable motif étoit que dans ce tems-là François I attendoit la derniere réponſe de l'empereur aux offres que ſes ambaſſadeurs &

ceux de Henri VIII lui avoient faites. Il ne se trompa pas, puiſque ſa majeſté impériale apprenant que Lautrec étoit en Italie à la tête d'une armée, & s'avançoit vers le royaume de Naples, fit auſſi-tôt partir d'Eſpagne François de Quignones, qu'on nommoit auſſi *de Angelis*, général des Cordeliers, & Veri de Migliano, gentilhomme de ſa chambre, avec ordre à Lanoy, viceroi de Naples, & à Moncade, de mettre le ſouverain pontife en liberté avec certaines conditions. 1527.

XXXI. L'empereur donne ordre qu'on élargiſſe le pape.

François Quignones, dont on vient de parler, étoit Eſpagnol, fils de Diego Fernandez de Quignones, comte de Luna, & avoit été élevé au généralat de ſon ordre dans un chapitre tenu à Burgos en 1522. L'empereur témoigna une ſi grande joie de cette élection, qu'il nomma ce religieux conſeiller de ſon conſeil de conſcience. Clément VII qui n'ignoroit pas qu'il n'eût beaucoup de crédit ſur l'eſprit de Charles V, le pria de négocier ſa liberté; Quignones en parla à l'empereur, dont on ne voit pas qu'il eût été écouté plus promptement que les autres. Mais ce prince ayant été déterminé plutôt, ce ſemble, par la ſituation des affaires du royaume de Naples que par les ſollicitations qu'on lui faiſoit, à donner ordre qu'on élargît le pape, il envoya Quignones en Italie avec Veri de Migliano, comme on l'a dit. Ces deux agens ayant ſçu en arrivant à Gayette, que Lanoy, viceroi de Naples, venoit de mourir, s'adreſſerent à Moncade, que le viceroi en mourant avoit ſubſtitué en ſa place, juſqu'à nouvel ordre. Ils prirent leurs meſures avec lui, & continuerent leur voyage vers Rome, accompagnés de Serenon, qui de ſecrétaire de Lanoy étoit devenu celui de Mon-

*Guicciardin, l. 17. Raynald. ar. 1527. t. 20, annal. n. 3 & 29 Paul Jov. l. 25.*

XXXII. Charles de Lanoy, viceroi de Naples, meurt.

cade. La négociation ne pouvoit être fort avantageuſe à l'empereur à cauſe des différens motifs qui animoient les miniſtres. Quignones vouloit être cardinal, & favoriſoit le pape. Migliano embraſſoit ardemment les intérêts de ſon maître, & ne vouloit pas qu'on relâchât ſa ſainteté, avec laquelle, diſoit-il, on ne pouvoit prendre aucune ſûreté. Serenon, agent de Moncade, vouloit être le maître de la négociation aux dépens des deux autres, & ſe défit de Migliano en le renvoyant à Naples où il fut tué, mais il ne put ſupplanter Quignones: ce qui fut très-favorable au pape.

1527.

XXXIII. Négociation pour la liberté du pape.

Sur ces entrefaites il vint un ſecond ordre de l'empereur pour conclure avec le S. Pere. Charles avoit ordonné à ſes agens d'obliger Clément VII à payer les arrérages dûs à l'armée, & à donner des ſûretés, afin qu'après avoir obtenu ſa liberté, il ſe ſéparât de la ligue; & ces ſûretés conſiſtoient en bons ôtages & en places; mais comme cette derniere condition paroiſſoit fort rude au pape, outre qu'il ne lui étoit pas aiſé de trouver l'argent néceſſaire pour payer l'armée, cela fut cauſe que la négociation traîna en longueur. Il fallut pourtant en venir là, & délivrer les ôtages; ſçavoir, cinq cardinaux au choix de l'empereur, Gadi, Ceſis, Orſino, Piſano & Trivulce, parce que Moncade, qui avoit une haîne particuliere pour ſa ſainteté, reculoit l'accommodement à proportion que le général des Cordeliers vouloit l'avancer, & faiſoit naître de tems en tems de nouvelles difficultés; ce qui obligeoit ſa ſainteté à preſſer inſtamment Lautrec par des envoyés ſecrets de s'approcher de Rome pour faciliter ſa délivrance. Mais Lautrec avoit des ordres précis, qui l'empêchoient de ſe hâter;

a marche, quoique lente, ne laiſſa pas de pro-
duire un bon effet pour le pape, quoique ces 1527.
inq ôtages euſſent trouvé le ſecret de ſe ſau-
er par la cheminée de la chambre dans la-
uelle on les avoit enfermés.

Clément VII n'ayant plus rien à ménager, XXXIV.
e haſarda de ſolliciter les deux perſonnes qui Le pape met dans ſes intérêts Moroné & le cardinal Colonne.
avoient alors le plus de crédit dans l'armée im-
ériale; ſçavoir, le chancelier Moroné, hom-
ne d'un bon conſeil, & le cardinal Colonne. *Paul Jov. l. 25.*
Moroné ne manqua pas de faire ſes affaires aux *Raynald, annal. ann. 1527. n. 46.*
épens de l'armée, & accepta volontiers l'évê-
ché de Modene pour ſon fils, & pour lui une
raite foraine des bleds qui étoient dans Cot-
néto. Comme l'avarice n'étoit pas le foible de
Colonne, le pape le gagna par une autre voie;
il l'engagea d'abord dans une viſite de céré-
monie, & depuis, dans un entretien ſecret, où
il lui fit entendre qu'il vouloit lui avoir obli-
gation de ſa délivrance, afin qu'on pût dire
dans le monde, que comme les Colonnes
avoient pu humilier les papes, on dît de mê-
me qu'ils les avoient rétablis dans leur dignité.
Ce compliment charma ſi fort le cardinal,
qu'il promit au pape de ne rien épargner pour *Ciacon. t. 3.*
ſa liberté, & ſur le champ ſa ſainteté lui pro-
mit le plus riche gouvernement de l'état ec-
cléſiaſtique, qui étoit alors la légation de la
Marche d'Ancone. Moroné & Colonne ainſi
gagnés, conſeillerent au pape de traiter avec
l'armée & de ne ſe pas mettre en peine de ce
qu'on lui feroit ſigner, pourvu qu'on le tirât
du château Saint-Ange, où la peſte avoit déja
pénétré, & qu'on le menât dans Orviette, Spole-
te ou Perouſe, afin d'avoir prétexte de ſe ſauver.

Moncade conclut donc avec Clément VII
un traité, qui portoit en ſubſtance, que le

1527. pape n'agiroit point contre l'empereur dans les affaires qui regarderoient Naples & Milan; qu'il accorderoit une croiſade en Eſpagne, & les décimes dans les autres états de ce prince; que Charles V garderoit Civita-Vecchia, Oſtie, Cita-Caſtellana, & le château de Forli; que le pape payeroit comptant aux troupes Allemandes ſoixante-ſept mille écus, & trente-trois mille aux Eſpagnols; que quinze jours après il leur payeroit une certaine ſomme, & dans les trois mois ſuivans tout le reſte de ce qui étoit dû à l'empereur, montant à plus de trois cens cinquante mille écus; qu'en attendant que les deux premiers payemens fuſſent faits, le pape ſeroit conduit dans un lieu ſûr hors de Rome. Ce traité étant ſigné de part & d'autre, il fut arrêté que le 9 ou le 10 de Décembre le pape ſeroit tiré du château-ſaint-Ange pour être conduit dans une ville dont on étoit convenu. Mais comme il craignoit toujours quelque chicane de la part de Moncade, ne ſe trouvant pas en état d'exécuter le traité, il ſe ſauva déguiſé en marchand, la nuit du 9 au 10 du même mois de Décembre. Il trouva à la porte du château Ludovic de Gonzagues, envoyé par le cardinal Colonne, avec des troupes gagnées, qui reconnoiſſant le pape à certain ſignal, le conduiſirent à Orviette.

XXXV. Conditions exigées par l'empereur pour la délivrance du pape.

*Guicciardin, l. 18.*

*Ciacon. in vita Clem. VII. t. 3. p. 447.*

XXXVI. Le pape ſe ſauve du château S. Ange déguiſé en marchand.

*Ciacon. ut ſup. p. 448. Guicciardin, lib. 18.*

Dès que Lautrec eut appris que le pape étoit en liberté, il lui remit Parme & Plaiſance, & ne voulant pas engager ſon armée au milieu de l'hiver dans les rochers de l'Apennin, il s'avança vers Boulogne, où il ſéjourna trois ſemaines, en attendant de nouveaux ordres de la cour de France. Il y reçut une lettre de Clément VII, dans laquelle le pape reconnoiſ-

lui être redevable de ſa liberté ; il lui fit
ſi entendre qu'ayant été contraint d'accor- 1527.
r aux Impériaux tout ce qu'ils avoient voulu
ger de lui, il ne ſe croyoit pas obligé de leur
ir parole, parce qu'il ne le pourroit pas,
nd même il le voudroit.

La délivrance du pape ne réconcilia pas les XXXVII.
is de France & d'Angleterre avec l'empe- Demandes que le roi
ur. Henri VIII ayant appris qu'on étoit ré- d'Angleterre
lu de lui déclarer la guerre, & voulant tou- fait à l'empe-
fois en cacher le véritable motif, lui fit faire reur.
ar ſes ambaſſadeurs quatre demandes, aux-
elles il ſçavoit bien qu'il ne pouvoit alors ſa-
sfaire. La premiere étoit, qu'il lui payât tout
e qu'il avoit emprunté de lui ou du roi Hen-
VII ſon pere ; la ſeconde, qu'il lui comptât
es cinq cens mille écus à quoi il s'étoit enga-
é, en cas qu'il n'épouſât pas la princeſſe Ma-
ie avec laquelle il avoit été fiancé ; la troi-
iéme, que ſuivant les termes de leur traité, il
'indemnisât de la penſion qu'il recevoit du roi
de France, & dont il étoit dû quatre ans &
quatre mois ; la quatriéme, qu'après avoit mis
le pape en liberté, il l'indemnisât de tous les
dommages que ſes troupes lui avoient cauſés.
La réponſe de l'empereur fut, qu'il s'étonnoit
que le roi d'Anglererre, dans une pareille con-
jonc ture, inſiſtât ſi fort ſur ſon payement ; qu'il
écriroit au roi pour lui faire voir qu'il n'étoit
pas obligé au payement des cinq cens mille
écus, pour n'avoir pas accompli le mariage :
mais ces réponſes n'étoient pas capables de ſa-
tisfaire un prince qui ne cherchoit qu'une oc-
caſion de rupture avec l'empereur.

D'un autre côté, le roi de France ayant con- XXXVIII.
voqué dans le mois de Septembre une aſſem- Le roi de
blée des notables & des principaux ſeigneurs France aſ-
ſemble les

de son royaume, leur exposa toutes les dem
des qu'il avoit faites pour avoir la paix a
l'empereur. & leur demanda avis sur ce q
devoit faire touchant la délivrance de ses
fans, s'offrant de retourner en prison si
croyoit qu'il y fût obligé, & que son hon
& sa conscience l'exigeassent, sans vo
toutefois rien faire de préjudiciable à l'
L'assemblée, composée des trois états, ré
dit d'un consentement unanime, que sa
sonne étoit au royaume & non pas à lui
la Bourgogne étoit membre de la cour
dont il n'étoit que l'usufruitier : qu'ain
pouvoit disposer ni de l'un ni de l'autre
que si l'empereur vouloit accepter une
pour les deux princes qu'il avoit en ôta
offroit au roi deux millions d'or pou
cheter, assurant sa majesté que s'il e
venir à une guerre, tous ses sujets n'o
roient ni leurs biens, ni leurs vies. L
geant après cette décision, qu'il pou
la guerre à l'empereur, ne pensa pl
moyens de retirer ses enfans par la
armes. & pour s'attacher davanta
VIII, il lui envoya l'ordre de S. M
une ambassade solemnelle, dont le
Anne de Montmorenci étoit le chef
pagné de cinq cens chevaux, & qu
avec une magnificence si extraordin
de Bellai, qui accompagnoit cet am
assure qu'il n'avoit jamais rien vu d'
de son côté envoya l'ordre de la Jarr
roi de France, par Arthur, vicomte
fils naturel d'Edouard IV, & chac
princes prêta le serment avec les r
ordinaires.

Ce fut au commencement de cet

d'autres, dès 1525, que Henri VIII ça à ſonger à faire caſſer ſon mariage herine d'Arragon. On ne ſçait pas bien ut le principal motif; ſi on en croit , c'étoit un remords de conſcience. 1524, il avoit douté de la validité de age. C'étoit y penſer un peu tard, après ingt ans d'habitation. Quoi qu'il en uis cette année il ne vivoit plus avec comme un mari avec ſa femme. L'é- le Tarbes augmenta ſes préventions, d ſon confeſſeur les fortifia, le cardi- ſey acheva de les affermir. Ce dernier homme de baſſe naiſſance, que ſon n & ſes intrigues avoient élevé à la . De fils de boucher il avoit été fait évê- Lincoln, puis archevêque d'Yorck & , & enfin chancelier d'Angleterre. Ces ne pouvoient encore contenter ſon n. Il portoit ſes vues juſqu'au ſouverain at. Dans ces conjonctures, l'empereur V jugeant que ce cardinal pouvoit le ans les vues qu'il avoit alors, il lui pro- t ſon crédit pour le faire monter ſur le Rome; mais les affaires de ce prince changé, il ne penſa plus au cardinal. irrité, chercha à mottifier l'empereur. orce de Henri avec Catherine étoit un fûr pour y réuſſir; elle étoit ſœur de d'Arragon, mere de Charles V, & c'é- rainement faire une injure bien ſenſible rince & à toute ſa famille, de dégrader de ſa qualité de reine. Ce fut dans ce que cet ambitieux politique appuya les vrais ou feints que le roi Henti VIII ur la validité de ſon mariage. Il avoit ureuſement beaucoup d'aſcendant ſur

1527.

XL.

Commencement de l'affaire du divorce de Henri VIII.

*Le Grand, hiſt. du divorce de Henri VIII. in-12. t. 1. p. 34 & ſuiv.*

*Hiſt. de la réforme de l'égliſe d'Angl. par Burnet, in-4. t. 1. p. 57. & ſuiv.*

*Raynald, ad an. 1528. n. 108. & ſeq.*

*Sanderus, de ſchiſmat. Anglic. l. 1. Polyd. Virg. l. 27. Harpsfeld, in hiſt. eccl. Angl.*

XLI.

Le cardinal Wolſey conſeille au roi d'Angleterre ce divorce.

qui pût être héritier de ſon n
ronne. La reine, ſa femme
ſujette à beaucoup d'infirmit
ſatisfaire avec elle un cœur
nence ; enfin c'étoit là la vrai
de toutes ces agitations ; il air
Anne de Boulen, que les A
Bollen, & dont le vrai nom
qui ne vouloit pas conſentir
prince, à moins qu'il ne la pr

XLII. Caractere & portrait d'Anne de Bolen, ſelon Sanderus.

Cette demoiſelle, fille d
mas de Boulen, étant entrée e
d'honneur chez la reine, le
ſion de la voir ſouvent, conç
forte paſſion : alors elle par
tout l'éclat que pouvoit lui c
miere jeuneſſe ; elle avoit de
ſation enjouée : elle danſoi
jouoit du luth mieux que fil
elle inventoit tous les jours d
des, elle s'habilloit d'aſſez bo
de modele à toute la cour : r

*Sanderus, hiſt. de ſchiſmat. Angl.*

*Le Grand, défenſe de Sanderus, t. 2 p. 47.*

XLIII.

Angleterre, soit pour le bien, soit pour la naissance; car il devoit être, après la mort de son pere qui étoit déja fort vieux, le sixième comte de cette maison. Anne de Boulen, quoique niéce du duc de Nortfolck, n'en étoit pas alors plus riche; ensorte qu'elle regardoit un mariage avec Percey comme une grande fortune; & pour éviter toute opposition, elle mit cette affaire si secrette, que le cardinal Wolsey au service duquel étoit Percey, n'en avoit aucune connoissance. 1527. *Petr. Haylin. de reform. eccles. Angl. p. 257 & Gavent dis. in vita Wolsey, c. 9*

Le roi d'Angleterre en ayant été néanmoins informé, donna ordre à Wolsey de rompre absolument ce mariage. Voici ce qu'en rapporte Cavendish, témoin oculaire, dans la vie de ce cardinal. « Wolsey, dit-il, apprenant » que Milord Percey faisoit l'amour à Anne » de Boulen, l'envoya quérir à son retour » d'auprès du roi, & lui fit des reproches en » présence de nous tous. D'abord il se contenta de dire que le parti étoit indigne de » Percey. Celui-ci ne manqua pas de faire » voir que son choix n'étoit aucunement con» damnable; qu'Anne de Boulen ne lui cédoit » gueres ni en qualité ni en naissance; & lors» que Wolsey lui marqua avec autorité qu'il » feroit bien de ne plus songer à cette fille, il » répondit qu'il obéiroit de tout son cœur au » roi & à ce prélat, mais qu'il étoit trop enga» gé pour pouvoir rompre; qu'il avoit donné » sa foi en présence de témoins, & que son » honneur ni sa conscience ne permettoient » pas qu'il se dégageât; qu'enfin il prioit le car» dinal de lui rendre en cette affaire ses bons » offices auprès du roi. Quoi? reprit Wolsey, » ennuyé d'une si longue résistance, tu pensés » donc que le roi & moi nous ne sçachions

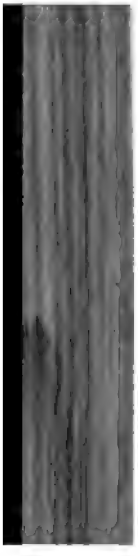

Le cardinal ayant mandé l
thumberland, lui fit connoît
s'exposoit s'il persistoit plus lo
dessein d'épouser Anne de
s'emporta fortement contre
voya quérir sur l'heure, & en
ques officiers du cardinal, il
de fou & d'insensé, lui repro
conduite, le menaça de le dé
tinuoit, & lui défendit de vo
de Boulen. Quelque passion
pour elle, il n'osa désobéir
mens d'un pere qui n'agissoit
dres du roi & du cardinal.
pour ôter toutes sortes de soi
peu de tems après la fille de
de Shrewtberi.

XLIV. Elle enflamme la passion du roi, qui se ré-

Le roi d'Angleterre débar
n'hésita gueres à faire conn
Boulen la passion qu'il avoit
soit vertu, soit artifice dan
clara au roi qu'elle vouloit

La reine s'étoit déja apperçue que l'on machinoit quelque chose contr'elle, & n'étoit pas sans inquiétude. Le cardinal vouloit la rassurer par cette fausse confidence, en lui faisant entendre que le roi ne pouvoit plus demeurer en repos sur ce sujet depuis ce que lui avoit dit l'évêque de Tarbes, mais qu'elle ne devoit rien craindre : il n'étoit pas aisé de lui donner le change. Elle avoit déja envoyé en Espagne un de ses aumôniers nommé *Abel*, pour donner avis à l'empereur son neveu de tout ce qui se passoit, & lui demander qu'il la soutînt dans cette affaire. Henri & Wolsey ne l'ignoroient pas ; & ce fut pour empêcher l'éclat, qu'ils en firent parler à la reine, d'autant plus qu'ils cherchoient quelque expédient pour commencer le procès, quoiqu'ils eussent déja pris leur dernière résolution. Le meilleur moyen qu'on trouva fut de porter l'affaire à Rome, où l'on se flattoit que le pape seroit favorable, & n'oseroit rien refuser à sa majesté Britannique. Grégoire Casali, ambassadeur ordinaire du roi à Rome, qui devoit travailler à y poursuivre le procès, s'étoit rendu à Compiégne où étoit alors le cardinal, & en reçut des instructions. La meilleure raison qu'ils auroient pu alléguer, étoit que la dispense accordée par Jules II étoit nulle, comme contraire aux loix ; mais il n'auroit pas plû à la cour de Rome de mettre en question l'autorité des pontifes Romains, & ce n'étoit pas le moyen d'en obtenir quelque grace.

1527.

XLV. La reine donne avis à l'empereur des desseins de Henri son époux.

Ce fut donc aux canonistes & aux théologiens à chercher dans cette bulle des nullités sur lesquelles on pût insister, & à faire voir que le pape avoit été surpris ; que la bulle avoit été obtenue sur un faux énoncé, &

XLVI. Raisons qu'on allegue à Rome contre la dispense de Jules II.

la paix avec Ferdinand & Iſa
gne ; ce qui étoit une fauſſe
que le prince étoit de beauc
pour avoir des vues ſi relevée
un mariage ſur des raiſons de
bulle portoit que ce mariag
pour entretenir la paix entre
qui étoit une fauſſe ſuppoſitic
entendre au pape qu'il arrivero
malheur, ſi ces deux royaum
de nouveau par cette alliar
quand même le mariage n'a
poſé, les deux rois ne ſe fuſ
guerre l'un à l'autre, & il n'y a
là ni rupture, ni aucun autre
prétender. Ainſi la bulle avoit
ſurpriſe ; on ajoutoit à cela q
Iſabelle étoient morts avant
épousât Catherine, & qu'un
voit être valable en vertu d'u
dée pour entretenir la paix en

la condescendance du pape Clément VII dans la conjoncture où il se trouvoit, on commença les poursuites, & Henri envoya à Rome le docteur Knigth, secrétaire d'état, & lui ordonna de recevoir les instructions du cardinal. On ne sçait si Casali & Knigth firent ensemble le voyage d'Italie; on trouve seulement qu'à peine le premier fut parti, que Wolsey lui manda de ne rien commencer qu'il n'eût reçu de nouveaux ordres, & que ces ordres n'arrivèrent à Rome que dans le mois de Décembre. Knigth partit d'Angleterre dans le mois de Juillet, & il ne lui fut pas possible d'avoir audience du souverain pontife, qui étoit gardé dans le château Saint-Ange par un capitaine Espagnol : il ne put que lui faire tenir un mémoire qui contenoit quatre articles, dont le premier demandoit au pape une commission pour le cardinal Wolsey, afin qu'il jugeât cette affaire en Angleterre, en s'associant quelques évêques. Le second, que le saint pere, par une bulle, déclarât nul le mariage du roi avec Catherine, parce que celui de la même princesse avec Arthus avoit été consommé. Le troisiéme, que le pape accordât au roi une dispense pour épouser une autre femme. Le quatriéme, qu'il s'engageât à ne révoquer jamais aucun des trois actes précédens. Clément VII répondit assez favorablement à ce mémoire, & fit espérer qu'il contenteroit Henri, quoique l'empereur l'eût déja fait prier par le général des Cordeliers, de ne rien faire sur ce sujet sans en avoir averti auparavant ses ministres.

1527.

XLVII. Knigth envoyé à Rome pour l'affaire du divorce.

*Le Grand, hist. du divorce, t. 1. p. 59.*

Comme le pape étoit toujours en prison, cela fut cause que l'affaire ne fut pas alors poussée plus avant; mais dès qu'on eut appris

XLVIII. Les ambassadeurs Anglois vont

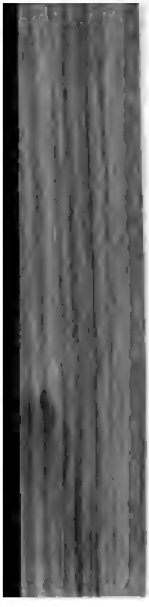

Wolſey avoient fait pour lui
*Le Grand, Hiſt. du divorce de Henri VIII t. 1. p. 69 & 70.* les aſſurer l'un & l'autre que ce ſeroit proportionnée au ſer reçu ; & ſur cela ces miniſtres de lui parler de leur commi
*Spond. ad an. 1527. n. 8.* connoître le reſpect que les me d'Angleterre avoient tou gliſe, les ſervices importans rendus & qu'ils pouvoient e
Enſuite ils lui repréſenterent térêt & de l'honneur du ſain nir les malheurs dont cet éta le roi mouroit ſans enfans n ne n'en pouvant plus avoir, ſainteté de la part du roi leu loir bien faire examiner la di obtenue du pape Jules II, veuve [redacted] ſon frere Arthus. L vorab[redacted]ent tout ce qu'ils v & leur répondit qu'il trouvo raiſonnables ; mais que com bien au fait de cette matie conférer avec le cardinal de nés, ce qu'il feroit au premie

de faire réussir ce divorce. Le cardinal commence par des louanges, par des complimens & par des promesses de récompenser Casali, s'il presse avec vigueur & avec zèle la conclusion de l'affaire que l'on commet à ses soins. Il lui marque qu'il a dû avoir déja appris que le roi a trouvé non-seulement par ses propres lumieres & par ses propres recherches, mais encore par le sentiment de plusieurs théologiens & plusieurs sçavans hommes de toutes sortes de professions; qu'il ne peut plus regarder la reine comme sa femme, sans blesser les loix divines & sa conscience, sans jetter son ame dans le trouble & dans le danger; qu'il a consulté les plus habiles théologiens & les plus grands canonistes, tant de ses états que des pays étrangers; que les uns lui ont répondu que le pape ne peut dispenser au premier dégré d'affinité, parce que de semblables mariages sont contraires à l'honnêteté publique, au droit naturel, & défendus par le droit divin; que tous les autres ont prononcé que si un pape peut dispenser de telles dispenses, il ne le doit faire que pour des raisons extrêmement pressantes, & qu'on ne voit dans la bulle aucune raison de cette nature. Ensuite il expose les fondemens sur lesquels on demande que la dispense de Jules II soit annullée: on a exposé ces raisons plus haut. 1527. *Burnet, hist. de la réformat. d'Angl. t. 1. p. 73. Rapin de Thoir. hist. d'Angl. t. 5. p. 250.*

Le cardinal continue ainsi: « Le roi regarde la mort de ses enfans comme un jugement de Dieu, & pour éviter de nouvelles malédictions il a recours au saint siége. » Que l'on examine la nature de son mariage; que l'on pese les grands services que ce prince a rendus aux papes; que l'on cherche les moyens de le séparer d'avec la rei-

» ne ; & qu'il ait la liberté d'épouſer une au-
1527. » tre perſonne de laquelle il puiſſe eſpérer des
» enfans mâles moyennant la grace de Dieu.
» Faites vos efforts pour entretenir le pape en
» particulier, & préſentez-lui ces lettres de
» créance, où vous trouverez une clauſe très-
» preſſante, écrite toute entiere de la main de
» ſa majeſté. Témoignez encore au ſaint pere
» de la part du roi, & en mon nom, à quel
» point nous ſommes touchés de l'indigne
» traitement que l'on fait à ſa ſainteté & au
» collége des cardinaux ; aſſurez-le que nous
» ne négligerons rien au monde pour le met-
» tre promptement en liberté, & qu'en mon
» particulier j'y travaillerai avec autant de zèle
» & autant de chaleur que ſi c'étoit là le ſeul
» moyen d'être ſauvé. Informez-le enſuite de
» la nature & des circonſtances du mariage
» où le roi eſt engagé ; peignez-lui bien les
» remords que doit ſentir une conſcience dé-
» licate, les calamités qu'entraînera après ſoi
» une ſucceſſion diſputée ; joignez à cela les
» prieres de tous les ſeigneurs & les ſouhaits
» de tout le peuple. N'oubliez aucune des
» choſes qui ſont capables de le porter à an-
» nuller la diſpenſe de Jules II. Etalez devant
» ſes yeux l'état préſent de la Chrétienté &
» celui de l'Italie. Faites-lui comprendre com-
» bien il lui importe & au ſaint ſiége, que
» le roi ne ſe détache jamais des papes ; & re-
» montrez-lui qu'en ſatisfaiſant ſa majeſté
» dans cette affaire, on l'engagera pour tou-
» jours à ſoutenir les intérêts de l'égliſe. »

» Au reſte, continue Wolſey, il ſera plus
» glorieux au pape de tout accorder au roi
» ſans en conférer avec le ſacré collége, & de
» ſigner de ſon propre mouvement la com-

mission que je vous envoie ; elle eſt en bonne forme, déja groſſoyée, & il n'y manque que le ſeing du pape. Le roi demande que par cette commiſſion j'aie le pouvoir d'examiner la nature de ſon mariage, & d'en juger avec les perſonnes que je trouverai à propos de m'aſſocier. La commiſſion eſt fondée ſur les inſtructions que je vous envoie auſſi : elles ſont au net, & vous les ferez ſigner au ſaint pere, de même qu'une diſpenſe toute dreſſée que vous trouverez dans ce paquet. Si vous obtenez toutes ces choſes, aſſurez le pape que le roi, qui a déja envoyé en France une ſomme très-conſidérable pour payer l'armée des François en Italie, n'épargnera ni travaux ni peines, ni tréſors pour le tirer de priſon & pour rétablir le ſaint ſiége au même dégré de puiſſance & de grandeur où on l'a vu autrefois ; que pour cet effet il ſe jettera ſur les Pays-Bas avec ſes forces, & fera la guerre à l'empereur juſqu'à ce qu'il l'ait amené à la raiſon. Si le pape eſt hors de priſon, quand vous recevrez les lettres, & qu'il ait fait ſon traité avec l'empereur, remontrez-lui qu'il n'a gueres de ſujet de compter ſur la parole d'un prince qui a très-ſouvent violé ſa foi, & dont toutes les démarches n'ont été que pour affoiblir la puiſſance de l'égliſe. Ajoutez que ſi le pape a bien abſous l'empereur du ſerment que ce prince avoit ſolemnellement fait d'épouſer Madame Marie, s'il l'en a (dis-je) diſpenſé ſans le ſçu du roi, ſa majeſté que l'on a vu de tout tems très-ſoumiſe & très-utile au ſaint ſiége, peut bien ſe promettre une ſemblable faveur. Et comme le pape ſera peut- 1527.

» faire un juge équitable. S
» le trouvez inflexible à ce
» Staphilez doyen de Rote
» nant ici ; mais rejettez to
» Insinuez au pape qu'un
» seront de même nature :
» résolu à conférer sur cette
» ques cardinaux, mettez t
» lui faire changer de pens
» forts sont inutiles, tâchez
» ront ces cardinaux, allez
» & n'oubliez rien pour les
» rer en faveur du roi ; mo
» lités de la bulle de dispen
» lesquelles le divorce est
» gnez-les par des présens.

L. Knigth & Casali vont trouver le cardinal des quatre Couronnés,

Casali reçut ce paquet av
plusieurs cardinaux, entr'au
tre Couronnés & Pucci ; &
ponse que le pape lui avoi
roissoit que le sentiment d
deux cardinaux prévaudroi
Knight, & tous deux l'aller
rendirent les lettres que W

avoient pouvoir d'engager le roi à tout ce qu'ils jugeroient à propos de promettre. Ce cardinal reçut d'eux une copie de la commission & de la dispense qu'ils demandoient, telles qu'on les avoit conçues en Angleterre; il les examina & y trouva deux défauts très-considérables qui feroient un tort irréparable au pape, au roi & à Wolsey; ils le prierent là-dessus de dresser lui-même une nouvelle commission, qui ne fût ni contre les intérêts de Henri ni contre l'honneur de Clément VII. Il le fit, & les deux ministres en parurent contens. Il ne s'agissoit plus que de faire signer cet acte au pape; Knigth & Casali l'allerent trouver pour ce sujet, & le presserent avec beaucoup d'instance de signer, afin qu'on envoyât la commission en Angleterre. 1527.

LI. Expédient qu trouve le pap pour traîner l'affaire en longueur.

Clément VII leur répondit, qu'ils n'ignoroient pas à quoi il s'exposeroit de la part de l'empereur, si une semblable signature venoit à sa connoissance; qu'il ne refusoit pas absolument de le faire, mais qu'il avoit tout à craindre, & avec raison, n'étant gueres plus au large que pendant qu'il étoit en prison; que tout le pays étoit rempli d'ennemis, & qu'il n'appréhendoit pas moins de les irriter que de désobliger ses amis. Il représenta toutes ces choses aux deux ministres, en les assurant toutefois qu'il étoit prêt de tout hasarder pour contenter leur maître, & leur demanda d'engager le sieur de Lautrec, général de l'armée Françoise, qui étoit alors à Boulogne, de s'avancer vers Orviette, afin de pouvoir dire à l'empereur, à qui il avoit promis de ne point commencer le procès sans l'en informer, que Lautrec l'avoit forcé de signer la commission & la dispense, quoiqu'il l'eût auparavant re-

fuſé à Caſali, n'ayant pu traiter de même le
1527. général François, ſans violer le droit public; que par ce moyen il ſauveroit ſon honneur; éviteroit le reproche de n'avoir pas tenu ſa parole, & appaiſeroit l'empereur; mais Lautrec ne pouvant s'approcher d'Orviette ſans avoir des ordres de la cour de France, ce qui demandoit beaucoup de tems, les miniſtres de Henri rejetterent cet expédient, leur but étant de tout finir avant que l'empereur en fût averti.

LII. Le Pape accorde la bulle & la commiſſion de diſpenſe.

On prétend que le pape ſe trouvant fortement preſſé, accorda la commiſſion pour le cardinal Wolſey, avec la bulle de diſpenſe pour le roi, & promit à Caſali & à Knigth d'expédier dans la ſuite une nouvelle commiſſion, & de la dater du tems auquel Lautrec arriveroit aux environs d'Orviette, ajoutant que Henri VIII devoit être content de ſa conduite & de ſa bonne volonté. M. Burnet aſſure que par les lettres de ces deux miniſtres, il paroît que le pape avoit ſigné & daté ces deux actes du tems qu'il étoit priſonnier au château Saint-Ange; enſorte que quand le roi les eut reçus il ne jugea pas à propos de s'en ſervir, afin qu'on ne lui opposât pas que ſa ſainteté ne les avoit accordés qu'en vûe d'obtenir ſa liberté par le ſecours qu'il eſpéroit d'Angleterre, d'autant plus que les actes faits par un priſonnier peuvent être cenſés nuls. M. Dupin reconnoît que le pape accorda une bulle, par laquelle il permettoit à Henri VIII d'épouſer telle perſonne qu'il voudroit, au cas que ſon mariage avec Catherine fût nul & déclaré tel, & M. le Grand, en ne l'aſſurant pas poſitivement, ne le nie pas. Le cardinal des quatre Couronnés, qui avoit ſi bien ſervi les miniſtres d'Angleterre, en reçut quatre mille écus; on croit ce-

*Burnet, hiſt. de la réformation d'Angleterre, t. 1 p. 77.*

*Rapin Thoiras, hiſtoire d'Angl. t. 5. p. 251.*

*Dupin, bibl. des aut. eccleſ. t 13. in-4. p. 136.*

pendant qu'il les refusa, parce que le cardinal Wolsey se plaint dans une lettre écrite environ un mois après, que ce cardinal n'avoit pas voulu accepter le présent que le roi d'Angleterre lui avoit fait offrir. Tout ce que le pape faisoit de faire n'avançoit pas les affaires de Henri, puisque la question sur la validité de son mariage restoit toujours à décider : aussi n'en fut-il pas satisfait, trouvant qu'à l'année 1527 il n'avoit encore rien fait. 1527. *Le Grand, hist. du divorce, t. 1. p 72.*

LIII. Dispute entre les Luthériens & les Zuingliens. *Bossuet, hist. des variat. t. 1. in-4. p. 86 & seq.*

Pendant que ce prince poussoit ainsi l'affaire de son divorce sans trop sçavoir encore le parti qu'il devoit prendre, il y avoit en Allemagne & en Suisse de grandes contestations, non-seulement entre les théologiens catholiques & les novateurs, mais encore entre les Luthériens, les Zuingliens & les Anabaptistes. On a dit que Luther s'étoit déclaré dès l'année 1524, contre la doctrine de Carlostad & de Zuingle sur l'Eucharistie & la présence réelle. Oecolampade s'étoit joint à eux & enseignoit leur doctrine dans la ville de Basle. Il y enseigna que la messe n'étoit pas un sacrifice; il y abolit la plûpart des cérémonies, & nia bien-tôt la présence de J. C. dans l'Eucharistie. Les Luthériens de Souabe & de Baviere se mirent à déclamer dans leurs prédications contre sa doctrine: ce qui l'obligea de leur adresser un traité sur les paroles du Seigneur dans l'institution du Sacrement de l'autel. Brentius y répondit; Oecolampade répliqua, & les ministres de Strasbourg voulant assoupir ces disputes, envoyerent George Chasel à Wirtemberg, pour remontrer à Luther & aux Luthériens, qu'ils alloient causer de grands désordres s'ils écrivoient les uns contre les autres, & se divisoient dans le tems qu'ils devoient être le plus unis

ment dans une confeſſion de foi qu'il publia
1527. quelque tems après ſon premier écrit.

Il dit dans ce dernier livre, qu'il importoit peu de mettre ou d'ôter le pain dans l'Euchariſtie; mais qu'il étoit plus raiſonnable d'y reconnoître * un pain charnel & du vin ſanglant; c'étoit le nouveau langage par lequel il exprimoit l'union corporelle qu'il mettoit entre le pain & le corps. Ces paroles ſembloient viſer à l'impanation, & il en échappoit ſouvent à Luther qui portoient plus loin qu'il ne vouloit; mais du moins elles propoſoient un certain mélange de pain & de chair, de vin & de ſang qui paroiſſoit bien groſſier, & qui paroiſſoit inſupportable à Melanchton. « J'ai (dit-il) » parlé à Luther de ce mélange du pain & du » corps, qui paroît à beaucoup de gens un » étrange paradoxe; il m'a répondu déciſive» ment qu'il n'y vouloit rien changer; & moi » je ne trouve pas à propos d'entrer encore » dans cette matiere, » c'eſt-à-dire, qu'il n'étoit pas du ſentiment de Luther, & qu'il n'oſoit le contredire. Cependant ces excès où l'on s'emportoit de part & d'autre, décrioient la réforme parmi les gens de bon ſens. Ces nouveaux réformateurs croyoient tout décider par la ſeule Ecriture ſainte, & ne vouloient qu'elle pour juge; & tout le monde voyoit qu'ils diſputoient ſans fin ſur cette écriture, & encore ſur un des paſſages qui devoit être des plus clairs, puiſqu'il s'agiſſoit du teſtament de J. C. Ils ſe crioient l'un à l'autre: tout eſt clair, & il n'y a qu'à ouvrir les yeux. Sur cette évidence de l'écriture, Luther ne trouvoit rien de plus hardi ni de plus impie que de nier le ſens littérale, & Zuingle ne trouvoit rien de ſi abſurde ni de plus groſſier que de le ſuivre; enſorte qu'braſ-

* *Panis carneus, & vinum ſanguineum.*

*Lib.* 4 *p.* 26.

LVI.

Ces diſputes entre les uns & les autres renverſent les fondemens de la réforme.

me leur disoit avec tous les catholiques: « Vous » en appellez tous à la pure parole de Dieu, » & vous croyez en être les interpretes véritables. Accordez-vous donc entre vous avant » que de vouloir faire la loi au monde. » 1527. *Lib.* 17. 3. *l.* 19. 3. & 1. 113. *l.* 1. 1. 19. *p.* 120 *& seq.*

Le canton de Berne en Suisse voulant réparer le mauvais succès que les Zingliens avoient eu dans la dispute de Bade dont on a parlé plus haut, & appaiser les contestations des ministres, indiqua par sa lettre circulaire du 17 Décembre 1527, une conférence pour le 7 de Janvier suivant, & y invita non-seulement les autres cantons Suisses, mais encore les évêques de Constance, de Basle, de Sion & de Lauzane, auxquels il enjoignit de s'y trouver ou d'y envoyer, sur peine d'être privés de tous les biens qu'ils possédoient dans son canton. Les regles qu'on prescrivit aux ecclésiastiques de la même domination, furent que dans toute l'action la seule écriture de l'ancien & du nouveau Testament auroit autorité; que tout s'y passeroit avec modestie, sans injures & sans paroles offensantes; que chacun y diroit librement son avis, & qu'il y auroit des secrétaires pour recevoir les sentimens d'un chacun; en sorte que tout ce qu'on y statueroit seroit inviolablement observé dans tout le canton. Et afin quon fût instruit des questions qui y seroient agitées, & que les assistans pussent s'y préparer, l'on publia dix propositions, que les ministres de Berne, François Colbus & Berthold Haller, promettoient d'établir & de confirmer par la sainte écriture.

LVII. Le canton de Berne indique une conférence. *Sleidan, in comment. ed.* 1556. *l.* 6. *p.* 162.

Ces propositions étoient, I. Que la véritable église, dont J. C. est l'unique chef, est née de la parole de Dieu; qu'elle est fondée sur cette même parole, & qu'elle ne doit point

LVIII. Propositions qui doivent être proposées & établies

écouter d'autre voix. II. Que cette même égli-
1527. ſe ne peut faire d'autres loix que celles qui
dans cette ſont établies ſur cette parole, & que l'on n'eſt
conférence. obligé aux traditions humaines qui ont le titre
*Sleidan, ibid. ut ſup.* d'égliſe qu'en tant qu'elles ſont conformes à cette parole. III. Que J. C. a ſatisfait pour les péchés de tout le monde; enſorte que ſi quelqu'un dit qu'il y ait une autre voie pour expier ſes péchés, celui-là renonce à J. C. IV. Qu'on ne peut prouver par l'écriture ſainte qu'on reçoive véritablement & corporellement le corps & le ſang de J. C. V. Que le rit de la meſſe, où Jeſus-Chriſt eſt repréſenté & offert au Pere céleſte pour les vivans & les morts, eſt contraire à l'écriture ſainte, & fait injure au ſacrifice que Jeſus-Chriſt a offert pour nous. VI. Que Jeſus-Chriſt ſeul, comme interceſſeur & avocat du genre humain auprès de ſon Pere, doit être invoqué. VII. Qu'on ne trouve point dans l'écriture, qu'il y ait après cette vie un endroit où les ames ſoient purifiées; d'où il s'enſuit que les prieres, les cérémonies, les anniverſaires qu'on célebre pour les morts, les cierges, les lampes & autres choſes de cette nature, ne ſervent de rien aux morts. VIII. Que les ſtatues & images qu'on propoſe au culte des fideles, ſont contraires à l'écriture; par conſéquent, s'il y en a quelques-unes d'élevées dans les temples pour ce deſſein, il faut les abolir. IX. Que le mariage n'eſt défendu à aucun, de quelque ordre ou condition qu'il ſoit, puiſque l'écriture ſainte le permet, & même l'ordonne, pour éviter la fornication. X. Que les impudiques & les fornicateurs étant ſéparés de la communion de l'égliſe par le témoignage de la ſainte écriture, rien ne convient moins à l'ordre des prêtres que de

vivre dans un célibat impur & honteux.

Les Suiſſes du canton de Berne ayant envoyé leurs lettres à tous les autres cantons pour les exhorter à ſe rendre à cette aſſemblée, & à pourvoir à la ſûreté des chemins pour ceux qui y viendroient, les Suiſſes de Lucerne, de Suitz, d'Undervalde, de Zug, de Glaritz, de Fribourg, d'Uri, de Soleurre, écrivirent à ceux de Berne, pour les détourner de leur deſſein, rappellant l'alliance qu'ils avoient faite entr'eux, & le ſouvenir de l'aſſemblée de Bade dont ils avoient été les auteurs, & qu'ils avoient même approuvée. Ils ajoutent qu'il n'eſt permis à aucun peuple ni à aucune province de changer la forme de la religion & de la doctrine: que c'eſt l'affaire d'un concile général. Ils les conjurent & les prient fortement de ne pas commettre un ſi grand crime, & de ne ſe pas laiſſer entraîner dans l'erreur par un petit nombre d'étrangers qui ne cherchent qu'à troubler la religion; mais de demeurer fermes dans la foi de leurs peres & de leurs ancêtres, dans laquelle ils ſe ſont rendus ſi célebres, ayant été tant de fois victorieux, & leurs frontieres ſe trouvant beaucoup étendues; que leur demande eſt juſte; qu'ils ſe flattent qu'on les écoutera favorablement; qu'autrement ils ne peuvent promettre d'envoyer quelqu'un à leur conférence, ni accorder un paſſage libre à ceux qui ne ſe ſont pas trouvés à celle de Bade.

1527.

LIX. Les autres cantons écrivent à ceux de Berne pour les détourner de cette aſſemblée. *Sleidan, ibid. ut ſup. p.* 183.

Les quatre évêques répondirent auſſi à la lettre des Suiſſes de Berne, & leur remontrerent que l'écriture, quoique d'une très-grande autorité, n'étoit pas toutefois la ſeule regle qu'on dût ſuivre pour décider & juger les conteſtations qui regardoient la foi, parce

que chacun vouloit abonder dans ſes ſens & l'expliquer à ſa maniere ; que le conſeil de Berne n'étoit pas juge compétent des queſtions qui concernoient la religion & le ſens de l'écriture ſainte ; qu'il étoit même ſuſpect, ayant deſſein de favoriſer Zuingle & Oecolampade, à qui l'on ne manqueroit pas de donner gain de cauſe ; qu'il y avoit une autre voie encore établie par la loi de Dieu même pour terminer les différends de la religion & en éclaircir les doutes ; que cette voie étoit de s'adreſſer au ſouverain pontife, & de ſe ſoumettre à ſes déciſions ; que la plûpart des héréſies, qui, juſqu'à préſent s'étoient élevées contre l'égliſe, étoient venues de l'écriture ſainte mal entendue & mal expliquée ; qu'enfin le tribunal que le canton de Berne propoſoit, n'ayant ni le droit ni l'autorité de porter aucun jugement ſur la religion, ils ne pouvoient en aucune maniere le reconnoître. Mais toutes ces remontrances furent inutiles ; & ſans y avoir égard, les Suiſſes de Berne tinrent leur aſſemblée au jour marqué, ſans qu'aucun des évêques invités y voulût paroître.

1527.

LX. Changement de religion en Suede.

*Loccenius, liv. 6. rerum Suecicarum Joan. Magn. hiſt. Suecic. l. 24. Florim. de Raymond de l'orig. de l'hér. reſ. l. 4. c. 15.*

En Suéde, le roi Guſtave, qui s'étoit laiſſé prévenir par les nouvelles opinions de Luther, employoit ſon autorité pour faire tomber ſes ſujets dans le précipice où il s'étoit laiſſé aller le premier. Animé par Olaüs Petri, diſciple de Luther, il chaſſa les évêques qui refuſerent de lui obéir ; il prit les deux tiers des dimes pour entretenir ſes troupes ; il ſe ſervit de l'argenterie des égliſes pour acquitter les dettes de l'état ; il obligea les évêques de lui remettre les fortereſſes qui appartenoient à l'égliſe ; il permit à la nobleſſe de retirer des eccléſiaſtiques les biens engagés par ſes ancêtres, en

ayant le prix de l'engagement ; & cet acte ne fut signé par les évêques mêmes, à l'exception d'un très-petit nombre. Cependant, comme l'autorité du clergé, & sur-tout des prélats étoit toujours assez grande, malgré ces vexations, il s'attacha à les humilier de plus en plus, afin qu'ils fussent moins en état de lui résister. Pour cet effet il indiqua l'assemblée des états à Arhosen; & tous les ordres du royaume s'y étant trouvés, le roi les invita à un superbe repas; mais il changea les places, enforte qu'il fit mettre à côté de lui les sénateurs & les grands, ensuite les évêques, après eux les chevaliers, & enfin les prêtres & les citoyens : au lieu qu'auparavant les prélats occupoient les deux côtés du roi, & s'il étoit absent, l'archevêque avoit la premiere place, même en présence du régent du royaume. Le lendemain les évêques indignés d'un pareil traitement, s'assemblerent avec tout le clergé dans l'église de S. Gilles, & là, les portes fermées, ils délibérerent sur les mesures qu'ils devoient prendre touchant la conduite du roi à leur égard. L'évêque de Linkopinc dit qu'on connoissoit assez quels étoient les desseins de Gustave, qui, après les avoir dépouillés des honneurs dûs à leur dignité, de leurs biens & de leurs forteresses, vouloit les réduire au rang des simples prêtres, pour les empêcher de lever la tête. 1527.

LXI. Le roi veut humilier les évêques, & diminuer leur grand crédit.

Pierre, évêque d'Arhosen, & un autre prélat, ayant représenté qu'ils étoient prêts de se soumettre aux volontés du roi, l'évêque de Linkopinc fut si indigné de ces paroles, qu'il leur dit, qu'ils étoient des fous & des insensés de penser ainsi & d'oser le dire ; « S'il plaît au » roi (poursuivit-il) de nous enlever nos biens

LXII. Fermeté de l'évêque de Linkopinc. *Loccenius, rerum Suecic. loco citato.*

» par violence, à la bonne heure, qu'il les
1527. » enleve; mais ce ne ſera jamais de notre con-
» ſentement: quoi donc, pendant qu'il nous
» réduit à la condition de vils eſclaves, nous
» n'oſerons parler pour la défenſe des libertés
» de l'égliſe! » Ce diſcours fit revenir les autres à ſon avis, & ils s'obligerent par ſerment de demeurer attachés au pape, & de n'approuver jamais aucun article de la religion Luthérienne tant qu'ils vivroient; réſolus toutefois de conſerver un certain milieu juſqu'à ce que la vraie religion eût pris le deſſus; ce qu'ils eſpéroient. Mais ils ne perſiſterent pas long-tems dans leur bonne réſolution. Le roi ayant propoſé dans l'aſſemblée que le tréſor étoit épuiſé par les irruptions des ennemis, par l'ambition & l'avarice des prélats & des évêques; qu'il falloit donc fournir à de nouveaux ſubſides pour ſoutenir la guerre, pour les ambaſſades, la réparation des citadelles, la dépenſe des noces du prince, l'entretien des courtiſans, les récompenſes dûes aux nobles & à ceux qui avoient bien ſervi l'état: l'eſpérance d'être récompenſés gagna les nobles & les peuples, & tous conſentirent de bon cœur aux volontés du prince.

Le ſeul évêque de Linkopinc, à qui la molleſſe des autres n'avoit rien ôté de ſa conſtance & de ſa fermeté, dit au roi: « Il eſt vrai,
» Sire, que nous vous avons juré la fidélité,
» l'obéiſſance & la ſoumiſſion, comme à no-
» tre ſouverain; mais c'eſt pourvu que vous
» ne nous ordonniez rien qui ſoit contraire aux
» conciles & aux décrets des ſouverains ponti-
» fes. Il n'eſt pas en notre pouvoir d'aliéner
» volontairement & de notre plein gré, des
» biens qui appartiennent à l'égliſe; il faut

ndre à Céſar ce qui eſt à Céſar, mais auſſi faut rendre à Dieu ce qui eſt à Dieu. » Le 1527.
ému à ce diſcours, s'adreſſa aux ſénateurs & grands pour leur demander leur avis & ce ils penſoient de la conduite de l'évêque; & grand maréchal Tureïo-Hanſon, que Loc-ius appelle *Turo-Joannis*, prenant la parole, au roi, que les paroles de l'évêque de Lin-pinc étoient juſtes, & que tous ſes compa-ons penſoient de même. Le roi encore plus rité, ſortit bruſquement de l'aſſemblée, & ſe tira dans la citadelle. Mais Tureïo-Hanſon

LXIII. Le grand maréchal du royaume ſe ſoumet comme les autres.

eux jours après, ſollicité par les nobles, par ſénat & par le peuple, ſe ſoumit aux volon-és du prince, à qui on députa les plus quali-és d'entre les ſeigneurs pour l'appaiſer, & le rier au nom de tous de revenir à l'aſſemblée. Guſtave feignit d'abord de ne pas vouloir ſe rendre; mais quatre jours après ſa retraite, il revint à l'aſſemblée, où tout ſe paſſa ſelon ſes deſirs: on y fit un décret qui portoit qu'on re-trancheroit aux évêques leurs trop grandes ri-cheſſes, comme un moyen qui ne ſervoit qu'à entretenir leur luxe, leur débauche & leur ré-bellion; qu'on leur laiſſeroit dequoi vivre hon-nêtement; que tous les différends ſur la reli-gion ſeroient décidés par d'habiles théologiens; qu'on ne prêcheroit que la pure parole de Dieu dans les égliſes; & qu'on s'oppoſeroit forte-ment à ceux qui ſeroient mal intentionnés.

LXIV. On rend un édit en faveur du roi qu'il fait exécuter.

On mit auſſi-tôt cet édit à exécution. Le roi à la tête d'un corps de cavalerie, parcourut ſuc-ceſſivement les provinces pour le faire exécu-ter. Toutes les richeſſes des évêques au-delà d'un revenu honnête furent unies à la couron-ne: outre les fortereſſes, on compta juſqu'à treize mille domaines ou fermes, que le clergé

duisirent le service divin en
L'évêque de Linkopinc se re
les autres prélats cachés dans
meurerent dans le silence. U
de religieux abandonnerent l
les uns par libertinage, les a
persécution. L'évêque de Scar
rechal se retirerent avec les
tholiques dans la Dalécarlie
un parti qui fut bien-tôt diffi
Gustave. Ce prince n'ayant
craindre, se déclara ouvert
sur la fin de cette année 1
Olaüs Petri, pasteur de Sto
rent Petri archevêque d'Upsa

LXV. Diverses promotions de cardinaux par Clément VII. Premiere promotion de cinq cardinaux.

Les troubles continuels do
avoit été agité au commencer
tificat ne l'empêcherent pas
promotions de cardinaux. La p
un Vendredi 3 de Mai. On
naux : le premier fut Benoît
tin, mais originaire d'Arezzo
Cadis, de Cremone & de Ra
ment, & reçut le titre de S. F

Mantoue, fils de François, marquis de Mantoue & d'Iſabelle d'Eſt, diacre cardinal du titre de ſainte Marie la Neuve, évêque de Mantoue & archevêque de Tarragone. Le cinquiéme, Marin Grimani, Vénitien, patriarche d'Aquilée, prêtre cardinal du titre de S. Vital, puis de S. Marcel & de ſainte Marie au-delà du Tibre, évêque de Porto & de Ceneda dans la marche Treviſane, & eut la légation d'Ombrie. 1527.

LXVI. Seconde de huit cardinaux.

La ſeconde promotion qui fut de huit cardinaux, ſe fit le 21 de Novembre dans le château Saint-Ange. Le premier, Antoine de S. Severin, Napolitain, chevalier de l'ordre de S. Jean de Jéruſalem, prêtre cardinal du titre de ſainte Suſanne, puis de ſaint Apollinaire & de ſainte Marie au-delà du Tibre, évêque de Converſano, de Paleſtrine, de Sabine & de Porto. Le deuxiéme, Vincent Caraffe, Napolitain, archevêque de Naples, prêtre cardinal du titre de ſainte Pudentiane, puis de ſaint Priſque & de ſainte Marie au-delà du Tibre, évêque d'Albano, de Paleſtrine & d'autres lieux. Le troiſiéme, André Matthieu Palmerio, Napolitain, archevêque de Matera, prêtre cardinal du titre de S. Clément, puis évêque de Sarno, Lucera & d'autres. Le quatriéme, Antoine du Prat, François, d'Iſſoire en Auvergne, chancelier de France, archevêque de Sens, prêtre cardinal du titre de ſainte Anaſtaſie, & legat du pape dans ce royaume. Le cinquiéme, Henri de Cardonne, Eſpagnol, né à Urgel, évêque de Barcelonne, prêtre cardinal du titre de S. Marcel, puis archevêque de Mont-réal, & viceroi de Sicile. Le ſixiéme, Jérôme Grimaldi, Génois, évêque de Venafro, diacre cardinal du titre de ſaint George *in Velabro*, puis archevêque de Batri, *Ciacon. loco ſup. citato, p. 448 & ſeq.*

Le ſeptiéme, Pyrrhus de Gonzague, évêque
1527. de Modene, diacre cardinal du titre de ſainte Agathe. Le huitiéme, Sigiſmond Pappadoca, noble Napolitain, évêque de Venoſa & de Tropea; mais il refuſa le chapeau, content de vivre dans ſon évêché.

LXVII. Deux cardinaux dans deux promotions différentes.

La troiſiéme promotion ſe fit le 7 Décembre, le pape étant encore en priſon; il n'y eut qu'un cardinal; ſçavoir, François Quignones, Eſpagnol, fils du comte de Lune, général des Freres Mineurs; il eut le titre de ſainte Croix de Jéruſalem. L'empereur Charles V témoigna une joie extraordinaire de cette élection, & nomma Quignones conſeiller de ſon conſeil de conſcience. Enfin, dans la quatriéme promotion qui fut faite le 20 Décembre à Orviette, après que le pape eut été mis en liberté, on nomma au cardinalat François Cornaro, Vénitien, qui eut le titre de S. Pancrace, puis de ſainte Cécile, de ſainte Praxede & de ſainte Marie au-delà du Tibre. Il avoit été élevé dans les armes, & s'étoit trouvé à la bataille de Ghiaradadda, que les François gagnerent ſur les Vénitiens. Il étoit frere d'André archevêque de Spalatro, qui s'étoit diſtingué dans le concile de Latran, ſous Léon X.

*Ciacon. Icco ſup. p. 496 & 600.*

LXVIII. Mort du cardinal Jacobatii.

Le nombre des nouveaux cardinaux excéda de beaucoup les places vacantes dans le ſacré collége, puiſque je ne trouve que quatre cardinaux morts dans cette année 1527. Le premier eſt Dominique Jacobatii, Romain, fils de Chriſtophle, homme d'un excellent eſprit, & qui ne ſépara jamais la piété de l'étude; il excella principalement dans la ſcience du droit canon. Innocent VIII le fit en 1485, avocat au Conſiſtoire, enſuite auditeur de Rote en 1493, puis il fut fait chanoine

*Ciacon. in Leon X. t. 3. p. 383. Ferdin. Ughel, addit. ad Ciacon. Aubery, vie des cardin.*

ue du Vatican en 1503, évêque de Luce- de Massano & de Grosseto ; & après avoir employé dans différentes affaires de la cour Rome sous les pontificats de Sixte IV, d'In- cent VIII, d'Alexandre VI, de Jules II & Léon X, ce dernier le créa cardinal le 2 Juillet 1517. Les actes du Vatican placent mort dix ans après jour pour jour, c'est-à- e, le 2 de Juillet 1527. Ciaconius toute- s, Cabrera & d'autres, la retardent jus- au mois de Janvier de l'année suivante. Il enterré, non dans l'église de S. Eustache, mme l'ont avancé quelques-uns, qui con- ndent ce cardinal avec Christophe Jacoba- son neveu; mais dans l'église de S. Try- on, suivant la disposition de son testament. e cardinal a composé un traité des conciles ont on a fait plusieurs éditions, & qui com- ose le dix-huitiéme volume de la collection u pere Labbe. Jacobatii y traite du lieu du oncile, de celui qui a droit de l'assembler, uand on doit le faire ; qui sont ceux qui doi- ent y assister ; si le pape tire son autorité des oncíles généraux, ou si le concile peut re- raindre l'autorité du pape ; si les cardinaux, après avoir abandonné le pape, peuvent as- sembler un concile ; si le pape peut être ac- cusé d'hérésie ; pour quelle cause on peut le déposer ; des appellations du pape au concile. Ciaconius dit que le même auteur a encore composé un ouvrage de la donation de l'em- pereur Constantin, & un autre des deux glai- ves dans l'église, que je ne crois pas impri- més.

1527.

*Panvin. de Rom. pont.*

*Ciacon. ut sup. p. 38.*

Le second est Scaramutia Trivulce, fils de Jean Ferme Trivulce, qui étoit frere du ma- réchal Jean Jacques, & de Marguerite Val-

LXIX. Du cardinal Scaramutia Trivulce.

pergue, d'une noble famille de Milan. Il fut
1527. un excellent Juriſconſulte dans l'univerſité de
*Ciacon. in vitis pontif. t. 3. p. 382.* Pavie, puis conſeiller d'état en France ſous le roi Louis XII, & évêque de Côme en 1509. Il ne parut pas favorable aux cardinaux aſſemblés à Piſe contre Jules II, qui l'appella à Rome pour aſſiſter au concile de Latran; mais il ne put y être que ſous Léon X, qui le fit cardinal en 1517, du titre de S. Cyriaque. Le roi de France le choiſit pour être protecteur des affaires de ſon royaume à Rome, & après avoir gouverné l'égliſe de Côme, il fut évêque de Vienne, enſuite de Plaiſance; mais trois ans après il ſe démit de ce dernier évêché en faveur de Catalan Trivulce, ſon neveu. Les François ayant été chaſſés d'Italie, Scaramutia étant à Rome, vit tous les revenus de ſes bénéfices ſaiſis par Françoiſ Sforce, duc de Milan, ſans que les Eſpagnols, qui s'étoient emparés du Milanois après la priſe de François I à Pavie, vouluſſent l'y rétablir. Il ne laiſſa pas de demeurer toujours à Rome juſqu'à ce que le duc de Bourbon s'approchant de cette ville avec ſon armée pour en faire le ſiége, il en ſortit avec la permiſſion du pape, prévoyant le ſac de cette capitale, & ſe retira dans ſon diocèſe de Véronne, au monaſtere appellé *Maguzani*, ſur le lac de Garde, où il mourut le 9 d'Août de cette année, & y fut enterré ſans beaucoup de cérémonies. Il aimoit les ſçavans & en avoit toujours à ſa table, pour s'entretenir avec eux & profiter de leurs lumieres.

*Aubery, vie des cardin. Franciſ. Sanſovin. de nobil. Ital. André Victorel in addit. ad Ciacon. Panvin. de Rom. Pontif. Ughel, in Italia ſacra.*

LXX. Du cardinal Ferdinand Ponzeta.

Le troiſiéme eſt Ferdinand Ponzeta, Napolitain, quoique les Florentins l'adoptent comme un de leurs citoyens, prétendant qu'il n'étoit qu'originaire d'une noble famille de Ni-

ples, étant fils de François Lippi, dont le pere sorti de Naples, naquit à Florence en l'an 1444, & fut reçu au nombre des citoyens; ce qu'on prouve par un monument qui se lit dans l'église de Notre-Dame de la Paix. Ponzeta passa une grande partie de sa vie au service du saint siége, & parvint à l'office de trésorier du pape Léon X, qui lui donna l'évêché de Melfi, puis celui de Grosseto, & enfin le fit cardinal au mois de Juillet 1517. Garimbert a écrit que Ponzeta étoit médecin, qu'il étoit riche & qu'il donna soixante mille écus pour être fait cardinal; mais il n'y a pas beaucoup de foi à ajouter à ce que rapporte un auteur qui n'apoint de preuves, & qui d'ailleurs passe pour être naturellement médisant & peu sincere. Ponzeta fit honneur à sa dignité, qu'il n'obtint, selon Ciaconius, qu'à l'âge de quatre-vingts ans, & se fit estimer par sa prudence & par la bonté de ses mœurs: il gouvernoit l'église de Melfi, lorsque cette ville fut abandonnée au pillage de l'armée Françoise sous le commandement de Lautrec. Les Allemands qui prirent Rome traiterent indignement ce cardinal, & le traînerent par les rues de la ville avec une barbarie & des violences qui furent la cause de sa mort, qui arriva le 2 de Septembre 1527, dans la quatre-vingt-dixiéme année de son âge, quoique Ciaconius la place dans le mois de Mars de l'année suivante, contre ce que marque son épitaphe dans l'église de la Paix, où il fut enterré dans la chapelle de sainte Brigitte qu'il avoit fait bâtir: ce fut son neveu Jacques Ponzeta, évêque de Melfi, qui lui fit dresser ce monument. On lui attribue un traité des sacremens dédié au pape Adrien VI, trois livres des Poisons, un volume de Physique, un autre de

1527.

*Ciaconius, loco sup. cit. p. 388. Garimbert, l. 6. hist. de dirept. urbis. Ughel, in Italia sacra. Aubery, vie des cardin. Scipio Ammirat in hist. Florent.*

1527. l'origine de l'ame, & ſix livres de la Philoſophie naturelle; que Jacques Mazochius avoit imprimés a Rome dès l'année 1520.

LXXI. Du cardinal François Armellino. *Ciacon. in Leon. X. t. 3. p. 389. Aubery, vie des cardin. Garimbert, l. 6. hiſt. de diverſ. artis.*

Le quatriéme eſt François Armellino, né à Perouſe de parens peu illuſtres par leur naiſſance. Garimbert dit que ſon pere s'enrichit aux dépens de ſes créanciers, qu'il paya par la fuite, & que le fils alla s'établir à Rome où il commença par ſolliciter des procès & faire d'autres petits trafics de cette nature. Il eut l'induſtrie de ſe faire connoître au pape Léon X, à qui il procuroit très-ſouvent les moyens de trouver de l'argent; ce pontife ſatisfait de ſes ſervices, l'adopta dans la famille des Médicis, & l'éleva à la dignité de cardinal dans le mois de Juillet de l'an 1517, lui donna le gouvernement de la Marche, le fit intendant des finances, & lui permit de traiter avec le cardinal Cibo pour l'office de Camerlingue de l'égliſe. Cette élévation ſurprenante lui fit des envieux & des ennemis; ſon nom fut en exécration parmi le peuple qu'il avoit chargé d'un grand nombre de ſubſides & d'impôts; enſorte que craignant de ſe voir expoſé à la fureur des habitans ſous le pontificatd'AdrienVI, ſucceſſeur de Léon X, il ſe retira pour quelque tems. On dit que dans un conſiſtoire où l'on parloit de trouver un fonds pour fournir aux néceſſités du ſaint ſiége, le cardinal Pompée Colonne dit hardiment, qu'il ne falloit qu'écorcher Armellino, & exiger un quatrain de tous ceux qui ſeroient bien aiſes de voir ſa peau; que l'argent qu'on en tireroit feroit uneſomme aſſez conſidérable pour fournir à toutes les dépenſes néceſſaires; maisle cardinal de Médicis ſoutint Armellino; & ayant été depuis élevé au ſouverain pontificat, il lui donna l'archevê-

ché de Tarente & d'autres bénéfices conſidérables. Quelque tems après il fut aſſiégé avec le pape dans le château Saint-Ange, & mourut de déplaiſir d'avoir perdu tous les biens qu'il avoit à Rome dans le tems que cette ville fut priſe par les impériaux. Le pape ſe conſola de cette mort, qui lui laiſſoit plus de deux cens mille ducats en terres, qui contribuerent à payer ſa rançon, car Armellino mourut dans le mois d'Octobre 1527, ſans avoir fait aucun teſtament. 1527.

LXXII. Mort de Jacques Hochſtrat.

Le fameux Jacques Hochſtrat, qui avoit eu ſi ſouvent priſe avec Reuchlin & avec Luther, mourut auſſi dans cette même année le 21 de Janvier, fort haï non-ſeulement des Luthériens, mais auſſi des gens de lettres, comme le porte l'épitaphe aſſez ſanglante, qu'on lui fit après ſa mort. * Il étoit ainſi nommé du lieu de ſa naiſſance, qui a titre de comté dans le Brabant. Il fit ſes études à Louvain, où il fut reçu maître ès-arts en 1481, & entra enſuite dans l'ordre de S. Dominique à Cologne, où il devint par dégré premier profeſſeur en Théologie, & enfin inquiſiteur général dans les trois électorats, de Cologne, de Mayence & de Tréves. C'étoit un homme intrépide, qui s'oppoſa avec force aux nouveautés profanes. Luther n'eut point d'ennemi plus ardent; & la vivacité avec laquelle il écrivit & agit contre lui, lui attira des reproches qui lui font honneur, quoiqu'il ſoit vrai que ſes adverſaires n'aient pas eu tort de trouver à redire à ſon ſtyle, qui eſt trop éloigné de la pureté. Aubert

*Valere Andr. bibl. Belgic. Dupin, bibliotheq. des auteurs. eccl. XVI. ſiécle, t. 14. in-4. p. 11. Echard. ſcript. ord. prædicat. t. 2.*

* *Hic jacet Hochſtratus viventem ferre patique*
*Quem potuere mali, non potuere boni.*
*Creſcite ab hoc taxi, creſcant aconita ſepulcro.*
*Auſus erat, ſub eo qui jacet, omne nefas.*

le Mire, ſon grand partiſan, eſt même obligé
1527. d'avouer que les reproches qu'on lui a faits d'écrire d'une maniere rude & barbare ne ſont pas ſans fondement, & qu'il avoit donné lieu par ſon ſtyle à la ſatyre des lettres des hommes obſcurs. L'autre ennemi qu'eut Hochſtrat ne réuſſit pas ſeulement à lui faire de la peine de ſon vivant, mais trouva encore moyen de le décrier dans la poſtérité. Je veux parler de Jean Reuchlin, qui, par l'injuſtice du procès qu'il lui intenta, attira ſur ſon adverſaire l'indignation, ou plutôt le mépris des plus ſçavans de ce ſiécle; enſorte qu'il fut obligé, comme nous avons remarqué ailleurs, d'aller à Rome où il ne put réuſſir à faire condamner le livre de Reuchlin.

*Voyez le t. XXV. de cette hiſt. ſur l'an 1513. & les ſuiv.*

*Joan. Henr. Maius in vit. Reuchlini.*

Les écrits que Hochſtrat fit contre cet auteur, ſont *la deſtruction de la cabale* ou *de la perfidie cabaliſtique* adreſſée à *Léon X*, imprimée à Anvers en 1518, un dialogue ſur la cauſe de Reuchlin, & quelques apologies contre le même, les actes des jugemens rendus entre lui & Reuchlin en 1518. Il faut remarquer qu'on a inſéré dans ces actes une narration ſuivie de ces procès, où l'on a avancé pluſieurs choſes qui ont été crues, quoique la plus ſimple connoiſſance des uſages de la cour de Rome, ſoit ſuffiſante pour être convaincu de leur fauſſeté. On fit paſſer Hochſtrat pour l'ennemi déclaré des belles-lettres, & ce fut dans cette vue qu'on publia à Berne ce livre célebre, intitulé: *Les lettres des hommes obſcurs*, attribué à George Benigne, archevêque de Nazareth, qui le déſavoua, & un autre qui a pour titre, *Dialogue tiré des expreſſions vives des hommes obſcurs*, dans ce même genre. Hochſtrat fit ſon apologie contre les railleries contenues dans

*Obſcurorum virorum lit. ad Ortuinum Gratium. Dialog. ex obſcurorum virorum ſatibus cribratus.*

ces ouvrages, sur-tout dans le premier; mais il ne se défendit que par d'autres plaisanteries qu'il crut plus propres à le venger, qu'un ton sérieux qui auroit pu encore lui attirer de nouvelles satyres. 1527.

Les écrits qu'Hochstrat composa contre Luther sont, six livres de colloques avec S. Augustin, qui furent imprimés à Anvers en 1524; un dialogue de la vénération & de l'invocation des saints, imprimé dans la même année; cinq traités de la liberté chrétienne & du purgatoire, imprimés en 1526; un traité de la foi & des œuvres, & un écrit intitulé, *Contre les huit blasphêmes des Luthériens*. Il a encore composé quelques autres ouvrages, parmi lesquels on compte la perle de la Philosophie morale en douze livres, imprimée à Anvers en 1521; deux écrits pour défendre les princes d'Allemagne de ce qu'ils laissoient les corps des criminels au gibet sans sépulture; un discours contre ceux qui ont recours aux maléfices, & un autre contre les prêtres concubinaires. Enfin il fut un des principaux persécuteurs d'Erasme, qui l'appelle lui-même le coryphée de toute la tragédie excitée contre lui à Louvain. Ce fut Hochstrat qui publia à Cologne le jugement qu'avoient rendu les théologiens de Paris contre Luther en 1521, au sujet de S. Denis l'Aréopagite. On trouve ce jugement dans le second tome des œuvres latines de Luther, de l'édition d'Iene, & dans le pere Nourri.

*Erasm. epist. 3. lib. 19. p. 829. ex mense Maii 1527. Nourri apparatus ad biblioth. maximam veterum patrum. an. 1524.*

LXXIII. Beda travaille à faire condamner tous les ouvrages d'Erasme.

Noël Beda, docteur en théologie, & syndic de la faculté de Paris, n'étant pas content d'avoir fait censurer & condamner les colloques d'Erasme, & les propositions qui en avoient été extraites, ménagea une seconde censure de tous les ouvrages de cet auteur que

la faculté rendit le 16 Décembre de cette année 1527, qui ne fut toutefois rendue publique que quatre ans après. Beda produiſit donc de nouveau les mêmes accuſations ſous une forme un peu différente. C'eſt ainſi qu'en parle Eraſme dans une de ſes lettres. Beda n'oublia aucun artifice d'un infidele faiſeur d'extraits; il ſupprimoit ce qui étoit propre à juſtifier l'accuſé, & à faire voir ſa calomnie; il ajoutoit ce qui étoit propre à fortifier ſon accuſation; il détournoit en un ſens ce qui avoit été dit en un autre. Il ſe ſervit d'une autre machine, il choiſit quelques articles, & les ayant mis en François, il les envoya à la cour, afin d'irriter les grands & toute la France contre l'accuſé. Il s'étoit déja ſervi du titre de roi de France, qu'Eraſme avoit donné au roi d'Angleterre, en lui dédiant un livre, pour rendre odieux cet auteur à la cour du roi très-chrétien; il vint enfin à bout en partie de ſes deſſeins, & il engagea la faculté de théologie à prononcer une cenſure vers le milieu du mois de Décembre.

1527.

*Chevillier, orig. de l'imprimerie, p. 173.*

*Eraſm. l. 15. epiſt. 162. p. 877. ep. 71. p. 886. ep. 12. l. 24. p. 1309.*

LXXIV. Cenſure des ouvrages d'Eraſme par la faculté de théologie de Paris.

*D'Argentré, collect. judic. de nov. error. t. 2. p. 53 & ſeq.*

La faculté y dit d'abord, que ſur les plaintes de pluſieurs perſonnes touchant quelques propoſitions tirées des paraphraſes d'Eraſme ſur le nouveau Teſtament, de l'*Elenchus* & d'autres ouvrages de cet auteur; elle avoit longtems & mûrement examiné l'affaire, & s'étoit cru obligé de dire ſon avis ſur ces propoſitions, qui concernent le baptême des enfans, la mort de Jeſus-Chriſt, le jeûne & le choix des viandes, le jurement, la réparation d'une injure, le mariage, la foi, quelques déſirs qui concernent la foi, la loi ancienne, les auteurs des livres du nouveau Teſtament, le ſymbole des Apôtres, la traduction de l'écriture ſainte

en langue vulgaire, les endroits où l'auteur s'éloigne dans ſes paraphraſes de l'uſage communément reçu dans l'égliſe; de quelques propoſitions dans leſquelles il ne remplit pas le devoir d'un paraphraſte, des mérites, de la confiance dans les bonnes œuvres, des cérémonies de l'égliſe, & des ſtatuts de la religion, de la priere vocale, du célibat des prêtres, du péché originel, de la peine temporelle des enfans pour les péchés de leurs parens, de la punition des hérétiques, du défaut de la vigueur évangélique, du ſabbat, de l'égliſe, de la bienheureuſe Vierge Marie, des Anges, de S. Pierre, de S. Paul, de S. Denis l'Aréopagite, & de la théologie ſcholaſtique. 1527.

Dans la premiere propoſition, on accuſe Eraſme d'avoir enſeigné que les enfans baptiſés parvenus à l'âge de puberté, ne doivent point être exclus du ſacrifice, ni du droit d'entendre la parole de Dieu, ſi, après avoir été inſtruits des obligations de leur baptême par leurs paſteurs ou leurs parrains, ils ne veulent pas profeſſer la foi qu'ils ont promiſe; qu'on ne doit point les contraindre, qu'il faut les laiſſer à eux-mêmes juſqu'à ce qu'ils ſe convertiſſent, & qu'enfin toute la peine qu'ils méritent eſt d'être ſeulement privés de l'Euchariſtie & des autres ſacremens. Les docteurs traitent ce conſeil d'impie & de pernicieux au ſalut des fideles, tendant à la ruine de la religion chrétienne. L'on décide qu'on doit contraindre ces enfans arrivés à l'âge de puberté à faire profeſſion de la religion chrétienne, comme on contraignoit dans la loi ancienne les enfans des Juifs circoncis à obſerver la loi de Moyſe, parce qu'ils ſont fideles enfans de Dieu, héritiers du royaume cé-

Du Baptême des enfans.

leſte, & par conſéquent du troupeau de l'égliſe, aux loix de laquelle on doit les contraindre de ſe ſoumettre, comme on oblige dans un état, les enfans parvenus à l'âge de puberté à ſe ſoumettre aux loix du prince. On cite là-deſſus l'autorité de quelques papes, qui ont ordonné de procéder contre ceux qui ayant été baptiſés dans leur enfance, ſont retournés, étant adultes, au Judaïſme, comme contre des hérétiques.

1527.

**De la mort de J. C.**

La propoſition ſuivante regarde la mort de Jeſus-Chriſt, & on prétend qu'Eraſme y dit que le Fils de Dieu n'a pas voulu que ſa mort fût triſte & lugubre, mais glorieuſe, & qu'on ne doit pas la pleurer, mais plutôt l'adorer, ayant été ſoufferte volontairement pour le ſalut de tout le monde. Cette propoſition eſt traitée de téméraire, d'impie, d'hérétique, contraire au vrai ſens de l'écriture, puiſque le roi prophete parlant en la perſonne de J. C. dit: *J'ai attendu que quelqu'un prît part à ma douleur, & perſonne ne l'a fait; j'ai cherché des conſolateurs, & je n'en ai point trouvé.* Et dans le prophete Zacharie: *Ils pleureront avec larmes & ſoupirs celui qu'ils auront bleſſé, comme on pleure un fils unique, & ils ſeront pénétrés de douleur, comme on l'eſt de la mort d'un fils aîné.* Et parce qu'Eraſme ajoutoit que ſi J. C. eût voulu qu'on pleurât ſa mort, comme on pleure ordinairement les morts, il n'auroit pas repris les femmes de Jéruſalem de ce qu'elles le pleuroient; les théologiens diſent que le Sauveur, en paroiſſant condamner ces femmes, a voulu ſeulement inſinuer qu'il ne ſouffroit pas comme un homme foible, incapable de ſe défendre des mauvais traitemens qu'on lui faiſoit, & qu'elles devoient pleurer

*Pſal. 68. v. 21.*

*Zach. cap. 12. v. 1.*

elles-mêmes en vue de la ruine entiere de Jéruſalem, qui les menaçoit, d'autant plus qu'il eſt conforme à l'écriture & à la raiſon de compâtir aux douleurs d'un chef qui ſouffre pour ſes membres. 1527.

Du jeûne & du choix des viandes.

Sur le jeûne & le choix des viandes, Eraſme eſt accuſé d'avoir écrit, qu'il eſt plus convenable à la pureté du Chriſtianiſme & à la doctrine des Apôtres, de ne preſcrire aucune ſorte de viandes, & qu'il faut avertir les hommes d'en uſer ſelon leur tempérament & les regles de la ſanté, pourvu qu'on le faſſe avec ſobriété en rendant graces à Dieu : « Ce qui » renverſe la diſcipline de l'égliſe, dit la fa» culté, & ce qui eſt conforme aux héréſies » d'Aerius, de Jovinien, des Vaudois, & de » Luther. » De plus, Eraſme diſoit que ce n'eſt pas la nourriture qui nous rend recommandable envers Dieu ; que tout ayant été créé pour l'uſage de l'homme, il importe peu qu'il ſe nourriſſe de poiſſons, d'animaux, de volailles ; que tout cela n'ôte & n'ajoute rien à la piété, & que ce diſcernement fait des ſuperſtitieux plutôt que des chrétiens, puiſque J. C. n'a point enſeigné ce choix ; ainſi, c'eſt être téméraire que de s'impoſer ce joug, & chacun doit vivre ſelon ſa volonté en le faiſant ſobrement ; qu'enfin les jeûnes preſcrits par l'égliſe n'étant propres qu'à cauſer de la triſteſſe, ne ſont point agréables à Dieu, qui veut qu'on lui donne avec joie. Toutes ces propoſitions ſont condamnées comme hérétiques, téméraires, injurieuſes à l'égliſe, erronées & contraires à l'écriture ſainte.

Du ſerment.

Sur le ſerment, on trouve cinq propoſitions. La premiere, que la loi évangélique condamne toutes ſortes de ſermens ; la ſeconde, que

Jeſus-Chriſt a défendu abſolument de jurer,
1527. ſont condamnées comme injurieuſes à la loi de l'évangile & à Jeſus-Chriſt ſon légiſlateur, éloignées du vrai ſens de l'écriture & renouvellant les erreurs des Cathares, des Vaudois & d'autres hérétiques. La troiſiéme, que Jeſus-Chriſt, en défendant de jurer, a aboli la permiſſion qui en étoit accordée dans la loi ancienne, eſt qualifiée d'erronée, parce que les préceptes moraux des deux loix ſont les mêmes, & ont été confirmés par Jeſus-Chriſt dans l'évangile. La quatriéme, que le Chrétien n'eſt pas moins lié par une ſimple parole que le Juif en jurant par tout ce qu'il y a de plus ſacré, eſt erronée, déroge à l'honneur de Dieu, qui interpoſe ſon autorité par le ſerment, à raiſon duquel on s'engage plus fortement. La cinquiéme, qu'il n'eſt pas néceſſaire d'employer le ſerment dans les contrats pour obliger celui qui promet, & donner des aſſurances à celui qui ſtipule, eſt fauſſe en la prenant dans un ſens général, & approche de l'erreur de Wiclef.

De la réparation des injures.

Sur la réparation des injures, il eſt dit que ſi Jeſus-Chriſt n'avoit évidemment corrigé l'attachement humain que les Apôtres avoient pour ſa perſonne, nous aurions cru qu'il nous eût été permis d'employer les armes contre les violences des impies, & de repouſſer la force par la force; mais le Sauveur ayant repris S. Pierre d'avoir tiré l'épée contre des impies & des ſcélérats pour la défenſe d'un homme très-innocent, un Chrétien n'a aujourd'hui aucune raiſon de repouſſer l'injure. Cette propoſition eſt cenſurée comme contraire à la loi naturelle & divine, & renverſant la police d'un état, parce qu'elle inſinue qu'il n'eſt ja-

jamais permis de faire la guerre pour réprimer les efforts des impies, comme s'il ne se pouvoit jamais rencontrer un juste sujet de guerre en gardant l'ordre d'une juste défense; si cela étoit, l'écriture sainte auroit-elle fait mention de tant de guerres que Dieu semble avoir approuvées ? Ainsi la proposition renouvelle l'erreur des pauvres de Lyon & de Luther, & l'on ne peut excuser son auteur, quand il prétend qu'il n'est jamais permis de repousser la force par la force. Ce n'est pas là le sens de la répréhension de Jesus-Christ à S. Pierre; il a voulu seulement montrer à cet apôtre qu'il n'avoit pas besoin du secours des hommes pour se garantir de la mort, laquelle il acceptoit volontairement, selon les décrets du Pere éternel. 1527.

Sur le mariage, on censure quatre propositions, dont la premiere est, qu'une femme mariée qui commet un adultere, cesse d'être femme & n'a plus de droit au mariage, parce qu'elle divise une chair que Dieu avoit unie: la seconde, que le violement de la fidélité conjugale rompt le mariage: la troisiéme, qu'une femme qui s'abandonne à un autre cesse d'être la femme de son époux, quoiqu'elle ne soit pas répudiée; & le mari, de même, qui a commerce avec une autre personne que sa femme, n'est plus mari, même avant le divorce: la quatriéme, comme le feu n'est point feu s'il n'échauffe, de même le mariage n'est point mariage sans l'union de deux personnes, & une seule chair ne peut être de trois ou quatre. Ces propositions sont déclarées hérétiques, en ce que l'auteur prétend, que l'adultere rompt le mariage quant au lien; ce qui est contraire à la doctrine de S. Paul, qui Du mariage.

regarde le mariage comme un lien indiſſoluble.

1527.

1. *Cor. c. 7. v. 10.* *Quant à ceux qui ſont déja mariés, ce n'eſt pas moi*, dit cet apôtre, *mais le Seigneur, qui leur fait ce commandement, qui eſt: Que la femme ne ſe ſépare point d'avec ſon mari: que ſi elle s'en ſépare, qu'elle demeure ſans ſe marier ou qu'elle ſe réconcilie avec ſon mari; & que le mari de même ne quitte point ſa femme.* Et dans un autre endroit: *la femme eſt liée à la loi du mariage, tant que ſon mari eſt vivant; mais ſi ſon mari meurt, elle eſt libre.*

*Ibid. c. 7 v. 17.*

De la foi.

Sur la foi, l'on trouve ſix propoſitions. La premiere eſt telle: « Une foi qui eſt ſans charité, & qui ne ſe fait point connoître dans » l'occaſion, n'eſt point foi: & n'a que le » vain nom de foi: la ſeconde, la foi & la » charité ſont ſi étroitement unies, que l'une » ne peut être ſéparée de l'autre, parce que la » charité eſt la compagne inſéparable de la » foi; la troiſiéme, l'une & l'autre ſont inſé» parables. » Ces trois propoſitions ſont hérétiques, contraires à la doctrine des apôtres S. Paul & S. Jacques; puiſque le premier dit qu'on peut avoir une foi capable de tranſporter les montagnes, & ne point avoir la charité, ſans laquelle on n'eſt rien: & le ſecond, dans le chapitre où il dit que la foi ſans les œuvres eſt morte, appelle foi ſimplement celle qui eſt ſans les œuvres. *Mes freres*, dit-il, *que ſervira-t-il à quelqu'un de dire qu'il a la foi, s'il n'a point les œuvres? La foi le pourra-t-elle ſauver?* D'où il s'enſuit que la foi peut ſubſiſter ſans la charité & les bonnes œuvres. La quatriéme propoſition: « La foi ſeule purifie le » cœur, & le rend propre pour croire les ſe» crets de la philoſophie céleſte: la cinquiéme, la ſeule crédulité eſt la voie qui con-

*Ex Eraſm. in epiſt. Jacobi, c. 2.*

1. *Cor. c. 13. v. 2.*

» duit à l'immortalité : la ſixiéme, Jeſus-Chriſt » n'exige des ſiens que la foi. » Ces trois der- 1527.
nieres propoſitions ſont encore qualifiées de contraires à l'écriture ſainte, par des raiſons tirées des deux Apôtres S. Paul & S. Jacques.

Sur certains deſirs qui concernent la foi, Eraſme dit, qu'il ſeroit à ſouhaiter que S. Paul eût au moins déclaré par qui, en quel tems, de quel culte, avec quelles cérémonies, & par quelles paroles le pain myſtique & la coupe du ſang de Jeſus-Chriſt ont coutume d'être conſacrés. Ce deſir eſt condamné comme trop curieux, comme impie, parce que ce qui eſt néceſſaire au ſalut des fidèles, ſe trouve ſuffiſamment déterminé par l'écriture. Eraſme avoit dit encore : Plût à Dieu que S. Paul eût un peu plus clairement expliqué l'état des ames ſéparées du corps, leurs demeures, & ſi elles jouiſſent d'une gloire immortelle ; ſi les ames des impies ſont maintenant tourmentées ; ſi elles ſont ſecourues par nos prieres ; ſi les indulgences accordées par le ſouverain pontife les délivrent de leurs peines : queſtions qui ſont aujourd'hui le ſujet des doutes & des diſputes de pluſieurs, & qui ſeroient ſuperflues, ſi S. Paul avoit parlé plus clairement. La faculté décide que ce ſouhait eſt encore inutile, & même dangereux : qu'il peut être une occaſion de ſcandale, & que ce qu'il y a dans l'écriture ſuffit pour nous inſtruire de ces vérités, à l'exception de l'article des indulgences, par leſquelles les papes ne prétendent pas délivrer tout d'un coup les ames des peines du purgatoire. *Ex Eraſm. in epiſt. 1 ad Cor. c. 1. & ſeq.*

De la loi ancienne.

Sur la loi ancienne, le même auteur avoit enſeigné, que cette loi inſpirant plutôt la crainte que l'amour, tout ce qui reſtoit aux hommes *Eraſm. paraphr. in ev. Marc. c. 1.*

étoit de ſçavoir, que cette loi leur apprenant
1527. qu'ils étoient pécheurs, & qu'ils ne pouvoient ſe diſpenſer d'offenſer Dieu; ils ne pouvoient éviter le jugement d'un Dieu juge ſévere, ni ſe diſpenſer de craindre, de trembler & de ſe déſeſpérer; car qui peut aimer celui dont on a horreur? Ce qui eſt taxé d'injurieux à Dieu & aux loix qu'il nous a laiſſées. Eraſme avoit dit en ſecond lieu, que la loi de Moyſe ne faiſoit que des hypocrites par ſes ombres, ſes victimes & ſes craintes: ce qui eſt encore injurieux à la loi de Moyſe & à Dieu. En troiſiéme lieu, que la loi irritoit plutôt la cupidité qu'elle ne la réprimoit, ce qui eſt faux; la loi étant ſainte & juſte, donnée plutôt pour arrêter les paſſions que pour les irriter. Quatriémement, que le principal précepte de la loi, eſt d'aimer ſon prochain & de haïr ſon ennemi: ce qui ne peut être vrai, puiſqu'il n'y a point de commandement de haïr ſes ennemis. Cinquiémement, que J. C. apprit à un jeune homme que les préceptes de la loi de Moyſe ne ſuffiſoient pas pour acquérir le royaume des cieux: ce qui eſt avancé avec beaucoup de témérité. Sixiémement, que ſi l'on a une charité ſincere, on n'a pas beſoin d'accomplir ce que la loi preſcrit: ce qui eſt taxé de l'erreur des Béguards. Septiémement, que la foi ne conſiſte qu'en paroles & qu'en verbiages: ce qui eſt impie & proféré ſans reſpect. Huitiémement enfin, que les Juifs dans le tems n'étoient réprimés que par une religion groſſiere & ſuperſtitieuſe: ce qui eſt condamné dans les mêmes termes, comme injurieux à la loi ancienne.

Des auteurs des livres du nouveau Teſtament.

Sur les auteurs des livres du nouveau Teſtament, l'on trouve cinq propoſitions cenſurées. La premiere, que ce n'eſt point pécher con-

*Eraſm. in elencho.*

tre la foi, que de douter de l'auteur d'un livre sacré : ce qui eſt téméraire & erroné, puiſqu'il n'eſt pas permis à un chrétien de révoquer en doute ce que l'égliſe a défini. La ſeconde, qu'il y a pluſieurs raiſons qui perſuadent que l'épître aux Hébreux n'eſt pas de S. Paul, & l'auteur dit qu'il en doute lui-même : ce qui eſt ſchiſmatique, avancé avec arrogance contre la détermination de l'égliſe dans les conciles de Nicée, de Laodicée, de Carthage III, & d'autres. La troiſiéme, qu'on a toujours douté de l'auteur de cette épître : ce qui eſt qualifié de même. La quatriéme, que l'on a douté fort long-tems de l'auteur de l'épître attribuée à S. Pierre : ce qui eſt contraire aux conciles qu'on vient de citer, au pape Gélaſe, & à un décret d'Innocent I. La cinquiéme, que non-ſeulement les hérétiques, mais les Catholiques mêmes, ont auſſi long-tems douté de l'auteur de l'Apocalypſe, quoiqu'ils regardaſſent ce livre comme inſpiré par le S. Eſprit; eſt de même condamné, comme contraire au ſentiment de l'égliſe, approuvé dans les conciles de Carthage III, de Tolede IV, d'Innocent I, des ſaints Irenée, Juſtin, Auguſtin, Damaſcene & d'autres; enfin, au texte même de ce livre, où S. Jean dit lui-même qu'il rend témoignage à la parole de Dieu, & qu'il a été relégué pour cela dans l'iſle de Pathmos : ce qui ne peut s'entendre que de S. Jean l'évangéliſte. 1527.

Du ſymbole des Apôtres.

Sur le ſymbole des Apôtres, Eraſme eſt accuſé d'avoir dit, qu'il ne ſçait s'il a été compoſé par les Apôtres. La faculté prétend qu'il eſt de foi, & que tous les docteurs catholiques doivent croire que ce ſymbole a été compoſé & publié par les Apôtres; que c'eſt le ſenti-

*Eraſm. præfat. in evang. Matth.*

ment du pape Clément I. de S. Auguſtin, de
1527. S. Ambroiſe & de S. Léon, qui tous conviennent que chaque apôtre a expoſé ce qu'il penſoit ſur la foi, lorſque tous ont fait ce ſymbole; d'où il s'enſuit que cette ignorance affectée par Eraſme favoriſe l'impiété; eſt propoſée d'une maniere ſcandaleuſe: ce qu'on peut ajouter à cette cenſure, eſt que S. Auguſtin, Rufin, S. Léon, Maxime de Turin, Fortunat, S. Pierre Chryſologue, avec une infinité d'autres auteurs, ont aſſuré comme une choſe conſtante, que ce ſymbole avoit été compoſé dans une aſſemblée des apôtres; & cette opinion eſt autoriſée par l'égliſe, deſorte qu'il ſemble que ce ſoit une témérité d'en douter. Rufin & quelques autres ont cru que les apôtres dreſſerent ce ſymbole l'année même de la mort de J. C. peu de tems après la deſcente du S. Eſprit; mais Baronius & d'autres conjecturent qu'ils ne l'ont compoſé qu'en la ſeconde année de l'empire de Claude, un peu avant que de ſe ſéparer. Au reſte, il n'y a gueres d'apparence que chaque Apôtre ait prononcé ſon article, comme le dit l'auteur du ſermon 115 attribué à S. Auguſtin, S. Léon & Fortunat, & il paroît beaucoup plus vraiſemblable qu'ils le firent en conférant tous enſemble.

De la traduction de l'écriture ſainte en langue vulgaire.

*Eraſm. ibid. utſup.*

Sur la traduction de l'écriture ſainte en langue vulgaire, on trouve cinq propoſitions; dans la premiere, deſquelles Eraſme dit, qu'il ſouhaiteroit que tous les livres ſaints fuſſent traduits dans toutes les langues. La ſeconde eſt une eſpece d'exclamation qui lui fait dire: quel grand crime ſi une femme ou un cordonnier parle de la ſainte écriture! La troiſiéme eſt, qu'il ſera cauſe que les laboureurs, les charpentiers & les maçons liront les livres ſacrés.

» quatriéme, qu'il ne défendroit à aucun
» homme la lecture du prophéte Ezéchiel, du 1527.
» cantique des cantiques, & de tout autre livre
» de l'ancien Teſtament. La cinquiéme, qu'il eſt
» mal ſéant & ridicule que des payſans & des
» femmelettes marmottent & récitent comme
» des perroquets les pſeaumes & l'oraiſon domi-
» nicale, ſans comprendre ce que les paroles ſi-
» gnifient. Sur la premiere propoſition, la faculté
» dit : « Quoique l'écriture ſoit toujours bonne
» & ſainte en quelque langue qu'on la traduiſe,
» il n'eſt pas à propos toutefois d'en permettre
» indifféremment la lecture ſans aucune ex-
» plication aux ſimples, qui en pourroient abu-
» ſer. » Sur la ſeconde, que c'eſt une conduite indigne de permettre au ſimple peuple de juger du ſens de l'écriture ſainte, d'en diſcourir, d'en diſputer; quoiqu'il ne lui ſoit pas défendu de s'entretenir de ce qu'il a entendu dans les ſermons, pourvu que cela contribue à réformer ſes mœurs, & à augmenter ſa dévotion & ſa charité. Sur la troiſiéme, que les ſimples doivent être nourris de lait & non pas d'une viande ſolide; que les inſtructions publiques leur ſuffiſent avec la lecture de quelques livres de l'écriture, propres à les édifier, pourvu qu'on y joigne une explication, & qu'ils les liſent avec humilité. Sur la quatriéme, qu'elle eſt témérairement avancée, & même avec imprudence, parce qu'il y a certains livres que les papes ont eu raiſon d'interdire aux ſimples laïcs, comme le premier chapitre de la Geneſe, qu'on ne pouvoit lire avant l'âge de trente ans. Enfin ſur la cinquiéme, on dit qu'elle eſt capable d'éloigner les fideles de la priere vocale, qu'elle eſt impie & erronée; qu'elle conduit à l'erreur des Bohémiens, qui

1527. s'efforcerent de célébrer l'office divin en langue vulgaire, & que la priere dans la langue conſacrée par l'égliſe, ne laiſſe pas d'être unie à ceux qui ſe conforment à ſon eſprit, & qui, en prononçant les louanges de Dieu, lui demandent les ſecours néceſſaires pour bien vivre.

Quelques mes changemens dans les paraphraſes d'Eraſme.

La cenſure releve enſuite quelques expreſſions affectées & quelques changemens introduits par l'auteur dans ſes paraphraſes, comme *ſermo* pour *verbum*, dans le chapitre premier de S. Jean; *frangitur* pour *traditur*, en rapportant les paroles de l'inſtitution de l'Euchariſtie, dans la premiere épître aux Corinthiens, chap. I: *ſi* pour *ſic*, dans le vingt-uiéme chapitre de S. Jean, *germana conjux* pour *germane compar*, dans le chapitre quatriéme de l'épître aux Philippiens: *paracletus* pour *paraclitus*, dans le quatorziéme chapitre de S. Jean: *ſervator* pour *ſalvator*, Luc I. & Tit. II. *Bethëida* pour *Bethſaïda*, Jean, V: *Bethabara* pour *Bethania*, Jean, I: *Milite* pour *Militene*, Act. XXVIII. On reprend encore d'autres fautes d'inadvertance, comme quand l'auteur dit ſur S. Matthieu, chap. X, que l'apôtre S. Jude étoit fils de Jacques; au lieu qu'il étoit ſon frere: ſur S. Luc, chap. II, les parens de Jeſus-Chriſt retournerent à *Bethléem*, pour *Nazareth*: dans S. Jean, chap. I. *Philippe* pour *Nathanael*; & d'autres. Enfin la condamnation de cet article finit par quatre propoſitions, dans leſquelles l'auteur paroît s'être entiérement écarté du devoir d'un Paraphraſte; comme quand il parle de l'adultere, qu'il prétend rompre le lien du mariage; *Matth. XIX*: du jour du jugement, qui n'eſt connu que du Pere; *Matth. XXIV*; de l'Eſprit de Dieu, qui prie en nous avec des gémiſſemens qu'on ne

exprimer, *Rom. VIII.* du même esprit
prie & qui gémit dans les saints, *Rom.* 1527.
*I.*

ur les mérites, Erasme paroissant les anéan- Des mérites.
la faculté censure huit de ses propositions. *Erasm. in*
. Augustin peut à peine établir en quoi *elencho. an.*
fissent les mérites; ce qui approche de l'im- *notat.* 192.
doctrine de Luther. II. Jesus Christ déli- *Præf. in Luc.*
les hommes des maladies de l'ame, pour *Marc. 6 & 11.*
faire connoître le mal & leur faire avoir *Luc. 5. Matt.* 9.
fiance au médecin. III. Les Apôtres an-
çoient à tous les hommes qu'ils fissent pé-
ence de leurs crimes passés, & qu'aucun ne
t sa confiance dans ses œuvres; mais dans
promesses évangéliques. IV. Dieu ne de-
ande aux pécheurs ni oblations, ni holo-
ustes; connoissez seulement votre maladie,
ayez confiance au médecin. Les trois der-
tres propositions sont condamnées comme
rétiques, parce qu'elles semblent détruire la
cessité de la satisfaction & des bonnes œu-
es, pour la rémission des péchés commis
rès le baptême; & cette censure tombe sur
s deux suivantes. V. Jesus-Christ n'exige
oint d'autre sacrifice qu'une confiance pure
simple en lui. VI. Celui-là offre un sacrifice
ez méritoire, qui se montre à Dieu avec
ne pleine confiance. VII. Il n'y a point dans
homme d'œuvre assez bonne pour mériter
a récompense de la vie éternelle; ce qui est
hérétique, puisqu'avec le secours de la gra-
e, nos bonnes œuvres méritent la récom-
ense; ce qui est conforme à l'écriture. VIII.
Celui qui combat dans l'espérance d'être ré-
ompensé, ne combattroit pas s'il ne sçavoit
qu'on doit lui accorder le prix; & par-là il
e prive de la récompense; ce qui est déclaré

la grace & la miſéricorde de Dieu, qui ne ſont mériter la récompenſe du bonheur mel. 1527.

Sur les cérémonies extérieures de l'égliſe, les regles de la vie religieuſe, ſix propoſi- ns ſont condamnées. I. Plus nous nous at- hons aux cérémonies ſenſibles, plus nous dons au Judaïſme. II. Je ſouhaiterois que us les hommes fuſſent tels qu'ils n'euſſent pas ſoin de ces cérémonies, ou qu'ils ne leur cordaſſent pas tant de vertu. III. Je ne con- mne pas les prélats qui ont établi quelque oſe des obſervances judaïques à cauſe des ibles. IV. Je ne preſcris rien de ces choſes à es diſciples, dit J. C. Mangez telles choſes, bſtenez vous d'autres, repoſez-vous à préſent, availlez enſuite, ſoyez vêtus d'une certaine aniere; ne touchez pas à ceci, ne maniez as cela. C'étoit afin qu'ils ne demeuraſſent as toujours foibles, ſi je leur avois enſeigné à ettre leur confiance dans les choſes ſenſibles. V. L'un me montre un phariſien vêtu de noir, t dit: Voilà le Chriſt; un autre en fait voir n couvert d'un manteau blanc, & dit enco- e: Voilà le Chriſt. En un mot, on montre ce auveur ſous différentes formes & couleurs; & l'on crie toujours: Voilà le Chriſt. Celui-là montre un homme qui ne vit que de poiſ- ſons; c'eſt encore le Chriſt: celui-ci me fait voir un eunuque; c'eſt encore le Chriſt. Quelle nation judaïque & incrédule! Voulez-vous voir Jeſus, montez ſur un arbre & prenez les yeux de Zachée. VI. C'eſt avec raiſon qu'on ſe met peu en peine de la forme ou de la couleur d'un habit, toutes les fois que cela eſt commode à l'homme. La premiere propo- ſition eſt cenſurée comme impie, hérétique,

Des cérémonies de l'égliſe & des regles de la vie religieuſe.

*Eraſm. in elencho, & Marc. 2. Luc.* 19.

conforme aux erreurs de Wiclef & de Luther.

1527. La II. téméraire, qui détruit le culte extérieur qu'on rend à Dieu. La III. impie, injurieuſe à l'égliſe dont elle appelle les cérémonies judaïques, comme ne convenant qu'à des ames foibles. La IV. fauſſe. La V. inſultante à l'égliſe, qui a approuvé l'état monaſtique & autoriſé les différentes couleurs dont les religieux ſont habillés. La VI. injurieuſe aux décrets des conciles, des ſaints peres, & des ſouverains pontifes, & tend à inſinuer qu'il eſt permis à un religieux de quitter ſon habit toutes les fois qu'il y croit trouver ſon avantage & ſa commodité.

De la priere vocale.

*Erasm. in elenchon. notat. 60. & in Matt. c. 6. in 1. ad Cor. c. 14.*

Sur la priere vocale, il y a de même ſix propoſitions. I. J. C. défend de parler beaucoup en priant. II. Tous ces chants, ces cris, & ces murmures & ces bruits qu'on fait dans l'égliſe, ſont plus que ſuffiſans, s'ils réjouiſſent le ciel. III. Qu'entend-on autre choſe dans les monaſteres, dans les égliſes & dans les temples, que des voix confuſes qui font beaucoup de bruit? IV. Quel ſentiment, je vous prie, ont de J. C. ceux qui croient qu'il trouve ſon plaiſir dans ces voix ſi différentes. V. En parlant de S. Paul. Pourquoi l'égliſe héſite-t-elle à ſuivre un ſi grand auteur, ou pourquoi oſe-t-elle ne pas s'accorder avec lui? VI. Le peuple n'entend dans les égliſes que des voix qui ne ſignifient rien. La premiere propoſition eſt erronée; parce que J. C. ne condamne que les payens, qui croient qu'en parlant beaucoup, ils ſeroient exaucés. La ſeconde, qui condamne les chants de l'égliſe & la muſique, eſt avancée témérairement & fauſſement, favoriſant l'erreur des hérétiques. Les quatre dernieres ſont impies, ne tendant qu'à décrier

r la maniere dont on chante les louanges Dieu.

1527.

Du célibat des prêtres.

ur le célibat des prêtres, il n'y a qu'une poſition tirée de l'explication d'Eraſme, la premiere épître à Timothée, chap. 3, une autre citée de l'*elenchus*. La premiere, rce que la chaſteté eſt très-recommandable ns un évêque; s'il arrivoit que quelqu'un ne t pas embraſſer entiérement cet état, il fau- oit faire attention qu'il ne fût, ou qu'il n'eût que le mari d'une ſeule femme. La faculté que ce conſeil déroge à la loi du célibat s prêtres, ordonné dans l'égliſe latine; com- e s'il convenoit mieux que cette loi n'eût pas é établie; ce qui eſt impie, & tiré de la octrine de Wiclef & de Luther. La II. Au- urd'hui les évêques de l'égliſe Grecque ſe ma- ent après avoir reçu les ſaints ordres. Ce qui ſt avancé avec beaucoup de témérité. L'on ouve dans les additions à la cenſure, une troi- éme propoſition ſur la même matiere tirée u livre de l'uſage défendu des viandes, où et auteur dit qu'il y a pluſieurs cauſes qui per- uadent le changement de la loi du célibat ans les eccléſiaſtiques. Ce qui eſt condamné omme faux, très-ſcandaleux, & capable de omenter la doctrine impie & l'héréſie de Lu- her, parce qu'il y a pluſieurs raiſons très-effi- aces pour maintenir la ſainte loi du célibat es prêtres, ſans y apporter aucun changement; lc qu'il n'y en a aucunes pour le contraire, & s'eſt dans cette cenſure que la faculté dit qu'il n'a jamais été permis aux prêtres Grecs de ſe marier après leur ordination; & que s'ils ont inviolablement obſervé cette loi, les prêtres latins y ſont encore plus étroitement obligés.

*Eraſm. in ep. 1. ad Timoth. cap. 3. & in elenchoann. 197. lib. de interdicto uſu carn. D'Argentré, loco ſup. cit. p. 75.*

Sur le péché originel, Eraſme expliquant.

1527. cet endroit de S. Paul, *Rom.* 5, dans lequel (Adam) tous ont péché, ſemble l'entendre des péchés actuels, contre le vrai ſens de cet Apôtre; car il n'eſt pas vrai que tous les hommes aient péché actuellement; les enfans avant l'uſage de raiſon n'ont commis aucun péché actuel. Ainſi l'explication du Paraphraſte favoriſe l'erreur des Pélagiens, qui nioient le péché originel.

Du péché originel.

*Eraſm. in ep. ad Rom. c. 5.*

Sur la peine temporelle des enfans à cauſe des péchés de leurs parens, l'auteur avoit dit que Dieu ne punit pas les enfans à cauſe des péchés de leurs peres & meres, comme la loi l'enſeigne; à moins que les enfans n'imitent les vices des parens. Cette propoſition entendue généralement, en ce qu'elle prétend que Dieu n'inflige jamais une peine temporelle aux enfans, s'ils n'imitent les crimes de leurs peres, comme ſi cela étoit oppoſé à la juſtice divine & à l'équité naturelle: cette propoſition, dis-je, eſt hérétique & contraire à l'écriture ſainte, qui marque aſſez ſouvent des enfans ainſi punis. Ce fut ainſi qu'ils furent ſubmergés dans le déluge, conſumés dans l'incendie de Gomorre & de Sodome; ce fut ainſi que Dieu punit de mort l'enfant né de David & de Berſabée par un adultere, & la loi qui dit que les enfans ne ſont pas punis pour les iniquités de leurs peres, doit s'entendre de la peine éternelle, & non pas de la temporelle.

De la punition des hérétiques.

Sur la punition des hérétiques. I. Eraſme compare ceux qui veulent qu'on les puniſſe de mort, aux ſerviteurs qui veulent arracher l'yvraie avant le tems de la moiſſon, & qui ſont arrêtés par le pere de famille. « On doit donc, » dit il, tolérer les hérétiques, dans l'eſpérance qu'ils ſe convertiront & qu'ils changeront

*Eraſm. in Matth. c. 13. & in ſupputationibus.*

raie en bon bled ; que s'ils perſéverent
s leur héréſie, il faut les réſerver au ſou- 1527.
ain juge, qui les punira ſelon leurs méri-
» Ce qui eſt, ſelon la faculté, l'erreur
athares, des Vaudois & de Luther, con-
née par les conciles généraux & par les
des princes. II. Eraſme dit qu'il n'exhorte
es princes à punir les hérétiques, qu'il ne
n diſſuade pas non plus, qu'il repréſente
ment quel eſt le devoir des prêtres. Sur
la faculté décide, que s'il eſt permis aux
ſiaſtiques, ſelon la diſpoſition du droit,
éclarer la guerre, ou d'engager les prin-
emporels à le faire contre les Turcs & les
, il ne leur eſt pas moins permis de faire
uerre aux hérétiques ; & là-deſſus elle rap-
e l'exemple de S. Dominique, qui aſſiſta
guerre contre les Albigeois. III. L'auteur
ie qu'on n'a jamais oui dire que des évê-
orthodoxes aient excité les rois à faire
rir les hérétiques, qui n'avoient point d'au-
crimes que l'héréſie. Ce qui eſt déclaré
raire à la diſpoſition du droit naturel, di-
& humain. IV. S. Auguſtin enſeigne qu'il
ſupporter les hérétiques juſqu'à ce qu'on
ſe les punir ſans troubler conſidérablement
liſe ; & cette punition ne conſiſte qu'à les
rer de la communion. La faculté déclare
ce S. Docteur a dit le contraire en beau-
p d'endroits. V. L'évangile ordonne ſeule-
nt d'éviter les hérétiques, & non pas de les
ler. Mais cet évangile, dit la faculté, ne
nd pas de les punir de mort, conformé-
nt aux loix civiles & au droit naturel. VI.
loix de l'égliſe conſiſtent-elles à livrer quel-
n aux flammes ? Non ; mais elle abandon-
es hérétiques au bras ſéculier pour être pu-

nis. VII. La derniere peine ordonnée par les anciens évêques, étoit l'anathême. Ce qui eſt vrai des premiers ſiécles, parce qu'alors les princes étoient payens; mais dès qu'ils ſe furent ſoumis à l'égliſe, il fallut réprimer l'inſolence des hérétiques avec des remedes plus violens.

1527.

Du défaut de vigueur évangélique.

Sur le défaut de la vigueur évangélique, Eraſme dit que dans tous les ſiécles il y a eu des hommes qui ont fait honneur à l'évangile, & qui ont pris ſa défenſe en ſoutenant ſa pureté; mais que depuis quatre cens ans ce zele & cette vigueur ſe ſont beaucoup refroidis dans pluſieurs. Cette propoſition, quant à ſa derniere partie, eſt avancée témérairement: parce que dans ces dernieres quatre cens années il y a eu de grands hommes qui ſe ſont diſtingués par leur piété & leur érudition; tels ſont S. Bernard, Hugues & Richard de S. Victor, Pierre Lombard, Gratien, Alexandre de Halis, Guillaume de Paris, Nicolas de Lyra, Jean Gerſon, Thomas Waldo, & d'autres.

*Erasm. præfat. in Jovi.*

Du ſabbat.

Sur le ſabbat. « Il arrivera, dit Eraſme, que » tous les jours ſeront également ſaints à ceux » qui ont une vraie piété. » Cette propoſition, en ce qu'elle inſinue que la ſolemnité du Dimanche & des autres fêtes, ſi ſaintement & ſi ſolemnellement établie par l'égliſe, ſera un jour abolie dans l'égliſe militante; ce qui tend à la ruine du Chriſtianiſme, eſt avancée ſans raiſon, & eſt conforme à l'erreur des Béguards qui diſent que le troiſieme precepte du decalogue: *Souvenez-vous de ſanctifier le jour du ſabbat*, n'eſt plus en vigueur & ceſſe par rapport aux ames juſtes.

*Erasm. præfat. in Jovi.*

De l'égliſe.

Sur l'égliſe. Il eſt dit que l'égliſe de Jeſus-Chriſt ne reçoit ni les ſourds, ni les muets,

*Erasm. præfat. in Jovi.*

l les aveugles, ni les foibles, ni les boiteux; n'y a que la ſynagogue qui admette ces ſor-:s de gens. Cette propoſition ſemble dire qu'il 'y a que les juſtes qui compoſent l'égliſe mi-tante dont il eſt fait ici mention; ce qui eſt ppſé à la doctrine de l'évangile, qui com-are le royaume des cieux, c'eſt-à-dire, l'é-;liſe ſur la terre, à un filet jetté dans la mer, vec lequel on prend toutes ſortes de poiſſons, & à un champ ſemé, dans lequel le pere de amille trouve de l'yvraie avec le bon bled. 1527.

Sur la bienheureuſe vierge Marie. I. L'Ange Gabriel dit à Marie: ce qu'on vous offre, eſt un effet de la faveur divine, & ne doit point être attribué à votre mérite. La faculté dit que ſi l'auteur, en ſuppoſant la bonté & la libéralité de Dieu à l'égard de l'incarnation, prétend que la ſainte Vierge n'a aucunement mérité d'être la mere de Dieu, dont le contraire eſt enſeigné & chanté par l'égliſe, la propoſition eſt fauſſe & déroge à l'honneur dû à cette bienheureuſe Vierge. II. Il ne me paroît pas certain que pendant l'enfance de Jeſus-Chriſt il ait été révélé à la ſainte Vierge que ſon fils fût Dieu & homme. Cette propoſition marque une ignorance groſſiere dans celui qui l'a avancée, puiſqu'on doit croire que dès le moment de l'incarnation, l'ange révéla à Marie qu'elle enfanteroit un Dieu. De plus, Eliſabeth, les mages, les bergers, Siméon, & Anne la prophéteſſe, l'avoient aſſez bien marqué. III. On n'a pas beſoin de l'interceſſion de Marie toutes les fois qu'on travaille à la gloire du Pere éternel. Ce qui eſt encore impie, diſent les docteurs, contraire aux rits de l'égliſe & hérétique.. De la bienheureuſe Vierge Marie. *Eraſm. in Lucam, c. 1. & in elencho.*

Sur les Anges. « Je ne ſçais (dit Eraſme) ſi Des Anges.

» l'ange eſt ſimplement plus digne que l'hom-
1527. » me. » Ce que l'on taxe de miſérable igno-
*Eraſm. in elencho ann.* 152. rance dans celui qui parle ainſi, vû que l'é-
criture explique aſſez clairement ce dont il
paroît douter : ne dit-elle pas en effet dans un
*Pſal. 8 v. 6.* pſeaume, parlant de J. C. *Vous l'avez rabaiſſé un peu au-deſſous des Anges.* Et l'apôtre S. Paul
dit, qu'il avoit été rendu pour un peu de tems
inférieur aux anges; ce qui n'étant entendu que
du Sauveur en tant qu'homme, il s'enſuit né-
ceſſairement que l'homme eſt inférieur à l'ange.

De S. Pierre. Sur S. Pierre. Il eſt dit que ce ſaint apôtre
*Eraſm. in Matth. c. 16.* par ces paroles : *Vous êtes le Chriſt, le fils du Dieu vivant*, avoit reconnu avec une certitude entiere & d'une maniere indubitable, que
J. C. étoit le Meſſie promis par les prophetes,
& Fils de Dieu par un amour ſingulier. Ces
derniers mots ſont cenſurés, comme donnant
occaſion de mal penſer de la divinité de J. C.
& de favoriſer Neſtorius : parce que le Sau-
veur du monde n'eſt pas Fils de Dieu par un
ſingulier amour de Dieu envers lui, ni par
adoption, ni par grace, mais par nature &
par origine.

De S. Paul. Sur S. Paul. La faculté reprend l'endroit où
*Philipp. c. 4. v. 3. où Eraſ. lit*, te rogo vera germanaque conjux, *pour* rogo & te germane compar. cet apôtre écrivant aux Philippiens, prie quelqu'un, dont on ne ſçait pas le nom, & qui a été le fidele compagnon de ſes travaux, *germane compar*, d'aſſiſter celles qui ont travaillé
avec lui dans l'établiſſement de l'évangile.
Eraſme dans ſa paraphraſe : au lieu de ces deux
mots latins, a mis, ſelon le texte grec, *germana conjux*, en les entendant d'une femme.
Ce qu'on condamne comme éloigné de la ver-
ſion latine ſuivie par S. Auguſtin, S. Jérôme,
S. Ambroiſe & beaucoup d'autres docteurs Ca-
tholiques. On ſe ſert de l'autorité de S. Jéro-

e pour réfuter ceux qui ont cru que S. Paul oit été marié, & qu'il veut parler en cet idroit de ſa femme. Le texte de cet apôtre ouve aſſez le contraire, puiſqu'il dit en beauoup d'endroits, qu'il voudroit que tous fuſſent omme lui, & que parlant aux veuves & aux lles, il ajoute qu'il eſt bon qu'elles demeunt dans cet état comme il y demeure luiême. Or il n'auroit pas parlé ainſi, s'il avoit n une femme. 1527. 1. *Cor. c.* 7 *v.* 8.

Sur S. Denis l'Aréopagite, Eraſme dit que auteur, qui, dans les livres de la hiérarchie ecléſiaſtique, décrit aſſez au long les anciennes pratiques de l'égliſe, paroît aux ſçavans, le beaucoup poſtérieur à l'Aréopagite. Sur uoi la faculté décide qu'il faut plutôt appeler téméraires & amateurs de la nouveauté ue ſçavans, ceux qui croient que S. Denis l'Aréopagite n'eſt pas auteur des livres de la hiérarchie : ce qu'elle prouve par le ſeptiéme concile général, qui appelle le grand Denis celui qui a compoſé cet ouvrage. Tel étoit alors le ſentiment de la faculté; mais aujourd'hui qu'on peſe les choſes au poids de la critique, on eſt revenu de cette prévention. Il eſt certain que ces livres inconnus à toute l'antiquité, n'ont été cités pour la premiere fois qu'en 532, par les hérétiques Severiens, dans une conférence qu'ils eurent avec les évêques Catholiques à Conſtantinople, dans le palais de l'empereur Juſtinien; & que ni Euſebe ni S. Jérôme n'en ont fait aucune mention; & tous les anciens qui parlent de S. Denis l'Aréopagite, ne diſent rien de ſes ouvrages. On montre que les livres qui lui ont été attribués ſont du cinquiéme ſiécle; & ce ne fut qu'au commencement du ſixiéme ſiécle qu'ils acquirent beaucoup d'autorité. De S. Denis l'Aréopagite.

river à la vie éternelle. La proposition suivante est touchant le célibat des prêtres, dont on a déja parlé plus haut; & les dernieres tirées de la préface d'Erasme, sur les œuvres de Hilaire, regardent encore la Théologie scholastique, où l'auteur dit que ce saint a reconnu combien il étoit dangereux de parler des choses incompréhensibles, & de prononcer sur celles qui sont au-dessus de nos pensées; que la paix & l'unanimité qui sont le capital de notre religion, consistent à définir très-peu de choses, & à laisser chacun porter le jugement qu'il voudra; que la vraie Théologie est de ne définir que ce qui est dans l'écriture; qu'il y a un grand nombre de questions qu'il faut renvoyer au tems auquel nous verrons Dieu face à face; & que c'est une honte que les Rabbins, sur quelques endroits, n'aient rien à répondre. Toutes ces propositions sont qualifiées de même que celles qu'on a déja rapportées. 1527.

LXXVI. Erasme écrit au parlement de Paris pour se plaindre de Beda.

Erasme ayant eu nouvelle quelque tems avant cette censure, que la faculté de Théologie de Paris examinoit des propositions tirées de ses livres, & qu'on en avoit même déja condamné quelques-unes, écrivit au parlement de Paris une lettre datée du 14 Novembre de cette année 1527, pour se plaindre de l'entreprise du syndic Noël Beda, & prier la cour d'interposer son autorité afin d'arrêter les poursuites de ce docteur, non qu'il appréhendât, dit-il, le jugement de la faculté de Théologie de Paris, qu'il honoroit, ou qu'il se défiât de la vérité de sa doctrine; mais parce que Beda avoit assez fait connoître par sa conduite combien il étoit emporté & prévenu; qu'il s'étoit formé une grande cabale

dans la faculté, & que les autres docteurs qui
1527. ne ſe trouvoient pas de ſon ſentiment, étoient obligés de ſe taire, de crainte de devenir odieux ou d'être perſécutés, parce qu'auſſi-tôt que quelqu'un vouloit parler pour ſa défenſe, on lui reprochoit auſſi-tôt qu'il étoit pire qu'un Luthérien; qu'il y avoit auſſi quelques perſonnes, qui n'ayant aucune connoiſſance des belles lettres, ne pouvoient pas comprendre ſes écrits; & qu'enfin les plus integres & les plus ſçavans pouvoient être trompés de la maniere dont on procédoit à cette cenſure, parce qu'on préſentoit des propoſitions tronquées, qui, ſéparées de ce qui précede ou de ce qui ſuit, ont un mauvais ſens, au lieu qu'elles en ont un bon quand elles ſont liées enſemble. On n'a pas ſçu comment cette lettre avoit été reçue du parlement, ni quel effet elle produiſit. Ce qu'il y a de certain, eſt que la cenſure fut faite, comme on vient de la rapporter.

LXXVII. Il eſt juſtifié ſur cette cenſure.

Ses ennemis s'en prévalurent beaucoup, & en prirent occaſion de le calomnier; mais écoutons ſur ce ſujet le ſentiment d'un célebre auteur moderne, qui a juſtifié Eraſme contre ces cenſures. « Pour ce qui eſt des cenſures de » facultés de Théologie, dit-il, l'on ſçait le » reſpect que l'on doit aux célebres & ſçavan- » tes compagnies qui les ont faites. Mais on » ne croira pas y manquer, quand on dira » que les rois, les papes, les princes, les car- » dinaux, les évêques, & tous les grands hom- » mes de l'égliſe Catholique ont fait de cet » auteur des éloges qui peuvent contrebalan- » cer ces cenſures, & diminuer l'impreſſion » qu'elles pourroient faire ſur l'eſprit des plus » prévenus. D'ailleurs on ne prétend pas qu'E- » raſme ne ſe ſoit jamais trompé, & qu'il n'y

*Apologie ou juſtification, par M. Marſolier en 1713. p. 190. Marſol. apol. d'Eraſme.*

» ait rien à redire, ſoit pour les choſes, ſoit
» pour la maniere de les écrire, dans ce pro- 1527.
» digieux nombre d'ouvrages qu'il a compo-
» ſés. Il ne l'a pas prétendu lui-même. Mais
» s'il s'eſt éloigné en quelque choſe des ſenti-
» mens reçus, il a ſi bien penſé, il a ſi excel-
» lemment écrit ſur une infinité d'autres, que
» toutes les cenſures qu'on a pu faire, n'ont [*Dupin, bibl. des Auteurs Eccleſ. t. 14. in-4. p. 77. dans l'hiſt. d'Eraſme.*
» pas empêché & n'empêcheront pas à l'ave-
» nir qu'on ne le regarde comme l'un des
» plus ſçavans & l'un des plus grands hom-
» mes que Dieu ait donnés à ſon égliſe. Ce
» qui fit dire autrefois au cardinal Ximenès à
» un des cenſeurs d'Eraſme; ou faites mieux,
» ou laiſſez faire ceux à qui Dieu en a donné
» le talent.

» On ne prétend donc point qu'Eraſme ait
» été irrépréhenſible (qui pourroit ſe venter
» de l'être) mais on croit pouvoir avancer que
» de ſon tems on pouvoit diſputer de beau-
» coup de choſes dont il n'eſt plus permis de
» douter, depuis que le concile de Trente a
» fixé nos ſentimens & notre croyance. Le
» tems d'Eraſme tenoit encore beaucoup de
» ces ſiécles ténébreux, qui avoient introduit
» tant de nouveautés parmi le peuple. L'on y
» connoiſſoit peu l'antiquité: tout ce dont on
» n'avoit point oui parler deux ou trois ſiécles
» auparavant, paſſoit pour nouveau, pour
» ſuſpect, pour cenſurable. Il ſuffiſoit que
» l'uſage autoriſât quelque choſe, abuſive ou
» non, on ne pouvoit ſouffrir qu'on parlât
» contre. Parmi tant de gens prévenus, il pou-
» voit y avoir quelques ſçavans qui voyoient
» plus clair que les autres; mais ils ne fai-
» ſoient pas le plus grand nombre, & dans
» les occaſions dont il s'agit, c'eſt le nombre

BIBLIOT

1527. » qui décide ; on ne peſe pas les voix, on les » compte. Il eſt certain que quelques-unes de » ces cenſures ont été plus loin que le concile » de Trente, & l'on pourroit aiſément mon- » trer qu'un grand nombre des plus ſçavans & » des plus Catholiques du tems d'Eraſme ont » été de ſon ſentiment, même ſur beaucoup » d'articles ſur leſquels on l'a cenſuré. » On a une preuve de la ſoumiſſion d'Eraſme à l'égliſe, dans la lettre qu'il écrivit à ſon ami Bilibaldus de Baſle, dans cette année 1527. « On ne doit pas s'étonner, dit-il, ſi je m'en » tiens à l'interprétation de l'égliſe, lorſqu'il » s'agit d'expliquer l'écriture ſainte, puiſque » c'eſt ſon autorité qui me fait recevoir l'é- » criture, & qui me porte à y croire (c'eſt ce » que S. Auguſtin avoit dit avant lui :) il n'y » a rien, ajoute-t-il, à quoi je me ſoumette » plus volontiers & plus ſûrement qu'aux ju- » gemens qui ſont certainement de l'égliſe, il » n'y a que ſon autorité qui puiſſe terminer les » différends ; car on ne finira jamais rien par » les raiſonnemens & par la diſpute. »

LXVIII. On reproche à Eraſme d'avoir des liaiſons trop étroites avec les hérétiques.

L'autre chef d'accuſation qu'on employoit pour rendre ſuſpect Eraſme, étoit la maniere honnête dont il en uſoit avec les hérétiques. On lui faiſoit un crime de l'eſtime qu'il paroiſſoit avoir pour leur érudition, du commerce qu'il avoit avec eux, ſur des matieres de ſcience, & des voies de modération & de douceur qu'il croyoit être les ſeules qu'on devoit employer pour les ramener à la communion de l'égliſe. Il eſt vrai qu'Eraſme fut dans ces ſentimens ; mais ne peut-on pas eſtimer les perſonnes ſans approuver leurs erreurs ? Ce ſçavant homme en uſa honnêtement avec les hérétiques, tant qu'il crut qu'on pouvoit les

ramener par la douceur ; mais dès qu'il connut que cette voie étoit inutile, il ne les ménagea plus & se déclara hautement contr'eux ; & c'est là-dessus qu'il fut félicité par l'empereur Charles V même dans une lettre que ce prince lui écrivit le 13 Décembre 1527, dans le tems même qu'on travailloit à la censure de ses ouvrages en Sorbonne. Il le remercie de ce qu'il lui a mandé que les progrès de l'hérésie de Luther étoient sur leur déclin ; il reconnoît que non-seulement lui empereur, mais que toute la république chrétienne, lui est entiérement redevable d'un si grand bien, & il ajoute en termes exprès, qu'il a fait lui seul dans cette occasion, ce que les empereurs, les souverains pontifes, les princes, les universités, & tous les plus sçavans hommes de son tems n'avoient pu faire ; qu'il s'est acquis par-là une gloire immortelle devant Dieu & devant les hommes. Il le félicite ensuite de ses heureux succès ; il l'exhorte à continuer ce qu'il a si heureusement commencé, & l'assure qu'il le secondera de tout son pouvoir dans cette sainte entreprise. Cet endroit suffit pour réprimer tous ceux qui ont accusé Erasme d'avoir favorisé Luther ; & si l'on en veut un autre plus exprès, qu'on remarque ces paroles tirées de la lettre qu'il écrit à un médecin. « Ce nouvel évangile, dit-il, produit une » nouvelle sorte de gens obstinés, imprudens, » hypocrites, médisans, menteurs, trompeurs, » qui ne s'accordent point ensemble, incommodes aux autres, séditieux, furieux, chicaneurs, qui me déplaisent tant, que si je » sçavois quelque ville où il n'y en eût point, » j'y ferois ma demeure. » Ce portrait n'est pas d'un homme ami des Luthériens & des Zuingliens.

1527.

*Inter epist. Erasm. epist.* 915.

1527. LXXIX. Diviſion entre les Luthériens & les Zuingliens. *Lib.* 28. 3. & 29. 3. 113. & 31. 59. p. 2102. *&c.*

A en juger ſelon les apparences, Eraſme avoit raiſon de mander à l'empereur que les progrès du nouvel évangile étoient ſur leur déclin, par la diviſion qui s'étoit miſe entre les chefs par rapport à l'Euchariſtie; Luther enſeignant que la ſubſtance du pain demeuroit avec le corps de Jeſus-Chriſt; Zuingle au contraire ne ſoutenant que le ſigne & la figure. Luther ne trouvoit rien de plus hardi ni de plus impie que de nier le ſens littéral, & Zuingle ne trouvoit rien de plus abſurde ni de plus groſſier que de le ſuivre. Eraſme, qu'ils vouloient gagner, leur diſoit avec tous les Catholiques: « Vous en appellez tous à la pure » parole de Dieu, & vous croyez tous en être » les interpretes véritables; accordez-vous » donc entre vous, avant que de vouloir faire » la loi au monde. » Quelque mine qu'ils fiſſent, ils étoient honteux de ne pouvoir convenir, & ils penſoient tous au fond de leur cœur, ce que Calvin écrivit un jour à Melanchton, qui étoit ſon ami. « Il eſt de grande importance, diſoit-il, qu'il ne paſſe aux ſiécles à venir aucun ſoupçon des diviſions qui ſont parmi nous; car il eſt ridicule au-delà de tout » ce qu'on peut imaginer, qu'après avoir rompu avec tout le monde, nous nous accordions ſi peu entre nous dès le commencement de notre réforme. »

*Calvini epiſt. ad Melanch. p.* 245.

1528. LXXX. Le Landgrave de Heſſe & l'électeur de Saxe ſe préparent à la guerre.

Philippe, Landgrave de Heſſe, très-zélé pour le nouvel évangile, avoit prévu ce déſordre, & dès les premieres années du différend, il avoit tâché de l'accommoder; auſſi-tôt qu'il vit le parti aſſez fort, & d'ailleurs menacé par l'empereur & par les princes Catholiques, Ferdinand, l'électeur de Brandebourg, Guillaume & Louis de Baviere, l'électeur de

Mayence, & d'autres, il commença à former les desseins de ligue. L'occasion de cette entreprise fut l'assurance que donna au Landgrave & à l'électeur de Saxe, Othon Pack, vice-chancelier du duc George, & insigne fourbe, que les princes catholiques s'étoient ligués ensemble pour opprimer les deux princes & la religion, produisant une copie de cette ligue fabriquée par lui-même, & promettant d'en faire voir l'original; on oublia bien-tôt les maximes que Luther avoit données pour fondement à sa réforme, de ne chercher aucun appui dans les armes. Sous prétexte de ce traité imaginaire entre les princes Catholiques, le Landgrave & l'électeur de Saxe leverent des troupes, & écrivirent de tous côtés, firent des manifestes & se plaignirent hautement. Ce qui surprit si fort les princes qui n'avoient pas eu la moindre pensée de cette ligue, qu'il leur fut aisé de se justifier. Le Landgrave en envoya la copie au duc George de Saxe son beau-pere, qui le pressa de lui en déclarer l'auteur, sinon qu'il croiroit que lui-même avoit inventé cette fourbe pour causer des troubles dans l'Allemagne. Pack n'ayant pu produire l'original, selon sa promesse, l'affaire fut accommodée par la découverte de l'imposture: on convainquit le fauſſaire, il fut abandonné du Landgrave, & après avoir erré quelque tems dans les pays étrangers, il fut puni de mort à Anvers.

1528. *Sleidan, in comment. l. 6. p. 188. Melanchton, l. 4. p. 170. Cochlæus, de act. & script. Lutheri, ad an. 1528. p. 183 & seq. Raynald. ad an. 1528. n. 42.*

LXXXI. Ils mettent bas les armes moyennant de grosses sommes d'argent.

Mais quoique les princes & les évêques d'Allemagne prouvassent d'une maniere convaincante, que cette ligue étoit imaginaire, qu'ils n'y avoient jamais pensé, & que la déclaration de Pack les justifiât pleinement, le Landgrave ne fut pas content de ces raisons,

1528. il exigea de groſſes ſommes d'argent, que quelques évêques furent obligés de lui donner pour le dédommager d'un armement que lui-même reconnoiſſoit avoir été fait ſur de faux rapports. Il en goûta quarante mille écus d'or à l'archevêque de Mayence, autant à l'évêque de Wirtzbourg, & vingt mille à celui de Bamberg. Quelqu'innocens que fuſſent ces prélats, ils aimerent mieux acheter ainſi la paix, que d'avoir une guerre injuſte à ſoutenir, d'autant plus que l'empereur étoit toujours en Eſpagne, que la ligue de Souabe ne pouvoit pas leur donner ſi promptement du ſecours, & que le plus grand nombre de leurs ſujets étoient déja infectés du Luthéraniſme. Avec de l'argent ils garantirent leurs états des déſordres & des ravages qui ſuivent toujours les guerres, principalement quand il s'agit de religion. Ils conſerverent le repos à leurs ſujets, & garantirent l'Allemagne de beaucoup de troubles qui auroient été violens, ſous le ſpécieux prétexte de maintenir la pureté de l'évangile, dont ſe vantoient par-tout les Luthériens.

*Cochl. ibid. ut ſup. p. 185 Sleidan, l. 6. p. 182.*

LXXXII. Melanchton déſapprouve le Landgrave, & Luther l'approuve.

Melanchton qui n'approuvoit pas la conduite du Landgrave, ne trouvoit pas d'autre moyen de l'excuſer, qu'en diſant qu'il ne vouloit pas faire paroître qu'il eût été trompé, & il alléguoit pour toute raiſon, qu'une mauvaiſe honte l'avoit fait agir. Mais d'autres penſées le troubloient beaucoup davantage. On s'étoit vanté dans le parti qu'on détruiroit la papauté ſans faire la guerre & ſans répandre du ſang. Avant que ce tumulte du Landgrave arrivât, & un peu après la révolte des payſans, Melanchton avoit écrit à ce même Landgrave, qu'il valoit mieux tout endurer que

*Melanchton l. 4. epiſt. 70. l. 3. ep. 16. ibid. ep. 70 & 72.*

'armer pour la cauſe de l'évangile ; & main- 1528.
nant il ſe trouvoit que ceux qui avoient tant
ait les pacifiques, étoient les premiers à pren-
lre les armes ſur un faux rapport, comme Me-
anchton le reconnoît. C'eſt auſſi ce qui lui
ait ajouter, que quand il conſidere de quel
ſcandale la bonne cauſe va être chargée, il eſt
preſqu'accablé de cette peine. Luther n'étoit
pas du même ſentiment ; car quoique les au-
teurs Proteſtans conviniſſent que cette préten-
due ligue des princes Catholiques n'étoit qu'u-
ne illuſion, Luther voulut croire qu'elle étoit
véritable ; il écrivit pluſieurs lettres & beau-
coup de libelles où il s'emporte contre le duc
George de Saxe, juſqu'à dire qu'il étoit le plus
fou de tous les fous, un Moab orgueilleux qui
entreprenoit toujours au deſſus de ſes forces,
ajoutant qu'il prieroit Dieu contre lui, après
quoi il avertiroit les princes d'exterminer de
telles gens qui vouloient voir toute l'Allema-
gne en ſang. C'eſt-à-dire, que de peur de la
voir en ce triſte état, les Luthériens l'y devoient
mettre, & commencer par exterminer les
princes qui s'oppoſoient à leurs deſſeins. Ce
George, duc de Saxe, étoit autant contraire
aux Luthériens, que ſon parent l'électeur leur
étoit favorable ; & c'eſt pour cette raiſon que
Luther le traite ſi mal. On voit ce qu'il en dit
dans la lettre qu'il écrivit à Wenceſlas Lincus,
apoſtat de l'ordre des Auguſtins, qu'il appelle
ſon frere & ſerviteur de Jeſus-Chriſt dans l'é-
vangile. Cette lettre eſt datée du mois de Juin,
le Dimanche d'après la S. Barnabé.

*Sleidan, ibid. ut ſup. David. Clytr. in Saxon. ad an. 1528. p. 312. Luther. in ep. ad Venceſl. Lyncum. t. 7. & apud Chytr. in Sax. p. 312 & 982.*

*Cochlæus, in act. & ſcript. Luther hoc an. 1528. p. 188.*

Dès le commencement de cette année, on tint la célebre & en même-tems ſcandaleuſe conférence de Berne, qui avoit été indiquée par la lettre circulaire de ce canton, du 17

LXXXIII. Conférence de Berne. *Sleidan, in commentat. l. 4. p. 185.*

1528. Décembre 1527. Cochlée, qui étoit alors à Mayence, prévoyant le tort inſigne que la religion catholique alloit en recevoir, écrivit auſſi aux Bernois, & les exhorta à avoir égard à la loi de Dieu, à l'autorité de l'égliſe, au ſaint ſiége apoſtolique & aux édits des empereurs, pour ne pas révoquer en doute par une malheureuſe diſpute les articles de notre foi, reçus & approuvés depuis tant de ſiécles. Il inſiſte principalement ſur la maniere dont on devoit délibérer dans cette conférence; qu'on rejetteroit toute tradition & tout ce que les docteurs de l'égliſe ont enſeigné, pour s'en tenir aux ſeules paſſages de l'écriture de l'ancien & du nouveau Teſtament; « parce que cette écriture, » dit Cochlée, eſt une choſe inanimée, qui » ne peut parler ni juger ſeule lequel des deux » partis en a la véritable intelligence; qu'elle » ne peut s'élever contre ceux qui lui font vio- » lence, & qui donnent un ſens pervers & » corrompu à ſes paroles. La loi divine, con- » tinue-t-il, n'a-t-elle pas établi, que s'il ſe » rencontre quelque doute, on le propoſe au » grand-prêtre, qu'on ſe ſoumette à ſon juge- » ment, & qu'on puniſſe de mort les réfrac- » taires. »

*Cochlæus, de act. & ſcript. Lutheri, an. 1528. p. 188 Voyez l'art. 65 de ce liv. Rayn. ad an. 1528. n. 18.*

LXXXIV. **Commencement des diſputes à Berne.**

Mais le canton de Berne ne fit aucun cas des remontrances des autres cantons Catholiques ni des avis de Cochlée, & commença la conférence au jour indiqué, qui fut le 7 de Janvier de cette année 1528. Elle dura juſqu'au 26 du même mois; & l'on vit arriver en foule les députés des cantons de Baſle, de Schaffouſe, de Zurich & d'Appenſel, ceux de S. Gal, & de Mulhauſen, des Griſons & des villes impériales de Strasbourg, d'Ulme, d'Ausbourg, de Lindaw, de Conſtance & d'Iene. Aucun

*Sleidan, ut ſup. Cochlæus, loco ſuprà cit. Melchior Adam in vita Halleri.*

êque ne voulut y assister ni en personne ni par
ipnté. Un religieux Augustin, nommé *Con-* 1528.
*rad Tregarius*, croyant qu'il étoit honteux à
Eglise qu'aucun Catholique ne parût à cette
onférence, s'y rendit pour défendre la reli-
ion; mais quoique Suisse, & par conséquent
ompatriote, il y fut très-mal reçu, & fut
bligé de se retirer. Ainsi les hérétiques se
oyant les maîtres, n'eurent pas de peine à
écider en leur faveur. Les théologiens du can-
on de Berne commencerent l'action, c'étoient
rançois Kolbus & Berthold Hallerus; Zuin-
le, Oecolampade, Bucer, Capiton, Blaurer,
t plusieurs autres sacramentaires appuyerent
e que les autres avoient avancé, & toute la
ispute roula sur l'Eucharistie. Conrad Trega-
ius voulut défendre la doctrine des Catholi-
ques; mais on lui imposa aussi-tôt silence,
ous prétexte qu'il se servoit d'autres preuves
que de l'écriture. On fit venir André Althamer
qui avoit écrit pour la présence du corps de
Jesus-Christ dans l'Eucharistie, & il la défen-
dit au nom des Luthériens & des Catholiques.

Zuingle fit un long discours sur la cêne, LXXXV.
pour expliquer & établir son opinion, dont on Les dix arti-
ne put cependant tout-à-fait convenir dans cles y sont ap-
l'assemblée, comme Bucel l'avoue. Les dix ar- prouvés.
ticles ne laisserent pas d'être approuvés; & en *Sleidan, ut*
conséquence les magistrats de Berne & de *sup. p.* 184.
quelques autres villes défendirent de s'adresser *Cochlæus, p.*
à l'avenir aux évêques, & abolirent dans l'é- 190.
tendue de leur territoire la messe, les prieres
pour les morts, l'état monastique, & les au-
tres pratiques & cérémonies de l'église catho-
lique; ceux de Constance qui avoient déja
commencé à approuver le nouvel évangile en
partie, suivirent l'exemple du canton de Ber-

ne, & abolirent aussi les images, les autels & les cérémonies de la messe, à la sollicitation d'Ambroise Blaurer, religieux apostat de l'abbaye d'Alberspach près de Wittemberg, qui, perverti en 1523, par les écrits de Luther, avoit quitté le cloître pour retourner chez ses parens où il resta quelque tems. L'abbé de son monastère voulut l'obliger à y revenir, mais Blaurer prétendit n'y rentrer qu'à certaines conditions qui ne lui furent pas accordées : il apostasia ensuite, & prêcha les erreurs de Luther à Constance où il s'étoit retiré ; de-là il alla à Berne, & se trouva à la conférence avec Zuingle & les autres. Calvin a donné à cet apostat de grands éloges dans ses épîtres.

1528.

[illegible]

Les Bernois eurent soin de marquer en lettres d'or sur une colonne, le jour & l'année de l'abolition de la religion catholique dans leur canton, afin d'en conserver un souvenir éternel à la postérité ; & en même tems ils renoncèrent à l'alliance qu'ils avoient faite avec le roi de France, se croyant indignes de porter [illegible] sous les ordres d'un roi [illegible] apostasie la vraie religion. [illegible] qu'ils avoient [illegible] ils établirent une nouvelle [illegible] dans laquelle ils ordonnèrent. I. Qu'ils [illegible] dix articles. II. Que tous leurs [illegible] plus à l'avenir à aucun [illegible] dans les affaires ecclésiastiques, comme les mariages, les excommunications, les absolutions, la réception du saint crême, les offrandes & les décimes. III. Ils dispensèrent les doyens, pasteurs, prédicateurs, & tous les autres ministres du serment prêté à leurs évêques. IV. Ils ordonnèrent à tous leurs sujets d'abolir la messe, les autels dans les égli-

s, & de renverser les images dans tout le ter- 1528.
toire, comme on avoit fait à Berne, de mê-
me que les obits, la priere pour les morts, la
édicace des temples, les ornemens sacerdo-
aux, & l'habit religieux, les jours de jeûne,
es fêtes des saints. V. Ils permirent aux prê-
res, aux religieux & aux religieuses de se ma-
ier. Enfin, pour donner une preuve de l'in-
ertitude de leur foi & de la nouvelle religion
u'ils embrassoient, ils déclarerent qu'ils ne
e faisoient que sous cette condition, qu'ils la
ourroient augmenter ou diminuer, lorsqu'ils
découvriroient quelque chose de meilleur. Ec- *Rayn. n. 13.*
cius écrivit contre la conférence de Berne, &
Cochlée contre la nouvelle réforme. Le pre-
mier, outre les dix articles, en rapporte en-
core vingt-cinq erronés reçus dans la dispute,
dix contradictoires, & quinze endroits de l'é-
criture sainte falsifiés. Le second, article par
article, répond à tous les chefs de la nouvelle
réformation; & s'étend beaucoup plus sur celui
qui concernoit le mariage des moines & des
religieuses.

Luther informé des progrès que Zuingle & LXXXVII.
Oecolampade faisoient en Suisse où leur parti Luther écrit contre Zuingle & contre les Anabaptistes.
se fortifioit de jour en jour, écrivit dans cette
année un livre contre l'un & l'autre, intitulé; *La confession de Luther touchant la cène de Jesus-Christ.* Il y déclare son sentiment touchant *Cochlæus, ibid. ut sup. p. 192.*
plusieurs articles de foi, & traite ses adversai-
res comme des esclaves de satan; mais ceux-
ci ne tarderent pas à lui répondre. Dans la
troisiéme partie de cet ouvrage, Luther fait
sa profession de foi, qu'il veut qu'on regarde
comme son testament & ses dernieres volon-
tés. C'est-là où il nie absolument le libre-ar-
bitre, & où il rejette les vigiles, les messes, les

anniversaires pour les défunts, qu'il appelle la
1524. boutique du démon; l'invocation des saints, l'extrême-onction, le mariage & l'ordre comme sacremens. Enfin il y déclare que quelque grand pecheur qu'il ait été dans sa jeunesse, les plus grandes offenses qu'il ait commises contre Dieu, c'est d'avoir été religieux & d'avoir célébré la messe pendant plus de quinze ans. Il composa encore un autre livre en Allemand de la communion sous les deux especes, qui fut refuté par Cochlée.

*Cochlæus, ibid. p. 178. Clemberg. in vita & gestis Luther. cap. [illegible]. Raynald. ad an. 1523. n. 23.*

Quelque tems auparavant Luther avoit écrit de même en Allemand contre les Anabaptistes, parce qu'il se voyoit blâmé de plusieurs qui lui reprochoient d'être l'auteur de toutes ces différentes sectes, en même-tems qu'il se plaignoit qu'on punît si cruellement ces malheureux, qui seroient, disoit-il, assez punis en enfer. Ce qu'il y a de remarquable dans cet ouvrage de Luther, est qu'en examinant la premiere proposition des Anabaptistes, par laquelle ils rejettent le baptême des petits enfans pour n'avoir rien de commun avec l'église Catholique, Luther prouve que par la même raison il faudroit rejetter l'écriture sainte & beaucoup d'autres choses excellentes. Et c'est là où il relève l'église Romaine, & le souverain pontificat contre sa coutume, avouant qu'elle renferme un grand nombre de bonnes choses qu'on ne doit pas rejetter à cause de la haine qu'on porte au pape: « C'est d'elle, dit-il, dont » nous avons reçu la véritable écriture, le vrai » baptême, le vrai sacrement de l'autel, le vrai » pouvoir des clefs pour remettre les péchés, le » véritable office de la prédication, le vrai catéchisme, comme l'Oraison dominicale, les » dix commandemens & les articles de la foi. »

elle étoit l'inégalité de Luther dans ſes écrits. e reſte de cet ouvrage eſt employé à réfuter :s Anabaptiſtes, quoiqu'ailleurs il entreprenne uelquefois de les juſtifier. 1528.

LXXXVIII. Punition qu'on fait des Anabaptiſtes

Ces Anabaptiſtes augmentoient tous les jours lans la Suiſſe, & le magiſtrat de Zurich les oyant de plus en plus opiniâtres dans leurs ſen- imens, fit des édits très ſéveres contr'eux, en fit mpriſonner pluſieurs, bannit les moins coupa- les, & punit de mort ceux qui étoient convain- us d'exciter la révolte, de ſorte qu'ils furent bligés de ſe jetter dans le bailliage de Gruninzen, & de ſe répandre dans pluſieurs endroits de la Suiſſe où ils cauſoient beaucoup de troubles. Les principaux auteurs de ces déſordres étoient George Blaurok, Conrad Grebelius & Felix Manzius. Le premier étoit un eſprit turbulent, qui, comme Muncer, ſe promettoit un royaume chimérique par la deſtruction des puiſſances: ſon impiété alloit juſqu'a s'appliquer ce qui eſt dit de J. C. dans l'écriture, & à ſe dire le reſtaurateur de ſon baptême & le pain de Dieu. Grebelius & Manzius prêcholent auſſi contre les magiſtrats & contre les puiſſances, qu'ils vouloient qu'on abolît; ils défendoient de payer les tributs, & prétendoient que tous les biens dévoient être communs. Il y avoit quantité d'Anabaptiſtes dans les cantons de Baſle, de Schaffouſe, dans le territoire de S. Gal, & dans pluſieurs autres lieux; partout ils rebaptiſoient & excitoient les peuples à la révolte contre les magiſtrats. On fit des édits très-ſéveres contr'eux.

*Meskovius, hiſt. Anabaptiſtes, l. 3. Raynald. ad an. 1528. n. 7.*

Balthaſar Hubmeyer de Waldshut, dont on a parlé ailleurs, chaſſé de Zurich, s'étoit retiré en Moravie, où il ſéduiſit Jacob Hutter, & ayant été enfin arrêté, il fut brûlé à Vienne

et des édits très-séveres contre ceux qui se- 1528.
ent convaincus de débiter les nouvelles er-
ars, & dont les sentimens ne seroient pas or-
odoxes. Dès l'an 1521, Luther & Zuingle
oient envoyé en France quelques-uns des plus
ibiles de leurs disciples. Le rendez-vous des
ateurs de l'une & de l'autre hérésie étoit à
rasbourg auprès de Martin Bucer, qui balan-
oit alors, comme il fit assez long-tems entre
uther & Zuingle; ce qui fit que ceux qui sui-
oient ses opinions se nommoient *Luthero-
uingliens*, pour ne se pas détruire les uns les
utres par la diversité de leurs dogmes: ainsi
n peu de tems l'université de Paris se trouva
emplie d'étrangers qui s'insinuerent dans les
aisons de qualité, & se donnerent la liberté
l'interpréter la bible selon leur sens, qu'ils pré-
endoient être conforme au Grec & à l'Hébreu.

LXXXIX. Concile de la province de Sens tenu à Paris. *Labbe, coll. conc. t. 14. p. 432.*

Les progrès de l'hérésie en France réveille-
rent le zèle du cardinal du Prat, archevêque
de Sens. Ce prélat, qui étoit chancelier de
France, & qui avoit plus de crédit qu'aucun
autre dans le conseil de François I, crut qu'il
falloit employer toute l'étendue de l'autorité
souveraine pour étouffer les nouvelles erreurs
dès le berceau. Comme il étoit archevêque de
Sens, & que l'évêque de Paris n'étoit alors qu'un
de ses suffragans, il assembla le concile de sa
province à Paris, dans l'église des grands Au-
gustins, avec six évêques de ses suffragans, * &
le grand-vicaire du septiéme. Ces suffragans
étoient Chartres, Auxerre, Meaux, Paris, Or-
léans, Nevers & Troyes. Ce concile, qui eut
deux objets; la condamnation des erreurs de
Luther, & la réformation de l'église dans sa
discipline & dans les mœurs, commença le
troisiéme de Février 1527, c'est-à-dire 1528,

* *C'étoit Pierre de l'Etoile, grand-vicaire de l'évêque d'Orléans.*

Entre synodale au nom & avec l'app
cile, dans laquelle, après av
gliſe univerſelle ne peut erre
par le Saint-Eſprit, il conda
anathématiſe comme héréti
croient ou défendent avec op
trine différente de celle de l
il rapporte enſuite les erreurs
les Sacremens, lorſqu'ils er
laïcs & les femmes peuver
bien que les prêtres : qu'ils
l'Euchariſtie : que les clercs
point obligés au célibat : qu'
religieux le pouvoir de ſe m
vent les décrets des papes &
qu'ils expliquent l'écriture ſa
dépravé en abandonnant l'exp
peres. La lettre ajoute : « Pou
» ſons, craignant que la pe
» champ du Seigneur, le conc
» anciens canons, & excom

es livrera au juge ſéculier, auſſi-bien que les lercs, après qu'on les aura dégradés de leurs rdres; & parce qu'il ſeroit difficile d'aſſemler le nombre d'évêques requis par les canons pour la dégradation des prêtres, on donne pouvoir a un ſeul évêque de le faire, en y appellant des abbés & autres prélats. 1528.

A l'égard des relaps, on ordonne qu'ils ſeront livrés au bras ſéculier ſans aucune forme de procès, & on déclare tels ceux qui, ayant abjuré juridiquement leur héréſie, quand même ils n'auroient pas été condamnés, ſeront retombés dans cette même héréſie ou dans une autre, ou qui ſoutiendront & favoriſeront les hérétiques. On ne veut pas néanmoins qu'on leur refuſe les ſacremens de pénitence & d'euchariſtie, s'ils paroiſſent ſincérement convertis & repentans de leurs fautes. Les biens des hérétiques ſeront confiſqués après la ſentence prononcée par le juge eccléſiaſtique: ceux des laïcs au profit du fiſc, & ceux des eccléſiaſtiques au profit de l'égliſe; mais cette confiſcation ne ſera pas exécutée par le juge ſéculier; à moins qu'il n'y ait eu auparavant une ſentence du juge eccléſiaſtique. La même ordonnance défend auſſi les aſſemblées ſecrettes des hérétiques, & la lecture des livres de Luther. Elle enjoint ſur les peines portées par les canons de découvrir & de déclarer les hérétiques. Elle ordonne aux magiſtrats ſéculiers de donner du ſecours aux juges eccléſiaſtiques, pour mettre à exécution les ſentences rendues par eux contre les hérétiques. Enfin la lettre enjoint à tous les ſuffragans de l'archevêché de Sens, d'ajouter à leurs ordonnances ſynodales un ſtatut ſi ſouverain & ſi néceſſaire aux conjonctures préſentes, & de le faire publier dans le prochain ſynode qu'ils convoqueroient.

*Cap. ſuper eo de hæreticis in 6.*

*Cap. excommunicamus 1. moneantur de hæreticis.*

Extrait Encyclopédique.

quel plus grands ſecours accorde-t-il à l'égliſe, qui eſt infiniment au-deſſus de la ſynagogue, & qui ayant une regle certaine & infaillible, paroît dans les conciles généraux qui la repréſentent. Ils ont donc le pouvoir de décider des articles qui regardent la pureté de la foi, l'extirpation des héréſies, la réformation de l'égliſe & l'intégrité des mœurs. Leur autorité eſt ſainte & inviolable, & quiconque leur réſiſte avec opiniâtreté, & refuſe de ſe ſoumettre à leurs déctets, doit être réputé avec raiſon ennemi de la foi. 1528.

Le quatriéme décret dit, que l'écriture ſainte ayant été inſpirée du Saint-Eſprit qui a fait parler les Saints, qu'étant utile pour enſeigner, pour reprendre, pour corriger & pour inſtruire, la preuve tirée des écritures n'auroit aucune force, s'il dépendoit de la fantaiſie d'un chacun de donner de l'autorité aux livres qui les compoſent, & de les déterminer les uns canoniques, les autres apocryphes. C'eſt donc à l'égliſe à qui il appartient de marquer l'authenticité de ces livres & de diſtinguer leur ſens catholique du ſens hérétique. Ainſi ceux qui, en faiſant le dénombrement de ces livres, rejettent les déciſions du troiſiéme concile de Carthage, les décrets des papes Innocens I & Gélaſe, & l'autorité des ſaints peres, pour ſuivre leur eſprit particulier, doivent être conſidérés comme des ſchiſmatiques & des hérétiques. Des livres canoniques.

Le cinquiéme décret regarde les traditions, dont il établit la néceſſité & la validité, puiſque S. Paul ordonne aux Theſſaloniciens de conſerver les traditions qu'ils ont appriſes, ſoit par ſes paroles, ſoit par ſa lettre, & qu'en preſcrivant aux Corinthiens la maniere dont ils devoient participer à l'euchariſtie, il leur De la tradition. *Epiſt. 1. ad Theſſal. c. 2. v. 15. 1. Cor. c. 11. v. 34.*

[illegible] tant qu'il régnera les autres choses lorsqu'il sera venu, ce qui est une preuve convaincante des constitutions apostoliques; & l'on croit même que l'Apôtre marque de certaines cérémonies qu'il a prescrites aux Corinthiens dans la célébration du sacrifice, & qui ne sont point écrites. On doit donc croire & observer les choses qu'on a reçues par cette voie; & quiconque rejettera une vérité sous ce seul prétexte, qu'elle n'est point écrivement exprimée dans l'écriture sainte, doit être considéré comme un seul-statique & un hérétique.

Des coutumes de l'église.

Le sixiéme décret parle des constitutions & des usages de l'église auxquels on doit se soumettre avec respect, puisqu'ils sont autorisés par les saints conciles & les souverains pontifes, qu'on ne peut mépriser sans mépriser Jesus-Christ même. S. Paul a allégué la coutume de l'église pour réfuter ceux qui n'approuvoient pas la loi par laquelle les femmes devoient être voilées dans l'église. *Si quelqu'un, dit-il, aime à contester, pour ce qui est de nous, ce n'est pas là notre coutume ni celle de l'église de Dieu.*

1. Cor. 11. 16.

Il faut donc obéir à ceux qui sont préposés pour nous conduire, & s'ils établissent quelqu'usage qui ne se trouve point dans l'écriture, l'on doit s'y soumettre, l'autorité de l'église tenant alors la place de l'écriture sainte.

Des jeûnes & abstinences.

Le septiéme décret prononce anathème contre ceux qui n'observent pas le jeûne du carême & les autres jeûnes & abstinences ordonnées par l'église, rien n'étant plus propre pour réprimer les tentations de la chair, & cette sorte de démons, qui, selon la parole de Jesus-Christ, ne se chassent que par la priere & par le jeûne. Si quelqu'un donc, en suivant l'erreur des Aériens condamnés depuis plus de mille ans

Matth. c. 17. v. 20.

& renouvellée par Jovinien, Vigilance, les Vaudois, Wiclef, les Huſſites, & dans ces derniers tems par Luther & ſes ſectateurs, ne veut pas obſerver le jeûne du carême & les abſtinences preſcrites par nos peres, l'autorité des ſaints conciles le déclare anathême. 1528.

Le huitiéme décret traite du célibat des prêtres, qui a toujours été pratiqué dans l'égliſe latine, & marqué dans le ſecond concile de Carthage comme une loi ordonnée, même du tems des Apôtres. Rien en effet ne pouvoit être établi plus ſaintement pour engager les prêtres à s'approcher de l'autel avec pureté, & ſe rendre plus propres à l'adminiſtration des ſacremens. Ainſi quiconque enſeigne que les prêtres, diacres & ſoudiacres ne ſont point obligés à la loi du célibat, & dit qu'il leur eſt permis de ſe marier, doit être mis au nombre des hérétiques. Du célibat des prêtres. *Cap. 2. dist 32. c. ſi quis*

Le neuviéme décret concerne les vœux perpétuels, & principalement les vœux monaſtiques, qu'on fait voir n'être point contraires à la liberté chrétienne; celle-ci n'étant jamais plus grande que quand la tyrannie de la chair étant réprimée, le corps eſt aſſujetti au joug de Jeſus-Chriſt, & que nous nous laiſſons plutôt conduire par l'eſprit que par la concupiſcence; car où eſt l'eſprit du Seigneur, là ſe trouve la liberté. De-là le décret conclut que les vœux ſont d'obligation, & condamne aux peines portées par les canons ceux qui enſeigneront qu'il eſt permis de les violer. Des vœux monaſtiques.

Le dixiéme décret traite des ſacremens de l'égliſe, condamne ceux qui en diminuent le nombre, ou qui nient qu'ils aient la vertu de conférer la grace. Il y eſt parlé de chaque ſacrement en particulier. On dit du baptême, qu'étant un renouvellement & la régénéra- Des Sacremens.

tion du Saint-Eſprit, il nous donne la grace
1528. par ſa vertu : de l'ordre, qu'il établit les hommes miniſtres de Jeſus-Chriſt, & que par conſéquent il confere la grace : de l'euchariſtie, qu'elle contient réellement le vrai corps & le vrai ſang de Jeſus-Chriſt, qui procure la vie éternelle à ceux qui les reçoivent dignement : de la confirmation, qu'elle a été inſtituée par Jeſus-Chriſt pour confirmer les baptiſés dans la grace, & que les évêques en ſont les ſeuls miniſtres : de la pénitence, qu'elle eſt néceſſaire à ceux qui ont péché après leur baptême ; qu'elle eſt une ſeconde planche après le naufrage, qui procure le ſalut, & qu'elle doit être accompagnée d'un cœur contrit & humilié, que Dieu ne rejette pas : de la confeſſion, qu'elle n'eſt point une invention nouvelle, ſe trouvant appuyée par tant d'oracles de l'écriture ; qu'elle a été inſtituée par Jeſus-Chriſt, autoriſée par la tradition depuis les Apôtres juſqu'à nous, & qu'elle doit être inviolablement obſervée par tous les fideles : de l'extrême-onction, qu'elle eſt un ſacrement inſinué dans S. Marc, & établi plus clairement par l'Apôtre S. Jacques, qui montre qu'à l'exemple des autres ſacremens elle opere la rémiſſion des péchés : du mariage, qu'il eſt un vrai ſacrement, par lequel les perſonnes conjointes reçoivent la bénédiction céleſte, ce qu'on ne peut nier ſans être hérétique.

*Marc. c. 6.*
*Ep. Jac. c. 5.*

Du ſacrifice de la meſſe.

Le onziéme décret parle du ſacrifice de la meſſe, qui nous eſt ſi néceſſaire, & appuyé d'un ſi grand nombre de témoignages de l'écriture ; car J. C. *en prenant le pain, rendit graces, le rompit, & le donna à ſes diſciples, en diſant : ceci eſt mon corps, qui eſt livré pour vous.* Il ordonna enſuite à tous les prêtres de faire

*Luc. c. 22. v. 19.*

la même choſe en mémoire de lui ; car cet holocauſte, cette victime pour le péché, cette hoſtie pacifique, ce ſacrifice continuel, eſt cette oblation pure que le prophete Malachie a prédit qu'on devoit offrir dans tous les lieux du monde après l'abolition des cérémonies de la loi ancienne. Quiconque croit & enſeigne le contraire eſt hérétique. 1528.

Le douziéme décret réfute Luther, qui prétendoit que toute la peine temporelle dûe au péché, étoit ôtée avec la coulpe, qui nioit le purgatoire, & qui, pour animer les laïcs contre le clergé, aſſuroit avec impudence que les ſacrifices, les offrandes & toutes les prieres pour les morts n'étoient que pures rêveries inventées au profit des prêtres. Le concile ſtatue que la coulpe des péchés étant remiſe après le baptême, les pécheurs peuvent encore être débiteurs de la peine temporelle, & obligés d'expier leurs fautes en l'autre vie ; qu'ainſi c'eſt une pratique très-ſainte & très-ſalutaire de prier & d'offrir des ſacrifices pour les morts ; & quiconque ne condamne pas avec le concile de Conſtance ces erreurs, qui ſont celles des Cathares, des Arméniens, de Wiclef, des Bohémiens, de Luther & des Vaudois, eſt hérétique. De la ſatisfaction, du purgatoire & de la priere pour les morts.

Le treiziéme décret établit le culte des ſaints, & dit qu'ils entendent nos prieres ; qu'ils ſont touchés de nos miſeres, comme ils ſentent de la joie en nous voyant heureux ; ce qui eſt prouvé par le livre de Tobie, par les anges qui apparurent à Abraham touchant l'incendie de Sodome, & par ce que dit Jeſus-Chriſt dans l'évangile, qu'il y aura plus de joie dans le ciel pour un pécheur qui fait pénitence, que pour quatre-vingt-dix-neuf juſtes qui n'ont pas beſoin de pénitence. Et Jeſus-Chriſt n'eſt pas Du culte des ſaints.

moins le médiateur entre Dieu & les hommes,
1528. ſi, ſelon les décrets du concile d'Orléans, nous
*Concil. Aurelian. c. 23. aliàs 29 de conſecr. diſt. 3. c. Rogationes.* adreſſons nos prieres aux Saints dans les litanies, en rapportant tout à Jeſus-Chriſt. Les Saints entendent donc nos prieres & ſont touchés de nos miſeres : on peut les honorer, on peut célébrer leurs fêtes, & lire dans l'égliſe l'hiſtoire de leurs ſouffrances.

Du culte des images. Le quatorziéme décret regle le culte des images, qui n'eſt point une idolâtrie, comme le prétendent les hérétiques, parce que les catholiques ne les adorent pas comme Dieu, & ne croient pas qu'il y ait en elles quelque divinité; mais ils s'en ſervent ſeulement pour ſe ſouvenir du Fils de Dieu, & pour s'exciter à aimer celui dont ils voient la repréſentation, pour imiter ſes actions ſaintes & pour en demander la grace à J. C. On ne ſe proſterne donc pas devant les images comme devant une divinité, mais on adore celui qui les a rendu ſaints. Les images ſervent aux ſimples pour les exciter à imiter la vertu & la piété des ſaints qui y ſont repréſentés, d'autant plus que ſouvent on peut voir d'un ſeul coup d'œil dans une image, beaucoup de choſes qu'on ne pourroit apprendre dans les livres qu'avec beaucoup de peine & de tems.

Du libre-arbitre. Le quinziéme décret maintient le libre-arbitre, enſorte toutefois qu'il n'exclut pas la grace, ce qui ſeroit l'erreur de Pélage. Selon l'écriture ſainte, la volonté humaine prévenue de la miſéricorde & pouſſée par une ſecrette inſpiration, ſe tourne vers Dieu, s'en approche & ſe prépare à cette véritable grace qui juſtifie ; enſorte toutefois que cette grace eſt toujours prête, & qu'il n'y a point de moment dans lequel Dieu ne frappe à la porte du cœur

pour y entrer, mais ce secours de Dieu qui attire, n'est pas tel qu'on n'y puisse résister; car si cela étoit, ce seroit en vain que S. Etienne auroit reproché aux Juifs qu'ils étoient durs & qu'ils résistoient au Saint-Esprit, & ce seroit en vain que S. Paul auroit averti les Thessaloniciens de ne pas éteindre le Saint-Esprit, si les hommes étoient entraînés d'une maniere inévitable par les inspirations divines. Il est vrai que Dieu nous entraîne, mais ce n'est point par violence; il nous prédestine, il nous choisit, il nous appelle, mais il ne glorifie que ceux qui étant fondés sur la foi & la charité, ont rendu leur vocation & leur élection certaine par leurs bonnes œuvres. 1528.

Le seiziéme décret traite de la foi & des œuvres. Luther avoit tant attribué à la foi, qu'il avoit entiérement détruit le mérite des bonnes œuvres. Le concile dit que si l'on examine ce que l'écriture dit en faveur de la foi, il paroîtra qu'il n'exclut pas les autres vertus, sur-tout la charité, dont S. Paul a fait un éloge si magnifique : or cette charité n'est point oisive, elle assure au contraire notre vocation & notre élection par de bonnes œuvres, d'où il s'ensuit que les hommes ne sont pas justifiés par la seule foi, mais par la charité, & que les bonnes œuvres non-seulement ne sont pas des péchés, mais elles sont encore nécessaires au salut, & peuvent être considérées comme méritoires. De la foi & des œuvres.

Pour montrer la solidité de ces décrets, le concile fit voir les erreurs auxquelles ils étoient contraires, au nombre de trente-neuf, & ensuite il exhorta les princes à employer leur zèle contre les hérétiques; & pour en donner lui-même l'exemple, il excommunia tous ceux de

la province, qui par une témérité hardie oſeroient enſeigner ou écrire les dogmes pernicieux des hérétiques & ceux qui leur donneroient du ſecours & qui les protégeroient, défendant ſous les mêmes peines de garder les livres de Luther & de ſes diſciples, qui ne ſont compoſés que pour étendre leur doctrine erronée.

1528.

XCII. Réglemens de ce concile touchant les mœurs & la diſcipline.

Le concile fit auſſi pluſieurs réglemens ſur les mœurs & la diſcipline, ils ſont contenus en quarante articles. Le I. ordonne de faire des prieres publiques pour la réconciliation des princes chrétiens, & pour la paix de l'égliſe. Le II. défend aux eccléſiaſtiques de rien exiger pour l'adminiſtration des ſacremens ou autres fonctions ſaintes. Le III. dit que les évêques ne conféreront point les ordres ſacrés à moins que les ordinans n'apportent un certificat de vie & de mœurs des curés, qui certifie de l'âge, de la probité & de la capacité requiſe, & que ce certificat ſera atteſté par deux autres témoins. Le IV. qu'on n'admettra aucun eccléſiaſtique au ſous-diaconat, s'il n'a un titre ou de bénéfice ou de patrimoine, de vingt livres Pariſis de rente au moins; que ce titre ne ſera point pallié, & qu'on ne pourra l'aliéner ſans la permiſſion de l'évêque. Le V. que les évêques n'accorderont aucun dimiſſoire qu'ils ne ſoient informés de l'âge, de la capacité, des mœurs & du titre de ceux qui le demandent. Le VI. qu'on ſuſpendra des ordres ſacrés ceux qui auront été ordonnés avant l'âge déterminé par les canons, ou qui n'auront pas eu la ſcience requiſe, juſqu'à ce qu'ils ſoient parvenus à cet âge, & qu'ils aient été ſuffiſamment inſtruits. Le VII. que ceux qui auront été ordonnés en cour de Rome ne ſeront point admis aux fonc-

*Labbe, coll. conc. t. 14. p. 463.*

tions de leurs ordres, qu'auparavant ils n'aient été examinés par les évêques diocésains. Le VIII. que ceux qui sont nommés à des cures seront soigneusement examinés par les mêmes évêques avant qu'on leur accorde le *visa*, pour sçavoir s'ils ont la capacité requise. Le IX. que les collateurs ne nommeront aux bénéfices que des personnes capables, & que s'ils y manquent après en avoir été avertis, le concile leur en interdira la collation. Le X. qu'on assignera des distributions manuelles suffisantes à ceux qui assisteront aux offices des cathédrales & collégiales. Le XI. ordonne la résidence aux curés, à moins qu'ils n'aient une excuse légitime, & leur enjoint d'instruire leurs paroissiens de ce qui regarde la foi & les mœurs. Le XII. prescrit ce que les curés doivent enseigner à leurs paroissiens pour leur salut, comme la confession fréquente, la participation au sacrement de l'Eucharistie au moins une fois l'an, quand ils sont en danger de mort, ou prêts de faire quelque voyage; ils les avertiront aussi d'assister à la messe de paroisse les dimanches & les fêtes, & dénonceront aux promoteurs ceux qui manqueront de s'y trouver par trois dimanches consécutifs. 1528.

Le XIII. réglement veut qu'on célebre la messe dans les paroisses les fêtes & les dimanches, & que les autres jours on s'y acquitte des offices qui sont de fondation; on y défend aussi d'ériger de nouvelles chapelles, ou rebâtir celles qui sont détruites, sans en avoir obtenu la permission de l'évêque. Le XIV. défend de célébrer la messe dans des chapelles domestiques, sous prétexte qu'on en a obtenu la permission du pape, si l'évêque n'a reconnu & approuvé cette permission: il défend aussi

1528. les chapelles qu'on érigeoit dans les hôtelleries, & où les voyageurs faiſoient célébrer la meſſe. Le XV. pour ne point détourner le peuple de la meſſe paroiſſiale, porte qu'on ne dira point d'autres meſſes dans les chapelles, que celles qui y ſont fondées, & que les dimanches on ne les célébrera qu'après la meſſe de paroiſſe; que les évêques ſeront difficiles à accorder des fondations de nouvelles chapelles, & ne conſacreront point ſans néceſſité d'autels portatifs. Le XVI. interdit toute action indécente dans l'égliſe, afin que l'office divin n'y ſoit point troublé; ainſi l'on n'y tiendra point d'aſſemblées ni de diſcours profanes: l'on n'y laiſſera point entrer de bâteleurs pour y jouer des inſtrumens, & l'on n'y fera plus la fête des fous. Le XVII. Les pſeaumes ſe chanteront avec gravité & modeſtie, d'une maniere diſtincte, capable d'inſpirer de la dévotion, évitant avec ſoin de jouer ſur les orgues des airs profanes & laſcifs. Le XVIII. regle la récitation de l'office divin d'une maniere décente, & avec attention, en obſervant la pauſe & la médiation, ſe levant au *Gloria Patri*, faiſant une inclination au nom de Jeſus, & il eſt défendu de réciter ſon office en particulier pendant qu'on le chante au chœur. Le XIX. regarde les bénéficiers & ceux qui ſont dans les ordres ſacrés, à qui l'on ordonne de réciter diſtinctement & pauſément leur office, & prive des diſtributions du jour ceux qu'on trouvera dans l'égliſe ſe promenant ou cauſant dans le tems qu'on y récite quelques-unes des heures canoniales. Le XX. regle les abſences des offices du chœur, & veut que ceux qui ne ſeront pas entrés à toutes les heures avant le *Gloria Patri* du premier pſeaume, & à la meſſe

avant la fin de l'épître, soient censés absens & privés des distributions : s'il n'y a point de distributions journalieres dans quelques églises, on les prendra sur le gros du bénéfice, & les doyens, prévôts & autres officiers, ne seront censés présens que quand ils se seront absentés pour le bien de l'église. 1528.

Le XXI. ordonne que les chanoines d'une église cathédrale ou collégiale nouvellement reçus, toucheront aussi-tôt après leur réception le gros & les autres revenus de la prébende, à moins qu'il n'y eut quelque fondation légitime à laquelle ce revenu seroit attaché pour un tems, & l'on condamne l'usage introduit dans quelques églises, par lequel les anciens chanoines partageoient entr'eux pendant un certain tems le revenu des nouveaux reçus. L'on ordonne aussi aux évêques du concile de visiter après leur retour dans leurs diocèses, les breviaires, antiphoniers, missels, & autres livres d'église, afin de les réformer s'il est nécessaire. Le XXII. dit que les abbés, les abbesses, prieurs & prieures feront exactement observer la discipline monastique dans la nourriture, dans le vêtement, dans les mœurs ; que les religieux & religieuses ne paroîtront point en public sans leur habit, les chanoines réguliers sans leur rochet pour n'être point exposés à apostasier ; que les évêques dans le cours de leurs visites y tiendront la main, pour corriger les abus s'il y en a, & y apporter les remedes nécessaires. Le XXIII. Que les ecclésiastiques seront modestement vêtus, sans habits de soie ni dedans ni dehors de la maison, excepté les fils des princes & des ducs, qui seuls auront ce droit là : que l'habit ecclésiastique ne sera point ouvert ; mais fermé sur les côtés & par

prônes la défenſe que fait le concile de lire ou
1528. garder ces livres ſur peine d'excommunication. Le XXXIV. ordonne aux curés de ne permettre à aucun prédicateur ou quêteur de prêcher ſans avoir une permiſſion par écrit de l'évêque du lieu, & les évêques ne choiſiront que des hommes ſçavans & de bonnes mœurs, qui n'avancent ni fables ni bouffonneries, & qui ne citent ni poëtes ni auteurs profanes. Le XXXV. interdit les prédicateurs, qui au lieu de prêcher l'évangile & d'inſpirer l'amour pour la vertu, publient des contes pour faire rire, & portent le peuple à la déſobéiſſance. Le XXXVI. que le pouvoir des religieux mendians ne s'étend que ſur les cas ordinaires, à moins qu'ils n'aient reçu ſpécialement le pouvoir d'abſoudre des cas réſervés. Le XXXVII. que les ſupérieurs des monaſteres feront mettre dans quelqu'endroit de la maiſon les noms de ceux qui peuvent confeſſer, afin qu'on ſçache à qui s'adreſſer. Le XXXVIII. que les abbés qui croient avoir le droit de conférer le ſacrement de confirmation & de conſacrer les calices, feront voir leurs priviléges à l'évêque diocéſain. Le XXXIX. que dans l'adminiſtration du ſacrement de mariage on évitera les ris & les paroles bouffonnes; qu'on s'y préparera par la pénitence & le jeûne; qu'on ne mariera qu'après le ſoleil levé, & que ceux qui contractent des mariages clandeſtins ſeront excommuniés *ipſo facto*. Le XL. que les évêques auront ſoin de faire ôter des égliſes les tableaux indécens qui repréſentent des choſes contraires à l'écriture ſainte, & qu'on n'érigera aucune nouvelle chapelle ſous prétexte de quelque miracle, ſans une permiſſion expreſſe de l'évêque.
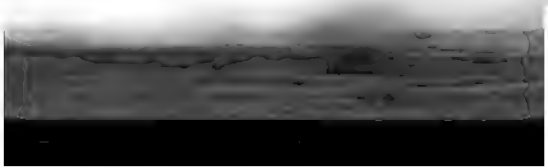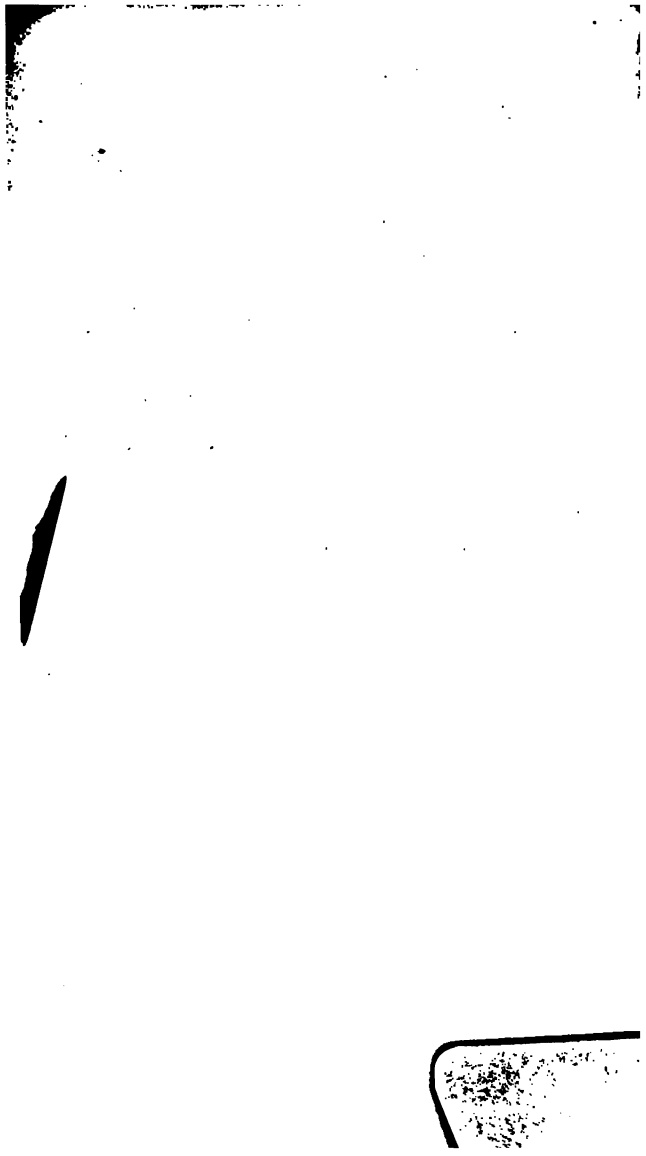
*Fin du Tome XXVI.*